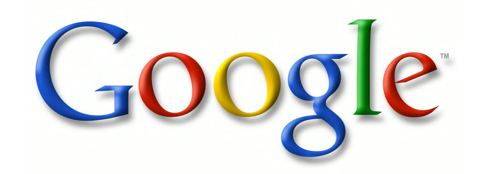






RECHERCHES HISTORIQUES

SUR

LA PRINCIPAUTÉ FRANÇAISE

DE MORÉE.

—

PREMIÈRE ÉPOQUE.

CONQUÊTE ET ÉTABLISSEMENT FÉODAL,

DE L'AN 1205 A L'AN 1333.

—

I

PARIS. IMPRIMERIE DE PLON FRÈRES,
RUE DE VAUGIRARD, 36.

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR LA

PRINCIPAUTÉ FRANÇAISE

DE MORÉE

ET SES HAUTES BARONNIES.

LE LIVRE DE LA CONQUESTE

DE LA

PRINCÉE DE LA MORÉE,

PUBLIÉ POUR LA PREMIÈRE FOIS D'APRÈS UN MANUSCRIT DE LA BIBLIOTHÈQUE DES DUCS DE BOURGOGNE A BRUXELLES,

AVEC NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENTS;

PAR BUCHON.

PREMIÈRE ÉPOQUE.

CONQUÊTE ET ÉTABLISSEMENT FÉODAL,

DE L'AN 1205 A L'AN 1333.

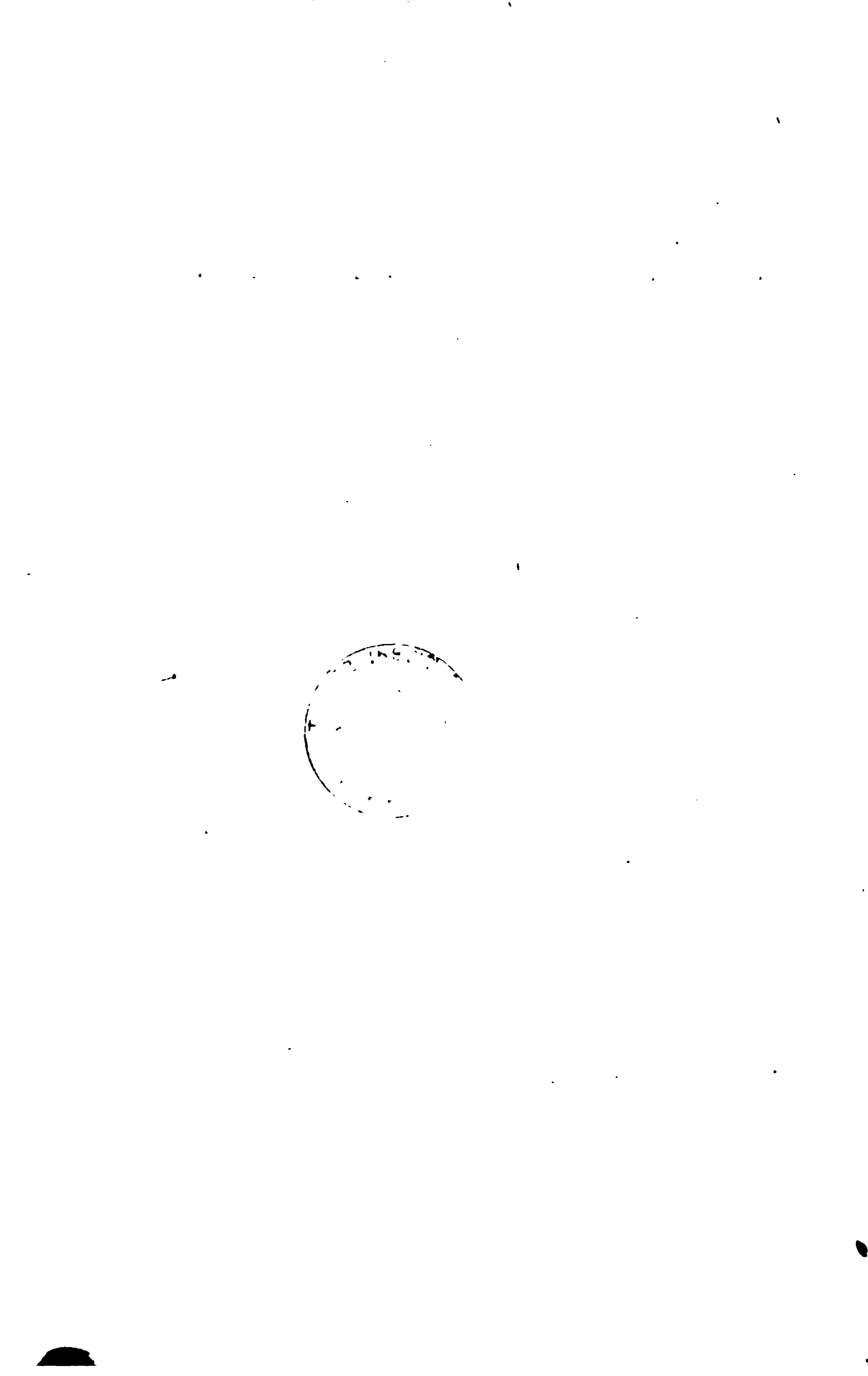
TOME PREMIER.

PARIS,

LIBRAIRIE DE JULES RENOUARD ET Cie,

RUE DE TOURNON, 6.

1845



A MONSIEUR LE COMTE DE SALVANDY,

MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE FRANCE,

ET

A MONSIEUR NOTHOMB,

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR DE BELGIQUE.

Messieurs,

Tous deux vous avez facilité par une souscription ministérielle la publication de mes RECHERCHES SUR LA PRINCIPAUTÉ FRANÇAISE DE MORÉE. *C'est en effet là un sujet tout national pour les deux pays ; car la Champagne, l'Artois, les deux Bourgognes et les Flandres ont surtout pris part à la quatrième croisade, et à l'établissement des états féodaux fondés sur les débris de l'empire grec. Si un Flamand, le comte Baudoin de Flandres, fut élu à l'empire de Constantinople qui se maintint de 1204 à 1261, un Champenois, le jeune Geoffroy de Ville-Hardoin, se conquit une principauté héréditaire dans les plus célèbres régions de la Grèce antique. Deux fois ainsi le nom des Ville-Hardoin devait être inséparablement uni à la gloire de cette quatrième conquête, que le vieux maréchal Geoffroy de Ville-Hardoin a si simplement et si noblement décrite après l'avoir consolidée par son épée et sa sagesse, et que son neveu Geoffroy a assurée encore par la fondation d'un grand état,*

la principauté de Morée, qui a survécu près de deux siècles à l'empire grec de Constantinople. Sur le trône de cette principauté, où les hasards de l'hérédité n'amenèrent plus que des femmes à la troisième génération, on voit arriver par mariage, un Louis d'Anjou, neveu de saint Louis, un Florent de Hainaut, frère du comte Jean de Hainaut, un Philippe de Savoie, souche de la maison de Savoie-Achaye, un Fernand de Majorque, issu du grand Jacques-le-conquérant, une Catherine de Valois, une Marie de Bourbon, un Louis duc de Bourbon; et à côté de ces souverains on voit briller les représentants des plus illustres familles de France et de Belgique, tels que, par exemple, les La Trémouille, les Saint Omer, et autres. Ainsi à toutes les époques de son existence, l'histoire de la principauté française de Morée se lie inséparablement à nos deux histoires nationales. Tous deux, Messieurs, après vous être placés, par vos ouvrages littéraires, au premier rang des écrivains de votre pays, vous avez dans le parlement et dans le conseil de la couronne manifesté en toute occasion le respect de l'ancienne gloire et un attachement profond à l'amélioration sociale et intellectuelle du temps présent. L'ouvrage que je publie, en montrant cette gloire antique avec tout son dangereux éclat, fait mieux ressortir encore, par le contraste, les bienfaits de notre organisation présente. A ce double titre, il ne saurait manquer d'exciter votre intérêt. Acceptez-en l'hommage avec bienveillance.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre plus soumis et dévoué serviteur,

BUCHON.

SUR LE LIVRE

DE

LA CONQUESTE.

Les diverses relations des Occidentaux, et en particulier la narration si vive, si consciencieuse, si animée de notre vieux chroniqueur français, le maréchal de Champagne et de Romanie, Geoffroi de Ville-Hardoin, nous font très-exactement connaître et l'avant-scène, et le développement, et la péripétie de ce grand drame de la quatrième croisade, qui s'ouvre à Ecry en Champagne par un tournoi où, au cri de *Dieu le veut!* de grands feudataires de Flandre, de Champagne et de Bourgogne, redoutant le châtiment de leur révolte, cherchent à désarmer par un pèlerinage au Saint-Sépulcre le juste courroux de Philippe-Auguste, et qui se clôt dans l'église Sainte-Sophie de Constantinople par l'intronisation de Baudoin de Flandre sur le siége impérial des Comnène, par la domination des conquérants francs sur l'empire grec, et par le triomphe de la vieille Rome latine sur la nouvelle Rome byzantine. Les récits des chroniqueurs byzantins, et surtout celui de Nicétas Choniates, contemporain et spectateur de cette grande révolution, en complètent l'histoire, en nous représentant sous leur propre point de vue tout ce qui se passait dans les rangs des Grecs. Quand les cris de détresse des vaincus eurent été couverts par les cris de triomphe des vainqueurs, quand eut commencé à renaître, dans un morne silence, cet ordre apparent que la terreur du conquérant impose, alors seulement put s'opérer lentement

et difficilement le travail d'élaboration du nouvel empire franc. Les différences des races, des religions, des langues, des lois, des mœurs, multipliaient sans fin les obstacles; et ces luttes d'organisation, avec leurs progrès et leurs revers, luttes si intéressantes, si fructueuses à étudier, sont précisément l'époque historique sur laquelle nous avons le moins de révélations. Les conquérants francs établis en Grèce avaient trop à faire afin de s'assurer la domination des terres qui leur étaient échues dans le partage de l'empire, pour songer à manier la plume au lieu de l'épée; et ceux même d'entre eux qui, comme Conon de Béthune, Geoffroy de Ville-Hardoin le jeune, Hugues de Saint-Quentin, Robert de Blois, Jean comte de Brienne, s'étaient le plus distingués par la grâce de leur poésie sur la terre de France, n'étaient plus occupés qu'à commander des chevauchées, des siéges et des batailles, ou à siéger comme juges dans les cours féodales. Ceux des Francs qui avaient abandonné l'empire gréco-latin pour retourner en Occident, suivaient bien de loin avec intérêt les mouvements convulsifs des nouveaux états; mais pendant tout le XIII[e] siècle, il y eut des luttes trop vives à soutenir en Occident, avec la guerre entre Philippe-Auguste et Othon à Bovines, avec la croisade contre les Albigeois, avec les deux expéditions de saint Louis, avec la lutte des papes contre les derniers rejetons de la maison de Souabe, avec la conquête du royaume de Naples et de Sicile par Charles d'Anjou, avec les Vêpres siciliennes, avec l'anathème de Pierre d'Aragon et l'invasion d'Espagne par Philippe-le-Hardi, pour qu'on portât un regard bien attentif sur les détails de l'organisation intérieure des trois états francs constitués sur les débris de l'empire byzantin : l'empire de Constantinople, le royaume de Salonique et la principauté d'Achaïe. Les historiens grecs de l'empire de Nicée, quoique plus rapprochés du théâtre des événements et

plus intéressés à en étudier toutes les crises, étaient de leur côté trop occupés de leurs querelles religieuses et des débats de famille et de territoire entre les divers chefs grecs de Nicée et de Trébizonde, puis de Thessalie et d'Épire, pour mentionner jamais leurs voisins les Latins, qu'à l'occasion de leurs conflits avec eux.

Les seigneuries franques d'Asie, telles que le duché de Nicomédie, furent les premières des conquêtes latines qui rentrèrent dans les mains des Grecs.

En Europe, un roi bulgare, Jean Asan, avait maintenu contre les Francs l'indépendance de son royaume récemment arraché à la domination des empereurs grecs, et un descendant des Comnène s'était créé dans le despotat d'Epire une nouvelle souveraineté indépendante. Entre ces deux puissants adversaires, le royaume franc de Salonique n'avait pu avoir qu'une courte et faible existence, et l'histoire de ce royaume n'est guère que l'histoire de ses guerres, d'abord contre les deux empereurs de Constantinople, Baudoin de Flandre et Henri, et ensuite contre les dynastes grecs et bulgares. L'empire franc de Constantinople lui-même tarda peu à disparaître; et avant qu'on eût eu le temps d'enregistrer autre chose que sa première organisation, sans en pouvoir suivre la marche, les Grecs, par leur reprise de possession de 1261, en avaient effacé tous les vestiges.

Un seul état franc, la principauté d'Achaïe, restait debout. Jusque-là cet état n'avait été que trois fois en collision avec l'empire grec : une première fois au moment de sa constitution en souveraineté franque, dans les années 1205 et 1206; une seconde fois en 1238, lorsqu'un secours naval opportun, de Geoffroy II de Ville-Hardoin, vint dégager Constantinople et les Francs, assiégés par les forces réunies de l'empereur de Nicée et du roi de Bulgarie; une troisième fois en 1259, lorsque le prince Guillaume de

Ville-Hardoin, traîtreusement abandonné par son beau-père Michel Comnène, despote d'Arta, qui l'avait appelé à son secours dans sa guerre contre l'empereur de Nicée, fut fait prisonnier avec quelques-uns de ses plus illustres chevaliers, et forcé d'ouvrir pour la première fois à l'empereur grec un dangereux accès dans sa principauté de Morée, en lui cédant trois des places fortes du Magne.

Comment, pendant toute cette première époque, s'était constituée, organisée, gouvernée la principauté française d'Achaïe, et comment elle put trouver en elle-même des ressources suffisantes pour la mettre en état de lutter contre les difficultés de cette nouvelle position et d'en triompher : c'est ce que ne nous avaient appris ni les écrivains grecs, ni les écrivains occidentaux publiés jusqu'à nos jours. Les premières lueurs jetées sur l'obscurité de cette époque, nous les devons à la *Chronique métrique grecque anonyme de Morée*.

Les bibliothèques publiques d'Europe renferment quatre manuscrits, jusqu'ici connus, de cet ouvrage.

La Bibliothèque royale de Paris possède deux de ces manuscrits : le n° 2898 et le n° 2753. Celui qui est coté n° 2898 est d'une écriture du XIVe ou XVe siècle, sur papier, et a appartenu à Henri II, dont il porte le chiffre entrelacé à celui de Diane de Poitiers. Les vers sont écrits à la suite l'un de l'autre, à peu près comme de la prose. Le récit de l'auteur grec anonyme s'étend depuis la première conquête de Constantinople et de la Morée jusqu'à la guerre de Florent de Hainaut, prince d'Achaïe, dans le despotat d'Arta, en 1292; mais ce récit est parfois obscurci par bon nombre de lacunes, tantôt de quelques vers seulement et tantôt d'un passage entier, et par quelques transpositions de faits qui ne peuvent être attribuées qu'au copiste. Le n° 2753 n'est qu'une copie fort moderne et fort incorrecte du pre-

mier, exécutée par un copiste tout à fait étranger à la connaissance de la langue grecque.

Un autre manuscrit que j'ai examiné dans la bibliothèque de Berne est une copie beaucoup meilleure du même manuscrit d'Henri II. C'est un in-4° de 226 pages, coté 509, et provenant de la bibliothèque particulière du savant Bongars, auteur de la curieuse collection intitulée *Gesta Dei per Francos*. On y retrouve les mêmes lacunes et les mêmes transpositions que dans le manuscrit 2898 de Paris, avec seulement quelques rectifications du copiste, écrites en marge de la main de Bongars.

J'ai publié en 1825 une traduction française de cette *Chronique grecque anonyme de Morée*, d'aprés le manuscrit de Paris, 2898, en y joignant le texte grec du prologue ; et en 1840 j'ai publié pour la première fois le texte grec de ce manuscrit dans son entier, en l'accompagnant de ma traduction, que j'avais revue avec soin, et en cherchant à éclaircir encore ce texte à l'aide de bon nombre de notes historiques et géographiques. La copie du manuscrit grec avait été faite pour moi, avec le plus grand soin, par mon ami M. Christodoulos Clonarès, aujourd'hui président de la cour de cassation à Athènes, et terminée par son frère Constantin Clonarès. J'ai eu l'honneur d'offrir ce manuscrit à S. A. R. M. le duc d'Orléans, dans la bibliothèque duquel il se trouve aujourd'hui.

Un quatrième ms., de la bibliothèque de Copenhague, offre une leçon toute différente de la leçon des mss. précédents. S. M. le roi de Danemark a bien voulu l'année dernière me le confier pendant quelques mois en communication à Paris ; et je l'ai soigneusement collationné, vers pour vers, avec mon édition du manuscrit de Paris. La leçon du manuscrit de Copenhague est de beaucoup la plus exacte et la plus complète : toutes les lacunes du manuscrit de Paris sont comblées ; toutes les transpositions de faits sont rectifiées :

seulement l'orthographe grecque en est déplorable et varie d'une phrase à l'autre. Les quelques feuillets qui manquent dans le cours du volume n'entraînent aucune lacune sensible dans la narration, qui, dans ces passages, est donnée d'une manière assez exacte par le manuscrit de Paris. Mais cette narration se termine, comme celle du manuscrit de Paris, avec la guerre de Florent de Hainaut dans le despotat d'Arta, en 1292, en y ajoutant seulement quelques détails de plus. Le complément de ces nombreuses lacunes et le redressement de ces transpositions de faits m'ont semblé assez importants pour mériter au manuscrit de Copenhague une publication séparée et complète. J'en ai fait la copie, et je la publie dans son intégrité et conformément au manuscrit, dans mon deuxième volume.

Un autre écrivain grec avait aussi mentionné la série des faits relatifs à l'établissement des Français dans la principauté d'Achaïe; c'est le chronographe Dorothée, archevêque de Monembasie, dont l'ouvrage intitulé : Βιβλίον ἱστορικόν, a eu trois éditions en un volume in-4° : l'une de 1685; l'autre de Venise, 1743; et la troisième aussi de Venise, en 1786. A la fin de ce volume, se trouve comme en supplément, avec le titre : Περὶ τοῦ ποτὲ ἐπῆραν οἱ Φράγγοι τὸν Μωρέαν, un abrégé succinct des mêmes faits qu'on lit avec leur développement dans la *Chronique grecque anonyme de Morée*. Est-ce à cette source grecque qu'a puisé Dorothée, ou est-ce à une autre source restée jusqu'ici inconnue? C'est ce qu'il est fort difficile de préciser.

Cette autre source restée jusqu'ici inconnue est celle dont il me reste à parler.

La Chronique grecque anonyme de Morée mentionne, sous la désignation de Βιβλίον τῆς Κούγκεστας, *Livre de la Conquête*, désignation toute française, un ouvrage dans lequel sont racontés tous les faits relatifs à l'établissement français, et qui lui aurait, à ce qu'il semble, servi de guide.

Le *Liber consuetudinum imperii Romaniæ*, publié par Canciani (1), en parlant du départ de l'empereur Baudoin II de Constantinople pour l'Occident, mentionne aussi, comme la source où il puise ses renseignements, un ouvrage qu'il désigne sous ce même titre de Livre de la Conquête : « Ei parse, e si andò in ponente, come in lo *Libro della Conquista* apertamente si declara. »

En faisant remarquer, dans mon édition de 1840, cette désignation à forme étrangère et identique, donnée par les Assises de Romanie et par la Chronique métrique grecque, et en même temps les erreurs chronologiques que les deux ouvrages adoptaient en commun, j'avais été amené à conclure : que tous deux avaient eu pour guide le même ouvrage, écrit en Grèce sur cette conquête, et que cet ouvrage devait avoir été écrit en langue française. Il me restait à faire les recherches les plus minutieuses pour le retrouver, ou, si je n'y parvenais pas, pour retrouver dans les archives et bibliothèques étrangères, et sur le sol même de la Grèce, des monuments, des diplômes ou des traditions qui pussent jusqu'à un certain point compenser cette perte et suppléer à la lacune historique que les monuments existants ne m'avaient pas permis de combler.

(1) Un manuscrit des *Usanze di Romania* fait partie de la collection des mss. Foscarini, achetés des héritiers par le gouvernement autrichien et transportés à Vienne. Le manuscrit CXLIII, n° 6160, intitulé *Miscellanea*, contient ces *Usanze di Romania*, traduites des Assises de Jérusalem par Florio Bustron, l'auteur de l'Histoire de Chypre. Ce ms. commence ainsi : « Libro delle Usanze dell'imperio de Romania, ordinade et stabilide al tempo delli serenissimi signori, lo conte Baldoin de Flandres etc. Quando la santa citade de Jerusalem fù conquistada per li christiani, etc. » Il finit : « Ex autentico registro existente in cancellariâ ducali. Ego, Gasparus Acerbi, ducalis notarius, supradictam partem consultavi et in fidem me subscripsi. »

J'ai fait connaître dans mes *Nouvelles Recherches sur la principauté française de Morée* (1), qui forment la seconde partie de cet ouvrage, le résultat de mon investigation des archives d'Italie, de Sicile, de Malte et de Corfou; j'ai cherché aussi dans mon *Voyage, séjour et études historiques dans la Grèce continentale et la Morée* (2), ainsi que dans mon *Voyage dans les îles de l'Archipel et de la mer Ionienne* (3), qui s'imprime en ce moment, à conduire le lecteur avec moi sur les ruines des châteaux francs et des églises latines. Pendant le cours de ce voyage en Grèce, un instant je conçus l'espérance de retrouver l'ouvrage original mentionné à la fois par la Chronique métrique grecque et par les *Uxance d'Achaïa*. Je m'exprimais ainsi, dans mon volume de voyage publié en 1843, à l'occasion de ma visite à Poursos en Acarnanie :

« Quelques renseignements, que j'avais puisés à Thèbes, m'avaient fait penser que, dans le monastère de Poursos, près de Vrachori (l'antique Agrinium), au pied de l'Arakynthe, dans les monts d'Acarnanie, je retrouverais quelques manuscrits relatifs à notre occupation féodale du pays. Un officier de stratiotes m'avait même dit y avoir vu un manuscrit dans lequel il présumait qu'étaient inscrites les distributions de terres. Je m'imaginai que ce pourrait être le fameux *Livre de la Conquête* (4), mentionné par la Chronique de Morée, et qui était, soit une chronique

---

(1) 2 vol. gr. in-8° et un atlas de 42 planches in-4°.

(2) 1 vol. in-18, en 1843.

(3) 1 vol. in-18, sous presse.

(4) Les Francs de Syrie avaient aussi une chronique qu'ils désignèrent sous le même nom de *Livre de la Conquête* : « Le roi Haimeris, de qui nous trouvons au *Livre dou Conquest*, etc. » (Assises de Jérusalem, ch. 213. f. 174 du ms. de Venise, Bibl. royale de Paris.)

de la conquête, soit un registre des fiefs (1). Un tel ouvrage avait trop d'intérêt à mes yeux pour que je ne bravasse pas les fatigues du plus long voyage pour le trouver. Je décidai donc qu'après avoir visité les Thermopyles, je me rendrais par Neo-Patras à Poursos (2).

Je visitai en effet le monastère de Poursos. Les manuscrits me furent tous montrés; les coffres contenant les archives me furent ouverts; mais je n'y trouvai ni le *Livre de la Conquête*, ni le *Registre des fiefs*. Le manuscrit qui avait occasionné l'erreur du stratarque de Thèbes était un manuscrit de l'histoire de Georges Phrantzi, qui commence en effet son récit par quelques renseignements sur la principauté française fondée en Morée.

Forcé de renoncer à l'espoir de retrouver cet ouvrage en Grèce, je cherchai à compenser cette perte par la réunion d'un grand nombre de documents inconnus que je copiai dans les archives publiques et particulières de Grèce et d'Italie. J'en terminai la publication, aussi bien que la copie du manuscrit grec de Copenhague, et je me préparais aux nouveaux travaux nécessaires à la rédaction finale de mon *Histoire de la quatrième croisade*, lorsque, en parcourant le catalogue de la bibliothèque des ducs de Bourgogne, que vient de publier M. Maréchal, mes yeux s'arrêtèrent sur l'article suivant :

« Tome II, page 434.—Empire latin d'Orient, Morée, etc., n° 15702; Van Hulthem, 226. Titre : *De la conqueste de la Morée.* Commence : Pour recordance à tous ceaux qui sont et qui à venir seront, que, à mil cent et quatre ans puis la resurreccion de Nostre Seignor Dieu Jesus Crist, fu la con-

(1) La Chronique métrique grecque emploie ce mot en le grécisant : τὸ Ῥετζίστρον.

(2) P. 218 de mon Voyage dans la Grèce continentale et la Morée.

queste dou très saint sepulcre de Jerusalem, que Godeffroy, le duc de Bullion, fu roys. A mil deux cens quatre ans après si fu la conqueste de Constantinople, que Baulduyns, le conte de Flandres, fu empereor; et la seconde anée après si fust la conqueste de la Morée. »

« Il est à regretter, ajoute le catalogue de Bruxelles, qu'il y ait des lacunes dans ce manuscrit, la première aux feuillets 35 et 36, la seconde aux feuillets 62 et 63; mais chaque fois le copiste, ou plutôt l'abréviateur, a eu soin d'en prévenir ses lecteurs. C'est ainsi qu'il écrit, au bas du feuillet 34 : « Cy endroit faillent deux feuilles. Pour ce j'ay leissié l'espace. »

« M. Barrois, dans sa *Bibliothèque protypographique de Bourgogne,* indique aussi, sous le n° 1552, un manuscrit semblable. Voici son texte : « Ung livre couvert de cuir noir, en papier, intitulé : Ce livre parle de la conqueste de la Morée. Commençant au second feuillet : « Li princes Philippe de Savoie, » et au dernier : « entrer. » Il n'y a pas de doute que ce livre ne provienne de la librairie primitive; car il y a, fol. 2, « Li princes Philippe de Savoie, » et au dernier : « entrer. »

En lisant ces renseignements, ma pensée fut que ce manuscrit de la bibliothèque de Bruxelles pouvait contenir des faits nouveaux sur le règne de Philippe de Savoie en Morée. Tout ce qu'avait pu m'apprendre une étude attentive des documents des archives de Turin, c'était : l'époque de son mariage avec Isabelle de Ville-Hardoin, princesse d'Achaye, pendant le jubilé de 1300 à Rome; l'époque de son départ pour la Morée, après qu'il eut fait, avec sa femme Isabelle, une courte visite dans ses états de Piémont; et l'époque de son retour de Morée en Piémont, en 1304, après une donation, faite en Morée, en faveur de leur fille Marguerite. Aucun ouvrage historique, jusqu'ici connu, ne donne des notions sur l'existence de Philippe de Savoie dans la

principauté de Morée pendant ces quatre années. L'énoncé du titre du manuscrit de Bruxelles me faisait espérer d'y trouver quelques détails, et je pensais qu'il pouvait bien se faire que ces détails s'étendissent au delà du règne de Philippe de Savoie en Morée, et jetassent quelque lumière sur ce qui s'est passé depuis l'année 1305 jusqu'à l'année 1333, où Jean de Gravina, époux forcé de Mathilde de Hainaut, fille d'un second mariage d'Isabelle de Ville-Hardoin, échangea avec Catherine de Valois, impératrice de Constantinople, ses fausses prétentions sur la principauté d'Achaïe pour le duché de Durazzo. Par là, j'espérais pouvoir compléter mes renseignements sur cette première époque de l'histoire de la principauté française de Morée, de 1205 à 1333, époque de conquête, de force et d'organisation, comme j'avais complété dans mes *Nouvelles recherches* les documents de la seconde époque, époque d'anarchie et d'affaiblissement progressif, depuis 1333 et depuis le règne de Catherine de Valois jusqu'à la conquête turque. Je me décidai donc à aller vérifier de mes yeux le contenu du manuscrit de Bruxelles.

Le manuscrit fut remis entre mes mains. C'est un volume de format in-4°, sur papier, d'une écriture cursive du quinzième siècle. Sur le revers de la couverture, qui est en parchemin jaune, on voit que ce volume, qui faisait partie de la bibliothèque d'André-François Jaerens, a passé ensuite dans la bibliothèque de C. Van Hulthem. Sur le revers du premier feuillet on lit : *Histoire des connestables et haules (sic) comtes de Flandres, commençant de l'an* 1104 *depuis l'incarnation de Notre Seigneur Jesu Christ.* Il n'est pas facile de deviner ce qui aura pu faire supposer au rédacteur de ce titre que c'était là une histoire des connétables et hauts comtes de Flandre. Il y est bien question, dans le prologue, de Baudoin, comte de Flandre, mais c'est en qualité d'empereur de Constanti-

nople; il y est bien question, dans le cours du récit, de Florent de Hainaut, grand-connétable; mais c'était de la Sicile, et non de la Flandre, qu'il était connétable. Quant à la date de 1104, c'est celle qui est fournie par le premier alinéa de la table, contenue sur les premiers feuillets; et encore cette date est-elle fausse, puisque la prise de Jérusalem, mentionnée à cette date, n'est pas de 1104, mais bien de 1099.

En haut du premier feuillet, et d'une écriture plus ancienne que le titre précédent, mais bien plus moderne que celle du manuscrit, on lit : *Histoire de l'empereur de Constantinople, Bauldduin comte de Flandres.* Ce titre est inexact aussi, car ce n'est que dans le prologue, et comme une sorte d'exposition, qu'il est question de l'empereur Baudoin Ier de Constantinople.

Au-dessous de ce titre commence le manuscrit par une table de cinq pages et trois lignes, dans laquelle sont récapitulés les principaux événements relatifs à l'empire de Constantinople, ou plutôt à la principauté de Morée en particulier, depuis la conquête de Constantinople en 1204, et la conquête de la Morée en 1206, jusqu'à la mort de Philippe de Tarente, empereur de Constantinople et mari de l'impératrice Catherine de Valois, en décembre 1332, et à la cession de la principauté de Morée par Jean de Gravina, en 1333, à son neveu Robert, fils de Catherine de Valois, en échange du duché de Durazzo. On trouvera cette table en son entier, à la suite du texte de l'histoire, à la fin de ce premier volume.

Sur le revers du feuillet 3 se lit le véritable titre de l'ouvrage, et de la même écriture que le corps du manuscrit :

C'est le livre de la conqueste de Costantinople, et de l'empire de Romanie, et dou pays de la princée de la Morée, qui fu trovée en un livre qui fu jadis del noble baron, messire

Bartholomée Guys, le grant conestable, le quel livre il avoit en son chastel d'Estives (1).

A la suite du dernier feuillet, qui commence en effet par le mot *entrer*, on lit, écrit de la même main que le reste de l'ouvrage : *Tant com j'ay trové, tant j'ay escrit de ceste conqueste de la Morée.*

Je commençai la lecture du texte. Quelle ne fut pas ma satisfaction, quand je reconnus les mêmes faits avec le même enchaînement et les mêmes développements qui se retrouvent dans la Chronique grecque anonyme de Morée! Je venais de copier deux fois le texte grec du manuscrit de Copenhague, et j'avais le tissu et les détails de la narration très présents à l'esprit. Pour acquérir une certitude plus complète, je pris mon édition du texte grec de Paris, et je comparai scrupuleusement les deux narrations. Il n'y avait pas à en douter: j'avais là, sous les yeux, ce *Livre de la Conqueste* que j'avais inutilement cherché au couvent de Poursos en Acarnanie et dans toute la Grèce. Les faits sont identiques, les réflexions sont les mêmes, les transitions du récit au discours et du discours au récit tout à fait semblables, et enfin la même exactitude historique et géographique pour les faits relatifs au pays s'y fait remarquer en même temps que les mêmes erreurs pour les faits étrangers ou éloignés. Une chose me frappa particulièrement. La Chronique métrique grecque, en énumérant les noms des feudataires français possessionnés en Grèce, défigure de telle manière ces noms propres que j'avais eu la plus grande peine à les reconnaître à travers cette transformation. Dans le texte français de Bruxelles que j'avais sous les yeux, je retrouvais au contraire ces noms

(1) Thèbes en Béotie.

reproduits avec leur forme réelle. Il était donc évident que le rédacteur français ne les avait pas traduits du grec, mais qu'il les avait donnés sous la forme qui lui était familière. D'un autre côté, la Chronique métrique grecque rend aux noms de lieux d'origine grecque leur forme véritable, et ne défigure que les noms de lieux d'origine française. Je trouvai dans le texte français un tout autre procédé, et suivi avec une aisance, une liberté, une science locale qui conviennent seulement à un écrivain original et non à un traducteur. Et en effet les noms de lieux de la Grèce ne sont pas ici des altérations de la forme grecque, mais ce sont les noms mêmes donnés par les Français, tantôt par une création toute nouvelle pour les villes bâties par eux, comme *Clair-Mont*, *Beau-Fort*, *Beau-Veoir*, *Bel-Regard*, *Crève-Cœur;* tantôt traduits du grec, comme l'*Isle* au lieu de *Nisi;* et tantôt défigurés seulement quand il s'agit d'anciennes villes grecques, comme *la Glisière* pour Vlisiri, *la Crémonie* pour Lacédémone, *Estives* pour Thèbes, *Giton* pour Zeitouni, *le Sigue* pour Zigos, *Rive d'Ostre* pour Livadostro, *la Serve* pour Servia, *Naples* pour Anapli, *Véligourt* pour Véligosti, et tant d'autres. Ce choix si libre, si indépendant, si exact dans les mots propres, plus encore que l'allure aisée de la narration, annonçait assez l'œuvre d'un auteur original et non d'un traducteur. L'exactitude mise dans l'énonciation des noms français, en même temps que la parfaite connaissance de la géographie française de la Grèce, et aussi certains mots et certaines locutions françaises qui n'appartiennent pas à la langue de la mère patrie, mais sont imitées tantôt du grec et tantôt de l'italien, prouvent que l'écrivain de cette chronique était un Français né et élevé sur le sol grec. En publiant la Chronique métrique grecque, que je croyais alors un ouvrage original et non une traduction, j'avais été frappé de la tendance toute française et toute catholique des idées

de l'auteur, et j'avais émis l'opinion que ce devait être là l'œuvre d'un de ces Gasmulins, Gasmules ou Vasmules (1) dont parlent les auteurs byzantins, demi-Francs et demi-Grecs, nés d'un père franc et d'une mère grecque, et ayant, dit Pachymère, la prudente adresse de leurs mères grecques et le fougueux courage de leurs pères francs. Cette tendance toute française devenait tout à fait naturelle, en considérant le texte grec comme une traduction du Livre français de la Conqueste.

En continuant mon examen comparé des deux textes français et grec, je parvins, dans la lecture du manuscrit de Bruxelles, à la guerre de Florent de Hainaut dans le despotat d'Arta, en 1292, contre l'empereur et les Génois. Ici se terminent les deux manuscrits grecs de Paris et de Copenhague; mais je n'étais encore arrivé, dans la lecture du manuscrit français, qu'à la moitié du feuillet 113, et j'avais devant moi jusqu'au feuillet 179. Je poursuivis ma lecture, et vis que le récit continuait sans aucune interruption et avec la même allure; et j'y trouvai, non-seulement la fin de cette campagne d'Arta, mais une narration vive et circonstanciée : de tous les événements qui se sont passés en Morée jusqu'à la mort de Florent de Hainaut, de ceux qui ont marqué le règne de sa veuve Isabelle de Ville-Har-

---

(1) *Vasmulo*, dans les lois données par les Vénitiens à Candie. Nicétas Choniates les appelle aussi Βασμοῦλοι. Pachymère les appelle Γασμοῦλοι, et parle plusieurs fois de leur race hybride. Τῷ δέ γε Γασμουλικῷ, οὓς δὴ συμμίκτους ἡ τῶν Ἰταλῶν (les Francs) εἴπεις γλῶσσα· (ἦσαν γὰρ ἔκ τε Ῥωμαίων καὶ Λατίνων γεγεννημένοι), προσανεπαύετο ἐκπέμπων ἐπὶ νηῶν (G. Pachym., l. 3, p. 188). Et ailleurs il les montre également employés sur les flottes impériales avec les Tzacons : Οἱ ἀνὰ τὴν Πόλιν Γασμοῦλοι (οὓς ἂν ὁ Ῥωμαῖος διγενεῖς εἴποι) ἐκ Ῥωμαίων γυναικῶν γεννηθέντες τοῖς Ἰταλοῖς (les Latins, les Francs), ἄλλοι τε πλεῖστοι ἐκ τῶν Λακώνων, οὓς καὶ Τζάκωνας παραφθείροντες ἔλεγον, κτλ. (L. IV, p. 309.)

doin jusqu'à son voyage à Rome en 1299, et de tous ceux qui ont signalé le règne de son troisième mari, Philippe de Savoie, depuis son arrivée en Morée jusqu'à son départ pour le Piémont, à la fin de l'année 1304. Tous ces derniers faits étaient restés complétement inconnus jusqu'ici, et ils sont racontés, non par un étranger mal informé, mais par un contemporain, homme d'action, qui a vécu avec les hauts personnages dont il parle, qui sympathise avec leurs revers et leurs triomphes, et partage l'ardeur de leurs passions; c'est un véritable Français, avec toute sa loyauté, tout son désintéressement, toute sa commisération pour les opprimés, toute sa fougue chevaleresque.

Convaincu maintenant de l'importance réelle du manuscrit de Bruxelles pour notre propre histoire, je priai l'homme éclairé qui dirige le ministère de l'intérieur en Belgique, M. Nothomb, de vouloir bien me le confier pour l'emporter à Paris, le copier et le publier, ainsi qu'on avait bien voulu le faire, à une autre époque, pour un manuscrit de Georges Chastelain que j'avais publié. M. le marquis de Rumigny, notre ambassadeur en Belgique, appuya ma demande avec toute l'autorité de l'estime qu'on lui porte et toute l'amitié qu'il m'a toujours témoignée, et le manuscrit me fut à l'instant confié.

J'en ai fait une copie exacte. Outre les deux lacunes signalées dans le catalogue de Bruxelles aux feuillets 35 à 36 et 62 à 63, il s'en trouve quatre autres aux feuillets 84, 86, 178 et 179; mais les quatre premières lacunes sont comblées à l'aide du récit de la Chronique métrique grecque, et les deux dernières sont tout à fait insignifiantes pour l'histoire.

Partout l'auteur s'y désigne comme Français : *nos François*, *nostre françoise gent*, dit-il sans cesse; et l'allure vive de son récit, comme la tendance chevaleresque de ses

idées, le fait mieux reconnaître encore comme un de nos compatriotes. Les deux récits de la querelle entre Nicolas de Saint-Omer, maréchal de Morée, et Philippe de Savoie, son seigneur lige, et du conflit de guerre et de générosité entre l'amiral Roger de Loria et le chevalier Jean de Tournay, seigneur de Calavryta, rappellent les pages les plus piquantes de J. Froissart.

Les restitutions des noms propres des chevaliers français et de leurs châteaux sont en parfaite conformité avec les faits connus. « Depuis le temps, dit-il (pages 100 - 101 de cette édition), que le prince Guillerme de Villarduin ot gaaignié le chastel de Malevesie, et fist fermer le chastel de Misitra, cellui de la Grant-Maigne et cellui de Beau-Fort(1), entour les montaignes des Esclavons (2), ainxi come vous avés entendu çà arriers, et quant la guerre failli dou pays de la Morée et de la princée d'Achaye, ainxi come nous vous contéons, li baron dou pays et li autre gentil home si comencerent à faire fortresses et habitacions, qui chastel, qui maisons, sur sa terre, et changier leurs sour-noms, et prendre les noms des fortresses qu'il faisoient. Si estoit adonc un vaillans homs que on appelloit monseignor Goffroi de Bruieres, qui sires estoit de l'Escorta (3), lequel fist fermer et faire le chastel de Caraitaine (4); et messire Gautier de Rosieres le chastel de Mathe-Griphon (5); messire Jehan de Nulli, le marescal, le Passavant (6); messire Jehan de Nivelete le Girachy (7) qui est à la Chaconie.

---

(1) Loutron.
(2) Slavo-Choria et Slavo-Vounia.
(3) Le pays des Scortins, de l'antique Gortys.
(4) Caritena.
(5) Qui-tient-les-Grecs-en-respect, nommé par les Grecs, Akova.
(6) Passava dans le Magne.
(7) Hieraki, l'antique Geronthræ en Tzaconie.

Et tout li autre, prelat, baron, chévalier et autre gentil home, si faisoient céscun sa fortresse selon son pooir, et menoit la meillor vie que nul pueust mener. »

Plus loin il décrit ces délassements chevaleresques dont les Français portèrent l'usage en Syrie et en Grèce : « Et puis que la pais fu faicte et complie, li jone bachellier menerent grant feste de joustes, de rompre lances à la quintaine et de caroles (page 112 de cette édition). »

A chaque pas on y rencontre d'intéressants détails de législation féodale, comme, par exemple, lorsqu'il mentionne les priviléges du comte de Céphalonie, qui, dit-il, « estoit bers de terre et *des douze barons de la princée* qui avoient sang et banc et justice en leur terre; li quel ne devoient estre jugié en court en la compaignie des autres barons et homes liges, pour esgarder et jugier la question que cellui ber de terre auroit en la court principal, contre qui que il feust. (P. 436 de cette édition). »

Quelquefois on y rencontre aussi des souvenirs traditionnels des Grecs, comme quand il parle d'une antique tour hellénique de la forteresse d'Arcadia : « Et avoit, dit-il, une bone tour dessus, *de l'ovre des Jaians* (page 44). » On parle souvent, en effet, en Grèce des anciens Hellènes comme de géants; on dit *le géant Léonidas*, et on attribue aux géants les restes des immenses constructions des Hellènes, de même qu'au nord de l'Irlande on désigne sous le nom de Chaussée des Géants, *Giants causeway*, une des œuvres les plus merveilleuses de la natùre.

Bien qu'un grand nombre des faits racontés dans ce volume fassent pour la première fois leur apparition sur la scène de l'histoire, et bien que les noms des acteurs et leurs caractères nous soient pour la plupart assez nouveaux, l'authenticité des uns comme des autres est cependant hors de toute espèce de doute. D'une comparaison attentive avec d'autres écrivains contemporains dans

d'autres pays on peut déduire une démonstration rigoureuse de l'enchaînement des faits; et quant aux noms propres, les archives de Naples, de Venise, de Turin, de Mons en Hainaut, contiennent des diplômes signés de ces mêmes noms, et aux mêmes dates, et souvent les sceaux pendants portant encore les écussons des chevaliers dont le nom, si illustre alors, était depuis resté si inconnu. Mes notes feront connaître ces diplômes.

Un passage du *Livre de la Conqueste* nous fait connaître l'époque de sa rédaction. En mentionnant l'empereur Baudoin II de Constantinople, l'auteur dit (p. 28 et 29) : « Et laissa une fille qui fu et devoit estre son hoir; la quelle prist à femme et à espouse le frere dou roy de France, messire Charles de Valois; de la quelle yssi la très excellente dame *qui ores s'appelle emperéys et fu feme dou très excellent et noble homme, messire Philippe de Tharente.* » On voit, par cette dernière partie de la phrase : qu'au moment où l'auteur écrivait, Philippe de Tarente était mort, et dans sa table chronologique il mentionne cette mort : « A mil trois cens trente deux ans, le mois de decembre, la premiere indicion, après la mort du prince de Tharante, etc. (P. 477). » Philippe mourut en effet à Naples, le 26 décembre 1332. Et comme sa femme, l'impératrice Catherine de Valois, que l'auteur mentionne ici comme vivante, mourut au commencement d'octobre 1346, il s'ensuit que le *Livre de la Conqueste* n'a pu être écrit qu'entre le commencement de l'an 1333 et le commencement de l'an 1346.

L'écriture du manuscrit de Bruxelles annonce une époque évidemment moins ancienne. Il me semble avoir été copié dans la première moitié du xve siècle. Le titre seul indique suffisamment que c'est là une copie et non un original : C'est le Livre de la Conqueste de Costantinople et de l'empire de Romanie et dou pays de la princée de la Morée, *qui fu trovée en un livre qui fu jadis del noble ba-*

ron, messire Bartholomée Guys, le grant conestable, le quel livre il avoit en son chastel d'Estives. » Et au feuillet 34 verso du manuscrit, au bas de la page ; « Cy endroit faillent deux feuilles ; pour ce j'ay leissiée l'espace. » Et au feuillet 61 recto, au bas de la page : « Cy endroit fault bien six feuilles, là où parole du revel de l'Escorta qui contre le prince Guillerme fu, et se rendirent au frere de l'empereor, au grant domestico, si ay leissié le espace. » Et à la fin : « Tant com j'ay trové, tant j'ay escript de ceste conqueste de la Morée. (P. 470 de cette édition). »

Je me suis exactement conformé dans mon édition à l'orthographe fort chancelante et irrégulière du manuscrit ; car il en est du copiste du manuscrit de Bruxelles ce qu'il en a été de tous les copistes de manuscrits anciens, qui avaient à transcrire un ouvrage écrit à une époque plus ancienne, dans une autre province, et avec des règles orthographiques différentes : c'est qu'une confusion parfaite a été établie entre l'orthographe des temps et des lieux divers. Ainsi, il dira au cas subjectif, tantôt li rois, li dux, et tantôt le roi et le duc ; et au cas objectif, il offrira les mêmes variations irrégulières. J'ai cru devoir le suivre sans le corriger. Seulement, quand parfois l'inattention du copiste a oublié un mot, je l'ai restitué, en le plaçant dans une parenthèse pour indiquer l'addition.

Comment l'original aura pu être envoyé en Flandre, c'est ce qu'il est facile de s'imaginer. La possession du trône de Constantinople par la famille des comtes de Flandre avait appelé de ce côté l'attention de leurs compatriotes ; l'apparition du faux Baudoin en 1225, et son exécution à Péronne par les ordres de la comtesse Jeanne, qu'il prétendait être sa fille ; puis le retour de Baudoin II, après la reprise de Constantinople par les Grecs, en 1261, avaient continué à alimenter l'intérêt particulier pris par les Flamands aux affaires de l'empire grec. Enfin leurs re-

gards furent de nouveau appelés sur l'importante partie de la conquête de 1204 qui s'était maintenue entre les mains des Francs, la principauté d'Achaïe, lorsque Florent de Hainaut, frère de Jean d'Avesnes comte de Hainaut, devint, en 1290, prince d'Achaïe, par son mariage avec Isabelle de Ville-Hardoin. Florent de Hainaut avait conservé les seigneuries de Hall et de Braine, qui continuèrent à être administrées en son nom. A sa mort, elles passèrent entre les mains de sa fille, Mathilde de Hainaut, mariée d'abord à Guy de La Roche, duc d'Athènes, et les délégués de Mathilde de Hainaut durent venir de la Grèce en Hainaut prendre saisine et faire les hommages requis. Isabelle de Ville-Hardoin, princesse d'Achaïe, eut à agir au nom de sa fille. Ainsi constamment, depuis l'année 1290 jusqu'à l'année 1312, on retrouve dans les archives de Mons en Hainaut mention faite : de Florent de Hainaut, prince d'Achaïe; de sa veuve, Isabelle de Ville-Hardoin; de sa fille, Mathilde de Hainaut, duchesse d'Athènes et princesse d'Achaïe; et de son mari, Guy de la Roche, duc d'Athènes. Ces diplômes, encore conservés, portent les noms et les sceaux des principaux feudataires de la principauté, au premier rang desquels figure un neveu de Florent de Hainaut, Engilbert de Liedekerke, grand connétable de la principauté d'Achaïe.

Toutes ces relations féodales et de famille entre les comtes de Hainaut et les hauts feudataires de Morée ne pouvaient manquer d'éveiller et de soutenir l'attention déjà si excitée par les grands faits de la quatrième croisade. Il est donc tout naturel de penser, que les parents et compatriotes flamands des feudataires de Morée se seront montrés avides de connaître des faits qui étaient si bien en harmonie avec l'esprit chevaleresque du XIV[e] siècle, et des hommes dont le caractère semble, comme celui du jeune maréchal, Nicolas de Saint-Omer, par exemple, l'idéal parfait du vrai cheva-

lier. L'un des mandataires envoyés par les grands feudataires ou par l'un des princes d'Achaïe aura pu apporter avec lui ou expédier de Grèce une relation des hauts et glorieux événements de la conquête, et des copies de ce volume auront pu être recherchées dans les familles de Flandre liées de parenté avec les familles gallo-grecques. Ainsi, nous aura été conservé le manuscrit de la bibliothèque des ducs de Bourgogne mentionné ici, manuscrit copié sur un autre qui se trouvait à Thèbes en Béotie, dans les archives du grand-connétable Bartholomé Guys, dont on retrouvera plusieurs fois le nom mêlé aux derniers événements de cette chronique. A en juger par la véracité de la narration, exempte de toute recherche pédantesque, et par la tendance habituelle des idées toutes chevaleresques du narrateur, on voit assez que ce ne doit pas être là l'œuvre d'un clerc ou d'un écrivain de profession, mais bien d'un chevalier et d'un homme d'action. Certaines formes de langage, tout à fait inusitées en France, prouvent que l'auteur parlait une langue un peu mêlée de grec et d'italien, ainsi que devait l'être au XIVe siècle la langue française parlée par nos compatriotes de Morée; ainsi on y lit : *Quir* Théodore, *Quir* Michel, *Quira* Thamari, tirés des mots grecs Kyros et Kyra; *cocure* pour carquois, du grec moderne *coucoura; sieguir, sot-mettre, cougnat, suegre* et *suegresse*, *nessun*, *donne*, tirés de l'italien *seguire, sottomettere*, *cognato*, *suocero*, *nessuno*, *donna;* les locutions *fin à* et *plus de* pour jusqu'à, plus que, provenant de la même source italienne; et des mots et des locutions propres à cette Nouvelle-France, ainsi que l'appelait le pape Honorius, comme *taride*, *ling*, *riche-homme*, *embachiner* (éteindre), *la boire*, nom d'un vent tiré du catalan, *duchaume*, créé par analogie avec le mot français royaume, et la conjonction *car* employée très-fréquemment dans le sens de que, comme dans *il vous dit car*, pour il vous dit

que: *espoir car ils poroient*, dans le sens de peut-être que ils pourraient.

Toutes ces étrangetés sont autant de preuves de la patrie gallo-grecque de l'auteur. Aucune induction ne m'a pu amener à connaître son nom ni quelque détail que ce fût sur sa personne.

La Chronique métrique grecque dont l'auteur est également inconnu, n'est qu'une reproduction de la chronique française. Mais bien que je ne puisse la regarder comme un ouvrage original, je lui trouve cependant une grande importance, d'abord en ce que les deux manuscrits que nous possédons nous permettent de combler les lacunes laissées dans le volume français par la perte de quelques feuillets, et aussi surtout, parce qu'en nous donnant la synonymie grecque des noms de lieux mentionnés par la chronique française, elle nous permet d'essayer une reconstitution de la géographie de la principauté d'Achaïe pendant la domination française. Je tâcherai de faire quelques pas dans cette voie non frayée jusqu'ici, par le Mémoire sur la géographie politique de la principauté française d'Achaïe qui suit cette notice et par la carte jointe au tome II, et sur laquelle on retrouvera, pour la première fois, les divisions féodales et les deux synonymies de la conquête franque. Des notes nombreuses, mais toutes, je le pense, indispensables à la complète intelligence du récit, feront connaître les faits, les hommes et les lieux, autant et aussi exactement qu'il m'a été possible de le faire, avec l'appui des diplômes et à l'aide de recherches scrupuleuses dans le pays.

A ce premier volume, qui contient le texte français du *Livre de la Conqueste*, j'ajoute l'extrait d'un manuscrit de la Bibliothèque royale qui donne quelques faits de plus.

Le second volume contiendra le texte de la Chronique métrique grecque, d'après le manuscrit de Copenhague.

J'ai publié en 1840 le texte grec du manuscrit de Paris; mais le manuscrit de Copenhague offre tant de leçons différentes, comble tant de grandes et petites lacunes, et redresse si exactement quelques transpositions de faits, qu'il m'a semblé utile de le donner en entier. J'y ajoute un nouveau poëme grec inédit, de la bibliothèque de Saint-Marc de Venise, écrit par un Grec de Nicée sur la prise de Constantinople, et sur les négociations de Paléologue avec le pape. Je termine ce second volume par une sorte de *Codex diplomaticus* de la principauté française de Morée, qui contiendra tout ce que j'ai pu trouver de diplômes originaux émanant directement des princes d'Achaïe et de chacun de leurs grands feudataires du continent ou des îles, soit en français, soit en latin, soit en grec, conformément aux textes originaux que j'ai retrouvés dans les archives de France, d'Italie, des îles Ioniennes ou de la Grèce.

Des tables et index aussi complets que possible achèveront, je l'espère, de porter la lumière sur cette partie si intéressante de l'histoire, qui ne peut manquer désormais de ressaisir la part d'importance qui lui appartient dans nos annales, comme dans nos souvenirs.

MÉMOIRE

SUR LA

GÉOGRAPHIE POLITIQUE

DE LA

PRINCIPAUTÉ FRANÇAISE D'ACHAYE.



La principauté française d'Achaïe, établie à la suite de la quatrième croisade dans les provinces méridionales de l'empire byzantin en Europe, ne se composait pas seulement du Péloponnèse, qu'on appelait autrefois aussi Achaïe (1), du nom de l'une de ses provinces, mais elle embrassait aussi : la Grèce continentale, en remontant du détroit de Mégare aux Thermopyles, la Grèce insulaire, comprenant l'Eubée, les Cyclades connues alors sous le nom de Dodécannèse (2) ou douze îles, quelques autres îles de la mer Égée et toutes les îles de la mer Ionienne, moins Corfou. J'examinerai successivement ces trois divisions de notre principauté : le Péloponnèse, la Grèce continentale et la Grèce insulaire.

I. LE PÉLOPONNÈSE.

Le Péloponnèse ancien était réparti entre sept grandes divisions : 1° l'Achaïe, qui a donné son nom à tout le pays ; 2° l'Élide ; 3° la Messénie ; 4° la Laconie ; 5° l'Arcadie ; 6° l'Argolide ; 7° la Corinthie.

---

(1) .... Πελοποννήσου τουτέστιν Ἀχαΐας · οἱ γὰρ Ῥωμαῖοι τοὺς τὴν Πελοπόννησον οἰκοῦντας Ἀχαιοὺς ὀνομάζουσιν.

(Const. Porphyr. Sur les thèmes, l. II, p. 52, éd. de Bonn.)

(2) Μάλιστα τοὺς κατὰ τὴν Δωδεκάννησον.

(Loi de Nicéphore, en 802, dans *Juris orientalis Libri III, ab. Enim. Bonafidio digesti*, p. 6.)

Les noms de ces antiques divisions territoriales disparurent peu à peu d'abord sous l'unité de la vigoureuse domination romaine, puis sous celle de l'empire d'Orient. Le Péloponnèse fut alors placé sous le commandement d'un seul stratège, et forma le sixième thème d'Europe (1). C'est ainsi qu'il était administré au moment de la conquête franque.

Les Français débarquèrent d'abord à Modon en 1205, puis à Kato-Achaia, près de Patras, en 1206. De Modon ils s'étaient avancés, en remontant vers les plaines découvertes de l'ancienne Élide, qui ne commença que vers cette époque à porter le nom de Morée. De Kato-Achaia ils se dirigèrent sur le littoral du golfe de Lépante, qui était encore connu sous le nom d'*Achaïe*, et ces deux noms d'Achaïe et de Morée devinrent par la suite, comme indifféremment, la désignation du titre de la nouvelle principauté.

Toutefois, dans les commencements de la conquête, et même longtemps après, le mot Achaïe était pris dans une acception plus générale et désignait l'ensemble de toutes les possessions continentales et insulaires, tandis que le mot de Morée ne s'appliquait tout au plus qu'à la Péninsule seule. Tout prouve même que, dans l'origine, ce nom n'appartenait qu'à la seule province d'Élide à l'exclusion des provinces limitrophes, l'Achaye, l'Arcadie et la Messénie. Le *Livre de la Conqueste* fournit plusieurs exemples de cette distinction entre la Morée et les autres provinces de la presqu'île.

« Lors print ou lui (2) deux chevaliers et douze escuiers, et *parti de la Morée* et vint à Mathe-Griphon (Akova en Arcadie). »

« Si *parti de la Morée* (3) et vint demorer en la chastellenie de Calamate (en Messénie). »

« Si partirent (4) de l'Ille (Nisi en Messénie) et vindrent *en la Morée.* »

« Et li princes *revint* (de Vostitza) *en la Morée*, à Andreville (5).

« Si print le remenant de sa gent et *s'en revint* (du pays de Scorta en Arcadie) *en la Morée* (6). »

La Morée était encore formellement distinguée de la Messénie ou province de Calamata jusque dans les actes de la fin du XIVe siècle.

(1) Const. Porphyr. Des Thèmes impériaux, l. II, p. 52.
(2) P. 466 de cette édition.
(3) P. 386.
(4) P. 359.
(5) P. 405.
(6) P. 433.

Dans un acte de l'an 1358, par lequel Robert, prince d'Achaïe, exempte certaines terres de Nicolas Acciaiuoli de tout service féodal (1), on trouve cette distinction : « Pro terris et bonis omnibus quas et que *in dicta provincia Calamate et provincia Amorree* ex prefato principatu nostro Achaye possidet. » Dans un autre acte de 1391, le testament d'Ange Acciaiuoli, palatin de Corinthe, la distinction n'est pas moins formelle (2) : « In partibus Romanie ubi dicitur la Morea ac in Sairita et Calamata. »

Les autres dénominations antiques semblent, comme celle d'Élide, avoir alors complétement disparu des habitudes du langage vulgaire, et on ne les trouve plus employées que dans les protocoles de la chancellerie byzantine.

Ainsi la Messénie n'était plus connue que sous le nom de *pays de Calamata*, désignation tirée de sa ville la plus importante.

A l'époque de l'incursion des peuples barbares du VIII[e] siècle, deux tribus de Slaves ou Esclavons, les Mélinges et les Ezérites étaient venus se jeter dans le Péloponnèse et avaient fini par s'y implanter dans les passages les plus difficiles de la chaîne du Taygète, et cette partie de la Laconie avait pris d'eux le nom de *pays des Mélinges* ou des *Esclavons*.

A côté d'eux s'étaient maintenues deux autres peuplades de montagnards de race grecque, aux deux extrémités de la même chaîne à laquelle ils avaient donné leur nom :

Les *Tzacons* ou Chacons, qui ont donné leur nom à la Tzaconie, (dont une petite partie seulement est encore occupée par les Mélinges), et qui, par leur langue comme par leurs mœurs, paraissent remonter aux plus antiques habitants de la Grèce (3);

Les *Maïnotes*, dont l'origine remonte aussi, suivant les croyances locales, aux antiques Hellènes (4), et qui habitaient au delà du cam-

---

(1) Nouv. Rech. T. 2, Diplômes, p. 160.

(2) Id. ibid. p. 213.

(3) Voyez Thiersch, Mémoire sur la langue des Tzacons, dans les Actes de l'Académie de Munich pour l'année 1835, p. 573.

(4) Ἰστέον ὅτι οἱ τοῦ κάστρου Μαΐνης οἰκήτορες οὐκ εἰσὶν ἀπὸ τῆς γενεᾶς τῶν προρρηθέντων Σκλάβων, ἀλλ' ἐκ τῶν παλαιότερων Ῥωμαίων, οἳ καὶ μέχρι τοῦ νῦν παρὰ τῶν ἐντοπίων Ἕλληνες προσαγορεύονται.

(Const. Porphyr., Sur l'administration de l'empire, c. 50, p. 224.)

Les traditions modernes du pays sont souvent aussi toutes mythologiques. Le Pentedactyle, un des sommets du Taygète, est le sujet d'un conte tout à fait my-

pement des Ezérites, jusqu'au fort de Maïna et à l'extrémité du cap Ténare.

Une autre tribu montagnarde, qui était probablement mélangée de Grecs et de Slaves, et qui semble avoir tiré son nom de l'antique pays de Gortys, dans lequel elle était établie, la tribu des Scortins, avait à son tour imposé son nom à la partie montueuse de l'antique Arcadie, qui s'appelait *pays d'Escorta* ou des *Escortins* ou Scortins, et qui avait pris aussi de sa situation méditerranéenne le nom particulier de *Mesarée*.

A ces territoires il faut ajouter, pour compléter la géographie du Péloponnèse, ceux qui ne parvinrent que successivement, et quelque temps après le premier établissement, entre les mains des Français:

Corinthe et sa châtellenie, avec le pays de l'Hagion-Oros;

Le pays d'Argos et de Nauplie;

La belle vallée de l'Alphée, entre les deux grandes villes de Nicli (près de l'antique Tégée) et de Veligosti (près de l'antique Mégalopolis), et le pays de Monembasie et de Vatika jusqu'au cap Malée.

Lorsque les Français eurent triomphé des premières résistances des Grecs découragés par l'aspect du déchirement entier de l'empire, et qu'ils se furent réparti entre eux les terres impériales du Péloponnèse, ils s'occupèrent sans délai des moyens de donner une ferme assiette à leur domination et d'en garantir la permanence. Ils avaient à satisfaire à la fois l'ambition des chefs de l'armée conquérante et les nécessités de la protection de la conquête. Ils échelonnèrent donc les diverses seigneuries à répartir entre eux, de manière à compléter et à maintenir leur établissement. Douze hautes baronnies furent instituées, depuis la côte septentrionale d'Achaïe jusqu'aux caps les plus méridionaux de la Messénie et de la Laconie. Les possesseurs de ces hautes baronnies, qualifiés dans notre ancien droit féodal du titre de *bers de terre*, jouissaient de droits tout à fait exceptionnels, et ils étaient égaux entre eux. L'objet principal qu'on dut avoir en vue

---

thologique. Le peuple suppose que dans ce même lieu, fréquenté autrefois par les Ménades, on aperçoit souvent trois filles séduisantes, mais à pieds de bouc, qui forment continuellement des danses au-dessus de Kardamyli. Personne ne saurait en approcher impunément, et celui qui, cédant à leurs invitations insidieuses, oserait pénétrer dans l'intérieur du cercle magique formé par leurs danses, serait à l'instant précipité du haut des rochers ou déchiré comme le furent autrefois Orphée et Penthée. Ces trois fées sont connues sous le nom des trois Nérëides.

dans la répartition de ces douze hautes baronnies était évidemment la meilleure sécurité possible à donner aux conquérants, dont la race, la religion, la langue, les lois, différaient complétement de la race, de la religion, de la langue, des lois du pays conquis. Les royaumes homériques s'étaient conformés, pour leurs divisions, à la configuration naturelle du pays en grands bassins et grandes vallées. Les hautes baronnies franques, qui vinrent à leur tour s'implanter sur ce sol antique, se conformèrent également aux inflexions du terrain, et leurs propriétaires se distribuèrent la défense des grandes chaînes et des défilés qui ouvrent sur les plaines et les vallées. Voici comment furent échelonnés ces douze grands fiefs de conquête:

1. Baronnie de *Patras*. Ce grand feudataire avait à protéger le littoral contre tout débarquement ennemi venant des côtes d'Épire, d'Acarnanie et d'Étolie.

2. Baronnie de *Chalandritza*. Ce fief, appuyé sur la montagne, était comme un poste avancé de la baronnie de Patras, et était disposé de manière à assurer les passages de l'intérieur.

3. Baronnie de *Vostitza*. Ce haut baron était préposé à la garde du golfe de Lépante et du littoral d'Achaïe.

4. Baronnie de *Calavryta*. Ce fief, appuyé sur la montagne, était disposé, comme celui de Chalandritza, pour servir d'appui à la baronnie littorale de Vostitza et à assurer les passages dans l'intérieur du pays.

5. Baronnie d'*Akova* où *Mate-Griphon*. Ce haut feudataire était chargé de tenir en respect les Grecs des montagnes de l'intérieur ou de la Mésarée, nom qui avait succédé à celui d'Arcadie, et d'assurer les passages jusqu'à la vallée de l'Alphée, nommé Charbon par les Francs, à cause des nombreuses charbonnières alimentées par les montagnes du pays de Gortys dont sortait ce fleuve. Le nom de Male-Griphon (1), donné par les Français à Akova, indique à lui seul la destination de cette forteresse.

6. Baronnie de *Caritena*. Ce haut feudataire était placé au débouché des montagnes de Scorta, pour contenir ses indociles habitants et protéger l'ouverture de la vallée de l'Alphée.

7. Baronnie de *Veligosti*. Dans cette grande ville, située à l'extrémité de la vallée de Mégalopolis, et presqu'à l'ouverture de la route de

(1) Griphon signifie grec.

Laconie en Messénie par le détroit de Makry-Plagi (1), résidait un haut feudataire qui avait à maintenir la liberté de ces passages.

8. Baronnie de *Nicli*. Dans cette grande ville, située dans la plaine actuelle de Tripolitza, résidait un autre grand feudataire qui avait à protéger le passage de l'Argolide en Laconie.

9. Baronnie de *Geraki*, l'antique Geronthræ. Ce haut feudataire, placé à l'entrée méridionale de la chaîne des monts de Tzaconie, était chargé de tenir en bride les Mélinges et les Tzacons, et d'empêcher leur réunion avec les Esclavons du Taygète et les Maïnotes.

10. Baronnie de *Gritzena*. Le feudataire placé ici pouvait surveiller la belle vallée de Lacos et de Calami et protéger la sortie du Makry-Plagi en Messénie.

11. Baronnie de *Passavant* ou *Passava*. C'était là le poste avancé de l'armée conquérante. Placé au centre du Magne, ce haut feudataire pouvait mieux contenir l'esprit turbulent et inquiet des montagnards. Aussi le seigneur de Passava était-il pourvu du maréchalat héréditaire, afin de pouvoir réunir plus aisément toute l'armée.

12. Baronnie de *Calamata*. Ce haut fief, apanage de la famille princière des Ville-Hardoin, était placé de manière à protéger contre les incursions des montagnards toute la riche vallée du Pamisus.

Chacun des hauts barons mis en possession de ces seigneuries fit bâtir, sans délai, d'abord une bonne forteresse dans le lieu le plus avantageux de sa seigneurie, afin de s'y tenir en parfaite sécurité contre les habitants du pays conquis, puis de petits forts sur les limites de leurs seigneuries respectives, pour se tenir en garde contre les usurpations du baron français le plus voisin; car ces douze puissants feudataires s'étaient réservé le droit de guerre privée entre eux, et le prince lui-même, dans sa propre seigneurie de famille, ne possédait que les droits attribués aux autres barons ses égaux.

Des douze places fortes qui existaient dans le Péloponnèse au moment de l'entrée des Français, *Patras*, *Ponticos*, *Arcadia* et *Modon* sur la côte occidentale, *Coron* et *Calamata* sur le golfe de Messénie, *Lakedemonia*, *Nicli* et *Argos* dans l'intérieur des terres, *Corinthe*, *Anapli* et *Monembasia* sur la côte orientale, trois, Patras, Nicli et Calamata, avaient été concédées comme partie intégrante de trois baronnies de famille, et le reste avait été attribué à la cour du prince, sauf Coron, cédée aux Vénitiens en 1248 pour prix de leur assistance

(1) J'ai à grand'peine retrouvé l'emplacement de cette grande ville du moyen âge et j'en ai déterminé l'emplacement (voy. mon *Voyage en Morée*).

dans la prise d'Anapli et de Monembasie, et qui resta entre leurs mains jusqu'en l'année 1498, où elle fut prise par les Turcs (1). Argos ne fut donnée par les princes de Morée au duc d'Athènes que comme seigneurie simple et sous hommage, et non comme seigneurie de famille.

---

(1) Les Vénitiens la reprirent sur les Turcs le 25 juin 1685, sous François Morosini, ainsi que le reste de la Morée qu'ils possédèrent jusqu'en l'an 1715. Pendant la première époque de l'occupation turque, Coron avait été prise, en 1532, par la flotte de Charles-Quint, commandée par André Doria; mais Charles V ne la conserva que jusqu'en 1533. Mustoxidi, dans son Hellinomnimon (mars 1843, p. 143), a décrit cette expédition. La flotte de Charles V reçut alors une grande assistance d'un Grec de Coron, auquel l'empereur accorda le privilége suivant (p. 147):

« Carolus quintus, divinâ favente clementiâ, Romanorum imperator augustus ac Germaniæ, Hispaniarum, utriusque Siciliæ, Hierusalem, Hungariæ, Dalmatiæ, Croatiæ etc. rex, archidux Austriæ, dux Burgundiæ et Brabantii etc., comes Habspurgi, Flandriæ et Tiroli, etc., universis et singulis præsentium seriem inspecturis, tam præsentibus quam futuris.

»Etsi magnoperè comendandi sunt qui præclara facinora pro tuendâ propriâ libertate gesserunt, longè aliùs efferendi sunt ii qui pro totius reipublicæ christianæ incolumitate se ipsos summo periculo exposuerunt.

»Quo fit ut, cum Theodorus Hay-apostoliti, Coroni civis, fidelis nobis dilectus, in eâ obsidione et prælio quod exercitus noster in expugnanda eadem civitate nuper habuit, adeò probè se gesserit ut ejus etiam industriâ civitas ipsa, sub Turcarum tyrannide diù existens, dominio nostro addicta fuerit, proque muniendâ civitate hostibusque propulsandis varia damna sustinuerit: Nos, tantorum obsequiorum rationem, ut par est, habentes, eum aliquo munere nostro prosequi cupientes, proque laboribus quos, ad nos è tam longinquâ provinciâ pro rebus patriæ veniens, sustinuit: eundem Theodorum Hay-apostoliti, uti benemeritum et condignum, de more, equitem fecimus, honoreque ac titulo equestris ordinis et dignitatis insignivimus et decoravimus, prout serie (*instrumenti presentis*), de certâ scientiâ et consultò, insignimus et decoramus.

»Itaque ipse suaque posteritas, tam nata quam nascitura, gaudeat et gaudere possit omnibus et singulis privilegiis, immunitatibus, libertatibus, exemptionibus, honoribus, prærogativis et aliis quibus equites nostri potiuntur et gaudent ubicumque, potirique et gaudere possunt, etiam militaria sive equestria quæcunque insignia deferendo.

»Et ut status equestris luculentius eluceat, prædicto Theodoro Hay-apostoliti duo casalia, vulgò Londari et Ay-Jorgi-Scorta nuncupata, in termino de Cariten, in confinibus Coroni, sita, si adhuc à Turcis occupata subque eorum tyrannide fuerint, quando ab eis, Deo propitio, expelli et propulsari Turcas contigerit, liberè concedimus, donamus et gratiosè elargimur, nostro beneplacito perdurante, cum omnibus et singulis redditibus, proventibus, pertinentiis, juribus et aliis ad eadem casalia pertinentibus, juribus tamen nostris semper salvis ac exceptis, etiam in criminalibus causis et in civilibus à duabus unciis auri et suprâ.

Les hauts barons dotés des trois places fortes de Patras, Nicli et Calamata, n'eurent qu'à les munir et à les mettre en état. Les autres furent obligés de construire les places fortes dans lesquelles ils devaient se renfermer avec leurs soldats francs. Ainsi furent construites

---

»Itaque dicta casalia ipse suique posteri, dicto beneplacito perdurante, teneant et possideant, nonobstantibus quibuscunque in contrarium facientibus, tam de jure quam de consuetudine, quibus omnibus pro expressis hic habitis in hac parte derogamus, volumusque dictum Theodorum Hay-apostoliti suosque prædictos uti, gaudere et potiri liberè dictis casalibus, omnibusque et singulis prædictis, mandantes universis et singulis officialibus, præfectis, prætoribus, ducibus, militibus et aliis omnibus quorum intersit, præsertim nostro prætori civitatis Coroni, ut prædictum Theodorum Hay-apostoliti pro equite teneant et revereantur, illique suo tempore possessionem dictorum casalium tradant, nec secus agant, si gratiam nostram charam habeant pœnamque ducatorum mille nostris inferendorum ærariis cupiunt evitare, harum testimonio literarum manu nostræ scriptarum et sigillo nostro impendenti munitarum.

»Data Barchinonæ, die XIII• mensis julii, anno à nativitate Domini 1533, imperii nostri anno 13°, aliorum verò regnorum nostrorum anno 18°. CAROLUS. »

Déjà, dans ce même mois de juillet 1533, les Turcs menaçaient de nouveau Coron, et le pape Clément VII invoquait le grand-maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem d'envoyer promptement une flotte au secours des assiégés :

«Clemens Papa VII.

»Dilecte fili, salutem et apostolicam benedictionem.

»Licet proximis diebus id ipsum à dilecto filio, Jacobo de Salviatis, nostro nomine scribi ad te fecerimus, ut classem tui ordinis ad defensionem Coronis mittere velles, nec dubitemus te cum tuis omnibus, in hujusmodi piis actionibus semper exercitatum, nostrum hoc desiderium alacriter executurum esse; tamen, cum dilectum filium, Bernardum de Salviatis, nostrum secundum carnem nepotem, urbis priorem et capitaneum generalem nostræ classis et vestrarum triremium capitaneum pariter generalem, deputaverimus, per eum renovare hortationes nostras tecum voluimus, te ex animo atque impensè urgentes ut ad tam sanctum ac laudabilem effectum dictam tuam classem nostræ adjungere velis, eâ cum celeritate quam rei necessitas exigit, sicut hæc pleniùs idem prior, vel verbis coram vel literis suis absens devotioni tuæ explicabit.

»Dat. Romæ apud Sanctum Petrum, sub annulo Piscatoris, die XI julii 1533, pontificatus nostri anno 10.» (N° 182. P. 205, t. 2 du Codice dipl. Jerosolimitano.)

Charles V fut obligé d'abandonner Coron aux Turcs à la fin de cette même année 1533. Tous les habitants s'embarquèrent et se réfugièrent dans la Calabre et autres lieux du royaume de Naples. Par un acte du 18 juillet 1534 des Archives, on voit qu'il leur assigna des secours (p. 157). Mustoxidi rapporte d'après Rodota (*Istoria del rito greco in Italia*) deux inscriptions latines consacrées à des réfugiés de Coron, et existantes dans le royaume de Naples. L'une, dans l'église de Saint-Pierre et Saint-Paul à Naples, est ainsi conçue :

Vostitza, Chalandritza, Calavryta, Akova ou Mathe-Griphon, Caritena, Veligosti, Geraki, Gritzena, Passavant ou Passava, et on retrouve encore dans ces mêmes lieux les vastes ruines de ces grandes forteresses baronniales, qui couvrent en général le sommet de hautes collines. Pour

---

« Johanni Rossetto, patritio Coronæo, summæ probitatis viro patriæque maxime studioso, filii collacrymantes atque pietatem colentes hunc exstruxere tumulum M. D. LXXIV. »

L'autre, qui se trouve aussi dans la même église de Saint-Pierre et de Saint-Paul, est ainsi conçue :

« Joanni, hujus ecclesiæ Sanctorum Petri et Pauli confratri, ex nobili familiâ Pugliatzorum et Paschaliorum, quorum origo ex vetustâ civitate Coronæ, quique totum vitæ cursum in bellicis ludis occupaverunt, ut pro cesareâ Caroli V majestate ejusque filio Philippo rege catholico, nec dum fortunas profundere non dubitârint, hoc simulacrum tumulumque sibi ac posteris erigere, ut in tabulis publicis cernitur, concessum est, anno à partu Virginis M. D. LXXXXV. Ὄρα (priez) περὶ ἀμφοτέρων των. » (Meola, delle Istorie del la chiesa greca in Napoli, p. 163.)

Navarin n'était parvenue entre les mains des Vénitiens que dans les dernières années de la domination française en Grèce. Modon avait été comme surprise par eux en 1294 (v. p. 472). Une colonne élevée en 1473 par le châtelain Bernard Donato, le capitaine Louis Contarini et les provéditeurs de Coron, et encore conservée aujourd'hui (v. mon *Voyage*, p. 454), atteste que jusqu'à cette année les Vénitiens étaient encore en possession de Modon qui leur fut prise par Bajazet en 1490. La flotte de l'ordre de Saint-Jean la saccagea en 1531, ainsi qu'on le voit par le bref suivant, adressé par le pape Clément VII au grand-maître Villiers de l'Ile-Adam et par une lettre de ce grand-maître lui-même :

» Clemens Papa VII.

» Dilecte fili, salutem et apostolicam benedictionem.

» Singularem nobis lætitiam attulit dilectus filius, eques Acciaiolus, nuntius occupatæ et direptæ Modonis à dilecto filio priore urbis, capitaneo vestro generali (Bernard de Salviati), nostro secundum carnem nepote, ad nos destinatus; nam et alacritatem virtutemque vestrorum militum, imprimisque ipsius nepotis nostri, cum vigore animi conjunctam felicitatem, auspicantis tali initio honorum et officium ei per vos demandatum, summo, ut par erat, gaudio suscepimus, atque ex eâ re, quanquam modicâ, in spem majorem erecti, omen futuræ prosperitatis in majoribus rebus gerendis accepimus. Agimus igitur Deo gratias, vobisque, filii, hoc commune gaudium in domino gratulamur, ejus misericordiam implorantes ut afflictionem acerbitatemque excursionum, per tot annos ab illis in nostros illatam, in ipsos hostes vertere dignetur. Quod et futurum in divinâ bonitate confidimus. Sed tamen etsi hæc ipsa vos pro vestrâ prudentiâ consideraturos non diffidebamus, tamen paternâ benevolentiâ et de vobis curâ nostrâ adducti, vos, filii, monendos duximus ac monemus eò magis nunc invigiletis et caveatis, providendaque studiosius comparetis, quo idem hostis, suapte naturâ sævus et ferox, nunc irritatus in ultionem, consurgere acriùs posset : cujus tamen conatus omnes divina, ut spe-

les petits forts, placés sur les limites des diverses baronnies, les Francs n'eurent le plus souvent qu'à compléter ou relever les tours helléniques, construites dans les temps héroïques pour séparer les royaumes ou hautes baronnies des rois vassaux d'Agamemnon et de leurs descendants;

---

ramus, clementia irritos faciet, suosque fideles tutabitur. Nos vero quantum ipsi operâ et factis, atque apud alios hortationibus et auctoritate valebimus, nunquam in amore et protectione vobis debitâ ac solitâ deficiemus, sicut ex ipso equite Acciaiolo pleniùs hæc relaturo intelligetis.

» Datum Romæ apud Sanctum Petrum, sub annulo Piscatoris, die 28 septembris 1531, pontificatus nostri anno 8. Blosius. » (N° 180, p. 284, t. 2 du Codice dipl. Ierosolimitano.)

« Frater Philippus de Villers Lisle-Adam etc., et nos Conventus etc., dilecto in Christo filio Stephano Marchetto, Rhodio, salutem.

» Consuevit religio nostra eos gratiâ, muneribus et favoribus prosequi, qui obsequiis ejusdem pro viribus incumbentes, de ipsâ bene mereri conantur, ut illi quidem debitâ laborum suorum remuneratione susceptâ et commodius vitam transigere possint cœptisque ferventius insistant, et alii ad similia majoraque capessenda et promerenda alliciantur.

» Cum itaque jam aciem mentis nostræ direxerimus ut, non solum Rhodum insulam nobis vi ereptam, sed etiam Metonem, urbem munitissimam, caput totius Peloponnesi, à manibus et dominio tyrannorum Turcarum eriperemus et in ditionem et potestatem nostram et Christianorum redigeremus, et in hoc negotio triennium vel circà, non sine vitæ tuæ periculo, fideliter ità operam tuam præstiteris, ut civitas prædicta Metonis parvâ manu, scilicet à sex triremibus nostris, capta et direpta fuerit, licet (heu sortem!) teneri non potuerit : hinc est quod, præmissorum contemplatione suasi, invicem maturo et deliberato consilio, de nostrâ certâ scientiâ, te ad obsequia et salaria Religionis nostræ suscipimus et acceptamus, tibique propterea damus, constituimus et assignamus annuam pensionem 36 ducatorum auri in auro largorum, boni et justi ponderis, de pecuniis nostri communis thesauri, in quatuor terminis, videlicet qualibet trimestri, tibi vel quibus commiseris, liberè, realiter et cum effectu, omni remotâ excusatione et dilatione, infallibiliter exsolvenda, cujus prima solutio fiet primo die mensis decembris proximè futuri, et deindè continuabitur, vitâ tuâ durante, hic vel ubicumque Conventus noster adesse contigerit.

» Quapropter venerandis, magno preceptori, procuratoribus, conservatori generali et scribæ dicti thesauri, præsentibus et futuris, committimus et mandamus ut, sine controversiâ, dictam pensionem 36 ducatorum auri, boni et justi ponderis, in quatuor terminis, ut committitur, quisque pro officio suo, omni excusatione et dilatione cessante, singulis annis, donec vitam duxeris in humanis, tibi Stephano Marchetto datam, procurent et cum effectu exsolvant et numerent, etc.

» In cujus rei, etc.

» Datum Meliteæ, die 18 mensis octobris 1531. » (N° 181, p. 204, t. 2 du Codice diplomatico gerosolimitano.)

et ces tours, dont les murailles se composent d'immenses pierres quadrilatères et sont reliées à des murailles franques pétries de ciment, se conservent aussi dans les passages les plus importants des grandes chaînes de montagnes.

Le prince qui avait, de plus que les seigneurs particuliers et les douze bers de terre, à pourvoir à la sécurité de l'ensemble des provinces conquises, dut distribuer, soit les anciennes forteresses mises en bon état de réparation, soit de nouvelles forteresses, de manière à satisfaire aux nécessités générales du pays et à répondre parfois aux circonstances passagères de la guerre. Ainsi Pontico-Castro fut refortifié et prit le nom de *Beau-Voir*. *Arcadia*, *Modon*, *Lakedemonia*, *Corinthe*, *Anapli*, *Monembasie* le furent également, et *Argos*, confiée à la garde du duc d'Athènes, vit s'élever la forteresse qui a succédé à l'ancienne Larisse et a été possédée par nos compatriotes de la maison d'Enghien (1). D'autres anciennes forteresses importantes, telles que *Moukhli* (2), sur un des versants du mont Malevo qui commande la route d'Akhlado-Kambos à Tripolitza; *Gardiki*, près du mont Hellenitza, sur le haut d'une montagne qui domine le Makry-Plagi (3); *Kyria-Helena* ou Sainte-Hélène, petite forteresse moins considérable, mais d'origine hellénique, en face du mont Lycée, au-dessus de Lavda,

---

(1) Voyez dans l'Atlas de mes *Nouv. Rech.* la vue de cette forteresse.

(2) Cette forteresse se conservait encore, ainsi qu'Akova, au moment où elle fut dévastée par l'incursion des Turcs dans l'intérieur du Péloponnèse :

Μαΐῳ δὲ ιέ τοῦ αὐτοῦ ἔτους ὁ ἀμηρᾶς παραγέγονεν εἰς τὴν Πελοπόννησον, καὶ εἰς τὴν Κόρινθον καταλείψας στρατὸν περιεκύκλωσεν αὐτὴν πολιορκῶν· αὐτὸς δὲ ἐλθὼν ἐν τῷ μέσῳ τοῦ τόπου καὶ πάντα τὰ ἐκεῖσε τὰ μὲν ἠχμαλώτευσε τὰ δὲ ἠφάνισε καὶ ἐνέπρησε, ἐξαιρέτως δὲ τὴν Ἄκωβαν, τὸν Ἀετὸν καὶ τὰ Πενταχυρία· κἀκεῖθεν εξελθὼν κατὰ τοῦ Μοχλιού ἐπέδραμεν, κτλ.

(G. Phrantzi. L. 4, p. 387.)

(3) J'ai retrouvé les ruines de cette forteresse (voy. mon *Voyage en Morée*), dont parle aussi G. Phrantzi, comme ayant été prise par Mahomet II, qui égorgea tous ses habitants :

Ἐλθόντος δ'αὐτοῦ δὴ τοῦ ἀμηρᾶ καὶ ἐις τὰ περὶ τὸ Λεοντάριν, καὶ εὑρὼν αὐτὸ ἔρημον ἀνθρώπων, παρέλαβεν αὐτὸ διὰ τὸ τοὺς ἀνθρώπους φυγεῖν· ἐν δὲ τῷ Γαρδίκῃ ὡς ἰσχυρότερον αὐτοῦ εἰσηλθον φυλαχθῆναι, ἔνθα πάλιν ὁ ἀμηρᾶς παρεγένετο πολιορκῶν καὶ αὐτὸ μέχρι τινός· τέλος δὲ ἐδουλώθησαν, μετὰ συνθήκης καὶ ὅρκου ἐπαγγειλάμενος αὐτοῖς ἵνα μηδένα αὐτῶν ἐνοχλήσῃ ἢ θανατώσῃ ἢ αἰχμαλωτίσῃ· αὐτὸς δὲ τοὺς ὅρκους ἀθετήσας καὶ τῇ μνησικακίᾳ καὶ ὀργῇ

furent sur-le-champ mises en réparation. On s'occupa aussitôt du choix de l'emplacement convenable pour les nouvelles forteresses à construire, et on en commença immédiatement la construction. Mais avant de terminer cette grande affaire de la fortification du pays, il fallait d'abord se fixer un premier établissement d'où on pût aisément correspondre avec tout le pays.

On s'occupa d'abord du choix de l'emplacement, ou de la ville, propre à devenir le siége habituel du nouveau gouvernement. La forteresse de Corinthe étant restée entre les mains des Grecs pendant les premières années qui suivirent la conquête, on ne pouvait songer à en faire une capitale; et d'ailleurs, si dans les temps antiques les côtes orientales du Péloponnèse avaient été le grand centre du mouvement, c'est que c'était vers l'orient et vers les côtes d'Asie que devait se tourner toute l'attention des Péloponnésiens. Des considérations d'une semblable nature devaient prescrire aux Français de faire des côtes occidentales le centre du mouvement de leur nouvel état; car c'était de l'occident qu'ils sortaient, c'était de l'occident qu'ils devaient attendre des secours. C'est en effet l'Élide qu'ils choisirent comme leur première résidence; c'est dans l'Élide qu'ils continuèrent à vivre; et c'est là que j'ai retrouvé encore dans les habitudes du pays et jusque dans la langue parlée par les Grecs d'aujourd'hui les souvenirs tout vivants de la conquête française.

Patras en Achaïe était trop exposée aux incursions des pirates (1). Il convenait de choisir une ville assez rapprochée de la mer pour pouvoir recevoir promptement des secours, et à quelque distance des montagnes, pour ne pouvoir pas être surprise sans défense.

Andravida en Élide, appelée par les chroniqueurs latins Andravilla et Andreville, parut placée dans la meilleure situation pour répondre au but qu'on se proposait. Elle est dans une plaine fertile et arrosée de plusieurs cours d'eau. Elle est à quelques milles de la mer et peut être aisément secourue de ce côté. Elle n'est qu'à quelques milles du Pénée, qui est une sorte de rempart vers le midi; et de là on peut se

---

κινούμενος, ἐν τινι πεδίῳ μικρῷ συνάξας αὐτοὺς πάντας καὶ δεσμεύσας παρανάλωμα μαχαίρας σὺν γυναιξὶ καὶ παισὶ πεποίηκε.

(G. Phrantzi. L. 4, p. 405 et 406.)

(1) Cum igitur ecclesia Patracensis, in maris littore constituta, incursibus pateat piratarum. (Lettre d'Innocent III à Geoffroi, prince d'Achaïe, l. XIII. Coll. de Baluze, t. II, p. 488.)

porter avec aisance vers l'Achaïe, la Messénie et l'Arcadie. On transporta dans cette ville le siége de l'évêché, situé auparavant à Oléna; village aujourd'hui ruiné à quelques lieues au nord-est de Pyrgos, et dans lequel se rencontrent encore quelques restes d'église. Oléna avait été dans les temps précédents un des quatre évêchés suffragants du métropolitain de Patras, qui, dès le XI[e] siècle, étaient : 1° Lakedemonia ou Amyclée; 2° Methon ou Modon; 3° Coron; 4° Oléna, qu'on trouve parfois appelée Bolena. Innocent III reconstitua l'archevêché de Patras, en ordonnant qu'on lui rendît l'église de Saint-Théodore, où les archevêques de Patras étaient autrefois sacrés et ensevelis (1); et il lui donna autorité sur les quatre mêmes suffragants; seulement il transporta dans le nouveau siége de la principauté, à Andravida, l'évêché qui avait été fixé à Oléna et qui, après la ruine d'Andravida, fut transporté à Pyrgos, où réside aujourd'hui l'évêque avec le titre d'évêque d'Olène et d'Élide. Plus tard, lorsque Corinthe fut tombée en la possession des Français, le siége métropolitain y fut également rétabli, et Innocent III lui rendit ses sept évêchés suffragants de : 1° *Céphalonie*; 2° *Zante*; 3° *Damala*; 4° *Monembasie*; 5° *Argos*; 6° *Hélos*, appelée par corruption Gelas dans les lettres d'Innocent III; et 7° *Temenium*, en Laconie, dans le pays de Vatica, dont le nom est défiguré dans les lettres d'Innocent III en celui de Gimenès et Zemenès (2).

---

(1) Exposuit nobis venerabilis frater noster Archiepiscopus Patracensis quod cum, à prima institutione Patracensis ecclesia in ecclesia beati Theodori archiepiscopalis consueverit sedes esse, in qua novi pontifices primo inthronisari solebant, ac certam ibi mansionem nec non etiam sepulturam habere, *edificato castro circa ipsam*, non solum ossa tumulatorum ibi pontificum sunt effossa, verum etiam sedes eadem ipsi archiepiscopo est ablata; unde nobis humiliter supplicavit ut detentores predicte sedis ad ejus restitutionem compelli et ecclesie ipsi competens spatium in circuitu dimitti libere mandaremus : Volentes igitur, etc. (L. d'Innocent III, l. XIII, t. II, p. 487 de la Coll. de Baluze.) Il paraît que l'archevêque de Patras eut alors fort à souffrir des violences de quelques chevaliers. Une lettre d'Innocent III fait connaître qu'ils allèrent jusqu'à couper le nez à son bailli entre ses bras, et l'emprisonner lui-même : « Conquestionem venerabilis fratris nostri Patracensis archiepiscopi recepimus, continentem quod C., miles, et quidam socii sui Patracencis diœcesis, in domum suam nequiter irruentes, manus in ipsum temerarias injecerunt, ac ballivum suum, quem inter brachia contra eorum sevitiam tuebatur, per violentiam capientes, pro eo quod jura ecclesie fideliter defensabat, nasum ei crudeliter amputarunt. Per ipsius quoque militis servientes idem archiepiscopus captus fuit, et per quinque dies in carcere diro retentus, multis aliàs eidem ab eodem milite ac suis complicibus damnis et injuriis irrogatis. Quocirca, etc. (Ib. ibid., p. 488.)

(2) Dans la bulle d'institution de l'archevêque de Corinthe, datée du onze des

Les princes de la famille Ville-Hardoin, qui avaient fixé leur résidence à Andravida, y firent bâtir quelques grands édifices civils et religieux. De ce nombre était l'église épiscopale dédiée à sainte Sophie, et dont il existe encore aujourd'hui de grands restes dont j'ai donné une exacte reproduction dans mon Atlas (pl. x et xi). Les frères mineurs firent aussi bâtir alors, mais à Clarentza, une église dédiée à saint François et un grand couvent. On lit dans le *Livre de la Conqueste* que, dans plusieurs occasions, les princes d'Achaïe tinrent leur parlement dans l'une et l'autre de ces deux églises et que la haute cour s'y réunissait quelquefois. Les templiers avaient aussi des possessions de ce côté, et à leur couvent était réunie l'église de Saint-Jacques, bâtie par les Ville-Hardoin, et où Geoffroi Ier et ses deux fils, Geoffroi II et Guillaume Ier, eurent leur sépulture.

L'air d'Andravida n'étant pas toujours fort salubre pendant les grandes chaleurs des derniers mois de l'été et des premiers mois de l'automne, les princes se firent bâtir ailleurs des résidences plus agréables :

A *la Gastogne*, appelée aujourd'hui Gastouni, à cause de la ressemblance de sa plaine avec nos gastines ;

A *la Riole*, au nord d'Andravida, au pied du mont Movri et sur les bords du Larissus, situation charmante pour la chaude saison, et dont le nom est conservé aujourd'hui dans Rhiolo ;

A *la Glisière*, désignation toute française de la ville grecque de Vlisiri, aujourd'hui Vésiri, au pied du haut monastère d'Hagia Paraskevi et près de la source de la rivière Pourleska ;

A *la Roviate*, mot conservé dans l'appellation actuelle Rhoviata, sur les rives de cette même rivière Pourleska, et près de la mer, un peu au midi de Gastouni ;

---

calendes de juin, indiction xv, année 1212, année 15 de son pontificat, Innocent III désigne ainsi les biens de l'archevêché : Casale quod dicitur *Enoria*, casale quod dicitur *Patricia*, casale quod dicitur *Palagia*, casale quod dicitur *Calesmata*, casale quod dicitur *Cyrilla*, casale quod dicitur *Sycchyna*, casale quod dicitur *Sorados*, casale quod dicitur *Lavenicia*, casale quod dicitur *Sarman*, casale quod dicitur *Crata*, casale quod dicitur *Quarrata*, et casale quod dicitur *Sandyca* ; et les noms des sept évêchés suffragants y sont ainsi défigurés : Episcopatus quoque inferius annotandos, ecclesie tue metropolico jure subjectos, tibi tuisque successoribus confirmamus, videlicet : *Cephalonensem*, *Jacint*, *Damelant*, *Malevesia*, *Argos*, *Gilas*, *Gimenes*. (Id. p. 622.)

A *Druges*, en Messénie, l'Androusa actuel, au pied du mont Ithome, et où ils fixèrent la résidence d'une des deux grandes capitaineries de Morée, qui, conformément à l'article 177 des Assises de Romanie, étaient placées l'une à Corinthe, l'autre à Androusa;

A *l'Ille* enfin, dont le nom répond à son appellation grecque actuelle, *Nisi*, lieu charmant, situé un peu au-dessous de la forteresse franque du Petit Magne ou Mikro-Mani, sur la rive du Pamisus, et à quelques milles seulement d'une plage où la mer offre en été les bains les plus agréables.

Ce n'étaient là, en quelque sorte, que les villes de plaisance des princes d'Achaïe; mais en même temps que les anciennes forteresses étaient mises en état, les nouvelles forteresses se construisaient et s'échelonnaient dans tous les lieux importants, dans tous les passages difficiles.

En avant d'Andravida, qui avait été choisie pour capitale, et afin de faciliter les communications de la principauté avec l'Occident, on fit construire, sur l'emplacement où était le petit port de Saint-Zacharie, une ville forte nommée *Clarence*, la Clarentza d'aujourd'hui. Ce port fut long-temps florissant. Il s'y faisait un grand commerce au XIVe siècle, et ses poids et mesures étaient en commun usage dans tout l'Orient. Les ducs anglais de Clarence ont pris de là leur nom, légué par Mathilde de Hainaut à sa parente Philippine de Hainaut, mère de Lionel, premier duc de Clarence. C'est aujourd'hui un petit port qui est en relations habituelles de commerce avec Zante et Céphalonie.

Au-dessus de la montagne qui domine la plage de Clarentza et l'arrivée de Zante, Geoffroi II de Ville-Hardoin fit bâtir, dès 1217, une forteresse importante qu'il appela *Clair-Mont*. Cette forteresse est encore debout et le nom s'en retrouve un peu altéré dans le nom de Khlemoutzi, qu'il porte aujourd'hui.

J'ai déjà dit qu'en descendant au midi près du cap Katakolo, ils avaient réédifié le château de Pondico-Castro et lui avaient donné le nom français de *Beau-Voir*, traduit quelquefois par les Grecs en *Kaloscopi*, par les Catalans en *Bel-Veser*, et par les Italiens en *Bel-Veder* et *Bel-Ver*. Des noms tout français: *Junch, Beau-Fort, Porte-de-Fer, Bel-Regard* dont les Grecs ont fait *Perigardi, Chastel-Neuf, Saint-Georges, Crève-Cœur, Bosselet, Passavant, Mathe-Griphon, la Combe, la Bicoque, Saint-Omer, Porcelet*, le *château des Portes*, etc., furent donnés aux nouvelles forteresses.

Saint-Omer fut élevé en 1310 par Nicolas de Saint-Omer le jeune, maréchal héréditaire de la principauté de Morée, et seigneur de la

moitié de Thèbes, lorsque les Catalans eurent détruit le beau château de Saint-Omer dans la ville de Thèbes, et il fit de Saint-Omer de Morée une forteresse importante. Elle est bâtie sur un des hauts contreforts du mont Movri, entre le Larisse et le Pénée, et domine le passage qui conduit de la plaine de Gastouni dans les montagnes. Ses ruines franques sont fort considérables. Elle a donné son nom à la montagne sur laquelle elle est bâtie, qui s'appelle encore aujourd'hui mont de Santameri, de même que les ruines s'appellent ruines de Santameri.

Portes, aujourd'hui Portais, était bâtie sur l'extrémité méridionale du même contrefort, du côté de l'Élide.

Le pays de montagnes était surtout difficile à bien garder; aussi y multiplia-t-on les forteresses. Indépendamment des grandes forteresses baronniales de Corinthe et de *Mathe-Griphon* ou *Acova*, on fit construire d'autres forteresses princières dans le pays d'Acova, comme:

Beau-Fort;

Saint-Georges, dans les montagnes de Scorta;

Boisselet ou *Oréoclovon*;

Un autre *Saint-Georges*, pour commander la sortie de ces défilés, et que je crois être le Castro-tis-Oraias, au-dessus de Xero-Campi (1);

Chastel-Neuf;

Crève-Cœur, près de Lavda;

Sainte-Hélène, ou *Kyria-Helena*, tout près aussi de Lavda;

Château de Fer ou *Sidero-Castro*, entre Arcadia et Pavlitza.

Quelmo, dans le mont Chelmos, près de Veligosti.

La *Dimatre* ou *Dimatra*, bâtie par le vieux Nicolas de Saint-Omer, bail de Morée, en 1288.

Le même Nicolas de Saint-Omer, pendant son bailliage, fit bâtir au-dessus des marais qui s'étendent devant l'île de Sphacterie, et qui ont fait donner à cette plage par les Francs le nom de *Junch*, terre des joncs, au bas du monticule sur lequel était construit l'antique Avarinos, ou Palæo-Avarinos, une nouvelle forteresse qu'on nomma le *Nouvel-Avarinos*, Neo-Avarinos, devenue *Navarin*. Plus tard, lorsque les Vénitiens prirent possession de cette ville, nommée aussi par eux *Zonchio*, ils firent construire leur forteresse sur la rive opposée à l'île de Sphacterie, et cette nouvelle ville prit le nom de Neo-Castro. Cette ville fut prise sur les Vénitiens par les Turcs en 1500. François Mo-

(1) Voyez mon *Voyage en Morée*.

rosini la reprit le 2 juin 1686, et les Vénitiens la reperdirent de nouveau en 1718.

Dans la Laconie et le Magne, les princes de Morée firent également élever de nombreuses forteresses, dont quelques-unes subsistent encore; telles que *Misitra*, bâtie par Guillaume de Ville-Hardoin en 1248, et cédée par lui en 1263 à Michel Paléologue, pour prix de sa rançon. Comme cette ville a souvent été confondue, tantôt avec la Sparte antique et tantôt avec la Lakédémonia du moyen âge, je donnerai quelque étendue à mes remarques sur ces trois villes, en reproduisant en bonne partie ce que j'en ai dit dans mon *Voyage en Morée* (1), et en y ajoutant les extraits que m'a fournis un manuscrit grec en possession de l'archevêque actuel de Lakédémonia.

Il y a en réalité trois villes de Sparte: la Sparte antique, la Lakédémonia des Byzantins et la Misitra des Francs, chacune fort distincte de l'autre par son existence historique comme par son emplacement, mais qui n'en ont pas moins été souvent confondues dans un même nom. La Sparte antique était placée dans la plaine où sont les quelques maisons qui composent la Sparte moderne, et s'étendait jusqu'aux collines auxquelles sont adossés les restes de l'amphithéâtre. La Lakédémonia byzantine comprenait les quatre collines riveraines de l'Eurotas, réunies et closes par un mur d'enceinte. La Misitra des Ville-Hardoin était à une lieue de là, adossée au Taygète, et c'est dans cette dernière que, après l'abandon qui en fut fait aux Grecs et après la conquête de la Morée par les Turcs, se réfugièrent les populations qui, dans les temps de trouble, abandonnèrent les plaines pour s'abriter de préférence dans les montagnes, sous la garde des forteresses. Quant à la Sparte actuelle, transportée de nouveau après tant de siècles comme au centre de l'emplacement de la Sparte antique, c'est une création toute récente du jeune état grec, qui a voulu rendre hommage à la gloire de ses ancêtres en proclamant Sparte la seconde ville du royaume. Il n'existait plus qu'une seule masure sur ce terrain historique, lorsqu'on ordonna une ville. Quelques maisons sont déjà élevées, mais les rues manquent encore. Toutefois une magnanerie et une filature de soie, fondée depuis peu d'années et guidée par des ouvriers italiens, produit une amélioration notable dans ce genre de produits, et l'exemple donné a déjà trouvé des imitateurs. Tout paysan élève des vers-à-soie et vient vendre ses cocons à la magnanerie, qui ne produit guère encore qu'une trentaine de livres de soie.

(1) Pag. 424 et suiv.

Cette partie de la Grèce était une des plus intéressantes que j'eusse à visiter dans mes recherches sur notre établissement féodal; c'était comme la dernière frontière de notre domination régulière, car au delà les Tzacons d'une part, et les Maïnotes de l'autre n'étaient jamais soumis que par intervalles, et les forteresses de Misitra en Laconie, de Hieraki en Tzaconie, de Beau-Fort ou Loutron, et de Mégali-Mani dans le Magne, près du cap Ténare, que fit bâtir le prince Guillaume de Ville-Hardoin pour les contenir, servirent plus tard de point d'appui aux délégués impériaux pour harceler les Francs, lorsque Guillaume de Ville-Hardoin, après la bataille de Castoria, fut obligé d'abandonner quelques-unes de ces places pour sa rançon à l'empereur Michel Paléologue. Il était donc d'une importance toute particulière pour moi de visiter Misitra.

C'est du khani de Vourlia, situé sur le versant d'une montagne qui domine les belles vallées d'Arakhova d'une part et de l'Eurotas de l'autre, que le voyageur, arrivant de Tripolitza et de l'antique Tégée, commence pour la première fois à apercevoir la riche vallée de Sparte. Au-dessus de cette montagne sont les ruines de l'antique forteresse de Sellasia, transformée au temps de notre domination en forteresse franque. Ce passage était en effet important à garder. De là se découvre toute l'imposante chaîne du Taygète ou Malevo, qui est d'un admirable effet par sa continuité et le rapprochement de ses pics aux formes les plus gracieuses et les plus variées, au milieu desquels quelques pics hardis conservent une neige perpétuelle.

Une descente rapide, qu'on appellerait ailleurs dangereuse, conduit du khani de Vourlia aux rives de l'Eurotas, qui féconde cette riche vallée. La vue est véritablement fort belle pendant toute cette descente. La campagne est d'une fertilité extrême; les figuiers, les mûriers, les citronniers, les orangers, les oliviers y abondent de toutes parts. L'olivier de la Lacédémonie paraît un arbre tout différent de l'olivier de l'Attique; ses feuilles sont vertes et luisantes, et sa hauteur comme son ampleur sont beaucoup plus considérables; et ces campagnes verdoyantes sont terminées par une suite de collines non moins belles, qui vont s'enchaînant et se succédant, en s'élevant jusqu'à la petite chaîne du Pentedactyli, derrière laquelle s'élance enfin la haute chaîne du Taygète. Sur les contreforts les plus avancés est une tour carrée, d'origine franque, qui surveille la route; au milieu de la chaîne du Pentedactyli apparaît le château de Misitra, bâti par notre compatriote Guillaume de Ville-Hardoin. Ce fleuve, qui coule paisiblement entre des rives élevées, gracieusement revêtues d'herbes épaisses, d'arbris-

seaux, de lauriers-roses, de narcisses et de lys bleus, c'est l'Eurotas. Je le passai sur un pont de pierre fort élevé, suivis quelque temps les haies touffues de lauriers-roses de ses rives, passai au pied de la tour carrée de nos compatriotes francs, laissai à ma droite le chemin qui mène à Misitra, traversai des champs d'oliviers, des vergers, de nombreux petits cours d'eau et de véritables jardins, arrivai au pied de la première et de la plus haute des quatre collines sur lesquelles était placé l'Acropolis de l'antique Sparte, tournai cette colline à ma gauche en la laissant entre l'Eurotas et moi, et je me trouvai sur l'emplacement de la vieille Sparte.

Bien que je n'eusse aucune étude particulière à faire sur la Sparte antique, je ne pouvais me trouver sur ce territoire vénéré sans recueillir mes souvenirs et sans chercher à m'y reconnaître. Un vandale français, M. de Fourmont, se vante, dans ses lettres à M. de Maurepas, d'avoir complétement anéanti la Sparte antique. « Je l'ai fait non pas abattre, écrivait-il au ministre, mais raser de fond en comble. Il n'y a plus de cette grande ville une pierre sur une autre. Depuis plus de trente jours, trente et quelquefois soixante ouvriers abattent, détruisent, exterminent la ville de Sparte!... Si en renversant ses murs et ses temples, si en ne laissant pas une pierre sur une autre au plus petit de ses sacellum, son lieu sera dans la suite ignoré, j'ai au moins de quoi le faire reconnaître, et c'est quelque chose. Je n'avais que ce moyen de rendre mon voyage illustre. »

M. de Fourmont n'a pas fait et n'a pu faire tout le mal dont il se vante ici; d'abord il lui eût été fort difficile de réunir soixante ouvriers pendant trente jours, quelque prix qu'il leur donnât. Les Grecs ont toujours trois et souvent quatre fêtes par semaine, et les observent religieusement. Il ne lui était pas plus possible alors qu'il ne le serait aujourd'hui d'obtenir ces jours-là aucun travail. Les Turcs ne l'obtenaient pas avec le bâton; les Européens ne l'obtiennent pas avec de l'or. Puis, lors même qu'il eût réuni trente, et soixante, et cent ouvriers pendant un mois, est-ce avec leurs instruments grossiers, parmi lesquels n'existent ni le pic ni la pioche, qu'ils auraient pu démolir ces murailles helléniques, dont un attelage de chevaux pourrait à peine remuer une assise? Il est donc probable qu'à fort peu d'exceptions près, Sparte se trouvait au temps de Fourmont comme après ses ravages dans le même état qu'aujourd'hui. Seulement les atterrissements ont continué leurs progrès naturels, et beaucoup de monuments, dont les bases étaient à fleur de terre ou un peu exhaussées au-dessus du sol, sont aujourd'hui cachés sous quelques pieds de terre végétale.

Dans l'examen que je comptais faire de l'emplacement de la ville antique, je me dirigeai d'abord vers les collines situées près de l'Eurotas et le long desquelles j'avais en arrivant aperçu quelques restes de constructions. De ces quatre collines qui se joignent, la plus élevée est celle qui s'avance par une pente abrupte jusqu'à la route actuelle de Tripolitza.

Sur le versant de cette colline qui fait face au Taygète est adossé, près de l'emplacement de l'antique Agora, l'amphithéâtre de la Sparte antique, la concavité de l'hémicycle tournée vers la ville. Les grands murs d'appui des deux extrémités de cet hémicycle sont parfaitement conservés dans toute leur hauteur. Les gradins destinés aux spectateurs sont aussi très-bien conservés dans le haut; seulement la terre les recouvre parfois et des herbes puissantes les ont parfois disjointes; l'enceinte est du reste parfaitement marquée le long de la colline.

Le long de la troisième et de la quatrième de ces collines, du côté de l'Eurotas et sous les soubassements même d'une muraille byzantine qui enceint les quatre collines, sont les fondements de quatre temples antiques, dont trois sur la troisième colline et un sur la quatrième. Ce sont comme presque toujours de vastes pierres quadrilatères. A quelques pas au-dessous de ces ruines de temples, je remarquai une inscription grecque en belles lettres un peu brisées, sur une pierre de six pieds sur trois. Les dix lignes étaient parfaitement lisibles, et je la copiai. Elle n'aura sans doute pas échappé aux savantes investigations de M. Lebas.

Une autre pierre située quelques pas plus loin, près des soubassements d'un autre temple, porte aussi une inscription du même temps; mais les lettres en sont presque toutes effacées, et je n'ai pu la lire d'une manière qui me satisfît.

Sur ces quatre collines, unies et fermées comme je l'ai dit par un mur d'enceinte de construction byzantine, apparaissent encore beaucoup de traces de monuments antiques. Dans les murs mêmes on voit des multitudes de colonnes enfoncées en tout sens, tantôt dans la largeur du mur et tantôt dans sa profondeur, les unes presque entières, d'autres détachées par assises et quelques autres coupées en morceaux. Les ruines de plusieurs églises byzantines, disséminées dans l'intérieur de cette enceinte, offrent aussi un bon nombre de fragments de colonnes et d'assises arrachés aux édifices antiques qui en étaient voisins.

En descendant de ces collines pour m'avancer dans la vallée intérieure, je remarquai, au bas de la plus haute des quatre collines, les

restes d'un ancien édifice public qui m'a paru être des temps romains. Il était d'une étendue assez considérable, comme s'il eût été destiné à quelque grand établissement militaire. Quelques débris antiques apparaissent aussi dans ses murs. On en trouve d'autres en plus grand nombre encore dans les ruines d'une église un peu au delà. Une autre petite église, située un peu plus loin et d'apparence fort ancienne, contient quelques débris de statues et de bas-reliefs réunis dans les champs voisins à mesure qu'on les retrouve; car les Grecs actuels montrent partout un grand respect pour les restes helléniques, et une fois qu'ils sont réunis dans l'église la plus ruinée, ces débris sont là, sous la foi de la piété publique, aussi en sûreté qu'ils le seraient chez nous dans le musée le mieux gardé. Parmi ces restes un grand fragment de statue drapée de grandeur naturelle, mais sans tête et sans pieds, m'a semblé d'un assez beau style. Quelques autres fragments de têtes, bustes, statuettes, inscriptions, ont été réunis dans la maison du gouverneur et sont destinés à former un musée. On m'a dit que, depuis mon passage, un incendie a détruit la maison du gouverneur, mais ces monuments réunis près de la fenêtre dans une seule chambre ne peuvent avoir été complétement détruits. J'y ai remarqué une statuette de Mercure en marbre blanc, de deux pieds de hauteur, qui était un fort joli morceau; il n'y manquait qu'une main et les deux pieds. Il s'y trouvait aussi plusieurs inscriptions que le gouverneur m'a dit avoir relevées.

Au delà de la petite église dont je viens de parler, en se rapprochant de la ville moderne, du côté de la route de Tripolitza et près des cours d'eau qui fertilisent cette plaine, sont les ruines d'un monument antique en pierres quadrilatères. Il n'existe plus que des murailles tout unies. La forme n'indique pas un temple antique; peut-être était-ce un heroum. Les traditions populaires du lieu sont que c'est là le tombeau de Léonidas, qui aurait été rapporté à Sparte après sa mort aux Thermopyles, et placé dans cette sorte d'heroum qui lui aurait été consacré.

De là, toujours à cheval, car la distance à parcourir est assez considérable, je traversai des champs d'oliviers et de mûriers pour aller, bien au delà de la chaîne des quatre collines, redescendre vers les bords de l'Eurotas. C'est une promenade délicieuse. L'Eurotas coulait sans doute autrefois le long d'une circonvallation naturelle assez élevée dont il est éloigné aujourd'hui de quelques centaines de pas seulement, et les terrains qu'il a abandonnés ont formé des terres maraîchères excellentes et bien cultivées. A l'extrémité de cette sorte d'espla-

nade, en vue d'une plantation de beaux peupliers qui s'étend jusqu'à l'Eurotas dans l'endroit où il se rapproche de la rivière Magoula, qui arrive obliquement de l'intérieur de la plaine pour se joindre à lui, on aperçoit, à quelques pas du bord de l'esplanade, sur sa hauteur, un tombeau creusé dans une sorte de pierre rougeâtre. Le couvercle en a été enlevé, brisé et jeté à quelques pas de là, sans doute par quelque curieux rechercheur de trésors, car c'est là surtout ce qui fait briser les tombeaux, à moins q'on ne les détruise, comme Fourmont, pour faire parler de soi. Sur ce couvercle est sculptée en haut relief une statue drapée d'une grandeur supérieure à la taille naturelle. Toute la partie très-saillante de ce haut-relief est brisée, et on n'aperçoit plus que le tour du corps, la jambe et le pied. Les croyances populaires donnent ce tombeau comme celui du roi Agis. Autant qu'il est possible d'en juger par ce qui a été conservé, il est probable que c'est un tombeau de l'époque romaine.

C'est à peu de distance de là, dans l'angle même formé par les deux rivières d'Eurotas et de Magoula, dans ce lieu couvert, comme je l'ai dit, de fort beaux peupliers, et alors orné de magnifiques platanes, si beaux, si abondants, si majestueux en Grèce, que se trouvait, comme je le pense, le célèbre Platanistas où joutaient les jeunes gens et les jeunes filles de Sparte, en présence du peuple qui pouvait se réunir en foule nombreuse sur ces rives élevées.

Continuant ensuite ma promenade au sud de la Sparte actuelle, mais en m'en rapprochant dans la direction du village de Magoula, j'allai visiter une colline isolée sur laquelle je remarquai les ruines d'un temple antique. On a de là une fort belle vue de la vallée de l'Eurotas. Cette colline serait facile à cultiver et à planter; et comme elle n'est qu'à un quart de lieue de la ville, on pourrait la transformer aisément en un jardin ou parc fort agréable aux habitants de la Sparte moderne. Arrivé à Magoula, j'aperçus près du moulin une petite église qui me parut intéressante. C'est la célèbre église mentionnée dans les actes du moyen âge sous le nom de l'Assomption (κοίμησις τῆς Θεότοκου). Le nartex extérieur est ouvert et orné de colonnes enlevées à des monuments antiques, et le pavé est en mosaïque; mais le torrent de la Magoula s'en va la détruisant et l'entraînant peu à peu. Au moment où je la visitai, la Magoula était si humble que je dédaignai le pont et la passai à gué; mais c'est souvent au printemps un torrent des plus fougueux. L'emplacement de l'antique Sparte m'a paru s'étendre sur un diamètre de plus d'une grande demi-lieue.

La ville d'Amyclée, aujourd'hui Sclavo-Chorio, n'était qu'à une

lieue de Sparte dans la plaine. Malgré toutes mes recherches, je n'y pus trouver que quelques colonnes brisées, éparses çà et là dans les champs, et deux restes de temples antiques servant de soubassement à des églises. Je m'enquis des habitants si du moins ils ne posséderaient pas quelques médailles, retrouvées en labourant leurs champs. On m'en apporta un grand nombre. Un fort petit nombre étaient helléniques, le reste était ou byzantin ou franc de l'époque des Ville-Hardoin.

L'emplacement de la Lakédémonia byzantine est déterminé de la manière la plus incontestable par les murs byzantins qui enceignent les quatre collines sur lesquelles sont réparties les ruines de beaucoup d'églises. Cette enceinte pouvait certainement suffire à une population d'une quinzaine de mille habitants. Le récit de la Chronique de Morée coïncide parfaitement avec cet emplacement. Le jeune Geoffroi de Ville-Hardoin, neveu du maréchal de Champagne et de Romanie, l'attaqua dès l'origine de la conquête, en 1206. Il arriva du côté de Nicli, c'est-à-dire de Tripolitza, et, après avoir passé l'Eurotas, arriva au pied des quatre collines qui dominent ses rives.

« Lakédémonia, dit le chroniqueur (1), était une grande ville bien garnie de tours et de murailles fabriquées de chaux.

Μεγάλη χώρα ἦτον
Μὲ πύργους τε καὶ μὲ τειχιὰ ὅλα μὲ τὸν ἀσβέστην.

» Les habitants s'étaient vigoureusement fortifiés avec la ferme intention de ne pas se rendre. Pendant cinq jours les Francs tournèrent jour et nuit, en combattant sans interruption, autour de la place, et ils dressèrent les trébuchets (2) qu'ils avaient amenés de Nicli. Enfin, après un grand carnage et la destruction des tours, la ville, cédant à la force, capitula et obtint, par une convention garantie sous serment, que les habitants conserveraient leurs maisons et leurs priviléges. »

D'intervalle à autre, sur cette enceinte de murailles de ciment, on distingue encore les ruines des anciennes tours, et des ruines d'aqueducs, qui prouvent que l'eau y était apportée des montagnes voisines.

Après leur traité avec les Français, les Grecs continuèrent à demeurer dans la ville; mais il fallait aux Francs une position plus forte que celle-là pour s'y maintenir avec sûreté contre des populations

(1) P. 51, de mon édition du ms. de Paris.

(2) Τὰ τριμπουτζέτα.

étrangeres. Ils n'occupèrent et ne fortifièrent Lakédémonia que plus tard (1).

Le prince Guillaume de Ville-Hardoin, fils de Geoffroi II et neveu de ce premier Geoffroi qui s'était emparé de Lakédémonia, comprit qu'il fallait une position tout à fait redoutable, pour contenir un pays environné de tant de populations guerrières des montagnes; et, après s'être rendu maître de Monembasie vers 1248, il se mit à parcourir le pays pour mieux apprécier par ses yeux ses moyens d'attaque et de défense.

« En parcourant ces divers lieux, dit le manuscrit grec du *Livre de la Conqueste* (2), son attention s'arrêta sur un monticule, remarquablement placé dans la montagne (du Taygète) au-dessus de Lakédémonia, à un mille et plus. Au-dessus de ce monticule il fit construire une forteresse qu'il appela Mesithra, du nom qui était donné dans le pays au monticule. Le château qu'on y bâtit était très-beau et très-fort. »

Suivant les Grecs, ce nom vient d'une sorte de lait caillé, appelé mesithra. Ce nom de Mesithra s'est altéré depuis, et c'est sous celui de Misitra et Mistra que cette ville est connue aujourd'hui.

Le lieu avait été bien choisi, et Guillaume de Ville-Hardoin avait su le rendre plus redoutable encore par l'intelligence avec laquelle avait été construite sa forteresse et le reste des fortifications de sa nouvelle ville, qui s'étendaient jusqu'au torrent qui coule au bas de la montagne. Mais quinze années s'étaient à peine écoulées, que ces travaux, si bien entendus dans l'intérêt du maintien de la domination des Francs, furent tournés contre eux. Guillaume de Ville-Hardoin, fait prisonnier près de Castoria et de l'Olympe en 1259, apprit pendant sa captivité que Constantinople venait d'être perdue par l'imprévoyance des Français, et il se vit forcé, pour ne pas perdre lui-même le reste de la principauté de Morée en restant prisonnier, d'abandonner pour sa rançon à l'empereur Michel Paléologue trois forteresses importantes construites par lui : Monembasie, qui était un point facile à défendre par mer et propre à alimenter ou à contenir l'indiscipline des montagnards de la Tzaconie; Mégalo-Mani, aujourd'hui, peut-être le Château de la Belle, près de Mezzapo, destiné à contenir le Magne, et la

(1) *Livre de la Conqueste*, p. 189.

(2) P. 93.

belle forteresse de Mesithra, à l'aide de laquelle il dominait toute la plaine de Laconie.

Dès le moment où les empereurs grecs eurent ressaisi entre leurs mains cette partie de la Morée et eurent envoyé un grand dignitaire et souvent un membre de leur famille pour résider à Mesithra avec le titre de despote, les Grecs de l'ancienne ville byzantine de Lakédémonia et ceux de la vallée commencèrent à s'y réfugier, en abandonnant la ville moins forte de Lakédémonia. « Si se partirent (les Français) de present, dit le *Livre de la Conqueste* (1), et alerent à la Cremonie (Lakédémonia). Et quant il furent là, si troverent que la plus grant partie des Grex qui estoient habitant à la cité, s'estoient parti et alés à Misitra; car la gent de l'empereor les avoient fortrait et fait aler à Misitra. Et quant li princes fu venus à la Cremonie, si trova que la cité estoit vuyde de la gent qui estoient citien et habitatour de la cité. Si en fu auques dolens. Lors ordina et furny de Latins et de Grex leurs maisons et leurs terres et possessions ; et li princes si estoit plus seur d'eaux que des autres Grex qui estoient alé au chastel de Misitra. »

Le prince Guillaume comptait se faire ainsi un point d'appui de Lakédémonia; mais il avait trop bien conçu le plan de Misitra. Les Grecs non-seulement ne perdirent plus le terrain qu'ils avaient obtenu par traité, mais ils allèrent sans cesse inquiétant les Français et étendant leur domination. A dater de ce jour, Misitra, capitale de la Laconie, est mentionnée assez fréquemment dans les historiens byzantins sous le nom de Sparte. G. Phrantzi entre autres la mentionne toujours sous ce nom.

Guillaume de Ville-Hardoin, dit-il (2), céda à l'empereur Sparte en Laconie, τὴν λακωνικὴν Σπάρτην. Le despote Théodore, dit-il ailleurs (3), vendit à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem la seigneurie de

---

(1) P. 189.

(2) P. 17.

(3) P. 63. On retrouve dans le Codice diplomatico des chevaliers de Saint-Jean un acte relatif à ces négociations, le voici :

« Universis et singulis inspecturis et audituris præsentis recognicionis et quictacionis literas :

» Nos, frater Philippus de Nailhaco et nos conventus Rodi domus ejusdem, notum facimus, recognoscimus et in verbo veritatis, tenore præsentium, de nostrâ certâ scientiâ, invicem deliberato consilio, testamur: quoniam illustris et magnificus dominus Theodorus, despotus Porphyrogenitus, de omnibus et singulis trac-

Sparte, τὴν τῆς Σπάρτης ἀρχὴν; et de même dans plusieurs autres passages; et cette fausse application des noms classiques a causé plus d'une erreur. L'église seule conserva le nom de la Lakédémonia byzantine, qu'elle transporta aussi à l'évêque de Misitra, qui porte encore le titre d'évêque de Lakédémonia.

Après les Grecs, les Turcs continuèrent à regarder Misitra comme une de leurs forteresses les plus importantes. Sous les Vénitiens, qui occupèrent momentanément la Morée depuis l'année 1686 jusqu'à l'année 1715, elle eut jusqu'à 22,000 habitants. Depuis la dernière révolution seulement, Misitra a perdu son relief. La confiance dans un gouvernement national a permis de renoncer aux lieux hauts pour venir habiter les plaines, et peu à peu on redescend de la montagne de Misitra pour venir s'établir à Parori, dans le bas et en dehors de la ville, ou même sur l'emplacement de la Sparte antique, bien que de vieux attachements, de belles eaux et une vaste école où deux maîtres donnent des leçons à 80 jeunes garçons auxquels on concède des chambres gratis, à condition qu'ils se nourriront comme ils pourront avec la sobriété grecque, attirent encore à Misitra.

C'était la ville et la forteresse de Misitra qu'il m'importait surtout

---

tatibus, pactis, promissionibus, convencionibus, obligacionibus inter eumdem seu alium vel alios suo nomine, et nos, de et super despotatu Græciæ seu Romaniæ et castellaniâ Corinti, habitis et gestis, aliisque pecuniis, rebus et bonis, in quibus consistant, à nobis per eum receptis, et omni eo in quo nobis tenetur seu teneri posset, à toto tempore præterito usque ad diem subscriptum, quovis titulo, ratione sive causâ, nobis integraliter satisfecit et nos contentavit. Et perindè de eodem illustri et magnifico domino Theodoro bene contenti et pagati, eumdem dominum despotum ejusque hæredes et successores, et eorum bona, tenore præsentium, de nostrâ certâ scientiâ absolvimus et quictamus. Nec non de nostrâ certâ scientiâ, invicem deliberato consilio, auctoritate præsentium, de omni eo quod inter prefectum dominum despotum et dictæ domus fratrem Dominicum de Alamaniâ procuratorem nostrum à nobis missum se cæteris causis ad eumdem dominum despotum tractatum et concordatum fuerit, seu tractari conveniri contingerit, à die subscriptâ usque ad diem contentamenti et conclusionis inter eosdem dominum despotum et fratrem Dominicum fiendi, contenti ex nunc, et ex tunc prout ex nunc, dictum dominum despotum, hæredes et successores suos, eorum bona præsentia et futura liberamus, absolvimus et quictamus.

» In cujus rei etc.

» Datum Rodi, die sextâ mensis aprilis, anno incarnationis Domini 1404. » (N° 87, p. 110, t. II du Codice diplomatico del sacro militare ordine Gerosolimitano. in-fol. Lucques, 1737.)

de visiter. Le sentier qui conduit de Sparte à Misitra passe à travers d'épais vergers, ou plutôt des bois de mûriers et d'oliviers, dont de nombreux cours d'eau entretiennent la verdure. Le thermomètre marquait 32 et 33 degrés de Réaumur dès cinq heures du matin, lorsque je visitai la Laconie à la mi-juillet; et cependant les maïs, les vignes, toutes les herbes étaient aussi verdoyantes qu'elles le sont chez nous à la mi-mai; et, bien que les mûriers eussent déjà revêtu leur seconde feuille, ils étaient d'un vert aussi tendre et aussi touffu qu'au printemps. Misitra est en effet, comme dit la Chronique de Morée, à une heure de la ville byzantine de Lakédémonia. Je laissai gauche, à un quart d'heure de vue, après avoir franchi la Magoula, un rocher perpendiculaire que l'on donne comme le rocher des Apothètes, d'où, selon Plutarque dans la *Vie de Lycurgue*, on précipitait les enfants spartiates contrefaits, et j'arrivai près de Parori, de ses belles eaux et de ses bois d'orangers, au pied de la montagne sur laquelle est bâtie Misitra. Une gorge fort étroite, en pente fort rapide dans le fond et tout à fait abrupte du côté du mamelon de Misitra, sépare ce contrefort du Taygète d'un autre mamelon qui s'échappe de la même chaîne. La ville se continue depuis le pied du mamelon jusqu'au faîte audessus duquel est placé le Castro. Il faut, pour arriver à la ville, descendre le bord escarpé du Knakion, dont les eaux, réparties en divers canaux, fort gênants à traverser à cheval, sont détournées dans l'intérêt de l'irrigation des champs; puis, après avoir franchi un pont beaucoup plus âpre encore, on se trouve dans de petites rues à descente précipiteuse. La ville est divisée en trois parties : Kato-Chori, Meso-Chori et le Castro. Kato-Chori et la partie inférieure de Meso-Chori sont seuls habités aujourd'hui. En s'élevant d'une manière un peu rude dans Meso-Chori, on aperçoit d'abord devant soi une fort belle église de forme tout italienne. Au-dessus du portique s'élève une colonnade, ouverte comme les Loggie de Florence, qui plane au-dessus de toutes les maisons, et à l'extrémité de cette colonnade surgit une tour de forme latine. A cette église, surmontée d'un joli clocher latin de fort bon goût, est annexé un couvent que, trompé d'abord par l'affection de G. Phrantzi pour les noms classiques, j'avais vainement cherché à Sparte le couvent de la Mère-du-Sauveur ou de Ζωοδότου πήγη Georges Phrantzi raconte que la belle Théodora Tocco, fille de Léonard Tocco, nièce de Charles de Tocco, comte de Céphalonie, duc de Leucade et despote d'Arta, et femme de Constantin Paléologue qui fut le dernier des empereurs de Constantinople, étant morte, en novembre 1430, à antameri (ou Saint-Omer en Morée, du nom de son fondateur le sire

Nicolas, châtelain de St-Omer), au grand regret de son mari et de toute sa maison qui admirait sa parfaite beauté, son corps fut d'abord transporté dans une des églises de Clarentza, puis de là dans le monastère de Zoodotos à Sparte.

Καὶ μετὰ ταῦτα ἀνεκόμισαν αὐτὴν εἰς τὴν ἐν τῇ Σπάρτῃ τοῦ Ζωοδότου μόνην. (P. 154.)

Le même historien raconte que Cléophas Malatesta, femme du despote Théodore, frère de Constantin, y fut inhumée aussi en 1433.

Καὶ ἐτάφη ἐν τῇ Ζωοδότου μόνῃ. (P. 158.)

Je visitai avec soin l'église appelée Pantanasia, qui est toute moderne et me semble avoir été construite par les Vénitiens pendant leur occupation de la Morée de 1686 à 1715. Ce n'était pas là que pouvaient être les tombeaux de Théodora Tocco et Cléophas Malatesta. Ils ne pouvaient être que dans le monastère adjoint à l'église, mais en bonne partie ruiné. Je cherchai à me faire jour au milieu des décombres, mais je trouvai les passages obstrués. Je fis venir plusieurs des habitants et m'enquis des tombeaux. Tous furent unanimes pour me dire qu'ils les connaissaient bien et qu'ils étaient placés au milieu des ruines du cloître; mais il me fut impossible d'y parvenir. Je dus donc me contenter de prier le gouverneur de la province de faire déblayer de ce côté, de faire rechercher ces tombeaux, d'en relever les dessins, les épitaphes et les armoiries, et de les publier dans les journaux littéraires d'Athènes.

Je laissai mes chevaux dans les ruines du couvent pour monter au Castro, car la pente devenait de plus en plus rude. En montant quelque peu, je me trouvai sur une grande place entourée de bâtiments assez vastes, connus dans le pays sous le nom du Palais de la princesse, Βασιλισσήπουλα. Peut-être était-ce là en effet, au temps des empereurs, de 1263 jusqu'à la conquête turque à la fin du xve siècle, la résidence des despotes impériaux de Misitra?

Il faut une demi-heure d'ascension à travers des ruines de maisons et d'églises pour arriver de là jusqu'à la forteresse. Depuis la révolte des Maïnotes en 1770, cette partie haute de la ville, dans laquelle quelques-uns s'étaient réfugiés lorsque l'entreprise russe eut échoué, ayant été prise, ravagée et incendiée par les troupes albanaises, elle n'a pas été rétablie depuis. Les fortifications du Castro de Guillaume de Ville-Hardoin avaient plusieurs lignes de murailles flanquées de tours. Une des tours carrées se voit encore dans la partie la plus basse du Castro, sur le versant à droite, et on retrouve çà et là de grands pans de murailles de la construction primitive, qui a successivement

été modifiée par les despotes grecs de Misitra, par les Turcs et par les Vénitiens. Pour arriver à la partie supérieure, qui est élevée de 634 mètres au-dessus du niveau de la mer, il faut grimper à travers des décombres de passages, de murs et de maisons. On n'y remarque plus que quelques restes du mur ancien et du chemin de ronde; le reste a été reconstruit assez récemment. En faisant des fouilles de ce côté il y a quelques années, on a trouvé des cottes de mailles de nos anciens chevaliers et des débris d'armures du temps français. En 1827 entre autres, en faisant quelques travaux à la forteresse, tout en haut auprès de la porte, on trouva une cuirasse et des jambards de fer, et dans le même endroit les restes d'un tombeau dans lequel se trouvaient un casque à visière et une cotte de mailles qui était tout à fait brisée. Quelques parties de la cotte de mailles ont été offertes au roi. Quant aux jambards, à la cuirasse et au casque à visière, ils ont été dispersés et vendus, me dit-on, dans les îles Ioniennes. Je n'aperçus aucun écusson blasonné sur les murailles ni au-dessus des portes. Cette ville a été si souvent ravagée qu'il est même fort étonnant qu'on puisse encore y retrouver, après six siècles, de faibles traces de ce qui existait.

Le soin donné aux fortifications de Misitra par les divers possesseurs de la Morée prouve combien Guillaume de Ville-Hardoin avait montré de discernement dans le choix qu'il en avait fait. Aujourd'hui ce n'est plus qu'un point de vue difficile à aller chercher, mais délicieux quand on est arrivé. Au-dessous de soi on a un profond ravin, couvert dans toute sa pente de terrains en culture, entrecoupés de vergers épais d'arbres de toute sorte. De tous côtés la montagne est à pente âpre, mais du côté où le Pentelimona la sépare d'une autre roche droite, de laquelle elle paraît avoir été séparée par force, la coupe en est tout à fait perpendiculaire. La féconde vallée de l'Eurotas se développe au pied dans toute sa grandeur. Partout on a autour de soi la chaîne magnifique du Taygète, celle du mont Menelaüs et celle du Lyco-Vouno avec son vieux château franc qui apparaît dans le lointain, et entre les pics de montagnes l'œil s'étend jusqu'à l'île de Cythère et à la partie de la baie de Vatica et du golfe qui sépare cette île de celle d'Elaphonisi et du cap Malée.

Comme le soleil se couche de meilleure heure à Misitra, à cause de la hauteur perpendiculaire des sommets du Taygète derrière lequel il disparaît, il faut ne pas se laisser arrêter trop long-temps au Castro, si on veut jouir encore de la beauté d'un paysage du soir en redescendant à Sparte. Plusieurs fois j'ai fait cette excursion, et à chaque

fois ce paysage me paraissait nouveau et plus beau encore. A ma première visite, je redescendis du Castro par le village appelé Diaselo, du nom du passage de montagne ou port sur lequel il est bâti, et dans la partie supérieure de Kato-Chori j'allai visiter la métropole, consacrée à Saint-Démétrius, et l'ancien palais archiépiscopal qui y est annexé. Le palais est aujourd'hui la résidence du curé qui dessert cette église et qui est frère de l'archevêque actuel de Lacédémonie, Meletius, que je rencontrai en visite chez son frère. Nous visitâmes l'église ensemble. Sur la porte d'entrée on lit une inscription grecque gravée sur pierre, qui porte que cette église a été bâtie par l'archevêque Nicéphore en l'an 1312. On retrouve aussi une autre inscription grecque, gravée sur marbre à la même époque et placée sur le mur extérieur à droite de l'église, au-dessous d'une sorte de petit porche ruiné. L'église est assez vaste, mais n'a rien de remarquable. Sur cinq des colonnes de marbre qui sont des deux côtés de l'église, se trouvent de longues inscriptions gravées en caractères ecclésiastiques du haut en bas de la colonne. J'y lus des renseignements sur les diverses possessions de l'archevêché de Lakédémonia, et j'y remarquai entre autres la date de l'an 6849 du monde ou 1341 de Jésus-Christ.

Voyant l'intérêt qu'avaient pour moi ces études du moyen âge, l'archevêque Meletius me dit qu'il possédait un manuscrit de l'archevêché de Lakédémonia qui pourrait me sembler intéressant, et il s'offrit à me le prêter et me permit de prendre copie des passages qu'il me paraîtrait bon de conserver et de publier. Ce manuscrit est presque une reproduction de tout ce qui se trouve gravé sur les colonnes.

C'est un volume grand in-4°, sur papier, d'une écriture grecque de l'année 1755. On lit en tête :

Κόνδιξ ἱερὸς τῆς ἁγιωτάτης μητροπόλεως Λακεδαιμονίας, ἐν μητροπόλει αψνε (1755) κατὰ μῆνα μάρτιον..

A la suite viennent dix pièces de vers grecs, en honneur de l'archevêque Ananias par lequel fut compilé ce manuscrit épiscopal; puis viennent les biographies en prose de onze archevêques grecs, qui se sont succédé sur le trône épiscopal de Lakédémonia, depuis Nicéphore jusqu'à Ananias sous lequel ce livre fut écrit, c'est-à-dire depuis le jour où, à la suite de l'abandon fait par Guillaume de Ville-Hardoin de la ville de Misitra, l'église latine y fut remplacée par l'église grecque. On trouve dans Wadding, Annales des frères mineurs, à l'an 1278, le 15 des calendes de septembre, une mention faite de cette dépossession de l'évêque latin, qui s'appelait alors Haymon.

« Episcopo Olonensi (d'Olène ou d'Andravida en Morée), priori prædicatorum et guardiano minorum de Clarentià (Clarentza en Morée) ejusdem diœcesis Olonensis scripsit (1) Nicolaus tertius ut Haymonem, episcopum Lacedemoniæ in Peloponneso, à Græcis occupatæ, ad ecclesiam Coronensem (Coron en Morée, appartenant alors aux Vénitiens depuis 1248), etiam in Peloponneso et Messeniæ tractu sitam, à capitularibus postulatum, in eàdem, auctoritate apostolicà admitti et à prioris ecclesiæ vinculo absolvi curarent. » (T. 2, p. 453, édit. in-f° de 1628.)

Nicéphore paraît avoir été l'évêque grec qui fut envoyé par Paléologue pour remplacer l'évêque latin Haymon, avant que cet empereur, par crainte de Charles d'Anjou, eût déclaré reconnaître la suprématie de l'église romaine.

Voici l'article sur Nicéphore, tel que le donne le Codex de l'archevêché de Lakédémonia :

« De l'ancienne ville de Sparte (2) Nicéphore fut transporté dans le lieu alors nommé Mesythra, et appelé aujourd'hui Misithra (3). Autant qu'il nous est possible de l'apprendre (car nous ne le trouvons dans aucun livre ni dans aucune tradition, tant ce lieu est resté inaperçu des écrivains pendant tant de siècles), après divers changements de souverains et après la domination des Césars de l'ancienne Rome sur toute la Grèce, le christianisme s'étant enfin fait jour, il semble que Sparte fut habitée et professa enfin le christianisme pendant plusieurs siècles, comme le firent Tégée, Mantinée et Mouchli. Les autres villes antiques, telles que Arcadia, Megalopolis, Messène et autres semblables, devinrent désertes. C'est du moins ce qu'on peut dire par conjecture, car on trouve à Sparte, et en particulier dans l'endroit appelé Magoula, d'anciens temples, des croix et des inscriptions. Mais dans quel siècle et sous quel règne Sparte reprit-elle naissance? cela est incertain. Mais comme ses murailles, c'est-à-dire celles de Misithra, paraissent fort coûteuses et tout impériales, bien que la tradition du pays soit que Misithra est une fondation du prince (c'est-à-dire de

(1) In litter. curial. reg. Vatic. Epist. 110. « Transmissa nobis, etc. 15 kalend. septembr. »

(2) Τῆς παλαιᾶς πόλεως Σπάρτης.

Il veut probablement dire la Lakédémonia byzantine que j'ai mentionnée, car Sparte n'existait plus comme ville.

(3) Voyez à la suite de ce mémoire les fragments du Κόνδιξ, Annexe A.

Guillaume de Ville-Hardoin, toujours désigné sous ce nom) ainsi que le sont beaucoup d'autres villes semblables dans l'intérieur du Péloponnèse, cependant ce qui nous fait hésiter à attribuer à lui seul la construction de ces murs, c'est qu'ils sont doubles, l'ancienne fondation et la nouvelle. Quant à moi, il me semble que ces murs sont dus aux empereurs orthodoxes; car j'ai trouvé qu'au moment de leur plus haute puissance, ils firent aussi construire beaucoup de forteresses dans le Péloponnèse, et je pense que celle-ci est l'une d'elles.

» Les châteaux qui existent aujourd'hui en Morée et sont habités, portent tous la marque des Occidentaux, bien qu'ils aient été fondés par nos empereurs, mais ils ont été restaurés par les Francs. Il en est de même de celui dont il s'agit, et le fort qui a été bâti sur le faîte a été bâti au nom des Français.

» Au temps des Césars de Rome, lorsque les Romains étendirent leur puissance partout, et que l'état déplorable des Spartiates et le manque d'hommes les découragèrent, ils construisirent peut-être cette nouvelle ville comme un lieu de refuge. Quand les Francs s'en emparèrent, les puissants et les riches l'avaient abandonnée, et les pauvres furent soumis à l'esclavage. Plus tard elle fut restaurée par ses citoyens, et le mur fut agrandi long-temps après, pendant les temps d'anarchie. Comme Sparte a adopté plus tard le christianisme, force est que la religion y fût en vigueur, que les églises fussent ornées, et que la métropole y fût maintenue, autant que nous pouvons le comprendre de saint .... qui, y trouvant un culte épuré, y resta jusqu'à sa fin. Quant au nom des métropolitains et des églises même ou de toute autre chose, il n'en existe aucune trace. Tout s'est dissipé comme chose périssable, et s'est perdu en passant d'un siècle à un autre, à l'exception de quelques traits de vertu agréables à Dieu, dont on se souviendra éternellement.

» Dans la ville actuelle que nous habitons, nous trouvons que les églises les plus anciennes sont la métropole, celle de la Pantanasia, celle de Périvlebtos et celle qui est à Parori, et qui entre elles n'ont aucune différence pour l'époque de leur construction.

» Quant à notre sainte métropole, qui porte le nom respecté du grand et saint martyr Démétrius, elle a été fondée et bâtie par l'illustre Nicéphore, métropolitain de Lakédémonia. Nous trouvons son nom en tête de tous nos archevêques (depuis les Latins), et nous le rappelons dans nos prières comme notre vénérable fondateur. Ce fait nous est certifié par une preuve manifeste, par une inscription placée au-dessus de la porte de l'église, par d'autres inscriptions gravées, l'une

à l'extérieur sur une pierre au coin occidental, l'autre à l'intérieur sur une colonne. Là on trouve mentionné, comment il rivalisa en cela avec son frère Aaron, sous le règne des empereurs orthodoxes rentrés à Constantinople, et dans l'an 6820 du monde (1312 de J.-C.). »

Suit le distique en vers héroïques et un neuvain en vers ïambiques, tels qu'ils sont gravés en dehors de l'église.

« Quant à l'inscription placée sur la colonne, ajoute-t-il, elle se rapporte à d'autres fondations faites par les efforts du même archevêque en faveur de la métropole. Ce sont entr'autres des moulins à Magoula. Il y planta aussi des oliviers et un jardin, des vignes à Lefka, et acheta des maisons.

» Avant ces fondations il en existait beaucoup d'autres plus anciennes et de grands amas d'ornements et de vêtements propres à l'église et transmis par succession; mais tout cela avait été dilapidé, par suite, tantôt de la difficulté du temps, tantôt de l'invasion des barbares, tantôt de la mauvaise garde et du défaut de soin de ceux qui l'avaient occupée pour le temps. Car, pendant tant de siècles, il était survenu beaucoup de bouleversements, de troubles civils et de guerres, et les différents pays, comme les trônes épiscopaux et les sceptres royaux, avaient passé des mains de nos bienheureux empereurs dans celles des Latins (les Français) et de divers princes italiens et occidentaux (les princes de la maison d'Anjou-Tarente) et de leurs femmes (1)(Catherine de Valois et Marie de Bourbon. Ce règne de deux femmes est fréquemment mentionné dans les auteurs byzantins contemporains). Et après eux ils appartiennent maintenant aux infidèles qui nous dominent. Mais il faut qu'enfin l'instable trouve sa station, l'infini sa fin, et que l'homme trouve Dieu. »

A Nicéphore succéda *Mathieu* sur le trône épiscopal de Lakédémonia. Tout ce que nous savons de lui, dit le Codex, c'est que nous trouvons son nom devant le jubé de la métropole.

A Mathieu succéda *Luc*. Nous lisons, dit le biographe, dans une inscription gravée sur une colonne, qu'il vint à Lacédémone par l'ordre de l'empereur. Il donne l'année 6838 du monde et 1330 de J.-C. comme l'époque de l'épiscopat de Luc.

Nilus succéda à Luc. Une inscription gravée sur une des colonnes apprend qu'il fit d'heureux efforts pour ajouter aux propriétés de l'église. D'après un manuscrit autrefois conservé à Dimitzana et qui était

(1) Ὡς καί γύναιξιν ἐξ αὐτῶν.

ancien de plus de deux cents ans, il paraîtrait que Nilus était venu de Dimitzana à Lakédémonia. L'année 6849 du monde et 1339 de J.-C. est donnée par une inscription de la métropole comme celle où il florissait.

Dans le monastère de Saint-Jean-Baptiste-le-Précurseur, à Trypi, se trouve aussi une colonne sur laquelle est une inscription mentionnant, sous l'année 1340, les propriétés que Nilus assura de ce côté à l'évêché de Lakédémonia. Là, comme à Magoula, l'église était placée trop près du torrent, et le Knakion, dont la source est placée sur la pente supérieure de la montagne qui domine le couvent de Saint-Jean, et descend rapide et déjà puissant du haut de ses rochers, l'a insensiblement minée et en a entraîné une bonne partie. La colonne subsiste cependant encore; et si l'église du couvent, placée dans une situation ravissante, s'écroule avant peu, il sera facile de la transporter à Misitra, qui n'en est éloignée que d'une lieue.

Après Nilus on trouve une grande lacune dans la série des archevêques de Lakédémonia, jusqu'à l'époque de la conquête ottomane, où parut *Théodoret*, arrivé aussi de Dimitzana.

Puis on a une nouvelle lacune jusqu'à la conquête de la Morée par les Vénitiens sur la fin du XVII[e] siècle, et le Codex donne pour cette dernière époque les noms des évêques *Gennadius*, *Kyprien*, *Joseph*, *Gabriel*, *Parthenius*, et enfin celui *Ananias*, auteur du Codex, qui arriva à l'épiscopat de Lacédémone au mois de février 1750.

Tout le reste du Codex est consacré à la transcription des donations faites à la métropole.

Ces codex métropolitains et ces inscriptions gravées sur les colonnes et indiquant, soit la date des diverses constructions, soit celle de l'intronisation des évêques, soit les diverses donations faites par eux et par les princes régnants, fournissent des faits qui jalonnent fort utilement ces sentiers obscurs de l'histoire du moyen âge, et le fait le plus insignifiant peut parfois jeter une vive lumière sur des faits beaucoup plus importants. Le Codex de Misitra et les inscriptions gravées sur les colonnes de la métropole, aussi bien que celles de la colonne du couvent de Saint-Jean à Trypi, mériteraient d'être publiées pour servir à une histoire de l'épiscopat grec en Morée. Dans le règlement fait sur la fin du IX[e] siècle par l'empereur Léon le Philosophe pour la préséance des 81 églises grecques (1), on voit que Lakédémonia était

(1) Leunclavius, Jus græco-romanum, T. II, p. 88 et suiv.

alors un des cinq évêchés suffragants de Patras. Nilus, qui vivait au XI[e] siècle, place aussi Lakédémonia parmi les évêchés suffragants de la métropole de Patras. Ce ne fut qu'en l'an 1082 (6590 du monde) que l'empereur Alexis I[er] Comnène en fit un archevêché, en lui donnant pour suffragants les trois évêchés de Karyopolis, d'Amyclée et de Vresthena.

Sous la domination des Ville-Hardoin, Lakédémonia fut de nouveau transformée en évêché et mise au nombre des suffragants du grand archevêché de Corinthe. Dans la première organisation de cette métropole, par sa bulle adressée à l'archevêque de Corinthe Gautier, en date du 11 des calendes de juin, indiction XV, année 1212 de J.-C. et 15[e] de son pontificat, Innocent III ne lui avait d'abord soumis que les évêchés de Céphalonie, Zante, Damala, Monembasie, Argos, Hélos et Temenium dans le pays de Vatica (1). Avec l'extension de la conquête latine, la nécessité d'une nouvelle répartition se fit sentir, et à ces évêchés on ajouta ceux de Lakédémonia, Maïna, Christianopolis et Mégalopolis, suivant Lequien. Puis, lorsque les places de Misitra et de Monembasie furent cédées en 1263, par Guillaume de Ville-Hardoin, aux empereurs grecs pour prix de sa rançon, une nouvelle circonscription eut lieu. Lakédémonia redevint métropole, comme au temps d'Alexis I[er] Comnène, et Monembasie fut également transformée en archevêché. On a vu, par le Codex de l'archevêque Meletius, ce qui concerne la première. Les renseignements précis relatifs à la dernière, c'est-à-dire la métropole de Monembasie, me sont fournis par un chrysobulle manuscrit inédit, dont j'ai pris copie à Athènes (2). Il est adressé par l'empereur Andronic-Ducas-Ange-Comnène Paléologue, au mois de juin 6800 (1282 de J.-C.), à l'archevêque de Monembasie, qu'il autorise à porter tous les ornements archiépiscopaux et à en exercer toute la suprématie, en lui soumettant comme suffragants les évêques de Kythouria, d'Hélos, de Mani, de Rhéondas et de Zemenos ou Temenium (3). Le chrysobulle détaille ensuite les anciennes propriétés de cette métropole, et indique quelques autres évêchés, tels que

(1) Baluze. T. II, p. 622.

(2) Voyez ce chrysobulle à la suite, Annexe B.

(3) Ἐπεὶ δὲ ἔφθασεν προστεθῆναι πρότεροι τῇ τοιαύτῃ ἁγιωτάτῃ μητροπόλει καὶ ἐπισκοπαὶ αὗται, ἡ τῆς Κυθουρίας, ἡ τοῦ Ἕλους, ἡ τῆς Μαΐνης, ἡ τοῦ Ῥεόντος καὶ ἡ τοῦ Ζεμενοῦ.

ceux de Coron, de Modon et d'Androusa, et beaucoup de propriétés qui devraient revenir à la même métropole, mais qui, ajoute-t-il, se trouvent en ce moment sur le territoire des Latins.

On voit quel secours ce chrysobulle et les chrysobulles épiscopaux de la même époque peuvent prêter à l'histoire. Un chrysobulle inédit de Pathmos de l'an 1088, que j'ai copié sur un manuscrit de M. Ross, donne des renseignements plus curieux encore sur les diverses natures d'impôts, en spécifiant tous ceux dont étaient exempts les moines de Pathmos, et fait connaître en même temps le nom des peuples étrangers qui fournissaient alors des troupes soldées, et aussi les titres des divers offices publics.

Souvent aussi, sur les colonnes des églises, à côté de l'énumération des biens ecclésiastiques et à côté de la date de l'intronisation des évêques, se trouvent des dates purement historiques mêlées aux autres. Il y a à cinq heures à l'est de Lépante, dans la montagne la plus rapprochée de la petite île de Trizonia et presqu'en face de Vostitza, l'antique Ægium où Agamemnon, dont les domaines s'étendaient jusque-là, convoqua les chefs grecs pour les décider à marcher contre Troie, et où se réunissaient les représentants de la Ligue achéenne, un ancien couvent, nommé Varnakova. Voici ce qu'on lit sur les colonnes de l'église de ce couvent :

« Le seigneur Alexis Comnène (1) régna 37 ans. Il fut nommé le Débonnaire à cause de son caractère tout angélique. Il est enterré dans ce monastère de Varnakova, à gauche en entrant dans l'église.

» Après lui vint Jean le Hardi, qui régna 24 ans.

» Après lui vint Manuel Porphyrogénète. Il gît dans le même monastère de Varnakova, à droite en entrant dans l'église, vis-à-vis l'empereur Alexis, et il régna comme lui 38 ans.

» Les fondateurs de ce saint monastère de Varnakova sont : Alexis Comnène, Manuel Porphyrogénète, Ange-Ducas Andronic, et les susdits sont inscrits dans le Codex du monastère, et leurs noms sont commémorés dans les saintes cérémonies de la messe et les autres liturgies. »

Ensuite viennent des détails sur les propriétés du couvent et sur la situation et les limites de chacune. Plusieurs de ces possessions se trouvaient en Morée du côté de Patras. « A cette époque, est-il dit

---

(1) Alexis I[er], qui régna de 1081 à 1118. Voyez l'original grec à la suite de ce mémoire, Annexe C.

dans l'inscription en terminant, il y avait 96 moines dans le couvent, ainsi qu'on peut le voir par leurs cellules et par la transcription de leurs noms dans le Codex du monastère de l'an 1194. »

Sur le mur du monastère, en dehors des portes de l'église, on lit aussi une inscription en quatre lignes de laquelle il résulte que l'église de la Vierge dans ce monastère fut fondée en 1077, et celle de Saint-Jean en 1149.

Le peu que je viens de dire de ces Codex des monastères, de ces inscriptions sur les colonnes des églises, et de ces chrysobulles inédits donnés par les empereurs aux couvents et aux églises, prouve, il me semble, combien il serait utile que les Grecs s'occupassent de recueillir aussi ces monuments qui chaque jour se détruisent, et ont cependant leur utilité pour nous aider à nous retrouver à travers l'obscurité des âges passés, et rassembler, à côté des pages de gloire, les pages de malheurs, réunion qui seule peut compléter l'ensemble de l'histoire d'un peuple.

Mais suivons notre revue des antiques forteresses des Français en Grèce.

Après avoir bâti la grande forteresse de Misitra, le prince pensa que les deux forteresses baronniales de *Geraki* en Tzaconie, et de *Passavant*, ou Passava, dans le Magne, ne suffiraient pas pour contenir les habitants, et il fit construire :

Le *Grand-Magne*, qui est, soit le fort ruiné qu'on trouve au-dessus de Port-aux-Cailles, soit celui qui se trouve à la pointe de la presqu'île Tigani;

Beau-Fort ou *Loutron*;

Kisternès, près du cap de ce nom ;

Un autre fort, nommé aujourd'hui *Castro tis Oraias*, le *Château de la Belle*, sur le cap Grosso ;

Coutiphari, à l'entrée du Magne, du côté septentrional, avant même d'arriver à Passava.

Plusieurs de ces forts offrent encore des ruines imposantes, et assuraient alors la domination de toute la presqu'île du Magne (1).

Monembasie et la presqu'île de Vatica ayant été cédées dès 1263 par

---

(1) On retrouve beaucoup de ces dénominations dans un poème composé, il y a une quarantaine d'années, sur ce pays par Loucos de Chios. Je crois utile de le donner à la suite de ce mémoire. Voyez Annexe D.

les princes d'Achaïe aux empereurs grecs, ils n'eurent pas le temps d'y faire construire de forteresses franques.

En Tzaconie, et dans le pays des Melinges ou Esclavons, outre Geraki, qui est à l'entrée des montagnes du côté du midi, je trouve un château franc connu sous le nom de Château de la Belle, *Castro tis Oraias*, près de Meligou, entre Saint-Jean et Saint-Pierre, et il me semble que sa situation répond assez à celle donnée dans le Livre de la Conqueste à un des forts St-Georges; car il y en avait deux de ce nom; l'un dans le pays des Scortins dont il est question dans la donation de Charles-Quint à Hagi-Apostoli (p. XXXIII) sous le nom d'Ay-Jorgi-Scorta, et l'autre qui est peut-être celui près de Xero-Campo.

En remontant vers Nauplie je trouve le château franc d'Argos.

En remontant au-dessus d'Épidaure je trouve encore debout le château franc de *Piada*, réparé par le grand-sénéchal Nicolas Acciaiuoli, puis celui d'*Angelo-Castro*.

Plusieurs de ces noms aujourd'hui perdus se retrouvent dans un dénombrement de l'année 1391 (1), et qui contient les indications suivantes.

	feux.
La Voustice (Vostitza)	200
La Beguche	40
La Oreole (Rhiolo)	120
Chastel-Neuf	300
Le Flacto	208
Le chastel de les Portes (Portais)	100
La Tour de la Gastogne (Gastouni)	30
Saint-Elie	40
La Tour de Godence	50
La Tour de la Christianie	80
La Mandrice (Mandritza)	100
La Combe	100
L'Escala	40
La Bicoque	40
La Glace	25
La Fenare (Phanari)	150
Saint-Archangel	100
Le Gravenil	200
La Turtada	100
Les Molines	40

Lieux du propre domaine en ladite princée.

	feux.
Clairence (Clarentza)	300
Clairmont (Khlemoutzi)	«
Belveder (Pontico Castro)	50
Saint-Homer (Santameri)	500
Porcellet (Arachova)	100
(Si est-en l'Escorte (Scorta).)	
Castel-de-fer (Sidero Castro)	100
(Si est-en l'Escorte (Scorta).)	
La Praye	200
(Si est-en l'Escorte (Scorta).)	
Druse (Androusa)	200
Port-Jonc (Navarin)	«
Calemate (Calamata)	300
Le Magne (Maïna)	40
Beau-Regard (Périgardi)	30

Dans une déclaration manuscrite des villes sur lesquelles les Vénitiens, après l'extinction de la domination française, prétendaient pos-

(1) Guichenon, *Preuves de l'hist. de Savoie.*

séder des droits en Morée en 1471, on retrouve les désignations de quelques villes, à l'aide desquelles on pourra s'aider à retrouver les anciennes villes ou forteresses des Francs. Les voici, d'après la copie qu'a bien voulu me communiquer M. Mustoxidi pendant mon séjour à Corfou :

Dichiarazione di tutta la Morea, fatta nel 1471.

La Signoria (Venise) possiede :

La Croce, rovinata, il resto turco.
Coranto.
Vasco.
San-Zorzi Tropico.
Vassili, rovin.
Sillo-Castro, rov.
Lirota.
Altori, r.
Farcalle.
Farsas.
Foura, r.
Callarità.
Dracofeo, r.
Justizza, r.
Aito-Pedetoria.
Casalli.
Listrena, r.
Salmenico.
Patrasso.
Sanavalli.
Sidero-Castro.
Cuzanaro-Castro.
Castrizi.
Fanari de Malta.
Ancello-Castro.
Paulo-Castro.
Camomenitza, r.
Calladrizza.
Postena.
Riollo.
Triponia.
Salluizza.
Sandameri.
Portes.
Greveno.
Xerso.
San Biaso.
Gardichi.
Skalia.
Starmi.
Arnaro-Castro.
Chillidona, r.
Bellover, r.
Chiara-Monti.
Castelli, r.
Rubelli.
Acora.
Dimizana.
Caritena.
San-Zorzi.
Strezza.
Vendari.
Dirachi.*
Gradizzi-Piccolo.
Semiza-Casal.
Longatigo.*
Mantinea.*
Screutas.*
Modon.*
Castro.*
Verdonia.*
Mistra.
Moncinuiaco.*
Vico-Castro.*
Teologo.*
Zeraschi.
Alosisani.
Aspes.
Janiza.*.
Coron.*
Vadica.*
Malvasia.*
Astro.*
Astrissi.
Paltanos Villa.
Garipoli.*
Comistavilla.*
Arnavilla.*
Janina-Villa.
Histro.

II. GRÈCE CONTINENTALE.

Dans le partage qui suivit la prise de Constantinople en 1264, le marquis Boniface de Mont-Ferrat avait obtenu, en échange des provinces d'Asie, les provinces européennes de l'empire grec au midi de

l'Hémus, à titre de royaume. Ses limites au midi étaient Athènes et le défilé de Mégare (1). Les Venitiens avaient en partage divers lots au nord et au midi de ce royaume, tels que Arcadiopolis, Héraclée, Rhodosto, Panidos, Andrinople, Anchiale, Ganos, Hexamili, Gallipoli au nord, et l'Eubée, Égine, Salamine, la Morée presque tout entière, l'Étolie, l'Acarnanie, l'Épire, Zante, Céphalonie, Leucade et Corfou, au midi et à l'occident. Ils échangèrent d'abord les terres au nord, qu'ils ne pouvaient conserver sans grands frais, les unes avec Boniface moyennant l'île de Candie (2), les autres avec Baudoin, moyennant quelques priviléges. Quant aux provinces et îles du midi et de l'ouest, ils ne purent jamais en prendre possession, leur marine et les ressources de leur population étant insuffisantes pour conserver tant de pays; aussi abandonnèrent-ils l'Eubée, la Morée, Égine, Salamine, aux entreprises des conquérants français, l'Étolie, l'Acarnanie et l'Épire, aux conquêtes de Michel Comnène, les îles voisines de l'Eubée, telles que Skyros, Skiathos, Skopelos, à ceux de leurs concitoyens qui voudraient en entreprendre la conquête à leurs risques et périls, et les Iles Ioniennes au conquérant français qui les soumit. Ils cherchèrent d'abord à conserver Corfou; mais, sentant bien que leurs ressources étaient insuffisantes à tant de conquêtes, ils abandonnèrent bientôt cette île à Michel Comnène, déjà maitre d'Arta, et ils se contentèrent de réunir leurs forces pour conserver Candie.

Boniface de Mont-Ferrat, de son côté, voyant qu'il aurait un assez beau royaume en s'étendant de l'Hémus aux Thermopyles, et qu'il avait sur toute sa frontière deux voisins assez difficiles à contenir, le roi des Bulgares débordant par le nord, et le despote d'Épire débordant par le midi, concéda au conquérant de la Morée toutes les provinces de la Grèce continentale qui s'étendaient au midi des Thermopyles, depuis ce passage jusqu'à l'isthme de Mégare, y compris la seigneurie de l'Eubée, cession ratifiée ensuite par l'empereur Henri au congrès de Ravennique, en 1210.

La nouvelle principauté d'Achaïe eut donc pour états limitrophes, du côté des Thermopyles au nord, le royaume de Salonique, et à l'occident le despotat d'Étolie, d'Arta ou d'Épire, qui s'étendait jusqu'au Pinde.

Bientôt disparut le royaume de Salonique. Les provinces de Macé-

(1) Portum Atheneum cum pertinentia Megaron. (V. cet acte dans la chron. d'André Dandolo, coll. de Muratori.)

(2) V. Flaminio Cornelio, *Creta sacra.*

doine, conquises d'abord par les Comnène, qui avaient aspiré à l'empire, furent reprises par les empereurs grecs, et les Comnène durent se borner à la possession de la Thessalie, depuis l'Olympe jusqu'aux Thermopyles, qu'ils ajoutèrent à leur premier despotat d'Épire. Afin de mieux se défendre dans ces limites, et de s'étendre même au delà, Michel Comnène s'allia avec les princes d'Occident, et maria une de ses filles, Anne Comnène, avec Guillaume de Ville-Hardoin, prince d'Achaïe, et une autre, Hélène Comnène, avec Mainfroi, roi de Sicile, qui reçut en dot Corfou et une partie de la côte d'Épire, comprenant Subuto, Buthrinte, Avlona et Canina. Michel Comnène partagea à sa mort ses possessions d'Épire et de Thessalie entre deux de ses enfants, Nicéphore et le bâtard Jean. Nicéphore eut l'ancien despotat d'Étolie et d'Épire, dont la capitale était Arta; Jean eut la Thessalie jusqu'à la chaîne de Pinde, et fixa sa résidence à Neo-Patras, qui ne fut prise que plus tard par les Catalans. Lorsque plus tard une fille de Nicéphore, Thamar, épousa Philippe de Tarente, fils de Charles II, elle lui apporta en dot Lépante, Saint-Donat, etc., et toute la côte d'Étolie et d'Acarnanie; et comme la dot d'Hélène, femme de Mainfroi, avait à la mort de celui-ci passé dans les mains de Charles d'Anjou et de son fils Charles II, qui en avait cédé la possession à son fils Philippe, il s'ensuivit que de ce côté la principauté d'Achaïe eut pour état limitrophe le despotat nouveau de Philippe de Tarente. D'autre part le bâtard Jean, voulant aussi s'allier avec les Occidentaux, devint le beau-frère du duc d'Athènes, et lui céda, à l'occasion de ce mariage, les forteresses de Gardiki et de Zeitouni ou Lamia, que le Livre de la Conqueste appelle Giton ou Gipton et qu'il dit avoir été cédée à cette époque au duc d'Athènes; mais cette cession ne fut faite qu'à titre d'hommage, et sans démembrement du domaine supérieur. Ainsi, même après cette mutation, la principauté de Morée restait bornée, vers le nord aux Thermopyles par le despotat de Thessalie, qui s'étendait jusqu'au Pinde, et à l'ouest par la chaîne du Pinde et le despotat d'Étolie.

Cette frontière était absolument conforme à celle fixée dans la seconde ligne de délimitation continentale indiquée par la conférence de Londres. Ces projets de délimitation éclairent la géographie historique de la Grèce.

Le gouvernement grec avait proposé à la conférence de Londres deux projets de délimitation.

D'après le premier projet de frontière, la ligne de délimitation aurait suivi celle que trace le mont Olympe depuis Katerin jusqu'aux

sources du Pinde, sur Zygos ou Metzovo, embrassant ainsi toute la riche et belle province grecque de Thessalie. Non loin de Katerin, cette ligne rencontrait le fleuve Haliacmon ou Indjé Karassou, qu'elle suivait à travers Servia et Greveno. Elle rencontrait ensuite le cours de la Voioussa, l'antique Aoüs, et le suivait depuis sa source jusqu'à son embouchure dans l'Adriatique, au-dessus d'Avlona, embrassant ainsi toute l'Étolie, l'Acarnanie et la presque totalité de l'antique Épire; c'est-à-dire qu'ainsi la nouvelle Grèce eût possédé la totalité de l'antique principauté d'Achaïe, et les deux despotats d'Épire et de Thessalie, qui se terminaient, à la fin du quatorzième siècle, à l'Olympe, où commençait seulement le domaine de l'empire de Constantinople.

D'après le deuxième projet de démarcation, la ligne frontière commençait à l'est au cap Zagora, passait par la montagne de Zagora, suivait la chaîne des montagnes qui bordent le golfe de Volo, joignait le mont Othrys, se prolongeait de là vers le nord par la crête des montagnes Goura-Vouni, Varibobi, Hellovo, jusqu'à Smacovo, et allait aboutir au fond du golfe d'Arta, laissant du côté des Grecs tout le territoire d'Agrapha et de Valtos, et comprenant dans le nouvel état grec les deux golfes d'Arta et de Volo.

Les instructions données par la conférence de Londres aux ambassadeurs ne laissaient pas au nouvel état grec une circonscription aussi étendue. On avait d'abord voulu se borner au Péloponnèse; mais peu à peu on avait étendu ces limites, et, suivant les phases des négociations, on s'était arrêté aux quatre lignes de démarcation suivantes, dont la première, qui était la moins restreinte, fut celle qu'on adopta; et la seconde est celle qui marque les limites de l'antique principauté française d'Achaïe.

La première ligne de délimitation continentale indiquée par la conférence de Londres, était tracée depuis le golfe de Volo jusqu'à l'embouchure de l'Aspro-Potamos ou Achéloüs. Cette ligne, après avoir passé sur la crête des hauteurs qui contournent par le nord le golfe de Volo, est celle qui a été adoptée pour le nouvel état grec, dont la frontière légale part de l'entrée du golfe de Volo, gagne la crête de l'Othrys, la suit jusqu'à la sommité qui forme son point de jonction avec le Pinde à l'est d'Agrapha, descend dans la vallée de l'Aspro-Potamos par le sud de Léontitos, traverse la chaîne du Macrynoros en laissant ce canton à la Grèce, et aboutit à la mer par le golfe Ambracique.

La seconde des lignes frontières indiquées par la conférence de Londres, partait du passage des Thermopyles, longeait la chaîne du

mont OEta vers l'ouest en passant par sa crête, traversait la haute vallée de Colouri qui sépare l'OEta du mont Oxas, embrassait toutes les montagnes qui forment le groupe du Parnasse, laissait en dehors l'Étolie et l'Acarnanie, et, suivant la chaîne du Corax, allait aboutir au golfe de Corinthe près du château de Roumélie. Cette frontière était celle de l'antique principauté française d'Achaïe, à la seule différence qu'au lieu de comprendre Lépante sur son territoire et de s'étendre jusqu'au château de Roumélie, la principauté française d'Achaïe était bornée par le cours du Morno jusqu'à la mer au-dessous de Lépante.

La troisième ligne de démarcation de la conférence comprenait seulement, sur la Grèce continentale, l'Attique et Mégare, en suivant les chaînes bien marquées du Parnès et du Cithéron, et ne s'étendait pas à l'ouest au delà des positions fortes qui terminent l'isthme de Corinthe au nord, en laissant toute la côte septentrionale du golfe de Corinthe d'un côté et l'île d'Eubée de l'autre tout à fait en dehors du nouvel état grec, et la menaçant ainsi à chaque instant d'une inévitable destruction.

La quatrième ligne de démarcation du projet de la conférence bornait le nouvel état grec à ce qu'il était pendant l'occupation vénitienne, de 1686 à 1715, c'est-à-dire qu'elle le bornait à la Morée. Cette dernière ligne frontière partait ainsi du défilé des montagnes qui commandait l'approche de l'isthme de Mégare par le nord, partait du fond du golfe de Livadostro, passait par la crête des monts Elatia, Karidi et Coreton, où se terminait autrefois le duché français d'Athènes sous les La Roche, et allait aboutir à la baie d'Eleusis (1).

Les frontières septentrionales et occidentales de la principauté française d'Achaïe étant ainsi déterminées, et reconnues conformes à celles qui ont été récemment proposées dans le second projet de la conférence de Londres, examinons la distribution des seigneuries échelonnées en dedans de ces limites.

Et d'abord, la marche et frontière des Thermopyles étant un poste avancé d'une grande importance, la garde en avait été confiée à un haut feudataire, qui, de sa situation limitrophe ou sur la marche, prit le titre de marquis, selon l'usage français et allemand (2), et bâtit une

(1) V. Papers relative to the affairs of Greece, 1826-1832. London, 1836, in-8°, p. 497 et suiv.

(2) Marquis en France, Margrave en Allemagne.

forteresse à Bodonitza. Le lieu était très-bien choisi. La forteresse franque de Bodonitza est bâtie sur un tertre au-dessus d'une vallée bien arrosée entre le golfe Malliaque ou de Lamia et le défilé (1) ou Clisoura (la Clôsure de nos vieux chroniqueurs)qui, le long des flancs du Callidrome, conduit de la Locride dans la vallée intérieure de la Doride. Ce haut fief comprenait toute la Locride et s'étendait, le long du rivage opposé à l'Eubée, jusqu'au delà de l'antique Opus ou Cardinitza et aux limites des seigneuries de Thèbes et d'Athènes. Le marquis de Bodonitza était ainsi préposé à la garde des deux passages par lesquels tous les envahisseurs successifs ont pénétré en Grèce : le passage des Thermopyles et le passage du Callidrome ou Sauromata.

Lorsqu'après avoir franchi le Callidrome on descendait dans l'étroite vallée de la Doride, resserrée entre le Callidrome et la chaîne du Parnasse, on retrouvait plusieurs sous-fiefs qui dépendaient du haut baron de Thèbes. On lit dans le *Livre de la Conqueste* que le maréchal héréditaire d'Achaïe, Nicolas de Saint-Omer le jeune, seigneur de la moitié de Thèbes, possédait l'hommage de plusieurs des seigneurs de cette vallée, et entre autres du seigneur de Gravia, à l'entrée du défilé de Gravia, qui, à travers cette partie de la chaîne du Parnasse, conduit dans les plaines de la Phocide. La seigneurie de Gravia n'est pas seulement désignée dans le *Livre de la Conqueste*, mais dans les lettres d'Innocent III. J'ai retrouvé sur les versants du Sauromata et sur ceux du Parnasse, qui forment cette vallée, les restes de plusieurs châteaux francs de cette époque.

En suivant le défilé de Gravia, on parvenait dans les domaines du haut baron auquel avait été donnée la seigneurie de l'antique Phocide. Sous le titre de comte de la Sole ou Soula, il résidait à Salona, Solona ou Soula, l'antique Amphysse. On voit encore, au-dessus de la ville de Salona, les restes de l'ancienne forteresse des comtes de la Sole. Ce seigneur faisait partie des hauts feudataires de la principauté d'Achaïe, qui, dans toute l'étendue de la principauté, jouissaient des droits réservés en Morée aux douze bers de terre de la presqu'île. Les douze hauts feudataires de toute la principauté étaient, d'après un acte de 1301 (2) :

1. Le duc d'Athènes.
2. Le duc de l'Archipelage (Dodécannèse ou Naxie).

---

(1) V. mon *Voyage en Morée et dans la Grèce continentale*.
(2) Guichenon. *Preuves de la maison de Savoie*, p. 127 et 128.

3. Le duc de Leucade (branche des comtes de Céphalonie).
4. Le marquis de la Bondenice (Bodonitza).
5. Le comte de Céphalonie.
6. La comtesse de la Sole (Salona).
7. Le seigneur de l'Arcadie (Arcadia en Morée).
8. 9. 10. La illa (l'île) de Nègrepont.
11. Le sire de la Calandrice (Chalandritza).
12. La baronnie de Patras (1).

La seigneurie de Thèbes n'était point une des hautes seigneuries de la principauté, parce qu'elle n'était qu'un démembrement de la haute seigneurie, depuis duché d'Athènes, fait en faveur d'une sœur du haut baron d'Athènes, à l'occasion de son mariage avec un membre de la famille de Saint-Omer (2).

La haute baronnie, depuis duché d'Athènes, comprenait toute la Béotie, toute l'Attique et toute la Mégaride, et formait la plus puissante des hautes seigneuries situées au delà du défilé ou pas de Mégare, dont l'hommage avait été concédé par les empereurs français aux princes d'Achaïe. La résidence habituelle des ducs d'Athènes était à Thèbes, dont la seigneurie était partagée par moitié entre eux et les Saint-Omer. Outre ces domaines qu'ils tenaient de premier hommage et qu'on appelait domaines de conquête et de famille, les ducs d'Athènes possédaient plusieurs autres seigneuries de concession, telles que: Nauplie et Argos, qui leur furent données par les Ville-Hardoin; Calamata en Morée, cédé à Guy II de la Roche comme dot de sa femme, Mathilde de Hainaut; et au delà des Thermopyles, la ville de Zeitouni ou Lamia, appelée par le Livre de la Conqueste Gipton et Giton, et celle de Gardiki, qui toutes deux avaient été concédées aux ducs d'Athènes à charge d'hommage par les despotes de Thessalie à l'occasion d'une alliance de famille. Sur tout ce territoire étaient répandus un grand nombre de sous-fiefs relevant du duché d'Athènes, tels que le fief de Karditza, l'antique Akrephia, possédé par la famille de cet Antoine le Flamanc qui y fit bâtir une petite église de Saint-Georges encore conservée avec l'inscription qui porte son nom (3). Un grand

---

(1) A ces hommages il faut ajouter ceux des trois évêques de Modon, Coron et Olène, et ceux des deux commandeurs de l'ordre des Allemands (Teutonique) et de l'ordre de Rhodes.

(2) Voy., t. II, généalogie des Saint-Omer de Grèce.

(3) Voy. mon *Voyage en Morée*.

nombre de restes de châteaux francs qu'on retrouve encore à Livadia, sur tous les bords du lac Copaïs, et le long des versants de l'Hélicon, attestent la puissance de ce haut feudataire.

III. GRÈCE INSULAIRE.

Les limites de la principauté d'Achaïe sur le continent grec et la distribution des hauts fiefs de la Grèce continentale et de la Morée étant bien fixées, passons aux possessions insulaires de la principauté, qui sont : 1° l'Eubée et les îles qui l'avoisinent; 2° les îles Ioniennes; 3° les Cyclades.

1° *L'Eubée.*

Dès la première organisation de la principauté d'Achaïe, l'île d'Eubée fut placée par Boniface de Mont-Ferrat, et par l'empereur Henri au congrès de Ravennique en 1210, sous la haute seigneurie des princes d'Achaïe, auxquels ses barons étaient tenus de faire hommage. Cette île était répartie entre trois seigneurs, qui tous trois jouissaient des priviléges de bers de terre ou de seigneurs de conquête, et qui étaient les seigneurs tierciers d'Oréos, de Chalkis et de Caristos.

La seigneurie d'Oréos s'étendait depuis le bogaz ou canal de Trikeri jusqu'au défilé de Makry-Plagi d'Eubée (1).

La seigneurie de Chalkis s'étendait depuis le défilé de Makry-Plagi jusqu'à Aliveri dans toute la largeur de l'Eubée.

La seigneurie de Caristos s'étendait depuis la baie d'Aliveri jusqu'à la pointe la plus méridionale de l'Eubée.

Sur toute l'étendue de ces trois hautes seigneuries franques, on trouve encore les restes imposants des forteresses et châteaux-forts qu'ils avaient fait construire, tantôt pour leur habitation et tantôt pour la défense du pays.

Les seigneuries de Skyros, Skopelos, Skiathos, Chelidonia n'étaient que des démembrements d'une de ces trois seigneuries.

2° *Les îles Ioniennes.*

Les îles Ioniennes, moins Corfou réunie au despotat d'Arta d'abord et cédée comme dot par Michel Comnène à son gendre le roi Mainfroi, avaient d'abord formé une seule haute seigneurie, avec le titre de comté

---

(1) Voy. mon *Voyage dans les îles.*

palatin de Céphalonie, qui comprenait alors : Céphalonie, Ithaque, Leucade ou Sainte-Maure, Paxos, Zante et Cerigo. Sur la fin du XIVe siècle, l'île de Leucade fut démembrée avec le titre de duché de Leucade, et conférée à un membre de la famille des comtes de Céphalonie. Le voisinage de Leucade du continent grec tenta l'ambition de cette famille, qui finit par s'emparer aussi du despotat d'Arta, partagé ensuite avec un descendant des Acciaiuoli, Esaü Buondelmonte.

3° *Cyclades*.

Les Cyclades ou Dodécannèse, réunies en une seule haute seigneurie, étaient échues à la famille vénitienne des Sanudo. Marc Sanudo, le premier conquérant, obtint de l'empereur Henri, au congrès de Ravennique en 1210, le titre de duc, et fut placé sous la haute seigneurie des princes d'Achaïe, auxquels les ducs des Cyclades ou de Naxie furent tenus de prêter hommage. Les douze îles ou groupes d'îles qui composaient ce duché étaient :

1. Naxie, qui donna son nom au duché.
2. Paros ou Anti-Paros.
3. Amorgos, Astypalea, Nicaria.
4. Santorin et Anaphi.
5. Nios, Sikinos, Polycandros.
6. Milos, Anti-Milos et Kimolos.
7. Siphnos et Serphos.
8. Thermia (la Fermène et Formane des chroniqueurs occidentaux).
9. Céa.
10. Syra, Délos et Myconi.
11. Tinos.
12. Andros.

Tant que le duché de Naxie resta entre les mains de la famille Sanudo, il se conserva dans son intégrité ; mais lorsque les Crispo leur eurent succédé dans ce duché, ils firent quelques démembrements en faveur de leur famille, et plusieurs des possesseurs de ces seigneuries démembrées parvinrent à se créer une sorte d'indépendance envers le chef de leur famille. Ainsi les Sommariva furent établis à Paros, les Pisani à Nios, les Coruna à Siphnos, les Zeno à Andros (1) ; mais tous n'en restèrent pas moins placés jusqu'à la fin sous la haute seigneurie des princes d'Achaïe, ainsi que le prouvent les actes et diplômes du temps.

---

(1) Voy. mon Voyage aux îles.

POSSESSIONS DE LA MAISON D'ANJOU-TARENTE.

J'ai indiqué plus haut comment Corfou, cédée aux Vénitiens par l'acte de partage de 1204, n'avait pu être occupée par eux. Michel Comnène, qui s'était créé une souveraineté particulière de l'Étolie, de l'Acarnanie et de l'Épire, réunit cette île à son domaine. Son petit-fils, ayant senti en 1258 la nécessité d'une alliance avec les princes d'Occident pour résister plus efficacement aux empereurs grecs, céda cette île et le territoire d'Epire, comprenant Buthrinte, Subuto, Avlona et Canina, comme dot de sa fille Hélène, lorsqu'il la maria au roi Mainfroi. A la mort de Mainfroi, son amiral Eschinard chercha à conserver à la reine veuve Hélène la propriété de ses terres dotales; mais il fut obligé de céder à l'ascendant vainqueur de Charles I[er], et Corfou, avec le reste des terres dotales d'Hélène en Épire, fut annexé pour la première fois à la couronne de Naples vers 1270 (1). Charles II continua à les posséder comme l'avait fait son père; mais Nicéphore Comnène, fils de Michel, qui voulait, à l'exemple de son père, se fortifier contre les empereurs grecs par une alliance avec les princes d'Occident, ayant offert à Charles II la main de sa fille Thamar pour son fils Philippe, prince de Tarente, et lui donnant en dot quelques villes et forteresses en Acarnanie, telles que Saint-Donat, Lépante, Argyro-Castron et autres, Charles II crut le moment venu de fonder en Grèce une souveraineté puissante pour sa famille. Il céda donc, sous réserve d'hommage seulement, à son fils Philippe de Tarente, les terres dotales d'Hélène pour les réunir aux terres dotales de Thamar. Ainsi Philippe de Tarente se créa un despotat nouveau, composé:

1° De Corfou et des territoires voisins d'Épire, comprenant Buthrinte, Subuto, Avlona et Canina;

2° Du territoire d'Acarnanie, avec les villes de Saint-Donat, Argyro-Castron, Vrachori, Vonitza, Vagenetia et Lépante.

Il fixa son séjour à Lépante, prit le titre de despote et fit battre monnaie dans cette ville sous son nouveau titre (2).

Sa femme Thamar étant morte, Philippe de Tarente n'en devint que plus ardent dans son ambition. Il s'était fait réserver des droits éventuels au despotat d'Épire et voulait même déposséder son beau-

(1) Voy. mes *Nouvelles Recherches*.
(2) Voy. mes *Nouvelles Recherches*.

frère Thomas. Ne pouvant y parvenir, il chercha ailleurs ses moyens de succès. Son père Charles II lui avait cédé, en même temps que la seigneurie réelle de Corfou, la seigneurie supérieure de la principauté d'Achaïe, dévolue aux rois de Naples depuis le traité de 1267. Philippe aspira à transformer la seigneurie d'honneur en seigneurie réelle. En 1310, il épousa Catherine de Valois, impératrice de Constantinople, et réunit ainsi sur sa tête les titres d'empereur de Constantinople, de prince direct d'Achaïe, de prince réel de Tarente et de despote en Acarnanie, en Épire et à Corfou; mais il ne put jamais faire un corps compacte de ces diverses seigneuries, ni transformer en possession réelle sa possession titulaire de l'empire de Constantinople. J'ai dû toutefois mentionner cet état franc transitoire, parce qu'après la possession de Lépante il devint limitrophe de la principauté d'Achaïe.

ANNEXES.

ANNEXE A.

Le manuscrit commence, par une douzaine de pièces de vers grecs, à l'éloge d'Ananias et de Mélétius de Dimitzana entre autres, et donne ensuite les vies des archevêques qui ont possédé le siége de Lakédémonia depuis la remise de Misitra entre les mains des Grecs par Guillaume de Ville-Hardoin en 1263. Ces archevêques sont : 1° Nicéphore, 2° Mathieu, 3° Luc, 4° Nilus, 5° Théodorat, 6° Gennadius, 7° Cyprien, 8° Joseph, 9° Gabriel, 10° Parthenius, 11° Ananias.

ΚΩΔΙΞ ΙΕΡΟΣ ΤΗΣ ΑΓΙΩΤΑΤΗΣ ΜΗΤΡΟΠΟΛΕΩΣ ΛΑΚΕΔΕΜΟΝΙΑΣ ΕΝ ΜΗΤΡΟΠΟΛΕΙ ΑΨΝΕ (1755) ΚΑΤΑ ΜΗΝΑ ΜΑΡΤΙΟΝ.

1. Νικηφόρος.

Νικηφόρος, οὗ ἡ μνήμη αἰωνία. Ἀπὸ τῆς μετοικεσίας τῆς παλαιᾶς πόλεως Σπάρτης, εἰς τὸν παρόντα τόπον ὅπου εἶναι ἡ χώρα προονομασθεῖσα Μεζυθρᾶς· ὁ νῦν καλούμενος Μιστρᾶς· τόσον ἠμποροῦμεν νὰ καταλάβωμεν (ἐπειδὴ καὶ μήτε ἀπό τινος βιβλίου εὑρίσκομεν, μήτε ἐκ παραδόσεως, τόσον ἐνδεὴς ὁ τόπος ἐστάθη ἀπὸ σύγγραφεῖς ἀνάμεσα εἰς τόσους χρόνους) μὲ τὸ νὰ ἔγιναν διάφοραις μεταλλαγαῖς τῶν ἐξουσιῶν, καὶ ἀπὸ τὴν αὐθεντείαν τῶν καισσάρων Ῥώμης τῆς παλαιᾶς, εἰς ἅπασαν τὴν Ἑλλάδα, γινόμενος ὁ χριστιανισμὸς εἰς ὅλας τὰς πόλεις, ἡ Σπάρτη φαίνεται νὰ ἐκατοικεῖτο καὶ ὕστερον εἰς πολλοὺς χρόνους χριστιανίζουσα ὡσὰν τὴν Τεγέαν, Μαντινέαν, τὴν Μοχλήν. Αἱ δὲ ἄλλαις παλαιαῖς ἔγιναν ἐρείπια, ὡσὰν τὴν Ἀρκάδιαν, ἤτε Μεγαλόπολιν, τὴν Μεσσένιαν, καὶ τὰς τοιαύτας. Καὶ τοῦτο λέγομεν ἐξ εἰκασίας. Εὑρίσκοντες εἰς τὴν Σπάρτην καὶ νῦν μέρος αὐτῆς λεγόμενον Μαγοῦλα. Παλαιοὺς ναοὺς καὶ σταυροὺς καὶ γράμματα. Εἰς ποῖον δὲ ἔτος, ἢ εἰς τίνος βασιλείαν ἀνεβιβάσθη ἀπορεῖται. Διότι φαίνονται τὰ τείχη αὐτῆς ἤγουν τοῦ Μιστρᾶ πολυέξοδα καὶ βασιλικά. Ἀγκαλὰ καὶ νὰ εὑρίσκεται πῶς ὁ Μιζυθρᾶς νὰ εἶναι κτήρια τοῦ πρίγκιπος ὡς καὶ ἄλλα μέσα εἰς τὴν Πελοπόννησον, ἀλλὰ διὰ τοῦτο ἀπορεῖται μὲ τὸ νὰ εἶναι διπλᾶ τὰ τείχη τὸ μὲν νεώτερον, τὸ δὲ παλαιότερον. Ὅσον δὲ τὸ κατ' ἐμὲ δοκεῖ μοι νὰ εἶναι τῆς Κωνσταντινουπόλεως ὀρθοδό-

ξων βασιλέων. Διότι εὗρον ἐν ἀκμῇ τῆς βασιλείας αὐτῶν, νὰ ἔκαμαν κάστρη πολλὰ ὁμοίως καὶ εἰς τὴν Πελοπόννησον. Καὶ τοῦτο νὰ εἶναι ἓν ἐξ αὐτῶν. Διότι τὰ νῦν φαινόμενα κάστρη τοῦ Μωρέως καὶ κατοικούμενα ἔχουν σημεῖον ἤτοι μάρκαν τῶν εὐρωπαίων. Ἀγκαλὰ καὶ αὐτὰ τῶν ἡμετέρων βασιλέων, πλὴν ἀνεκαινίσθησαν ἐξ ἐκείνων. Τοιουτοτρόπως ἀμελήθη καὶ τὸ παρὸν, καὶ τὸ ἐν τῇ κορυφῇ φρούριον ἔγινε εἰς ὄνομα τῶν ἀπὸ Φραγγίας.

Καὶ ἐπειδὴ ἡ Σπάρτη πολὺ τοῖς ἐσέπειτα ὀρθοδοξοῦσα (τὸ δὲ τεῖχος αὐτῆς ἦν μὲν τῶν Ἑλλήνων ὁποῦ εἰς τὸν καιρὸν τῶν καισσάρων πλατυνομένη ἡ ἐξουσία τῶν Ῥωμάνων, καὶ ἡ ἐλεεινὴ κατάστασις τῶν Σπαρτιάτων καὶ ἡ ἔλλειψις τῶν ἀνδρῶν τοὺς ἦφερεν εἰς δειλίαν καὶ διὰ καταφύγιον ἔκαμαν αὐτὸ τὸ φαινόμενον. Εἰσερχομένων δὲ τῶν καισσάρων οἱ μὲν δυνάμενοι καὶ πλουτοῦντες ἔφυγον. Οἱ δὲ πενητεύοντες ἔστερξαν τὴν δουλείαν. Πάλιν δὲ ὑπὸ τῶν ἰδίων πολιτῶν ἀνεκαινίσθη, καὶ ηὐξύνθη τὸ τεῖχος πολλὰ ὕστερον γινομένης πολυαρχίας) ἀνάγκη ἦτον νὰ ἤκμαζε καὶ ἡ ὀρθοδοξία καὶ ἐκαλλωπίζοντο καὶ οἱ ἱεροὶ ναοὶ, καὶ ἡ μητρόπολις ἐκεῖ νὰ ἐστηρίζετο. Καθ' ὅσον ἠμποροῦμεν νὰ καταλάβωμεν καὶ ἀπὸ τὸν ἅγιον Ἴκωνα ὅστις εὑρίσκοντας θεαρέσκειαν ἔμεινεν εἰς αὐτὴν ἕως τέλους. Ὀνόματα δὲ μητροπολιτῶν ἢ ἐκκλησιῶν ἢ ἄλλη τις τάξις οὐχ ἔστηκεν. Ὅλα παρῆλθον ὡσὰν φθαρτὰ καὶ ῥέοντα, γενεᾶς παρερχομένης καὶ γενεᾶς ἐρχομένης. Πλὴν τινας θείου ἔργου καὶ ἀρετῆς ἀϊδίου ὄντας.

Εἰς δὲ τὴν παροῦσαν πόλιν ἐν ᾗ οἰκοῦμεν εὑρίσκομεν ναοὺς τοὺς παλαιωτέρους τὸν τῆς καθ' ἡμᾶς μητροπόλεως, τὸν Τουβρονδοχίου τῆς Παντανάσσης, τῆς Περιβλέπτου, καὶ τὸν ἐν Παρορίῳ, καὶ τούτους ἀπ' ἀλλήλων κατὰ τὸ ἔτος μηδὲν διαφέροντας.

Τὸν δὲ τῆς ἁγιωτάτης ἡμῶν μητροπόλεως τὸν εἰς ὄνομα τιμώμενον τοῦ ἁγίου καὶ ἐνδόξου μεγαλομάρτυρος Δημητρίου ᾠκοδόμησε καὶ ἐκ βάθρων ἀνήγειρεν ὁ ἀείμνηστος Νικηφόρος μητροπολίτης σταθεὶς Λακεδαιμονίας. Καὶ τὸ ὄνομα αὐτοῦ πρῶτον πάντων εὑρίσκομεν καὶ ὡς ἀοίδημον κτήτορα μνημονεύομεν.

Καὶ ταῦτα ἔχομεν βέβαια ἀπὸ σαφεστάτην ἀπόδειξιν τῶν εὑρεθέντων γραμμάτων πρὸ τῆς πύλης τοῦ ναοῦ καὶ ἔξω ἑτέρων ἐπὶ πλακὸς λιθίνης κατὰ τὴν δυτικὴν γωνίαν, καὶ ἔνδον τοῦ ναοῦ εἰς κιόνα, καὶ ὡς ἠγωνίσατο μετὰ ἀδελφοῦ αὐτοῦ Ἀαρὼν, ἐπὶ τῆς βασιλείας τῶν ἐν Κωνσταντινουπόλει ὀρθοδόξων, ἐν ἔτει ἀπὸ στάσεως γῆς ϛωκ[1].

Δίστιχον ἡρωϊκόν.

Τόν δε δόμον πόθεσι φίλος ἐμβεβαὼς ἐγανοῖσε
Μνώεο Νικηφόροιο δομήτορος ἀρχιερῆος.

Ἰαμβικοὶ ἕτεροι.

Τὸν θεῖον οἶκον τόν δε καινουργεῖ πόθῳ
Κρήτης πρόεδρος, εὐτελὴς Νικηφόρος,
Ἔχων ἀδελφὸν Ἀαρὼν συνεργάτην.
Σκηπτοκρατοῦντος Αὐσόνων Ἀνδρονίκου
Παλαιολόγου σὺν Μιχαὴλ υἱεῖ.
Οἱ παριόντες τοιγαροῦν τούτοις λύσιν
Εὔχεσθε πολλῶν πταισμάτων πολυπλόκων
Σύν τε προβάτοις δεξιοῖς στῆναι τότε,
Ὅτε κρινεῖ σύμπασαν κριτὴς τὴν κτίσιν.

Τὰ δὲ εἰς τὴν κολόναν, μετὰ τὴν ᾠκοδομὴν τοῦ ναοῦ διαλαμβάνουν καὶ ἄλλα κτήματα ὁποῦ ἐπρόσθεσε τῇ μητροπόλει δι' ἰδίων πόνων, δηλαδὴ μύλους εἰς τὴν Μαγοῦλαν. Ἐλαιῶνας ἐφεύτευσεν, καὶ περιβόλιον εἰς αὐτὴν, καὶ ἀμπελῶνας εἰς τὴν Λεύκην, καὶ ὁσπίτια ἠγόρασε, καθὼς ἀναγινώσκονται. Ἀμὴ αὐτὰ τὰ κτήματα ὡσὰν καὶ ἄλλα ἂν ἦτον τότε ἢ καὶ πρότερον ἢ θησαυρίσματα σκευῶν καὶ ἀμφίων τοῦ ναοῦ, μετέβησαν ἀπὸ τὸν ἕνα εἰς ἄλλον καὶ ἐξέλειπον, πλὴν τοῦ ναοῦ μόνου ἐγυμνωμένου καὶ μάλιστα ἀπὸ τὴν δυσχέρειαν τῶν χρόνων καὶ τὴν ἐπίθεσιν τῶν βαρβάρων ἢ τῆς κακῆς καὶ ἠμελημένης φυλακῆς καὶ κηδεμονίας τῶν κατὰ καιρὸν τότε προϊσταμένων.

Διότι ἀνάμεσα εἰς τοὺς τόσους χρόνους, ἠκολούθησαν καὶ πολλαὶ ἀνωμαλίαι ὡς καὶ ἐμφύλιοι πόλεμοι καὶ μάχαι, καὶ ἀπὸ τῶν εὐσεβῶν βασιλέων

[1] 6820 du monde et 1312 de J.-C.

τὴν δεσποτείαν οἱ τόποι, καὶ οἱ θρόνοι, καὶ τὰ σκῆπτρα διέβησαν εἰς Λατίνους καὶ εἰς διαφόρους Ἰταλοὺς καὶ Εὐρωπαίους ὡς καὶ γυναιξὶν ἐξ αὐτῶν. Καὶ πάλιν ἐξ ἐκείνων τοῖς νῦν ἡμᾶς κρατοῦσιν ἑτεροδόξοις.

Ὅθεν ἀνάγκη εἶναι τὸ ἄστατον νὰ εὕρῃ τὴν στάσιν του, καὶ τὸ ἀτελὲς τὴν τελειότητα, καὶ ὁ ἄνθρωπος τὸ δέον.

—

2. Ματθαῖος.

Δὲν φαίνεται ἄλλος τις τῶν ἀρχιερέων πρότερος τοῦ Νικηφόρου ὅθεν ἀγνοοῦμεν πότε νὰ ἐμετοικίσθη ἡ πόλις αὕτη. Καὶ εἰς ποῖον καιρὸν καὶ χρόνον νὰ ἔλαβε τὴν ἔναρξιν ἐνταῦθα ὁ θρόνος τῆς μητροπόλεως διότι τὰ ὀνόματα μόνα εὕρομεν τῶν ἀρχιερατευσάντων, μηδὲ τὰ πόσα ἔτη ἑκάστου, μηδὲ πατρίδα, μηδὲ ἄλλοτι διαλαμβάνοντα. Καὶ καλῶς ἐποίουν διότι ἐπέβλεπον πατρίδα τὴν ἄνω, καὶ μὲ τὰ καλὰ ἔργα νὰ φθάσουν τοὺς δικαίους τῆς οὐρανίου πόλεως καὶ ἐκεῖ νὰ κάμουν θρόνον καὶ νὰ στήσουν τὸ ὄνομά τους αἰώνιον· καθὼς εὑρίσκομεν καὶ τὸ ὄνομα πρὸ τοῦ ἄμβωνος, Ματθαίου Λακεδαιμονίας, καὶ μηδὲν ἄλλο λέγων. . . . .

—

3. Λουκᾶς.

Οὗτος φαίνεται, κατὰ τὰ σημειωθέντα παρ' αὐτοῦ εἰς τὴν κολόναν γράμματα, νὰ ἦλθεν εἰς Λακεδαιμονίαν διὰ ὁρισμοῦ βασιλικοῦ προεδρικῶς. . . . .

Ἔστη δὲ ἐν ἔτει ϛωλη [1].

—

4. Νεῖλος.

Οὗτος φαίνεται σύναθλος καὶ συμπράκτωρ κατὰ τὸν Λουκᾶν ἴδιος. Συμπεραίνομεν καὶ ἐκείνων φαινομένων γραμμάτων τοῦ ἄλλου κίονος νὰ ἠγωνίσατο καὶ νὰ ἀνάκτησε τὰ κτήματα ὁμοίως. . . . .

Ἔκτοτε τοσούτων ὄντων χρόνων ἄλλος ἡμῖν οὐχ ὑπολέλειπτο ἐν οὐδενὶ σημείῳ· ἀλλὰ μηδὲ μέρος ἐκ τῶν ὀνομασθέντων ἐκείνων κτημάτων, διὰ τῆς πολυκαιρίας, καὶ μεγάλης ἀργίας καὶ σιωπῆς τῶν ὕστερον ἀκολουθησάντων. . . . .

Εὕρωμεν ἐν τινι βιβλίῳ χειρόγραφον παλαιὸν περί που τῶν διακοσίων χρόνων εἰς Δημητζάναν κείμενον ἐσαθρωμένον διαλαμβάνον ὑποθέσεις νομικὰς ἱστορικὰς καὶ διαφορὰς τῆς αὐτῆς καὶ ὄνομα ἐν αὐτῷ τοιούτως, Νεῖλος Λακεδαιμονίας. Καὶ ἴσως νὰ εἶναι ὁ αὐτὸς καὶ ἐξ αὐτῆς. Διότι πρῶτος οὗτος εἰς τὰ ἐκεῖσε μεριδά-χαρτα μνημονεύεται κατὰ τὴν συνήθειαν τοῦ τόπου. Ἀλλὰ καὶ οἱ παλαιότεροι ἔτζη τὸν ἐνθυμοῦνται χωρὶς τινὸς ἄλλης παραδόσεως. Αὐτοὶ δὲ οἱ ῥηθέντες ἀείμνηστοι ἀρχιερεῖς καὶ μητροπολῖται Λακεδαιμονίας φαίνονται οἱ πρώτιστοι καὶ ὁποῦ ἤκμασαν εἰς τὸν καιρὸν τῆς βασιλείας τῶν ὀρθοδόξων αὐτοκρατόρων Κωνσταντινουπόλεως. Μετὰ τούτους ἄλλους δὲν εὑρίσκομεν ἀνάμεσα εἰς τοὺς τριακοσίους χρόνους· εἰ μὴ τοὺς ἔμπροσθεν κατὰ τοὺς νεωτέρους καιροὺς ἐν Ὀθωμανοῖς καὶ Ἐνέτοις ἡγεμονεύσασι. Νεῖλον δὲ τὸν ἐν μακαρίοις ἀοίδημον, ὡς κατὰ Θεὸν ζήσαντα καὶ ὑπὲρ τῆς ἐμπιστευθείσης αὐτῷ ἐκκλησίας ἀξίως ὑπερμαχήσαντα μνημονεύομεν μετὰ τὸν κτητόριον αἰωνίως. Καὶ ἃ ὑπέδειξεν διὰ τῶν γραμμάτων ὑποσημάνας ἐν ἔτει κοσμογονίας ϛωμζ [1].

Προσέθετο δὲ εἰς ἀνάμνησιν ἐνδεῖξαι τοῖς εἰσέπειτα κίονι τῷ αὐτῷ καὶ περὶ τῆς σεβασμίας μονῆς τοῦ ἐν Τρύπῃ προφήτου Προδρόμου οὕτω λέγων·

Ἐπεὶ τὸ μονήδριον τοῦ τιμίου προφήτου προδρόμου καὶ Βαπτιστοῦ Ἰωάννου, τῆς Χαλκοματικῆς, πλησίον τοῦ

[1] 6838 du monde ou 1330 de J.-C.

[1] 6847 du monde et 1339 de J.-C.

παρὰ ποταμῷ Τρύπης, Λακεδαιμονίας ᾗ ἀνέκαθεν τῇ καθ' ἡμᾶς ἁγιωτάτῃ μητροπόλει, ἐν ὑποτελεσμῷ ἀενάῳ ὡς τὸ βραβεῖον διέξεισιν· αὖθις τάττεται εἶναι ὑπ' αὐτήν· καὶ τὰ ἐν αὐτῷ χωράφια, καὶ τὸ περιβόλιον, καὶ τὸ ἀμπέλιον, καὶ ἄλλο ἄν εἴ τι δίκαιον ἔχει ἐν αὐτῷ πνευματικάτον τῆς ἁγιωτάτης μητροπόλεως Λακεδαιμονίας, ὡς ἂν δοξάζηται Θεὸς ἐν αὐτῷ. Ὁ δὲ πειραθησόμενος εἰσέπειτα ἀφελέσθαι τοῦτο ἐκ τῆς δεσποτείας αὐτοῦ, καὶ οἷος ἄρα καὶ εἴη ἐχέτω καὶ ἀρὰς τῶν ἑπτὰ καὶ οἰκουμενικῶν συνόδων, καὶ τῶν τιη [1] θεοφόρων πατέρων· καὶ τὸν ἀφορισμὸν ἐμοῦ τοῦ ἁμαρτωλοῦ.

Ἔτει πίστεως τῆς ϛωμη [2].

—

5. Θεοδώρητος.

Κατέπαυσεν ἕως ὧδε τῶν πάλαι ἀρχιερατικῶν ὀνομάτων μνήμη, καὶ μεμνήμεθα τῶν μετέπειτα ἀναφανέντων κατὰ τὴν πρώτην προσβολὴν τῆς Ὀτμανικῆς αὐθεντείας εἰς τὴν Πελοπόννησον ἔφθασεν ἐν τοῖς ὑστέροις χρόνοις ἐκείνοις καὶ ὁ Θεοδώρητος Λακεδαιμονίας ὁ ἀπὸ Δημητζάνης ὁ καλούμενος Κριτής. . . . .

—

Puis viennent :

6. Γεννάδιος. 7. Κυπριανός. 8. Ἰωσήφ. 9. Γαβριήλ. 10. Παρθένιος.

—

11. Ἀνανίας.

Ἡ δὲ ἡμετέρα ταπεινότης προήχθη τῷ τῆς ἁγιωτάτης μητροπόλεως Λακεδαιμονίας θρόνῳ ἐν ἔτει τῷ Σωτηρίῳ Αψν [3], μὴν φεβρουάριος. . . .

—

Tout le reste du volume contient des donations faites à l'église métropolitaine de Lakédémonia.

[1] 318.
[2] 6848 du monde ou 1340 de J.-C.
[3] 1750.

ANNEXE B.

CHRYSOBULLE DE LA MÉTROPOLE DE MONEMBASIE.

Κἂν εἴ μήπω πρότερον ἔφθη πλεῖστα δὴ παραπλήσια γενέσθαι βασιλεῦσί τε καὶ ἄλλοις, καὶ οὐχ ἧττον ἡμῖν καὶ νομισθῆναι τοῦ λοιποῦ γίγνεσθαι, ἴσως ἂν ἴσως ἡ νῦν αὕτη παροῦσα καὶ προτεθειμένη τῇ βασιλείᾳ μου πρᾶξις ἐφεῦρε τὸν τοιούτου καλοῦ τύπον, ἀμέλει καὶ ἐφ' ἑαυτῆς κεκίνηκεν ἂν ἢ μᾶλλον ἐρεῖν δι' ἑαυτῆς ἐκαίνισε πάντως, ἀρχὴν οὕτω λαβόντα καλλίστην πρὸς τὸν ἑξῆς ἔπειτα χρόνον ἐναργῶς δείκνυσθαι· οὕτω πολὺ πάντοθεν ἔχει τὸ πεῖθον αὕτη, καὶ καταναγκάζειν εὔλογον. Τὸ γὰρ δὴ κατὰ τὴν Πελοπόννησον περιώνυμον ἄστυ Μονεμβασίας, ἔστι μὲν ὡς ἀληθῶς τῶν κατ' αὐτὴν δὴ ταύτην μακρῷ προέχον καὶ τὰ πρῶτα δὴ σαφῶς ἁπάντων φερόμενον, ὡς μηδένα μηδενὶ τῶν ταύτῃ γε ἄλλων λείπεσθαι ξυγχωροῦν. Νέον μὲν ἐπιεικῶς ὄνομα καὶ κλέος, καὶ οὐ πόῤῥωθεν τῶν ὄπισθεν χρόνων ἧχον, μυρίας δεόμενον καὶ παμμήκους τῆς εὐφημίας, καὶ πανταχοῦ πομπεῦον ὡς εἴη καὶ ἄλλο τῶν ἐπιφανῶν καὶ περιδόξων ἀκούειν, οὐκ ἐπὶ μόνης τῆς βασιλικῆς ἡγεμονίας ἡμετέρας, ἀλλὰ καὶ σχεδὸν τῆς ἀλλοτρίας ἁπάσης. Καὶ γὰρ δὴ τά τε ἄλλα κοσμεῖ τὸ ἄστυ, καὶ θέσεως εὐκαιρία, καὶ πρὸς ἀσφάλειαν ἐρυμνότης, καὶ πλῆθος μάλιστα οἰκητόρων, καὶ πολιολβία, καὶ πολιτείας εὐγένεια, καὶ τεχνῶν ἀσκήσεις, καὶ ἀγορᾶς δαψίλεια πάντων πᾶσα, εὐεμπορώτατόν τε εἰ δή τι καὶ ἄλλο μάλιστα πρὸς ἅπαντα πλοῦν, καὶ θαλάσσης ἅπαντα μέρη θέαν εὖ ἔχον. Καὶ τοίνυν πολὺ τὸ τῶν οἰκούντων ἐνταῦθα ἱκανόπλοον, καὶ θαλαττουργὸν, ῥωμαλαιότης τε καὶ φρόνημα δραστικόν τε καὶ ἔμπρακτον, καὶ τὸ κάλλιστον τῶν ἄλλων μάλιστα, ἡ πρὸς τὴν βασιλείαν μου ἐνεργός τε καὶ ἄτρεπτος παντάπασιν εὔνοια, καὶ ἡ πρὸς τὸ γένος ἀναφορά τε καὶ κοινωνία πάντων ἀνάλωτος, καιρῶν τε καὶ πραγμάτων εὖ τε καὶ ἄλλως ἐχόντων, ἐν πολλοῖς ἤδη τῶν προλαβόντων χρόνων τὴν πεῖραν δοῦσα, καὶ τὸ πιστὸν καθάπαξ ἀσφαλὲς ἐγγυουμένη. Καὶ τὰ μὲν τοῦ ἄστεος ὡς ἐν ὀλίγοις οὕτω, φεύγοντα τῷ λόγῳ τὸ μῆκος, ξυλλαγχάνοντα τοῦτο νῦν εἶναι θαυμάσιον· οἷον, ὅτι τῆς κατ' αὐτὸ. . . . . ἁγιωτάτης ἐκκλησίας ποιμὴν ἀρτίως. . . . . ἄριστος, πολὺς τοῖς κατὰ Θεὸν ἐκ νέου πάνυ τοι καὶ εἰς γῆρας ἤδη. . . . . τοῦτο νῦν ἤδη καμάτοις ἐγκαρτερήσας, καὶ κατακεκοσμημένος εἰς ἄκρον. . . . . αὐτῆς βιοτῆς, ἀτρέπτως ἐς τοσοῦτον τῆς ἐξ ἀρχῆς ἐνστάσεως καὶ παντάπασιν ἀνενδότως, ὥς περ εἴ τις νηὸς ἱερᾶς ἅπτοιτο, καὶ . . . παραδόξου. . . . . καὶ μὴν πλεῖστον ὅσον ὑπὸ τῆς οὕτω χρονίου καὶ πολυετοῦς καὶ βιαίου σφόδρα. . . . βιαίας καὶ σωματικῆς δαπανήσεως καὶ πρὸς ἅπαντα πόνον καὶ μόχθον σφόδρα ἐκτετηγμένος ἐν τῷ γήρᾳ μᾶλλον τοῖς . . . . τοιούτοις πόνοις ἔτι θαυμαστῶς ἐμμένει καὶ διακαρτερεῖ τὴν ἐξ ἀρχῆς ἀκλινῆ γνώμην. Ὥς περ νῦν μᾶλλον ἐπειγόμενος καὶ σπουδάζων δῆλός ἐστιν. Ἀλλ' οὐχ ὡς ἂν ἤδη τοσοῦτο προλαβὼν καταστ. . . . . ἀσφαλῶς ἐν λιμένι καὶ. . . . . ἀμέλει καὶ τῆς περὶ ἀγαθὸν τοσαύτης ἕξεως καὶ σφόδρα ἐπ' ἀμφοῖν τοῦτε πανσέμνου τοῦδε γήρως ὡς εἴρηται, καὶ τῶν τοσούτων καμά-

των καὶ ἀσκητικῶν ἱδρώτων τὸ σῶμα καταχαμπτόμενος, οὐκ ἔπειθ' ὅμως κάμπτεται τὴν καλλίστην ταύτην γνώμην. Οὐδὲ χαλᾷ κατὰ βραχὺ καὶ τῶν τόνων οὐκ ἐνδιδ. . . . . . οὐδὲ νικᾶται τὸ φρόνημα. Ἀλλὰ τὸ μὲν σῶμα ἥττηται ἤδη καὶ νῶτα δίδωσί τε καὶ τρέπεται, ἐπὶ τοσούτων τῶν προλαβόντων καὶ πόνων καὶ χρόνων, ὁ λογισμὸς δὲ ἀήττητος, κόρον οὐκ ἔχειν οὐδέπω τῶν καλῶν ἀξιοῖ, οἷα δὴ ἐπὶ πάντων γίγνεται. Καὶ μόνον τὸν ἐπὶ τούτοις ἔρον ἀδαπάνητον καὶ παντάπασιν ἀκάματόν τε καὶ ἀνεπίστροφον οἴεται δεῖν εἶναι. Ταῦτ' ἄρα καὶ τοσαύτην καὶ ἐπὶ τοσούτοις ἤδη τοῖς ἔτεσι συλλεξάμενος τὴν πνευματικὴν ὡς ἔφην κατάστασιν καὶ προειληφὼς οὕτω πάνυ τοι πόῤῥω καὶ καταπεράνας εὖ μάλα τελεσιουργὸν τοῦ βίου τὴν πρόθεσιν ἀσφαλῶς τε καὶ γενικῶς ὡς καὶ τοῦ βίου τοῦδε καὶ τῆς ὑψηλῆς ταυτησὶ παιδείας παράδειγμα καὶ τύπος ἔμψυχος περιπολεῖν ὡς ἀληθῶς δὲ καὶ εἶναι καὶ τοῖς πολλοῖς ὑπειλῆφθαι οὐκ ἀγαπᾷ τοῦ λοιποῦ. Ὁ δὲ διαπαντὸς ἐν τοῖς αὐτοῖς ἔχει, καὶ ὥς περ οἱ πλείους καὶ βελτίους μὲν οὖν τῶν εἰσαγωγῇ χρωμένων, νῦν εἶναι δὴ καὶ χθὲς καὶ πρὸ τρίτης καὶ αὐτὸς ἀεὶ παρασκευάζεται. Καὶ ἔοικεν ὥς περ ἀγωνιζομένῳ, καὶ δεδιότι, καὶ προσδραμεῖν σπουδάζοντι καταγυμναζόμενος τὸν ἅπαντα χρόνον. Καὶ κατατρύχων ἀπέραντα, κάμνων τὸ σῶμα πόνοις ἀνενδότοις ἀσιτίαις τε καὶ ἀγρυπνίαις, καὶ στάσεσι συντόνοις, καὶ τίνι τῶν εἰθισμένων καὶ καλλίστων ἀγώνων, οὔ, καὶ νομίμων; μᾶλλον δὲ, καὶ πλέον ἢ τέως νομίζεται τοῖς καλῶς ἠργμένοις καὶ περὶ τὸν πνευματικὸν δρόμον ἀκμάζουσιν, αὐτὸς ἔτι πω καὶ νῦν ἐπὶ τοσούτων τῶν ἐτῶν κατατεινόμενος· καὶ μὴν καὶ τ' ἄλλα κατὰ τὸ ἦθος ἅπαντα τοῦ θαυμασίου τοῦδε ποιμένος ἀναλογεῖ τε καὶ συμβαίνει, πρὸς ταῦτα τε καὶ πρὸς ἄλληλα· οἷον ἡ τῆς ἀγάπης πρὸς ἅπαντας ἐλευθεριότης· τὸ ἀόργητον θαυμάσιον οἷον· τὸ φίλοικτον· ἡ τῆς ψυχῆς γαλήνη· τὸ μήτε λογισμοῖς μήτε λόγοις μήτ' οἴεσθαι μήτε λέγειν περὶ ὁτιοῦν φλαῦρον οὐδέν· ἀλλὰ περὶ πάντων καὶ βούλεσθαι καὶ δοκεῖν καὶ λέγειν πάντ' ἀγαθὰ ἐκ τῶν οἴκοι θησαυρῶν ἀληθῶς τὸ πιστὸν ἔχοντα· καὶ τ' ἄλλα μὲν καθόλου συνελὼν ἅπαντα, ὧν μεγίστης ὄντως ἐκκλησίας καὶ πολυθρέμμονος ἀρχιερεῖ καὶ ποιμένι δεῖ· καὶ ἔστιν ἐργωδέστατον ὁμοῦ καὶ σφόδρα σπάνιον ἑνὶ ξυλλαχεῖν ὥς περ ἐπ' αὐτῷ δὴ προδήλως, περὶ οὗ νῦν ὁ λόγος ἐστὶ, καὶ μηκύνειν ὡς ἔοικεν οὐ δεῖ περαιτέρω, πλὴν ὅπερ ἄνωθεν ὁ λόγος ξυνεωραμένος ἀπεφήνατο. Τοσαῦτα δὴ τά τε τοῦ ἀνδρὸς κατὰ Θεὸν εὐδοκιμήματα καὶ τὸ τῆς πολιτείας καὶ τοῦ βίου περιφανὲς καὶ ὑπερηρμένον, καὶ σχεδὸν ἀπαράμιλλον. Καὶ τοῦγε τῆς ὑπ' αὐτὸν ἐκκλησίας ἄστεος αὖθις τὰ προσόντα παντοῖα καλὰ ὥστε κἂν μόνα δῆτ' ἴσως κινῆσαι ταῦτα τὴν βασιλείαν μου πρὸς τὸ μεταποιῆσαι καὶ προβιβάσαι τὴν τοιαύτην ὑπ' αὐτὸν ἁγιωτάτην ἐκκλησίαν εἰς κρείττω τινὰ καὶ ὑψηλοτέραν κατάστασιν καὶ ἀξίαν, καὶ βαθμὸν ὑπερκείμενον, κἂν μήπω πρότερον ὡς εἴρηται τοιαῦτα παραπλήσια καὶ γεγένητο καὶ νενόμιστο γίγνεσθαι. Καὶ ταῦτ' ἴσως ἦ περ ἔφην ἱκανῶς ἂν εἶχεν ἀφορμήν τε δοῦναι, καὶ ὑποφῆναι τὸν ἐν τούτοις τύπον καὶ νόμον. Ὃ δῆτα καὶ παραπλήσι' ἄττα ἴσως ἕτερα πρότερον ὡς ἔοικε καὶ εἴργασται καὶ τὴν ἐν τούτοις ἀρχὴν δέδωκεν. Ἐπεὶ δὲ ὅ τε περὶ τούτων βασίλειος νόμος προλαβὼν ὡς ἔφην ἐπαίρει καὶ δίδωσι, καὶ αὐτὰ δὴ ταῦτα ἅπερ εἴρηται σφόδρα κινεῖ, σὺν Θεῷ δ' εἰρήσθω, καὶ τὸ τῆς ἡμετέρας βασιλείας φιλόκαλον, τὸ πλεῖστον ἐν τούτῳ μάλιστα συναίρεται· καὶ ἡ περὶ τὰ κάλλιστα καὶ θεοφιλῆ τῶν ἔργων χάριτι τοῦ Θεοῦ, καὶ προμήθεια ταύτης, συνιδεῖν τὰ δέοντα καὶ βουλεῦσαι καὶ προθυμία τε καὶ σπουδὴ μάλα ἐνεργὸς ἐκτελέσαι τε καὶ περάναι. Ἐκ πάντων ἄρα τούτων, τὸ καινίσαι τε πρὸς τὸ κρεῖττον καὶ προβιβάσαι τὰ τῆς ἁγιωτάτης ἐκκλησίας Μονεμβασίας ἐδοκιμάσθη τῇ βασιλείᾳ

μου. Καὶ τοίνυν, φθάνει μὲν ἤδη πρότερον προθεσπίσασα, καὶ βαθμόν τινα τῶν ὑψηλοτέρων ἔχειν ταύτην δὴ τὴν ἁγιωτάτην μητρόπολιν, καὶ τόπον τινὰ ἐκκλησίας ἑτέρας καὶ τάξιν πρεσβευμένης καὶ ὡσπερεὶ παρελθούσης· οὐ μὴν ἀλλὰ καὶ μεγίστης ἐνορίας ἐξαρχίαν τε καὶ ἐπισκοπὰς ἀναλόγως διαταξαμένη τε καὶ προσηκόντως. Ἐπεὶ δὲ αὐτὰ δὴ ταῦτα καὶ χρυσοβούλλῳ βεβαιωθῆναι καὶ τὸ πιστὸν λαβεῖν καὶ ἄτρεπτον ἐξῃτήσατο ὁ ἀνωτέρω εἰρημένος ἱερώτατος τῆς τοιαύτης ἐκκλησίας ἀρχιερεύς. . . . . ἡ βασιλεία μου καὶ τὸ τῆς τοιαύτης αἰτήσεως προσεδέξατο, καὶ πρὸς πέρας ἀγαγεῖν ηὐδόκησε. Καὶ τοίνυν τὸν παρόντα χρυσόβουλλον λόγον τό γε νῦν ἀπολύει, δι' οὗ καὶ βούλεται σὺν Θεῷ καὶ εὐδοκεῖ καὶ θεσπίζει· τόν τε ὡς εἴρηται νῦν προϊστάμενον ἀρχιερατικῶς τῆς τοιαύτης ἁγιωτάτης μητροπόλεως Μονεμβασίας, καὶ καθεξῆς τὸν αὐτῆς διαδεξομένους θρόνον ἐπαπολαύειν τῆς ἀνηκούσης τῷ τοῦ Σίδης θρόνῳ τιμῆς ἐν ἅπασι, καθέδραις τε δηλαδὴ καὶ προεδρεύσεσί τε καὶ στάσεσι, γραφαῖς τε καὶ ὅλως τοῖς ἐθισμένοις ἔργοις ἀρχιερατικοῖς καὶ λειτουργήμασιν ἅπασι· φορεῖν δὲ καὶ σάκκον ἐν ταῖς θείαις ἱεροτελεστίαις ὁμοίως δὲ καὶ διβάμπουλλον, καὶ ἁπλῶς πάντα τὰ ἐκείνης προνόμιά τε καὶ δίκαια ἔχειν, καὶ ἔξαρχον τοῦτον μόνον εἶναί τε καὶ λέγεσθαι πάσης δὴ τῆς Πελοποννήσου τὸν τῆς τοιαύτης ἁγιωτάτης ἀρχιερατικῶς ἐκκλησίας προϊστάμενον, καὶ τῆς ἐντεῦθεν τιμῆς ἀπολαύοντα· ᾗ δὴ καὶ τοῖς ἄλλοις εἴθισται τῶν ἱερωτάτων ἀρχιερέων, τοῖς ἠξιωμένοις διαφόρων ἐξαρχεύειν θεμάτων τε καὶ χωρῶν· ὡσαύτως δὲ πρὸς τοῖς ἄλλοις καὶ τοῦτο θεσπίζει καὶ παρακελεύεται, πάντας δηλαδὴ τοὺς ὑπ' αὐτὸν ἐπισκόπους ἐν ταῖς φήμαις καὶ γραφαῖς παναγιώτατον προσαγορεύειν καὶ ὀνομάζεσθαι· αὐτὸν δὲ πάλιν ἐν τοῖς σημειώμασι καὶ γράμμασιν ἰνδικτιῶνα ἐμφαίνειν πρὸς αὐτοὺς καὶ πρὸς πᾶσαν τὴν αὐτοῦ ἐπαρχίαν, ἀνθ' ἑτέρας ὑποσημάνσεως. Ἐπεὶ δὲ ἔφθασαν προστεθῆναι πρότερον τῇ τοιαύτῃ ἁγιωτάτῃ μητροπόλει καὶ ἐπισκοπαὶ αὗται, ἡ τῆς Κυθουρίας, ἡ τοῦ Ἕλους, ἡ τῆς Μαΐνης, ἡ τοῦ Ῥέοντος καὶ ἡ τοῦ Ζεμενοῦ, προσβεβαιοῖ μὲν προηγουμένως καὶ προσεδράζεται ταύτας αὐτῇ καὶ διὰ τοῦ παρόντος χρυσοβούλλου λόγου . . . . . ἡ βασιλεία μου, καὶ θεσπίζει καὶ διατάττεται καὶ εἰς τὸ ἑξῆς ὑπ' αὐτὴν εἶναι καθὼς εὑρίσκονται μέχρι καὶ εἰς τὸ νῦν. Ἔστι μέν τοι δι' αὐτοῦ δὴ τούτου τὸ φιλότιμον προσεπαύξουσά τε ταύτῃ καὶ προσεπιτείνουσα εὐδοκεῖ καὶ παρακελεύεται ὑπ' αὐτὴν εἶναι καὶ ἑτέρας ἐπισκοπὰς ταύτας, ἤγουν τὴν τῆς Κορώνης, τὴν τῆς Μεθώνης καὶ τὴν τῆς Ἀνδρούσης, καὶ ὑποκεῖσθαι ὁμοίως καὶ ταύτας τῇ αὐτῇ ἁγιωτάτῃ ἐκκλησίᾳ τῆς Μονεμβασίας ὡς καὶ τὰς ἄλλας, ὡς ἄρα μητροπόλει αὐτῶν, καὶ δέχεσθαι εἰς ἀρχιερεῖς ἑαυτῶν οὓς ὁ ἐν τῇ εἰρημένῃ ἁγιωτάτῃ μητροπόλει εὑρισκόμενος ἀρχιερεὺς χειροτονῆσαι διακρίνοι καὶ ἐγκαταστῆσαι ἐπ' αὐταῖς. Ἡ δὲ τῆς ἐπαρχίας ταύτης περίοδος ὡς ἐν τύπῳ περιγραφικῷ ἐστιν οὕτω. Πρῶτον μὲν οὖν Ἐπίδαυρος ἀρχαία ἡ καλουμένη Λιμηρά· μετὰ δὲ ταύτην ἐπὶ ἕω ἐν προϊόντι ὁ Ζάραξ· προελθόντι δὲ ἀπὸ Ζάρακος, παρὰ τὴν θάλατταν κατιόντι, ἡ Κυπαρισσία, εἶτα ναὸς τοῦ ἁγίου Λεωνίδου· μετὰ δὲ τὸ τοῦ ἁγίου θεῖον τέμενος τὸ καλούμενον Ἄστρος· ἐπαναβάντι δὲ κώμη ἡ καλουμένη Καστάνιτζα· μετὰ δὲ ταύτην ἀπέρχεται εἰς ἑτέραν κώμην λεγόμενα Ζίντζινα, εἶτα εἰς ναὸν τῶν ἁγίων Ἀναργύρων· ἔπειτα εἰς τὰς ἄλως τὰς ἀρχαίας καὶ εἰς τὸ ξηρὸν φρέαρ, μεθ' ὃ κατέρχεται εἰς ναὸν τοῦ ἁγίου Εὐθυμίου· εἶθ' οὕτως εἰς τὴν σεβασμίαν μονὴν τὴν εἰς ὄνομα τιμωμένην τοῦ ἁγίου Γεωργίου καὶ ἐπικεκλημένην τοῦ Λυκοβόση, ἀπὸ δὲ ταύτης τῆς σεβασμίας μονῆς διέρχεται διὰ τοῦ πεδίου καὶ καταντᾷ εἰς τὴν ἀπέναντι θείαν μονὴν τῆς ὑπεραγίας Θεοτόκου τὴν εἰς ὄνομα τιμωμένην καὶ αὐτὴν τῆς Ἐλεούσης, οὖσαν πλησίον τῆς κώμης τοῦ

ἀρκασᾶ· εἶτα ἀπέρχεται εἰς ἑτέραν κώμην ὀνομαζομένην. . . . πρὸς τοῖς ποσὶ τοῦ ὄρους τοῦ Ταϋγέτου· κἀκεῖθεν ἀνέρχεται εἰς τὴν τούτου κορυφὴν, ἔνθα ἦν εὐκτήριον τοῦ προφήτου Ἠλιοὺ ἐπικεκλημένον Πενταδάκτυλον· καὶ πάλιν κατέρχεται κατὰ δεξιὰν εἰς εὐκτήριον ἕτερον τοῦ αὐτοῦ προφήτου Ἠλιοὺ, ὃ ἐπίκειται πρὸς τῷ τέλει τῆς πεδιάδος κατὰ φάραγγος τῆς σκληρᾶς καὶ δυσβάτου, ἐν ᾧ καὶ ὕδωρ ῥεῖ· μετὰ δὲ τὸ εἰρημένον εὐκτήριον αὖθις, κατὰ δεξιὸν μέρος τῷ καταβαίνοντι, εἰσὶ ταῦτα τὰ λεχθησόμενα χωρία τε καὶ πολίσματα· Δυῤῥάχιόν που ἀρχαῖον οὕτω καλούμενον· μετὰ δὲ τοῦτο κατέρχεται εἰς τὴν σωρὸν τὴν ὀνομαζομένην Γραός· εἶτα διέρχεται τῆς βασιλικῆς ὁδοῦ καὶ καταντᾶ εἰς τοὺς χοιρολάκκους· ἔπειτα ἀνέρχεται εἰς τὴν Βουλκάνην καὶ διέρχεται εἰς τοῦ βουνοῦ τὴν λεγομένην Ὀπὴν· εἶθ' οὕτως εἰς τὸ ὄρος τὸ ὄρθιον· καὶ κατέρχεται εἰς τὴν Πύλον τὸν καλούμενον Ἀβαρῖνον, ἐν ᾧ καὶ λιμὴν μέγας. Πάντα ταῦτα καὶ ὅσα οἱ εἰρημένοι τόποι πρὸς τὰ νότια μέρη περικυκλοῦσι καὶ διορίζουσιν, οὗτός ἐστιν ὡς εἴρηται ὁ τῆς ἐπαρχίας περιοδικὸς τύπος ὡς ἐν συνόψει τῆς ἁγιωτάτης μητροπόλεως Μονεμβασίας, ἄνευ τῶν δύο ἐπισκοπῶν τῆς Κυθουρίας καὶ τῆς Ζεμενᾶς. Πλὴν εἰ καὶ ἀρτίως εὑρίσκονται τινὲς τῶν εἰρημένων ἁγιωτάτων ἐπισκόπων εἰς τὸ μέρος τῶν Λατίνων[1]· ἀλλ' οὖν καὶ νῦν καὶ ὁπηνίκα Θεὸς εὐδοκήσει ἐπανελθεῖν καὶ ἀνασωθῆναι αὖθις ταύτας εἰς τὸ μέρος τῆς βασιλείας, ὑπὸ τὴν τοιαύτην ἔσονται ἁγιωτάτην μητρόπολιν Μονεμβασίας. Ἐπ' ἀδείας τε ἕξει μετὰ τοῦ ἀνήκοντος ἀρχιερεῦσι δικαίου ὁ ταύτης δὴ προϊστάμενος χειροτονεῖν ἐπισκόπους ἐν αὐταῖς ὡς καὶ ἐν ταῖς δηλωθείσαις ἑτέραις ἐπισκοπαῖς· οὕτω γὰρ δὴ περὶ τούτων καὶ δεδοχίμακεν ἡ βασιλεία μου, καὶ διὰ τῆς δεδομένης ταύτῃ χάριτι τοῦ Χριστοῦ περὶ τῶν τοιούτων ἐννόμου καὶ θείας ὄντως ἀδείας τε καὶ ἐξουσίας παρεκελεύσατο, προηγουμένως μὲν δηλαδὴ ὡς εἴρηται τὸν τόπον ἔχειν τῆς προεσβευμένης καὶ πρὸ χρόνων ἀπολομένης ἐκκλησίας τοῦ Σίδης, τὸν ταύτης δὴ τῆς ἁγιωτάτης μητροπόλεως Μονεμβασίας ἀρχιερατικῶς προϊστάμενον, καὶ τῆς ἐν τῷ τοιούτῳ θρόνῳ ἀνηκούσης ὡς δεδήλωται πάντῃ τε καὶ πάσης καὶ διὰ πάντων ἀπολαύειν τιμῆς· ἔτι γε μὴν καὶ ἐξαρχεύειν ἁπάσης τῆς Πελοποννήσου, πρὸς δ' ἄρα τούτοις ἔχειν καὶ τὰς ἄλλας εὐεργεσίας ὡς ἄνωθεν εἴρηται· ὡσαύτως καὶ τὰς ὑπ' αὐτὸν διαληφθείσας ἐπισκοπὰς ἅς τε δηλαδὴ πρότερον ὑποτεταγμένας εἶχε, καὶ ἃς νῦν ἐπιλοίπους προσεκύρωσεν ἡ βασιλεία μου καὶ κατ' ὄνομα καὶ περιγραφικῶς πᾶσαι δεδήλωνται. Εἰς γὰρ τὴν περὶ τούτων ἁπάντων βεβαίωσιν, ἀσφάλειάν τε καὶ διαμονὴν ἄτρεπτον ὥστε διαπαντός. . . . . . οὕτω φέρει. . . . καὶ μὴ κατὰ βραχὺ μετατραπῆναι καὶ μεταβολὴν ἡντιναοῦν ἐπ' αὐτοῖς συμβῆναι καὶ ὁ παρὼν χρυσόβουλλος λόγος τῆς βασιλείας μου ἐπεβραβεύθη καὶ ἐπεχορηγήθη τῷ τε νῦν ἱερωτάτῳ μητροπολίτῃ τῆς τοιαύτης ἁγιωτάτης ἐκκλησίας Μονεμβασίας ὑπερτίμῳ καὶ ἐξάρχῳ πάσης Πελοποννήσου καὶ τὸν τόπον ἔχοντι τοῦ Σίδης· ἀλλὰ δὴ καὶ τοῖς μετ' αὐτὸν διαδεξομένοις τὸν αὐτὸν θρόνον. Ἀπολυθεὶς κατὰ μῆνα Ἰούνιον τῆς ἐνισταμένης δευτέρας ἰνδικτιῶνος τοῦ ἑξακισχιλιοστοῦ ὀκτακοσιοστοῦ ἔτους[1], ἐν ᾧ καὶ τὸ ἡμέτερον θεοσεβὲς καὶ θεοπρόβλητον ὑπεσημήνατο κράτος. ✠ Ἀνδρόνικος ἐν Χριστῷ τῷ Θεῷ πιστὸς βασιλεὺς καὶ αὐτοκράτωρ Ῥωμαίων Δούκας Ἄγγελος Κομνηνὸς ὁ Παλαιολόγος.·.

[1] Dans la partie de la principauté de Morée qui appartenait aux Francs. Les Grecs n'avaient alors que les villes et le pays cédé par Guillaume de Ville-Hardoin pour sa rançon : Monembasie, Maïna et Misitra.

[1] L'an 6800 du monde ou 1292 de J.-C.

ANNEXE C.

ΙΣΟΝ ΑΝΤΙΓΡΑΦΟΝ ΤΩ ΠΡΩΤΟΤΥΠΩ ΧΕΙΡΟΓΡΑΦΩ ΤΗΣ ΜΟΝΗΣ ΒΑΡΝΑΚΩΒΟΥ.

Μετάγραψις εὐγαλμένη ἀπὸ ταῖς κολώναις τῆς ἐκκλησίας τῆς ὑπεραγίας Θεοτόκου τῆς ἐπονομαζομένης Βαρνάκοβα, πλησίον[1] τῆς πόλεως Ναυπάκτου.

Ἐβασίλευσεν ὁ κὺρ Ἀλέξιος ὁ Κομνηνὸς[2] χρόνους τριάντα ἑπτὰ (λζ), ὅστις διὰ τοῦ Θείου καὶ ἀγγελικοῦ σχήματος μετωνομάσθη Ἀκακίας. Κεῖται δὲ ἐν τῷ λάρνακι, ἐσερχόμενοι ἐν τῷ ναῷ, ἐν τῷ ἀριστερῷ μέρει, ἐν τῇ αὐτοῦ μονῇ Βερνικώβου.

Μετὰ δὲ τοῦτον ἐβασίλευσεν Ἰωάννης ὁ Ἀνδριάς, ἔτη κδ[3].

Μετὰ τοῦτον ἐβασίλευσε κὺρ Μανουὴλ ὁ πορφυρογέννητος[4]. Κεῖται δὲ αὐτὸς ἐν λάρνακι τῆς ἑαυτοῦ μονῆς Βερνικώβου, εἰσερχόμενοι ἐν τῷ ναῷ δεξιὰ, ἀντίκρυς τοῦ κὺρ Ἀλεξίου, ὡς καὶ αὐτὸς κὺρ Μανουὴλ κρατήσας τῆς βασιλείας ἔτη λη[5].

Καὶ εἶναι οἱ κτήτορες τῆς ἁγίας μονῆς ταύτης τῆς Βερνικώβου Ἀλέξιος τοῦ Κομνηνοῦ, Μανουὴλ τοῦ πορφυρογεννήτου, Ἄγγελος τοῦ Δοῦκα, καὶ Ἀνδρόνικος, καὶ εἶναι γραμμένοι οἱ ἄνωθεν κτήτορες ἐν τῷ κώδικι τῆς αὐτῆς μονῆς, καὶ μνημονεύονται ἀκαταπαύστως εἰς ταῖς ἁγίαις, θείαις καὶ ἱεραῖς μυσταγωγίαις καὶ ἀκολουθίαις, ἕως τὴν σήμερον.

Τὸ δὲ τοποθέσιον τῆς Βερνικώβου ἦν ἐπὶ τόπου πεδινοῦ εἰς μέσον ἀνωμάλου, δηλαδὴ λακκώδη, ὁρίζων δὲ καὶ τοὺς τόπους τούτους, ἀπὸ δὲ τὸν πόρον τοῦ ὀνομαζομένου ποταμοῦ Μόρνου, ἕως τὸ ἄκρι τῆς θαλάσσης καὶ ἕως τὸ παλαιοκλήσι τοῦ ὀνομαζομένου ἁγίου Νικολάου μὲ ὅλον τὸν λόγγον καὶ ἀφιερώθη εἰς τὸ αὐτὸ μοναστήριον παρὰ τοῦ εὐσεβεστάτου Ἐμμανουὴλ τοῦ πορφυρογεννήτου. Ἔχει δὲ καὶ μετόχιον εἰς τὸ ἄκρον τοῦ λόγγου, πλησίον τῆς θαλάσσης τὸν ναὸν τοῦ ἁγίου Ἀρσενᾶ. Τὸ δὲ νεόκαστρον ὁποῦ εἶναι εἰς τὸ ἄκρον τοῦ λόγγου, ἀφιερώθη παρὰ Ἰωάννου βασιλέως τοῦ μετ' Ἀκακίου, ἡγουμενεύοντος ἔτι Ἰωάννου τοῦ μοναχοῦ. Ἔχον δὲ καὶ πλησίον τῆς Ναυπάκτου μετόχιον εἰς τὴν πέτραν τῆς ὑπέξωθεν τῆς Ναυπάκτου, καὶ ἐλαιαῖς, ῥίζαις ἑξακόσιαις ἑβδομήντα ἕως τὸ ξηροπήγαδον, καὶ ἐλαιοτρίβιον, καὶ ἕτερον μῦλον, καὶ χρυσόβουλλα βασιλικὰ βεδράνα[1] καὶ ἄλλο μετόχιον πλησίον τῆς Παλαιᾶς Πάτρας, τὸ ὀνομαζόμενον Τρεῖς Ἐκκλησίαις[2] αἱ ὁποῖαι ἐκτίσθησαν παρὰ τοῦ εὐσεβεστάτου Ἀνδρονίκου τοῦ Παλαιολόγου, αὐθεντεύοντος τούτου τῆς Παλαιᾶς Πάτρας ἔτη θ[3] καὶ τότε ἀφιέ-

---

[1] A quatre heures de route à l'est.
[2] Alexis Ier régna de 1081 à 1118.
[3] Vingt-quatre ans. Jean II régna de 1118 à 1143.
[4] Manuel régna de 1143 à 1180. A Manuel succéda Alexis II en 1180; — puis Andronic en 1183; — puis en 1185 Isaac l'Ange, détrôné par son frère Alexis, qui fut à son tour détrôné par les Francs en 1204.
[5] Trente-huit ans.

[1] Μεμπράνα.
[2] G. Phrantzi parle du même lieu. Ἐφθάσαμεν εἰς τόπον πλησίον τῶν ὁρίων τῶν Παρθενῶν ἀμπελώνων, καλούμενον εἰς τὰς Τρεῖς Ἐκκλησίας (p. 136).
[3] Neuf.

ρωσε τὰς πρόσθεν ἐκκλησίας εἰς τὸ ἄνωθεν μοναστήριον, τὸν ναὸν τοῦ ἁγίου Νικολάου, τοῦ ἁγίου Ἀνδρέου καὶ τῆς ὑπεραγίας Θεοτόκου, αἱ ὁποῖαι εἶναι ὡς φαίνονται, καὶ ἀνταμωμέναις, ἔχων ἐκεῖ καὶ ζευγάρια ἕξη, καὶ ἐλαιαῖς ἑκατὸν ὀγδοήκοντα, καὶ τόπον εἰς τὸ ἄκρον τοῦ ποταμοῦ Λευκᾶς ὁποῦ εἶναι κατὰ τὴν Πάτραν, καὶ ἕτερα χρυσόβουλλα εἰς τὸ νὰ μὴ ἀποξενοθῶσι ταῦτα. Γεγόνασι δὲ ταῦτα ἡγουμενεύοντος ἔτι τοῦ κὺρ Τιμοθέου, ὁ ὁποῖος ἦν πρώην τοῦ Ἰωάννου τοῦ μοναχοῦ, βασιλεύοντος τοῦ κὺρ Ἰωάννου τοῦ Ἀνδριᾶ, καὶ ἐδόθησαν χρυσόβουλλα ἄξια παρὰ πάντων τῶν αὐθεντῶν. Καὶ διὰ τὴν εὐλάβειαν τοῦ αὐτοῦ μοναστηρίου ὥρκισεν πρὸς Θεὸν τὸ μηδεὶς τῶν μεταγενεστέρων αὐθεντῶν τε καὶ βασιλέων ἐνοχλῆσαι τίποτε τὸ ἄνωθεν μοναστήριον. Ἦσαν δὲ τότε ἱερομόναχοι καὶ ἱεροδιάκονοι ἐννενήκοντα ἕξη, ὡς φαίνονται τὰ κελλία των, καὶ ἡ ὑπογραφὴ τοῦ καθ' ἑνὸς εἰς τὸν κόδικα τοῦ μοναστηρίου ἐν ἔτει ἀπὸ Ἀδὰμ 6702, ἀπὸ Χριστοῦ 1212 (1194).

Sur le mur de l'église du même monastère de Varnacova on lit quatre lignes en caractères ecclésiastiques avec la date de 6585 du monde ou 1077 de J.-C., et de 6657 du monde ou 1149 de J.-C.

—

Au bas de ces extraits se trouve cette note dans la copie que m'a donnée à Athènes M. Ross:

Τὰ ἀντίγραφα ταῦτα ἀντεγράφησαν, ὡς διηγοῦνται οἱ μοναχοί, ἀπὸ τὰς τετραγώνους στήλας τῆς ἐκκλησίας, αἱ ὁποῖαι ἦτον ἀνέκαθεν τῆς κτίσεως τῆς ἐκκλησίας γεγραμμέναι.

ANNEXE D.

ΙΣΤΟΡΙΑ ΤΗΣ ΜΑΝΗΣ, ΗΘΩΝ, ΧΩΡΙΩΝ ΚΑΙ ΙΝΤΡΑΤΩΝ ΑΥΤΗΣ.

Μεγάλον βουνὸν βρίσκεται, ἀπάνω στὰ Μωριά,
Στὸν τόπον τῆς Λακωνικῆς σιμὰ τὴν Πιερία,
Ταΰγετον τὸ ἔλεγαν οἱ παλαιοὶ Σπαρτιάτες.
Καὶ μακρυνὸν τὸ λέγουσιν ἥλιον οἱ Μανιάτες.
Εἶναι καὶ ἄλλα περισσὰ βουνά, μικρότερά του
Ἀπὸ τὸν κάθεν Μανιακὸν ἕως ἐκεῖ κοντά του,
Σ' αὐτὰ τὰ ὄρη φύγανε οἱ μαῦροι Σπαρτιάτες,
Καὶ εἶναι αὐτοὶ ποῦ λέγονται τὴν σήμερον Μανιάτες.
Γιὰ νὰ φυλάξουν τὴν ζωὴν καὶ τὴν ἐλευθερία
Ἔκτισαν χώραις στὰ βουνά, καὶ περισσὰ χωρία.
Δὲν ἦτον φυσικὸν σ' αὐτοὺς νὰ γίνουν σκλάβοι δοῦλοι,
Ἀλλὰ νὰ εἶναι ἐλεύθεροι γιὰ τί δὲν ἦτον δοῦλοι,
Ἀλλ' ἦτον Σπάρτης γνήσια παιδιὰ τὰ ξακουσμένα
Κ' ἐλεύθερα γεννήματα καὶ καλοφτιασμένα·
Γιὰ τοῦτο χώραις ἔκτισαν στὰ ὄρη καὶ χωρία,
Καὶ ζοῦν ἕως τὴν σήμερον εἰς τὴν ἐλευθερία.
Ἐτούτων ἐγὼ βούλομαι νὰ γράψω ἱστορία,
Καὶ χώραις καὶ τὰ ἤθη τους ἰντράδες καὶ χωρία·
　Ἐπτὰ καὶ δέκα κάστρα εἶν' ὅλα τὰ χωρία,
Ὅπου κρατοῦν τὰ ἄρματα καὶ τὴν ἐλευθερία,
Καὶ μονομιᾶς δύσκολον εἶναι νὰ εἰμπορέσω
Νὰ τὰ συγγράψω ἀκριβῶς ἂν δὲν τὰ διαιρέσω.
Καὶ διὰ τοῦτο, τὸ λοιπὸν τὴν Μάνην κάμνει χρεία
Νὰ τὴν ἐξεχωρίσωμεν εἰς μέρη μόνον τρία.
Τὸ μέρος τ' ἀνατολικὸν λέγεται κάτω Μάνη,
Τὰ ἄλλα δύο τὰ δυτικὰ ἔξω καὶ μέσα Μάνη.
Τώρα λοιπὸν ἂς γράψωμεν διὰ τὸ κάθε ἕνα,
Ἰντράδες χώραις ἤθη τους καὶ ὅλα ἓν πρὸς ἕνα.
　Καὶ πρῶτα νὰ ἀρχίσωμεν διὰ τὴν κάτω Μάνη
Ὅπου βάρμπαι περισσὸν, καὶ βελανίδι κάμνει,
Καὶ ἔχει χώραις τέσσαραις, καὶ τετραπλῆν δεκάδα,
Ἰδοὺ καὶ τὰ ὀνόματα, τὰ λέγομεν ἀράδα,
Τὰ Τζιμόβα, τοὺς Κάλονους, Παλαίνικα, καὶ Λάγια
Μεγάλη χώρα εὔμορφη πολλὰ καλὴ καὶ ἄγια,
Λεοντάκη, Δημαρίστικο, Δρυάλι καὶ τὸ Νῆφι
Καὶ τὰ Κορογιάνικα, σὰν κακομοίρα νύφη,
Γονέα, Βάτα, Κόντρον, καὶ ἕνα Φλοχῶρι
Καὶ τὰ Σκαλτζοτιάνικα καὶ τὸ Ῥιγανοχώρι,
Λουκάδικα καὶ Κάβαλος, Χειμάρα καὶ Σκουτάρι,
Ἐτοῦτο λάμπει στὰ λοιπὰ χωριὰ σὰν φεγγάρι·
Βαχὸς καὶ Παλιο-κάλυβα, Πυραυρὸς, Καρέα,
Καὶ Τζεροβά καὶ Κρυό-νερὸν ψυχρὸν σὰν τοῦ βορέα,
Σκουφάνικα καὶ Πολοβὰ καὶ Σηδερο-καστρίτες,
Μηνιάκοβα καὶ τὸ Κανὶ καὶ Πολιτζαρβίτες,
Ἡ Μαραθέα; Ντάνιτζα, Σκαμνάκι, καὶ Νιοχῶρι,
Πέλαλα, Τουρκατζιάνικα, καὶ τὸ Καρβελοχῶρι,
Ἡ Λίμνη καὶ τὸ Λιμπερδο, Βρίνησα καὶ Μελήσσι
Τοῦ Λάγιου, Ντζανετούπολις εἰς τὸ Μαραθονήσι·
Ἐτοῦτα εἶναι τὰ χωριὰ τῆς κάτω Μάνης ὅλα,
Καὶ ἕναν δι' αὐθέντη τους γνωρίζουν ταῦτα ὅλα
Ντζανέτμπεην τὸν θαυμαστὸν π' ἔκτισε τὸ Μελήσσι
Καὶ πολιτείαν εὔμορφην εἰς τὸ Μαραθονήσι,
Τὸ γένος τὸ Πακουδιακὸν λέγεται Γλυγοράκης
Κ' ἡ πατρικὴ ἀξία του ἦτον καπετανάκης.
Πλὴν τώρα ἂς περάσωμεν καὶ εἰς τὴν ἄλλην Μάνη
Καὶ πάλιν ματαλέγομεν διὰ τὴν κάτω Μάνη
　Ἀπὸ τὴν Κελεφὰ κ' ἐκεῖ κατὰ τὴν Καλαμάτα
Ζυγός, Μηλια, Ἀνδρουβιστα, και ὅλη ἡ Ζαρνάτα
Καὶ ἕως τὴν ἁγιὰν Σιὼν λέγεται ἔξω Μάνη,
Μετάξι λάδι περισσὸν καὶ πρεινοκόκι κάμνει.
Κλησσοῦραις ἔχει φοβεραῖς, λαγκάδια ἄγρια;
Καὶ χώραις ἔχει θαυμασταῖς καὶ δυνατὰ χωρία.
Σαράντα ἕξη εἶν αὐτὰ καὶ χώραις, καὶ χωρία,
Νὰ τὰ εἴπω κατόνομα κ' τώρα κάμνει χρειά,
Πηγάδια καὶ Πέλιτζα, Μαντίνιες εἶναι δύω·
Τρικότζοβα, καὶ οἱ Δολοὶ καὶ τοῦτοι πάλιν δύω.
Βαροῦσι, Κάμπος, Γαστίτζις ἀκόμη καὶ ἡ Μάλτα,
Τὰ Μπρίτα καὶ ἡ Νεροβὰ εἶν ὅλα στὴν Ζαρνάτα,
Τὰ Τζέρια κ' ἡ Κάλυβαις, Ζεχῶρι, Σπαρδαμοῦλα,
Πράστιου καὶ Λιασίνοβα καὶ Βαϊδινίτζα οὖλα,
Αὐτὰ καὶ ἡ Ἀνδρούβιστα καὶ ὅλα τὰ Πουλία,
Εἰς τὴν ποδέαν βρίσκονται τοῦ μακρυνοῦ ἡλία·
Ἀπὸ ἐδῶ τώρα κ' ἐμπρὸς θέλω ν' ἀρχινήσω
Καὶ τοῦ Ζυγοῦ τοῦ Μελιγκοῦ τῆς χώραις ν' ἀριθμήσω.
Ὁ Λευδρὸς εἶναι ἐμπροστὰ παρέκει τὸ Νιοχῶρι
Καὶ Πύργος, Φοραδόπιστος, Ὀλόσια, Τανηφόρι,
Καὶ ἀπ' ἐκεῖ τὰ Ῥίγκλια, καὶ τοῦ Μπαζίου χώρα.
Κοτρόνι πάλιν καὶ Λοζνὰ καὶ ἡ μεγάλη χώρα·
Στὴν μέσην εἶναι τοῦ Ζυγοῦ Πλάτζαν τὴν ὀνομάζουν,
Γιὰ τὸν πολὺν τὸν πασπαλὰν ποῦ τρώγει τὴν θαυμάζουν,
Καὶ Νομιτζῆς ὁ Δίνασμος, παράνω καὶ παρέκει
Κ' ἐκεῖ κατὰ Κουτούφαρις ὀλίγον τι παρέκει,
Λαγκάδια εἶναι παρεκεῖ καὶ παρεμπρὸς Πουλιάνα,
Καὶ παρεκεῖθεν Βύτηλας καὶ τοῦ βοριὰ τὴν Μάνα.
Στὴν ἄκρην εἶναι ἡ κεφαλὴ αὐτὴ καὶ κάστρον ἔχει,
Ἀλλ' ὅμως εἶναι ἔρημον καὶ τίποτες δὲν ἔχει.
Ἐτοῦτα εἶναι τοῦ Ζυγοῦ καὶ χώραις καὶ χωρία.
Λοιπὸν καὶ διὰ τὴν Μηλιὰν νὰ ποῦμεν κάμνει χρεία,
Κεύθυς ἀπὸ τὴν Ἤζηκα, θέλω νὰ ἀρχηνίσω
Καὶ στῆς Θεοῦσες ν' ἀναβῶ νὰ τῆς ἱστριανήσω
Νὰ γράψω καὶ τὴν χώρα τους Καστάνια τ' ὄνομά της
Κ' εὐθὺς νὰ εὔγω ἀπ' αὐτὴν νὰ φύγ' ἀπὸ κοντά της
Νὰ ἔλθω στὴν Ἀρέχοβα την πόλη ξακουσμένη
Ποσσῖνα Στριγκλολάγκαδο εὑρίσκεται χωσμένη,
Καὶ ἀπ' ἐκεῖ νὰ ἔλθωμεν καὶ εἰς τοὺς Λυκοπάτις
Τοὺς κατζικογηδόκλεπτας καὶ νύκτω περιπάτες
Νὰ γράψωμεν τὴν χώραν τους καὶ τούτων τῶν γοργάδων
Στῆς μάχης καὶ στὸν πόλεμον τῶν μπαρουτοφαγάδων.
Αὐτ' εἶναι τρισυπόστατος καὶ λέγεται Μηλέα,
Ὡς ἕνα κάρτο παρεκεῖ εἶναι καὶ ἡ Γιαρμπιλέα,
Ἐτοῦτα εἶναι τῆς Μηλιᾶς τὰ δυτικὰ χωρία,
Τὰ ἄλλα εἶναι βορηνὰ στὴ πισηνὴ μεριά.
Μπροστὰ εἶν ἡ Καστανήτζα στῆς μάχαις ἀκουσμένη
Καὶ στὴν Τουρκιὰ ἀκούεται ἂς εἶν καὶ μεθυσμένη
Το Σελιγοῦδη τὸ πτωχὸ τὰ Κέκκινα, Λουρία,
Ὁ ἅγιος Νικόλαος καὶ ἄλλα δύω χωρία,
Μαλτζῆνα λέγεται τὸ ἓν ἀρχοντικὸ τὸ ἄλλο
Καὶ ἕως ἐκεῖ σώνονται δὲν εἶναι πλέον ἄλλο.
Ἡ ἔξω μάνη κόβεται τέσσεραις ἐπαρχίαις
Καὶ ἔχει πέντε ἐπισκοπαῖς καὶ ἑπτὰ καπετανίαις,
Ζαρνάτας, καὶ Ἀνδρουβῆστας, καὶ ἕνας στὴν Μηλαία,
Καὶ ὁ Μελτζίνης τοῦ Ζυγοῦ· δὲν εἶναι ἄλλος πλέα.
Εἰς τὴν Ζαρνάτα βρίσκονται δύο καπετανίαις
Ἢ νὰ εἰπῶ καλήτερα πῶς εἶναι τυρανίαις,
Ἡ μία στὰ Τρικότζοβα, τοῦ κάπεταν Γωργάκη
Καὶ ἡ ἄλλη εἶναι στῆς Κυδρες τοῦ κὺρ Κουμουντουράκη

Καὶ μία στὴν Ἀνδρούβιστα τοῦ καπιτὰν Γρουπάκη,
Καὶ ἄλλη μία στοῦ Ζυγοῦ τοῦ καπιτὰν Χριστάκη·
Καὶ στὴν Μηλαία εἶναι τρεῖς καὶ μόνον καπετάνοι,
Καὶ ἄλλοι δύο βρίσκονται καὶ εἰς τὴν κάτω Μάνη·
Κυβέλαι εἶναι στὴν Μηληά, Ντουράκηςστὴν Καταστάνια,
Βενετζανάκης κάθεται εἰς τὴν μικρὴν Καστάνια.
Καὶ τοῦτοι ὅλοι ξεύρουσι γιὰ μεγαλήτερόν τους
Καὶ διὰ πρῶτον ἀρχηγὸν καὶ γιὰ καλήτερόν τους
Ντζανὲτ μπεην τὸν ἥρωα τὸν θαυμαστὸν ἀνέρα,
Πατρίδος στύλον στιρεὸν· τοῦ ὀρφανοῦ πατέρα·
Στὴν Μάνην ὅλην πρέπει του καὶ εἰς τὴν Λακονία,
Νὰ εἶναι πρῶτος ἀρχηγὸς νὰ ἔχ' ἡγεμονία,
Γιὰ τὶ εἶναι φιλόξενος φιλόπατρις μεγάλος·
Στὴν Μάνην κάμνει πράγματα ὁποῦ δὲν ἔκαμ' ἄλλος.
Καμπάνα στὸ παλάτι του σημαίνει βράδυ γεῦμα.
Τὴν εἶδα μὲ τὰ μάτια μου, αὐτὸ δὲν εἶναι ψεῦμα.
Καὶ ὅση τὴν ἀκούουσιν θαρετηκὰ πηγένουν
Καὶ τρώγουν εἰς τὴν ταῦλαν του καὶ χορτασμένοι βγένουν,
Πτωχοὺς καὶ ξένους ἀγαπᾷ, τὸν τοπον του φυλάττει
Καὶ τοὺς κακοὺς τοὺς κυνηγᾷ τοὺς λιώνη σὰν ἀλάττι,
Καὶ διὰ τοῦτο πείθονται καὶ γέροντες καὶ νέοι
Καὶ ὅλ' ἡ Μάνη εἰς αὐτὸν καὶ οἱ καπιτανέοι
Ἔξω καὶ μόνον ἀπ' αὐτοῦ τοῦ κὺρ Κουμουντουράκη
Ὅτι ἀγαπᾷ στὸν τόπον του νὰ εἶναι σὰν γεράκι
Καὶ τοὺς πτωχοὺς νὰ τυρανῇ τὸ πρᾶγμα τοὺς νάρπάζει
Νὰ τρώγῃ μὲ τὴν τόμνα του ὁ τόπος νὰ στενάζῃ.
Καὶ τὴν λοιπὴν βουλήθηκεν τὴν Μάνην νὰ ποτάξῃ
Νὰ πέρνῃ καὶ τὸ λάδι της, ναρπάζει τὸ μετάξι
Καὶ στὴν Μηλέα ἤλπιζε νὰ μπῇ νὰ τυραννήσῃ
Νὰ πάρῃ ἐπαντήχενε καὶ τὸ Μαραθονῆσι,
Μὲ τὴν Τουρκιὰ παντείχενε τὴν Μάνην νὰ τρομάξῃ
Καὶ ὅλα τὰ κουμάντα της γιὰ νὰ τὰ ὑποτάξῃ
Ἀσκέρι στερηᾶς ἤφερεν καὶ στὸν γιαλὸν ἁρμάτα
Καὶ ἀπὸ τὴν Ἀνδρούβηστα ἀρχήνησιν ἀράδα·
Ἀλλ' ὅμως τὸν ἀπάντησαν ἀνδριωμένοι νέοι
Καὶ φοβεροὶ τοῦ βγήκανε μπροστὰ καπετανέοι
Στὴν Σκαρδαμούλα σμίξανεν ἐκεῖ τὸν ἀπαντῆσαν
Καὶ σὰν τὰ λεοντάρια, ἐπάνω τους πηδῆσαν·
Ὁ ἕνας ἐδίωχνε ἑκατόν, οἱ ἑκατὸ χιλίους,
Καὶ τοὺς ἀνεμοσκόρπησαν τοὺς ἔκαμαν ἀθλίους
Καὶ τρομασμένος ἔφυγε μὲ τῆς στερεᾶς τ' ἀσκέρι,
Καὶ στὸ γιαλὸ παράδησε, τὸν μαῦρον Σερασκιέρη
Καὶ ἔτρεμ' ἡ ἀρήδα του, ὅσον νὰ μπῇ στὴν βάρκα,
Καὶ ἀπὸ τὴν τρομάρα του, ἐγέμισε τὴν βράκα.
Ἐτότες ὁ Ντζανὲτ μπεης, ἂν ἤθελε θελήσῃ,
Νὰ κινηθῇ ὀλίγον τι καὶ νὰ μὴν ἀμελήσῃ
Ὁ Κουμουντούρης στῆς Κυτρὲς καὶ μήτε στὴν Ζαρνάτα,
Δὲν ἠμποροῦσε νὰ σταθῇ μηδὲ στὴν Καλαμάτα,
Ἀλλὰ τὸ ματαπάθαινε μετάβλεπε σκλαβιὰν
Καθὼς τὸν ἐματάστειλε στὸν μπάνον μὲ τὴν βίαν,
Ἀμὴ τὸν ἐλυπήθηκε καὶ εἶπε· τί μᾶς μέλλει
Ἀφήτετον στὸν τόπον του νὰ κάμνῃ ὅτι θέλει.
Τοιαύτη εἶναι Στάρματα ἡ κάτω κ' ἔξω Μάνη
Διὰ τοὺς φίλους χάνεται καὶ τοὺς ἐχθροὺς δαγκάνει·
Ἀλλὰ νὰ μὴν ἐμάλοναν καὶ ἕνας μὲ τὸν ἄλλον
Καὶ ὁ μικρὸς νὰ γνώριζε νὰ τίμα τὸν μεγάλον
Καὶ φόνοι νὰ μὴ γίνονται καὶ κοῦρσοι καὶ κλεψίαις
Καὶ νὰ μὴ ἐχαλούσανε καὶ σπήτια κ' ἐκκλησίαις,
Ἀλλὰ γιὰ τὴν πατρίδα τους. καὶ τὴν ἐλευθερία
Εὐθὺς εὐθὺς μονογνωμοῦν καὶ τρέχουν σὰν θηρία.
Ἀχ ἀχ Μανιάτες ἀδελφοὶ νὰ κάμετ' ἕνα πρᾶγμα,
Κ' ἐγὼ Μανιάτης γίνουμουν, σᾶς ἔδιδα καὶ γράμμα,
Νὰ κάμνετε στὸν τόπον σας κανένα δύο σχολεῖα,
Αὐτὰ νὰ γίνουν ἠμποροῦν μὲ δίχως δυσκολία,
Νὰ μάθουν οἱ παπάδες σας καὶ νὰ ξεστραβωθοῦνε
Γιὰ νὰ διδάσκουν τὸν λαὸν νὰ τὸν καθοδηγοῦνε,
Νὰ μάθουν τὰ κουμάντα σας νὰ κυβερνοῦν τοὺς ἄλλους
Καὶ οἱ μικροὶ νὰ πείθωνται στοὺς πρώτους καὶ μεγάλους,
Καὶ τότε νὰ ἐμβλέπατε μὲ πόσην εὐκολίαν
Καὶ κέρδος καὶ ὠφέλειαν σᾶς δίδουν τὰ σχολεῖα,
Νὰ τιμηθῇ ὁ τόπος σας, χῶραις νὰ ἡσυχάσουν,
Νὰ εἰρηνεύσουν τὰ χωριὰ καὶ τὰ κακὰ να χάσουν
Νὰ σ τουστῆτε καὶ ἐσεῖς παντοῦ νὰ τιμηθῆτε·
Εἰδὲ καὶ δὲν θελήσετε ἄμετε νὰ χαθῆτε,
Κ' ἐγὼ πολλὰ πικραίνομαι και φεύγω λυπημένος,
Καὶ ἀπὸ τὴν πατρίδα σας φεύγω πικραμένος.
Μὲ λύπην ἄκραν στὴν ψυχὴν καὶ στὴν καρδιὰν δειλίαν
Πηγένω στὰ θεούρια καὶ στὴν κακαβουλίαν
Νὰ γράψω τὴν πατρίδα σας, νὰ μὴ χασομερήσω,
Χωρία, χῶρας, ἤθη, τους ἐντράδες νὰ στορήσω.
Νὰ ἀρχινήσω παρευθὺς χωρὶς ἀργοπορία
Εἰκοσιέξι εἶν αὐτὰ καὶ χῶραις, καὶ χωρία,
Ἡ πρώτη εἶν ἡ Τζίμποβα, καλὴ χώρα μεγάλη·
Ἔχει καὶ καπετάνιον ἕνα Καραμηχάλη.
Καὶ παραπάνω ἀπ' αὐτὴν κατὰ τὸ Ῥιζοβοῦνι
Χωρίον ἄλλο βρίσκεται καὶ λέγεται Κουσκοῦνι,
Κριλιάνικα, Σκυφιάνικα, Πύργος, Χωριά, Δριάλη
Παλιοχώρα καὶ ὁ Γρεμὸς κ' ἡ Μπαούσακα ἡ ἄλλη,
Καὶ ἄλλο Μπρίκι λέγουσι Καφρίνα καὶ Μαρίνα
Κουλούμη λέγουν ἕτερον καὶ ἄλλο Μήνα,
Ἡ Κήτα ἡ Πολύπυργος κ' Ἡνόμια παρομοίως,
Σταυρὶ καὶ Κεχιάνικα καὶ Κοῦναι ἄλλη μία,
Ἄνω καὶ κάτω Μπουλαροὶ τὸ Δρὶ καὶ ἡ Κηπούλα,
Ἡ Βάσια καὶ τὰ Ἄλικα ἐτοῦτα εἶναι οὖλα
Καὶ μέσα Μάνη λέγονται καὶ εἶναι ὅλ' ἀράδα,
Ὀρδήκια, καὶ Φραγγότυκα ἡ πρώτη τους ἐντράδα
Δένδρον ἢ ξύλον ἢ κλαδὶ δὲν εἶναι μήτε ἕνα,
Δὲν βρίσκουν ἴσκιον νὰ σταθοῦν θεούρια τὰ καϊμένα,
Νερὰ δὲν βγένουν πούπεται σ' ὅλην τὴν μέσα Μάνη,
Καρπὸν κουκία μοναχὰ καὶ ξεροκρίθι κάμνει,
Αὐτὰ γυναῖκες σπέρνουν τά, γυναῖκες τὰ θερίζουν,
Γυναῖκες τὰ δεμάτια σταλῶνι συναθροίζουν,
Γυναῖκες μὲ τὰ πόδια τους γυμνὰ τὰ ἀλωνίζουν,
Γυναῖκες με τὰ χέρια τους μονάχαις τὰ λιχνίζουν,
Γυναῖκες μὲ τὴν ῥάχη τους γυμναῖς τὰ κουβαλοῦσι,
Τὰ βγάζουν τὰ χρυσᾶ σκουτιὰ γιὰ νὰ μὴ τὰ χαλοῦσι·
Ἀπὸ τὴν κάψα τὴν πολλὴν τὴν βράσην τοῦ ἡλίου,
Πετάγεται ἡ γλῶσσα τους σὰν κατζαλοῦ σκυλίου,
Τὰ χέριά τους τὰ πόδια τους εἶναι ξεροσκασμένα
Σὰν τῆς χελώνας ὅμοια καὶ χοντροπετζιασμένα,
Τὴν νύκτα τὸν χειρόμυλον τραβοῦν γυρίζουν κλαίγουν
Ἀλέθουν τὰ κριθάρια καὶ μυρολόγια λέγουν,
Καὶ τὸ ταχὺ μισόγυμνες μετὰ κοφίνια, βγένουν
Καὶ εἰς τοὺς λάκκους τρέχουσι γιὰ τῆς κοπριὲς πηγένουν
Ἐκεῖ ὁποὺ τὰ ζῶα τους νερὸν πάνε καὶ πίνουν
Καὶ ξεμεσημεριάζουσι καὶ τῆς κοπριὲς ἀφήνουν.
Ἐκεῖ κ' ἐκεῖναις τρέχουσι, καὶ κάβαλα γυρεύουν
Γιὰ τὶ μ' ἐκεῖνα τὸν χυλὸν ποῦ τρώγουν μαγειρεύουν
Τῆς βλέπης, τότ' ἀνπρότερες καὶ ἀπὸ τῆς κουροῦνες,
Ἀκόμη παστρικώτερες καὶ ἀπὸ τῆς γουροῦνες
Διότι μετὰ χέρια τους τὰ κάβαλα ζυμώνουν
Τὰ πλάθουν βοϊδοκούτζουρα στὸν ἥλιον τὰ πλώνουν
Καὶ σὰν ξηραθοῦν ὕστερα στὸ σπήτι τὰ συνάζουν,
Καὶ μερτικὸν τῶν ὀρφανῶν καὶ τῶν χηράδων βγάζουν.
Ὢ ψυχικὰ ποῦ κάμνουσι νάχετε τὴν εὐχήν τους·
Τὰ κάβαλα μηράζουσι γιὰ τὴν μαυροψυχήν τους.
Οἱ ἄνδρες ἄλλοι περπατοῦν στὰ κοῦρσα καὶ κλεψίες,
Καὶ ἄλλοι σ' ἄλλους πολεμοῦν νὰ κάμουν ἀπιστίες,
Ἄλλος ἀλλοῦθι, περπατεῖ νὰ εὕρῃ τι νὰ κλέψῃ
Καὶ ἄλλος ἄλλον καρτερεῖ διὰ νὰ τὸν φονεύσῃ,
Ἄλλος τὸν πύργον του κρατεῖ νὰ μὴν τὸν πιάσῃ ἄλλος,
Καὶ ἄλλος ἄλλον κυνηγᾷ καὶ ἄλλον πάλιν ἄλλος,
Καὶ γείτονας του τὸν γείτονα κουμπάρος τὸν κουμπάρον,
Καὶ ἀδελφὸς τὸν ἀδελφὸν τὸν βλέπει σὰν τὸν χάρον,
Καὶ ἄλλος φονικὸν χρωστᾷ καὶ ἄλλου χρεωστοῦνε,
Εἰς ἄλλον φίλοι τάζονται, καὶ ἄλλον ἀπιστοῦνε,
Ἄλλος γυρεύει ἀδελφὸν, καὶ τὸν πατέραν ἄλλος,
Καὶ ἄλλος πάλιν πάπον του, καὶ τὸν προυπάπον ἄλλος,
Καὶ ἄλλος πρῶτον ξάδελφον, ἄλλος ἀνεψιόν του,
Καὶ ἄλλος ἄλλον συγγενὴν, καὶ ἄλλος τὸν υἱόν του,
Γιατὶ ὅσοι πηγένουσι στὸν ᾅδη σκοτωμένοι
Καὶ δὲν τοὺς ἐδικαιόσουσι μεινέσκουν κολασμένοι·
Δὲν θέλουν νὰ ἀλλάξουσι δὲν θέλουν νὰ πλυθοῦσι
Καὶ μήτε μπαρμπερίζονται ἂν δὲν δικαιωθοῦσι,
Τοὺς βλέπεις μὲ τὰ γένια, καὶ καταλερωμένους
Σὰν βρικολάκους ἄγριους καὶ καιδ' ἁρματωμένους·
Καὶ γέρους ὀγδοήκοντα χρονῶν καὶ παραπάνω
Τοὺς βλέπεις μὲ τὰ ἄρματα καὶ τὰ βαστοῦν ἀπάνω
Τὸ κοίτασμά τους ἄγριον ἄσχη θεορία.
Καὶ μάτια ἔχουν κόκκινα, καὶ νύχια σὰν θηρία,

Ἂν ἀποθάνῃ καὶ κανεὶς ἀσκότοτος τὸν κλαίγουν
Ἀσκότωτον ἀμάτωτον ἀδίκιωτον τὸν λέγουν,
Τὸν κλέγουσι καὶ σκούζουσι, γιατὶ δὲν ἠμποροῦσι
Μηδὲ ἐλπίζουσι ποτὲ τὸν χάρον νὰ εὑροῦσι
Διὰ νὰ τὸν σκοτώνουσι καὶ νὰ δικαιωθοῦσι,
Νὰ πάρουσι τὸ δίκιον τους, καὶ νὰ παρηγορηθοῦσι.
Γιὰ τὰ παιδία, τὰ μικρὰ ὁπόταν γεννηθοῦσι
Χυλόπιτες μοιράζουσι, γιὰ νὰ τὰ εὐχηθοῦσι·
Τὴν πόρταν ὅλοι τρέχουσι καὶ τουφεκιὲς βαροῦσι
Καὶ νὰ τοὺς βγάλουσι χυλὸν νὰ φάσι καρτεροῦσι.
Ἐκεῖ καὶ χῆρες τρέχουσι καὶ καλομοίρες πᾶσι
Νὰ τὸ καλομοιράνουσι χυλόπιτες νὰ φάσι
Ἡ καλομοῖρες λέγουσι καλῶς ἦλθε νὰ ζήσῃ
Νὰ γένῃ καλὸ σπάρματα, καὶ τοὺς ἐχθροὺς νὰ σβύσῃ
Ἡ χῆρες πάλιν στέκονται σὰν παραπονεμένες
Καλὰς εὐχὰς τοῦ δίδουσι κ' ἐκεῖνες ἡ καϊμένες
Ἡμεῖς ἄνδρα δὲν ἔχομεν γιὰ νὰ τὸν τουφεκίσῃ
Μοῦ ὁ Θεὸς ποῦτ' ὥσεν νὰ σᾶς τὸν τουφεκίσῃ,
Τοὺς ξένους ὅταν τύχωσι στὸν τόπον τοὺς νὰ πάγουν,
Κουμπάρους τοὺς ἐκάμνουσι, καὶ τοὺς καλοῦν νὰ φάγουν,
Καὶ ὅταν θέλει νὰ εὐγῇ ὁ ξένος τὸν κρατοῦσι
Καὶ ὡσὰν φίλοι τοῦ λαλοῦν καὶ τὸν ἐνουθετοῦσι,
Κουμπάρε λέγουσιν ἡμεῖς θέλομεν τὸ καλόν σου
Καὶ τοῦτα ποῦ σοῦ λέγομεν βάλετα στὸ μυαλόν σοῦ
Καὶ εὔβγαλε τὴν φέρμελην γελέκι καὶ ζουνάρι
Καὶ τὸ βρακὶ μπορεῖ κανεὶς ἐχθρὸς νὰ σοῦ τὸ πάρῃ
Καὶ νὰ σὲ γδύσουσιν ἐχθροὶ νὰ σοῦ τὸ πάρουν ἄλλοι
Ζημίαν φέρνεις εἰς ἐμᾶς καὶ ἐντροπὴν μεγάλη,
Γιὰ τοῦτο κουμπαροῦλί μου σωστὰ νὰ σοῦ τοποῦμεν,
Καὶ φέσι καὶ ποκάμισον νὰ φήσῃς ἀγαποῦμεν,
Καὶ τὰ πακούτζια βγάλετα τί χρειάζονται σεσίνα,
Ἐτώρα εἶσαι σίγουρος μὴ σκιάζεσαι κανέναν
Καὶ ἔτζι τὸν ταλαίπωρον τὸν ξένον τὸν ἐγδύνουν
Κατέσαρκον οἱ ἄσπλαγχνοι νὰ τρέχῃ τὸν ἀφήνουν.
Ἂν τύχῃ καὶ καμιὰ φορὰ καράβι νὰ ξεπέσῃ.
Ἀπὸ ταῖς ἁμαρτίαις του, στὸν τόπον τοὺς νὰ πέσῃ
Φραντζέζικον, σπανιόλικον, ἐγκλέζικον, ἢ ἄλλο,
Ἢ τούρκικον, μοσκόβικον, μικρὸν ἢ καὶ μεγάλο,
Καθένας τὸ μερίδι του, νὰ πάρῃ γέμου θέλει
Καὶ ταῦλες τὸ μοιράζουσι καθόλου δὲν τοὺς μέλλει.
Ἀνθρώπους δὲν ἐντρέπονται Θεὸν καὶ δὲν φοβοῦνται,
Πτωχοὺς δὲν εὐσπλαγχνίζονται, τοὺς ξένους δὲν λυποῦνται.
Πολλὴν ἔχουν ὠμότητα καὶ θηριογνωμίαν,
Δὲν ἔχουν ὁμοιότητα ἀνθρώπινην καμίαν
Ἐτοῦτοι μαγαρίζουσι τὸν τόπον ποῦ πατοῦνε
Γιὰ τί καὶ τὸν διάβολον κοντά τους τὸν κρατοῦνε,
Αὐτοὶ τὴν Μάνην τὴν λοιπὴν τὴν κακονοματίζουν
Καὶ ὅπου πάγουν τὸ ὄνομα αὐτῆς τὸ μαγαρίζουν,
Γυναῖκες, ἄνδρες, γέροντες καὶ τὰ μικρὰ παιδία
Δὲν ἔχουσιν ἐπάνω τους ἀνθρώπου μυρωδίαν,
Μὲ τούτους ὅποιος γευτῇ βέβαια μαγαρίζῃ
Καὶ τὴν ψυχήν του κόλασεν καὶ δεν τὸ ἐγνωρίζει,
Μηδὲν χαιρετισμὸν κανεὶς δὲν πρέπει νὰ τοὺς δίδει
Ἀλλὰ νὰ φεύγῃ ἀπ' αὐτοὺς ὡσὰν ἀπὸ τὸ φίδι
Οἱ Τζιμποβιότες μοναχὰ εἶναι καλοὶ ἄνθρωποι
Τοὺς μαρτυροῦν τὰ ἤθη τους καὶ οἱ καλοὶ τους τρόποι,
Στὸ φανερὸν πραγματευταὶ καὶ στὸ κρυφὸν κουρσάροι
Μικροὺς μεγάλους ἄνεμος καὶ λέχνη νὰ τοὺς πάρῃ.
Πλὴν ταῦτα ὅλα γίνονται ἀπὸ τὴν ἀπειθιαν
Αὐτὴ πάλιν προέρχεται ἀπὸ τὴν ἀμαθίαν,
Ἀπὸ αὐτὴν προέρχεται καὶ ἡ ἀσυμφωνία,
Καὶ ἡ ἐπικατάρατος ἡ δεισιδαιμονία,
Πῶς τάχα τὴν πακουδικὴν κρατοῦν ἐλευθερίαν
Καὶ τοῦτο δὲν εἶναι ἄλλο τι παρὰ πολλὴν Μωρίαν
Καὶ δι' αὐτὸ δὲν θέλουσι νὰ πείθονται εἰς ἄλλους
Μηδὲ ἀκολουθοῦν ποτε συμφώνως τοὺς μεγάλους,
Ἀλλ' ὅταν τις ἀλλόφυλος ἂν ἤθελε θελήσῃ,
Νὰ ἔλθῃ στὴν πατρίδα τους, γιὰ νὰ τοὺς πολεμήσῃ,
Ἐτότες συμφωνοῦν εὐθὺς καὶ τρέχουν σὰν θηρία,
Νὰ δείξουν τὴν ἀνδρίαν τους καὶ τὴν παλικαρίαν.

Au manuscrit de ce poème sur le Magne, qui m'a été donné par mon ami M. Constantin Colocotronis pendant mon séjour en Grèce, était jointe la lamentation suivante de Nicétas sur les infortunes de la Morée:

Ἀποχαιρετισμὸς Νικήτου ἢ θρῆνος διὰ στίχων ὁμοιοκαταλήκτων, δι' ὧν θρηνεῖ τὴν ἑαυτοῦ πατρίδα ἀποδημῶν, παραπονούμενος ἅμα, καὶ ἐλέγχων τὴν ἀμάθειαν αὐτῆς καὶ βαρβαρότητα, τὴν προξενοῦσαν αὐτοῦ τὰς διχονοίας μάχας φόνους χαλασμούς, καὶ πᾶσαν τὴν ἀξιοδάκρυτον αὐτῆς κατάστασιν.

Στὸ κίνημά μου σήμερον, καὶ εἰς τὸν μισευμόν μου,
Νὰ στήσω θρῆνον κοπετὸν ἀπὸ πολὺν καϊμόν μου
Μὲ στεναγμοὺς καὶ δάκρυα θέλω νὰ ἀρχινήσω
Καὶ τὴν μαυροπατρίδα μου νὰ κλαύσω νὰ θρηνήσω
Ἄχ ἄχ. Πατρίδα θαυμαστὴ πατρίδα τιμημένη
Στὰ τετραπέρατα τῆς γῆς καὶ εἰς τὴν οἰκουμένην
Ποῦ εἶναι ἡ σοφία σου, οἱ νόμοι κ' ἡ ἀνδρία
Πῶς τ' ἄχασες πατρίδα μου καθόλου καὶ τὰ τρία.
Ἄχ ἄχ πατρίδα θλιβερὴ πατρίδα πικραμένη
Πῶς ἦσουν πῶς κατάντησες πῶς ἔγινες καϊμένη,
Ποῦ εἶναι ἡ ὁμόνοια κ' ἡ φιλελευθερία
Ποῦ εἶναι ἡ ἰσότητα καὶ ἡ ἀναργυρία,
Ἄχ ἄχ. πατρίδα μου καλὴ πατρίδα ἀγαπητή μου,
Πατρίδα παμφιλτάτη μου, καὶ περιπόθητή μου,
Ποῦ οἱ πρεσβύτες οἱ σοφοί, οἱ ἄνδρες οἱ γενναῖοι
Οἱ γνωστικοὶ σου στρατηγοὶ κ' οἱ σώφρονές σου νέοι,
Ἄχ ἄχ. πατρίδα ἐκλεκτὴ πατρίδα μου φιλτάτη,
Πατρίδα φιλινάδα μου, καὶ ἐρασμιοτάτη
Ποῦ εἶναι τὰ σχολεῖά σου καὶ ποῦ τὰ παιδευτήρια
Καὶ ποῦ τὰ σπουδαστήρια, καὶ ποῦ τὰ γυμναστήρια,
Ἄχ ἄχ. πατρίδα μου γλυκιὰ ἄχ πῶς νὰ μὴ θρηνήσω
Πῶς εἶναι δυνατὸν ποτὲ νὰ σὲ ἀλησμονήσω·
Ποῦ τῶν γερόντων ἡ τιμὴ ποῦ ἡ δικαιοσύνη
Τῶν νέων ἡ εὐπείθεια ποῦ καὶ ἡ σωφροσύνη;
Ἄχ ἄχ. Πῶς εἶναι δυνατὸν νεὕρω παρηγορία,
Ὅταν θωρῶ τῆς χώραις σου καὶ ὅλα τὰ χωρία
Εἰς τέτοιαν κατάστασιν κατὰ πολλὰ ἀθλίαν
Ἀνάμισόν τους παντελῶς κακὴν ἔχουν φιλίαν
Ἄχ. ἄχ. Νὰ εἶχα δάκρυα ποταμηδὸν νὰ τρέξουν
Νὰ πέσουν στὴν πατρίδα μου νὰ τὴν ἐκαταβρέξουν.
Διότι ἦτον ζωντανὴ ποτὲ καὶ ξακουσμένη
Καὶ τώρα βρίσκεται νεκρὰ καὶ καταβρομησμένη,
Πατρίδα μου, πατρίδα μου ἡ πολυδοξασμένη
Εἰς ὅλα τὰ βασίλεια, τοῦ κόσμου ξακουσμένη
Ποῦ εἶναι τώρα ἡ τιμή, τί ἔγινεν ἡ δόξα
Ποῦ εἶναι τὰ κοντάρια, τί ἔγιναν τὰ τόξα,
Πατρίδα μου, πατρίδα μου, ἡ πρῶτα τιμημένη
Πῶς τώρα γίνες, ἄτιμη καὶ καταφρονεμένη,
Τῆς λαμβάδες τότες ἔβλεπαν οἱ ἀντικείμενοί σου
Κ' εὐθὺς ἱκέται γίνουντα, καὶ ὑποκείμενοί σου.

LE LIVRE

DE LA CONQUESTE

DE LA

PRINCÉE DE LA MORÉE.

LE LIVRE
DE LA CONQUESTE
DE LA
PRINCÉE DE LA MORÉE.



C'est le livre de la Conqueste de Costantinople et de l'empire de Romanie, et dou pays de la Princée de la Morée, qui fu trovée en un livre qui fu jadis del noble baron messire Bartholomée Guys, le grant conestable, lequel livre il avoit en son chastel d'Estives *.



PROLOGUE.

Pour ce que aucunes gens sont par le monde moult négligent, et lor anuye de ouïr une longue estoire ordenéement faite et devisée, et ayment anchois que on leur conte en briés paroles, si vous diray mon compte, non pas

* Thèbes, en Béotie.

ainxi com je trovay par escript (1), mais au plus brief que je porrai. Que cescuns l'entende de bon cuer et de bone voulenté.

Il est voirs, selonc ce que la grant estoire dou réaulme de Jherusalem nous raconte et tesmoigne (2), que à mil cent quatre ans puis l'incarnacion nostre Seigneur Dieu Jhesus Crist (3), que li prince et li autre noble home dou royaulme de France et des autres régions de Ponent firent le passage, par le pourchas et enortement de frere Pierre l'Ermite. Et passerent par Constantinople, et conquesterent le pays dou Levant (4), et le acquiterent à l'empereor grec Alexi Vaitachy (5) qui lors estoit, par convenenches faites et ordenées qu'il les devoit acompaignier en persone ou tout son pooir pour conquester la saincte terre de Jherusalem; de quoi il leur failli, puis que il ot le pays

(1) Ceci semblerait indiquer que cette chronique ne serait, du moins pour la première partie du récit, que l'abrégé d'une relation plus ancienne, qui est peut-être celle qu'a suivie le traducteur grec, car dans les premiers temps il raconte les faits avec quelques détails de plus que n'en donne le livre français de la conquête.

(2) Il veut sans doute parler de la relation de Guillaume de Tyr, dans laquelle le traducteur grec a puisé en effet quelques détails de plus.

(3) La première croisade, entreprise par la prédication de Pierre l'Hermite, n'est pas de l'année 1104, mais de l'année 1095, où le pape Urbain II la publia dans le concile de Clermont. La même erreur a été commise par la chronique métrique grecque.

(4) Les premiers croisés, sous la conduite de Pierre l'Hermite et de son lieutenant Gautier-sans-Avoir, commirent en effet les plus grands désordres dans l'empire grec, et en particulier dans les environs de Constantinople.

(5) Alexis Ier Comnène, empereur de 1081 à 1118, père de la célèbre Anne Comnène.

en sa main (1). La nostre gent alerent par la cité d'Anthioce et la prinrent (2). Et puis alerent tout droit à conquerre le pays de la saincte terre au royaulme de Jherusalem (3). Auquel royaulme eslirent, de tous les princes qui là estoient, pour la bonté de lui, le bon duc Godefroy de Buillon et le firent roy dou réaulme de Jherusalem (4). Et depuis sept dis (5) ans après que des haux et nobles homes dou Ponent passerent, ou grant compaignie de pelerins, en la saincte terre de Jherusalem, si avint chose que :

A mil deux cens quatre ans, et cent ans après la devant dite conqueste, le conte Bauduyn de Flandres, le conte de Champaigne, le conte de Tholouse (6) et autres pluiseurs nobles homes dou Ponent, prinrent la croix et jurerent de passer ensemble au royaulme de Jherusalem (7). Et or-

---

(1) Alexis avait en effet promis de donner aux croisés un corps de troupes auxiliaires, et il ne le leur fournit pas; mais, de leur côté, les croisés lui avaient promis de lui rendre les villes qu'ils conquerraient sur les Turcomans, et ils les gardèrent.

(2) Ils prirent Nicée le 20 juin 1097, et Antioche le 3 juin 1098.

(3) Après avoir pris Édesse, Ptolémaïs, Rama, etc., ils entrèrent à Jérusalem le vendredi 15 juillet 1099, après trente-neuf jours de siége. Ce récit est plus étendu dans la chronique métrique grecque, dont je donne le texte dans le tome II, d'après le manuscrit de Copenhague.

(4) Sur le refus du duc de Normandie et du comte de Flandres, Godefroi de Bouillon fut élu roi de Jérusalem dans l'assemblée tenue huit jours après la prise de Jérusalem, c'est-à-dire le 23 juillet 1099.

(5) Non pas 70 ans, mais environ cent ans.

(6) Raimond VI, comte de Toulouse, ne fut pas de cette croisade, mais ce fut son antagoniste, Simon de Montfort, qui y alla. La chronique métrique grecque a suivi le même récit.

(7) Cette quatrième croisade fut prêchée par Foulques de Neuilly en 1198.

donerent, par comune voulenté, que le conte de Champaigne, pour ce que il comença le passage, feust chapitaine et chief de tous. Si avint chose, ainsi come à Dieu pleust, que le conte de Champaigne trespassa de cestui siecle (1); de quoy fu grant domages, pour ce que il estoit nobles homs et de grans entreprises, ne il n'avoit de eage que vingt quatre ans (2). Et quant la novele fu sceue partout, que le conte de Champaigne estoit venus ad fin, trestous les pelerins qui avoient la crois prinse pour aler avec lui si furent molt dolans et desconfis, car il furent en point de non faire le passage. Et quant messire Goffroys de Villarduin, le marescal de Champaigne, qui tant fu vaillans et preudome (3), lequel il avoit esté maistre conseillier dou conte, que Dieux absoille! et qui l'avoit mis à la voie de entreprendre la croix et le passage de la saincte terre de Jherusalem, vit aventure de la mort dou conte, si entreprist la chose à soy, et dist, car (4) se il deust morir, que le passage ne demoureroit pas à faire. Lors se parti de Champaigne et ala tout droit au conte de Flandres, et parla avec lui, et affermerent le passage par le conseil dou conte Bauduin; et puis ala au conte de Tholouse; et tant fist et ordona avec les deux contes que ils reconfermerent le passage.

Et cescun de ces deux contes si dona un chevalier au-

(1) Thibaut, comte de Champagne, mourut le 24 mai 1201

(2) Il était né en 1177, et avait 23 ans au moment de sa mort.

(3) C'est l'auteur de l'histoire de l'expédition de Constantinople, un des plus anciens et des plus intéressants monuments de notre histoire et de notre langue.

(4) Locution familière à l'auteur, pour *que*.

devant dit messire Goffroy (1). Et il prist un autre chevalier de Champaigne, gentil home. Si ques il furent quatre chevaliers. Dont, par comune voulenté des contes et des autres barons qui avoient la croix prinse, si alerent en Lombardie tout droit au marquis de Monferra que on appelloit messire Boniface (2), la cui suer estoit adonc royne de France (3). Et pour ce que il estoit si vaillans et de si grant entreprise, si le requirent, de par tous les barons dou passage, que il lui plaisist entreprendre la chapitanie et le gouvernement des gens de l'ost dou passage. Lors se conseilla le marquis à ses barons, et puis si respondi à messire Goffroy et aux autres chevaliers et lor dit ainxi : car (4) il regracioit moult les contes et les autres barons de France dou grant honour que il lui faisoient quant il le daignoient faire chapitaine et chief de si noble gent come il estoient, et de celles prioit que il le deportassent fin (5) à tant que il alast parler au roy de France et à la roine sa suer, car sans leur sceu et voulenté il ne le porroit faire. Lors ordena son eyrre ; et ala tant que il vint à la cité de Paris où

(1) Le copiste a écrit par erreur : Nicole G.

(2) Boniface II, quatrième fils de Guillaume III, frère de Guillaume dit Longue-Épée, qui épousa Sibylle, fille de Baudoin IV de Jérusalem, et fut fait comte de Joppé et d'Ascalon, de Conrad, qui le précéda dans le marquisat de Montferrat, et de Renier, qui épousa Marie, fille de l'empereur Manuel, et fut créé par lui césar et roi de Salonique.

(3) Philippe-Auguste avait bien épousé la sœur d'un autre croisé, Isabelle, sœur de Baudoin de Constantinople ; mais elle était morte le 15 mars 1190, et elle avait été remplacée d'abord par Ingelburge ; puis, à cette époque, par Agnès de Méranie.

(4) Que.

(5) Locution italienne dérivée de l'italien *fino*. Tout ceci est beaucoup plus développé dans la chronique métrique grecque.

il trova le roy de France et la roine sa suer. Et lor conta la novelle coment et pôr quoy le hault home de France et des autres princées le requeroient que il fust chapitaines et gouverneur de toute la gent de cellui passage. Et quant li frans roy et la bone roine oyrent celle novelle, si loerent moult et conseillerent le marquis que il deust entreprendre celle gubernacion, monstrant la voye raisonable coment ceste chose lui estoit grant honeur et avancement et de tous les siens (1).

Et quant li marquis fu conseilliés dou bon roy de France et de la france roine, erraument se mist à la voye et revint à son pays de Lombardie, à Monferra. Et quant il fut en sa cité de Lans (2), si fist escripre les lettres et les envoya au conte de Flandres et aux autres princes et barons dou passaige : coment il estoit retournés de France et voulentiers feroit et compliroit lor requeste. Et puis ordinerent coment et en quel lieu il devoient assembler. Et quant il furent ensemble, si deviserent que leur passaige se deust faire par Venise, pour ce que il porroient là trover meilleur passage et aysié et plus de vaissiau que en autre part. Lors ordinerent le noble home messire Goffroy de Villarduin, lui quart de chevaliers, et l'envoierent tout droit à la cité de Venise; aux quels firent bones lettres et donerent tout lor pooir de ordiner et faire lor passage; èt leur prometoient de tenir et maintenir tout ce que il prometeroient et ordineroient pour leur passage.

---

(1) La chronique métrique suit de point en point cette relation. Voyez le tome II. La relation faite de cette première partie de la croisade par le maréchal, mis ici en scène, est seule exacte.

(2) Probablement Milan. Le manuscrit grec de Paris dit : εἰς τὴν Λάντζαν; le manuscrit de Copenhague, Λάτζαν.

Après cest ordinement, messire Goffroy et ses compaignons se mirent à la voye, et firent tant que par lor journées si vinrent à la cité de Venise. Et quant il furent en Venise, si troverent le bon duc, que on appeloit messire Henry Dandule (1), moult sage et vaillant home, li quelx les reçut moult liement. Ycil dux si avoit moult courte veue, car l'empereor des Grecs si l'avoit embachiné (2) les yeux, pour aucune occhoison. Et quant messire Goffroy et si compaignon orent présentées lors lettres qu'il portoient au duc de Venise, si li conterent de mot en mot l'ordinement des homes de France. Si li prierent que il leur feist appareillier tant de vaissiaus que dix mille homes à cheval et quatre mille de pié y puissent passer aysiement (3). Et quant le duc ouy ces novelles, si en fu moult lies, cuidant et esperant que, par la venue de ces nobles homes de France, il porroit croistre et exaucier son comun et avancier son honour et son estat. Et lors fist amasser tous les nobles homes de la cité de Venise, et le peuple aussi, au moustier de Saint-Marc. Et leur sermona et monstra par moult de raisons, coment le passage de

(1) Dandolo.

(2) Éteint; du catalan *embacinar*.

(3) D'après les termes du traité conclu à Venise en avril 1201 entre Conon de Béthune, le maréchal Geoffroy de Ville-Hardoin, Jean de Friaise, Alard Maqueriau, Miles de Provins et Gautier de Gadonville, d'une part, au nom des croisés, et le doge Dandolo d'autre part pour les Vénitiens, les Vénitiens devaient tenir prêts des bâtiments suffisants pour passer 4,500 chevaliers et leurs chevaux, 9,000 écuyers et 20,000 hommes de pied (p. 325 et 326 de la Chron. d'André Dandolo, en note, dans la collection de Muratori; et note 1, p. 39 de mon édition de Geoffroy de Ville-Hardoin, à la suite de mes *Éclaircissements historiques sur la Morée.*)

ces grans seigneurs seroit moult honerable et pourfitable au comun de Venise. Et tant lor sot dire et monstrer, que toute maniere de gent, tant le peuple come le gentilhome de Venise, consentirent et ottroyerent que l'appareillement des vaissiaus se feist pour passer la devant dite gent de France.

Et lors firent faire lettres et obligacions : coment li quatre barons s'obligoient de part les devant dis contes que, se, par aucune aventure, il ne feissent le passage, que il feussent tenus de payer et satisfaire au comun de Venise tout yce que il porroient monstrer par verité d'avoir despandu en l'appareillement des vaissiaux.

Et puis que ce fu fait et ordiné, li quatre chevaliers retornerent par Lombardie; et vinrent par Monferra; et conterent au marquis tout ce qu'il avoient fait et ordiné en Venise; et puis prinrent congié de lui. Et vinrent tout droit au conte Bauduin de Flandres; et li conterent coment il avoient ordiné le passage avec le duc de Venise. Et de présent le conte si manda ceste novelle à tous les pelerins, et leur fist assavoir que, à l'aide de Dieu, à la prime-vere fussent tout à Venise, appareilliés de passer en la saincte terre de Jherusalem. Si avint chose, que le conte de Tholouse et plusieurs autres bons et gentil home de là si ne vindrent mie passer par Venise; ains alerent par Puille et par autres lieux.

Et quant le conte de Flandres et le marquis de Monferra et li autre noble home de France vinrent à Venise, si ne furent mie tant de gent qu'il peussent emplir tous les vaissiaux que li comuns avoit fait appareillier pour eaux; de quoy li Françoys orent grant content avec les Veniciens, car li Venicien ne les vouloient mie passer se il ne payoient toute la despense dou sourplus des vaissiaus qui demou-

roient. Et à la fin s'acorderent en ceste maniére : que li Françoys deussent aidier aux Veniciens à conquester la cité de Jharra qui est en Esclavonie (1), la quelle soloient avoir li Venicien, et estoit revelée encontre eaux; et le comun si acquittoit aux François le sourplus de la despense des vaissiaus, que il avoient fait pour eaux. Et puis qu'il furent en acort, ainsi come je vous devise, si ordinerent leur passaige; et entrerent ès vaissiaux. Et le bon duc de Venise, messire Henri Dandule, si entra aux vaissiaux qui estoient avancié aux Françoys, à tant de sa gent come il pot mener. Et passèrent en Esclavonie, tout droit à la cité de Jarra. Et quant nostre gent orent prins port, si descendirent tout en terre; et de présent s'armerent; et incontinent combatirent à la ville, et le prinrent par force (2), et puis le donerent et delivrerent au duc de Venise, selonc leurs convenences. Si vous lairay ore à parler de nos Françoys et vous conteray d'une aventure qui lor avint, pour laquelle il laisserent le voiage en la saincte terre de Jherusalem et firent le voiage de Constantinople, et la prinrent par force d'armes.

Icellui temps que le passage que je vous conte se ordinoit à faire en celle maniere que je vous conte, si avint

---

(1) Le manuscrit de la Biblioth. Royale, fonds Cangé 9 et supplém. 7188[5], donne, à la suite d'une relation de la prise de Jérusalem par Saladin, des détails assez curieux sur des faits relatifs à la croisade qui en fut la suite. On y lit que le soudan avait envoyé secrètement des hommes à Venise dans la crainte de cette nouvelle croisade, et avait négocié avec les Vénitiens pour qu'ils détournassent les croisés de ce projet et qu'ils fissent porter leurs efforts ailleurs. Voyez, à la fin de ce volume, l'Appendice dans lequel je donne la partie de ce manuscrit relative à la croisade de 1204.

(2) Le 11 novembre 1202.

chose, que l'empereor grec de Constantinople qui lors estoit, que on appelloit Quir (1) Saqy, si avoit un sien frere qui avoit non Alexi, lequel le prinst par traïsons et l'avugla, et mist en prison; et puis se fist coroner de l'empire. Et cellui Quir Saqy l'empereor si avoit à feme la suer de l'empereor de Alemaigne (2), de laquelle done (3) il ot un fis qui Alexi avoit nom, pour le nom de son oncle. Et quant il vit la traïson que son oncle lui avoit fait à son père, si s'en fui, et ala tout droit à l'empereor d'Alemaigne son oncle (4).

Et quant l'empereor d'Alemaigne le vit venir en tel maniere et sot la traïson que son oncle avoit fait à son pere, si en fu moult dolans. Et ainxi (5) come il sot la novelle du passaige des François qui ordinoient d'aler en la Surie, si appella Alexi son nepveu et lui dist : « Beaux niés, vous véez bien coment vostre oncle vous a desherité de vostre empire; et j'ay certaines novelles coment li hault home de France ont entrepris un grant passaige de pelerins pour passer en la saincte terre de Jherusalem; de quoy me semble que, se nostre sainct pere le pape leur vouloit faire le comandement de leissier cellui voiage et de aler en Constantinople, car (6) il vous porroit bien re-

---

(1) Mot francisé d'après le mot grec κυρός substitué à κύριος : l'empereur Isaac.

(2) Il y a ici inversion de parenté. Ce n'était pas Isaac qui avait épousé une fille ou sœur de l'empereur Philippe de Souabe, mais Philippe de Souabe qui avait épousé une fille d'Isaac, sœur par conséquent du jeune Alexis.

(3) Du mot italien *donna*.

(4) Son beau-frère.

(5) L'*x* pour *ss*, imitation du catalan.

(6) Que.

mettre en vostre empire. Mais je ne me doubte que d'une chose pour quoy le pape ne le voudra faire, car je say bien que vos Grecs si sunt rebelle vers la saincte egglise de Rome. Donc, se vous me voulés créanter que, se li pelerin vous mettoyent en vostre empire, que vous feriés d'ores en avant vos Grecs estre obédiens à la loy de Rome, et de paier la despense que li François feroient pour vous en cest voiage, et après d'aler avec eaux au roiaulme de Jherusalem, d'acompaignier les un an, et de guerroier contre les anemis de la croix, que je feroie une priere à nostre sainct père le pape de faire le dit comandement.» Et li enfès, qui sages estoit, li respondi en tel maniere : car (1) il le feroit voulentiers, mais qu'ils le puissent mettre en son empire; et lors le fist jurer.

Et après ce, le roy d'Alemaigne envoia ses messages au pape, senefiant lui ceste besoingne. Et quant li papes fu certefiés dou roy d'Alemaigne des pacts et des convenences que il avoit fait et ordiné avec Alecxi, le fil de l'empereor de Costantinople, si li plot moult; et tantost se conseilla; et de present ordina un cardinal pour son légat; et lui dona tout son pooir, et lui manda tout droit aux pelerins, à la cité de Jarra où il estoient. Et si tost come le legat fu arivés au port de Jarra, si vint de l'autre part Alexi, le fis de l'empereor de Costantinople. Et lors le légat si monstra la lettre papal de la comission et dou pooir que il avoit de nostre sainct pere le pape de Rome. Et depuis, si lour presça et dist ordinéement la promesse et les convenences que Alecxi, le fis à l'empereor de Costantinople, avoit fait et affermé à la saincte egglise de Rome, et leur

(1) Que.

monstra coment le voiage de Constantinople seroit plus honerable et plus pourfitable que cellui de Jherusalem, pour ce que les Grex estoient crestiens, et pour aucun errur qui estoit en eaux si estoient rebellés, et ne vouloient recevoir les sacremens de la saincte egglise de Rome, et qu'il valoit mieulx de recovrer et convertir les Grecs et remettre à la obédience de la saincte egglise, puis que lor seignor le promettoit à faire, que aler cerchant ce que il ne savoient ad quel fin il porroient venir; et après si les absoloit de paine et de coulpe, autant come se il moroient à la guerre des Sarrasins pour delivrer le saint sépulcre de Jhesus Crist de leur seignorie.

Et quant li pelerins oyrent ces novelles et la absolucion de nostre pere le pape, si se consentirent, et ottroierent comunablement tout de faire le comandement et voulenté de nostre sainct pere le pape. Voirs est que une grant devision fu adonc entre les pelerins, car aucun grant clerc, pour envye que il orent, si vodrent cellui voiage destourber, li quelx n'alèrent mie avec les pelerins, ains retornèrent arriere. Mais à la fin li grant et li noble home de l'ost s'acorderent et firent le comandement du pape. Et quant le duc de Venise, le bon preudome, vit et oït la grant absolucion dou saint pape, si parla à sa gent et dit : que grans hontes et desprisement de toute sa gent lor seroit, se il abandonoient la compaignie des pelerins, ains vault mieux d'aler avec eaux pour aidier à l'enfant à conquester son empiere; et espoir car (1) il porroient avancier leur comun en aucune maniere (2). Et puis que la

(1) Que.

(2) Le manuscrit suppl. 84 de la Bibliothèque dit que cette démarche du duc de Venise était la suite d'un arrangement avec le sou-

chose fu ordinée et créantée, si se partirent de Jarra, et alerent par mer tant par leurs journées que il vindrent à la cité de Costantinople. Et quant il furent là, si ordinerent et deviserent coment et en quel maniere il assaudroient la ville. Si se acorderent que li François assaillissent par terre et les Veniciens par mer, car la cité estoit ainxi come une voile de nave, et l'une partie estoit en terre, et les deux si sont en mer.

Donc, pour ce que la mer est si parfonde que les naves viegnent rez à rez de terre, si s'ariverent li Venicien; et firent pons de tables; et les caloient des naves; et venoient droit sus les murs de la ville; et puis venoient li Venicien les espées traites, et entroyent sur les murs. Et en celle manière fu la cité prise (1) par les Veniciens, ainçois que des François. Et quant la cité fut prinse, Alecxi, le frere Quir (2) Saquy l'empereor, s'en fui et passa au pays dou Levant; et les Grecs qui estoient dedans la ville, quant il virent ceste chose, si getterent l'empereor Quir Saquy de prison où il estoit, et le menerent au palais impérial, et le mirent en son siege, avugle come il estoit.

---

dan d'Égypte, qui désirait que les croisés fussent détournés de l'Égypte et de la Syrie. « La nouvelle de ceste emprinse, dit-il (f. 275), s'espandi moult loins. Quant li soudan d'Égypte, qui avoit esté frère Salhadin et qui avoit son neveu de Damas déshérité, entendi ces choses, il s'en ala en Égypte et fist moult bien garnir les forteresces; puis envoia en Venisse et manda aux Venissiens que, se il pooient tant faire que il destournassent les crestiens d'aler en Égypte, il leur donroit dou sien largement; et grans franchises averoient en ses pors. Avec ce leur envoia biaux dons. » Le même fait se retrouve, ainsi que je l'ai dit plus haut, dans la chronique manusc. de la Biblioth., nº 7188⁵, f. Cangé 9. Voyez à la fin du volume, dans l'Appendice, l'extrait de ce manuscrit.

(1) 18 juillet 1208.

(2) Kyr.

Et quant la ville fu prinse, les nobles homes de France, messire Goffroys de Villarduin et autres pluiseurs de sa compaignie si prinrent l'enfant Alexi et le menèrent à son pere Quir Saquy l'empereor. Et quant il furent pardevant lui, si le saluerent de par nostre saint pere le pape, et de tous les hauls homes de l'ost; et puis si lui conterent particulerement coment et par quelles convenences il estoient venu de remettre son fis Alexi en son empire, et qu'il vouloient savoir de lui se il vouloit tenir ces convenences ou non. Et li empereor leur respondy herraument sans conseil : car (1) tout ce que son frere le roy de Alemaigne et Alexi son fis avoient fait et ordiné avec nostre saint père le pape, que il lui plaisoit, et se tenoit bien à payés; et de ce prioit et requieroit le chapitaine de l'ost, et le marquis de Monferra, et tous les autres gentils homes de l'ost que il deussent coroner Alecxi son fis de son empire, pour quoy il, aiant la seignorie, peust faire et acomplir les convenenches que il fist avec son oncle le roy d'Alemaigne, et cellui avec le saint pere le pape de Rome.

Et puis que monseignor Goffroy et li autre message orrent ceste response de l'empereor, si tornerent au marquis et aux autres barons, et leur conterent la response de Quir Saquy l'empereor; de la quelle il se tinrent moult à payé. Et de présent si prinrent l'enfant, et entrerent en la cité, et le amenerent au palais impérial, et le coronerent à grant triomphe et solempnité (2).

Et quant li enfès fu coronés et ot receu la seignorie de l'empire, des Grecs, qui tous jours ont esté malicieux et

---

(1) Que.
(2) Le 1er août 1203.

fausses gent, especialement aux François, des plus gentils et riches hommes qui là estoient, si dirent et conseillerent Alecxi, l'empereor joyne, de non aler avec les François, faisant lui entendant, car (1) il estoient gent desesperé et aloient cerchant lor mort sans raisons; mais se il voloit faire bien et son avantaige, que il les menast de paroles jusques à tant que il eussent despandu et consumé vitaille; et puis se partiroient povre et meschéant. Et lors li empereor Alecxi, qui encores joines estoit, se consenti à cellui conseil.

Et la cité fu prise à quatre jours de novembre (2); et demoura nostre gent en Costantinople jusques pour tout le moys de fevrier. Et les Grecs sceurent que li Françoys avoient consumé tout leur vitaille, et jà pour ce ne vouloient partir de la cité. Si ordinerent une gent légiere, et comencherent une brigue avec les Françoys; et tuerent tous ceaux qu'il troverent dedens la ville de Constantinople. Mais, ainxi come à Dieu plot, nul gentils home ne se trova adonc en la cité, se non povre gent de lor mesnie et gent de mestier. Et quant li Françoys virent ceste traïson que les Grecs leur avoient faite par leur desloiauté, et virent appertement que il avoient despandu auques leur vitaille, si orent conseil d'aler courre la cité de Machidoine fin (3) à Andrainople. Et gaaignerent tant de proie de bestiame (4) et de autres choses, que il recovrerent plus que la despanse que il avoient fait le temps qu'il avoient sejourné en Constantinople.

---

(1) Que.
(2) 18 juillet.
(3) De l'italien *fino*.
(4) *Bestiame*, forme italienne.

Et quant Quir Saqui, le viel empereor, ouy conter ceste chose, si en fu trop dolans. Et fist appeller Alecxi son fils, le jone empereor (1), et se coroucha molt à lui et à tous ceaux de son conseil; et les reprist moult, monstrant leur coment il avoient trop mesprins envers les Françoys, là où ils leur avoient fait tant de bien qu'ils les avoient remis en leur heritage. Lors prinrent conseil et manderent aux Françoys, au marquis et aux autres barons de l'ost, coment il estoient appareilliés d'amender et satisfaire l'outrage que leur Grecs lor avoient fait, et que Alecxi, le jone empereor, lor compliroit tout ce qu'il lor avoit promis. Sur ce fu faite la pais. Et quant l'empereor fu assemblés avec les François, si les fist contens dou domage qu'ils avoient receu. Si ordenerent que li François deussent partir de la cité devant les Grex et aler en leur voiage, pour ce que li Grec se asseurassent et se arréassent en lor voulenté; car, tant com li Grec sentiroient là les François, ils ne se oseroient mesler avec les François; mais, puis qu'ils seroient parti, li Grec yroient plus aysement, et sievroient les François.

Lors se parti nostre gent, et entrerent en lors vaissiaux, et se partirent de Costantinoble. Et aloient lor droite voie vers le royaulme de Jherusalem, tousjours attendant l'empereor Alecxi. Si avint chose, que un riche home grec que on appelloit Morchufle, quant il vit que nostre gent estoient partis de la cité, par le pooir d'autres qui furent de sa part, de cellui Morchufle, si ocirent Alecxi l'empereor jone, et couronerent cellui Morchufle pour empereor. Et quant li autre gentil home qui n'estoient mie

(1) Tout cela est beaucoup plus développé dans la Chronique métrique grecque.

de cellui conseil des traitres, et quant celle bone gent virent celle chose, si envoierent après nostre gent en un vaissiel lors messages, là où il s'en aloient en lor voiage, senefiant coment il estoit avenu de lor seignor l'empereor. Et quant nostre gent sot celle novelle, si en furent moult dolant (1). Et après si orent lor conseil sur ceste aventure qui estoit avenue de l'empereor. Sur ce fu moult debatu, et, à la fin, li plus sages de l'ost dirent ainxi : que puis que l'empereor Alexi estoit ainxi ocis de sa gent par traïson, et li empires estoit demorés sans seignor naturel, « et nous somes gent qui alons pour conquester, car il vaudra mielx assez que nous retornons arriere, et de prandre et de conquester la cité et l'empire de Costantinople, que aler plus loings, là où nous ne savons ce qu'il nous porra avenir. »

Adonc si s'acorderent tout, et dirent que li consaux estoit bons et avenables. Et de présent si tornerent lors voiles vers Costantinople. Et quant il furent pardevant la cité, si deviserent les batailles et l'assaut de la ville tout ainxi come il avoient fait l'autre fois. Et assaillirent la cité à quatre jours dou mois d'avril. Si entrerent li Venicien par dessus les murs et la prinrent, tout ainxi come il avoient fait à l'autre fois (2).

Et quant la ville fu prinse, si fu aussi prins cellui Morchufle, li faulx empereor, qui avoit mourdri son seignor. Si l'amenerent par devant le marquis, le chapitaine de l'ost, et les autres barons. Et orent lor conseil de quel justice

(1) La Chronique grecque leur met ici dans la bouche une longue diatribe contre la mauvaise foi des Grecs, opposée à la bonne foi des Francs.

(2) Elle fut prise cette seconde fois le lundi 12 avril 1204.

et de quel mort on le feroit morir chellui Morchufle. Adont vint un sages homs grex, anciens de la cité, qui leur dist et conta coment, au temps de Lion le philosophe, quant il fu empereor de Costantinople, par son grant sens si ordona et fist moult de choses, les quelles avindrent, et aucunes sont à avenir à la cité; et, entre les autres choses, si fist faire un pillier moult grant, qui est encores devant l'egglise de Sainct Sophie; et là drecha hort, et y escript lettres entaillies, les quelles devisent et dient ainxi : « De cy sera desroupés li faulx empereor de Costantinople. » Et quant li marquis et li autre baron oyrent et virent les lettres ainxi entaillies, si s'acorderent tout; et dirent que, puisque ceste prophesie estoit escripte en cel pillier, car (1) il estoit raison que elle fust ores acomplie par cestui faulx empereor qui ainxi faussement avoit mourdri son seignor. Et lors firent monter cellui Morchufle sus le pillier, et puis le desrouperent aval; et morut en tel maniere.

Et puis que la justice fu faite de cellui desloial, si s'amasserent tout li hault home de l'ost, et prinrent conseil sus le fait de l'empire qui ainxi estoit demorés sans seignor, ce que il deveroient faire. Lors s'acorderent tout ensemble à une voulenté, et dirent ainxi : que puis que, par le comandement de nostre saint pere le pape, avoient leissié leur voiage d'aler en la sainete terre de Jherusalem et estoient venu en Constantinople pour remettre Alexi le jone empereor en sa seignorie, et son home l'avoit ainxi mort et mourdri par traïson, et l'empires vacoit ainxi, que plus belle conqueste ne porroient il faire que

(1) Que.

de tenir l'empire pour à eaux, et de eslire un des nobles homes qui là estoient pour empereor, et de despartir l'empire par solx et par livres, selonc païs de conqueste. Lors ordinerent douze nobles homes, prélas et barons, de tous les provinces dont il estoient (1); et les firent jurer sur sains : que eux loiaument, sans tenir part, regarderoient et esliroient le plus suffisant home de l'ost pour faire empereor.

Si avint chose, que à la election de l'empereor fu moult grans debas, car une partie des douze preudomes si disoient que messire Henri Dandoule, le duc de Venise, estoit dignes de estre empereor, pour ce qu'il estoit sages et vaillans, et que par son sens et son ordinement fu la cité prise par deux fois. Et quant le bon preudome, le duc de Venise, sot que par occasion de lui demouroit la election de l'empereor, si vint devant les douze preudomes et leur dist ainxi : « Beaux seignors, j'ay entendu que vous estes en division de eslire l'empereor par occasion de moy, pour ce que aucun de vous, pour leur bonté, dient que par moy a esté la cité deux fois prise, et autres raisons, de quoy je vous mercie moult. Mais je vueil que vous sachiés, combien qu'il soit vilenie de soy vanter, car sachiés : que je cognois et say que c'est grant dignités come d'estre empereor; et pour ce que nul de nostre comun

(1) Ces douze électeurs étaient, du côté des Français :

Nevelon, évêque de Soissons; Conrad, évêque d'Halberstadt; Garnier, évêque de Troyes; Pierre, évêque de Bethléem; Jean, archevêque d'Acre; Pierre, abbé de Loca en Lombardie;

Du côté des Vénitiens :

Vital Dandolo, Othon Quirini, Bertuccio Contarini, Nicolas Navagero, Pantaleone Barbo, Jean Baleggio ou J. Michali.

ne parvint onques en tel dignité, pour ce je vous prie que pour moy ne soit mie cest debas; mais je prans la parole en la vois de tous ceaux qui me eslisent, et je y joins la moie, et dy ainxi, à l'amendement de vous tous: car à moy semble que messire Bauduin, le conte de Flandres, si est le plus noble et le plus suffisant de tout l'ost qu'il soit empereor. »

Et quant li douze barons oyrent le duc parler ainxi franchement, et virent que sa voulenté estoit tele, si s'acorderent tout ensemble et dirent à une voix; que le conte de Flandres deust estre coronés de l'empire de Costantinople, ainxi que le païs et les provinces se deussent partir ordinéement, et doner à cescun seloné son estat. Et lors vindrent au palais impérial, et là amasserent tous les nobles homes, et lor anuncierent coment il avoient esleu le conte Bauduin de Flandres, pour empereor, seignor et gouverneur de tout l'empire de Costantinople (1).

Et quant li marquis de Monferra, qui estoit chapitaines de l'ost, oy cest novelle, si en fu moult troublés, et tous si amy; de quoy comença un grans rumurs entre eaux. Et quant le duc de Venise, le bon preudome, vit ceste chose, si appella le conte de Tholouse et les autres nobles homes qui là estoient. Si se traveillèrent moult coment et en quel maniere il porroient mettre pais entre ces nobles homes. Et à la fin si firent tant que il ordinerent que le marquis deust estre rois de Salonique (2). Et puis

(1) Baudoin fut proclamé empereur le 17 mai 1204.

(2) Boniface avait d'abord eu en partage les provinces grecques d'Asie. Après son mariage avec l'impératrice, sœur du roi de Hongrie, il échangea ces provinces pour le royaume de Salonique, qui le rapprochait de son beau-frère.

que la chose fut ainxi ordinée, si cessa le rumur qui avoit esté entre eaux.

Et quant li contes de Flandres fu coronés de l'empire de Romanie et le marquis dou royaulme de Salonique, si ordinerent certaines gens pour despartir l'empire par raison et par ordre, selonc la condicion de cescun ; de quoy vint à la part de Venise la quarte part et la moitié de la quarte de tout l'empire de Romanie.

Si avint chose que, icellui temps, estoit un roy à la Blaquie, que on appelloit Jehan Vataqui (1). Cellui roi Jehan estoit père de Quir Nicifore (2), le despot de l'Art. Et quant il vit et sot que nostre gent avoient ainxi prinse la seignorie de l'empire de Costantinople, et que le marquis avoit aussi prinse la cité de Salonique, si manda querre dix mille Comains, une legière gent et moult vaillant, et comença à guerroyer à nostre gent. Et firent moult de domaige aux Françoys. Et tant fist à la fin, que par enging que par decevement, il ala à la cité de Salonique ; et mist ses agays loins de la cité, et puis mist ses correurs, et les fist courre jusques devant la cité. Et prinrent la proie qui estoit devant. Et lors yssi li rois Bonifaces moult voulentiers sur ses anemis, à tant de gent come il ot en sa compaignie. Et ala ainxi abandonéement cachant celle gent, quar il entra entre les embussemens que li Comain avoient fait pour lui. Et lors le avironerent de toutes

---

(1) Il s'agit ici de Jean Asan, le Johannitius des chroniques latines et roi des Bulgares.

(2) Nicéphore était de la famille Comnène; il descendait, par Michel son pere, du sebastocrator Jean, oncle des empereurs Isaac et Alexis III. Cette branche des Comnène posséda en effet le despotat d'Arta, mais elle est étrangère à la famille des rois bulgares.

pars. Et quant li rois Bonifaces vit qu'il estoit trays en ceste maniere, si ralia sa gent au mielx qu'il pot et se mist à deffendre moult vigueureusement; mais à la fin li Comain le desconfirent (1) par la force de lors ars, car il ocioient leurs chevaux et puis faisoient de eaux ce qu'il vouloient. Et après, cel roy Jehan guerroia tant nostre gent par moult de manieres que, à chief de trois ans, il ala à la cité d'Adrinople, là où l'empereor Bauduin estoit adonc, et le desconfits tout en tel maniere come il avoit fait le roy Boniface (2).

Et quant li dux de Venise, qui lors estoit à Costantinople, ouy la novelle que l'empereor Bauduin estoit ainxi desconfis, si vint, à tant de gent come il pot avoir, à Adrinople, pour secorre la ville. Et manda ses vaissiaux aux parties dou Ponent pour monseignor Robert (3) de Flandres, le frere de l'empereour Bauduin, là où il estoit, à la cité de Russe (4). Et quant messire Robert ouy la novelle de l'empereor son frere coment il avoit esté descon-

---

(1) En 1207 suivant la relation de Geoffroi de Ville-Hardoin, qui termine sa Chronique par le récit de la mort de son ami le marquis Boniface.

(2) Geoffroi de Ville-Hardoin raconte aussi dans sa Chronique cette mort, qui eut lieu en 1205. Voyez aussi la lettre écrite à ce sujet à Innocent III par Henri, frère de Baudoin, note 1, p. 190 de mon édition de Ville-Hardoin. Cette bataille est racontée aussi avec beaucoup de détails dans la chronique grecque.

(3) Ce fut Henri, et non Robert, qui succéda à son frère Baudoin. La Chronique métrique commet la même erreur :

> Ἐθρόνιασαν διὰ βασιλέα ἐκεῖνον τὸν Ῥομπέρτον
> Τοῦ βασιλέως τὸν ἀδελφὸν τοῦ ἐκείνου Βαλδουβίνου.

(4) Ῥοσσίον. Voyez la lettre de l'empereur Henri déjà citée.

fis et mors, si fist moult grant dueil. Lors ordina son pays et son baill et son lieutenant, et puis se parti et vint à Costantinople. Et lors manda pour le duc de Venise et pour les autres barons de l'empire; et quant tout furent venu, par comun acort si coronerent monseignor Robert (1). Et reçut la seignorie ainxi come son frere l'avoit devant.

Cellui monseignor Robert (2) avoit un fils (3) qui Bauduin avoit non; li quelx perdi depuis l'empire. Et ot une fille que on envoyoit à feme au roy d'Arragon; la quelle prist port au chastiau de Beau-Voir (4) en la Morée; et la prist à femme et à espouse messire Goffroy de Villarduin, le quel fu le premier (5) prince de la princée d'Achaye, tout ainxi come il sera conté chi devant en cestui livre (6). Cy vous lairons à tant de lui, et vous dirons avant qui fu l'empereor des Grex, puis que nostre gent furent seignors de Costantinople.

Icellui temps que nostre gent prinrent la cité de Costantinople et firent le conte Bauduin de Flandres empereor, virent li Grec dou Levant qu'il n'avoient seignor ne empereor qui gouvernast layns, et maintenist la guerre encontre les Latins. Si eslirent un noble home que on

---

(1) Lisez Henri, qui fut couronné à Sainte-Sophie le 20 août 1206.

(2) Confusion nouvelle avec Pierre de Courtenai, père de Robert et de Baudoin II.

(3) Robert, fils de Pierre de Courtenai, était frère de Baudoin II.

(4) La Chron. de Morée appelle Ποντικός le même lieu que notre chronique française appelle Beau-Voir.

(5) Le second.

(6) Cette aventure est racontée plus loin tout au long dans la Chronique à sa date. Geoffroi I[er] épousa en effet, comme nous le verrons, Agnès, fille de Pierre de Courtenai et de l'impératrice Yolande de Flandres et sœur des empereurs Robert et Baudoin II.

appelloit Quir Thodre Lascary (1), et le firent seignor. Cellui Lascari avoit à feme la fille (2) de Quir Saqui, l'empereour de eaux tous. Et cis Lascary si comença la guerre au pays dou Levant moult chaude et moult aspre contre monseignor Robert de Flaudres (3), le frere de l'empereor Bauduin, li quelx estoit passés aux parties dou Levant et avoit conquesté plus deus villes et chastiaux, et autres pluseurs nobles homes qui estoient en sa compaignie. Et messire Robert (4) si demoura entour trois ans, jusques à tant que l'empereor Bauduins fu desconfis et mors, par le roy Jehan de la Blaquie, à la ville de Andrionopule, tout ainxi come le conte le vous a devisé ça arriere. Et lors vint messire Robert (5) à Costantinople, et fu sacrés et coronés pour empereour.

Et quant Quir Thodre Lascari ot la seignorie des Grex, si maintint la guerre à nostre gent toute sa vie. Et quant il vit qu'il lui convint trespasser de cest siecle, si laissa un fils qu'il avoit, menre de eage (6). Et pour ce que Quir Michailli Paleologo estoit adonc le plus vaillant et le plus

---

(1) Théodore Lascaris avait épousé Anne Comnène, fille de l'empereur Alexis III, et il fut proclamé empereur à Nicée.

(2) La nièce, puisque Alexis III était frère d'Isaac.

(3) Il s'agit ici de l'empereur Henri, frère de Baudoin Ier.

(4) Lisez Henri.

(5) Lisez Henri.

(6) Il y a ici confusion entre Théodore Lascaris, le premier empereur de Nicée, qui mourut en 1242 laissant le trône à son gendre Jean III Ducas Vatatzes, mari de sa fille Irène, mort en 1255, et Théodore Ducas Vatatzes, fils de Jean III, nommé aussi Lascaris du nom de sa mère Irène, lequel mourut en effet en août 1259, laissant pour héritier un jeune enfant nommé Jean Ducas Vatatzes Lascaris, qui fut détrôné par Michel Paléologue.

prodome de l'empire de Romanie, si l'appella devant tous ses barons, et lui recomenda son fis; et le mist sur son col; et le fist jurer de nourrir le loyaulment et gouverner, et maintenir son pays; et, quant il sera en parfait eage, de lui faire coroner et mettre en sa seignorie. Et quant Paleologo ot receu la seignorie à l'enfant, ainxi come je vous conte, come sages et malicieux qu'il estoit, si sot tant faire et ordiner qu'il se mist en possession de tous les chastiaux et fortresses de l'empire; et puis qu'il ot la seignorie de tout en tout, si fist noier l'enfant (1) et

(1) Nicéphore Grégoras et Pachymère racontent (l. IV, c. 4 et l. III, c. 10) que Michel Paléologue le priva de la vue et le tint renfermé pendant toute sa vie dans un château fort sur le bord de la mer. G. Phrantzi (p. 26, éd. de Bonn) raconte même une visite que lui aurait faite Andronic, fils de Michel, dans une petite ville de Bithynie, pour excuser son père et offrir une réparation. Deux pièces des Archives de Naples publiées par moi (*Nouv. Rech.*, t. I, p. 216, et *Diplom.*, p. 321 et 322) prouvent que Jean Lascaris, sauvé de sa prison en 1273, avait obtenu de Charles d'Anjou, par l'intermédiaire d'un caloyer, un refuge dans ses États, et qu'il s'était établi à Foggia avec une petite pension.

« Scriptum est excellenti viro Johanni, filio quondam imperatoris Ascari, dilecto amico, etc. Gratanter recepimus vestras litteras, quas per calogerum, patrem vestrum in Christo, nobis noviter destinastis: et intellecto, tam per litteras quam per nuncium, qualiter omnipotens Deus vos eruit de Palleologi faucibus vos crudeliter persequentis, letati sumus quamplurimum, dignas exindè laudes Altissimo referentes. Et quia idem calogerus, cui per nos supra referendis ex parte vestra credi petistis, nobis ex parte vestra retulit vos habere propositum ad nostram presentiam veniendi atque morandi nobiscum, sic vobis duximus respondendum : quod gratum, congruum et acceptum est ut salvi atque securi veniatis ad nos et in terris nostris moramini ac exindè recedatis quotiescumque et quandocumque de vestra processerit voluntate. Ut autem de hiis habeatis certitudinem pleniorem,

retint l'empire pour lui. Et puis comença la guerre contre l'empereor Bauduin le joine, le fis (1) de l'empereor Robert. Et quant il ot guerroyé longuement par mer et par terre, si s'acorda avec les Genevois (2), et leur dona le lieu de Galatas, et les franchi de tous péages, gabeles et usages par toute Romanie, mais que ils lui aidaissent à conquester son empire.

---

has nostras patentes litteras, etc. Datum Trani IX madii » (1273 Reg. A. 1269, f. 63).

« Scriptum est eidem (de la Capitanate) justiciario. Volumus et f. t. p. m. quatenus nobili viro Calo Johanni, filio quondam Ascari, quem Fogie cum familia sua volentem commorari (noscimus), de condecente hospitio pro se et 6 famulis providere procures, exhibens eidem, pro se et ipsis 6 famulis, tarenos auri 3, ponderis generalis, pro quolibet die, de quacumque pecunia curie nostre que est vel erit, etc. Tamen prorsus difficultate remota, non obstante, etc. Datum Cavrati, XXIII decembris, 2 indictionis (1274, Reg. B. 1274, indict. 1, f° 139).

(1) Le frère.

(2) Les Génois. Voyez le traité qu'il conclut avec eux à Nymphée le 13 mars 1261, dans l'Appendice de mes *Éclaircissements*, p. 462. Michel Paléologue s'engage, *si Nostre-Seigneur tout puissant ouctroiera à nostre empire à recouvrer et prendre la grant cité de Constantinople*, d'y donner aux Génois palais, estal, possessions et terres, et de plus l'église Ste-Marie, alors possédée par les Vénitiens. Il leur fait la même promesse dans l'île de *Négrepont* possédée encore par les Latins, et dans les îles de *Mitylène*, *Chios* et *Crète*, et dans les villes d'*Aenea*, *Smyrne*, *Adramiti*, *Salonique* et *Cassandrie*, en leur assurant de grandes franchises commerciales. Les Génois, de leur côté, s'engagent à tenir de *une galere jusques en cinquante* à la disposition de l'empereur pour le service contre tous ses ennemis, à l'exception de l'église de Rome, et à des prix fixés, qui doivent être payés par l'empereur suivant un curieux tarif annexé, pour les comites, nochers, sur-saillants et vogueurs, et aussi pour les vivres et leur quantité proportionnelle (p. 467 de mes *Écl.*). Michel fut obligé de restreindre sa demande à 16 galères, faute d'argent pour les payer, et il devait commencer son expédition en septembre. Constantinople fut repr se par hasard sans leur secours.

Adonc s'acorderent li Genevois avec l'empereor Quir Michailli, et reçurent le lieu de Galatas (1), et habiterent illeuc. Et donerent soixante galées armées, appareillies à ses gaiges; et comencerent la guerre contre les Veniciens, pour ce qu'il maintenoient l'empereor Bauduin. Et puis que li Genevois se furent mis à l'aide de l'empereor Quir Michailli, si garderent le bras de Saint George (ce est la mer et l'estroit de Costantinople), que nul secors ne pooit venir à l'empereor Bauduin de nulle part.

Et quant li Grec qui estoient habité dedens la cité virent que l'empereor Bauduin ne se pooit tenir contre les Grex, si s'acorderent avec l'empereor grec, et le firent entrer dedens la cité de Costantinople. Et l'empereor Bauduin vit celle traïson; si reduisi dedens le viel palais impérial que on appelloit le Palaís dou Lion (2); et là se tint longuement, ou tant de gent come il avoit en sa compaignie. Et quant il vit qu'il ne pooit plus souffrir la guerre, si entra en une nef ou bien trois mille persones; et ala tant par mer qu'il vint au chastiau de Malevesie. Et de là vint par terre jusques à Clarence; et de Clarence passa en Puille, et puis ala en France pour trover secors; mais il ne pooit avoir (3). Et quant vint son terme, si lui convint mo-

(1) Lorsque Michel eut repris Constantinople, ce qui eut lieu peu après la conclusion de ce traité, le 25 juillet 1261, avant même que les galères génoises eussent pris la mer.

(2) Buccaléon.

(3) En 1266 se trouvant à Paris, il fit don à Hugues, duc de Bourgogne, du royaume de Salonique, pour en obtenir des secours (v. mes *Éclairciss. hist. sur la pr. franç. de Morée*, p. 20). En 1267, il aliéna, en faveur de Charles d'Anjou, le domaine supérieur de la principauté d'Achaïe et quelques provinces et îles (v. *ibid.*, p. 20). En 1269, étant à Paris, il abandonna à Thibaut de Champagne, s'il voulait le secourir,

rir (1). Et laissa une fille qui fu, et devoit estre, son hoir (2); laquelle prist à femme et à espouse le frere dou roy de France, messire Charles de Valois; de la quelle yssi la trés

---

la quatrième partie de son empire, et cet acte fut fait en présence de Miles de Galatas et de ce même Érard de Valery (Erardo de Valeriaco) cité par J. Villani comme ayant si puissamment aidé Charles d'Anjou dans sa bataille contre Conradin. Il passa le reste de sa vie dans le royaume de Naples, où il mourut en septembre ou octobre 1273, puisque le dernier août 1273 Charles Ier lui accordait 1222 onces pour l'entretien de son hôtel (Reg. 1273-75, f. 26) et que le 23 novembre 1273 Grégoire X écrivait à son fils Philippe en lui donnant le titre d'empereur. Il fut sans doute enterré à Bari, à en juger par le rescrit qui ordonne l'envoi de marbres pour son tombeau.

« Scriptum est Maraldo Curtesio de Barulo, etc. F. t. p. m. quatenus Philippo de Sancta Cruce, militi, etc., ad ipsius requisitionem, de marmoribus curie que penes te sunt in quantitate sufficienti *pro faciendo fieri sepulcrum quoddam in Barulo ubi corpus Balduini quondam imperatoris Constantinopolitani clare memorie, reddatur*, debeas assignari, recepturus ab eo de assignatione marmorum hujusmodi, ad tui cautelam, idoneam apodixam, rescripturus magistris racionalibus, etc., quantitatem ipsorum quam ejusdem duxeris assignandum. Dat. Fogie 23 octobris, 3 indict. 1275. » (Reg. 1274, f. 151).

Il laissa un fils nommé *Philippe*, qui épousa Béatrice, fille de Charles d'Anjou. Tous deux vécurent des bienfaits du roi de Naples (v. p. 214 et 215 de mes *Nouv. Rech.*, n° IV et V). Il mourut en 1285, à Naples, ne laissant après lui qu'une fille nommée Catherine, héritière de l'empire. *Catherine* avait été recherchée, par Andronic Paléologue pour son fils Michel, par le pape pour le roi Frédéric de Sicile, par Jacques, fils aîné du roi de Majorque (*Éclairc.*, f. 44). Philippe-le-Bel la fit épouser à son frère Charles de Valois, le 28 janvier 1301. Celui-ci fit quelques tentatives pour conquérir l'empire de Constantinople (v. *Écl.* p. 48, 49, 50 et notes). Catherine de Courtenai, sa femme, mourut avant lui en 1308 et laissa ses droits à leur fille unique *Catherine de Valois*.

(1) En 1273.

(2) Catherine était fille de Philippe et seulement petite-fille de Baudoin, comme on vient de le voir ci-dessus.

excellente dame qui ores s'appelle empereys (1), et fu feme dou très excellent et noble home, messire Philippe de Tharente.

Et quant l'empereor Bauduin s'en ala en Ponent, si demorerent au pays de la Mourée pluseurs gentils homes avec leurs femes; les quels retint li bons princes Guillermes; et les fiéva; et assena cescun selonc qu'il pot. Ce est assavoir : messire A. de Toucy (2), frere de monseignor Philippe (3) le baill de Costantinople, li quelx prist à feme la mere de messire Goffroy de Tornay (4), le sei-

---

(1) Cette seconde Catherine, fille de Catherine de Courtenai et de Charles de Valois, avait été fiancée dès sa naissance avec Hugues de Bourgogne, mineur comme elle; mais plus tard on obtint, moyennant diverses concessions (v. *Éclair.*, p. 534, f. 5) la renonciation de Hugues, et elle épousa, à Fontainebleau, le 20 juillet 1313, à l'âge de 13 ans, Philippe de Tarente, fils de Charles II de Naples. Elle mourut en octobre 1346. Les mots qui *ores s'appelle empereys* prouvent qu'elle vivait encore au moment où écrivait l'auteur de la Chronique; et ceux qui suivent *et fut feme*, prouvent que son mari Philippe, qui mourut à Naples le 26 décembre 1332, était déjà mort. Sa mort est en effet indiquée à sa date dans la table chronologique de la même époque annexée à la Chronique. Le livre de la Conquête a donc nécessairement été écrit entre 1332 et 1346.

(2) Anceau ou Ancelin de Toucy, qu'on retrouvera dans la suite de cette chronique. La Chronique métrique le désigne par le nom d'Ancelin :

Ὁ πρῶτος, ὁ μισὺρ Ἀσελῆς ντὲ Ντοὺθ εἶχεν τὸ ἐπίκλην.

(3) La Chron. métrique, au lieu de Philippe, désigne son autre frère César, alors prisonnier de Michel Paléologue et qu'on verra aussi mentionné dans cette chronique. Quant à Philippe, il resta dans le royaume de Naples, où on le trouve désigné en 1273 sous le titre d'amiral du royaume, dans un rescrit de Charles I[er] (v. *Nouv. Rech.*, t. II. *Dipl.* p. 330).

(4) La Chronique métrique dit :

gnor de la Grite (1); ceaux d'Alni (2), ceaux de Brice (3), ceaux de Planchy (4), ceaux d'Espinas (5), ceaux d'Agni (6), ceaux de Nivele (7) et pluseurs autres gentils ho-

---

Τὴν μητὴρ τοῦ μισὺρ Ντζερρὲ, ἐκείνου ντὲ Ντουρνάη,
Ἐπῆρεν εἰς γυναῖκαν τοῦ, καὶ ἀνέμεινεν εἰς τὸν τόπον.

Il sera plus tard question aussi de ce Geoffroy de Tournay, appelé de Dorttay par Miguel Carbonell, qui, d'après les archives de Barcelone, le cite au nombre des cent qui devaient combattre avec Charles d'Anjou, dans son duel à Bordeaux en 1283, contre Pierre d'Aragon.

(1) La Chronique métrique nous aide à rectifier ces noms francisés.

Τὸν μισὺρ Ὄτον ντὲ Ντουρνᾶ ἐπρόνοιασεν ὡσαύτως
Νὰ ἔχῃ τὰ Καλάβρητα καὶ φίε δέκα καὶ δύο.

Le fief de Calavryta avait été donné en partage, lors de la conquête, à Othe de Tournay. La Grite est probablement la forme donnée par les Français à Calavryta; plus loin cette ville est appelée Colovrate.

(2) La Chron. métr. les nomme Ἀπί dans le ms. de Paris et Ἀμπή dans le ms. de Copenhague, et dit qu'ils étaient quatre frères:

Ντὲ Ἀμπὴ ἦσαν τέσσαροι ἀδέλφοι.

J'ai cru dans ce nom reconnaître celui des seigneurs de Chappes, alliés aux Ville-Hardoin.

(3) Dans la Chr. métr.:

.... καὶ ἐκεῖνοι οἱ ντὲ Βερῆθοι.

(4) Dans la Chron. métr.:

Οἱ ντὲ Μπλαθοί:

(5) Dans la Chron. mét.:

Ἄλλος ἦτον ντὲ Λεσπηγγάς.

(6) Dans la Chron. métr. sont désignés deux frères de ce nom:

ντὲ Ἀνὴ ἦσαν ἄλλοι δύο.

(7) Celui-ci n'est pas désigné dans la Chron. métrique, mais on y trouve de plus mention des seigneurs d'Aunoi qui ne sont pas désignés ici, et qu'on retrouvera plus tard dans la suite du récit:

mes, chevaliers et escuiers, et arcondes grex, qui moult vous seroit grant anui se nous les vous nomions cescun par nom. Si vous lairons ores à parler de l'empereor Bauduyn et de Quir Michailli Paleologo, l'empereor grec; et vous dirons et parlerons en briés paroles, coment la princée d'Achaye fu conquestée par monseignor Guillerme de Salu (1), celle frere dou conte de Champaigne que on appeloit Champaignoys (2).

Ἀπαύτου ἦτον ὁ μισὸρ Βηλλὲς, ντὲ Ἀνδὲ εἶχεν τὸ ἐπίκλην,
Ὅπου ἦτον πρωτοστράτορας τῆς Ῥωμανίας ἐτότε.
Ὁ πρίγγυπας εὐεργεσιὰν τὴν Ἀρκάδιαν ἔδωκεν.

Il est fréquemment fait mention, dans les actes et négociations du temps, de ce Vilain d'Aunoi, maréchal de Romanie sous Baudoin II. On verra plus loin dans cette chronique qu'il était cousin des Ville-Hardoin, et que le prince Guillaume lui donna la seigneurie d'Arcadia divisée après sa mort entre ses deux enfants, une fille, et un garçon nommé Geoffroi.

(1) Peut-être Guillaume de Salins. Les Champ-Litte étaient seigneurs de Salins.

(2) Eudes, fils de Hugues Ier, comte de Champagne, et d'Élisabeth de Bourgogne. Hugues, qui se croyait impuissant, contesta sa légitimité et le réduisit à la légitime de sa mère. Il se retira à Champ-Litte en Bourgogne, terre de sa mère, mais porta toujours le titre de Champenois, comme on le voit dans son sceau publié dans mon *Atlas de Morée*. Il se maria à Sibylle, fille de Joscelin, vicomte de Dijon, et en eut quatre fils: Eudes, mort en 1204 à Constantinople (v. la Chr. de Geoff. de Ville-Hardoin); Louis, qui lui succéda; Guillaume, seigneur de Salins et de Champ-Litte, vicomte de Dijon, dont il est question ici sous son nom de Champenois qu'il porta comme son père, et Hugues, qui était mort en 1196, ainsi qu'on le voit dans une charte de cette année dans le cartulaire d'Aubin, diocèse de Langres. Guillaume de Champ-Litte portait: de gueules au lion d'or couronné de même (pag. 868, tom. II de l'*Hist. généal.*). Il laissa en France son fils, nommé, ainsi que lui, Guillaume, comme on le voit dans cette charte, qui est de l'an 1202, au moment de son départ pour la croisade.

« Ego Guillelmus de Chan-Lito, vice-comes Divionensis, notum facio presentibus et futuris, me, cum *iter transfretandi arripui*, dedisse in eleemosynam, pro remedio anime mee et antecessorum meorum, Deo et fratribus Alte-Ripe, XXIII solidos et dimidium divionensis monete, quos, pro censibus vinearum quas in territorio de Mirandis possident, annuatim mihi solvere tenebantur. Concessi etiam eis ut, in ipsis vineis custodiendis, prepositos custodes omni modo liberos, et de ipsis vineis vindemiandis bannum non tenebunt. Dedi insuper nominatis fratribus plenarium usuarium in omnibus nemoribus meis, excepta foresta de Ugos, liberè et pacificè possidendum, ad opus usuum domus quam apud Divionem possident, et excepta insuper foresta de Osseans et foresta de Chevenne; hanc autem fieri laude et assensu *Odonis fratris mei. Guillelmus* verò, *filius meus*, tunc temporis non loquebatur cum feci hanc eleemosynam.

Hujus rei testes sunt :

Frater Poncius, cellerarius Cisterciensis;
Robertus Fardes, presbyter;
Aymo de S. Sequano, } Milites.
Aymo de Orgeolo, }

Hugo Belluno de Corusio, prepositus meus.

Et ut magis ratum habeatur, presentem cartam sigilli mei munimine roboratam eis tradidi.

Actum est hoc anno ab incarnacione Domini MCCII. »

(Extrait du Cartulaire d'Aubin)

LE LIVRE
DE LA CONQUESTE
DE LA
PRINCÉE DE LA MORÉE.

Et en ycellui temps il avint chose, que le conte de Champaigne dont vous avés ouy parler çà arrieres, le quel avoit comencié le passage d'aler en la saincte terre de Jherusalem, si le trova la mort, tout ainxi come le conte l'a vous devisé en ceste livre. Si avoit deus autres freres (1) maindres de lui. Et quant la novelle fu espandue, que li haut et noble home qui devoient passer en la Surie avoient leissié cellui voiage, et estoient alé droit à Costantinople, et avoient conquesté cele cité, et que le conte de Flandres estoit coronés empereor, et le marquis de Monferra rois de Salonique, que monseignor Guillerme de Saluce (2), le tiers frere dou devant dit conte de Champaigne, si entreprist de faire un passage, et requist tous ses amis, et engaiga une partie de sa terre; et amassa tant de

(1) Thibaut III, arrière-petit-fils d'Étienne, frère de Hugues Ier, était petit-neveu à la mode de Bretagne, et non frère, de Eudes et Guillaume, qui allèrent à la croisade de Constantinople.

(2) Probablement Salins.

gent à cheval et à pié come il pot avoir; et recomenda son pays à son frere; et erra tant par terre et par mer que il vint en la Morée. Et arriva en un casal que on appelle Achaye (1), à l'enconitre de Patras (2).

Et quant il furent là arrivé, si y fist fermer un chastel de motes sur mer, et puis comença à chevauchier et à guerroyer les Grex dou pays le mieulx qu'il pot. Et tant fist que il prist la cité de Patras, et le chastel aussi; et converti de soux sa seignorie les Grex de celle contrée.

Et après, lui fu dit par la gent dou pays, coment Andreville (3) estoit la meillor ville de la Morée, et gist en plain (4), sans murs ne sans nulle fortresse, et que, aussi tost come il y vendroit là, il la prendroit de venue; et

(1) Κατὸ 'Αχαΐα. Le récit de ces premiers événements perpétué par la tradition n'est pas exactement conforme à la vérité; le récit de Geoffroi de Ville-Hardoin est plus exact. Son neveu Geoffroi, qui était allé à Jérusalem, fut à son retour poussé par les vents dans le port de Modon, où il apprit la prise de Constantinople par les siens. Il s'associa avec un Grec et s'établit sur la côte occidentale du Péloponnèse et y vécut en bonne harmonie avec le Grec jusqu'à sa mort. Le fils du Grec s'étant brouillé avec lui et Geoffroi de Ville-Hardoin ayant appris l'arrivée du marquis de Montferrat par l'isthme de Corinthe, il monta à cheval avec quelques chevaliers pour aller à sa rencontre. Il lui raconta ce qu'il avait fait, et proposa à son ami Guillaume de Champ-Litte, qui avait accompagné Boniface, d'achever à eux deux la conquête du pays. Boniface lui céda la conquête du pays, des Thermopyles à la dernière pointe du Péloponnèse, avec les îles adjacentes, et ils arrivèrent, par le littoral d'Achaïe, de Corinthe à Patras.

(2) La Chron. métr. dit:

'στὴν 'Αχαΐαν τὸ λέγουν
Ποῦ ἔν' ἐδῶθεν τῆς Πατροῦ κἀν δεκαπέντε μίλια.

(3) 'Η 'Ανδραβίδα dans la Chr. métr.

(4) Andravida est en effet dans la plaine d'Élide.

que, aiant celle ville, si auroit la seignorie de tout le plain de la Morée. Lors s'en vint tout droit en Andreville; et la print sans coup férir, car la gent de la ville, ainxi tost come il seurent la novelle que le Champenois venoit sur eaux, il savoient bien car se il se vouloient deffendre, que il ne le poroient faire. Si yssirent hors de la ville bien deux mille, ou tout la croix et les ymages; et encontrerent le Champenois; et lui enclinerent come seignor; et il les recuilli à soy moult benignement.

Et puis que il ot ainxi la contrée de la Morée (1) conquestée et soux mise soux soy, si fist un parlement avec tous les gentils homes grex qui estoient ou lui; et les requist et comanda que il deussent conseillier loiaument coment et en quel maniere il porroit mieux assez guerroier, et par quel part il porroit plus tost venir à chief de conquester le pays. Lors lui fu doné pour conseil, que il deust aler tout droit à Corinte, pour ce que cellui chastel estoit le plus roial de toute Romanie, et que, se il avoit gaaignié cellui chastel, que legierement porroit avoir le remenant dou pays de la Morée. Et après ce que cis conseil fu affermés, si ordina sa gent; et leissa en Andreville et à Patras et à l'Achaye (2) tant de gent come à lui plot, pour garder le païs et les fortresses, et le remenant de sa gent si prist et ala par terre à Corinte; et les vaissiaux alerent par mer (3). Et quant il fu là, si ala tout droit assiégier la cité, la quelle estoit en plain (4). Adone avint

(1) On verra plus tard que c'est surtout l'Élide qui portait nom de Morée, avec le littoral jusqu'à la Messénie.

(2) A Kato-Achaïa.

(3) Le long du golfe de Patras jusque près du lieu où est aujourd'hui Loutraki.

(4) La ville est en effet située au pied de l'Acro-Corinthe.

chose, que uns vaillans homs grex, qui estoit appellés Sguro (1) et estoit seignor de Corinte, d'Argues (2) et de Naples (3), et quant il sot la venue dou Champenois, si fist recuillir sus au chastel toutes les femes et la menue gent et tout lor avoir, et la gent d'armes retint avec lui pour deffendre la cité.

Et puis que le Champenois ot esté un jour entour la ville, et sa gent furent auques reposés, si fist assaillir la cité de toutes pars. Et, ainxi come à Diu plot, il la prist par force d'armes; mais cellui Sguro, qui apeleres et vaillans estoit, ne pot mie pranre, car il s'en fui, et monta sus au chastel, et une partie de sa gent. Et quant li Champenois ot ainxi prise la cité, si fist crier son bant : que tout cil dou païs qui voudroient venir à lui, qu'il seroient bien receu, et auroit cescun tout son heritaige aussi come devant et plus francement. Et quant la novelle fu espandue par tout, si comencerent les gens de la contrée de Corinte et d'Argues et dou Damales (4) venir à lui de toutes pars, et il les re-

(1) Léon Sguros avait succédé à son père dans la domination de Nauplie et s'était ensuite emparé par ruse, et comme au nom de l'empereur, des forteresses de Corinthe et d'Argos. Il chercha aussi à s'emparer d'Athènes. Mais l'archevêque d'Athènes, Michel Choniates, frère de l'historien Nicétas Choniates, sut l'en empêcher. Il prit aussi Thèbes d'assaut et se porta jusqu'à Larisse en Thessalie, où se trouvait l'empereur Alexis, chassé de Constantinople après le premier siége. Là, Léon Sguros épousa Eudoxie, fille d'Alexis et veuve d'Étienne, crale de Servie, puis de Murtzuphle, et à l'approche de l'armée des Francs avec Boniface, il prit position aux Thermopyles pour l'arrêter, mais inutilement, et revint se jeter dans l'Acro-Corinthe.

(2) Argos.

(3) Nauplie ou Anapli.

(4) Damala. La Chronique métr. dit :

Ἀπὸ τὸ μέρος Δαμαλᾶ καὶ μέχρι εἰς τὸ Ἅγιον Ὄρος.

cuilli moult honorablement et selonc ce que cescuns estoit.

Et à cellui temps que li Champenois vint en la Morée, monseignor Bonifaces, le roy de Salonique, de cui le conte parle ça en arrieres, si estoit encores en vie. Et quant il sot que li Champenois estoit à Corinte, si prist messire Goffroy de Villarduin (1), qui lors se trova en sa compaignie, et tant de gent come il pot avoir, et vint à Corinte pour lui veoir. Et le trova qu'il avoit assiégié Sguro au chastel de Corinte. Et quant le Champenois vit le roy Boniface, si fu si joians que il lui sembla qu'il véist tout le monde. Si se baiserent et embracerent, et firent moult grant feste l'un à l'autre. Et puis ordinerent d'aler à Argues. Et il y alerent, et le prinrent au premier assaut, pour ce que il estoit en plain. Et quant Sguro, li sires de Corinte, sot que li Champenois estoit partis de la ville, si descendi dou chastel de nuit, et vint en la ville, et fit moult grant domage à nostre gent qui estoient là demouré, car il ne cuidoient mie que cellui Sguro eust tel hardement d'issir hors dou chastel. Lors ala la novelle au Champenois, coment Sguro estoit yssus de nuit dou chastel, et estoit entrés dedens la ville, et avoit fait grant domage en sa gent; de quoy il fu moult dolans, car il perdi assés de bone gent qui gisoient malades, et autres qui dormoient segurement (2) en leurs lis, à la segurté de la ville. Et si tost come il lui vint la novelle, si se parti d'Argues et vint à Corinte. Et puis que il fu là, si ne demora pas trois jours (3)

---

(1) C'est au contraire Geoffroi de Ville-Hardoin qui vint trouver le roi de Salonique et Guillaume de Champ-Litte, occupés alors au siége de Corinthe.

(2) De l'italien *sicuramente*.

(3) La Chronique métrique raconte ici qu'en laissant Guillaume de

que li rois Bonifaces prist congié dou Champenois et s'en revint à Salonique en son païs; mais messire Goffroy de Villarduin ne voult mie retorner avec lui, ains demoura avec le Champenois son seignor; et dist qu'il ne se partiroit dès ore en avant de sa compaignie, et pour ce estoit il venus en la compaignie dou roy Boniface jusques là.

Et quant le Champenois ot yverné à la contrée de Corinte, et le novel temps vint, si ot son conseil avec monseignor Goffroy de Villarduin et les autres barons qui estoient ou lui, en tel maniere : car (1), se il demouroit au siége de Corinte, la fortresse estoit si fors et einsi garnie que la demourée porroit estre si longue que il ne porroit maintenir tant de gent come il avoit, ne les vaissiaux, si longuement, sans faire aucun profit et avancement; ains vaudroit mieux que il alast vers la Morée, où le païs estoit plus larges, et là porroit mieux avancier. Lors fist garnir la ville de Corinte de gent et de vitaille, et celle d'Argues aussi, et puis revint à Patras et à l'Achaye, et de là vint à Andreville, la quelle estoit en cellui temps la maistre ville de la Morée. Et de présent y entra, car il n'y avoit ne murs ne fortresse.

Et quant li noble home dou plain de la Morée, et le

Champ-Litte libre de conquérir pour lui le Péloponnèse, il lui fit don du domaine supérieur d'une partie du pays, déjà conquise par d'autres, depuis les Thermopyles jusqu'au golfe de Corinthe y compris Thèbes.

Τοῦ ἔδωκε καὶ ἐχάρησεν τῆς Ἀθηνοῦ τὸ δμάντζο
. . . .
Ὡσαύτως γὰρ τοῦ ἔδωκε τὰ τρία δμάντζια τοῦ Εὐρίπου,
ΤῆςΠοντενίτζας ἀλαδὴ τὸ ἐπικράτησεν ὁ μαρκέζης,
Νὰ τὰ κρατοῦσιν ἀπ' αὐτὸν καὶ αὐθέντην νὰ τὸν ἔχουν.

(1) Que.

peuple des casaux de toute la contrée et des montaignes de l'Escorta (1) virent que le Champenois conquestoit et prenoit ainxi les chastiaux et les villes dou païs, et il n'avoient où il se puissent reduyre, si se acorderent avec le Champenois en tel maniere : que li gentil home grec qui tenoient fiés et terres et les casaux dou pays eust cescun et tenist selonc sa qualité, et le surplus fust desparti à nostre gent; et que le peuple payaissent et servicent ainxi come il estoient usé à la seignorie de l'emperoor de Costantinople. Et à ceste besoingne fu ordiné le noble home messire Goffroys de Villarduin et autres pluseurs nobles homes que le Champenois comanda, et des nobles et sages homes grex dou pays, pour enquerre et examiner diligentement le tenement que cescun tenoit, et de lour leissier et doner pour eaux chevir, selonc la bonté et l'estat de cescun, et le remenant deussent fiever et assener aux nobles homes de France et à l'autre gent.

Et quant il orrent tout ce fait et ordiné, messire Goffroy, qui tant fu preudome et de grant sagesse garni, si vint devant le Champenois et lui dit ainxi : « Sire, vous savés bien que vous estes en extrange païs, loings de vos amis et prés de vos anemis. Si devés panser et comprandre que les naviles vous coustent assés. Donc, tant come vous les poez avoir, vous vous devés traveillier de prandre les fortresses qui sunt sus la mer; car, se vous avés les pors et les

(1) Les montagnes de l'ancienne Gortys, dont Cariténa fut et est la principale forteresse. La Chron. mét. dit:

T' ἀρχοντολόγι τοῦ Μορέως καὶ ὅλης τῆς Μεσαρέας,

c'est-à-dire de l'intérieur du pays. La Messarée répond ici à l'ancienne Arcadie, dans laquelle se trouvait en effet enclavé le pays de Gortys.

entrées dou pays, adonc porrez avoir raffressement de gent et de vitaille quant vous fera besoing. Et j'ay entendu par la gent dou païs que, à l'encontre de Calamate, si a trois chastiaux, l'Arcadie, Choron et cellui de Calamate (1), li quelx sunt sur mer; et celle contrée est bien peuplée de riches casaux, et large de chevaucier par tout; et là poez conquester et gaaigner plus legierement que en mainte contrée de cest pays. Pour quoy je vous lo et conseille, que vous faiciez ordiner vos vaissiaux envoier par mer, et nous yrons par terre; et menerez tous vostres gens ou vous, qui puent porter armes; et que nous alons droittement vers celle contrée; car, puis que vous aurez conquesté ces trois chastiaux, legierement porrez avoir le remenant dou pays. »

Et quant li gentils Champenois et li baron juré de son conseil oyrent et entendirent cellui conseil dou noble et sage home, messire Goffroy de Villarduin, si le loerent et priserent moult; et dirent que sages et preudoms estoit. Et de présent fu la chose ordinée tout ainxi come messire Goffroy l'ot devisée.

Lors se partirent li vaissiel dou port de Saint Zacarie (2), là où la ville de Clarence est ores; et li Champenois ala par terre ou toute sa gent, François et Grex; et errerent tant

---

(1) La Chron. métr., au lieu de ce dernier, indique Ponticos-Castron, qui était avec les deux autres le château le plus rapproché d'eux, c'est-à-dire d'Andravida.

> Ἐδῶ σημά μας εὑρίσκεται τοῦ Ποντικοῦ τὸ κάστρον
> Ὅπου ἔνι ἀπάνω εἰς τὸν αἰγιαλόν· ἐκεῖ ἂς ἀπελθοῦμεν·
> Ἀπαύτου ἔν' ἡ Ἀρκαδιὰ, εἶθ' οὕτως ἡ Κορώνη.
> Καὶ ὀκάτι ὀλίγον πρὸς ἐκεῖ ἔνι ἡ Καλομάτα.

(2) La Chron. métr. ne nomme pas ici Saint-Zacharie, mais elle le désigne ailleurs comme le port où Robert débarqua en arrivant de

qu'il vindrent en l'Arcadie (1). Et pour ce qu'il n'i a point de boin port pour grans vaissiaux (2), li Champenois ne vot mie que on donast assaut au chastel; ains alerent tout droit au port de Junch (3); et puis par Modon (4). Mais il le troverent abatu, car li Venicien jadis l'avoient pris et desroupée, pour ce que li coursaire y conversoient, et faisoient moult grant domage à leurs vaissiaux quant il passoient là (5). Et de là si alerent tout droit à Coron (6). Et

---

Pouille et d'où il se rendit à Andravida, et en même temps elle donne le nom de ce lieu qui a été depuis remplacé par Clarentza.

'ς τὸν Ἅγιον Ζαχαρίαν
Ἐκεῖ ὅπου εἶναι σήμερον ἡ χώρα τῆς Κλαρέντζας.

(1) La ville d'Arcadia.

(2) Il n'y a en effet pas de port, mais seulement une petite crique, au-dessous du rocher sur lequel est bâti l'ancien château sur les débris d'une tour hellénique.

(3) Aujourd'hui Navarin. On l'avait appelé Junch ou Zonchio à cause des joncs marécageux qui couvrent le fond du port, près de la passe de Sikia, au pied de la montagne, sur l'étang appelé d'Osman-Aga. Cette station n'est pas désignée dans la Chron. métrique. Navarin ou Néocastro est d'ailleurs une place toute moderne. Ce fut Nicolas de Saint-Omer qui le premier y fit bâtir une forteresse vers 1296, au moment de son baïlat de Morée, comme on le verra dans la suite de cette chronique. On en remarque encore les grandes ruines au-dessus de la passe de Sikia, vis-à-vis l'île de Sphacterie, sur la montagne où se trouvent des ruines helléniques et une grotte qu'on donne comme celle où Nestor faisait rentrer ses troupeaux (voy. mon *Voyage en Morée*). C'est là le Palæo-Avarinos; quant au Neo-Avarinos ou Navarin, ou Neo-Castro, il fut bâti bien plus tard et du côté opposé de la grande rade.

(4) Ἐνταῦθα ὡρμώσασιν καὶ ὑπάγουν ὀλόρθα εἰς τὴν Μεθώνην.

(5) Ce fut en 1224 que le doge Domenico Michieli, en revenant de la Terre-Sainte, détruisit les fortifications de Modon, qui servaient d'abri aux corsaires. La Chronique métrique ajoute aussi quelques détails sur la prise de Coron.

(6) Καὶ ἀπ' αὐτοῦ ἐκίνησαν καὶ ὑπᾶν εἰς τὸ κάστρο τῆς Κορώνης.

assiegierent le chastel par terre, jusques à tant que li vaissiel vindrent par mer. Et getterent hors des naviles les arbalestiers perieres et mangouniaux qui estoient dedens les vaissiaux. Si assaillirent le chastel de toutes pars si asprement que il le prinrent ce jour meisme. Et quant il l'orent pris si ne voudrent plus sejourner, pour ce que la contrée n'estoit mie aaisée pour leurs chevaux, ains alerent droit à Calamate (1), et mistrent entour le siége.

Et quant cis de Calamate sorent que le chastel de Coron avoit esté prins par force, si orrent leur conseil de rendre le chastel au Champenois par convenences. Et li Champenois leur promist de tenir cescun selon son estat (2).

---

(1) Ἐπὶ τῆς αὐρίου ἐμήσευσαν, εἰς τὴν Καλομάταν ἦλθαν.

(2) Ici se trouve dans la Chron. métr. un passage omis dans le Livre de la Conq., mais bon à rappeler, puisqu'il fournit de nouveaux faits. « Lorsque ces nouvelles (des victoires des Français et des bonnes conditions accordées par eux aux vaincus) parvinrent aux Grecs de l'intérieur du pays, de Nicli, de Véligosti, de Lakédémonia, tous se réunirent, hommes de pied et hommes de cheval. Les troupes de pied arrivèrent du défilé de Melingou. Les villages de la vallée de Lacos (au pied de Macri-Plagi) se réunirent à Chrysorea Dès qu'ils apprirent l'arrivée des Français, ils s'avancèrent de tous ces pays, commencèrent leurs courses et tombèrent d'accord d'attaquer. Ils s'étaient rassemblés dans les pays des Kapiaskiens, dans le lieu appelé l'Olivette de Koundoura, et leur nombre s'élevait à quatre mille hommes, tant fantassins que cavaliers. Les Français furent informés de ces projets par les Grecs qui étaient avec eux et connaissaient fort bien les lieux. Ils s'avancèrent alors, les rencontrèrent, et le combat s'engagea entre les Français et les Grecs. Les Français, eux, n'avaient que sept cents hommes, en y comprenant les hommes de pied et les hommes de cheval. Les Grecs, en voyant leur petit nombre, commencèrent l'attaque avec confiance. Plus tard ils apprirent à se former d'autres idées. Que vous dirai-je de plus et pourquoi plus de détails? Les

Et quant il fu en saisine dou chastel, si lui plot moult la contrée. Si demoura là entour un mois pour reposer sa gent, et de là si dona congié à ses vaissiaux, et s'en alerent en lors pays (1). Et puis ordina sa gent; et se parti de Calamate, et s'en ala tout droit à l'Arcadie. Et quant il fut là, si fist assiegier le chastel de toutes pars, et à lendemain si le fist assaillir. Si avint que de présent prinrent le bourc, mais le donjon ne porrent il mie prendre de assaut, pour ce qu'il estoit assis sur une pierre bise et

---

Français gagnèrent la bataille et presque tous les Grecs y périrent; car bien peu purent prendre la fuite. C'est la seule bataille que livrèrent les Grecs à cette première époque de la conquête de la Morée par les Français. »

(1) Ici se trouvent dans la Chron. métrique quelques autres détails locaux assez intéressants. « Le Champenois ordonna alors à tous ses vaisseaux de retourner de Calamata au lieu d'où ils étaient venus, car les archontes grecs lui assurèrent qu'il n'en avait plus besoin. Il fit débarquer avant tout, de ses vaisseaux, les approvisionnements, les armes et les arbalétriers, et dès qu'il eut visité tout le pays de Calamata et donné un repos suffisant aux chevaux et aux hommes, il réunit ses gens en conseil pour décider où ils chevaucheraient. Ceux des Grecs qui étaient les premiers de son conseil étaient d'avis qu'il fallait marcher sur Veligosti, et de là sur Nicli, qui étaient les principales villes de toute la Morée. Toutes deux étant en plaine, il lui était facile de s'en emparer, et de là il pouvait marcher sur Lakédémonia. Mais messire Geoffroi de Ville-Hardoin, son maréchal, fut d'avis qu'il convenait de s'emparer avant tout de la forteresse d'Arcadia, et d'envoyer ensuite à Araclovon, petit fort placé sur un rocher d'accès fort difficile, qui domine le défilé de Scorta, et défendu par un brave guerrier nommé Doxapatris, de la famille des Boutzarades. Une fois maître de ce lieu, on pouvait sans effort pénétrer dans tout le pays. Ainsi que le conseilla le maréchal, ainsi fut-il fait. Les trompettes sonnèrent; on monta à cheval, on partit et on arriva à midi à Arcadia. »

avoit une bone tour dessus, de l'ovre des Jaians (1). Et la gent qui dedens estoient estoient de grant valor, car il se maintenoient bien vigueureusement, bien une sepmaine. Et quant li Champenois vit que celle gent ne se vouloient randre pour assaut que on leur féist, si fist drechier deux pierriés et deux mangoneaux qui gettoient au donjon de la tour. Et quant li Grex qui dedens estoient virent qu'il ne se porroient plus tenir, si s'acorderent au Champenois (2) par convenences que cescun deust avoir son tenement ainxi come il le tenoit devant.

Et après ce que li chastiaux de l'Arcadie fu rendus et pris, ançois que li Champenois se partist, si li vindrent noveles de France, coment si ami le mandoient : que son

---

(1) OEuvre des Hellènes, regardés comme des géants. La Chronique métrique l'appelle en effet œuvre des Hellènes.

Εἶχαν καὶ πύργον δυνατὸν ἀπὸ γὰρ τῶν 'Ελλήνων.

Elle existe encore (voy. mon *Voyage en Morée*).

(2) Plusieurs diplômes contemporains attestent l'occupation de la Morée par Guillaume de Champ-Litte, dit le Champenois, de la fin de 1205 au commencement de 1209. Dans une lettre datée de Rome, 10 des calendes de février de l'an 1206 (Du Theil, Lettres d'Innocent III, 244, 1043), et écrite à l'élu et au chapitre de Modon, on lit : « quos etiam (redditus) nobilis vir *Willelmus Campaniensis, nunc princeps Achaie,* ipsi ecclesie (de Modon), de assensu dilecti filii Benedicti, tituli Sancte Susanne presbyteri cardinalis, apostolice sedis legati, in perpetuum dicitur remisisse. » Dans une autre lettre, du 14 des calendes de février 1206, il confirme le don fait au chapelain de l'église Saint-Nicolas de Modon, hors du port, de 40 perpres de revenu que lui a assignés « dilectus filius, nobilis vir *Willelmus Campaniensis*, *princeps Achaie* (Coll. du Theil, 255 et 246, 1044). Une autre lettre du même, datée du 8 des calendes de mai 1207 et adressée au chapitre de Patras, fait connaître sa présence en Morée, car elle commence ainsi : « Cum dilectus filius, nobilis vir, *Guillelmus Campaniensis, princeps Achaie, et vos*

frere le conte de Champaigne (1) estoit venus à fin, et comment le roy de France lui mandoit en comandement que il deust aler dedens le terme ordiné de repranre son pays et faire lui homage. De la quelle novelle il fu moult dolans, tant pour la mort de son frere, quant (2) pour ce qu'il

---

pariter cum eodem nobis olim instanter supplicaveritis et devote, » etc. Dans une autre lettre, datée de 1212, mais dans laquelle sont rappelés des événements passés, Innocent III le mentionne encore par son titre : «Et ideo licet dilectus filius, nobilis vir *Willelmus Campaniensis, princeps totius Achaie provincie,*» etc. (Gestes d'Innocent III, dans Rinaldi, année 1212, § 43, et Lettres d'Innocent III, Coll. de Baluze, t. II, p. 66). Dans une lettre en date du 10 des calendes de mai 1207, adressée au clergé d'Achaïe, Innocent III engage l'archevêque de Patras à user de grande mansuétude avec les ecclésiastiques grecs qui opposaient quelque résistance à l'obédience. « Nos attendentes quod *propter novitatem mutationis illius terre et novitatem eventus*, sit cum maturitate plurima procedendum, » etc. (Baluze, Lett. d'Innocent III, t. II, p. 23.)

(1) Eudes, frère aîné de Guillaume de Champ-Litte, était mort à Constantinople.

« En cel termine morut (dit Geoff. de Ville-Hard., p. 104) uns des plus haus barons de l'host, ki avoit nom Oedes de Champ-Lite li Champignois ; et fu moult plourés et plains de Guillame son frere et de ses autres amis ; et fu enterrés à moult grant hounour au moustier des Apostles. »

Louis, son second frère, était resté en France dans la seigneurie de Champ-Litte, qui lui était échue par la mort d'Eudes. C'est à la mort de Louis que Guillaume dut retourner en France. Ce fut au commencement de l'année 1209 que Guillaume de Champ-Litte quitta la Grèce, sans doute au commencement de mars, puisque le 8 mai, jour auquel tombait cette année la fête de la Pentecôte, il était à Paris, qu'il resta huit mois avant de s'occuper de l'envoi de son successeur Robert, lequel ne partit qu'à la fin de novembre, resta deux mois à Venise, et malgré tous les délais mis par Geoffroi de Ville-Hardoin à le recevoir, ne lui remit ses lettres qu'une semaine ou deux au plus après l'expiration du délai fixé, c'est-à-dire dans le courant de mars 1210.

(2) Tant... quant., au lieu de tant... que, forme italienne.

n'avoit mie menée sa conqueste ad fin à sà voulenté. Et quant il vit qu'il lui convenoit partir de ceste pays pour aler en France, pour ce qu'il ne fu en indignacion de perdre la conté de Champaigne (1) qui estoit son heritaige, et si belle seignorie, si fist appeller tous les prélats et les barons et la meilleur gent de sa compaignie. Si leur conta coment il avoit eu certaines novelles coment son frere estoit alés ad fin, et coment le roy de France, son lige seignor, le citoit à certain terme que il deust estre par devant lui pour repranre son pays et de faire lui son homaige, et que à nul fuer il ne pooit plus demourer. Donc, par leur conseil se vouloit ordiner, pour despartir le pays qu'il avoit conquesté avec eaux, par tel maniere que cescun eust sa part selon son estat.

Si ordinerent que monseignor Goffroy de Villarduin, le marescal de Champaigne (2), et deux évesques et deux barons et quatre arcondes grex des plus sages dou pays, deussent assener la terre qui estoit conquestée jusques à cellui temps. Et quant li prélat, baron et autre gentil home grec que li Champenois avoit ordinet pour casser et assener celle gent, si ordinerent tout premier le demaine dou seignor, et puis les éveschiés, les baronies, la baronie dou Temple, de l'ospital de Saint Jehan, et cellui des Alemans (3), et puis les fiés des chevaliers, et les sergenteries; et les porterent par escript devant le Champenois, moult bien fait et ordinéement.

Et quant li Champenois vit que tout estoit assené, sauve monseignor Goffroy de Villarduin de cui il n'avoit mie

(1) La seigneurie de Champ-Litte.
(2) C'était son oncle qui était maréchal de Champagne.
(3) De l'ordre Teutonique.

fait mencion, si en ot moult grant pitié, pour la grant bonté et francise qui estoit en lui. Et lors l'appella et dist devant tous : « Messire Goffroy, il est voirs que par vostre conseil (1) mes freres le conte de Champaigne, qui Diex pardoint, si entreprist de faire le passage en la sainte terre de Jherusalem ; et depuis qu'il fu trespassés de cest siecle, de quoy fu grant domage! vous ne meistes pas en delay la bone entreprinse, ains vous meistes en grant paine; et alastes au bon conte Bauduin de Flandres, et puis au conte de Thoulouse, et les meistes à la voie de faire et acomplir ce qu'il avoient encomencié avec mon frere; et puis alastes, par leur conseil et voulenté, au marquis de Monferra, et ordinastes qu'il fust chapitaines de cel ost; et puis alastes à Venise où ordinastes les vaissiaux qui portèrent celle gent; et après alastes en Costantinople en leur compaignie. De quoy je sai que tout li grant fait furent achevé par vostre conseil. Et quant vous sceustes que je estoie venus en cest pays (2), si abandonastes l'empereor Bauduin de Flandres et la part de vostre conquestes que vous deviés avoir par de là, et venistes tout droit à moy. Donc, pour ce que vous avés traveillié, seroit pechié se vous ne eussez mérite de vostre paine. Pour la grant bonté qui est en vous et pour doner example à tous preudomes, et en guerredon de vostre bon et loial service, si vous done en heritage le noble chastel de Calamate, de

(1) Il y a ici confusion entre le jeune Geoffroi de Morée et son oncle Geoffroi, maréchal de Champagne et de Romanie, auteur de la Chronique de Constantinople.

(2) Ici il s'agit véritablement de Geoffroi le neveu, celui qui fut depuis prince de Morée.

vous et de vos hoirs, avec toutes ses appartenances (1). »

Et lors le revesti de son anel d'or, et il devint son home lige (2). Et puis que messire Goffroy ot receu le chastel de Calamate, le Champenois si lui dit : « Messire Goffroy, hui me estes vous mon home lige : si est drois et raisons que vous me soiés plus obéissans que devant, et j'ay plus grant fiance en vous que devant. Donc, pour ce qu'il me convient aler en France, si me convient laissier aucun prodome en lieu de moy en cest pays, gouverneur de mon pays et de ma gent. Et pour ce que je me fye en vous, si vous prie et requier et comande que vous, pour l'amour de moy, soiés en cest païs en lieu de moy sires et baux (3) sur toute ma gent et mon pays, lequel j'ay conquesté avec ces autres gentils homes qui cy sont; par tel maniere et condicion que, se aucun de mes prochains parans vient par deçà en lieu de moy, dedens le terme d'un an et d'un jour, que vous lui doiés randre le pays et toute la seignorie, et vous tenriez de lui vostre terre, ainxi come tout li autre feroient; et se, par aucune aventure, il ne venist dedens le dit terme, que le pays et la seignorie vous remainst, sans contredit de nul home. »

---

(1) Au don de Calamata, la Chron. métr. ajoute le don d'Arcadia.

.... δίδω σε νὰ ἔχῃς διὰ ἡγονικόν σου
Τὴν Καλομάταν καὶ Ἀρκαδιὰν μὲ τὴν περιοχήν τους.

(2) La Chron. métr. est obligée ici de se servir de mots francs pour représenter des usages francs.

Μὲ δακτυλίδην γὰρ χρυσὸν εὐθεῶς τὸν ῥεβεστίζει.
Καὶ ἀφότου ἐρεβεστήθηκεν κ' ἐπῆκέ του τὸ ὁμάντζιο, κ. τ. λ.

(3) Εἰς τέτιον τρόπον καὶ ἀφορμὴν δικαίον μου νὰ ἦσαι μπαῖλος.

Et messire Goffroy, qui tant fu sages et cognissans, mercia son seignor le Champenois dou bon lox qu'il lui portoit, et reçut la baillaige de la Morée (1), par tel maniere et tel convenences que vous avez oy. Si séelerent les lettres des convenences des seaux des prelas et des barons, avec cellui dou Champenois; et jurerent tout à monseignor Goffroy.

Et après ce que ces choses furent faites et les convenences affermées, si appareilla le Champenois son passage; et se parti de la Morée (2), et s'en ala par ses journées tout

(1) Τὸ γὰρ μπαλιάτζο τοῦ Μορεῶς.

(2) D'après une Lettre d'Innocent III, il paraîtrait que Guillaume de Champ-Litte, au moment de partir de la Morée pour l'Italie, avait désigné comme son bail et fondé de pouvoir un nommé Hugues de Cham., qui mourut et fut sans doute remplacé par Geoffroi de Ville-Hardoin. Cette lettre, adressée à l'archevêque de Larisse et à l'évêque de Zeitouni ou Lamia, mentionne à la fois et Guillaume de Champ-Litte et Hugues de Cham. et Geoffroi. « Larisseno archiepiscopo et episcopo Cithoniensi. Ex insinuatione venerabilis patris nostri, archiepiscopi Patracensis, accepimus quod, cum bone memorie *Willelmus Campaniensis, dudum in Apuliam transiturus*, nobilem virum *Hugonem de Cham. suum ballivum et procuratorem fecerit generalem*, promittens firmiter ut, quicquid disponeret vel donaret, ratum haberet et firmum, sigillum sibi proprium committendo, idem Hugo positus in extremis terram de Larsa ecclesie Patracensi reliquit; et licet id postmodum nobilis vir *Gaufridus, princeps Achaie*, approbasset, spontanea voluntate dictum archiepiscopum de terra illa investiens coram multis, cum tamen idem archiepiscopus, ad percipiendos fructus illius terre suum destinasset ballivum, nobilis vir P. de Becciniaco, asserens se terram ipsam auctoritatis principis possidere, ballivum ipsum fructus percipere non permisit, eosdem occupans pro sue arbitrio voluntatis: quocirca Fraternitati Vestre per apostolica scripta mandamus, quatenus principem et nobilem memoratos, ut ab ejusdem archiepiscopi super hoc indebita molestatione desistant, permittentes eundem terram ipsam pacifice possidere, ac eidem de fructibus perceptis ex

droit en France (1). Et messire Goffroy si demoura baux et sires dou pays.

Et lors ordina et fist un parlement general en Andreville. Et dit car il vouloit savoir li quelx baron et autre gent estoient assené dou temps dou Champenois, et li quelx estoient encore à assener. Si fu trové que messire Gautiers de Rosieres (2) si estoit assenés à la baronie de Mathe-Griffon (3) de vingt quatre fiés de chevaliers; messire Goffroy de Bruieres (4) de vingt deux fiés à la baronie

---

ea satisfactionem idoneam exhibentes, monere prudenter et efficaciter inducere procuretis, ipsos ad hoc, si necesse fuerit, per censuram ecclesiasticam, appellatione remota, sicut justum fuerit, compellentes. Datum Laterani nonis novembri, pontificatus nostri anno 13 (Baluze, t. II, p. 488.

(1) La Chron. de Morée dit qu'il alla de Morée à Venise et de Venise en France et en Champagne, avec deux chevaliers et douze sergents :

Μὲ κάτεργον ἐπέρασεν, ἀπῆλθεν τῆς Βενετίας,
Καὶ ἐδιάβη ὀλορθὰ εἰς τὴν Φράγκιαν, ἐκεῖσε εἰς τὴν Τζαμπάνιαν.

(2) Ὁ πρῶτος ὁποῦ ἔγραφεν ἦτον ὁ μισὺρ Γαλτιέρης
Ντὲ Ῥοτζήρες.

(3) Le chroniqueur grec nous permet, par sa connaissance des lieux, de donner la synonymie exacte de la géographie française de la chronique. Le château de Mate-Griphon, propre à tenir les Grecs de l'intérieur en respect, et tirant de là son nom, est le château d'Akovas, et on voit que l'Arcadie est ce qu'il appelle Messarée ou province de l'intérieur, comme Morée est la province de la côte occidentale.

Εἶχεν εἰκοσιτέσσαρα καβαλλαριῶν τὰ φίε·
'Σ τὴν Μεσαρέαν τοῦ ἐδώθησαν· κάστρον ἐπῆκε ἐκεῖσε
Καὶ ὠνόμασε τὴν Ἄκοβαν, οὕτως τὴν ὠνομάζουν.

(4) La Chron. métr. l'appelle Hugues.

Ἀπαύτου ἐδόθησαν ὁμοίως τοῦ μισὺρ Οὔγκου,
Ντὲ Μπρίερες ἦτον τὸ ἐπίκλην του, εἰς τῶν Σκορτῶν τὸν δρόγγον,

de l'Escorta (1); messire Guillaume le Alemant à la cité de Patras (2) ou toute la baronie; messire Mahieu de Mons à la cité de Veligurt (3) ou tout quatre fiés; mes-

---

(1) La Chron. métr. ajoute que Hugues de Bruières fit bâtir dans les défilés de Scorta un château qu'il appela Caritena, et que son fils Geoffroi de Bruières, ce guerrier qui devint célèbre dans toute la Grèce, en prenait son nom de sire de Caritena.

... ἔχτισε χάστρο ἐχεῖθες·
Καρίτεναν τ' ὠνόμασεν, οὕτως τὸ λέγουν πάλαι.
'Εχεῖνος γὰρ ἐγέννησεν υἱὸν, μισὺρ Τζεφρὲ ἐχεῖνον,
Αὐθέντην τῆς Καρίτενας (οὕτως τὸν ὠνομάζαν)
'Οποῦ ἦτον εἰς τὴν 'Ρωμανιὰν ἐξακουστὸς στρατιώτης.

Cette famille de Bruyères était de Champagne. Je trouve, dans le cabinet des titres de la Biblioth. Royale, les courts renseignements suivants:

«Bruyères, élection de Reims, doyenné de Cernay: — Guillaume passe en Syrie en 1196 et porte de sable à la bande d'or. — Thibaut, *miles*, qui épouse Adélais, et en a: Richard, Olivier, Hugon, damoiseau nommé en un titre de 1237, 1238, 1240. — Jean, chevalier, l'an 1277. — Thomas, sire de Bruyères. — Jeanne, femme de Guy de Nesle, seigneur d'Offemont. — Édouard de Bruyères, escuyer, seigneur de la moitié de l'estang de Bruyères-lez-Chalange, par titre de 1379. Cette terre est mouvante de Chalange.»

Le Hugues de Bruières qui vint s'établir en Grèce épousa sans doute une fille de Geoffroi de Ville-Hardoin, sœur de Geoffroi II et de Guillaume, puisque Guillaume qualifie de neveu Geoffroi sire de Caritena, fils de Hugues, comme on le verra dans la suite de cette chronique.

(2) 'Απαύτου πάλαι ἔγραφεν τρίτος μπαροῦς ἐχεῖνος
Μισὺρ Γυλιάμον τὸν ἔλεγαν, 'Αλαμάνος εἶχεν τὸ ἐπίκλην.
'Η Πάτρα γὰρ τοῦ ἔγραφε νὰ ἔχῃ καὶ αὐθεντεύῃ.

On trouve plusieurs membres de cette famille Alaman établis en Chypre et près de Charles d'Anjou à Naples.

(3) La comparaison des deux textes grecs et français nous fait re-

sire (1).... à la cité de Nicles ou tout six fiés; Messire Gui de Nivelet, le Gierachy par La Cremonie (2) ou tout quatre fiés; et mesire Otthe de Tournay la baronie de la Colovrate (3) ou tout quatre fiés; messire Ougues de la baronie de la Grite (4)

---

trouver les deux noms véritables de l'homme et du lieu. Le seigneur s'appelait Mathieu de Mons; la seigneurie, Veligosti.

Ἀπαύτου ἐδόθη ἡ μπαρουνιὰ μισὺρ Ματου ἐκείνου,
Ντὲ Μοῦς εἶχε τὸ ἐπίκλην του, οὕτως τὸν ὠνομάζαν,
Τὸ κάστρον τῆς Βελιγοστῆς, καβαλλαριῶν τεσσάρων,
Τὰ φίε νὰ τὰ ὑποκρατοῦν καὶ φλάμπουρον βαστάζῃ.

(1) Il est nommé Guillaume, sans surnom français de terre dans la Chron. métr.

Ἀπαύτου πάλαι ἔγραφεν ἄλλος μισὺρ Γυλιάμος
Νὰ ἔχῃ τὸ κάστρον τοῦ Νικλιοῦ καὶ αὐτὸς μὲ ἕξη φιέ.

(2) C'est-à-dire près de Lakédémonia et au pays de Tzaconie, comme le dit la Chron. métr.

Ἄλλος πάλαι ἀπαυτοῦ ἔγραφε εἰς τὸ βιβλίον,
Μισὺρ Γγιοὺν τὸν ἔλεγαν, ντὲ Νιβηλὲ τὸ ἐπίκλην.
Ἕξη φίε τοῦ ἐδόθησαν νὰ ἔχῃ 's τὴν Τζακωνίαν.
Κάστρον ἔκτισεν ἐκεῖ, τὸ ὠνόμασεν Γεράκι.

Le château franc de Geraki montre encore ses ruines au-dessus du Geraki actuel, l'antique Geronthræ, où M. Le Bas a récemment découvert sa célèbre inscription.

(3) On reconnaît aisément Calavryta dans Colovrate. La Chron. métr. dit :

Τὸν μισὺρ 'Οτὸν ντὲ Ντουρνᾶ ἐπρόνιασεν ὡσαύτως
Νὰ ἔχῃ τὰ Καλάβρητα, καὶ φίε δέκα καὶ δύο.

(4) On devinerait difficilement comment Vostitza est devenue la Grite, qui, un peu plus haut (p. 30), me semblait représenter Calavrita. Cette synonymie est expliquée par le passage correspondant de la Chronique métrique.

Ἀπαύτου ἔγράφεν ὁμοίως μισὺρ Οὔγγος ντὲ Λέλε
Νὰ ἔχῃ ὀκτὼ καβαλλαριῶν φίε εἰς τὴν Βοστίτζαν·
Ἄφηκε τὸ ἐπίκλην του, ντὲ Τζερπηνὴ ὠνομάσθη.

ou tout quatre fiés (1); et messire Jehan le marescal de Nulli, la baronie de Passavant (2) ou tout quatre fiés (3); le

---

Ici on reconnait aisément le nom de Charpigny, que j'avais déjà retrouvé comme étant celui du sire de Vostitza ou de la Vostice, car la Grite était sans doute le nom d'un petit fort construit par lui et dont il abandonna le séjour pour la résidence bien plus agréable de Vostitza. Au reste les diplômes de Naples rendent incontestable ce nom de Charpigny. Par un rescrit du 25 mai 1280, Charles Ier donna permission *Guidoni de Charpigni, fideli nostro, de principatu Achaye,* d'emporter d'un port quelconque de Pouille l'approvisionnement nécessaire pour *equos ad arma 4 et ronzinos 4 ad easdem partes Achaie transvehendos*. Cet acte est daté *Neapoli, die* 25 *maii*, 8 *indict.* (Reg. 1270 B, pag. 144). Le nom de *Hugues de Charpigny*, descendant de ce premier Hugues, se trouve aussi au bas d'une dotation faite, en 1304, par Isabelle de Ville-Hardoin et son troisième mari, Philippe de Savoie, à leur fille Marguerite, et rapportée par Guichenon (*Preuves de l'histoire de la maison de Savoie*, p. 104. (Voy. les *Diplomes* des princes d'Achaye, à la fin de notre second volume).

(1) Ici la Chron. métr. ajoute un autre feudataire.

Τοῦ μισὺρ Λούκα ἐδόθησαν φίε καὶ μόνον τέσσαρα,
Τῶν Λάκκων τὴν περιοχὴν νὰ ἔχῃ τῶν Γριτζένων.

Le pays de Lacos est cette belle vallée qui descend de Makri Plagi vers le val de Calami (voy. mon *Voyage en Morée*).

(2) Τοῦ μισὺρ Τζὰν γὰρ ντὲ Νουηλὴ ὁ Πασσαβὰς τοῦ ἐδόθη,
Τέσσαρα φίε νὰ κρατῇ, φλάμπουρον νὰ βαστένῃ,
Νὰ ἦναι πρωτοστράτορας, νὰ τὸ ἔχῃ ἡγονικόν του.

La forteresse bâtie par Jean de Neuilly, maréchal héréditaire d'Achaye, dans son fief du Magne, sous le nom de Passavant, pour indiquer sans doute que c'était la forteresse avancée, la tête de pont contre les Maniotes, existe encore tout entière sous le nom de Passava.

(3) La Chron. métr. ajoute ici un autre grand feudataire, ou ber de terre, c'est-à-dire baron de la conquête; c'est Robert de la Trémoille :

Τοῦ μισὺρ Ῥουμπέρτου ντὲ Τρεμουλᾶ τέσσαρα φίε του ἐδῶκαν.
Τὴν Χαλαντρίτζαν ἔκτισε καὶ ἐλέγαν τὸν ἀφέντην.

évesque de Modon (1) quatre fiés; le évesque de Coron

On trouvera plusieurs fois dans ce livre de la Conquête mention des La Trémoïlle de Grèce. Chalandritza existe encore, et les ruines d'un petit fort, bâti sur les limites de cette province et de celle de Calavryta, porte encore le nom de Tremoula (voy. mon *Voyage en Morée*).

Ces onze hauts barons, savoir:

Gautier de Rosieres, baron de Mathe-Griphon ou Acova en Messarée,
Geoffroy de Bruyeres, baron de Caritena dans le pays de Scorta,
Guillaume Alaman, baron de Patras,
Mathieu de Mons, baron de Veligourt ou Veligosti,
Guillaume ..... baron de Nicles ou Nicli,
Guy de Nivelet, baron de Gierachy ou Geraki en Tzaconie,
Othe de Tournay, baron de Colovrate ou Calavryta,
Hugues de Charpigny, baron de la Grite ou Vostitza,
Lucas ....., baron de Gritzena, dans la vallée de Lacos,
Jean de Neuilly, maréchal et baron de Passavant ou Passava,
Robert de La Tremoille, baron de La Chalandrice ou Chalantritza;
Auxquels il faut ajouter, d'après le don du Champenois:
Geoffroi de Ville-Hardoin, baron du Calamata,

formaient les douze hauts barons ou bers de terre de la principauté, ayant leur juridiction particulière. L'article 94 des Assises de Romanie détermine ces droits: « Nesuno baron over feudatario, chi che se sia, può edificar castello in lo principato de Achaia senza licentia del principe *salvo se lo sera signor o ber de terra o de li dodici baroni*, li quali ha dreto e zusto imperio, lo qual può edificar castello e castelli in la propria terra. *Ber de terra è clamato quelli che ha jurisdition de sangue e vescovado in la sua terra.* » Le livre de la Conquête mentionne aussi les droits des douze bers de terre de la principauté d'Achaye.

« Estoit *bers de terre*, dit-il, *et des douze barons de la princée*, qui avoient rang et banc et justice en leur terre; li quel ne devoient estre jugié en court en la compaignie des autres barons et homes liges, pour esgarder et jugier la question que cellui ber de terre auroit, en la court principal, contre qui que il feust. »

(1) Sans doute par la faute du copiste, le texte ne mentionne ni le métropolitain de Patras ni l'évêque d'Olène, cités dans la Chron. métr. après les ordres de l'hôpital Saint-Jean, du Temple et des Allemands, qui

quatre fiés; le évesque de Veligurt (1) et de Nicles quatre fiés; et l'évesque de La Cremonie quatre fiés. Tous ces barons et prelas furent assèné dou temps au Champenois, et pluseurs chevaliers, escuiers et sergans assés, de quoy li livres (2) ne fait mencion cy endroit.

Et quant monseignor Goffroy li baux ot cerchié, enquis

---

sont indiqués plus haut dans le Livre de la Conquête, mais dont les fiefs ne sont pas énumérés.

Voici ce que la Chron. métr. dit des fiefs accordés aux ordres militaires :

Τοῦ Ὁσπηταλίου τοῦ Ἁγίο-Ἰωάννη τέσσαρα φίε ἐδῶκαν.
Τοῦ Τέμπλου ἄλλα τέσσαρα, φλάμπουρον νὰ συκώνῃ.
Εἶθ' οὕτως γὰρ ἐδόθησαν καὶ αὐτῶν τῶν Ἀλλαμάνων
Τέσσαρα φίε του νὰ κρατοῦν εἰς τὰ μέρη Καλομμάτας.

Puis vient l'archevêque de Patras :

Τοῦ μητροπολίτου τῆς Πατροῦ μετὰ τοὺς κανονίκους
Ὀκτὼ φίε καβαλλαριῶν τοῦ ἔδωκαν νὰ ἔχῃ.

Après le métropolitain de Patras vient l'évêque d'Olène :

Ὁ ἐπισκόπος τῆς Ὤλενας τέσσαρα φίε τοῦ ἐδώκαν.

Ensuite seulement viennent les évêques de Modon et de Coron.

Καὶ τῆς Μοθώνης ἀλλαδὴ καὶ ἐκείνου τῆς Κορώνης
Προς τέσσαρα τοῦς ἔδωκαν μετὰ τοὺς κανονίκους.

(1) Εἶθ' οὕτως τῆς Βελιγοστῆς καὶ ἐκεῖνος τοῦ Ἀμυκλίου
Ὅλοι πρὸς τέσσαρα εἴκοσι σὺν τῆς Λακοδαιμονίας.

Le nom de Lakedémonia se reconnaît aisément dans celui de La Cremonie du chroniqueur français.

(2) La Chron. métrique emploie ici un mot français, τὸ ῥουντζέστρο, qu'elle écrit aussi ῥητζίστρο, mot qu'on retrouve quelques lignes plus haut dans le Livre de la Conquête.

Le chronographe Dorothée raconte les mêmes faits et donne aussi cette même division des fiefs (p. XXI de mon édit. dans la Notice sur la Chron. de Morée); son récit est évidemment puisé dans quelque manuscrit du Livre de la Conquête.

et sceu de tous ceaux qui furent fievé et assené dou temps dou Champenois, si le fist mettre en escript en son registre. Et puis ordina et devisa : que li baron qui tenoient cité et grant baronies portast cescun deux banieres et le service de son corps, et pour cescun fié un chevalier et deux sergans à cheval; et li autre baron de quatre fiés portast cescun une baniere, et eust un chevalier et douze sergans à cheval avec sa baniere; et cescun chevalier qui tenoit fié entier servist de son corps proprement; et li sergans qui tienent serganteries lors corps. Et fu dit et devisé, pour ce que le pays estoit de conqueste et convendroit toujours avoir guerre, tant pour conquester que pour deffendre le pays qu'il avoient conquesté, que le service se paiaissent toute l'année; c'est assavoir, quatre mois en estance (1), que li sires les pueust mettre en garnison de frontiere là où il lui feroit mestier, et quatre mois à ostoier contre ses anemis, et les autres quatre mois peust aler par le pays faisant ses besoignes, sans passer mer. Bien est voirs que, pour ce que li sires pueust prendre, des douze mois, les huit les quelx il voudroit, pour ostoier ou pour maintenir frontiere, fu la parole dite : que le service feussent toute l'anée. Et encores fu dit et devisé et mis ou registre dou seignor : que tout li prelat et les autres egglises qui tenoient baronies portassent baniere, cescun come li autre baron, à la deffence dou pays et à ostoier contre les anemis et guerroier contre les anemis à la requeste dou seignor, non mie en estance ne en garnison come li autre fievé (2).

(1) En permanence.

(2) La Chron. métr. ajoute ici :

« Quant à ce qui concernait l'administration du pays et les juge-

Et quant tous ses afaires furent ainxi devisés et ordinés et escriptes ou registre dou seignor, monseignor Goffroy ordina sa gent et comença à chevaucier par le pays et de conquester sur les Grex. Et tout ainxi come il conquestoit, si fievoit de présent les gentils homes qui estoient venu à la conqueste, les quelx li Champenois avoit leissié en la compaignie de monseignor Goffroy. Et (1) quant

---

ments à rendre, ils devaient y prendre part aussi bien que les autres bannerets. Toutefois, dans un jugement de meurtre ou de sang, les évêques étaient dispensés, par leur état, de siéger dans la cour. »

(1) Au lieu de ces dernières lignes, la Chron. métr. ajoute quelques détails sur les progrès de la conquête :

« D'après le conseil des Grecs qui connaissaient le pays, ils se dirigent en droite ligne sur Veligosti. Le fort qui défendait cette ville était situé sur un petit monticule. Ils l'attaquèrent et le prirent, et le petit nombre des gens qui le défendaient se soumirent à eux. De là ils marchèrent aussitôt sur Nicli. Cette ville est située en plaine. Lorsque les archontes de Nicli aperçurent les troupes des Français et des Grecs venus avec eux, ils se réfugièrent dans les tours de défense avec les hommes et les armes qu'ils purent réunir. Les murs étaient hauts et bien cimentés. Les assiégés soutinrent le combat avec un grand courage. Pendant trois jours ils résistèrent à l'attaque faite au château et refusèrent de se rendre. En voyant cette résistance, messire Geoffroi fit apporter du bois pour construire des scrophes et des trébuchets, et fit serment qu'il ne partirait pas de là qu'il n'eût pris d'assaut le château de Nicli, et que, s'il le prenait d'assaut, il ne ferait merci à personne. Dès que les Grecs, qui avaient accompagné les Français et avaient leurs parents dans la forteresse, entendirent ces paroles, ils en informèrent leurs amis de Nicli, et leur certifièrent que, s'ils ne livraient pas la forteresse et qu'elle fût prise d'assaut, tous seraient mis à mort. A cette nouvelle, tous les Nicliotes se concertèrent et prirent en commun la résolution de rendre la place, à la condition qu'on leur conserverait leurs biens. Aussitôt que messire Geoffroi eut reçu possession de Nicli, il fit approvisionner et garnir le château ainsi qu'il convenait et se mit immédiatement après en marche pour se diriger sur Lakedemonia. C'était

les Grex dou pays virent qu'il ne pooient avoir deffence contre nostre gent, ad ce meisme que li pays n'avoit adonc gaires de fortresses, ne la gent n'estoit mie usée de guerre, ne ne pooient avoir secors de nulle part, si s'acorderent à

---

une grande ville défendue par des tours et des murs bien cimentés. On avait fort bien garni la place, pour ne pas être forcé à la livrer. Pendant cinq jours les Français en firent le blocus en combattant jour et nuit. Ils avaient avec eux leurs trébuchets qu'ils avaient apportés de Nicli. Enfin, après un grand carnage et la destruction de leurs tours, les habitants cédèrent à la force et se rendirent, sous la condition, sanctionnée par serment, qu'ils conserveraient leurs biens et leurs priviléges. Dès que les Lakedemonites se furent rendus, messire Geoffroi s'établit en personne dans leur ville et ordonna à ses troupes d'aller faire des courses en Tzaconie et jusqu'à Hélos, à Vatica et à Monembasia. Alors se présentèrent devant lui tous les archontes de Lakédémonia et ceux d'Amyclée, qui possédaient des propriétés dans la Tzacomie et dans tous les autres lieux ravagés par les troupes, et ils prièrent messire Geoffroi de vouloir bien rappeler ses coureurs, s'engageant à ce que ces pays se soumettraient à lui et le reconnaîtraient comme seigneur. Messire Geoffroi, qui était plein de sagesse, se rendit à la prière des archontes; il donna ses ordres et les troupes revinrent. Il assembla ensuite en conseil les premiers de son armée, ceux qui avaient reçu des priviléges militaires dans le pays, et il fit inscrire dans le registre des fiefs les fiefs qu'ils avaient obtenus et les terres conquises depuis le départ du Champenois. Il réunit ensuite en conseil les principaux de la Morée et leur demanda de l'informer exactement quelles étaient les places qui restaient encore et n'avaient pas fait leur soumission. Ceux-ci lui répondirent par d'exacts renseignements. « Il vous reste encore, mon seigneur, lui dirent-ils, quatre places fortes à conquérir : l'une est Corinthe, l'autre Anapli (Nauplie), la troisième Monembasia, la quatrième Argos. Ce sont des places très-fortes et très-bien approvisionnées. Il vous serait impossible de les prendre d'assaut. Mais si vous voulez, mon seigneur, devenir maître de ces quatre places, et si vous désirez que nous autres Grecs nous vivions et mourions vos serviteurs, nous vous demandons que vous nous juriez par serment et que vous nous garantissiez par écrit, à nous et à nos enfants, qu'aujourd'hui et à l'avenir

monseignor Goffroy et se rendirent à lui, par tel maniere et acord : que il leissoit cescun selon son estat, et le sourplus prenoit et assenoit à sa gent. Si fist tant et tel portement, que toute maniere de gent, tant li gentil home come l'autre peuple, l'amerent et priserent plus qu'il ne soloient faire le Champenois, leur droit seignor.

Et quant il ot tant fait par son grant sens que il ot ainxi gaaignié le cuer de sa gent, si ot aucun qui, pour sa grant bonté, le mirent à la voie et le conseillerent de retenir le pays pour lui. Et tant l'enorterent que li preudome yssi hors de sa conscience et de son grant sens, et convoita avant la glore dou monde que la contricion de son ame (1). Et tant fu la chose faite et eschaufée que le noble home consenti. Et lors fu ordiné ainxi : car (2) il manda par tout le pays où il avoit amis, jusques au royaulme de France, et par tout les passages, que, se le conte de Champaigne envoioit en Romanie aucun de ses parens, que on les deust empeschier et destourber en aucune maniere, pour

---

aucun Français ne pourra nous forcer à changer notre foi religieuse pour la foi religieuse des Francs, et à renoncer aux usages et aux lois des Grecs nos ancêtres.» Messire Geoffroi accueillit bénignement cette demande. Il garantit par serment ces conditions et les fit rédiger par écrit. Lorsque messire Geoffroi eut terminé tous les arrangements entre les Français et les Grecs, d'après leurs désirs et suivant leurs droits de possession ancienne, tous, grands et petits, s'attachèrent d'autant plus à lui qu'il était toujours plein de justice et de bienveillance dans toutes ses décisions.»

(1) Ce blâme donné par le sens droit du chroniqueur français, à Geoffroi de Ville-Hardoin dans sa conduite avec le délégué de son seigneur lige, ainsi qu'on va le voir, ne se retrouve pas dans la Chr. métrique.

(2) Que.

quoy le terme passast avant qu'il venist au pays de la Morée. Si ordina ainxi de sa gent et de sa mesnie par tout les lieux, et leur dona monoye à leur voulenté pour quoy il deussent ordiner et faire celle besoingne. Si vous lairons à conter de messire Goffroy de Villarduin et retournerons à parler dou noble conte de Champaigne, coment il ala en France et coment il ordina son afaire.

Icellui temps que le Champenois se parti de la Morée et vint en la noble Champaigne son pays, où il estoit moult desirés de sa gent pour sa grant bonté, et puis qu'il ot sejourné une sepmaine ou plus en son pays, se parti et s'en ala tout droit au roy de France (1) à Paris, où il faisoit la Penthecouste ou les douze pers de France. Et quant le roy le vit venir devant soy, de si loing pays come de Romanie, le quel il ne pooit jamais veoir, si en fu moult lies; et fist grant feste de lui; et tout li bernage de France aussi, come cellui qui bien estoit amés et bien voulus pour sa bonté. Et puis que le conte ot demouré tant come à lui plot à la compaignie dou roy et des autres gentils homes de France, et ot fait et ordiné toutes ses besongnes avec le roy, si prist congié et revint en Champaigne (2); et puis demoura avec sa gent festoyant, entour huit mois que onques ne fist mencion de mander nul de ses parens en la Morée. Et tout ce faisoit il pour la grant fiance qu'il avoit avec monseignor Goffroy de Villarduin, que toutes les fois que il manderoit aucun, que il seroit receux selon le pat (3) et les convenences qu'il avoient ensemble.

---

(1) Philippe-Auguste.

(2) En Franche-Comté.

(3) Pacte, de l'italien *patto* francisé.

Lors ot son conseil, et ordina un sien cousin que on appelloit Robert, vaillant home et de franche maniere. Si le clama par devant soy, et lui dona le pays de la Morée que il avoit conquesté à grant paine. Et Robers devint son home lige, et lui promist de tenir le pays de la Mourée de lui. Et quant les previlieges furent fait et seellé, et les lettres qu'il devoit porter à monseignor Goffroy le bail de la Morée, si lui ordina mesnie et tout ce qu'il lui faisoit mestier pour son voiage. Si prist congié dou bon conte, et se parti de Champaigne à l'yssue dou mois de novembre; et se mist à cheminer tant qu'il vint aux mons de Mon-Cenys. Si les trova ainxi chargiés de nege que il ne pot passer; ains lui convint sejorner en Savoye plus d'un mois et demy. Et quant il pot passer les mons, si vint par ses journées en Lombardie, alant tout droit à Venise, cuidant et esperant de trover meillor passage là que autre part; mais messire Goffroy de Villarduin si avoit empétré vers le duc de Venise et vers ses autres amis que il avoit là, de empeschier et destourber cellui qui vendroit de part le conte de Champaigne pour avoir la seignorie de la Morée et de tout le pays.

Et quant Robert vint à Venise, si fu receux de part le duc à grant honeur, et plus pour lui engignier que pour autre chose. Si demoura en Venise deux mois, faisant lui entendant que on appareilloit les vaissiaux pour lui passer. Et à la fin si lui donerent une gallie armée. Et li dux de Venise, qui amis estoit de monseignor Goffroy de Villarduin, li quelx vouloit empeschier et destourber le voiage de cellui noble home, si comanda au patron de celle gallie que, quant il vendroit à l'isle de Corfo (1), que il gietast Robert

(1) Εἰς τοὺς Κορφούς.

en terre, et puis aler s'en tout droit à l'isle de Cret (1) pour aucunes besoingnes dou comun. Et le patron de la gallie, qui ne pooit faire autre, si le fist ainxi come le duc de Venise lui ot comandé. Et quant Robert vint à Corfo, le patron lui fist entendant que la gallie avoit mestier de calefater en aucuns lieux où il faisoit besoing; et en tel maniere si fist descendre le noble home ou tout son hernois, et puis fist semblant de deschargier la gallie; et la nuit, quant Robert estoit au chastel et dormoit à son ayse, le patron fist remettre dedens ce qu'il avoit trait pour decevoir Robert. Si se parti la gallie de Corfo, et vint droit au port de Saint Zacarie (2), où la ville de Clarence est ores. Si mirent hors de la gallie deux messages, qui alerent en Andreville (3) où troverent monseignor Goffroy. Si lui presenterent unes lettres de part le duc de Venise, en les quelles se contenoit la venue de Robert, coment il l'avoit fait jetter en l'isle de Corfo pour lui destourber.

Et quant messire Goffroy vit celles lettres, si honora moult les messaiges; et manda au patron de la galie de beaux dons, et fist doner à la gallie tant de vitaille come il voudrent prandre. Et puis se parti la galie et s'en ala en son voiage.

Et quant Robert, qui demouré estoit au chastel de Corfo, fu esvelliés le matin et vit que la gallie se estoit partie et l'avoit ainxi trahi et laissié en tel maniere come je vous ay conté, si fu ainxi esbahys que il ne sot que faire.

---

(1) Εἰς τὴν Κρήτην.

(2) ..... 'ς τὸν Ἅγιον Ζαχαρίαν
Ἐκεῖ ὁποῦ εἶναι σήμερον ἡ χώρα τῆς Γλαρέντζας.

(3) ..... 'ς τὴν Ἀνδραβίδα.

Lors enquist tant qu'il trova une barque (1) qui le passa en la Morée (2). Et quant le chapitaine de Corfo le sot, si vint au patron, et lui dist privéement, et deffendi de non passer Robert. Et quant Robert vit la traïson que li Venicien lui avoient fait, et qu'il estoit ainxi come arrestés à l'isle de Corfo, si pourcacha tant que il ot une barque qui l'aporta au port de Saint Zacarie, là où est la ville de Clarence.

Et quant il fu là arrivés, si envoia là de sa mesnie en Andreville à messire Goffroy, pour ce qu'il lui mandast chevaux pour aler vers lui. Mais messire Goffroy, qui toutes ces besongnes avoit ordonées, si estoit à la Glisiere (3). Et si tost come il sot que Robert estoit arrivés au port, si se parti de la Glisiere et s'en ala à Calamate (4). Et quant la gent de Robert furent en Andreville et seurent que messire Goffroy n'i estoit mie, si troverent le chapitaine qui là estoit. Si lui prierent, de part lor seignor, qu'il leur feist avoir chevaux pour faire venir Robert, le cousin dou conte de Champaigne, qui venoit scignor de la Mourée. Et quant li chapitaines d'Andreville sot ces novelles, li quelx estoit informés de tous ces affaires, si fist une grant joye pour semblant de la venue de Robert, le cousin dou conte de Champaigne. Si leur fist delivrer chevaux. Il meisme prist toute la bone gent qui là se troverent (5) et alerent tout

(1) La Chron. métr. dit une barque de la Pouille:

Βάρκα ἀπο τὴν Πούλιαν.

(2) Εἰς τὸν Μορεάν.

(3) Εἰς τὸ Βλιζίρι.

(4) Εἰς τὴν Καλομάτα.

(5) La Chron. de Morée dit:

Τοὺς ἄρχοντας καὶ βουργισιοὺς ὅλης τῆς Ἀνδραβίδας.

droit au port de Saint Zacarie; et là troverent Robert. Si le reçurent à moult grant joie, et puis le menerent en Andreville.

Et quant Robert fu en Andreville, si cuida estre en son pays et qu'il fust tenus pour seignor; mais il trova bien qui lui dit et monstra les pas (1) et les convenances que messire Goffroy avoit avec le conte de Champaigne, et que, se il n'aloit à lui pour despescier la besoingne et pour la desclairier, car autrement il ne seroit tenus pour seignor dou pays. Et quant Robert sot pour certain la verité de ces affaires, si ne vout plus sejourner en Andreville, ains requist la bone gent et le chapitaine de prester lui chevaux et faire lui compaignie jusques là où messire Goffroy le bail estoit. Lors le chapitaine, qui autre ne pooit faire, si envoia de présent un message à messire Goffroy, et puis dona chevaux et compaignie à Robert, pour lui convoier jusques là où messire Geoffroy estoit; et le chapitaine meisme le convoia fin (2) à la Glisiere.

Et messire Goffroy sot que Robert venoit vers lui à Calamate. Si se parti; et de là s'en ala à Veligurt (3). Et cil qui acompaignoient Robert le menerent en Calamate. Et quant il fu là et il ne trova monseignor Goffroy, si en fu moult couroucićs. Et cil d'Andreville qui estoient venus avec lui ne le vouldrent plus acompaignier, ains prinrent congié de lui et s'en tournerent. Si requist le chapitaine de Calamate, que il lui deust doner conduit de gent, et lui feist avoir chevaux pour lui et pour sa compaignie, pour

---

(1) Pactes.
(2) Jusqu'à.
(3) Εἰς τὴν Βελιγοστήν.

aler vers messire Goffroy le bail. Et le chapitaine de Calamate, qui autre ne pooit faire, si lui procacha chevaux et gent qui le menerent droit à Veligourt. Et quant il fu là si ne trouva mie messire Goffroy, car il estoit alés à Nicles (1).

Lors retournerent arriere cis de Calamate. Si demoura Robert tous desconfis; et ne savoit que faire. Que vous feroie-je long conte? Tout ainxi li firent cil de Veligourt come cis de Calamate. Et quant il ala à Nicles, si ne trova mie messire Goffroy, car il estoit alés à la cité de La Cremonie (2). Si lui convint avoir grant tribulacion, et recouvrer chevaux et compaignie de gent pour aler à La Cremonie.

Et quant monseignor Goffroy, qui tous ces empechemens avoit ordinés, sot de certain que Robert venoit vers lui, si monta à cheval ou tant de gent come il ot, et ala encontre Robert ou plus honerablement qu'il pot; et lui fist moult grant joye par semblant le plus bel qu'il pot; et puis le fist herbergier le plus honerablement qu'il pot. Et quant vint à lendemain, Robert cuidant avoir la seignourie et bone raison au pays, dist à monseignor Goffroy : qu'il feist venir tous les gentils homes qui là estoient, à son herberge, pour veoir et oïr les lettres et les comandemens qu'il leur portoit de part leur seignor le conte de Champaigne. Et messire Goffroy, qui tant fu sages et sachans, voulant venir à son entendement par sens et par mesure,

---

(1) Εἰς τὸ Νικλί.

(2) Εἰς τὴν Λακοδαιμονίαν. La forme française donnée au nom de Lakedemonia ne se retrouve pas seulement dans cette chronique, mais aussi dans les diplômes du temps (voy. dans le *Codex diplom.*, à la suite du second volume, un diplôme de Guillaume de Ville-Hardoin, daté de *La Crémonie*, en l'an 1249.)

si fist appeler tous les gentils homes qui là se troverent. Et de present vindrent devant lui. Si les prist et les fist venir à le herberge de Robert de Champaigne. Et cils, qui moult estoit nobles et de france maniere, si les rechut moult joyeusement. Et puis s'asirent tout comunaument, grant et petit. Et puis après fit lever un clerc (1), nés de Paris, li quelx estoit moult sages et bien parlans, et lui comanda de retraire et conter ordinéement coment et par quel maniere le conte de Champaigne, qui avoit conquesté le pays de la Morée, benignement, come sires qu'il estoit, si avoit doné et acquité à cellui Robert son cousin tout ycel païs pour venir demourer au pays avec les gentils homes, car cellui ne leissoit mie le roy de France partir de sa compaignie. Et puis qu'il ot dit et proposée sa protestacion, si prist les chartres et les comissions qu'il avoit de part le bon conte de Champaigne, et les lettres autres de tesmoignance dou gentil roy de France et de tous les prelas et barons dou dit reaulme, coment il tesmoignoient coment et par quel maniere et pour quoy le conte de Champaigne avoit doné et acquité le pays de la Mourée à Robert son cousin, et coment le conte mandoit et comandoit à monseignor Goffroy de Villarduin son bail, de rendre et delivrer le pays à Robert, et que li home dou pays le deussent recevoir pour lor seignor.

Et quant li clers ot parleu (2) les lettres, messire Goffroy,

(1) Ἕναν κλέρην. Le manusc. de Paris disait τὸν καντζελιέρην.

(2) La syllabe *par* se plaçait régulièrement devant les verbes pour signifier un complément d'action ; nous ne l'avons conservée que dans *parfaire* et *à la parfin*. On disait alors *parlire, partuer, paroccire, parfinir* et *parachever, parardoir*, etc., etc. ; *a* s'ajoutait pour indiquer continuation d'action : *aliter*, continuer de rester au lit ; *anuiter, ajourner, adonner*.

qui tant fu sages et bien endoctrinés, si se leva en estant, et enclina les lettres et les comandemens dou conte de Champaigne son seignor, et la tesmoignance de la saincte corone (1) de France; et après yce, si fist aporter les lettres des convenances que il avoit avec le conte de Champaigne, et les fist lire par devant Robert et par devant tous les autres. En les quelles lettres se contenoit : coment le conte de Champaigne avoit laissié monseignor Goffroy bail de cest pays, en tel maniere et condicion que, se il revenoit de France, ou mandoit aucun sien parent, dedens le terme de un an et de un jour, que messire Goffroy ou son hoir, qui qu'il fust gouverneur de la Morée, lui deust rendre le pays et la seignorie sans nul contredit, et la chastellanie de Calamate deust demourer en heritaige perpetuel au dit monseignor Goffroy et à ses hoirs; et se chose avenoit, que le terme de l'an et du jour passast, que le pays de la Mourée ne fust requis en la maniere dessus dite, que il deust demourer à monseignor Goffroy et à ses hoirs come son propre heritage et conqueste.

Et après ce que les lettres furent leues par devant Robert et les autres nobles homes qui là estoient, messire Goffroy si se leva en estant, et pria et requist tous les nobles homes qui là estoient à cellui parlement, que eulx loyaulment et en bone foy, sans nul barat, deussent esgarder et doner juste sentence, de quy le pays deveroit estre par droit, ou de Robert ou sien. Et Robert ainxi, cuidant avoir bone raison, si se fia au dit et à la sentence des

(1) Expression byzantine qui ne se trouve pas dans la Chronique métrique, mais qui était familière aux Français établis en Grèce aux XIIIe et XIVe siècles, par suite de leurs rapports fréquents avec l'empereur grec ou ses délégués.

barons. Et quant la noble gent furent ainxi requis des deux pars, si orrent leur conseil, et debatirent la chose le plus estroitement qu'il porent. Si se troverent que, selon les lettres des convenances, le terme estoit passés plus d'une sepmaine (1). Si furent aucun qui dirent coment Robert estoit entrés ou pays dedens le terme; mais à la fin s'acorderent tout à un dit, et dirent ainxi : que par toute part dou monde li pat (2) vainquent les loys (3); et puis que les convenances estoient ainxi, que cys qui devoit venir sires dou pays se devoit presenter et requerre dedens le terme, et que le terme estoit passés, que Robert n'avoit nul droit ou pays, ains estoit par droit de monseignor Goffroy et de ses hoirs. Lors les appellerent et dirent leur esgart (4).

Et quant monseignor Goffroy ouy dire et retraire la sentence que li noble home donerent, si les mercia moult; mais Robert ne les mercia pas, ains demoura tous esbahis, come cils qui avoit perdu tout son entendement. Mais messire Goffroy, qui ne fu mie esperdus, si fist une bele semonse, et tint la feste (5) si grande come il plus pot; et honoroit et festioit Robert come se il fust son pro-

---

(1) La chronique métrique dit: Ἡμέραις δεκαπέντε.

(2) Les conventions.

(3) Principe féodal.

(4) C'est ainsi que s'appelait le jugement de la cour.

(5) La Chronique de Morée dit :

Καὶ γαμοτζούκην ἐποίκεν, τὸ λέγουν οἱ Ῥωμαίοι.

Et elle ajoute quelques mots qui se rapportent aux tournois, ainsi qu'aux repas, bals et autres divertissements :

Καὶ ἐφάγασιν καὶ ἐχάρησαν, ἐξυλοκονταρίσαν,
Χοροὺς, παιγνίδια ἔπηχαν, ἀριφνισμὸν οὐκ εἶχαν.

pre seignor. Et quant Robert vit qu'il avoit perdu la seignorie dou pays, ainxi come vous avés oy, et que il vit que li demourer ne lui pourfitoit riens, si requist à monseignor Goffroy conduit pour partir, pour aler en son pays, et à ceaux qui la sentence avoient donée la copie de lor esgart et des convenances. Si lui furent donées. Et messire Goffroy, qui tant fu sages et sachans, s'offri à Robert moult hautement, et puis le compaignia en persone jusques en Andreville; et là lui dona de beaux dons et tant de monnoye come lui fist mestier pour son passage. Si lui ordina son passage le plus noblement qu'il pot; et se parti de cest pays et s'en ala en France (1).

Et puis que Robert fu partis de la Morée et ralés en France, et messire Goffroy vit que le pays lui estoit demorés, si se fist appeller seignor de la Morée (2); et co-

---

(1) Le danger de voir le bail d'un pays se substituer aux héritiers du seigneur lige est rappelé dans les *Assises de Jérusalem*, et le rédacteur cite précisément en exemple la conduite de Geoffroy de Ville-Hardoin envers les héritiers du Champenois.

« Et donasmes en garde (à la mort de Hugues Ier, en 1219) le chastiau d'Acre au seigneur dou Thoron et à messire Nicolle Anthiaume, porce que les homes liges doivent garder les forteresses dou reiaume, quant les heirs sont menres d'aage ou quant ils sont hors dou pays et il ne sont entrés en leur reiaume, si come il doivent. Et ne soufrismes mie que ledit Raou de Soissons (bail de Chypre) les mist en son poëst, por aucun peril qui peussent avenir, *si come il avint dou fait de la Morée as anfans dou Champenois, de sire Goffroy de Ville-Hardoin, en cui mains elle demoura* (f. 177 et ch. 272 du manusc. de Venise, Bibl. R. de Paris, rejeté par M. le comte Beugnot dans l'Appendice de son édition).

(2) Depuis le départ de Guillaume de Champ-Litte dans le mois de mars 1209, il n'avait exercé que les fonctions de bail, et il ne prit en effet le titre de prince et seigneur qu'au commencement de 1210.

mença à ordiner et faire en autre maniere ses affaires que il ne faisoit devant. Et si se pena moult de avancier son

---

Une charte de Geoffroi lui-même, que l'on trouvera dans le *Cod. dipl.* qui suit notre volume II, sous l'année 1209, prouve qu'aux ides de septembre de cette année 1209 il ne portait que le titre de sénéchal de Romanie, *Ego Gaufridus de Villa-Harduini, Romanie senescalbus*, titre qui venait de lui être donné par l'empereur Henri lorsque Geoffroi vint au parlement de Ravennique au mois de mai précédent. La Chr. d'Henry de Valenciennes raconte qu'après la mort du roi Boniface de Salonique, des différends s'étant élevés avec le bail qui gouvernait le royaume au nom de son fils Démétrius, l'empereur Henry de Constantinople, voulant mettre fin à tous ces débats, convoqua au mois de mai 1210 un parlement à Ravennique ou Ravana, entre l'Axius et le Strymon.

« Et si taillierent entre els une pais tele, que les doi parties s'en iroient à Ravenyke, et là en responderoient comonement » (H. de Val., p. 293, col. 2.)

« Ensi come devant vous dis, fu li parlemens pris au val de Ravenyke » (*id.* p. 294, col. 1).

« Et lors assemblerent à parlement, et fu la convenence retraite de l'empereour Baudoin et dou marchis Bonifasse » (*id.*, p. 294, c. 1).

La même Chronique nous fait connaître que Geoffroi de Ville-Hardoin quitta le siége de Corinthe auquel il était occupé, sans doute aussitôt après le départ de son concurrent, pour se rendre à ce parlement avec quelques-uns de ses feudataires d'Achaïe.

« Lendemain vint Joffrois de Ville-Harduin..... bien à soissante chevaliers bien armés et moult bien montés, come chil qui grant piece avoit sis devant Chorinthe » (*id.*, p. 294, c. 1).

Et en reconnaissance de son empressement à le servir, l'empereur Henri le créa sénéchal de Romanie:

« Et là devint Jeffrois hom l'empereor Henri; et li empereres li accrut son fief de la seneschaucie de Romanie; et il en baisa l'empereour en foi » (*id.*, *ibid.*).

Ce fut dans ce parlement de Ravennique, en mai 1210, que furent réglés les droits de l'église latine en Grèce (voyez cette convention,

pays et de conquester sur les Grex. Si vesqui tant come a Dieu plot. Et quant il vint à son terme, si lui convint

---

dite la convention de Ravennique, dans mes *Nouv. recherches*, avant-propos, t. I, p. XLIX et suiv., en note).

Il me semble peu douteux que c'est à l'époque de ce parlement qu'il faut reporter les concessions que la Chron. métrique et le Livre de la Conquête supposent avoir été faites à Geoffroi II à l'occasion de son mariage avec la fille de l'empereur Pierre de Courtenai, mais qui furent en effet faites par l'empereur Henri à Geoffroi Ier, aussitôt que l'empereur eut été informé par lui de l'expiration du délai convenu avec Guillaume de Champ-Litte, je veux dire l'autorisation de prendre le titre de prince et de frapper monnaie. Dans une lettre d'Innocent III, à la date du 10 des nones de mars 1210, Geoffroi n'est encore qualifié que sénéchal de Romanie : « Mandamus... nobili viro *Gaufrido*, *Romanie senescallo* » (l. XIII de Baluze, p. 409 et 410). Cette lettre, qui était écrite à l'archevêque d'Athènes dans la prévision de la reddition prochaine de l'Acro-Corinthe, dont Geoffroi s'était hâté de faire le siége après le départ de Robert, confirme à cet égard la véracité d'Henry de Valenciennes : « Cum et alias oves quas habet Dominus nos oporteat, in ovili nobis commisso, suis ovibus aggregare, *de cura Corinthiorum* sollicitudinem decet nos gerere pastoralem, ut *cum eorum civitas ad dominium Latinorum credatur in proximo ventura, vel jam forsitan pervenisse,* » etc. Dès le 11 des calendes d'avril suivant, Innocent III, dans une lettre écrite à l'évêque de Coron et à son chapitre (Baluze, t. II, p. 420), qualifie déjà Geoffroi de prince d'Achaïe. « Ea propter, dilecti in Domino filii, vestris precibus inclinati, remissionem crustice, a nobili viro *Gaufrido de Villa-Harduini, principe Achaie*, pietate provida, vobis factam, auctoritate apostolica confirmamus, etc. Datum Laterani XI, kalend. aprilis, anno XIII. » A dater de cette époque, Geoffroi de Ville-Hardoin continue à être désigné sous le titre de prince d'Achaïe, auquel s'unit celui de sénéchal de Romanie, transmis aussi à ses descendants. Un diplôme émané de lui-même, et qu'on trouvera dans le tome II, *Cod. dipl.* à l'année 1210, fait connaître que sa femme *Élisabeth* vivait en cette année, et que lui-même y prenait le titre de *princeps Achaie totiusque Romanie senescallus.*

trespasser de cest siecle en l'autre (1); mais ançoys fist son devis si ordonéement come il devoit et come il appartenoit à si sage seignor come il estoit; car il avoit deux

Deux autres lettres d'Innocent III, de la même année 1210, le qualifient seulement de prince d'Achaïe.

Dans l'une écrite au trésorier de Thèbes et aux chanoines d'Athènes et de Thèbes (Baluze, l. XIII) le 13 des calendes d'avril 1210, il confirme la nomination de Jean, chapelain de Geoffroi, à l'archidiaconat d'Andravida, et désigne Guillaume de Champ-Litte par les expressions *predecessor suus*. « Preces dilecti filii, nobilis viri, *Gaufridi principis Achaie*, recepimus, etc. » L'autre lettre fait connaître que plusieurs chevaliers et prêtres, après s'être fait concéder des terres, se hâtaient de les vendre pour retourner en France, ou s'alliaient aux Grecs contre les leurs. Cette lettre est écrite le 11 des calendes d'avril 1210 (Baluze, t. XIII) à l'archevêque de Patras et aux évêques de Modon et Coron : « Ad audientiam nostram, nobili viro *Gaufrido de Villa-Harduini, principe Achaie*, significante, pervenit quod quidam clerici, milites, et alii ad partes Achaie accedentes, receptis in feudum terris ab ipso et aliis, homines suos ad redemptionem indebitam cogere non formidant; sicque maxima pecunie quantitate collecta, recedunt deserentes terram penitus desolatam. Preterea quidam a Latinis ibidem morantibus, ut alios Latinos impugnent, Grecis temere adherere presumunt. Quoniam, » etc.

(1) Geoffroi Ier de Ville-Hardoin, prince d'Achaïe, mourut à la fin de 1218 et fut enterré dans l'église Saint-Jacques à Andravida. Il vivait encore lorsqu'Yolande de Courtenai passa par la Morée en allant à Constantinople; et ce fut lui qui arrangea le mariage de son fils, depuis Geoffroi II, avec Agnès de Courtenai, comme on le verra plus loin. Geoffroi Ier eut, ainsi que son fils, quelques débats avec le pape au sujet des affaires ecclésiastiques (Lettres d'Innocent III, tome II, pages 421-422). Rainaldi mentionne à l'année 1218 (t. I, p. 438. Lucques, 1747, in-fol.) l'interdit lancé par le patriarche de Constantinople contre Geoffroi de Ville-Hardoin et Othon de La Roche (*Éclairciss.*, p. 141), qui adressèrent leur appel au pape. Honorius réprimande le patriarche d'avoir procédé malgré cet appel et d'avoir lancé la sentence d'interdit, lui ordonne plus de circonspection,

fis (1) : Goffroy et Guillerme. Si leissa Goffroy son hoir et seignor dou pays de la Morée, et à Guillerme laissa la chastellanie de Calamate, la quelle estoit de sa droicte conqueste, que li Champenois lui dona à sa part. Et toute autre maniere de gent qui furent à la conqueste, si les avoit assenés cescun selon son estat, en tel maniere que cescun se tint à payés de lui. Et quant il morut toute maniere de gent, tant riche come povre, demenerent si grant duel come se cescuns veist morir son pere devant soy, pour la grant bonté qui en lui estoit.

Après ce que le noble et vaillant seignor monseignor Goffroy de Villarduin, fu venus à fin, qui fu mareschaux (2) de Champaigne et après fu sires de la Morée, si demoura son hoir et seignor de la Morée, messire Goffroy son aisné fils (3), li quelx fu si vaillans et traveillans d'avancier son

---

et donne même une garantie particulière à ce sujet à l'impératrice Yolande (*Éclairciss.*, p. 141 et 142. Lettre tirée des lettres manuscrites d'Honorius III).

(1) Il semblerait qu'il eût un autre fils nommé Théodore ou Théodose, qui se fit moine dans le Péloponnèse et devint patriarche d'Antioche. C'est celui dont Pachymère parle sous le titre de prince πρίγκιψ et qu'il dit issu des princes du Péloponnèse : ἐκ πριγκίπων δὲ τῶν κατὰ Πελοπόννησον κτλ. (Pach., t. I, p. 402, sous l'année 1275 ; et l. VI, c. 5, p. 427 de l'éd. de Bonn, sous l'année 1278). Il eut aussi une fille qui épousa Hugues de Bruyères, seigneur de Caritena, et fut mère de Geoffroi de Bruyères, seigneur de Caritena, que le prince Guillaume de Ville-Hardoin désigne à plusieurs reprises, dans cette chronique, comme son neveu.

(2) Sénéchal et non maréchal. C'était Geoffroi le chroniqueur qui, depuis l'an 1204, était maréchal de Romanie après avoir été maréchal de Champagne.

(3) Un diplôme, émané de Geoffroi lui-même, prouve qu'il avait succédé à son père et occupait le trône de la principauté en mars 1220 (v. le *Cod. dipl.*, à la fin du t. II, à cette date).

estat et acroistre son honour come son pere, et plus encores. Si avint chose que, à cellui temps li empereour Robert (1) de Constantinople si fu en acort avec le roy d'Arragon, de doner lui sa fille à feme et à espouse. Si ques li empereor mandoit sa fille avec deux galies en Catelogne, bien acompaignie de dames et de chevaliers. Donc, ainxi come aventure maine la gent, ces galies entrepassant si prirent port au chastel de Beau-Voir (2) en la Morée. Et adonc quant celle dame arriva, monseignor Goffroy de Villarduin si se trouva à la Glisière (3). Et quant il sot

---

(1) Toute cette partie de la Chronique est d'invention. La Chronique métrique l'a traduite avec les mêmes erreurs. Il n'y a de vrai que le mariage de Geoffroi II avec la fille de Pierre de Courtenai et d'Yolande, et la sœur de Robert; et encore ce mariage eut-il lieu en 1217, du vivant de Geoffroi I[er]. Le manuscrit 7188, f. Cangé 9, dont une partie a été publiée sous le nom de Bernard le trésorier, raconte cet événement tel qu'il s'est réellement passé. « L'empéerris, y est-il dit, estoit grosse.... Si n'ala mie par terre (par Duras et l'Épire, come le voulut faire son mari Pierre de Courtenai, qui y mourut), ains ala par mer en Constantinoble. Anchois qu'ele venist en Constantinoble arriva ele en la terre Joiffroy de Vile-Harduin ki grant hounour li fist. L'empéerris avoit une fille et Joifrois de Vile-Harduin avoit un fil qui avoit à nom Joifroys. L'empéerris vit que chil avoit grant tere et que sa fille y seroit bien mariée; si li dona son fil. Il la prist à feme, si l'espousa. Après s'en ala l'empéerris en Constantinoble. Ne demoura puis guaires après qu'ele delivra d'un fil dont ele estoit grosse (Baudoin II, dit Porphyrogénète. V. l'Appendice à la suite de ce volume).

(2) La Chronique métrique nous donne la synonymie grecque de cette ville: c'est Ponticos-Castro.

> Ἐκεῖ ἦλθαν καὶ ἀποσκάλωσαν 'ς τοῦ Ποντικοῦ τὸ κάστρον
> Ὁποῦ εἶναι εἰς τὸν Μορεὰν, σιμὰ 'ς τὴν Ἀνδραβίδα.

(3) La Chronique métrique donne aussi la synonymie grecque et la situation de cette ville: c'est Vlisiri, près d'Andravida:

que la fille de l'empereor estoit arrivée au port de Beau-Veoir, si ala tout droit vers la dame, et entra dedens la galie où elle estoit. Si la salua noblement, et lui pria qu'elle descendist et montast sus au chastel. Et tot ce faisoit il pour la dame honorer. Si monta sus au chastel avec bone compaignie de sa gent. Et quant elle ot bien sejorné deux jours, si se vot partir et aler son voiage. Si furent aucun de la gent messire Goffroy qui lui dirent et conseillerent de pranre celle dame pour espouse, car il ne se pooit marier mieux en cest pays. Si se consenti à leur dit. Et puis fit venir les meillors de cest pays qui avec lui estoient, et les requist que il le deussent conseillier sur ceste besongne, se il se pooit faire pour son honor. Si furent aucuns qui monstrerent assés de perils; mais à la fin se acorderent que le mariage se feist : « et que, se l'empereor se coruce, nous troverons voye et chemin coment nous acorderons avec lui. » Lors furent eslis deux chevaliers (1), les plus sages de tous, que il deussent parler et retraire à la dame ces choses. Si alerent à la dame, et lui conterent et dirent toute la besongne ainxi come elle estoit; mais la dame ne vot consentir, pour le paour qu'elle avoit de l'empereor son pere; mais à la fin, tant pour force que pour amonestement, s'acorda la dame et espousa monseignor Goffroy de Villarduin (2). Et après la

---

Εὑρέθη ὁ μισὺρ Τζεφρὲς, ὁ αὐθέντης τοῦ Μορέως,
Ἐκεῖ πλησιὸν, τὸ λέγουσι χώραν τοῦ Βλιζιρίου.

(1) Suivant la Chronique métrique, ce fut l'évêque d'Olène qui se chargea de ce message :

Ὁ ἐπίσκοπος τῆς Ὤλενας ἐβάσταξε τὸν λόγον.

(2) Une lettre de Baudoin II de 1247 (voy. mes *Éclairciss.*, p. 144) fait connaître son nom et atteste la vérité de cette alliance :

feste des espousailles, qui grant fu, si se partirent les deux gallies, et retornerent à Costantinople, et conterent la novelle à l'empereour Robert (1).

Quant l'empereour Robert ot entendu celle novelle, si fu tant yriés que il ne sot que faire. Il prist la chose en grant despit et vergoigne, de ce que sa fille avoit esté ainxi prise par tel maniere, et estoit destourbé le mariage qu'il avoit fait et ordiné avec le roy d'Arragon, de qui il cuidoit avoir grant aide de gent d'armes pour guerroier les Grex ses anemis. Si fu si esmeux en yre que, se ne fust la guerre qu'il avoit aux Grex, il eust encomencié la guerre contre messire Goffroy. Et messire Goffroy, qui tant fut sages, si tost comme il eust la dame espousée, si envoia ses messages à l'empereor, disant et senefiant coment et par quel maniere il avoit espousé sa fille, et que ce il avoit fait pour la grant fiance qu'il avoit à lui, pour ce qu'il ne pooit trover feme en Romanie qui feust sa pareille, car il ne pooit mie pranre feme d'autre gent que de sa nacion. Donc, pour ce qu'il avoit espousée la dame oultre son gré, en amendement de ceste chose, il vouloit devenir son home lige, et tenir sa terre de lui, et d'estre une chose ou lui pour guerroier leurs anemis les Grex.

Et quant l'empereor oy ceste novelle, si refreinist son

« Et se il defalloit, dit-il, de nos deus serours devant dites ainsi que de nos et de nos enfans, après le décès de nos et de nos enfans il rendroient le chastel (de Namur) *à nostre autre seror Agnès, princesse de Achaye* (Archives du royaume, carton J, 507).

(1) L'empereur Robert, frère et non pas père de la princesse, n'était pas encore arrivé. Il ne put être informé que plus tard de la mort de son père. Il partit de France vers la fin de 1220, arriva à Constantinople par la Hongrie, et fut couronné à Sainte-Sophie le 25 mars 1221.

coroux. Lors fist appeller ses barons et leur monstra et dit tout yce que messire Goffroy de Villarduin, le seignor de la Morée, lui mandoit. Si leur en demanda conseil. Et li baron, qui moult estoient sages, si debatirent la chose en maintes manieres. Si se acorderent tout à une voulenté, et dirent à l'empereor : que ceste chose estoit bien avenans, et que Dieux proprement l'avoit ordiné et destiné, pour quoy ces deux seignors feussent une chose pour aidier et secourir l'un l'autre et deffendre leurs pays contre leurs anemis, et de conquester sur eaux.

Et lors fu faite la response au noble home monseignor Goffroy. Si fu ordiné ainxi : que l'empereor deust venir à la Blaquie (1), à un chastiau que on appelle le Larisse (2). Et messire Goffroy ala par le duchiaume (3) d'Athènes (4). Et prist ou lui messire Guillerme de la Roche (5). Et alerent ensemble à la Blaquie ou tout leur barnage (6). Et

(1) Εἰς τὴν Βλαχιάν. C'était ainsi qu'on appelait alors la Thessalie et l'Épire, et surtout toute la chaîne du Pinde, dans laquelle s'étaient cantonnés les Vlaques.

(2) Εἰς τὸ κάστρον τῆς Λαρίσσου.

(3) On disait ducheaume, comme on dit royaume; et on en avait formé le mot grec δουκιάμος.

(4) La Chron. métrique précise davantage la route :

Ἀπὸ τὴν Θήβαν ἐδιέβηκε.

(5) La Chron. métrique désigne seulement Guillaume de La Roche par sa dignité et son obligation féodale envers Geoffroi, son seigneur lige.

. . . . . . Καὶ ἐπῆρε καὶ μετ' αὐτον
Ἐκεῖνον ὁποῦ αὐθέντευε ἐτότε τὴν Ἀθήναν·
Μέγαν κύρην τὸν ἔλεγαν. Ἀπ' αὐτου γὰρ ἐκράτεις
Τὸν τόπον καὶ τὴν αὐθέντειαν ὁποῦ εἶχε εἰς τὴν Ῥωμανίαν.

(6) Ὅλους τοὺς φλαμουράριους.

troverent l'empereour qui les reçut moult honerablement. Et festoyerent ensemble entour une sepmaine, et puis firent un parlement general, au quel firent et ordinerent toutes ces besongnes : Premierement (1) que li empereor si dona à monseignor Goffroy, pour dote de sa fille, l'Archepellague (ce sont les ysles (2) de Romanie), de tenir les à sa vie (3); c'est à entendre les homages de ceulx

(1) Toutes ces concessions impériales furent, ainsi que je l'ai dit (*Nouv. rech.*, avant-propos), faites aux princes de Morée, non sous le règne de Geoffroi II par l'impératrice Yolande au moment du mariage de sa fille, mais du temps de son père Geoffroi I, en 1210, au parlement de Ravennique, par l'empereur Henri.

(2) Ὅλην τὴν Δωδεκάννησον. Ce nom de dodecannèse, ou des douze îles, donné aux Cyclades, date de temps beaucoup plus anciens ; on le trouve dans le texte d'une loi de Nicéphore de l'année 802 : Μάλιστα τοὺς κατὰ τὴν Δωδεκάννησον (Juris orientalis libri III, ab Enimundo Bonafidio digesti, 1573 ; Henry Estienne, p. 6). L'abbé Saulger, dans son *Histoire des ducs de l'Archipel*, dit que ce fut l'empereur Henry de Constantinople qui érigea les Cyclades en duché. L'abbé Pègue, qui a long-temps vécu dans les Cyclades, dit aussi, dans son *Histoire de Santorin* (p. 52), que ce fut en l'an 1210 que les Cyclades ou la Dodecannèse, ou l'Archipellague, comme les Francs d'alors l'appelaient, furent érigées en duché par l'empereur Henry; ce qui, comme on le voit, rapporte cette création, avec ses droits et ses devoirs, à l'époque de la cour plénière de Ravennique, dans laquelle fut arrêté tout ce qui concernait l'église et l'État.

(3) Et aussi pendant la vie de ses descendants ; car dans le XIVe siècle l'hommage lige était dû et payé par le duc de Naxie et les seigneurs des îles à leur seigneur lige le prince d'Achaïe. Dans le dénombrement de 1391, le duc de l'Archipelage est le second, au titre *hommages des barons* (V. mes *Éclairciss.*, p. 298). Dans un memorial tiré de l'ancienne Ch. des Comptes (p. 521, en note de ma trad. de R. Muntaner, grand in-8°) touchant les droits du roi de Majorque sur la principauté de Morée, et qui doit être d'environ 1350, on lit: « Item dico quod nobilis Nicolaus Sanut, dominator aliquarum insularum in dictis

qui les yles tenoient; et puis le fist appeller prince d'Achaye et grant senescal de l'empire de Romanie; et de faire batre monoye de petits tornoys en son pays (1). Et li princes si devint son home lige, de tenir la princée de lui. Et là prist li princes par escript les Usages de l'empire, ceaux que li empereor Bauduin son frere (2) avoit eues de Jherusalem. Et puis qu'il orent faites et ordinées tous leurs affaires à leur voulenté, si prinrent congié l'un de l'autre. Si s'en torna li empereor en Costantinople, et li princes Goffroys revint en la Morée ou grant joye et liesce, pour ce qu'il avoit acompli ses besongnes à sa voulenté.

Et puis que messire Goffroy de Villarduin, le premier prince d'Achaye, revint en la Morée, et la très noble princesse sa feme, la fille de l'empereor Robert, sot pour certain coment il estoit acordés avec son pere, si fust moult

---

partibus Romanie, est vassallus dicti principatus de jure et de facto.» Les seigneurs de Négrepont, qui, d'après le dénombrement de 1391, devaient aussi hommage, sont également cités ici : «Item, quod insula Nigropontis est de jure et de facto sub principatu Achaie, que est tenentia 300 miliariorum, sicut insula Majoricarum. Et dominatur prædicta insula a duobus baronibus, videlicet à domino P. de Carceribus et domino Bartholomeo Gisii, qui sunt vassalli dicti principatus.»

(1) Voy. dans l'Atlas de mes *Nouv. rech.* les diverses monnaies frappées par les princes d'Achaïe.

(2) Baudoin Ier de Constantinople était en effet le frère d'Henri, auquel j'attribue ces concessions. Il n'eut que de rares occasions pendant son règne, si court et toujours occupé par la guerre, d'appliquer les usages féodaux. Ce fut Henri qui régla l'administration ; et sans doute, au parlement de Ravennique, en 1210, on résolut d'imiter les croisés de Syrie et d'appliquer les usages féodaux; mais ces usages n'étaient pas écrits et ils se conservaient par des précédents dans la mémoire des chevaliers appelés à prendre part aux cours de justice.

lie et joyeuse. Et de lors en avant si menerent moult bone vie avec son baron le prince (1) et vesquirent ensemble

---

(1) Ici se trouve dans la Chron. métrique un fait historique intéressant, omis dans le manuscrit du Livre de la Conquête que je publie; je veux parler de la discussion entre Geoffroi de Ville-Hardoin et le clergé franc de Morée, de l'interdit jeté sur lui par le pape pour avoir sequestré les revenus du clergé et les avoir employés à la construction d'une forteresse connue, dans les souvenirs populaires, sous le nom de Castro-Tornèse à cause de cette amende, puis de la levée de l'interdit après trois années. Il me paraît évident que ces événements se rapportent aux dernières années du règne de Geoffroi I[er] plutôt qu'à celui de Geoffroi II, dans lequel les place le chroniqueur grec.

« Cependant, dit le chroniqueur grec, le prince Geoffroi convoqua tous ses chefs pour prendre leur conseil sur ce qu'il fallait faire à l'égard des places fortes que possédaient encore les Grecs dans sa principauté, c'est-à-dire Corinthe, Monembasie, Argos et Anapli (Nauplie). Les premiers de son conseil lui répondirent : « Vous savez, monseigneur, que les églises possèdent presque le tiers de la Morée et de toute la principauté. Le clergé est là tout tranquille et tout paisible, sans s'inquiéter en rien de la guerre que nous avons avec les Grecs. Nous vous disons donc et nous vous conseillons, Monseigneur, de convoquer vos hommes du clergé pour qu'ils viennent armés nous aider à conquérir les forteresses qui sont en guerre avec nous; et s'ils refusent de le faire, saisissez leurs fiefs. » Le prince, en entendant ce conseil, l'accueillit favorablement. Il convoqua le clergé, qui se rendit à son appel. Il demanda leur coopération militaire et leur assistance à tous, en troupes de tout genre et en armes, afin de garder le pays déjà conquis et l'aider à attaquer la forteresse de Monembasie. Mais le clergé lui répondit : qu'il n'était tenu à rien qu'à le respecter et à le reconnaître comme prince qu'il était, car, ce qu'ils tenaient et possédaient, c'était du pape et non de lui qu'ils le tenaient. Là-dessus le prince s'emporta et donna ordre qu'on saisît toutes les terres et tous les fiefs du clergé partout où il en possédait dans son pays. Mais il ne voulut prendre quoi que ce soit pour lui des rentes et bénéfices de toutes les terres ecclésiastiques, et ordonna qu'on les employât à bâtir la forteresse de Clair-Mont (la Chron. métr. l'appelle Χλουμοῦτζι). Les ecclé-

tant come à Dieu plot; mais leurs heurs fu tel qu'il ne

---

siastiques, de leur côté, excommunièrent le prince sans appel. Pendant trois ans, le prince maintint sa saisie des biens ecclésiastiques jusqu'à ce qu'il eût terminé la forteresse de Clair-Mont; et le clergé, de son côté, maintint pendant autant d'années son excommunication contre le prince et contre tous les hauts feudataires de la principauté pour avoir bien exécuté ses ordres. Dès que le prince eut terminé la construction de sa forteresse, ainsi qu'il le désirait et l'entendait, il envoya des frères mineurs (φρεμενουρίους) et deux chevaliers auprès du très-saint-père le pape à Rome, avec ordre de lui dire et de lui expliquer: comment il était véritablement en état de guerre et avait à combattre les Grecs en Romanie; comment, dans cette situation, il avait fait appel au clergé, c'est-à-dire aux archevêques métropolitains, aux évêques, aux frères du Temple et aux frères de l'hôpital Saint-Jean (Ὀσπητάλι) pour qu'ils l'aidassent dans sa guerre; comment ceux-ci avaient refusé de lui donner aide; comment il avait mis la main sur les terres et fiefs qu'ils possédaient et tenaient dans toute la principauté; comment il ne voulait en rien prendre pour lui nulle des rentes et bénéfices de toutes les églises, mais qu'on en avait fait bâtir une forteresse redoutable, propre à protéger la côte et les ports de Morée, et telle que, si jamais les Francs venaient à perdre la Morée, ils pourraient la reconquérir à l'aide de ce château: ainsi donc qu'il priait le très-saint-père de lui rendre son affection et sa bénédiction; car aussi bien, si les Grecs parvenaient à s'emparer de la Morée, il était bien certain qu'ils ne laisseraient pas subsister les églises latines (τῶν Φράγκων). Lorsque toute cette affaire eut été bien expliquée au pape, celui-ci envoya aussitôt au prince Geoffroi sa bénédiction. Le prince n'eut pas plutôt reçu la bénédiction papale qu'il rendit de vives actions de grâces à Dieu et l'en glorifia. Il manda aussitôt devant lui le métropolitain de Patras (ἡ Παλαιὰ Πάτρας en Achaïe, par opposition avec Νέα-Πάτρας en Thessalie), ainsi que les évêques ses suffragants, et le commandeur (ὁ κομμαντούρης) du Temple et celui de l'Hôpital Saint-Jean. Il leur montra l'ordre papal de levée de l'interdit et sa bénédiction, et ordonna qu'on leur rendît les biens qu'il avait saisis; et il leur parla ainsi avec sagesse et modération: « Mes Pères, dans tout ce que j'ai fait, et dans cette saisie que j'ai ordonnée

de vos bénéfices, je n'ai commis aucune faute; j'en prends le Christ à témoin; mais la faute en est surtout à vous. Sachez bien que si jamais les Grecs, ce qu'à Dieu ne plaise! s'emparaient des pays que nous avons conquis ici en Romanie, ils ne vous en laisseraient rien, et ils ne permettraient pas que, vous autres du clergé latin, vous possédassiez des terres et des bénéfices (προβέντες), et pourraient bien vous dépouiller et vous égorger aussi bien que nous autres laïques (κοσμικούς) qui portons les armes. Je ne vous demande cependant pas, et cela en effet ne conviendrait pas, que vous fassiez le service de garnison (γαρνιζοῦν) comme le font les autres feudataires; mais je désire uniquement votre assistance dans les autres genres de services: c'est-à-dire quand il faudra veiller à la garde d'un lieu ou se réunir pour défendre une forteresse assiégée (ἀσεντζησμένο) par nos ennemis, ou s'assembler en corps d'armée pour aller faire des courses dans le pays, ou dans tous les autres cas où il s'agira de s'unir pour la défense du pays. Il convient, dans tous ces cas, que nous nous réunissions tous pour la conservation de notre conquête; car sans nous vous ne pourriez rien posséder. Si j'ai mis la main sur les terres ecclésiastiques, je n'en ai rien pris pour mon propre avantage. Mais voyez ce château-fort que j'ai fait construire pour la protection du pays; c'est pour vous et pour moi que je l'ai fait, car c'est la véritable clef de la Morée. Dussions-nous venir à perdre la Morée, avec la forteresse de Clair-Mont (Χλουμουτζιοῦ) nous saurions bien la reconquérir. Je vous prie donc, comme mes pères ecclésiastiques, de vouloir bien me donner votre bénédiction, comme le pape me donne la sienne. A l'avenir vivons en bonne harmonie. Secourez-moi par vos armes ainsi que cela se doit; et moi, à mon tour, je vous appuierai dans tout ce qui vous fait métier. » Le clergé fit en effet sa paix avec lui et lui donna sa bénédiction; et, à dater de ce jour, tous se conduisirent conformément à ses intentions. »

Rainaldi nous fournit, sous l'année 1222, quelques détails de plus sur ces événements et leur date précise (t. 1, p. 501 et 502). Il assure que non-seulement Geoffroi de Ville-Hardoin avait voulu soumettre à l'impôt les terres de l'Église et assigner un traitement au clergé sur le trésor public, mais qu'il avait saisi les abbayes et églises, et leurs biens et droits: « Tum Gaufridum e Villa-Arduini, Achaye principem, concordiam inter ecclesiam atque imperii principes jam ante initam (la convention de Ravennique) tenere eique stare jubet, gravissimis ad eum exaratis litteris, quibus, primum, ob nefaria scelera, Pharaone ne-

quiorem esse affirmat. Ille enim sacerdotum agros possessionesque non modo immunes liberasque censuerat, verum quotidianum illis victum publice præberi voluerat; ipse vero damnis maximis atrocissimisque injuriis ecclesiasticos viros affecisset; abbatias, ecclesias, eorumque bona ac jura occupasset.» Le légat Jean Colonne l'excommunia; mais Honorius leva l'interdit et se réconcilia avec lui vers la fin de 1222 ou 1223 (Lettres d'Honorius, l. VIII, ép. 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46; et l. IX, 25, 35, 36, 46, 67), c'est-à-dire après les trois ans mentionnés par la Chronique métrique.

La Chronique grecque, aussi bien que le Livre de la Conquête, se tait sur les autres événements de la vie de Geoffroi II de Ville-Hardoin. Un titre latin de l'abbaye Saint-Remy de Reims, daté de Clair-Mont (Chlomoutzi) le 3 septembre 1224, atteste qu'il envoya à cette abbaye, par son parent Arnoulf de Cotty, moine de Saint-Remy, un reliquaire trouvé dans les trésors de l'empire de Constantinople. En 1235, lors de l'attaque simultanée de Constantinople par Jean Asan, roi de Bulgarie, et l'empereur Jean Vatatzes, Geoffroi de Ville-Hardoin accourut au secours de Jean de Brienne avec ses vaisseaux, après l'avoir déjà secouru de son argent. Philippe Mouskes rappelle ce service dans sa Chronique:

Jofrois de Vile-Harduin
En arma dix (*galies*) por Bauduin,
L'empereor jovene soucorre.

Alberic raconte aussi ce service rendu à Jean de Brienne par Geoffroi de Ville-Hardoin: «Cum Johannes rex indigeret adjutorio, iste *Gaufridus* cum 120 navibus seu vasis bellicis succursum præstitit oppressis. Et cum adversarii 300 vasa haberent, *ipse, per medium illorum Constantinopolim intravit, et 15 vasa eorum contrivit.* Habebat 100 milites, 300 ballistatores, et 1500 archarios. Et ex quo rex Johannes venerat ad partes illas, mittebat quolibet anno 22,000 perpres ad conducendos auxiliarios.» Son frère Guillaume resta pendant ce temps chargé de l'administration de la principauté. Alberic dit à cette occasion que Guillaume était alors marié à une fille de Narjaud de Toucy et de N., fille de Vranas et d'Agnès de France: «*Frater ejus Gulielmus, qui custodit terram suam* (1236), habet filiam Narjoldi, natam de filia li Vranas et sorore regis Francie» (p. 558).

Agnès de France était fille de Louis VII et d'Alix de Champagne. A huit ans elle fut envoyée à Constantinople, en 1180, pour être mariée à Alexis, fils de l'empereur Manuel. Andronic ayant fait étran-

firent nul hoir. Et quant il ne porrent plus vivre, si les convint morir (1).

Et quant Dieu ot fait sa voulenté dou bon prince Goffroy, messire Guillerme ses freres reçut la seignorie de la Morée (2). Si trova que li Grec tenoient ancores le réal

---

gler son cousin Alexis, en 1182, prit la couronne et la femme. Il fut mis en pièces en 1189. Agnès avait alors dix-sept ans. Théodore Branas, pour ne pas lui faire perdre sa dot, ne l'épousa pas, mais vécut avec elle : « Li Vranas autem (Alberic, p. 399) sororem regis Francorum (Philippe-Auguste) imperatricem illam quam habere debuit Alexius, Manuelis filius, dote sua utentem tenebat loco uxoris. Non tamen sibi conjuncta erat solemnibus nuptiis; quia, secundum morem gentis, dotem perdidisset. » Lorsque les Français furent maîtres de Constantinople, ils firent régulariser le mariage avec Branas, auquel ils donnèrent de grandes seigneuries. Branas et Agnès eurent une fille qu'ils marièrent à Narjaud de Toucy, cousin de Gui de Dampierre. « Li Vranas autem princeps (Alberic, p. 339) ad hoc inductus est, ut sororem regis Francorum, imperatricem, quam hanc usque tenuerat abs legalibus nuptiis, legitimo sibi conjungeret matrimonio; et filiam ejus dederunt viro nobili, Narjaldo de Tocceio, Guidonis de Dampetra consobrino. » De ce mariage de Narjaud de Toucy naquit une fille, qui épousa Guillaume de Ville-Hardoin du vivant de son frère Geoffroi II, et qui mourut sans lui laisser d'enfants.

Geoffroi rendit aussi de grands services à Baudoin II, ainsi qu'on peut le voir dans une lettre de ce prince à saint Louis, datée de Constantinople, en 1241, et conservée dans les Archives du royaume (carton J, 509; *Éclairciss.*, p. 153).

(1) Il mourut vers 1246, car sa femme Agnès de Courtenai était veuve et domiciliée en France en 1247. Son corps fut enterré à la droite de celui de son père, dans l'église Saint-Jacques, à Andravida en Morée. La Chronique de Morée dit qu'en mourant il recommanda à son frère de bâtir une église, ainsi qu'il le voulait lui-même, pour y déposer les restes de son père et les siens.

(2) On trouve dans le cartulaire de Champagne un diplôme émané de lui avec le titre de prince d'Achaïe, et daté de la Cremonie (Lakedemonia) en 1249 (voy. le *Cod. dipl.*, à la fin du tome II, sous cette date).

chastel de Corinte, cellui de Naples et cellui de Malvesie (1), li quel estoient li plus loyal et li plus fort de tout le pays. Et Malvesie et Naples si estoient le maistre port devers Costantinople, qui abrevoient et donoient secors à la gent de l'empereour grec. Et quant li bons princes, qui fu entreprenans plus que ne fu messire Goffroy ses freres (2),

---

(1) Τὸ κάστρον τῆς Μονοβασιᾶς καὶ ἐκεῖνο τῆς Κορίνθου,
Ὡσαύτως καὶ τοῦ Ἀναπλιοῦ ὁποῦ ἔνι πλησιὸν τοῦ Ἄργου.

(2) Il paraîtrait que, pendant le siége de ces diverses places fortes, Guillaume de Ville-Hardoin fut convoqué par le roi saint Louis pour se joindre à la croisade qu'il entreprit en 1248. On a vu que Guillaume de Ville-Hardoin signait un diplôme à Lakédémonie en février 1249. Il se mit probablement en mer peu de temps après, car Joinville mentionne son arrivée, en compagnie du duc de Bourgogne, en Chypre, à la Pentecôte 1249. « Le lendemain de la Penthecoste, dit-il (éd. Capperonier, p. 32), le vent fut à gré. Et adonc le roy, et nous tous qui estions o lui, fismes voile de par Dieu, pour tousjours tirer avant (en quittant Chypre). Et advint que, en allant, *nous rencontrasmes le prince de la Morée et le duc de Bourgoigne ensemble, lesquels avoient pareillement sejourné audit lieu de la Morée.* Et arriva le roy et sa compagnie à Damiete le jeudi d'après la Penthecoste. »

Guillaume de Nangis, dans ses *Annales de saint Louis* (édit. Capper., p. 209), raconte le même fait: « Lors, dit-il, vinrent à eux (au roi saint Louis et aux Français sortis de Limisso) *li princes de la Mourée pour aler avecques euls ou secours de la Sainte Terre, à grant plenté de vaissiaus*, et li duc de Bourgoigne qui avoit sejourné l'iver ès parties de Romanie. »

George Acropolite mentionne aussi son départ, et de plus son prompt retour dans son pays, après avoir laissé comme auxiliaires quelques-uns de ses chevaliers. « Ville-Hardoin, prince d'Achaye et de Péloponnèse (ὁ τῆς Ἀχαΐας καὶ Πελοποννήσου πρίγκηψ Βιλαρδουΐν), dit-il (p. 94), se rendit en Syrie pour se réunir aux Francs qui s'y trouvaient déjà. Il avait fait embarquer avec lui des troupes auxiliaires et même des chevaliers armés. En abordant à Rhodes, il y trouva les

vit et sot que ces trois fortresses empeschoient la seignorie de son pays, si se pourpensa coment et en quel maniere il les porroit pranre. Si congnut que, se il n'avoit vaissiaux par mer, que aultrement ne porroit venir à son entendement. Lors envoia messages au duc de Venise, par le conseil de sa gent. Et se acorderent en tel maniere que, se le comun donoit quatre gallies armées tant que il eust pris et conquesté le chastel de Malevesie et cellui de Naples (1), et il leur doneroit et acquiteroit perpetuelement le chastel de Coron (2), par ytel convenant que dès ci en avant il fussent tenus de doner et tenir au servise dou pays deux galies, payant li princes la panatique (3) tant seulement de la gent. Et ainxi come li princes ordinoit l'acort avec les Veniciens, si ordina aussi le siége de Corinte. Et manda requerant monseignor Guillerme de La Roche, le seignor

---

Génois pressés par les Grecs. Moyennant un arrangement conclu avec les Génois, il leur laissa comme auxiliaires plus de cent de ses nobles et audacieux chevaliers. »

(1) Τὸ κάστρον τῆς Μονοβασιᾶς καὶ ἐκεῖνο τοῦ Ἀναπλίου.

(2) La Chron. métrique y ajoute Modon, donné à la commune de Venise :

Καὶ ἐκεῖνος νὰ δώσῃ τοῦ κουμοῦν τὸ κάστρον τῆς Κορώνης
Μὲ τὰ χωριὰ καὶ περιοχὴν, ὁμοῦ μὲ τὴν Μεθώνην,
Νὰ τὰ ἔχῃ εἰς κληρονομιὰν τὸ κουμοῦν τῆς Βενετίας.

Ce pourrait être une erreur de copiste, car plus loin on lit seulement jusqu'à Modon : μέχρι κράτει ἡ Μεθώνη. Coron fut en effet la seule place donnée alors aux Vénitiens.

(3) Approvisionnement. La Chron. métrique dit :

Καὶ ὁ πρίγκηπας νὰ ἐκπληρῇ τὴν ἔξοδόν τους ὅλην
Τὸ λέγουσι πανάτικα.

d'Atthenes (1), et le seignor de Negrepont (2); et prist la gent de la Morée et ala droit assiegier (3) le noble chastel de Corinte.

Donc, pour ce que li chastiaux est de grant pourprys (4), et la gent qui estoit dedens avoient assez de leurs voulentés de pranre buche et autre chose pour leur vivre, si ordina le prince que une fortresse se féist en une montaigne agüe qui est encoste le chastel devers miedi; et fu nomée le Mont Escovée (5). Et messire Guillerme (6) de La Roche, le noble seignor d'Atthenes, si fist une autre fortresse de l'autre part dou chastel vers la boire (7); les quelles for-

---

(1) La chron. métrique ne le désigne ici que sous son nom de seigneurie :

> Ἐνταῦθα ὁρίζει γράφουσιν τῶν Ἀθηνῶν τοῦ αὐθέντου,
> Μέγαν κύρην τὸν Ὄθεγαν ἐκεῖνον τὸν αὐθέντην.

(2) La Chron. métrique ajoute le duc de Naxie aux trois seigneurs de Négrepont et aux seigneurs des îles :

> Ἀπαύτου γὰρ ἔστειλε 'ς τὸν δοῦκα τῆς Νηξίας
> 'ς τοὺς τρεῖς αὐθένταις τοῦ Εὐρίπου καὶ εἰς ὅλους τῶν νησίων.

(3) La Chron. métrique grécise le mot français siége :

> . . . . . . 'ς τὸ σέντζο τῆς Κορίνθου.

(4) La Chron. métrique décrit exactement la situation de la forteresse de l'Acro-Corinthe :

> Λοιπὸν διατὶ ἔνι τὸ βουνὶν τοῦ κάστρου τοῦ Κορίνθου
> Πλατὺ καὶ μέγα φοβερὸν, καὶ ἀπάνω ἔνι τὸ κάστρον.

(5) Μουντὲ Σκουβὲ τὸ ὠνόμασαν, sans doute du vieux mot français et catalan esquiu, hautain, rébarbatif, Mont-Esquiou. Ce monticule, par un changement fréquent en grec de l'm en p, s'appelle encore aujourd'hui *Pontescouvé*.

(6) Gui ou Guido, et non Guillaume; c'est le fils de Gui et aussi le second frère du même Gui, qui portèrent le nom de Guillaume.

(7) Le nord, le vent de Borée :

> Καὶ ἀπὸ τὴν ἄλλην γὰρ μερεὰν, τὸ λέγουσι πρὸς ἄρκτον.

tresses gardoient de bons arbalestiers (1). Et puis tindrent le siége à ceaux de dedens en tel maniere que depuis ils ne porrent yssir hors des murs dou chastel pour prendre l'aigue ne nulle autre vitaille pour leur vivre. Donc, se nous vous voulions conter toutes les aventures qui avindrent à ceaux de dehors et à ceaux de dedens tant come le sège (2) dura, il y auroit assés à conter; mais ainxi come à nostre Seignor Jhesus Crist plot, li Grec qui dedens le chastel réal estoyent virent qu'il ne se pooient plus tenir, car secors ne vitaille ne leur pooit venir de nulle part. Si s'acorderent, et rendirent le chastel réal de Chorinte au bon prince Guillerme par bones convenances: que leurs persones fussent segures (3), et ceaux qui tenoient fiés et terres deussent avoir autant come il souloient tenir avant.

Quant le prince Guillerme ot le noble chastel de Corinte pris, si le fist garnir de bone gent et de vitaille et de tout ce qui à tel chastel appartenoit; et puis appelle tous ses barons et tous les autres gentils homes et leur dit ainxi: « Mes très doux freres et compaignons, vous véés que, la merci Dieu qui nous a donée la grace et la vertu! que nous avons conquesté la plus grant partie de cest pays; de quoy nous devons loer Dieu. Mais ancore avons à conquester deux fortresses, les quelles nous griêvent moult en cest pays; c'est le chastel de Naples qui cy près de nous est, et Malevesie; car ce sont li maistre port et l'escale des vaissiaux des Grex; et abondent le pays de la gent estrange et d'autres choses. De quoy nous convient pranre conseil

(1) Σχουταρατζαγρατόρους.
(2) Τὸ σέντζο.
(3) De l'italien *sicuro*.

coment et en quel maniere nous en porrons venir à chief. Si vous prie que cescun regarde le meillor. »

Lors fu moult grans debas, car qui disoit un, qui autre; mais ambeduy li chastel estoient si fort, qui les assiegeroit par terre, que ce seroit paine perdue, pour ce qu'il auroient par mer toutes leurs voulantés. Mais qui à droit les voudroit assiegier, il convendroit mettre le siége par terre et par mer; et ainxi porroit on venir à son entendement. Adonc si fu ordiné ainxi de present. Si manda le prince au duc de Venise. Si s'acorderent ainxi, car il dona au comun le chastel de Coron (1) ou toutes ses appartenances, salve les fièves, par itel convent: que li Venicien donoyent au prince quatre gallies armées de lor gent pour estre au siége de Malevesie et de Naples jusques à tant qu'il les eussent gaaigniés; et après ce que il les auroit pris, que li Venicien deussent tenir deux galies armées entour les aigues dou pays de la Morée, pour corsaires; et, quant au prince feroit besoing pour profit dou pays, qu'elles fussent à son comandement, donant leur la panatique tant seulement.

Et quant li princes Guillerme ot fait cest acort avec les Veniciens, si fit venir les quatre galies que li comun de Venise lui avoit promis de doner, et il amassa toute sa gent; puis manda pour monseignor Guillerme de la Roche, le seignor d'Atthenes, et le seignor de l'isle de Negrepont; et alerent assiegier le chastel de Naples par terre,

---

(1) Ici le chroniqueur grec ne donne aux Vénitiens que Coron jusqu'au territoire de Modon :

Τὸ κάστρον (de Coron) ἐπαράδωκε, νὰ τὸ ἔχουν οἱ Βενετίκοι
Μὲ ὅλην τὴν διακράτησιν μέχρι κρατεῖ ἡ Μεθώνη.

et les quatre gallies l'assiegerent (1) par mer, tant que cil dou chastel virent bien qu'il ne se pooient longuement tenir, pour ce qu'il véoient de certain qu'il ne porroient avoir secours de nulle part, ne par terre, ne par mer. Lors s'acorderent avec le prince en tel maniere que, pour ce que le chastel de Naples a deux fortresses, que li Latin tenissent et gardaissent l'une et li arçonde grec l'autre (2). Et puis que les lettres de leurs convenances furent faites et séelées du séel dou prince et dou seignor d'Atthenes et des autres barons, et orrent juré et pleuy (3) loialment de tenir et maintenir leurs convenances fermement, par eulx et par leurs hoirs, si fu rendus li chastiaux au prince. Et quant li prince Guillerme fu en possession dou beau chastel de Naples, si le dona benignement à messire Guillerme (4) de La Roche, le seignor d'Atthenes, ou tout la cité et le chastel d'Argues (5) avec les appartenances. Et tout ce fist

(1) 'Εκαντζίκασιν.

(2) Τὸ ἄλλο τὸ ἀχαμνότερον, dit la Chronique métrique. Et, en effet, Nauplie avait deux forts : la Palamide, qui fut donnée aux Francs, et un petit fort, sur une pointe de rocher, dans la ville, du côté de la mer, qui resta aux Grecs. On retrouve encore les ruines de ces deux forteresses. Dorothée, qui écrivait sur la fin du xvii[e] siècle et raconte ces événements, probablement d'après un manuscrit du Livre de la Conquête ou de la Chron. métrique qui avaient cours dans le pays, dit (p. 476 de son *Hist.*, et xviii de mon *Introduct.* à la Chron. métr. grecque) que de son temps ces deux forts avaient conservé le nom, l'un de Fort Français, l'autre de Fort Grec. « Καὶ αὐτὰ τὰ δύο κάστρη, ὁποῦ τὸ ἕνα εἶναι πρὸς τὸ μέρος τῆς ἀνατολῆς ἐλέγετο Φράγγικον, τὸ δὲ ἄλλο ὁποῦ ἦτον εἰς τὰ μέρη τῆς δύσεως ἐλέγετο Ῥομαΐκον, καὶ ἔτζι ὀνομάζονται ἕως τὴν σήμερον.

(3) Plégé.

(4) Guy.

(5) Argos.

il pour la grant bonté et bone compaignie que il lui tint au siége de Corinte, et pour celle qu'il atendoit à avoir ancores de lui à Malevesie.

Et puis que messire Guillerme de La Roche ot la seignorie d'Argues et de Naples, si fist compaignie au prince jin à Corinte, et de là prist congié l'un de l'autre. Si revint le prince en la Morée, et le seignor d'Atthenes à Estives (1). Et passant cellui yver, venant la prime-vere, si manda le princes pour le seignor d'Atthenes et pour tous les barons de Negrepont (2), qu'il le sieguissent (3) là où il aloit, assiegier le chastel de Malevesie.

Et quant li baron et li autre de la princée virent les lettres et les comandemens dou bon prince, si se appareillerent et vindrent moult noblement, et alerent avec le prince, et assiegerent par terre le chastel de Malevesie. Et lors vindrent aussi les quatre galies de Venise, que li Veniciens donoient au prince pour le chastel de Coron. Et puis que les gallies furent venues, si ordina li princes son siége par terre et par mer; mais cil de Malevesie, qui savoient coment le prince les devoit tenir assiegiés, si se furent pourveu et garni anchois de toutes les choses qui leur estoit mestier, en tel maniere que, quant li princes les assiega, si estoient si garny qu'il ne prisoient gaires lui

(1) ..... εἰς τὴν χώραν του, τὴν λέγουσι γὰρ Θήβαν.

(2) La Chron. métr. ajoute : le duc de Naxie, les seigneurs des îles, le comte de Céphalonie et les autres feudataires de la principauté de Morée :

Τοὺς τρεῖς αὐθένταις τοῦ Εὐρίπου, τὸν δοῦκαν τῆς Νηξίας
Καὶ ὅλους γὰρ τοὺς ἑτέρους αὐθένταις τῶν νησίων,
Τὸν κόντον τῆς Κεφαλονιᾶς, καὶ ὅλους τοὺς κεφαλάδαις
Τοῦ πριγκιπάτου τοῦ Μορέως.

(3) De *seguire*, forme italienne francisée.

ne son siège ne sa guerre un festu. Et quant li princes vit leur grant orgueil, si en ot moult grant despit; et jura Dieu et son benoit nom que jamais dou siége ne partiroit fin à tant qu'il eust pris la fortresse de Malevesie. Lors ordina de faire venir charpentiers pour faire engins. Et quant il furent fait tels come il appartenoit, si les fist drechier. Et les faisoit getter continuelement, de nuit et de jour, dedens la ville, car sus la roche il ne pooit avenir. Mais tant fist et demora le bon prince au siége sans partir, trois ans, par grant famine et destresce que il orrent, de toute vitaille qui leur faillirent. . . . . (1)

. . . .

---

(1) Ici on lit au bas du ms. : « Cy endroit faillent deux feuilles. Pour ce j'ay leissiée l'espace. » Et en effet il y a deux feuillets blancs.

La Chron. métr. nous aide à combler cette lacune. Je la traduis ici avec les additions du ms. de Copenhague :

« Les habitants de Monembasie tinrent bon pendant trois ans et plus. N'ayant rien à manger, ils mangeaient les rats et les chats. Il ne leur restait plus qu'à se manger les uns les autres. Mais voyant enfin la famine et la mort si près d'eux, ils prirent d'accord la résolution de se soumettre. Ils demandèrent au prince Guillaume qu'il leur accordât par sa capitulation d'être Francs (φράγκοι) et libres (ἐγκούσατοι), eux et tous leurs biens, et qu'ils ne fussent tenus à aucun service qu'au service sur leurs vaisseaux, et cela avec une solde fixe et une indemnité. Le prince fit mettre par écrit toutes les conditions réclamées par eux et accordées par lui et les scella de son sceau; et dès qu'il eut reçu leurs serments, trois de leurs archontes prirent les clefs du château de Monembasie et les apportèrent au prince. L'un s'appelait Mamounas, l'autre Daimonojannis, le troisième Sophianos, et ils appartenaient aux trois familles les plus illustres qu'il y eût alors et qu'il y a encore à Monembasie. Ils présentèrent leurs hommages au prince, qui les accueillit avec grâce. En homme habile et bienveillant qu'il était, il les traita généreusement et honorablement, leur fit don de chevaux et de palefrois, et de vêtements d'or et d'écarlate (σκαρί-

... contre le prince. Et quant il orrent assés debatu lor conseil, si s'acorderent à ce que il envoiassent leurs messages au prince, demandant franchise de non estre tenu de servir

---

λατα) et leur accorda des terres privilégiées dans le canton de Vatica. Aussitôt que le prince Guillaume eut pris possession du fameux château de Monembasie, il l'approvisionna soigneusement de vivres et d'armes et y laissa les hommes d'armes et les gouverneurs convenables. Les habitants des campagnes d'alentour, ceux du canton de Vatica et ceux de la Tzaconie, qui étaient en révolte contre les Français, apprenant que Monembasie avait fait sa soumission au prince Guillaume, se présentèrent tout aussitôt et se soumirent aussi; et le prince, en homme sage qu'il était, leur fit à tous le plus gracieux accueil et y ajouta des dons suivant le rang de chacun. Dès que le prince Guillaume eut terminé tous les arrangements relatifs à Monembasie et aux pays environnants, il donna congé à toutes les troupes et aux bâtiments qu'il avait reçus de Venise et il retourna à Lakedemonia. Là il convoqua tous ses chefs pour avoir leurs conseils. Ceux-ci lui répondirent que, selon leur avis, comme ils avaient eu à supporter de grandes fatigues par terre et par mer, car ils avaient tenu le siége pendant trois ans devant Monembasie, il convenait de donner congé à tous, grands et petits, pour qu'ils pussent retourner chacun dans leur maison et y jouir du repos, tandis que le prince, avec ceux qui formaient sa maison (φαμελιά του) resterait à Lakedemonia et y passerait l'hiver. Tous partirent donc, grands et petits, et le prince resta, comme je vous le raconte. De temps à autre il faisait des chevauchées avec sa maison, et il se dirigeait dans ses promenades, tantôt du côté de Monembasie, tantôt du côté d'Hélos ou du côté de Passava et lieux voisins, et partout il était bien accueilli et passait agréablement son temps. En parcourant ces divers lieux, son attention s'arrêta sur un monticule remarquablement placé dans la montagne (du Taygète), au-dessus de Lakedemonia, à un mille et plus. Au-dessus de ce monticule il fit construire une forteresse qu'il appela Mesithra, du nom qui était donné dans le pays au monticule. Le château qu'il y bâtit était très-beau et très-fort. Comme il savait, par les rapports des hommes du pays, que la chaîne des Melinges (tribus d'origine slave) est un passage fort important et qu'il s'y trouve des défilés très-difficiles, de très-

come li villain dou pays, mais qu'il le serviroient en fait d'armes quant il en auroit mestier. Et li princes, qui véoit et cognissoit qu'il ne les pooit maistrier ne sot-met-

---

grands villages et des habitants à l'humeur fière, qui ne reconnaissent aucun seigneur, il réfléchit long-temps sur la meilleure manière de s'emparer de ce pays. Son conseil fut d'avis qu'outre le château de Mesithra, qui domine la chaîne et le passage des Melinges, il devait en faire construire un autre autour de ces montagnes, afin de se rendre maître de tout le pays. Il chevaucha donc, ainsi que ses hommes le lui avaient conseillé, passa par Passava et arriva dans le Magne. Là, il trouva un rocher terrible, situé au-dessus d'un cap. Le lieu lui plut beaucoup ; il y fit bâtir un château-fort et lui donna le nom de Maïna, nom que ce château conserve encore aujourd'hui.

» Lorsque les archontes et les chefs de la chaîne des Melinges eurent vu les Français construire ces deux forteresses, ils se consultèrent entre eux pour savoir ce qu'ils avaient à faire. Les chefs les plus riches et les plus puissants étaient d'avis qu'il fallait tenir avec obstination plutôt que de se soumettre: mais la masse du peuple et la commune en général furent d'opinion qu'ils devaient faire leur soumission, en stipulant toutefois qu'on les traiterait honorablement et non pas seigneurialement, ainsi qu'on le faisait avec les pays situés en plaine: « car, disaient-ils, puisque nous voilà renfermés entre ces deux châteaux, il nous sera interdit de descendre dans la plaine pour rien faire, et il ne nous sera plus possible de vivre dans nos montagnes. » Les archontes et autres chefs de la montagne voyant que la communauté était décidée à se soumettre, et n'ayant aucun moyen de s'y opposer, finirent par se rendre à la même opinion. (Ici se termine la lacune.) Ils envoyèrent donc des mandataires au prince Guillaume pour demander à capituler, sous la condition qu'ils seraient dispensés (νὰ ἔχουσιν ἐγχούσιον) de payer aucun tribut, de faire aucun service seigneurial, comme en avaient toujours été dispensés leurs ancêtres, en se soumettant seulement au service armé, de la même manière qu'ils l'avaient fait avec les empereurs grecs. Le prince Guillaume accepta leurs conditions, les fit rédiger par écrit et y appendit son sceau. Aussitôt après que les habitants de la chaîne des Melinges eurent opéré leur soumission, quelques-uns d'entre eux dirent au prince Guillaume,

tre (1) de sot lui par autre voye, pour le fort pays où il demouroient, si s'acorda avec eulx le mieulx qu'il pot.

Et puis qu'il fu en acord avec les Esclavons, si fist fermer un autre chastel sur mer devers le ponent, entre Calamate et la Grant Maigne, le quel s'appella en françoys Beau-Fort; et en grec s'appelle Lefftro (2). Et ces trois chastiaux fist fermer li princes Guillermes entour les montaignes des Esclavons, pour mieulx contraindre et mettre les en sa subjection. Si vous lairons ores à parler du bon prince Guillerme, et vous dirons dou despot de l'Arte, coment il ot la seignorie du despotée et de la Blaquie, et revela contre l'empereour des Grex.

Icellui temps que vous avez oy çà arrieres conter co-

---

que s'il voulait être en état de faire respecter sa volonté dans toute la chaîne des Melinges, il était bon qu'il fît construire un château sur le rivage près de Kisterna. Le prince adopta cet avis et fit construire à cet endroit un château qu'il appela Leutro (on peut voir dans le texte que c'est celui que les Français nommaient Beau-Fort). Et après avoir bâti ces trois châteaux, Leutro, Mesithra et le Vieux Maïna, et avoir ainsi réduit et soumis à sa volonté tout le pays des Esclavons (τὰ Σκλαβικά), il put chevaucher librement et en paix dans toute la principauté dont il était devenu le seigneur et maître. »

(1) De l'italien *sottomettere*.

(2) Λεῦτρον, comme on l'a vu aussi dans la Chronique métrique. Il me semble probable que ce château est celui dont les ruines se voient au-dessus de Porto-Quaglio, près de Kisterna. Quant au château qu'il appelle le Vieux-Magne, je crois que c'est celui dont on voit les ruines à l'extrémité de la presqu'île de Tigani. On trouve encore près de là les ruines de Castro tis Oraias, le château de la Belle, sur le cap Grosso, ruines qui sont évidemment des restes de construction franque. Le grand fort de Passava, un peu au-dessous de Marathonisi, et celui de Koutiphari, sur la côte occidentale du Magne, tout à fait à l'ouest de Marathonisi (antique Gythium), sont évidemment aussi des constructions de l'époque française.

menț Quir (1) Thodre Lascari, l'empereor de Constantinoble, quant il trespassa de cest siecle si avoit un fils menor d'aage. Si le laissa en gubernacion de Quir Michailli Paleologo. Et chil Quir Michailli si fist noyer l'enfant (2) et retint l'empire pour lui, et se fist coroner empereour. Adonc le roy Jehan (3), le grant despot, si estoit

---

(1) De Κύρος.

(2) J'ai raconté plus haut, dans les notes du Prologue, comment Jean Lascaris, renfermé dans un couvent, se sauva d'Asie et se réfugia dans le royaume de Naples sous la protection de Charles d'Anjou. La Chr. de Morée dit aussi :

Ἔπνιξε καὶ ἐθανάτωσε τὸν αὐθεντόπουλόν του.

(3) Il y a ici une confusion de noms. Au moment de la mort de l'empereur Théodore Lascaris, en août 1259, et de l'usurpation de la couronne impériale de Nicée sur Jean Lascaris, fils mineur de Théodore, par Michel Paléologue, l'Épire ou la Blaquie était possédée par Michel II, fils bâtard et unique de ce Michel Comnène, qui, au milieu des désordres qui suivirent la conquête franque, s'était fondé une souveraineté en Étolie et en Épire (voy. mes *Nouv. Rec.*, art. Corfou, t. I, pag. 403). Michel II avait épousé Théodora Petraliphas (descendante de Pierre d'Aulps), la même qui depuis fut regardée comme sainte (voy. sa biographie en grec par le moine Job, dans mes *Nouv. Rech.*, t. II, p. 401), et il en eut trois fils : Nicéphore, Jean et Michel, et deux filles Anne et Hélène. Il avait de plus un fils bâtard, nommé aussi Jean, qui joua un rôle important plus tard. Michel avait marié son fils Nicéphore avec Marie Lascaris, du vivant de son père l'empereur Théodore Lascaris, qui, à l'occasion de ce mariage, avait conféré au père et au fils le titre impérial de despote. Il avait marié ses deux filles à deux Francs : l'une, Anne, à Guillaume de Ville-Hardoin, prince d'Achaïe ; l'autre, Hélène, à Mainfroi, roi de Sicile (voy. pour ce qui concerne Hélène les articles Corfou et Naples dans mes *Nouv. Rech.*). Ainsi à Jean, désigné dans le texte français, substituez Michel II le bâtard. Le texte grec commet la même erreur en l'appelant Ange Calo-Jean Coutroulis. Ce qui est conforme à la vérité historique, c'est qu'en effet le despote d'Hellade, ou d'Épire, ou de

sires de la Blaquie et dou despotée. Et quant il ouy dire que Quir Michailli avoit fait noier le fil de l'empereor Lascari son seignor, et s'estoit fait coroner de l'empire, si en fu moult corouciés, et desdaigna la seignorie de cellui Quir Michailli, ne tenir le vouloit pour seignor; mais depuis qu'il avoit son seignor mourdri, que plus raisonablement porroit il tenir la seignorie de la Blaquie et du despotée, sans obéir à cellui Paleologo. Si fist ainxi come il le devisoit; et depuis ne vot obéir à cellui empereour faulx. Et cyl Quir Michailli qui ot l'empire, tant come li empereor Bauduin tint la cité de Costantinople si ne pot mie guerroier le roy Jehan (1), le despot de l'Arte; mais puis qu'il ot prise la cité de Costantinople (2), si comença à guerroier le roy Jehan par mer et par terre moult aspremement. Mais li rois si ot grant aide dou prince Guillerme et dou seignor d'Atthenes et des autres seignors du ducheame qui le secoururent molt fort, et aiderent à deffendre son pays. Si se deffendi si que pou de domaige lui faisoit Quir Michailli l'empereor. Si avint chose, que cellui roy le despot vint à fin (3). Et quant il volt morir, si appella un fils

---

Blaquie (on lui donnait ces trois noms), crut pouvoir profiter du moment où Michel Paléologue n'avait pas encore eu le temps de s'affermir dans son usurpation, pour lui déclarer la guerre et espérer aussi l'empire.

(1) Le despote Michel II.

(2) Constantinople fut reprise par hasard le 25 juillet 1261. Michel Paléologue était alors à Meteoron. Il fit son entrée triomphale à Constantinople le 15 août 1261 (v. Georges Acropolite, p. 196 et 197, édit. de Bonn); mais cette réoccupation de Constantinople précéda de trois ans les événements que le chroniqueur va rapporter.

(3) Le despote Michel, dont il est question ici, n'était pas mort au moment mentionné par la Chronique; ce fut lui, au contraire, qui,

qu'il avoit, qui s'appelloit Quir Niccifore. Si lui recomanda le pays, et l'en fist seignor et hoir. Si avoit aussi un sien bastart qui avoit à nom Quir Thodre (1), moult vaillant home, au quel il leissa une partie de la Blaquie, et l'en mist en possession en sa vie.

Et après la mort dou despot Jehan (2), Quir Niccifore son fils si demoura despos et seignors, ainxi come son pere estoit (3), mais il n'estoit mie si sages ne si vaillans come son pere fu. Et Quir Thodre, le bastart (4), qui tant fu sages et vaillans, quant il vit ce, que le roy Jehan son pere fu mors, véant que son frere Quir Niccifore n'estoit mie de trop grant sens, si vot avoir de tout en tout la seignorie de la Blaquie et la moitié dou despotée, disant qu'il estoit ainxi fils dou despot son pere come cellui estoit. De la quelle chose esmut une grant guerre entre eaux. Et adonc ferma Quir Thodre le bel chastel de la Patre (5), qui est au chief de la Blaquie, et comença à guerroyer contre le despot son frere. Et quant il ot assés guerroyé contre son frere, si ala vers l'empereor Quir Michailli Paleologo (6)

---

pour se fortifier contre l'empire, maria ses deux filles à deux princes francs, Guillaume de Ville-Hardoin et Mainfroi. Les mêmes erreurs se retrouvent dans la Chron. grecque de Morée.

(1) Le chroniqueur veut parler ici de Jean, bâtard de Michel II.

(2) Michel.

(3) Nicéphore succéda en effet à son père Michel, mais plus tard.

(4) Le ms. de Cop. se sert du mot νόθος, mais le ms. de Paris dit μπαστάρδος.

(5) Ἐποιήσε χάστρον ἀφηρὸν, τὸ λέγουν ἡ Νέα Πάτρα.

C'est Jean le bâtard, frère de Nicéphore et non pas Théodore, qui fit bâtir ce château.

(6) Jean le bâtard resta près de son père Michel et se trouvait même

pour avoir aide, pour quoy il pueust consumer son frere et pranre toute sa terre. Et quant Quir Michailli Paleologo l'empereor vit Quir Thodre venir à lui, si le recuilli moult liement, et lui fist grant honour, et lui dona une office, et le fist appeller sevastocratora (1), et lui recomanda tout son ost, pour ce qu'il deust guerroyer contre le despot son frere. Et quant le despot vit que Quir Thodre son frere estoit ainxi revelés contre lui et alés avec l'empereor, si se pourpensa que, se il ne faisoit alliance avec aucun grant baron, car (2) il ne se poroit tenir contre l'empereour. Lors s'acorda avec le prince Guillerme, en tel maniere que li princes prinst la suer dou despot pour sa feme (3). Et prist le prince moult beaux mariages pour la dote de la dame (4). Et depuis que le prince ot prise

---

ainsi que son frère Nicéphore, dans les premières affaires de Castoria, puisqu'il y fut pris (G. Acropol., p. 181).

(1) Ce ne fut pas le bâtard Jean, mais un frère de Michel Paléologue, nommé aussi Jean, qui fut nommé sébastocrator.

(2) Que.

(3) Guillaume de Ville-Hardoin avait, comme on l'a vu, épousé, du vivant de son père Geoffroi II, une fille de Narjaud de Toucy, qui était morte sans lui donner d'enfant. Anne Comnène, qu'il épousa en secondes noces vers 1258, était en effet sœur de Nicéphore; mais leur père Michel II vivait au moment du mariage, et ce fut lui qui le fit faire. Hélène, sœur d'Anne, épousa Mainfroi de Sicile en 1259. Suivant l'anonyme de Trani (*Nouv. Rec.*, p. 195, note), elle arriva à Trani le 2 juin 1259. « A lo di doi de lu mise de junio de ipso anno 1259, arrivao in Apulia cu' octo galere la zita de lu seniore re Manfredi, fillia de lu despotu de Epiru, chiamata Alena, accompagnata da multi baruni et dounicelle de lu nostru reami et de quillo de lu soi patre; et sbarcao in lo portu de Trano, dove l'aspettava lu seniore re.

(4) La Chron. de Morée dit que Guillaume eut en dot 60,000 perpres.

la suer dou despot, si lui donoit moult grant aide de gent qui guerroioient Quir Thodre. Si lairons ore à parler de Quir Thodre sevastocratora, et retournerons à parler dou bon prince Guillerme et de sa gent de la Morée.

Depuis le temps que le prince Guillerme de Villarduin ot gaaignié le chastel de Malevesie, et fist fermer le chastel de Misitra, cellui de la Grant Maigne et cellui de Beau-Fort entour les montaignes des Esclavons (1), ainxi come vous avés entendu çà arriers, et quant la guerre failli dou pays de la Morée et de la princée d'Achaye, ainxi come nous vous contéons, li baron dou pays et li autre gentil home si comencerent à faire fortresses et habitacions, qui chastel, qui maisons, sur sa terre, et changier leurs sour-noms, et prendre les noms des fortresses qu'il faisoient. Si estoit adonc un vaillans homs que on appelloit monseignor Goffroy de Bruieres, qui sires estoit de l'Escorta (2), le quel fist fermer et faire le chastel de Caraitaine (3); et messire

---

Χιλιάδαις ἑξῆντα ὑπέρπηρα,

et il ajoute:

Ἄνευ γὰρ τὰ στολίσματα καὶ τὰ χαρίσματά της.

Suivant elle, le mariage se fit à Patras, en Morée.

Ἐκεῖ εἰς τὴν Πάτραν τὴν Παλαιὰν ἐγείνετον ὁ γάμος.

(1) Les Mélinges et les Ezérites, de race slave, s'étaient fixés dans la chaîne du Taygète, appelée d'eux Chaîne des Mélinges. Du côté de la Tzaconie on trouve encore le village de Mélingou; et au pied du Taygète, près de l'antique Amyclée, le village de Slavo-Chorio.

(2) Μισὺρ Ντζεφρὲ τὸν Ὄλεγαν, τὸ ἐπίκλην του ντὲ Μπριέρες
Ὅπου ἦτον αὐθέντης τῶν Σκορτῶν, τοῦ δρόγγου καὶ τοῦ τόπου.

(3) Καρίτενα τὸ ὀνόμασεν, καὶ ἐκεῖνος ὀνομάσθην
Αὐθέντης τῆς Καρίτενας.

Gautier de Rosieres (1), le chastel de Mathe-Griphon (2); messire Jehan de Nulli, le marescal, le Passavant (3); messire Jehan de Nivelete le Girachy (4) qui est à la Chaconie. Et tout li autre prelat, baron, chevalier et autre gentil home si faisoient cescun sa fortresse selon son pooir, et menoit la meillor vie que nul pueust mener. Si vous lairons à parler de la gent dou pays de la Morée, et vous dirons coment comença la guerre entre le prince Guil-

---

(1) ....;, μισὺρ Γαρτιέρης ἄχουε
Ντὲ Ῥοζηέρες.

(2) Le texte de la Chron. nous aide à retrouver à la fois la synonymie du château et la synonymie de la province, qui est, comme je le pensais, l'antique Arcadie:

Κάστρον ἐποιήσε φοβερὸν ἐκεῖ εἰς τὴν Μεσαρέαν
Καὶ Ἄχωβαν τὸ ὀνόμασεν.

(3) Ὁ κάπιον ἄλλον ἔλεγαν τὸ ὄνομα μισὺρ Ἰωάννης
Ντὲ Νουηλὴ τὸ ἐπίκλη του, που ἦτον καὶ πρωτοστράτωρ
Τοῦ πριγκιπάτου τοῦ Μορεῶς καὶ εἶχεν τὸ εἰς γονικόν του.
Κάστρον ἐποιήσεν ὁ λόγου του, καὶ Πασαβᾶν τὸ ἐκράξε.

(4) Ἄλλος ἦτον ντὲ Νιβηλὲτ καὶ ἄχουε μισὺρ Ἰωάννης.
Ἔποικεν κάστρον ὁ λόγου του καὶ ἐκραξέ το Γεράκην.
Ὅπου ἔνι εἰϛ τῆν Τζακονιὰν, ἔδωθεν γὰρ τοῦ Ἑλέου.

Géraki est l'ancienne Géronthræ. On y retrouve beaucoup de ruines franques. Mélétius, dans son article sur le Péloponnèse, semble avoir puisé ses renseignements à la même source que le chronographe Dorothée, c'est-à-dire dans ce volume. Ἀπὸ τὰς ἄνωθεν πόλεις (dit-il, p. 403) τὴν μὲν Καρύτεναν ἔκτισε Ῥεγούντης ὁ Τηριέρης (Hugues de Bruyères), ἀφ' οὗ ἔλαβε φέουδα εἰς τὰ Σχόδρα (Scorta) τοῦ δρόγου μετὰ τὸν κατὲ Τζεντεφρές (Geoffroi de Ville-Hardoin). Ὁ Γιλτάρης τὲ Ῥοζηέργης (Gautier de Rosières) ἔκτισε τὴν Ἰάκωβαν κάστρον, τὸ ὁποῖον εἶναι οὐ σμακρὰν τῆς Δημητζάνας, τανοῦ ἔρημον· καθῶς καὶ εἰς ἄλλας ἐπαρχίας. Ἄλλος ἀπὸ τούτους τοὺς Εὐρωπαίους, οἷον ὁ Τζωάννης Νιβελὲ (Jean de Nivelet) ἔκτισε τὸ Γε-

lerme et messire Guillerme de La Roche (1), qui puis fu dux d'Atthenes.

Icellui temps avint chose, que vous avez oy ça arriers; coment messire Bonifaces le marquis de Monferra, qui fu roy de Salonique, vint à Corinte pour veoir le Champenois, come deux persones qui de grant amour s'amoient; car li Champenois lui requist aide; et li rois, qui sages estoit et cortoys et qui de bone amour amoit le Champenois, si lui dona la ligie et l'omage dou seignor d'Atthenes, dou marquis de la Bondonice et des trois tierciers de Negrepont (2). Dont, pour les grans guerres que li

---

ράκι εἰς τὴν Τζακωνίαν, ὁ Ἡμπερτούτζις Τρέμουλας (Imbert Guy de la Trémoille) τὴν Χαλαντρίτζαν. Ὁ Μιζηθρᾶς καὶ ἡ Μάνη εἶναι κτίσματα τοῦ πρίγκιπος· καὶ ἄλλος ἄλλα· οἷον τὴν Βεληγόστην, τὸν Νίκλη, τὸν Ἀρακλωβὸν, τὴν Ἀνδραβίδα, τὸν Ποντικὸν κάστρον εἰς τὴν Ἠλείαν ἐπαρχίαν, καὶ τὰ ἑξῆς, τὰ ὁποῖα δὲν εἶναι ἀρχαῖα κτίσματα.

(1) . . . . Γουλιάμον
Ντὲ Λαρότζε.

Il signe toujours Gui de La Roche. C'est un de ses frères qui s'appelait Guillaume. On verra aussi, dans un diplôme cité plus bas en note, qu'en septembre 1259 les Vénitiens l'appelaient encore *Guido, dominus Athenarum* et non pas *dux*.

(2) Καὶ ἐκεῖνος γὰρ τὸν ἐχάρισεν τὸ ὁμάτζιο καὶ λιζίαν
Πρωτὰ τοῦ αὐθέντου τῶν Ἀθηνῶν, τὰ τρία τερτζερία τοῦ Εὐρίπου,
Καὶ ἀπαύτου δὲ τὸ τέταρτον τοῦ μαρχέση τῆς Μποντονίτζας.

Le traducteur grec fait passer dans sa langue l'expression de seigneur *tiercier*, c'est-à-dire seigneur en tiers de l'île d'Eubée. Nicétas Choniates dit que les princes de Morée payaient une redevance annuelle à Boniface, aussi bien que Michel, despote d'Hellade. «Le marquis Boniface (p. 840, éd. de Bonn) tenait toute la côte maritime depuis Thessalonique jusqu'au-dessous d'Armyros, ainsi que toute la plaine de Larisse, et recevait un tribut de l'Hellade et du Péloponnèse.»

peres et li freres de monseignor Guillerme avoient eues, si en recordoit au fil. Et depuis que monseignor Guillerme ot conquis Malevesie et le remenant dou pays, et tenoit toute la princée en pais, si manda requerant monseignor Guillerme de La Roche, le seignor d'Atthenes (1), que il

---

(1) La Chronique de Morée ajoute ici le duc de Naxos et des îles, les seigneurs tierciers d'Eubée et le marquis de Bodonitza.

> Τὸν μέγαν κύρην ἐζήτησεν τὸ ὁμάτζιο νὰ τοῦ ποιήσῃ;
> Ὡσαύτως καὶ τοῦ Εὐρίπου γὰρ καὶ τῶν αὐθέντων τῆς Νήσσου,
> Καὶ τοῦ μαρκέσῃ ἀλλαδὴ τοῦ αὐθέντου Μποντενίτζας.

Ce refus des hauts feudataires de reconnaître la suprématie féodale des princes d'Achaïe, et leur défaite qui en fut la suite, sont de l'année 1256. La Chronique d'André Dandolo donne à cette occasion quelques détails de plus (p. 363, t. XII, des *Rer. ital. Scriptores*) : « Guilielmus de Villarduin, qui Guifredo fratri in Achaie principatu successerat, Narzotum de Carceribus et Guilielmum de Verona, dominatores Negropontis, ad se vocavit eosque detinuit. Postea hostiliter accedens (sans doute après la prise de Thèbes), Negropontum capit et Paulum Gradonico bajulum cum Venetis de urbe (Chalcis) expulit; ex quo gravis discordia inter Venetos et ipsum principem est exorta. (Un volume des *Pacta* des Archives de Saint-Marc, que j'ai examiné en 1842, contient quelques transactions de cette époque et à ce sujet, entre les Vénitiens et le prince Guillaume.) Quod Alexander papa cognoscens, ne Greci in imperio Romanie contra catholicos potentiores efficerentur, predictos monuit ut, zelo fidei et romane ecclesie reverentia, à novitatibus inceptis desisterent, ut acrius contra eos procedendi materiem non haberet. »

Un diplôme du doge Rainier Zeno, daté de septembre 1259 et tiré des Archives de Saint-Marc, prouve qu'à cette époque la paix n'était pas faite entre les Venitiens et le prince Guillaume de Ville-Hardoin : *usque ad guerram finitam*, y est-il dit, *quam dictus dominus noster dux et commune Venetiarum habent cum principe Achaye*. Il s'agit d'une concession de fief, faite par la république à Guillaume de La Roche, frère de sire Guy de La Roche, depuis duc d'Athènes, qui est toujours appelé ici Guillaume comme son frère:

lui deust venir faire homage. Et monseignor Guillerme de La Roche lui manda respondant, coment il se merveilloit de ce qu'il mandoit ytels novelles, là où il savoit qu'il avoit conquesté son pays à l'espée, aussi come il avoit le

---

Nos Rainerius Zeno, etc. :

De voluntate et colaudatione nostri consilii et consensu, nomine nostro et comunis Venetiarum, notum facimus universis presentem paginam inspecturis, quod laudamus et ratificamus pactum quondam factum per nobilem virum Marcum Gradonico, etc., de nostro mandato bajulum Nigropontis, et viros nobiles Michaelem Barbadico et Petrum Fuscareno, ejus consiliarios, nomine et vice nostri ac comunis Venetiarum, nobili viro Guillelmo de Rocha, de yperperatis mille de terra dicto nobili, nostro et comunis Veneciarum nomine, ad feudum concessis, volentes quod ipsas habere debeat secundùm concessionem ei factam et tenorem pacti predicti; ita tamen quod, si, *per pacem cum principe factam vel faciendam*, necessarium fuerit dictum feudum ei accipere et aliud (satis)facere, licitum sit nobis id posse facere, non obstante ipsa concessione predicta, ita quod, pro ipso feudo vel occasione ipsius, pax ipsa non debeat remanere. Si autem terra ipsa in comune Venetiarum remanserit, dictus nobilis eam habere debeat ac in eam remanere debeat, et habeat dictum feudum.

Cujus quidem pacti tenor per omnia talis est :

Nos, Marcus Gradonico, de mandato domini ducis bajulus Nigropontis, Michael Barbadico et Petrus Fuscareno, ambo consiliarii, notum facimus universis presentem paginam inspecturis :

Quia, nomine et vice ipsius domini ducis et comunis Venetiarum, dedimus et concessimus nobili viro Guillelmo de Rocha yperperatas mille de terra, positas in dominio comunis Venetiarum, ad feudum, videlicet : quatorcentas yperperatas circà pratalea Laureti, et yperperatas sexentas vel circà ad pratalea Laureti, in loco huic assignando in quo nobis videbitur, cum omnibus honorificentiis, redditibus, juribus, jurisdictionibus et racionibus dicte terre spectantibus; et idem Guillelmus de Rocha continuò fecit homagium nobis recipientibus nomine et vice ipsius domini nostri ducis et comunis Venetiarum,

sien, et que il fu ançoys à la conqueste que le prince ne fu, et en autre compaignie que en la siene, et que il ne

---

contra omnes personas que possunt vivere et mori, *usque ad guerram finitam quam dictus dominus noster dux et comune Venetiarum habent cum principe Achaye,* salva fidelitate dominorum Gualterii de Regio et *Guidonis de Rocha, domini Athenarum,* tali condicione quod, si dicti domini aut unus eorum essent contra dictum dominum nostrum ducem Veneciarum in hac guerra, quod idem teneatur refutare homagium aut homagia predictorum dominorum et esse cum dicto domino nostro duce et comune Venetiarum contra ipsos, usque ad guerram finitam quam ipse dominus noster dux et comune Venetiarum habent cum predicto principe Acaie; et finita guerra, idem dominus Guillelmus de Rocha debeat integrè in suo homagio permanere, serviendo domino duci et comuni Veneciarum (pro uno) milite (armato); et eciam hoc addito quod, si nobiles viri Lascaris, filius Vatacii, aut princeps Manfredus de Apulia, aut Michalicius (Michel, despote d'Arta) vellent dare in terram in duplo de terra quam tenet à dicto domino nostro duce et comune Veneciarum, quod possit ipsam accipere.

Et nos, dicto Guillelmo de Rocha, nomine et vice dicti domini nostri ducis et comunis Veneciarum, promisimus benè tueri et guarentare et manutenere contra omnes personas que possent contra suprascripta venire vel movere; et hoc addito quod tamen predicte convenciones facte fuerunt salva semper voluntate dicti domini nostri ducis et comunis Veneciarum et rogante bonum nostrum ducem et suum consilium à parte nostra, si placet, ut quod facimus et dicto nobili dedimus de terra confirmare.

In cujus rei memoriam et perpetuam firmitatem presentes literas fieri fecimus et eas nostri sigilli munimine roborari.

Datum in nostro ducali palatio, Veneciis, currente anno Domini millesimo ducentesimo LVIII, indictione secunda, mensis septembris die primo.

Scellé d'une bulle d'or.

(Extrait du registre des Pacta (f. 58) ayant pour titre *Pacta Ferrariae*, de l'ancienne chancellerie secrète de la république vénitienne, aujourd'hui Direction I. et R. des archives.)

Guillaume de Ville-Hardoin termina probablement ses différends avec les Vénitiens au moment de son départ pour la Pélagonie.

lui estoit de riens tenus, se non d'amour et de bone compaignie. Voirs est qu'il lui acquita la cité d'Argues et le noble chastel de Naples (1), mais il lui avoit aussi aidié à conquester le roial chastel de Corinte et cellui de Malevesie.

Et quant li princes oy ceste response, si en fu moult yriés, et jura sa foy que il ne seroit jamais aise jusques que il auroit mis sot (2) lui le seignor d'Atthenes. Lors manda querre tous ses barons et leur demanda conseil sur ceste chose. Et quant li baron vindrent, et li plus sage home de son pays, si lor conta et dist la response que li sires de La Roche lui avoit faite. Si lui respondirent et conseillerent à une vois que : puis que li sires d'Atthenes lui avoit ainxi respondu, et desdaignoit sa seignorie, et estoit rebellans contre lui, car pour droit et sans blasme pooit et devoit aler sur lui come sur son anemy mortel. Et puis que li princes fu ainxi conseilliés, si ordina ses letres et ses messages; et manda à toutes manieres de gent d'armes (3) qui tenoient et servir le devoient, qu'il feussent appareilliés et arréé, cescun selon ce qu'il devoit, au novel temps (4), au plain de Nicles (5), pour aler sur le seignor d'Atthenes.

Et quant li sires de La Roche oy et sot la novelle, que li princes Guillermes ordinoit et faisoit tel appareillement pour aler sur lui, si semonst et requist tous ses amis, partout là où il les avoit, que ils lui deussent venir aidier à

---

(1) Nauplie, appelé aussi Anapli.

(2) De l'italien *sotto*.

(3) Φλαμπουραριῶν, χαβαλλαριῶν, ὅλων τῶν ἐπισκόπων,
Τοῦ Τέμπλου καὶ Ὀσπηταλιοῦ, καὶ ὅλων τῶν βουργησίων.

(4) Εἰς ταῖς ἤκοσι γὰρ τοῦ μαΐου.

(5) ’ς τὸ Νίκλι.

secourre et defendre son pays et son honour contre le prince Guillerme qui venoit sur lui. Et entre les autres amis qu'il avoit, si estoit le meillor, et celui en qui il plus se fioit, le très noble et vaillant home messire Goffroy de Bruieres, le seignor de Caraitaine, qui lors avoit à feme la suer (1) dou seignor d'Atthenes. Et quant il lui manda, priant et requerant que il ne lui deust faillir à cellui sien besoing à nulle maniere, ains lui deust aler aidier à deffendre son honor à tout son pooir, et que il feist ainxi come l'un bon frere doit faire pour l'autre, et ainxi come il avoit la fiance à lui; et quant li sires de Caraitaine sot la semonse et la proiere de son frere le seignor d'Atthenes, si en fu moult dolans; et ot grant debat à soi meismes, car il ne savoit à cui aidier premier, ou au prince Guillerme son lige seignor, ou au frere de sa feme, le seignor d'Atthenes. Mais à la fin, quant il ot bien pourpansé et debatu en son cuer le quel il feroit ançoys, si emprist le pieur par soy; de quoy il desherita tous ses hoirs, car il dist: qu'il amoit miex d'aler contre son lige seignor que encontre le frere de sa feme. Et tout ce fist pour la fiance qu'il avoit au prince, car il estoit son oncle (2); mais il fu deceus de son entendement. Lors ordina tout son appareillement, et manda querre tous ses amis et ceaux qui tenoient

(1) Τὴν ἀδελφήν του εἶχεν γὰρ ὁμόζυγον γυναῖκαν.

Geoffroi de Bruyères épousa, non la sœur, mais la fille de Guy, nommée Isabelle de La Roche.

(2) Hugues de Bruyères, père de Geoffroi de Bruyères et premier seigneur de Cariténa, avait épousé une sœur du prince Guillaume de Ville-Hardoin.

Θειός του γὰρ ὑπῆρχεν.

terre de lui. Et quant li princes oy dire le grant appareillement que le sire de Caraitaine faisoit, si cuida que il le faisoit pour aler avec lui contre le seignor de La Roche, tout ainxi come il avoit requis. Mais le seignor de Caraitaine, qui le piour conseil prist par soy, si prist sa gent, tant come il pot avoir, et ala par ses journées par Corinte, tant qu'il vint à la cité d'Estives (1), où il trova le seignor d'Atthenes qui amassoit adonc tant de gent come il pooit. Et quant il vit le seignor de Caraitaine si efforciement venir pour lui aidier, si en fu tant lies et joyans come il pooit plus estre. Mais li princes Guillermes n'en fu pas lies, quant il oy dire que le seignor de Caraitaine, qui estoit son nepveu, et auques le meillor et le plus poissant home qu'il eust de tous ses parans, l'avoit ainxi villainement abandoné à son grant besoing et estoit alés à l'aide de son anemy.

Non mie pour tant car li princes, pour le revel dou seignor de Caraitaine, ne leissa mie à faire son entendement et son voiage. Ançoys prist toute sa gent et se party de la Morée; et ala tant par ses journées, et passa le pas de la Meguare (2) par force, car la gent de Corinte l'avoient ançoys pris et le gardoient, pour ce qu'il passast seurement quant il vendroit.

Et quant li sires de La Roche sot que li princes estoit passés le pas de la Meguare et estoit entrés en son pays ainxi efforciement, si prist toute sa gent, et lui vint à l'encontre. Et ainxi come aventure les guya, si s'entre-contrerent sur une montaigne que on appelle le Caride (3). Et

(1) Εἰς τὴν Θήβαν.

(2) Τὴν σκάλαν τῶν Μεγάρων.

(3) Εἰς τοῦ Καρύδι τὸ ὄρος.

là se combatirent le mieulx que cescuns pot. Mais ainxi come à Dieu plot, si dona la victore au prince Guillerme; et fu ylà desconfis li sires d'Atthenes. En la quelle fu mors messire Guisbers de Cors (1) qui lors avoit à feme la fille de monseignor Jehan de Passavant, le marescal (2), (la quelle dame prist et espousa depuis monseignor Jehan de Saint Omer dou quel yssi le très noble home monseignor Nicole de Saint Omer (3), le grant marescal de la princée de Achaye et maintes autres barons, chevaliers et menue gent, li quel morurent en celle bataille; de quoy fu grans domages dou pays d'Athenes, de quoy seroit grant anuys de nomer les par leurs noms.

Et quant li sires de La Roche ot perdue la bataille et fu ainxi desconfis come nous vous contons, si se retraist à la cité d'Estives, et avec lui messire Nicole de Saint Omer, le vaillant messire Jehans, et messire Othe (4) de Sainct Omer ses freres (5), le seignor de la Sole (6) et les autres

---

(1) Μισὺρ Γγιπὲρ τὸν ἔλεγαν, ντὲ Κὸρ εἶχε τὸ ἐπίκλην.

(2) Ὅστις εἶχε τοῦ μισὺρ Τζιὰν ντὲ Πασαβᾶ θυγάτηρ.
Γυναῖκά του εὐλογητικὴν καὶ μετὰ ἐκεῖνον ἐπῆρεν
Εἰς ἄνδρα εὐλογητικόν τὸν μισὺρ Τζιὰν ἐκεῖνον
Ντὲ Σαιντομέρ.

(3) Μισὺρ Νικολὸν ντὲ Σαιντομέρ, τὸν αὐθέντην γὰρ τῆς Θήβας
Καὶ μέγαν πρωτοστράτορα πριγκιπάτου Ἀχαίας.

(4) Μισὲρ Ὄτον.

(5) La Chron. de Morée y ajoute les trois frères de Guillaume de La Roche, tous trois bannerets.

Ὁσαύτως καὶ οἱ τρεῖς ἀδέλφοι ὅπου εἶχε ὁ μέγας κύρης
Ὁποῦ ἦσαν ὅλοι ἐπαινετοὶ στρατιῶταις, καβαλλάροι,
Ὁ κατὰ εἷς ἐβάστευεν φλάμπουρον ἐδικόν του.

(6) La Chron. de Morée donne le nom du seigneur de Salona, Thomas, et ajoute les seigneurs de l'Eubée et le marquis de Bodonitza:

barons et chevaliers de là le pas (1). Et quant le prince vit que Diex li dona la victore de celle bataille, si en mercia moult Nostre Seignor. Si comanda à sa gent de courre et de essillier le pays. Si firent moult grant domage par tout le ducheame. Et il si prist tous ses barons et la meillor de sa gent, et ala assiegier le seignor de La Roche dedens la cité de Estives où il estoit entrés. Mais aucun baron, à qui desplaisoit cest chose, pour l'amour dou seignor de La Roche, si s'entremirent de faire la pais entre ces deux barons. Si traiterent tant qu'il les acorderent par tel maniere et convenances : que li sires de La Roche jura et promit au prince Guillerme de non porter (armes) en nul temps encontre lui, et de faire lui tel amende come il voudroit deviser. Et ainxi jurerent tout li baron dou ducheame.

Et quant li princes ot receu le serement et la pleigerie dou seignor d'Atthenes et des autres barons, si prist toute sa gent et revint par Corinte. Et ala droit à Nicles, pour ce que la contrée est large et aysie, pour les beles prayeries qui là sunt, pour ce que sa gent fussent plus aisiement herbegié. Et li sires de La Roche, qui ne vot pas trop targier ne venir à mains de sa parole, si prist le seignor de Saint Omer, qui sires estoit de la moitié d'Estives, et son frere, monseignor Thomas le seignor de la Sole, et tous les autres barons et gentils homes dou pays. Et vint, le plus noblement qu'il pot, tout droit à Nicles. Et vint aussi avec lui le seignor de Caraitaine. Et quant le seignor d'Atthenes

---

Ὁ αὐθέντης γὰρ τοῦ Σάλωνος, μισὺρ Τομᾶς ἐκεῖνος,
Οἱ τρεῖς αὐθένταις τοῦ Εὐρίπου καὶ ἐκεῖνος ὁ μαρκέσης.

(1) C'est-à-dire au-delà du défilé de Mégare.

fu à Nicles, selon que il fu conseilliés, si se herberga. Et puis de present ala au prince et lui cria merci de ce qu'il avoit failli et portées armes contre lui, et s'estoit combatus à lui en camp. Et li princes, pour la proiere des prelas et des barons qui là estoient, si lui pardona et reçut son homage. Et puis qu'il ot receu sa fiaucté, si lui comanda que, pour l'amende de la mesprison qu'il fist vers lui, qu'il deust aler au roy de France qui lors estoit (1), pour quoy li rois deust dire et deviser la paine que l'ome lige doit porter quant deffault vers son seignor lige, et porte armes, et se combat à lui (2).

Et puis que la pais et l'acort furent fait dou seignor de La Roche au prince Guillerme, li sires de La Roche et li prelat, et tout li hault home qui là estoient, si prinrent monseignor Goffroy de Bruieres, le seignor de Caraitaine, ou tout une corde au col, et vindrent par devant le prince, et lui chéyrent tous aux piés, et lui prierent que il, pour

---

(1) C'était saint Louis, que Guillaume de Ville-Hardoin avait eu l'occasion de connaître dans leur voyage en Chypre et en Syrie en 1249, et auquel il voulut donner une preuve de déférence et de respect.

(2) Cet envoi du seigneur d'Athènes au roi de France pour prendre l'opinion de ce grand chef féodal prouve bien qu'on n'avait pas encore un code féodal écrit. Les seigneurs tenaient beaucoup à ce qu'il ne fût pas écrit, de peur que les bourgeois ne le connussent aussi bien qu'eux. C'est ce que Raoul (de Saint-Omer) de Tabarie, fort versé dans ces questions, disait nettement au roi Amaury de Chypre: « Si que le dit roy (Assises de la haute cour, p. 430 in-fol., édit. du comte Beugnot) pria moult mesire Raou que il vosist que, entre eaus deus et autres deus vavassors, feissent escrire et renouveler les Assises; et diseit le dit rei que il entendeit que il les recordereit moult bien, si que poi en faudreit. Messire Raou respondi que: de ce que il saveit, ne fereit il jà son pareill nul borgois ne nul bas home letré. »

Dieu et pour franchise, lui vousist pardoner, et que il ne deust mie regarder à son mesfait ne à sa mesprison, mais à la soye bonté et francise. Et li princes, qui plus estoit yrés vers le seignor de Caraitaine qu'il n'estoit vers le seignor d'Atthenes, si se tint moult fiers et durs; et dist qu'il ne lui pardonroit à nulle maniere. Mais à la fin, pour la proiere des haulx et nobles barons, lui pardona; et lui rendi sa terre par tel maniere : que de lors en avant ne la deust tenir de conqueste ne à tous hoirs, ançoys lui randi de novel don et aux hoirs de son cors, come à cellui qui avoit esté desherités par son fait meismes.

En telle maniere come vous avés oy si fu fait l'acort et la pais dou seignor de La Roche au prince Guillerme. Et puisque la pais fu faicte et complie, li jone bachellier menerent grant feste de joustes, de rompre lances à la quintaine (1) et de caroles. Et quant il orrent festoyé tant come il leur plot, li sires de La Roche, ou tout ses barons et les autres gentils homes qui estoient en sa compaignie, si prist congié dou prince et s'en ala par ses journées à la cité d'Estives.

Donc, pour ce que l'iver entra lors, si convint que li sires de La Roche tournast en son pays pour soy arréer et appareillier, ainxi come lui convenoit et appartenoit, pour aler au roy de France, tout ainxi come li princes lui avoit comandé. Mais aussi tost come li noviau temps (2) entra,

(1) La quintaine était une course à la bague. Les Français avaient apporté leurs jeux en Grèce. La Chronique de Morée grécise le mot de joute:

Τζούστραις, κοντάρια ἐτάτησαν, χαραῖς μεγάλαις εἶχαν.

(2) Ἀπὸ τὸν μάρτιον μῆνα.

si monta sur deux galies qu'il avoit au port de Rivedostre (1); et ala tout droit descendre au port de Brandys. Puis qu'il fu descendus en terre, si fist acheter chevaux. Si se mist au chemin; et erra tant qu'il vint à la cité de Paris où il trova le roy de France (2). Et quant il fu à Paris, si ala tout droit au roy de France, et le salua. Et li rois le reçut moult honoréement quant il sot qu'il estoit le seignor d'Athenes et venoit de Romanie. Et un chevalier dou prince Guillermes qui portoit letres de par lui au roy de France, et estoit venus en la compaignie dou seignor de La Roche, si presenta les lettres au roy.

Dès que le roy fu informés de par le prince Guillerme de la condicion et du mesfait que li sires de La Roche avoit fait vers lui, et coment le princes le mandoit à lui pour deviser et dire, par le conseil de sa court, en quel paine li sires de La Roche estoit escheux, pour ce qu'il avoit ostoyé contre son lige seignor, et porté armes, et combatu en champ à lui et à sa gent, le roy de France, qui sages sires estoit, s'aperçut bien que li princes lui portoit honor reverance, quant il lui mandoit son home lige pour deviser et dire le mesfait qu'il avoit fait vers lui. Si fist semonre tous les haulx homes de France et les plus sages clers qu'il pooit avoir. Et quant li baron de France furent venu au mandement dou roy, si leur monstra et conta, tout par ordre, la occasion pour quoy et coment li princes de la Morée lui avoit envoyé le seignor d'Athenes, qui son home lige estoit, pour dire et deviser en quel

(1) Livadostro. Ce port n'est pas nommé par le traducteur grec.

(2) La Chron. métr. ajoute: qui célébrait la fête de la Pentecôte.

Τὴν λέγουσι Πεντηκοστὴν ὁ ῥῆγας ἑωρτίαζεν.

paine il estoit encheux, pour ce qu'il avoit ostoié et porté armes et combatu en champ à lui.

Et quant li rois ot dit et conté à ses barons ordinéement toute la chose, pour quoy et coment li princes Guillermes avoit envoié à lui le seignor d'Athenes son home lige, li baron et li hault et noble home de France, et li sages clers aussi qui de grant sens estoient, si debatirent moult la chose. Et quant il orent bien debatu la chose, et dit cescuns son avis, selon ce qui lor sembloit pour le mieulx, si se acorderent tout à un conseil et à une voulenté. Et firent au roy ceste response : que, se li sires de La Roche eust la ligie faite à son seignor le prince, et puis fust estés revellés contre lui, et combatus à lui en champ come son anemy, il seroit dignes d'estre desherités de quanque il tenoit de lui, selonc droit et raison; mais pour ce qu'il ne lui avoit onques fait homage, et que, en deffendant sa raison et son honor, il guerroya et porta armes et combati à lui, car il ne devoit mie estre desherités; car, puis que il, ne ses ancesseurs, ne autres pour lui, ne lui avoient fait homage ne payé service, on ne porroit dire que il feust son lige seignor. Voirs est que, puis que il savoit que son seignor, le roy Bonifaces, avoit doné son homage au pere dou prince, ou au Champenois qui fu sires de la Morée, et qu'il savoit qu'il devoit tenir sa terre de lui et lui estoit tenus de faire homage et ligie, car (1) il ne devoit porter armes ne guerroier à lui à nul fuer, et que, de tant come il avoit fait, si estoit cheux à la grace et à la merci de son seignor. Donc, pour ce que son seignor l'avoit envoié au roy de France, qui estoit le plus no-

(1) Que.

ble home dou monde, et en si loingtaing pays come de Romanie en France, la paine que il devoit porter pour son mesfait, pour la honour et la reverence de tel seignor come le roi estoit, seulement pour son traveil. Si estoit bien raison que le prince se deust tenir pour contens.

Et cys consaulx fu acomplis et revelés en plaine court. Et li rois comanda et fist appeller le seignor de La Roche et le chevalier dou prince Guillerme, et puis dire et conter le dit et le conseil des barons de France, coment et quel paine li sires de La Roche devoit porter pour ce qu'il porta armes contre son seignor. Et quant li sires de La Roche ouy dire et retraire la response dou conseil, que la court dou noble roy de France li firent, si mercia tout premier le roy, et puis ses barons. Et ala baisier le pié dou roy; et puis le proya et requist que il lui deust faire lettres de tesmoignances, séellées de son seau et des barons: coment il avoit esté par devant lui et à sa court, et en quelle maniere il avoit donée la sentence de ce pour quoy il estoit venus là. Et li roys les lui fist faire de bone voulenté.

Et puis que ses letres furent faictes et delivrées au seignor de La Roche, li rois le fist appeller par devant lui et li dit ainxi: « Sires de La Roche, vous estes venus de si lointain pays come de Romanie à Paris; si est droys et raisons que vous ne doyés partir de ma court sans avoir aucune grace de moy (1). Et pour ce je vous dy, que vous le

(1) Une chronique des comtes de Foix manuscrite, rédigée par l'archiviste Arnaut Esquirre, en 1444, d'après les diplômes de Pau, vient confirmer par son témoignage la véracité du Livre de la Conquête. Saint Louis, en 1260, avait convoqué une sorte de cour plénière à Paris pour prendre des mesures contre les agrandissements des Sarrazins; et comme le sire d'Athènes dut arriver au moment de cette

demandés hardiement, car je la vous donray voulentiers, toutes fois salvant ma corone et mon honor. » Et quant li sires de La Roche oy le roy de France ainxi francement parler, si en fu moult lies. Si se pensa que la grace il lui demanderoit. Et quant il ot un peu pensé, si respondi au roy en tel maniere : que puis que à sa corone (1) plaisoit de faire lui grace, il le requeroit que, de cellui jour en avant, il se deust appeller duc d'Atthenes, pour ce meisme que son pays estoit duchié et que anciennement s'appelloit le seignor, duc d'Athenes (2). Et li roys lui octroya de bone voulenté (3). Si vous lairons à parler dou roy de

---

convocation, saint Louis dut chercher à profiter de cette occasion pour réconcilier les seigneurs francs de Grèce et les disposer mieux à concourir à son entreprise. « En l'an 1260, dit Arnaut Esquirre (p. 27 de cette Chr.), le roy de France avoit fait assembler à Paris, environ Pasques, barons, prélats et chevaliers de son royaume, pour ce que le pape lui avoit escript et mandé que les Sarrazins estoient venus en la Terre-Sainte d'outre-mer, soubmis et vaincu Erminia (l'Arménie), Anthioche et Othe et Triple, Damas et Alepa et trop d'autres terres, et que péril estoit de la cité d'Acre pour la crestienté. Et pour ce le roy ordonna grant nombre de gens d'armes, archers et autres, pour aller cel part; avec les quelx fut monseigneur le comte de Foix et plusieurs autres seigneurs du royaume de France, pour deffendre la cité d'Acre. »

(1) Cette locution byzantine est employée aussi par la Chron. de Morée :

Εὐχαριστῶ τὸ στέμμα σου.

(2) Ὅτι ἡ αὐθεντεία τῶν Ἀθηνῶν, ὁποῦ ἔχω καὶ κρατῶ την,
Εἴ τις τὴν εἶχεν ἔκπαλαι δοῦκαν τὸν ὠνομάζαν.

(3) Des diplômes de Gui de La Roche lui-même font en effet connaître qu'il portait, en arrivant en France, le titre de sire d'Athènes, et le portait encore en février 1260 avant son entrevue avec saint

France et dou duc d'Atthenes, et retournerons à parler et à conter dou bon prince Guillerme, coment il fu pris à la Pelagonie.

Aussi come vous avés oy çà arrieres, Quir Niccifore (1), le despot de l'Arte, s'acorda avec le prince Guillerme et lui dona sa suer (2) à feme. Si acrut leur amistié de jur en jur; et furent aussi come une chose, la gent dou despot avec ceaux de la Morée. Mais Quir Thodre sevastocratora ne cessoit adès de guerroier le despot de tout son pooir. Et quant le despot vit que son frere Quir Thodre (3) ne finoit de lui guerroier, si se pensa coment il le porroit consumer et confondre à son pooir. Lors envoia un sien message au prince Guillerme, le mari de sa suer : coment il avoit grant voulenté de lui veoir et de parler à lui personelement, et de tel chose et de tel besoingne qu'il ne lui pooit mander par letres ne par messages; et de ce le requeroit, que il deust aler à la cité de Patras (4); et il vendroit par le chastel de Nepant (5), et passeroit là (6); et feroient leur parlement. Et quant li princes ot receu les letres dou despot, et entendi coment il le requeroit d'a-

---

Louis, et qu'il ne commença à porter le titre de duc qu'à son départ de France pour retourner en Grèce (voy., à la fin du t. II, les Diplômes des ducs d'Athènes).

(1) Lisez Michel.

(2) Anne, fille de Michel.

(3) Erreur du chroniqueur.

(4) Εἰς τὴν παλαιὰν τὴν Πάτραν.

(5) Εἰς τὸν Ἔπακτον.

(6) La Chron. métr. nomme le lieu précis.

Ἀπὸ τὸν Δρέπανον πέρνᾳ.

sembler à Patras et parler avec lui, si lui respondi; car il le feroit voulentiers.

Lors manda à tous ses barons et aux autres gentils homes, que il deussent estre à la cité de Patras le jour qu'il leur mist, là où il devoit assembler avec le despot son frere. Et quant li princes et li baron furent à Patras, le despot vint d'autre part, moult noblement acompaignié des gentils homes de son pays. Et passa un golphe de mer qui est entre Patras et Neopant. Et quant il furent ensemble avec le prince, si firent moult grant joye l'un à l'autre, et menerent grant feste. Et puis qu'il orent festoyé à leur voulenté, si firent lor parlement avec leurs barons et les plus sages homes de leur pays. Le quel parlement fu tels: que li despos se complaingny au prince, coment son frere Quir Thodre (1) essilloit et gastoit son pays. Si s'acorderent de faire tout leur pooir de sodoyer et amasser tant de gent à cheval et à pié come il porroient plus, et de passer li princes au despotée, à la prime-vere, pour asembler avec le despot et aler à la Blaquie, et courre et gaster celui pays, et entrer en la terre de l'empereor (2) tant avant come il porroient plus avant, et, se Quir Thodre sevastocratora les vouloit attendre en bataille, pour combatre à lui. Ainsi come il le deviserent, si l'ordinerent et le firent ensi.

Et quant li parlemens fu fenis en ceste maniere come nous vous contons, le despot print congié dou prince et s'en ala en son pays. Si manda en Puille pour sodoier gent et pour chevaux (3); et comanda d'amasser la gent de

(1) Erreur du chroniqueur.

(2) Καὶ νὰ περάσουν τὴν Βλαχιὰν, 'ς τὴν Ῥωμανιὰν νὰ σέβουν.

(3) Il demanda des secours à son gendre le roi Mainfroi, mari d'Hé-

son pays et d'autres terres, et d'ordiner son errement le plus hautement qu'il pot. Et li princes revint en la Morée; et manda ses comandemens par tout son pays à toute sa gent, à cheval et à pié : que il feussent appareilliés et ordinés de toute quanques mestiers leur seroit, car il leur convendroit passer à la despotée avec lui contre ses anemis. Si manda aussi au duchéame d'Atthènes, à messire Otthe de La Roche (1) qui estoit freres et baux dou duc d'Atthenes, car li dux estoit encores en France. Si s'appareilla auxi à tout son podir. Et manda aux seignors de Negrepont, et au duc de Nicxie, et au marquis de la Bondonice, et aux autres barons et gentils homes de là le pas (2), que tout fussent appareilliés à la prime-vere, pour chevauchier contre ses anemis avec lui. Si lairons à parler dou prince Guillerme et dou despot, et parlerons de Quir Thodre sevastocratora.

Quant Quir Thodre sevastocratora sot la novele coment le despot son frere et le prince Guillerme avoient fait ensemble aliance et s'appareilloient le plus efforciement qu'il

---

lène sa fille, et il en obtint en effet, comme l'attestent tous les historiens Byzantins; Georges Acropolite, Nicéphore Grégoras; Pachymère et plus tard Phrantzi, qui ont décrit cette guerre. Pachymère dit que Michel obtint de Mainfroi 2,000 chevaliers allemands : πέμψας παρὰ μὲν τοῦ Μαφρὲ τρισχιλίους οὓς αὐτοὶ λέγουσι καβαλλαρίους λαμβάνει, ἀνδρείους, ἐκ Γερμανῶν (T. I, p. 83; édit. de Bonn.)

(1) On a vu plus haut que Gui de La Roche, seigneur, puis duc, d'Athènes, avait trois frères qui combattirent à ses côtés à Karydi. Le diplôme du doge Renier Zeno, que j'ai déjà cité plus haut, prouve que l'un de ses frères s'appelait Guillaume. On voit ici que l'autre s'appelait Othon, comme leur oncle le premier seigneur d'Athènes (voy. t. II, leur généalogie à la suite des diplômes d'Athènes).

(2) Mégare.

pooient pour aler contre lui et entrer en son pays de la Blaquie, si fist de present garnir tous ses chastiaux, et mist dedens toute la vitaille qu'il pot avoir, et ordina que tout le peuple des casaux se deust reduyre par les fortresses et par les hautes montaignes, quant mestiers leur seroit. Et il avoit trois fils de grant noblesce et de grant valour, li quelx s'appelloit li aisnés et li plus vaillans Coninos (1), li secons Dux (2), et li tiers Angeleus. Si ordina et establi Cogninos (3), son aisné fils, vicaire et seignor après lui de tout son pays, et comanda à toute sa gent, et les fist jurer, qu'il li deussent tenir pour seignor come son propre cors. Et puis qu'il ot ordiné tous ses besoingnes et ses enfans, si prist de sa gent tant come à lui plot, et s'en ala tout droit à Costantinople (4) où il trova l'empereour Quir Michailli Paleologo (5), et lui conta et dist les novelles dou despot

---

(1) Comnène.

(2) Ducas.

(3) Comnène. Ces détails de généalogie sont aussi peu exacts que les détails historiques. Le traducteur grec fait les mêmes erreurs sans en corriger aucune. Il faut recourir pour l'histoire de cette guerre à G. Acropolite, N. Grégoras et Pachymère. Les seuls détails vrais sont ceux qui sont relatifs à ce qui se passa dans le corps d'armée français. On voit que là le chroniqueur avait d'excellents renseignements.

(4) Constantinople était encore entre les mains de Baudouin et les empereurs grecs résidaient à Nicée.

(5) Michel Paléologue se fit couronner le 1er janvier 1260, et fit renfermer, en 1261, son pupille Jean Lascaris, âgé de neuf ans, et fils de l'empereur Théodore Lascaris. Michel, le despote d'Arta, avait, comme on l'a vu, épousé une fille de l'empereur Théodore Lascaris. L'état d'incertitude dans lequel se trouvait l'empire avait déterminé Michel à cette guerre. Il espérait aussi s'emparer de la couronne impériale ; et ces tentatives décidèrent plus promptement Michel Paléologue, qui avait commencé par changer son titre de connétable en celui

son frere et dou prince Guillerme, coment il avoient fait aliance de venir courre et essillier son pays, et d'entrer en l'empire, et de conquester le, se il puent.

Et quant li empereor Quir Michailli oy ces novelles, si en fu moult tourblés, car il douta que ces deux princes ne lui féissent domage en son pays et de perdre son empire, pour ce qu'il avoient grant pooir de gent et de seignorie. Lors fist venir les plus nobles barons de son empire et les plus sages de guerre, et leur demanda conseil sur ceste novelle : coment et en quel maniere il porroit deffendre son pays, et coment il porroit contrester contre le despot et le prince Guillerme, qui venoient si efforciement pour entrer en son pays. Si fu assés debatu entre ses barons. Et quant il orrent assés debatu et conseillé, Quir Todre sevastocratora, qui tant fu sages de guerre, si dist et conseilla l'empereor en tel maniere : car s'il attendoit de deffendre son pays pour sa gent seulement, qu'il estoit en condicion de perdre son empire; mais, se il vouloit maintenir son honor et deffendre sa terre, qu'il envoiast en Alemaigne pour soudoyer gent d'armes, pour ce qu'il sont vaillans gens, et vendroient voulentiers; et qu'il envoiast auxi au roy d'Onguerie, que il lui aidast à son grant besoing, et au roy de Servie aussi, qui voulentiers lui envoieroient de leur gent, ou vendroient en persone en son aide; et mandast auxi au Levant, pour faire venir celle gent qui sunt usé de guerre aux Turcs; et quant il aura de toutes ces generacions de gent qui sont grant guerrier,

---

de despote, à changer ce dernier en celui d'empereur, coupant court ainsi à toutes les hésitations. Il venait de prendre ce titre au moment où lui arriva la nouvelle de la victoire de Castoria (Nicéph. Greg., p. 97).

adonc porra deffendre son empire et guerroier ses anemis.

Et quant li empereor oy dire et conter à Quir Thodre toutes ses raisons, et demonstrer ainxi bone voie de pooir deffendre son honor et son empire, si lui en sot bon gré; et loa moult son conseil, et le prisa assés, car il lui sembla que par ceste voye il porroit bien contrester contre ses anemis et deffendre son pays. Adonc si furent ordinés les messages et les letres en tous ces réames que vous avés oy nomer. Donc avint ainxi, que cil qui alerent en Alemaigne si amenerent trois cens Alemans, moult bele gent et eslite; et cil qui alerent en Onguerie mille et cinq cens Ongres bons aux lances et aux ars, tout à cheval. Li rois de Servie lui envoia six cens homes à cheval. Et dou Levant lui vindrent moult de gent à cheval, et à pié sans nombre. Et quant il vint au novlau temps, toute ceste gent si vindrent à la contrée d'Andrinople; et là fu leurs amassemens. Et li empereor, qui moult avoit grant pansée coment il porroit deffendre son pays, si manda querre bien deux mille Comains, une legiere gent, bons arciers à cheval. Et quant sa gent fu venue de toutes pars, si ordina Quir Thodre sevastocratora chief et chapitaine et gouverneur de toute cellui ost (1), et comanda à toute sa gent qu'il le deussent obéir ensi come s'il est il proprement. Mais à tant laisse

---

(1) Le chef de l'armée de Michel Paléologue était son frère, Jean Paléologue, qu'il venait d'élever à la dignité de sébastocrator. Il avait avec lui Alexis Stratégopule nommé alors grand domestique, le même qui s'empara ensuite de Constantinople par surprise; et Jean Raoul (Pach., tom. 1, pag. 89). Nicéphore Grégoras ajoute à ceux-ci, Constantin, frère utérin de Michel Paléologue, revêtu de la dignité de césar, et le grand primicier Constantin Tornice, beau-frère du sébastocrator Jean (Nicéph. Grégor., t. 1, p. 72).

à parler li contes de l'empereor Paleologo et de Quir Thodre sevastocratora, et retourne à parler dou despot de l'Arte et dou prince Guillerme; coment il ostoyerent et entrerent par force à la Blaquie, et puis à la terre de l'empereor.

Quant cellui yver fu passés et li noviau temps entra; que li roussignol chantent vers l'aube de jour doucement, et toutes créatures se renovelent et s'esjoyssent sur terre; li princes Guillermes; qui plus estoit lointains que le despot n'estoit, si amassa toute sa gent de la Morée et jusques à Malvesie, de pié et de cheval, le plus efforciement que il pot. Si passa à la despotée (1). Si trova le despot son frere (2), qui avoit aussi amassé tant de gent que c'estoit merveilles à veoir. Si ne targerent gaires (3), ains ordinerent lor oyrre, et entrerent par la contrée de la Ganine (4) en la Blaquie; et cil dou duchame d'Athenes et cil de Negrepont et des autres ysles si passerent par la Gravie (5); et descendirent par Sidero-porta (6); et vindrent par le playn de la Patre (7); et là assemblerent avec

(1) Ἐπέρασε τὴν θάλασσαν τοῦ Ἐπάκτου εἰς τὸν Πύργον.

(2) La Chron. métr. dit à Arta :

Ἐκεῖ εἰς τὴν Ἄρταν ἐνώθησαν καὶ ἐσμήξαν τὰ φουσάτα.

(3) La Chron. métr. dit qu'ils partirent le second jour :

Οὐδὲν ἀργήσαν οὐδὲ ποσσὼς μόνον καὶ μιὰν ἡμέραν,
Τὴν δεύτερην ἐκίνησαν.

(4) La ville de Janina. Ἐκ τὰ Γιάννινα ὑπαγένουν.

(5) La Chron. métr. ne nomme pas le défilé de Gravià, qui est encore la route suivie aujourd'hui.

(6) Ἀπὸ τὸ Σιδερόπορταν. J'ai retrouvé cette situation sur le penchant du mont Knemis qui fait face à l'Eubée (voy. mon *Voyage en Morée*).

(7) C'est-à-dire la plaine du Sperchius ou de Néopatras, en passant

le despot et le prince. Et quant il furent ensemble, si orrent leur conseil coment et en quel maniere il comenceroient leur guerre. Si furent aucun qui dirent d'assiegier la Patre (1) et le Gipton (2), et d'assaillir les fortes fortresses pour conquester le pays en ceste maniere; mais li plus sages de guerre dirent que : se il se mettoient à assiegier les chastiaux, car il porroient perdre leur temps; et que li plus biaux estoit et le meillor, de courre et essillier le pays et de chevaucier tant avant come il plus poroient; et s'il avenoit par aventure que sevastocratora les vousist attendre et combatre en camp, et Dieux leur donoit la victore contre luy, que legierement poroient conquester le remenant de Salonique et cellui de la Blaquie, sans plus cop ferir; car quant la gent qui sont par les chastiaux orroient dire que sevastocratora auroit esté desconfit en bataille et la gent de l'empereor desbaretée, il seroient si desconforté, car (3) il seroient tout lie de rendre les fortresses, salvant leurs persones et leurs choses.

Et quant li consaux fu ensi dis et devisés, si s'acorderent tout, grant et petit, pour ce que il leur sembla que

---

par les Thermopyles. La Chron. métr. place le rendez-vous au delà du mont Othrys dans la plaine de Thalassinos.

'ς τὸν κάμπον τοῦ Θαλασσινοῦ ἠνώθησαν ἀλλήλους.

(1) Τὴν Πάτραν, c'est-à-dire Néopatras.

(2) La Chron. métr. nous aide à reconnaître ce nom défiguré.

Τὸ Ζητοῦνη.

Zeitouni ou Lamia fut plus tard donnée au duc d'Athènes, lors de son mariage avec une fille du seigneur de Vlaquie, ainsi qu'on le verra dans la suite de cette Chronique.

(3) Que.

ce fust le meilleur pour conquester sur lors anemis. Lors ordinerent lors corours (1), qui furent entour mille homes à cheval et trois mille à pié. Si les partirent en trois batailles; et sur cescune bataille mirent un chapitaine; et leur comanderent que, coment qu'il féissent, que cescun soir il se deussent recuillir ensemble. Et après, si ordinerent et departirent leurs batailles, et ainxi come il appartenoit. Et ainxi que tout ce fu ordiné, si se mirent à chevauchier par le pays de la Blaquie. Et li corour aloient adès devant, bien une journée. Et quant il orent ainxi chevaucié et corn par le pays de la Blaquie à leur voulenté, si entrerent par un lieu que on appelle le Catacolo (2), là où sont les bournes qui despartent la terre de l'empire et celle de la Blaquie; et comencerent à courre et à essillier le pays de l'empereour de Costantinople. Et quant il furent au chastel de la Serve (3), si prirent gent qui leur dirent et certifierent coment Quir Thodre (4) sevastocratora les atendoit et venoit vers eulx, et que il l'avoient à la contrée de Salonique (5) à tout le pooir de l'empereor.

Et quant il sorent cest novelle, si en furent moult lie par semblant. Si orent leur conseil d'aler tout droit vers lui, disant et esperant que, se il les vouloit attendre en bataille, et Dieu leur vousist doner la victore, qu'il seroient seignors de tout Romanie. Lors firent ainxi come le deviserent. Si chevaucherent tant par leurs journées

---

(1) Coureurs.
(2) Καταχαλοῦ τὸν λέγουν.
(3) Εἰς τὰ Σέρϐια.
(4) Jean.
(5) Ἐπέρασε σιμὰ τὸ Σαλονίκι.

qu'il vindrent à la contrée de la Pelagonie (1). Mais Quir Thodre sevastocratora, qui tant fu sages guerroyers, ne dormoit pas, ains avoit moult bien devisée et ordiné sa gent coment et en quel maniere il devoient faire. Si avoit bien deux mille Comains, une gent trop legiere et bons archiers à cheval, li quelx alerent adès devant, descouvrant le pays; et après si avoit en sa premiere bataille les Alemans et puis les Ongres, et après les Albanois (2). Et puis il venoit avec les Grex (3), cescune bataille bien ordinée, ensi come cellui qui bien le savoit faire et deviser. Et il ot desparti toutes ses batailles. Si trova que il avoit vingt-sept batailles bones et grosses. Et puis fist un grant enging, car il fist venir tous les villains des montaignes et des casaux ou tous leurs jumens, asnes, bœux et vaches, et leur faisoit chevauchier par les montaignes et costieres où il conversoient; car nostre gent herbejoient par les plains adès, et il par les montaignes et costieres. Et quant il anuitoit, si faisoit faire à cescun, tant aux villains come aux gens d'armes, un grant feu cescune nuit. Si faisoit faire si grant luminaire qu'il sembloit que tout le monde feust là amassés; et puis les faisoit huer et crier cescun soir tous à une voys, si ques il sembloit à ceaux qui les

(1) 'ς τὰ μέρη τῆς Πελαγονιᾶς, τὰ λέγουν καὶ ὀνομάζουν.

(2) Ἀπαύτου γὰρ ἀπέρχονται οἱ τριακόσιοι Ἀλλαμάννοι,
Τοὺς Οὔγγρους γὰρ ἐδιόρθωσεν, καὶ ἦσαν τὸ ἄλλο ἀλάγιν.
Καὶ ἀπ' ἐκείνους ἐρχόντησαν οἱ Σέρβοι καὶ οἱ Βουλγάροι.

(3) Καὶ τότε ἐκεῖνος ἔρχετον μὲ τοὺς Ῥωμαίους καὶ Τούρκους.

Il y avait, en effet, des Turcs d'Anatolie qui servaient dans les armées impériales en attendant qu'ils conquissent l'empire.

orroyent que tous li mondes deust abysmer (1). Et après si mettoit de sa gent, et les faisoit fuir de son ost, par semblant, à nostre gent; et cil se venoient d'entre l'ost au despot et au prince; et leur contoient les plus grans menchonges et abusions dou monde; et loyoient la gent de l'empereour, et disoient que, pour un qu'il estoient, que cil de l'empereor estoient cent. Si vueil que vous sachiés que, tant vindrent et tant dirent, que ils desconforterent nostre gent, en tel maniere que il n'y avoit si vaillant qui ne vousist estre en son ostel.

Et au derrenier si envoia un sien privé message où se fioit moult, qui estoit son famillier, et lui dist toute sa voulenté. Si le manda privéement, comme en fuiant, à son frere le despot, et lui fist letres de créance. Et quant il fu venu au despot et lui ot doné les letres, et il les ot leues, si appella le message et lui demanda les novelles que son frere lui mandoit. Et cils, qui grans parlierres estoit et savoit bien affermer une menchonge pour verité, si lui comença à conter et dire, ensi come en plorant (2):

---

(1) Georges Acropolite donne aussi des détails fort circonstanciés sur toutes les ressources employées par le sébastocrator pour fatiguer ses adversaires (p. 180).

(2) Nicéphore Grégoras raconte aussi l'envoi de ce messager secret au despote; mais il lui fait tenir un autre langage. « Les Grecs, dit-il (liv. III, ch. 5, f. 36 et suiv.), ayant vu l'ennemi s'approcher des campements, lui envoyèrent en secret un homme fort propre à provoquer des rixes entre eux et à faire naître des discordes entre les uns et les autres; et au reste cela était peu difficile, le prince d'Achaïe et le roi de Sicile (Mainfroi avait envoyé des troupes, mais n'était pas venu) étant étrangers et n'ayant aucune homogénéité de race avec Ange Michel. Cet homme se glissa donc comme un transfuge, pendant la nuit, parmi les ennemis, et vint trouver secrètement le despote d'Étolie, Michel

coment son frere le saluoit tant chierement come il pooit,

Ange. « Apprends, lui dit-il, qu'un grand danger menace aujourd'hui toi et les tiens. Tes deux gendres et alliés, le prince de Péloponnèse et d'Achaïe et le roi de Sicile, négocient secrètement une alliance avec les Grecs, moyennant des dons qui leur seraient accordés. Si donc ton salut t'est cher, songe au plus vite à toi-même, avant qu'ils aient amené à bonne fin leurs négociations et leurs traités. » Michel se laissa persuader par ces paroles, et après avoir communiqué en secret ce qu'il venait d'apprendre à un petit nombre des siens, selon que le temps le lui permettait et qu'il en avait la possibilité, il se hâta de prendre la fuite avant que le soleil fût levé. Le bruit de la fuite de Michel ne se fut pas plutôt répandue de bouche en bouche que chacun de ses soldats voulut imiter son exemple, et que tous, qui ci, qui là, se hâtèrent de gagner le large à l'envi les uns des autres. Aussitôt que les alliés se furent réveillés le lendemain matin et eurent appris la fuite de Michel, ne sachant à quoi attribuer ce départ, ils restèrent frappés de stupeur, » etc. Suivant Pachymère, la discussion entre les troupes du despote Michel et les troupes françaises avait une cause plus réelle. Michel avait amené avec lui ses deux fils, Nicéphore et Jean. Ce dernier, qui était bâtard, avait épousé la fille de Taron, chef des Megali-Vlachi, antiques Hellènes, qui marchaient là sous le commandement de Jean (τοὺς γὰρ τὸ παλαιὸν Ἕλληνας, οὓς Ἀχιλλεῦς ἦγε, Μεγαλοβλαγίτας καλῶν ἐπεφέρετο, Pach., 83). Sa femme l'avait, à ce qu'il semble, suivi au camp. « Au moment même, dit Pachymère, où toutes les forces du despote allaient se porter en avant, la discorde, qui avait jeté la pomme fatale entre les trois déesses qui se disputaient le prix de la beauté, surgit au milieu des chefs et produisit promptement des fruits : on rapporte que quelques-uns des grands de la suite du prince, de ceux nommés chevaliers, avaient jeté un regard de convoitise sur la femme du bâtard Jean-Ange Ducas, que j'ai dit être fille de Taron. Le mari, qui se sentit vivement offensé, fit éclater ses plaintes, et menaça même les auteurs de l'offense d'en tirer une vengeance terrible. Ceux-ci répondirent avec orgueil ; la querelle s'envenima ; la guerre éclata, et des hommes réunis pour combattre contre un ennemi commun versaient déjà le sang l'un de l'autre. A la vue de ces combats, le prince, dit-on, ne put contenir son indignation ; mais

et lui mandoit ensi : car (1), coment que la guerre esmeut einsi entre eaux deux pour la seignorie dou despotée et de la Blaquie, de la quel il demandoit la moitié, disant que il estoient freres et enfans d'un pere, et il scet et congnoist que il est son frere carnel, ne il n'a home au monde que il aime plus de lui. De quoy lui prenoit moult grant pitié de ce qu'il estoit entrés si parfont en la terre de l'empereor, et à si poy de gent come il avoit contre tant de gent que li empereor avoit; car pour un des siens li empereor en avoit cent; et que vraiement, s'il combatoient en champ, il seroit desconfis et perderoit sa gent et son honour; et à espoir il porroit perdre sa vie; de quoy seroit grans domages et vergoingne à tous ses amis. Mais se il vouloit croire son conseil, il le conseilloit que, puis qu'il estoit embatus en tel fortune : que il preist tous ceaux

---

n'osant peut-être accuser les siens, il s'emporta contre Jean, l'accusa d'être l'auteur de cette rixe et alla jusqu'à l'insulter hautement dans sa naissance, en le traitant de bâtard. Jean ayant indiqué Nicéphore qui approchait et ayant dit : « Voilà mon frère ! » le prince s'écria : « Tu en as menti, toi qui n'es pas même un homme libre ! Dis plutôt que tu es son esclave ! » Cette injure du prince trouva Jean aussi sensible que le fut autrefois Achille dans une querelle du même genre. Voulant alors montrer que toute la force de cette armée était sienne et que ceux-là seuls avec lesquels il marchait pouvaient compter sur la victoire, il envoya secrètement pendant la nuit prévenir les chefs ennemis qu'il tournerait de leur côté, et que s'il voulait attaquer les Italiens (les troupes du roi Mainfroi de Naples) qui sont mous et efféminés, il se joindrait à cette attaque. Il prit cependant la précaution d'exiger d'eux le serment que, quant à son père le despote Michel et à son frère Nicéphore, s'ils venaient à tomber entre leurs mains, ils les mettraient sains et saufs en liberté, pour ne faire tomber tous leurs efforts que sur les Italiens et en particulier sur les troupes du prince. »

(1) Que.

que il plus ameroit, et leissast le prince Guillermes et le peuple petit de son ost, et s'en alast en son pays le plus privéement et hastivement que il portoit. Et au moins il eschaperoit sa persone, et son pays porroit sauver; car s'il attendoit là deux jours seulement, il lui venoient tant de gent que l'empereor lui mandoit, car s'il vouloit attendre, un seul d'aux n'eschaperoit.

Et quant le despot oy ceste novelle, si ne fu mie asseur, ains fu si desconfortés que il ne savoit que faire ne que dire. Lors fist appeller le prince Guillerme, le mari de sa suer, et lui fist conter et dire par cellui meisme message toute celle novele. Et quant li bons princes Guillerme ot entendu ces abusions, si en fu deceux et trays, cuidant que il fust voirs ce que cil faux messages contoit. Donc, par le conseil dou despot, si appellerent tous les barons et tout les nobles homes de tout leur ost, et les firent jurer sur sainctes Évangiles que nuls de aux ne deust dire ne descovrir leur conseil. Et puis qu'il orrent juré, si leur conta li despos les fauces noveles, par cellui meisme qui les avoit aportées. Lors fu grans remurs entre eaux, car li uns donoient foy à ces paroles et li autres non. Mais quant il orrent assés dit et debatu, à la fin si ordinerent entre eaux que, puis que la menue gent seroient endormy, vers la mie nuit que la lune seroit levée, que il fussent ordinés de partir le plus privéement que il porroient, pour quoy la menue gent ne les sentissent, et d'aler ainxi come Diex les conduiroit. Et quant li consaux fu ainxi affermés, si ala cescun à son herberge.

Et li sires de Caraitaine (1), qui estoit adonc uns moult

(1) Geoffroi de Bruyères, neveu du prince. La Chron. métr. lui fait tenir un noble et bref discours:

vaillans homs, quant il vit ceste orrible aventure que Dex avoit mandé à celle gent, et qu'il ne pot rompre le conseil ne la voulenté de celle baronie, si ot moult grant pitié de celle menue gent, et especialment de la siene gent qu'il amoit moult. Si se pansa coment il les porroit sauver, en maniere que il ne fust parjure. Si vint dedens son pavillon, tenant ung tronson de lance en sa main (1), et feri l'estache dou pavillon (2); et lui comença einsi à parler et dire : « Belle estache (3), tu m'as servi bien et loialment jusques au jour de hui; et se je te failloie et abandonoie en la main d'autrui, je seroie faux vers toy et auroies perdu ton bon service; et j'en seroie blasmés. Donc, pour ce me vueil descouper (4) à toy; et veuil que tu saches que le despot et le prince, et nous autres haux barons de l'ost, avons juré et acordé ensemble de fuir ceste nuit et abandoner nos meisnies et le peuple. Si ne le puis dire ne descovrir à nulle persone, pour mon serement garder. Mais à toy le dy, qui n'es mie home, et le t'afferme en verité que il est ainxi come je le di. »

Et quant li gentils chevaliers et autres nobles homes qui dedens le pavillon estoient avec le seignor de Caraitaine oyerent dire et conter ces novelles, si en furent tout esbahy, et comencerent à regarder l'ung à l'autre à mer-

---

Ἡμεῖς γὰρ καὶ ἂν ἤμεσθεν ὀλίγοι πρὸς ἐκείνους
Ὅλοι εἴμεσθεν ὡς ἀδελφοὶ, καὶ γλῶσσαν μιὰν λαλοῦμεν·
Καὶ ἐδάρτε θέλομεν φανῆ ἂν ἤμεσθε στρατιώταις

(1) Ῥαβδὶ κρατεῖ 'ς τὸ χέριν.

(2) Τὸν στύλον κρούει μὲ τὸ ῥαβδί.

(3) Στύλε μου.

(4) Disculper.

veille. Lors yssirent hors dou pavillon et alerent en leurs loges. Si anunça cescun à son ami ceste novelle. Donc, ainxi come la male novelle s'espant plus tost que la bone, si fu assés tost espandue par l'ost par tout, en tel maniere que toute la menue gent si prie cescun son seignor qu'il ne porrent mie faire ce qu'il avoient ordiné.

Et quant li despos, qui Grex estoit, vit et cognut que leur consaux estoit ainxi descouvers, si ordina sa besongne à par lui privéement; et s'en fui celle nuit, et une partie de sa gent. Et tout li autre demourerent en l'ost avec le prince (1).

Et quant li faux messages qui ceste chose avoit traitie vit que le despot estoit ainxi fui de l'ost et que li autre estoient demourés come gent desconfortée, si s'en parti; et erra tant que, ançoys que il fust mie nuict passé, si vint

(1) La Chron. métr. développe davantage ce qui concerne cette résolution du despote et son départ, et termine par une violente diatribe contre la mauvaise foi des Grecs, qui rappelle la longue diatribe du Prologue. « Voyez, dit-il, le crime dont le despote se rendit coupable! C'était lui qui avait attiré de la Morée le prince Guillaume avec la fleur des nobles hommes de Morée qui vivaient là dans le repos et la puissance la plus indépendante (μονοκρατορίαν). Ils quittèrent tous ces avantages pour aller le secourir dans la guerre qu'il avait à soutenir, et lui il les livra entre les mains de leurs ennemis, et il prit la fuite et se sauva avec la malédiction de Dieu. Qui prêtera jamais l'oreille aux paroles des Grecs et qui pourra se fier à eux, ni dans l'amitié ni dans l'amour, ni dans les obligations d'aucune parenté! Gardez-vous de croire jamais un Grec dans aucun serment qu'il vous fera; car c'est lorsqu'il a surtout conçu le projet de vous perdre qu'il forme avec vous les liens sacrés du compérage et de l'adelphopiïtie (voyez pour l'usage des frères-faits mon *Voyage en Morée*); et c'est au moment où il vous a rattaché à lui par les liens de beau-père ou de gendre qu'il cherche à vous perdre. »

en l'ost de l'empereor. Et ala tout droit vers Quir Thodre, et lui conta coment et en quel maniere il avoit desbaretée l'ost dou despot et dou prince, et coment le despot estoit fuis et avoit abandoné son ost. Et quant Quir Thodre sot pour certain ceste novelle, tantost à celle heure si manda querre tous les chapitaines de toutes les batailles, et leur conta les bones novelles que son familier lui avoit aportées; et puis leur comanda que de present deussent arréer et ordiner leur gent et leurs batailles, si ques à l'aube dou jour, à la primiere trompette qui soneroit, que cescuns fust apparelliés, à toute sa bataille, de chevaucier ordinéement, ainxi come les batailles sont devisées, l'une après l'autre. Et quant ce vint vers l'aube, que la trompette sona, si se mirent toutes les batailles à partir; et vindrent tout droit au plain

---

Georges Acropolite, qui avait vécu dans sa jeunesse auprès de son père, à Constantinople, sous les empereurs francs, qui avait vu plusieurs fois le roi Jean de Brienne, et qui a écrit d'après des informations personnelles assez exactes sur cette époque, bien qu'il soit fort partial contre les Francs, raconte aussi cette défection de Michel et de ses deux fils, Nicéphore et le bâtard Jean. « Cependant, dit-il (pag. 181), l'apostat Michel avec son fils Nicéphore et quelques-uns de ses familiers en petit nombre auquel il s'était ouvert de ses projets, montent à cheval pendant la nuit, et, grâce à leur parfaite connaissance des chemins, parviennent à se sauver. Quand le jour fut venu, ceux de l'armée qui furent informés de la fuite de Michel se mirent eux-mêmes à fuir. Le reste de l'armée des Grecs, avec les plus habiles de ses chefs, et en particulier le bâtard Jean, fils de l'apostat, se présentèrent au sébastocrator Jean Paléologue, lui tendirent les mains et firent serment de fidélité à l'empereur. » Georges Pachymère raconte, que non-seulement le bâtard Jean décida son père et son frère à prendre la fuite, mais que lui-même se tourna contre ses alliés, les attaqua par derrière et leur fit beaucoup de mal : αὐτὸς δὲ κατὰ νώτου τοῖς Ἰταλοῖς (les Latins) προσεπιτιθέμενος δεινὰ ἐποίει (t. 1, p. 85).

de la Pelagonie (1), là où li princes Guillermes estoit logiés.

Et quant la novelle vint au prince, que Quir Thodre sevastocratora venoit sus lui pour combatre, si appella tous les barons que les chapitaines de son ost, et les conforta le mieux qu'il pot; et leur dit ainxi : « Beaux freres et compaignons, vous veés bien que nous somes trahy et que il n'y a autre que de combatre pour deffendre cescun son cors et son honor. Et vous veés que nous somes loings de nostre pays et entre nos anemis. Donc, pour Dieu vous prie et requier, que nous puissons de faire tel portement à la journée de hui que on puisse parler de nous à tous-jours mais; car, se il sont plus de (2) nous, il sont frapaille et chetive gent et de maintes generacions (3); et nous somes bone gent eslite. Et se nous somes de bon gouvernement et faisons come prodome, et Dieu nous veut aidier d'estormir la premiere bataille, des Alemans, que legierement seroient li autre desconfit et desbaretée. »

Mais la gent dou prince, qui estoient demie desconforté pour le partir dou despot et pour les fausses noveles que cellui traitor avoit aportées et dites au despot et au prince, si ne furent mie de si fort hardement de combatre come il eussent esté se le despot ne fust partis et la traison ne fust, aussi come vous avés oy nomer. Pourtant, pour les bones paroles et par l'amonestement dou bon prince, li gentil home se conforterent et respondirent au prince:

---

(1) Ὁλόρθα 'ς τὴν Πελαγονιὰν ὥρμησαν νὰ ὑπαγένουν.

Il ajoute que le dimanche ils étaient prêts à livrer bataille.

Σαββάτου ἡμέρα ἐκίνησαν, τὸν πρίγκηπα ἐπλησιάσαν·
Τὴν κυριακὴν γὰρ τὸ πρωῒ ὥρμησαν νὰ πολεμήσουν.

(2) Locution italienne.

(3) Ὅλοι εἶναι πολυσόρευτοι ἀπὸ διαφόραις γλώσσαις.

que vraiement fust certains, il se lairoient detrenchier en sa compaignie, en deffendant son honor et le leur.

Et lors ordina li princes que li sires de Caraitaine eust la primiere bataille, et que li soldoier et la meillor gent de tout l'ost feussent à celle primiere bataille, pour assembler aux Alemans; car il disoient que, se celle primiere bataille pooit estre desconfite, que legierement poroient desconfire les autres. Et après, si ordina les autres batailles einsi à point come il convenoit. Et quant ce vint que les batailles aprocherent, les Alemans, qui aloient au front devant, si assemblerent au seignor de Caraitaine; et li sires de Caraitaines, qui estoit uns des plus vaillans chevaliers dou monde à cellui temps, les reçut moult hardiement. Et au ferir des lances (1), si assembla le sire de Caraitaine au duc de Carintée (2), qui estoit uns des plus nobles et vaillans princes d'Alemaigne. Si le feri par ayr, qu'il abati lui et le cheval en ung mont. Et au cheoir qu'il fist, si se rompy le col et devia (3). Et de present après, si abati deux autres barons alemans qui estoient parans dou duc. Et quant sa lance fu brisee, si mist main à l'espée; et comença à faire si grant occision que à merveille le tenoient tout cil qui le véoient (4). Et quant les autres batailles virent le seignor de Caraitaine faire si grant occision des Alemans, si ferirent chevaux des esperons et assailli-

(1) Ἔσπυψαν τὰ κοντάρια.

(2) Ἐκεῖνον ἔλεγαν ὁ δοῦκα ντὲ Καρεντάνα.

(3) Ulrich, alors duc de Carinthie et seigneur de Carniole, s'il assista à cette bataille n'y mourut (dévia) certainement pas, puisqu'il était duc dès 1256 et que la charte par laquelle il déposséda son frère est de 1268.

(4) Il les abattait, dit la Chr. métr., comme du foin dans une prairie.

Ὡς χόρτον εἰς λιβάδι.

rent moult viguereusement au seignor de Caraitaine. Et à dire la verité, que, à la primiere assemblée, la gent dou prince Guillerme si orrent le meillor. Et quant Quir Thodre vit que sa gent avoit le pieur, si ordina les Ongres et les Comains. Et vindrent tout à la bataille dou seignor de Caraitaine, là où il se combatoit aux Alemans. Si comencerent archiers à traire. Et feroient et tuoient ainsi les Alemans qui estoient de leurs gens come celle dou seignor de Caraitaine (1). Et tout ce fist faire sevastocratora pour la merveille et la grant occision que il véoit que le seignor de Caraitaine faisoit des Alemans, car il se pensa que, se la bataille des Alemans fust desconfite, que les autres batailles ne porroient durer à la gent dou prince Guillerme.

Et quant li bons princes Guillermes, qui aloit revisitant les batailles et confortant sa gent, vit et cognut la bataille dou seignor de Caraitaine, et estoit ainxi chargié de trois batailles, les plus grosses et la meillor gent que li empereor eust, il cognut erraument que ce fu jouste de grant avisement pour rompre la bataille dou seignor de Caraitaine son nepveu, qui avoit la fleur de la gent, pour ce que il peussent desconfire le prince plus tost. Lors prist li princes tant de gent come il put avoir en sa compaignie, et ala tout droit là où le noble baron, le seignor de Caraitaine (se combatoit) aux Alemans et aux Ungres et aux Comains. Et quant le seignor de Caraitaine et sa compaignie virent le prince venir et entrer en la bataille si viguereusement, si furent tout resbaudi; et prirent corage et hardement de aux deffendre et de domagier leurs anemis

(1) C'est ainsi qu'à la bataille de Crécy en 1346, le roi de France fit tirer sur ses propres archers génois. « Le roi de France, par grant mautalent, dit J. Froissart (t. II, p. 237), quand il vit leur povre arroy et qu'ils desconfisoient ainsi, commanda et dit : « Or tost, tuez toute ceste ribaudaille, car ils nous empeschent la voie sans raison. »

plus que devant. Mais li Comains et li Ongres, qui ne finoient adès de traire de leurs ars (1), navrerent et tuerent en poy de heure leurs chevaux en tel maniere que par unie force moroient cheval et chevalier, et trebuchoient en terre. Lors vint une coup de flesce, et fery le cheval dou seignor de Caraitaine droit à la tranble (2), de si grant vertu que le cheval et le chevalier cheïrent en terre tout en ung mont. Et quant le prince vit ainxi cheoir son nepveu, si coru celle part pour lui secorre, mais il vint trop à tart. Et li nobles homs fu tous desfroisiés de cops et de maches et de la grant paine qu'il endura celle journée. Et ainxi come il et son cheval venoient chaiant, si fu pris et saisis de toutes pars. Et quant li sires de Caraitaine fu ainxi pris, en cui nostre gent se fioient et tenoient pour leur estandart, si furent de present estormy et desconfortés; et la gent de l'empereor prinrent corage et hardement, et desconfirent nostre gent en tel maniere que li princes et tout li baron furent prins. Et ce fu en l'an de la Incarnacion Nostre Seignor Dieu Jhesus Crist mil deux cens soixante ans (3). Mais de la menue gent eschaperent moult, qui vindrent en la Morée ou moult grant tribulacion, car ainxi come il venoient par la Blaquie, si furent en moult de lieux assaillis et robés, et aucun furent mort et autre pris (4).

---

(1) Τὸ σαγιτολάτι.

(2) Tempe.

(3) Ce fut à la fin de 1259 qu'eut lieu cette bataille. Nicéphore Grégoras dit (p. 78 et 79) que c'était au moment même où Michel Paléologue venait de se faire proclamer empereur (le 1er janvier 1260) qu'on lui ramena prisonniers le prince du Péloponnèse et d'Achaïe et les autres chefs.

(4) Οὐδὲν ἐγλύτωσαν τινὰς, μόνη ἡ πτωχολογία.
Ὅσοι ὑπορέσαν καὶ ἔφυγαν, ἦλθαν εἰς τὴν Βλαχίαν,

Et quant sevastocratora ot ainxi gaaignié la bataille et pris le prince Guillerme et son barnage, si fist illeuc tendre son tref (1) et logier son ost, et se reposa deux jours pour reposer sa gent et pour enfouir les mors, et pour les navrés, qui estoient tant que on n'en savoit que faire. Lors fist venir le prince à son tref (2) moult honerablement, et lui fist grant reverence, selonc prisonnier. Et après le prince, si honora moult le seignor de Caraitaine, et puis les autres barons, cescun selon la renomée que il avoit (3). Et quant tout li baron et chevalier furent venus par devant lui à son tref où il estoit, si prist le prince par la main et le fist (seoir) d'encoste soy; et puis assist tous les barons et chevaliers autres. Et quant il furent tout assis, si tourna vers le prince et lui dist ainxi : « Sire prince, vous soiez le bien venus, come cellui que je desiroie moult à veoir en tel point come je vous voy hore. Dieux si dona moult bele grace à vostre pere et puis à vous, quant vous peustes cou-

---

Οἱ μὲν ἐγλύτωσαν πεζοὶ καὶ ἦλθαν εἰς τὸν Μωραίαν,
Ἄλλους τινὲς ἐπιάσασιν οἱ Βλάχοι εἰς τὴν Βλαχίαν.

(1) Ἐστήσασιν ταῖς τένταις.

(2) Soutenu, dit la Chron. métr., par quatre colonnes. Pour la tente du cantonnement il emploie deux mots français grécisés.

Ἡ τέντα τῆς κατούνας του τέσσαρους στύλους εἶχεν.

(3) Georges Acropolite cite parmi les prisonniers Ancelin de Toucy et Geoffroi seigneur de Caritena (parents du prince : αὐτοῦ καὶ προσγενεῖς, ὅ τε Ἀσὲλ δὲ Τουσί, ὁ τῆς Καριτανίας Ἰοφρέ, pag. 181), et dit que le prince fut pris caché sous un monceau de paille, près de Castoria, et reconnu par un soldat à la longueur d'une de ses dents de devant. Pachymère dit que le prince fut pris dans un bosquet touffu, où il espérait échapper aux recherches; et que d'autres furent pris à Platamona et ailleurs (p. 182). Nicéphore Grégoras raconte (t. 1, p. 75) le résultat de la bataille, sans donner aucun détail.

quester et avoir la seignorie de si beau pays come de la Morée. Si devriez rendre graces à Dieu et detenir vous en pais en cellui vostre pays, et non mie de cerchier de prandre l'empire de mon seignor le saint empereor et de lui desheriter, sans ce que vous eussiés nul droit au sien. Si poez veoir et cognoistre que il est meillor crestien que vous n'estes, et que Diex l'aime mieulx que vous, quant il dona la victore et vous fist venir entre ses mains. Et Diex, qui est droit juste, si vous a jugié à droit; car vous, qui attendiés de lui desheriter et prandre la seignorie de l'empire, si vous a mis entre ses mains; et peut faire de vous à sa voulenté. Et pour ce que vous le cuidiés prendre et tollir sa seignorie, si perderés vostre terre et vostre seignorie, en la quelle vous n'avés nulle raison, car elle est siene (1). »

Et quant sevastocratora ot finée sa parole, li princes Guillermes, qui sages estoit, et parloit auques bien le grec (2), si lui respondi en tel maniere et dist : « Sire sevastocratora, vous avés grant avantage ores sur moy de parler et dire vostre voulenté et vostre raison, car vous me tenés en vostre prison. Mais, selonc le dit des sages : nul gentil home ne doit laissier de dire verité quant lieux et temps le doit. Et pour ce à dire : moult siet mal à gentil home de blasmer et menacier son anemy, et quant fortune ou perhié le mande et conduit en son pooir; et encore lui siet pis, quant il blasme autrui de chose dont il est escau-

---

(1) La Chron. métr. ajoute:

Καὶ ἐσὺ, ἂν εὔγῃς ἐκ τὴν φυλακὴν ἄγομε εἰς τὴν Φραγκίαν
Ὁποῦ ἔνι ἐκεῖ τὸ φυσικὸν τὸ ἡγονικὸν ὅπου ἔχεις.

(2) Ῥωμαίικα τὸν ἀπεκρίθη.

chiés. Certes, sire, se je cerchoie plus de seignorie que my ancessour, et je auroie conquesté Romanie, je ne deveroye mie estre blasmés, ains deveroie estre loés et prisiés de tous prodomes; car il est coustume par tout le monde, que tout homes d'armes se doivent adès pener de conquester sur leurs anemis et de acroistre leur estat et leur seignorie; et moult sont à loer cil qui le font, mais que ce ne soit contre raison et en desheritance de leurs carneulx amis. Si me semble que je ne doy estre blasmés, se je me paine de conquester plus que je n'ay, ains sui à loer, de tant que je sui ung povre prince et me sui entremis de guerroier à ung empereor et à ung des plus vaillans homes et guerroiers du monde. Et d'autre part je ne appartiens de parantée ne de lignage à l'empereor, pour quoy la gent peussent dire que je vois contre mon amy et contre raison. Mais vous, qui savés et devés cognoistre coment et par quel maniere vous appartenez au despot vostre frere (1), et quel droit vous avés au despotée, à cui vous avés trové tant de bonté; car il vous laissa et acquita de tenyr la seignorie de la Blaquie, qui est le plus beau membre de sa despotée, et il ne vous souffisoit mie, ains lui vousistes tollir toute sa seignorie à tort et à pechié; et tant plus, que vous allastes avec le saint empereor, qui est le plus mortel anemy qu'il ait au monde, pour vous aidier à destruire et exillier de tout en tout vostre frere à vostre pooir. Si ne me deveriés mie blasmer ainxi laidement devant tant de gentils homes qui cy sont, pour ce que fortune, pechié et trayson me fist mener à vostre gent

(1) Le sébastocrator Jean était frère de l'empereur Michel Paléologue, et non du despote Michel-Ange Comnène,

et à vostre pooir, de ce dont vous estes entechiés et non mie moy. »

Et quant Quir Thodre (1) vit que le prince lui parloit ainxi hautement, en tel point come il estoit, qui le tenoit en sa prison, si en ot moult grant despit et honte. Et si ne fust pour vergongne des nobles homes qui là estoient, il eust dit et fait au prince autre que honor. Mais li hault et noble home qui là estoient, si s'entremirent entre eaux de paroles et de fait, et les apaiserent et mirent en bone pais. Et puis que Quir Thodre ot sejourné à la Pelagonie (2) deux jours pour reposer sa gent, si ordina son ost; et prist le prince et ses autres prisons, et s'en ala par ses journées à la cité de Costantinople (3), là où Quir Michailli l'empe-

---

(1) Jean.

(2) Εἰς τὴν Πελαγονίαν.

(3) Constantinople était encore entre les mains des Latins, et l'empereur Michel Paléologue était à Lampsaque en Asie (Georges Acropolite, pag. 184). Il fut si charmé de ces succès, qu'il créa le sébastocrator Jean, despote, le primicier Constantin Tornice et son propre frère le césar Constantin, tous deux sébastocrators, et le grand domestique Alexis Stratégopule, césar (*idem*, p. 184 et 188). Toutefois, si les suites de cette victoire furent funestes aux Français, elles tournèrent à l'avantage du despote Michel, qui reprit l'offensive, fut rejoint par son fils le bâtard Jean, après une seconde défection contre l'empereur, et qui finit par battre les troupes impériales et faire prisonnier, après la prise de Constantinople, le césar Alexis Stratégopule (auquel on devait cette ville), échangé plus tard avec Anne, sœur du roi Mainfroi (Pachymère, p. 89). Cette captivité du prince de Morée, réunie à l'expulsion de Baudouin de Constantinople, avait produit une si vive sensation en France, que les poètes populaires du temps y font allusion. Ruteboeuf, dans une pièce composée à cette époque (voyez Jubinal, OEuvres de Ruteboeuf, t. 1, p. 101) et intitulée *La plainte de Constantinople*, se lamente sur l'affaiblissement de la foi et ajoute :

reor estoit. Et quant le empereor vit le prince venir par devant lui, si en fu moult lies. Si le reçut honeréement par semblant; et puis si comanda et ordina, que li princes et le seignor de Caraitaine et les plus nobles barons de leur compaignie fussent en une prison honerable (1).

Et puis que li princes ot esté en prison une sepmaine, si comanda li empereor que on le deust mener par devant lui. Et quant il fu venus, si lui dist : « Prince, vous véez bien coment vous estes en ma prison. Si vous dy toute ma voulenté : car par nulle autre voye vous ne ysterés de prison, se vous ne me rendés le pays de la Morée; car vous devés savoir que le pays est miens, et vous n'y avés nulle raison. Et quant vous seriés encore delivré de ma prison et fussiés en la Morée, ainsi come vous soliés estre, si ne porriés vous mie durer encontre moy à la longue, que je ne préisse et conquestasse mon pays par force, de vous. Donc, puis que je vous ay en mon pooir, car, se je veuil, je manderay tant de gent, par mer et par terre, que j'aray le pays legierement, à ce meisme que vous et toute vostre gent n'y serés mie pour deffendre. Et pour ce que vos ancessors, vous et vostre gent, avés eu paine et despans de

---

Nous en sons bien entré en voie,
(N'i a si fol qui ne le voie)
Quant Constantinoble est perdue,
Et la Morée se r'avoie
A recevoir tale escorfroie
Dont sainte yglise est esperdue.

Et en effet on verra plus loin que, même après la paix conclue avec le prince de Morée, l'empereur profita de sa nouvelle position militaire pour recommencer une guerre où il échoua cette fois.

(1) Τὸν μέντοιγε Πρίγκιπα κατὰ τὸ παρεστὸς μὲν τότε τῇ φυλακῇ ἐδίδοσαν (Pach., 86).

conquester le pays de la Morée, si vous donray tant de mon tresor que vous porrés raler en vostre pays, en France, et acheter tant de bones terres que vous seriés riches et plus à aise que en la Morée. Et seriés en pais et en tranquillité, sans avoir guerre de nullui, ne vous ne vos hoirs. Mais à la Morée, se vous y estiés, la quelle chose ne sera jamais, la guerre et la tribulacion ne vous faudroit à nul temps. » — « Monseignor le saint emperéor, et puis que vous me demandés le païs de la Morée en la maniere que vous dites, il est drois que je vous responde tout ce qui est verité, et ce que je porray faire de cy à cent ans, se je tant demouroye en vostre prison. Le pays de la Morée si est pays de conqueste, le quel fu acquis pas force d'armes, que monseignor mon pere et li autre gentil home de France qui furent en sa compaignie le conquesterent; li quel ordinerent et constituerent entre eaux par loys et coustumes, que le pays soit à tous hoirs. De quoy je feroie grant mauvestié se je, pour la delivrance de mon corps, qui sui ung seul home, vosisse desheriter tous ceaux qui sont à venir desi au jour dou jugement. Et d'autre part, sire, se je le voloie faire pour ma part, la quelle chose je ne feroie pour morir, li autre gentil home, qui sont my compaignon et per de moy, en cest cas ne le feroient, ne faire ne le porroient en nulle maniere dou monde. De quoy prie et requier vostre saincte corone, que de ceste chose ne me parlés plus, pour ce que c'est une chose qui faire ne se porroit à nul fuer. Mais, se il vous plaist, selonc que il se fait par tout le monde là où les guerres sont, de moy et de ma compaignie delivrer pour renchon de monoye, et nous nous enforcerons le plus que nous porrons, et donrons cescun selon son pooir. Ou se non, nous somes en vostre prison; si faictes de nous tout vostre

plaisir, car de nous n'aurés vous jamais autre chose. »

Et quant li empereor oy ceste response dou prince Guillerme, si fu moult coruciés par semblant; et dist au prince, en audience de tous ceaux qui là estoient, tout ainsi: « Princes Guillermes, bien monstrés que vous estes Françoys, car le grant orgueil et l'outre-cuidance des François les met adès arrieres de leur entendement (1). Et certes, se vous fussiés teux come vous deveriés estre, bien seroit droys que vous eussiés cogneu hui mais, que par vostre grant orgueil ysy vous a Dieu abatu, en tel maniere qu'il vous a amené à ma prison. Si ne voulés mie cognoistre vostre pechié, ains cuidiés partir de moy pour vos orgueilleuses paroles et par malice; de quoy je vous promet sur ma foy et par mon serement, que vous ne partirés jamais de ma prison pour raenchon de monoie. Et se, vous partés de devant moy de present et vous en alés en vostre prison, car jamais autre chose n'aurés rien de moy. »

Lors se parti li princes de devant l'empereor et s'en ala en prison (2); en la quelle il demora trois

---

(1) Πρίγκηπα, φαίνεται καλὰ ὅτι Φράγκος ὑπάρχεις·
Διατὶ ἔχεις τὴν ἀλαζονειὰν ὡς τὸ ἔχουσιν οἱ Φράγκοι.
Ἐπειδὴ τοὺς Φράγκους πάντοτε ἡ ἀλαζονειὰ τοὺς χάνει.

(2) Michel Paléologue voulut profiter de cette captivité pour agir contre Constantinople et la Morée. Un diplôme des archives de Venise de l'année 1260, pendant l'emprisonnement de Guillaume et les entreprises de Michel, prouve que les Vénitiens y envoyèrent quelques renforts, et Michel, de son côté, chercha à se fortifier par une alliance avec les Génois (v. le traité de Nymphée). Voici le diplôme vénitien :

In Christi nomine, etc.

Nos, Raynerius Zeno, notum facimus universis presentem paginam inspecturis, quia nos et universum consilium nostrum, minus et ma-

ans (1), cuidant venir en acort de monoye. Mais l'empereor

---

jus, constituimus et facimus, nobilem virum T. Justiniano, de nostro mandato, bajulum Nigropontis, et nobiles viros Petrum Contarenum et Marcum de Canali, ejus consiliarios, fideles nostros dilectos, nostros nuncios, syndicos et procuratores, et eisdem committimus et plenam autoritatem et potestatem damus, nomine nostri comunis Veneciarum, tractandi, faciendi et firmandi, nomine nostro et comunis Veneciarum, *illo videlicet qui pro dominio fuerit in Morea, et cum baronibus Moree*, et cum G. de Rocha, cum nobilibus viris G. et Narjoto, dominatoribus in Nigroponto, cum illis de Creta, cum megaducha, cum Angelo Sanuto, cum comite Cefalonie, et cum ceteris aliis de Agiopelago qui eis videbuntur ad hoc factum requirendum, per manutencionem tocius imperii, ad hoc ut per nos et comune Veneciarum et per predictos omnes de Morea et de Agiopelago, mille homines ponantur in Constantinopoli et retineantur ibidem continuo per totum tempus, qui pro nobis et ipsis solvantur annuatim, secundum quod idem noster bajulus et dicti consiliarii, vel major pars eorum, cum ipsis in concordia de solucione ipsa fecerint, et recipiendi promissionem et securitatem a predictis et ab unoquoque eorum de ipsa solucione facienda termino per eos statuto pro ipsis mille hominibus in Constantinopoli retinendis, et faciendi promissionem et securitatem, pro nobis et comuni Veneciarum, de parte nobis contingente que per ipsum bajulum et predictos consiliarios fuerit stabilita, et generaliter omnia faciendi que in predictis et circa predicta (quæ) fuerint opportuna, tanquam nos ipsi facere valeremus, promittentes, nomine nostri comunis Veneciarum, firmum et ratum habere et tenere per nos et nostros successores quidquid predicti bajulus et consiliarii, vel major pars eorum, in predictis viderint facienda *.

(Tiré du registre des Pacta (f° 58), coté *Pacta Ferrariæ,* de l'ancienne chancellerie secrète de la république de Venise, aujourd'hui dans la direction I. et R. des Archives.)

(1) Ce fut pendant qu'il était en prison en Asie que Constantinople fut reprise par hasard le 23 juillet 1261, trois mois après le traité signé le 28 avril, à Nymphée, avec les Génois dont les secours arrivèrent

* Bien que ce diplôme ne porte pas de date, il est évident, en le comparant avec

maintint moult bien sa parole, car, pour chose dou monde, il ne-vot encliner à ce qu'il delivrast le prince de raenchon de monoye. Et quant le prince vit et cognut appertement que par nulle maniere dou monde il ne porroit venir en acort de monoie avec l'empereor, par le conseil dou seignor de Caraitaine et des autres barons qui estoient en prison, si s'acorda avec l'empereor en tel maniere : que il lui donroit trois chastiaux en la Morée, c'est assavoir Malevesie, Misitra et la Grant-Maigne (1), par itel

---

trop tard. Guillaume de Ville-Hardoin tint bon quelque temps : « mais, dit Pachymère (p. 86), après deux ans de captivité, voyant que Constantinople était prise, il fléchit enfin sa tête orgueilleuse devant Michel Paléologue, commença pour la première fois à le reconnaitre comme souverain de la Romanie et possesseur légitime de ce trône et se laissa persuader de fléchir le genou devant l'empereur, et de lui offrir la plus haute rançon : καὶ λύτρα διδόναι ὑπὲρ αὑτοῦ ὧν ἔχει τὰ κάλλιστα. Cette rançon se composait de trois villes de la Lakedemonie ; et en effet cette cession jeta plus tard la Morée dans des troubles continuels, et finit par y affaiblir peu à peu l'autorité de la domination française.

(1) Τὰ κάστρον τῆς Μονοβασιᾶς καὶ τῆς Μεγάλης Μαίνης.
Τὸ τρίτον καὶ ὁμορφότερον τοῦ Μυζιθρᾶ τὸ κάστρον.

Georges Acropolite termine son Histoire avec l'entrée de Michel Paléologue à Constantinople le 15 août, et l'annonce de la harangue

les deux diplômes qui précèdent et qui suivent, et en se référant à l'emprisonnement de Guillaume indiqué ici, qu'il ne peut être que de 1260.

Ce fut aussi pendant l'emprisonnement de Guillaume que Baudoin II, après la prise de Constantinople en 1261, passa par la principauté, et y fut reçu par Guy, duc d'Athènes, qui revenait de France à propos pour maintenir le pays

La Chronique d'André Dandolo (p. 369) dit que Baudoin débarqua à Négrepont: « Marcus Gradonico, pro Venetis tunc potestas, *et Balduinus imperator*, ac Pantaleo Justiniano patriarcha, cum multitudine Latinorum navigia Venetorum conscendentes, Negropontem perveniunt. »

Les ducs d Athènes demeuraient alors à Thèbes, et de Chalkis à Thèbes il n'y a qu'une petite journée à cheval.

pat, que il et toute sa gent feussent delivré de prison donant ces trois chastiaux. Et firent comparaige avec l'empereor (1); et jurerent ensemble que pour nul temps nul ne feroit guerre à l'autre, ains aideroit li uns à l'autre de tout son pooir quant besoings lui feroit. Et puis que ces pas (2) et ces convenances furent ordinées et affermées, si ordina le prince le seignor de Caraitaine pour venir en la Morée et delivrer à l'empereor les troys chastiaux que je vous ay només.

---

de félicitation que l'empereur fut forcé d'entendre. Nicéphore Grégoras désigne les trois mêmes villes comme cédées par Guillaume pour sa rançon. « Le prince du Péloponnèse et d'Achaïe, dit-il (p. 79 et 80), pour racheter sa liberté et sa vie, donna à l'empereur grec trois des meilleures villes du Péloponnèse : Monembasie, le Magne qui est près de Leutra ou du cap appelé Ténare par les antiques Hellènes, et la troisième, Sparte, la principale ville de Laconie : τήν τε Μονεμβασίαν, καὶ τὴν περὶ τὰ Λεῦτρα Μαΐνην, ἣ Ταιναρία πάλαι παρ' Ἕλλησιν ἄκρα ἐκαλεῖτο, καὶ τρίτην τὴν προκαθεζομένην τῆς Λακωνικῆς Σπάρτην. G. Pachymère y ajoute Geraki et le territoire autour du long et riche pays de Kisternas, en ajoutant que la possession d'Anapli et d'Argos resta contestée, ce qui n'est pas, puisque le prince et les seigneurs français continuèrent à les posséder : Μονεμβασίαν, Ἱεράκιον, Μυζηθρᾶν (Ἀνάπλιον δὲ καὶ Ἄργος ἐν ἀμφιβόλοις ἐτίθει) καὶ ἅμα πᾶν τὸ περὶ τὴν Κινστέρναν θέμα, πολύ γε ὂν τὸ μῆκος καὶ πολλοῖς βρύον τοῖς ἀγαθοῖς (p. 88).

(1) Pachymère ajoute : que le prince s'engagea à se déclarer vassal (δοῦλος) de l'empire et à accepter une dignité impériale, et que l'empereur lui confia la dignité de grand domestique de Romanie ; mais qu'à son retour le pape le délia de tous les serments qu'il avait faits (pag. 88). La dignité de grand domestique répondait, comme on le verra plus tard, à celle de grand sénéchal, concédée héréditairement par l'empereur, Henri, en 1210, à Geoffroi Ier de Ville-Hardoin, au congrès de Ravennique. Ainsi cette concession de Michel Paléologue ne serait tout au plus qu'un acte de reconnaissance d'un titre ancien.

(2) De l'italien *patti*, conventions.

En tel maniere come vous m'avés oy conter se acorda le prince Guillerme avec l'empereor, pour doner ces trois nobles chastiaux pour sa raenchon, cuĩdant et esperant que, puis qu'il seroit (hors) de prison, il feroit et traiteroit en aucune maniere de ravoir ces chastiaux; car il disoit que, puisque il estoit en prison, et que par autre voye il ne pooit issir, que tous les pas et seremens que il faisoit ne lui pooient tourner à nul prejudice ne à nul blasme (1). Lors fu ordiné le noble baron, le seignor de Caraitaine; et lui donerent gent, et tel compaignie come il lui apartenoit. Et se parti de Constantinople, et vint par terre à Salonique. Et vint tout droit par la Blaquie à la cité d'Estives (2), et trova son coigna (3), monseignor Guillerme (4) de La Roche, qui estoit revenus dou roy de France et s'appelloit àdonc dux d'Athenes, tout ainxi come li rois lui avoit donée et conceue la dignité. Et quant li dux d'Athenes vit son serouge (5) venir de prison, l'ome dou monde que il plus desiroit à veoir, si en fu moult lies et joyans. Mais quant il sot pour verité que il venoit pour delivrer les dis trois chastiaux à l'empereor, si en fu moult dolans, et dit devant tous : que en nulle maniere dou monde il ne s'acorderoit mie

---

(1) Ainsi que l'Église l'enseigne et les sages le disent, ajoute la Chr. de Morée:

Καθῶς τὸ ὁρίζει ἡ ἐκκλησιὰ καὶ οἱ φρόνιμοι τὸ λέγουν.

(2) Εἰς τὴν Θήβαν.

(3) Beau-frère, *cognato*. Geoffroi de Bruyères avait épousé une fille de Guy de La Roche (voy. t. II, à la fin, parmi les hauts barons, ce qui concerne les La Roche d'Athènes).

(4) Guy.

(5) Beau-frère, *sororius;* il faudrait dire beau-fils.

que ces trois chastiaux feussent delivré à l'empereor; car, se li empereor avoit ces trois chastiaux, que legierement porroit getter les Françoys hors dou pays et le pays ravoir, à ce que il a grant pooir par mer et par terre, et li Françoys estoient moult affebli dou pooir que soloient avoir.

Et quant li sires de Caraitaine ot sejorné avec le duc entour une sepmaine, pour reposer sa gent et ses chevaux, li dux dist qu'il lui feroit compaignie et vendroit o lui en la Morée. Si se partirent de Estives et vindrent tout droit à la cité de Nicles (1) où il troverent la princesse ou toutes les dames dou pays qui faisoient un parlement, pour veoir se il seroit bon de doner les dis trois chastiaux pour la raenchon dou prince Guillerme, car elles avoient sceu coment le prince Guillerme estoit acordés avec l'empereor. Et sachiés que li meillor et li plus sages qui à cellui parlement estoient, si estoit messire Lyenars li chanceliers (2),

---

(1) Ἀπὸ τὴν Κόρινθον ἐπέρασαν καὶ ἦλθαν εἰς τὸ Νίκλιν.

(2) Τὸν μισὺρ Λινάρτ ὁποῦ ἦτον λογοθέτης.

On trouve souvent mention de Léonard de Vérules (qui était de Pouille), en cette qualité de chancelier, dans tous les actes du temps. Il signa comme témoin la convention conclue en 1267, à Viterbe, sous les yeux du pape, entre Charles d'Anjou, Baudoin II et Guillaume de Ville-Hardoin. En l'an 1277, le 3 octobre, il est désigné comme maître rational de Naples et chancelier d'Achaïe. « Leonardo, cancellario principatus Achaie, dilecto consiliario familiari et fideli nostro, ac magno curie nostre magistro racionali » (Reg. 1268, A, pag. 21). Charles Ier lui fit don, en 1280, d'un château et de quelques terres (voy. cet acte de donation, *Nouv. Rech.*, t. II, p. 331). Il semblerait aussi, par un acte de l'an 1280, que Marguerite (peut-être Marguerite de Beaumont), femme de Léonard, était parente de Charles Ier. « Cum nos Leonardo, cancellario principatus Achaye, dilecto *affini*, consiliario, familiari et fideli nostro, ipsius fidei et devocionis intuitu, ac *in-*

messire Pierre de Vaux le veillart (1); car tout li gentil home dou pays furent pris avec le prince à la Pellagonie. Et quant le dux d'Athenes et li sires de Caraitaine furent venu à Nicles, si furent moult bien receu et festoyé de la princesse et des autres dames. Et lors fu efforciés le parlement (2), et fu moult debatu dou fait des chastiaux, se il les delivreroient à l'empereor pour la raenchon dou prince, ou non. Adonc parla li dux d'Athenes et dist en tel maniere :

« Madame la princesse, et vous autres, seignors, prelas, chevaliers, il est voirs que je, cuidant deffendre ma raison, m'en alay contre monseignor le prince, ainxi come cescun de vous le scet. De quoy par aventure aucun de vous puet cuidier que je n'aime mie la delivrance de monseignor le prince; mais en verité vous dy, que je ne los mie

---

tuitu Margaritis, uxoris ejus, carissime *consanguinee nostre*, ejusque heredum ipsius corporis dicte Margarite legitime descendentibus, castrum Petri Montis Corbini, situm in justicia Capue, etc. Datum Melfie penultimo septembris 1280. » (Reg. 1270, B. f. 22.) Dans l'année 1281, on le trouve encore mentionné dans les mêmes registres, tantôt au sujet d'un de ses familiers, qui passe de Naples en Achaïe. « *familiarem Leonardi*, principatus Achaie cancellarii, dilecti affinis consiliarii, familiaris et fidelis nostri » (du château Saint-Elme, 3 avril, même registre); tantôt pour une signature qu'il donne à Orvieto, le 5 mai, en qualité de fidéjusseur (même Reg., f. 156); et tantôt, le 29 septembre en date d'Amalfi, à l'occasion d'un homme de sa maison qu'il envoie à Acre : « Fidelitati vestre mandamus, quatenus Girardinum Piscardum, *vallectum et familiarem nobilis viri domini Leonardi*, principatus Achaie cancellarii, dilecti affinis, etc, apud Accon accedentem, cum equis duobus inter quos est unus equus ad arma, et famulo uno, exire de quocumque portu nostre dominationis » etc. (Reg. 1270, B. f 160).

(1) Καὶ τὸν μισὺρ Πιέρη γὰρ ντὲ Βάς.

(2) Τὸ παρλαμά.

que en nulle maniere ces trois chastiaux soient rendus à l'empereor; car se l'empereor se met en possession de ces trois chastiaux, il y mettra si grant pooir de gent que il nous getteroit hors dou pays. Et se faire se puet pour quoy aucun ne pense le contraire, veez ci mon corps appareillié d'entrer en prison pour delivrer monseignor le prince. Et se il est pour raenchon de monoye, se je deusse engaigier mon pays, je ne souffreroie que monseignor soit en prison. »

Lors vint avant le seignor de Caraitaine et dist : « Monseignor le duc, vous me pardonerés de ce que je diray. Je sui certains que vous aimés monseignor le prince et le bon estat dou pays. Et tout ce que vous dites nous le déimes et debatimes assez là où nous estions en prison. Et se nous eussiemes trové aucune autre voye pour la delivrance de monseignor le prince et des autres gentils homes qui sont en sa compaignie en prison, nous l'eussons fait. Et vous veez que monseignor le prince a jà esté trois ans en prison. Et se il vouloit demorer le remenant de sa vie, autre marchié ne puet avoir; car vous devés savoir que le chastel de Malevesie messire le conquesta ; le Misitra et la Grant Magne il les ferma. Et se il veut morir en prison pour l'aise des autres, li domages en sera siens. Mais quant il donra ce qu'il meisme conquist et fist, puis que il sera delivrés, Dieux lui aidera de ravoir le sien. Donc, sachiés en verité que, pour home qui en sache parler, car je ne lairay monseignor morir en prison, ains feray son comandement et donray le sien pour lui delivrer de la paine où il est. — Beaux freres, dist li dux, par mon Creator, que je aime et desire la delivrance de monseignor le prince come nul home du monde, et je sui certains que quant li empereor sauroit que nous ne voulons doner ces

chastiaux pour sa raenchon, car il ne le mengera mie au sel (1), ains s'acordera pour monoie. Non mie pour tant, quant monseignor le prince se lairoit avant morir en prison que doner son pays aux Grex, si feroit come frans sires, et come Jhesus Crist fist pour racheter son peuple, pour ce que il vaudroit mieux morir ung home que cent mille; car, quant il aura doné ces chastiaux aux Grex et delivré, li empereor se metera dedens à si grant effort de gent que les Grex meismes du pays se revelleront, et donront tant à faire au prince que il ameroit plus estre en prison que veoir la mortalité de sa gent et la desheritance de lui. Or vous ay dit ce que je pense qui puet entre-avenir, si en faites vostre voulenté. »

Et quant il orrent assez dit et debatu sur la delivrance dou prince, li sires de Caraitaine qui portoit les comandemens et les seigniaux que il avoit avec les chastellains, si ala et delivra les chastiaux aux messages de l'empereor, et prist la fille du marescal, messire Jehan de Nulli, seignor de Passavant (2), et la suer dou grant conestable monseignor Jehan Chauderon (3), et les mena en ostage à Cos-

---

(1) Expression française, de langue et d'habitudes, adoptée par le traducteur grec.

Οὐδὲν χρήζει τὸν πρίγκιπα μὲ τὸ ἅλας νὰ τὸν φάγη.

(2) Τὴν θυγατέρα ἐκείνου τοῦ Μπάσαβα τοῦ αὐθέντου,
Ὁποῦ ἦτον πρωτοστράτορας ὅλου τοῦ πριγκηπάτου·
Μισὺρ Τζὰν τὸν ἐλέγασι, ντὲ Νέουλη τὸ ἐπίκλην.

(3) Ὡσαύτως καὶ τὴν ἀδελφὴν τοῦ Τζάδρου γὰρ ἐκείνου,
Ποῦ ἦτον μέγας κοντόσταυλος τοῦ πριγκηπάτου ὅλου.

Dans la première édition de ma traduction de la Chronique de Morée, je n'avais pu reconnaître la forme française de ce nom, et je

tantinople, et delivra le prince de prison. Si s'en vindrent en la Morée; et furent receu à grant honor et à grant joye de ceaux qui les desiroient à veoir.

Quant li princes Guillermes fu delivré de prison, ainxi come vous avés oy conter, quant il fu revenus en la Morée, si ne demora gaires que il ala à la cité de Cremonie (1), pour veoir et revisiter celle contrée que il desiroit moult à veoir. Et quant li Grex de l'empereor, qui estoient au chastel de Misitra, sorent la venue dou prince, cuidant qu'il vousist comencier la guerre à eaux, si alerent avec les Esclavons des montaignes (2) et se revellerent contre le prince. Et le firent assavoir à ceaux de Malevesie (3). Et

---

l'avais laissé avec sa forme grecque, *Jadre;* mais dans ma seconde édition, j'étais parvenu à y reconnaître le nom de Chaudron, et mes conjectures avaient été vérifiées par les actes que j'ai consultés dans les archives de Naples, avant d'être confirmées par le manuscrit du Livre de la Conquête. Dans l'année 1270, Charles I[er] ordonna de préparer une galère à Brindes pour transporter en Achaïe Jean Chaudron, qu'il qualifie de chevalier, de neveu et de messager du prince Guillaume de Ville-Hardoin : « pro transitu nobilis viri, *Johanni Calderoni, militis, nepotis et nuncii* magnifici viri Guillelmi principis Achaie, karissimi affinis nostri, ad ipsas partes Achaie (1269, C, f. 216). En 1280 il est désigné sous le titre de connétable : « *Johannem Calderonum, principatus Achaie comestabulum*, dilectum familiarem et fidelem » (note de mes *Nouv. Rech.*, t. 1, pag. 223 et Reg. 1270, B, f. 139). La même année, un autre rescrit l'autorise à exporter l'orge nécessaire pour 22 chevaux qu'il emmène avec lui de Naples en Achaïe : « Nobilem virum, *Johannem Calderonum*, comestabulum principatus Achaie, dilectum consiliarium, familiarem et fidelem nostrum, cum 22 equis » etc. (Reg. 1270, B, f° 13).

(1) Εἰς τὴν Λακεδαιμονίαν.

(2) Τῶν ἀρχηγῶν ἐμήνυσαν τῶν Μελλιγγῶν τοῦ δρόγγου.

(3) La Chron. de Morée dit : « à un certain Cantacuzène, qui commandait à Malvoisie au nom du prince. » Le premier chef que l'empe-

ceaux de Malevesie envoierent de present un ling (1) en Constantinople, faisant entendant à l'empereor coment le prince Guillerme estoit partis de ses convenances et leur avoit comenchié la guerre. Et quant Quir Michailli Paleologo, qui estoit à cellui temps li plus grant guerroier dou monde (2), quant il sot que le prince avoit comencié la guerre, si lui sembla moult grief, cuidant pour certain que li princes eust faussé son serement. Si envoia en Turquie (3); et fist venir mille cinq cens Turs à ses gaiges; et ordina un sien cousin (4), grant gentil home et grant guer-

---

reur avait envoyé à Malvoisie était son frère utérin, Constantin : ἐγκράτης δὲ τῶν εἰρημένων (Malvoisie, Maïna, Misithra) στέλλεται πόλεων ἐν Πελοποννήσῳ, Κωνσταντῖνος, ὁ ἀμφιμήτριος ἀδελφὸς τοῦ βασιλέως (Nicéph. Grégoras, p. 80). Ces chefs n'y restaient qu'un an : ainsi Cantacuzène dut être le second.

(1) Du mot *legno*, pour bâtiment.

(2) Et un des hommes les plus habiles. Après avoir fait un traité avec les Génois en 1261, il trouva moyen d'en faire un autre avec les Vénitiens en 1265 pour cinq ans (Sanudo, p. 562). Il envoya au pape, pour protester de son dévouement à l'église romaine, afin d'empêcher une croisade et gagner meme quelques Francs de haut rang, tels que Mathieu de Valaincourt, originaire de Morée, et le comte génois de Ventimiglia, auxquels il donna en mariage deux filles de Théodore Lascaris, sœurs de Jean, qui eussent pu susciter des prétentions dans des maris grecs (Pachymère, t. 1, p. 181 et 182). Il avait aussi attiré des Tzacons pour la garde de Constantinople, et avait enrôlé sur ses flottes des Gasmules, nés d'un Franc et d'une Grecque et ayant la bravoure de leurs pères et la finesse de leurs mères (Pachymère, p. 188).

(3) Εἰς τὴν Τουρκίαν.

Dans l'Anatolie, dont beaucoup de provinces étaient alors entre les mains des Turcs.

(4) Τὸν Μακρυνὸν τὸν ἔλεγαν. Pachymère atteste aussi l'envoi de Macrinos, préfet de la chambre à coucher impériale ou parakoimomène (p. 206).

roieur, que on appelloit Macrino. Si lui dona ces Turs (1), et autre tant des Grex dou Levant qui estoient usé à la guerre des Turs, et les manda tout droit à Malevesie. Si comanda que il deussent guerroier au prince le plus apertement que il porroient. Et dist à Macrino que, pour monoye ne pour gent, ne leissast à faire tout son pooir de conquester la Morée. Et lui fist letres à tous les corporaux et chapitaines des montaignes des Esclavons (2) de la Chacoignie et de Cardalevo, promettant leur moult de dons et de franchises, mais que il vousissent estre de sa part et abandoner le prince et les autres Françoys.

En tel maniere come vous oés comença la guerre entre l'empereor Quir Michailli Paleologo et le prince Guillerme de Villarduin (3). Et cellui cousin de l'empereor fu ordinés

(1) Παραδοὺς κἀκείνῳ ὅσον ἐκ ἦν Μαγεδῶνος Ῥωμαίων, καὶ τὸ Περσικὸν ἅπαν (Pachymère, p. 205). Il donne toujours le nom de Perses aux Turcomans arrivés d'Asie.

(2) Τοῦ δρόγγου, τοῦ Γαρδαλεβοῦ, ὁμοίως τῆς Τζακονίας.

Drongos ou le défilé est pris là pour la montagne des Esclavons ou Mélinges.

(3) Une lettre adressée par le pape Urbain IV au ministre provincial de l'ordre des Frères Mineurs de France, en 1261, et une autre du même à Paléologue en 1269, confirme l'exactitude de ces faits (voy. Wadding, *Annales des Frères Mineurs*, t. II, p. 231).

. . . . . Paleologus namque schismaticus, qui Grecorum imperatorem vocari se facit, postquam illius perfide gentis obtinuit principatum, contra populum Latinorum qui in illis partibus commoratur cepit in eum furoris tyrannidem inhumaniter exercere, sicque adversus eum una cum subjectis sibi grecis nationibus conspiravit, quod ad illius exterminium et subversionem tota sue malignitatis convertit studia, direxit intentionem et animum preparavit, improbe sperans se posse de facili Latinis cunctis, exinde Constantinopolitani imperii dominium integre obtinere. Congregato igitur *post debellationem et*

chapitaines pour venir en cest pays. Si entra dedens un

---

captionem dilecti filii nobilis viri, Guillelmi de Villarduino, principis Achaie, exercitu copioso, et civitatis constantinopolitane finibus appropinquans, civitatem eandem, cum non posset illam violenter capere, proditionaliter occupavit, collocans in ea superbie sue sedem, in sempiternum opprobrium Latinorum.... Verum, quia dicti Paleologi nequitia, faventis temporis tumefacta suffragio, predicta urbe, que memorati imperii caput existit, totaliter occupata, *ad occupationem residui ejusdem imperii, videlicet principatus Achaie ac Moree, ferventer anhelat,* Nos, etc., considerantes etiam quod clarissimus in Christo filius noster Balduinus, illustris imperator constantinopolitanus, et nobilis vir dux Venetorum, sicut ejusdem imperatoris et ejusdem ducis nuntii nobis in nostra constituti presentia, una cum prelatis et baronibus principatus jam dicti, magnificum tam per mare quam per terram, pro succursu ejusdem imperii, jam disposuerunt facere apparatum, etc. » Il proclame une croisade contre Paléologue et promet de larges indulgences à ceux qui s'y joindront.

Michel Paléologue, effrayé de ces préparatifs d'une croisade dans laquelle on pouvait entraîner même ses alliés les Génois, envoya des ambassadeurs au pape (t. II, p. 234) pour lui déclarer, qu'il était tout prêt à se soumettre à l'église romaine et à conclure les négociations commencées à cet effet par les empereurs Jean III et Jean IV. On voit en effet dans les *Annales des Frères Mineurs* de Wadding, qu'en l'an 1233, sur la demande de l'empereur Jean Ducas, et de Germain, second patriarche de Nicée (voy. la lettre de Germain, en 1232, t. I, p. 460, de Wadding), Grégoire IX avait envoyé Aimon et Raoul, de l'ordre des Frères Mineurs déjà établi en Grèce sous la conduite de Benoît d'Arezzo en 1219 (Wadding, t. I, p. 163 et 202), et Hugues et Pierre de l'ordre des Frères Prêcheurs. Arrivés à Nicée, ils y furent bien accueillis (p. 477 à 484), mais ils ne purent voir l'empereur qui était éloigné de là. En vain, connaissant le danger que courait Constantinople par le départ des soldats stipendiaires qu'on ne pouvait plus payer (periculum civitatis Constantinopolitane destitute presidio, abeuntibus omnibus militibus stipendariis, propter Balduini imperatoris, sive ejus curatoris, angustias qui unde solveret non habebat), voulurent-ils accélérer leur voyage et la tenue du synode qu'on leur promettait de convoquer à

vaissiel et se parti de Constantinople; et vint tout droit

Leschara; quand ils arrivèrent à Lioupat pour s'y rendre, on leur annonça que c'était à Nymphée qu'il devait se tenir (p. 484), et après de longs efforts ils ne parvinrent à rien. Sous Jean IV, en 1256, de nouvelles négociations furent renouées avec le pape Alexandre IV (t. II, p. 147), mais rien ne fut encore conclu. Paléologue avait cherché à son tour, en renouant ces négociations, à détourner de lui le danger d'une croisade, et avait prié le pape de lui envoyer quelqu'un avec qui il pût conclure. Urbain, voyant ses tentatives contre les Latins, avait retardé l'envoi de ses propres ambassadeurs: il se décida enfin, après la délivrance de Guillaume de Ville-Hardoin, à lui envoyer des Frères Mineurs pour s'entendre avec lui (t. II, p. 248). Dans la lettre qu'il leur remit pour Paléologue, il lui disait:

« Infesti quoque rumores qui ad audientiam nostram medio tempore pervenerunt, de persecutionibus, molestiis et pressuris que *nobili viro Guilhelmo de Villarduini principi Achaie*, devotissimo utique dicte matris ecclesie filio, *ejusque terris et insulis ac Latinis morantibus in eisdem*, per tui viros imperii jungiter inferuntur, celerem expeditionem legationis hujusmodi retardârunt » (*id.*, pag. 250). Urbain écrivit en même temps à Michel Comnène, despote d'Epire, à la commune de Venise, à tous les barons d'Achaïe (*id.*, p. 257, *Archives du Vatican*, n° 189). Il écrivit aussi à Guillaume de Ville-Hardoin (*Archives du Vatican*, n° 188 et Wadding, t. II, p. 257).

« Cum nos dilectos filios, Simonem de Alvernia, Petrum de Moras et Bonifacium de Yporegia, fratres ordinis Minorum, ad Michaelem Paleologum, qui pro Grecorum imperatore se gerit, de fratrum nostrorum consilio, ad hoc specialiter destinamus, ut ipsum, si unquam reduci potest, ad unitatem Ecclesie reducamus, et inter alia que eidem Paleologo scribimus, contineatur expresse ut interim, donec inter nos et ipsum super hoc tractatus habitus fuerit, *commote jam per eum contra te cessent penitus simultates, terribiles armorum strepitus conquiescant, hostiles arceantur incursus et precipites bellorum impetus refrenentur*, nobilitatem tuam rogendam duximus attente et hortandam, mandantes quatenus, si dictus Paleologus hec que sibi super hoc scribimus duxerit adimplenda, et tu, fili, similiter, ad requisitionem dictorum fratrum interim ab ipsius Paleologi impugnatione desistas,

intendens eisdem fratribus in iis que tibi super his ex parte nostra duxerint injungenda, cum in hoc tuus agatur specialiter honor et profectus. Taliter hujusmodi nostra precamina et mandatum adimpleas, ut possis a nobis de devotionis promptitudine merito commendari. » Datum apud Urbem-Veterem, kalend. augusti, pontificatus nostri anno 2 (1263). »

Ces négociations se continuèrent en 1264 par Nicolas de Crotone, qui parlait fort bien le grec (t. II, p. 264). En 1267 Clément IV lui envoya les articles qu'il devait signer et non discuter (t. II, p. 299). Les succès de Charles d'Anjou dans le royaume de Naples et sa prise de possession du royaume d'Albanie et des provinces dotales d'Hélène Comnène à Corfou et sur la côte d'Épire, purent seules amener une conclusion.

Michel Paléologue eut recours à la médiation de saint Louis lui-même pour ramener alors la bonne harmonie entre le pape et lui. Saint Louis envoya en effet des ambassadeurs au collége des cardinaux. Les cardinaux s'expriment ainsi dans la lettre qu'ils adressent à Rodolphe, évêque d'Albano, légat du saint-siége en France et dans l'expédition de saint Louis en Afrique:

« Nuper siquidem nobis prefatus rex religiosis viris, fratribus Eustachio de Atrebato et Lamberto de Cultura, ordinis Fratrum Minorum, suis nunciis, et litteris ad nostram presentiam destinatis, exposuit: quod magnificus vir Paleologus, eorundem Grecorum imperator illustris, per apocrisarios et litteras eidem regi exposuit quod ipse, clerus et populus sue ditioni subjecti, desiderantes ad obedientiam Ecclesie romane redire ipsique in ejusdem fidei professione uniri, varios super hoc nuncios et litteras ad sedem apostolicam destinarant, quorum etiam aliqui in via detenti non pervenerant ad eandem, et frequenter ac humiliter ad hec postularant admitti, nec adhuc eorum circa id fuerat desideriis satisfactum, *apud eumdem regem super hoc multiplicatis nunciis et litteris institit*, deposcens instanter ut ipse rex in tam pio et utili negocio arbitri partes assumens ad ipsius consummationem sollicite intenderet pietatis; ipse namque imperator, ut suis verbis, prout nobis referuntur, utamur, *se velle regem eumdem arbitrium in hoc constituere asserens, promittebat quicquid idem rex super hoc diceret, se plane ac inviolabiliter observaturum.* » (t. II, p. 321) Grégoire X renvoya des Frères Mineurs en 1272 (*id.*, p. 359) à Paléologue, qui lui envoya d'autres ambassadeurs en 1273 (*id.*, p. 373); et enfin l'alliance entre l'église grecque et l'église latine s'opéra dans le concile de Lyon

pranre port à Malvesie (1). Et puis que il fu descendus, si envoia les letres de l'empereor à ceaux à qui il les trametoit. Et de present prist sa gent et vint à la Cremonie; et començа à courre et gaster toute la contrée. Si ne demoura gaires au pays que le Sigo (2) de la Chacoignie et les montaignes des Esclavons se revelerent (3) contre le prince et tournerent vers l'empereor (4).

---

de 1274 (*id.*, pag. 380). Le patriarche Joseph ne voulut pas adhérer aux décisions de ce concile : mais trente-sept métropolitains signèrent l'adhésion (*id.*, p. 386). Ce sont les suivants : 1. Ephesius. — 2. Heraclie, in Thracia. — 3. Chalcedonis. — 4. Tyanorum. — 5. Iconii. — 6. Naupacti. — 7. Heraclee Ponti. — 8. Iconii. — 9. Karias. — 10. Berreas. — 11. Athenarum. — 12. Cycladum. — 13. Philippensium. — 14. Smyrne. — 15. Serrorum. — 16. Amastride. — 17. Apamee. — 18. Pruse. — 19. Maditorum. — 20. Abydi. — 21. Christianopoleos. — 22. Silybrie. — 23. Mesembrie. — 24. Apri. — 25. Acinnii. — 26. Parii. — 27. Didimotichi. — 28. Anastasiopoleos. — 29. Bizie. — 30. Cypsellorum. — 31. Gatilleris. — 32. Dercee. — 33. Preconessi. — 34. — Lopadie. — 35. Pergami. — 36. Melanii. — 37. Berie.

C'était là comme une sorte de paratonnerre destiné à détourner les attaques des Occidentaux contre l'Orient. Cette adhésion éprouva de grandes résistances. Paléologue temporisait quand il ne craignait pas la guerre extérieure, et agissait quand il redoutait de nouveaux préparatifs de Charles d'Anjou. On verra plus tard comment, lorsque, après la mort de Guillaume de Ville-Hardoin, Charles d'Anjou prépara une puissante expédition, Paléologue chercha à s'excuser auprès du pape.

(1) Εἰς κάτεργα ἐσέβησαν εἰς χαραβία καὶ ταρέταις,
Καὶ τῆς θαλάσσης ἦλθασιν εἰς τὴν Μονοβασίαν.

Le mot *teride* est pris des langues occidentales.

(2) Zygos, chaine de montagnes, pris ici pour la chaine du Taygète, le défilé ou drongos des Mélinges.

(3) Pour rebeller.

(4) Τὰ Βατικὰ ἐπροσκύνησαν, ὅμοιως καὶ ἡ Τζακωνία,
Ὁ δρόγγος γὰρ τοῦ Μελιγοῦ, τὸ μέρος τῆς Γιστέρνας.
Ἐκεῖνοι ἐροβόλευσαν μετὰ τὸν βασιλέα.

Et quant li princes Guillermes sot la novelle que cellui chapitaine de l'empereor estoit venus à Malevesie et avoit coru son pays, si envoia au duch d'Athenes, et aux seignors de Negrepont, et aux ysles (1), et partout là où il avoit seignorie: que toute sa gent lui venissent aidier à deffendre son pays contre la gent de l'empereor qui estoient venus courre son pays. Mais li dux d'Athenes (2) ne cils de là le Pas ne vindrent mie. De quoy li princes se tint à mal payés. Et il fist amasser la gent de la Morée et vint jusques à la cité de Nicles. Et quant il sot que cis de la Chacoignie estoient revellés contre lui (3), et que li chapitaine de l'empereor avoit ainxi grant gent, si ne fu mie conseilliés d'aler plus avant; ains fu conseilliés de garnir bien ses fortresses et d'aler vers Corinte pour faire venir le duc de Atthenes et les seignors de Negrepont et le marquis de la Bondonice et les barons des ysles (4), cuidant et attendant de combatre à la gent de l'empereor. Mais le chapitaine de l'empereor ne sejournoit mie, ains se penoit et pensoit coment il porroit domagier le prince et gaaignier sur lui. Si ordina son message et le manda à l'empereor

---

(1) Μαντατοφόρους ἔστειλεν ἐκεῖ εἰς τὸν μέγαν κύρην,
'ς τὴν Εὔριπον, εἰς τὰ νησιὰ, νὰ ἔλθουν οἱ φλαμουριάροι.

(2) Cette guerre doit être de l'année 1264, et à cette époque Guy, duc d'Athènes, venait sans doute de mourir ou était sur le point de mourir, puisqu'il fut remplacé cette même année 1264 dans le duché d'Athènes, par son fils aîné Jean.

(3) τὸ πῶς ἐῤῥοβολεῦσαν
Ἡ Τζακωνιὰ, τὰ Βατικὰ καὶ τῶν Σκλαβῶν ὁ δρόγγος.

(4) Νὰ ποιήσῃ νὰ ἔρχεται εὐθέως ἀτός του ὁ μέγας κύρης
Τοῦ Εὐρίπου οἱ αὐθέντες οἱ τρεῖς, ὡσαύτως καὶ ὁ μαρκέσης,
Τῆς Ποντενίτζας σὲ λαλῶ, καὶ τῶν νησίων οἱ αὐθένταις.

senefiant lui coment et en quel maniere il avoit converty et gaaigné bien le tiers de la Morée, et que, se il lui mandoit secors de plus de gent, car il cuidoit conquester le pays de la Morée.

Et quant li empereor sot ces novelles, si en fu moult lies. Lors ordina son frere, le grant-domestico (1), qui veut dire en françoys le grand-senescal de Romanie, et Catacusino (2), ou bien mille homes, et les envoia en la Morée. Et quant il furent à Malevesie (3) si descendirent en terre et vindrent assembler avec le grant chapitaine, là où il tenoit le siege, à La Cremonie (4). Et quant il furent venu à La Cremonie, si orrent leur conseil d'aler tout droit à la contrée de la Morée (5), disant que li princes n'estoit mie là, car il estoit à Corinte (6), et que, depuis qu'il n'estoit au pays, que legierement poroient faire leurs voulentés (7). Lors se partirent de La Cremonie, et errerent tant

---

(1) Constantin, frère utérin de Michel Paléologue, avait été créé sébastocrator, de césar qu'il était, à l'occasion des succès d'Épire : c'était Alexis, fils de Philas, marié à une fille de sa sœur Eulogie, qu'il créa grand-domestique (Pachymère, p. 99 et 100). Pachymère atteste aussi l'envoi de Constantin et de Cantacuzène : Τὸν δέ γε σεβαστοκράτορα Κωνσταντῖνον ναυσὶν ἐμβιβάσας ἐπὶ Μονεμβασίας ἐκπέμπει (Pach., p. 205); et plus loin : καὶ ὁ Καντακουζηνὸς Μιχαὴλ ὁ καὶ μέγας ἐν ὑστέρῳ κοντοσταῦλος (p. 205). Pachymère y ajoute (p. 206) le protostrator Alexis Philanthropinos, qu'on retrouvera plus tard.

(2) Ὁ Καντακουζηνός.

(3) Καὶ ἦλθαν 'ς τὴν Μονοβασιὰν εἰς δεκαπέντε ἡμέραις.

(4) Ὅπου παρακαθίζεται τὴν Λακεδαιμονίαν.

(5) Elide.

(6) Ἔμαθαν ὅτι ὁ πρίγκηπας εὑρίσκεται 'ς τὴν Κόρινθον.

(7) Pachymère atteste ces agressions des envoyés impériaux. Le sébastocrator, dit-il, était toujours en guerre avec le prince (τὸν πρίντζην), et, non content de la partie du Péloponnèse qu'il occupait, il cherchait

qu'il vindrent à l'Escorta, et entrerent dedans; et comencerent li Tourc (1) à courre et essillier la contrée. Et quant cil de l'Escorta virent que la gent de l'empereor les aloient prenant et tuant come bestes, en tel maniere qu'il ne pooient durer encontre eaux, si enclinerent au grant-domestico, le frere de l'empereour . . . . (2)

. . . .

à s'en emparer en entier, aidé en cela des chefs impériaux qu'il avait avec lui, Alexis Philé, le grand-domestique, et Macrinos, le préfet de la chambre à coucher impériale, ou parakoimomène (p. 207). Paléologue fit aussi attaquer les îles, s'empara de Paros et Zéa, et prit (ou plutôt attaqua, car il ne les prit qu'en 1274) Oréos et Carystos, aux deux pointes extrêmes de l'Eubée (p. 205). Ce fut sans doute la menace de ces attaques qui avait retenu les seigneurs de l'Eubée et des îles et le duc d'Athènes, et les avait empêchés d'envoyer leurs troupes au secours du prince Guillaume.

(1) Les Turcs, auxiliaires des armées impériales.

(2) Ici est une lacune, et on lit au bas de la page :

« Cy endroit fault bien six feuilles, là où parole du revel de l'Escorta qui contre le prince Guillerme fu, et se rendirent au frere de l'empereor, au grant-domestico. Si ay leissié le espace. »

Je puis, heureusement, suppléer à cette lacune à l'aide du manuscrit de Copenhague, beaucoup plus complet ici que le manuscrit de Paris. Je reprends au moment du départ de l'armée grecque de Lakédémonia.

« Ils prirent donc la résolution de se diriger sur la Morée, qu'ils croyaient trouver tout à fait dégarnie de troupes, et qu'ils espéraient conquérir aisément. Ils firent alors la répartition de leurs corps d'armée. Des six mille cavaliers qu'ils comptaient dans leurs rangs, ils firent dix-huit bataillons, c'est-à-dire que de chaque mille ils firent trois bataillons. Quant à leurs hommes de pied, ils étaient sans nombre, car ils avaient les hommes du Gardalevon, de la Tzaconie, de la chaîne des Mélinges et du Grand-Magne. Les Scortins, qui s'étaient révoltés, étaient aussi avec eux. Ils marchèrent et arrivèrent dans la contrée de Chelmos. Ils parvinrent à Véligosti et y dressèrent leurs cantonnements. Ils brûlèrent le marché et ne laissèrent intact que le

château. Le jour suivant ils arrivèrent dans la plaine de Cariténa, et passèrent la nuit sur la rive du fleuve (l'Alphée). Le lendemain ils partirent et arrivèrent dans la contrée de Liodora. Ils descendirent tout droit le long de la rive de l'Alphée. Un bataillon de Turcs vint les rejoindre à Isova. Ils y brûlèrent le monastère. Voyez quel énorme péché! De là ils descendirent tout droit à Prinitza et ils y fixèrent leurs cantonnements et y dressèrent leurs tentes. Les Scortins, à la vue de cette multitude de troupes, s'étaient hâtés, à leur grande faute, de faire tous leur soumission, et c'étaient eux qui les guidaient et leur servaient d'éclaireurs. Je cesserai ici de vous parler du grand-domestique et des troupes qu'il avait avec lui, et j'entreprends de vous parler du combat qui eut lieu alors à Prinitza et dans lequel trois cents Français défirent toutes les troupes grecques. Ainsi que je vous le raconterai plus loin dans ce livre, le prince, qui était allé à Corinthe pour forcer le duc d'Athènes et tous les seigneurs des îles à venir avec leurs troupes l'assister dans sa guerre contre le grand-domestique et les troupes grecques, avait laissé, comme son bail et son représentant en Morée, un de ses chevaliers, messire Jean de Catavas (Καταβᾶς). C'était à la fois un homme sage et expérimenté et un guerrier brave et habile dans les armes. Il était cependant attaqué d'une grave maladie, d'un rhumatisme ancien, et il ne pouvait tenir en main ni l'épée ni la lance. Dès qu'il eut appris la marche de cette multitude de troupes que conduisait le grand-domestique de l'empereur, il fit tous ses efforts pour réunir, de toute la plaine de Morée, toutes les troupes qu'il lui était possible de rassembler. Et dès qu'il les eut toutes réunies, il en fit le dénombrement, et trouva qu'il n'avait en tout que trois cent douze hommes. Il les prit avec lui, et descendit du côté de Crestena, en cherchant çà et là où se trouvaient les troupes impériales, qui étaient déjà parvenues dans la plaine de Morée. Dès qu'il apprit qu'elles étaient à Prinitza, sur la rive de l'Alphée, il s'avança de ce côté; mais en voyant cette multitude de combattants, il se rangea en arrière d'eux, sans qu'ils se fussent aperçus de son approche, et il se réfugia dans un étroit défilé tout près de là et appelé Agrédi Kounoupitzas. Il vit alors toute la plaine couverte de troupes, car il était encore de fort bon matin; c'était l'heure où le soleil va paraître, et il était arrivé tour à coup au milieu de toutes ces troupes. Messire Jean de Catavas, ce brave guerrier, ne se laissa effrayer en rien par cette multitude d'ennemis. Il montra au contraire une chère toute joyeuse, appela ses compagnons et leur dit avec grande résolution :

« Seigneurs, amis, frères et chers compagnons, c'est à cette heure qu'il nous faut nous réjouir, et remercier Dieu d'avoir daigné nous amener en un lieu où nous puissions triompher de troupes si nombreuses. Tenez ferme, chers amis, et qu'aucun de vous ne craigne rien de tant d'ennemis, s'ils forment une si grande multitude. Il vaut beaucoup mieux pour nous avoir à les combattre ainsi, que s'ils étaient moins nombreux, mais hommes d'une seule race. Ces gens sont étrangers les uns aux autres et venus de lieux divers, et ils ont à combattre contre des guerriers français expérimentés. N'hésitons pas à nous montrer; donnons tous impétueusement sur eux avec nos lances. Leurs chevaux, à eux, ne sont que de faibles chevaux; le choc d'un seul de nos coursiers en renversera quinze des leurs. Et je vous le dis de nouveau, frères, rappelez à votre souvenir le travail qu'ont enduré nos seigneurs et pères pour nous conquérir les lieux que nous possédons. Si nous ne prenons pas aujourd'hui la ferme résolution de défendre chacun notre propre corps, de montrer par nos coups que nous sommes de vrais guerriers, de protéger nos biens héréditaires, nous sommes indignes du nom d'hommes d'armes que nous portons, indignes de posséder nos fiefs, indignes du respect des hommes. Et d'autre part, seigneurs et compagnons, si Dieu nous donne la bonne fortune de triompher, dans une bataille et par notre épée, du frère de l'empereur et de toutes ses troupes, oui, alors, tant que l'arche sainte se tiendra sur le mont Ararat, vivra la louange que pour cette journée nôtre nous donneront tous ceux qui en entendront parler. Quant à moi, vous le savez et le voyez, je ne puis tenir en main ni l'épée ni la lance, ni pour soutenir l'attaque ni pour la porter. Mais afin de faire aussi un acte courageux et digne de vous, c'est moi qui veux porter la bannière du prince. Qu'on l'attache en ma main pour qu'elle y tienne plus ferme. D'ici j'aperçois la tente du grand-domestique, et je vous jure par le Christ d'y marcher droit. Et quiconque d'entre vous me verra trembler ou hésiter, je le déclare l'ennemi du Christ, s'il ne m'égorge à l'instant. »

« Le grand-domestique était alors dans sa tente, qui était située au-dessus du village de Prinitza. Aussitôt que tout à coup lui apparurent les Français, il se dit à lui-même: « Voici un petit déjeuner qui nous arrive! » Il donna donc l'ordre à trois bataillons, et non plus, formant environ mille hommes à cheval, de chevaucher à la rencontre des Français. Ils chevauchèrent aussitôt et arrivèrent sur les Français, qui les reçurent de pied ferme et tous la lance en main. A ce premier choc, il y eut bien du côté des Français environ un tiers qui furent renversés de leurs chevaux, car pour un seul Français il y avait dix

lances des Grecs. Mais voyez la faveur de Dieu! aucun des Français ne fut entamé ni blessé de coup de lance. Ceux qui avaient été renversés remontèrent aussitôt à cheval, tirèrent leurs longues épées et commencèrent à égorger les Grecs. Il y avait déjà long-temps que les Français avaient été attaqués et on ne les voyait pas encore paraître au milieu des Grecs. Messire Jean de Catavas, aussitôt que les Français, qui avaient été mis un peu en désordre par la multitude des Grecs, se furent réunis, leur fit tirer leurs courtes épées. Ils recommencèrent alors une fière attaque, et moissonnèrent les Grecs comme la faux moissonne l'herbe des prairies. Les Français étaient tellement dispersés au milieu de la multitude des Grecs que le grand-domestique, qui était placé dans sa tente au-dessus du lieu du combat, ne pouvait rien distinguer. Mais le bienheureux messire Jean de Catavas ne voulut pas que les Francs restassent si long-temps à combattre; il ordonna qu'on marchât droit et en toute hâte sur la tente où de loin il avait aperçu que se tenait le grand-domestique. Quelques-uns de ceux qui se trouvaient à cette bataille déclarèrent, sur leur foi, qu'ils avaient vu un chevalier monté sur un cheval blanc et tenant en main une épée nue, qui marchait toujours en avant là où se dirigeaient les Français, et ils déclarèrent et jurèrent que c'était saint Georges. Les uns disaient que la très-sainte Vierge mère de Dieu, qui avait son monastère à Isova, s'était irritée de ce que les Grecs l'eussent incendié dans leur route. D'autres prétendaient que c'était à cause de l'anathème qu'elle avait lancé contre l'empereur pour avoir rompu son serment fait avec le prince Guillaume, et cela sans aucun motif pour en agir ainsi, influencé uniquement par des paroles menteuses et des rapports pervers, jusqu'à envoyer des troupes et à faire attaquer le prince: et ils assuraient que c'était pour cela que Dieu et la très-sainte Vierge, mère de Dieu, s'étaient irrités, avaient donné la victoire aux Français et avaient manifesté leur courroux contre les Grecs.

» Cette bataille avait commencé à la première heure du jour, et à l'heure de midi les Français entrèrent dans la tente où se tenait le grand-domestique. De sa tente le grand-domestique continuait à porter constamment ses regards à l'endroit où étaient ses troupes, pour voir ce qu'étaient devenus les Français de Morée. Il ne voyait plus un seul Français et n'apercevait que des Grecs. A cette vue, il leva les mains au ciel et glorifia Dieu, pensant que tous les Français avaient été dispersés. Pendant qu'il était ainsi attentif à considérer ce qui se passait dans son armée, voici que tout à coup apparaissent les bannières des Français, et il reconnut que c'étaient bien là les bannières françaises.

Les Français arrivèrent dans la tente où ils avaient aperçu le sceptre du grand-domestique, frère de l'empereur. Aussitôt celui-ci jette un cri aigu, aussi haut qu'il puisse le faire, appelant les serviteurs qui l'entouraient. « Amenez-moi Moreau mon coursier, Moreau mon Turcoman! ne voyez-vous pas les bannières des Français qui déjà sont sur nous? »

« Mais ceux-ci, quand ils virent briller au-dessus de leurs têtes, dans la main des Français, ces épées nues toutes sanglantes du sang des Grecs, se hâtèrent à qui mieux mieux de s'enfuir, et chacun alla cherchant à se réfugier où il pouvait. L'un d'eux cependant, plus soigneux de son honneur et plein de prudence, alla chercher et amena un cheval tout harnaché, le meilleur de ceux qu'avait le grand-domestique, aida son maître à monter à cheval, et trouva un homme du pays qui connaissait parfaitement bien toute la contrée de Prinitza. Celui-ci lui servit de guide et lui fit compagnie, et le fit descendre de Levitza jusqu'à Copelos, en le conduisant par des lieux difficiles qui n'étaient pas connus; et il le conduisit si prudemment et avec tant d'expérience des lieux, qu'il l'amena jusqu'à Misithra, où le grand-domestique était fort impatient d'arriver.

» Cependant les troupes grecques qui étaient à Prinitza n'eurent pas plutôt vu les Français entrer dans la tente du grand-domestique et en arracher le sceptre de l'empereur, que tous se précipitèrent à la fois et se mirent en fuite sans qu'aucun regardât où allait l'autre. Que vous dirai-je et vous conterai-je de plus? Les Français continuèrent toujours à s'avancer en égorgeant les Grecs; mais les forêts de Prinitza étaient un grand empêchement à leur marche, et ils ne pouvaient pénétrer qu'avec peine à travers ces clairières et ces bosquets dans lesquels s'étaient réfugiés les Grecs. Et, sans ces clairières et ces bosquets dont je vous parle, je crois en vérité que pas un seul de tous les Grecs n'eût échappé, en supposant que les Français eussent la puissance de les égorger tous. Les Français s'arrêtèrent donc dans ce massacre de leurs ennemis; et quand ils virent qu'ils avaient pris la fuite et s'étaient réfugiés dans les montagnes, dans les bosquets et dans les grandes forêts de chênes qui sont de ce côté, ils cessèrent leur poursuite et revinrent sur leurs pas. Dans cette affaire les Français avaient gagné mille chevaux.

» Dès que les habitants des villages voisins apprirent ce qui s'était passé, ils accoururent, grands et petits, pour gagner à leur tour et s'emparer de tout ce qui avait été abandonné par les Grecs. Les Français restèrent ce jour-là à Servia; car s'ils eussent voulu s'avancer et rester plus loin, ils n'auraient pu le faire, tant leur fatigue était

grande, tant était considérable le butin qu'ils avaient conquis. Le lendemain ils se rendirent en droite ligne à Vlisiri. Messire Jean de Catavas, ce guerrier podagre, fit écrire des lettres et envoya des messagers au prince, qui était alors dans le château de Corinthe. Il lui raconta en détail toute l'affaire, et la manière dont s'était passé le combat de Prinitza, et ce qu'il avait fait, et la victoire qu'ils avaient obtenue. A cette nouvelle, le prince leva les mains au ciel et rendit grâces à Dieu et à la très-sainte Vierge mère de Dieu. D'un côté il se réjouissait grandement de ce qui s'était passé, d'un autre côté il éprouvait un peu de chagrin : il se réjouissait parce que son peuple avait obtenu la victoire; il se chagrinait de ne pas s'être trouvé à la bataille; et ce qui le tourmentait davantage, c'est qu'il aurait désiré poursuivre cette victoire, et que, s'il eût eu alors avec lui le duc d'Athènes, les troupes des îles et celles de l'Euripe, et s'il eût pu aller tout droit en toute hâte à Nicli, il aurait pu s'avancer dans la Tzaconie et courir tout le pays sans que le grand domestique osât se présenter pour le combattre. Mais chacun ne peut trouver que selon ce qu'il fait. Je cesserai ici de vous parler du prince, et je vous raconterai ce que fit le grand-domestique qui était à Misithra. Je vous ai raconté ci-dessus, dans ce livre, l'affaire qui eut lieu à Prinitza : après cette affaire, le grand-domestique, qui était rentré dans le château de Misithra avec les troupes qu'il avait pu réunir, se tenait là plein d'affliction, et gémissait jour et nuit, d'abord pour la honte qu'il avait reçue aux yeux des hommes, puis pour la crainte qu'il avait de l'empereur, qui pouvait le prendre, lui arracher la vue, le jeter en prison, le condamner à une fin cruelle, et exécuter cet arrêt en lui faisant perdre la vie. L'empereur l'avait envoyé avec de nombreuses troupes pour conquérir toute la Morée, et quand il apprendrait que les Français, au nombre seulement de trois cents, avaient défait plus de vingt mille hommes, comment l'accueillerait-il? comment le recevrait-il, sinon en le traitant d'homme sans foi et en le condamnant à mort? Un noble Franc, né sur la terre de France, et qui de Constantinople avait été envoyé par l'empereur en message auprès de lui, chercha à le consoler en ces mots : « Cher despote, au nom du Christ, ne vous affligez pas tant. Ne savez-vous pas que la guerre est une affaire de hasard? La ruse et la malice se jouent du plus courageux et triomphent de la bravoure même. Vous avez vu en Pélagonie la ruse qu'a pratiquée le sébastocrator, et il a gagné le champ de bataille. Il s'est bien gardé de ne compter que sur le grand nombre de ses troupes, mais il a mis en jeu la ruse et a laissé là la bravoure. Tout le monde sait fort bien

qu'avec la lance et l'épée les Français sont d'une bravoure invincible. Aussi le sébastocrator, en homme sage qu'il était, a-t-il envoyé contre eux les Allemands, et ils se sont heurtés avec les Français pour s'opposer à l'impétuosité et aux lances des Français. Après eux il envoya les Hongrois, puis les archers turcs et comans. Il fit tirer ces archers sur les Allemands et Français, et ceux-ci tuèrent leurs chevaux, et ainsi fut gagnée la bataille. S'il n'eût pas eu des archers qui pussent tuer tous ces chevaux, jamais il ne serait parvenu à gagner cette bataille. Vous voyez donc, seigneur, quelle erreur vous avez commise ici, lorsque les Français ont combattu contre vous à Prinitza. Ainsi que me l'ont raconté les premiers de votre armée qui étaient avec vous dans cette guerre, vous vous êtes fié, cher despote, sur la multitude des troupes que vous avez vues autour de vous, et vous avez dédaigné les Français en voyant qu'ils étaient si peu, et vous ne vous êtes nullement préoccupé du moyen de les combattre, faute que ne commettent jamais les guerriers expérimentés, car, quelque bravoure qu'ait un homme de guerre, il convient aussi qu'il ait avec cela de la ruse et de la prudence pour combattre à propos son ennemi. Aussi les hommes sages disent-ils, et c'est là la vérité: que ruse et art triomphent de vaillance. Si vous eussiez, mon cher despote, envoyé vos archers contre les Français, au moment où ils marchaient sur vous, ces archers auraient tué les chevaux qu'ils chevauchaient, et vous, vous les auriez défaits bien vite et remporté une victoire certaine. Mais vous avez fait marcher mille hommes contre eux, vous imaginant en triompher ainsi. En cela, seigneur, vous avez fait à votre tête. Ainsi que je vous l'ai dit et que je vous le répète, parce que c'est la vérité : un seul Français à cheval vaut vingt Grecs. Voyez, seigneur, la manière dont se sont conduits les Français à Prinitza. Comme sages et expérimentés qu'ils sont dans l'art de la guerre, en voyant la multitude de gens et de troupes que vous aviez, ils se sont aussitôt jetés au milieu de vous tous et ont attaqué de leurs lances; puis, tirant leurs courtes épées, ils ont égorgé vos hommes, tandis que vos hommes n'avaient ni le moyen ni la force de leur résister. Ils se sont conduits et ont combattu comme des loups qui pénètrent dans une bergerie et massacrent toutes les brebis. Ne vous affligez donc pas ainsi de tout ce qui est arrivé; car ce sont là les hasards habituels de la guerre. Un jour on gagne, un autre jour on perd. Confortez-vous, seigneur, et prenez maintenant une autre voie. Donnez l'ordre que toutes vos troupes soient réunies, et cherchez à relever votre honneur, à réparer ce qui est arrivé et à amender le passé. J'ai appris que le prince était de retour à Andravida et que les troupes qu'il avait ame-

nées sont retournées chez elles. Marchez droit sur lui à Andravida; et, s'il fait la faute d'en venir à une bataille, ne mettez aucune présomption dans votre attaque, et combattez-le seulement par l'artifice. Gardez-vous de l'attaquer avec la lance; mais donnez l'ordre aux Turcs, qui tous sont archers, de percer les chevaux de leurs flèches pour faire tomber les cavaliers; et, s'il peut arriver par hasard que le prince tombe en vos mains, du moment où vous l'avez pris, vous êtes maître du pays. »

« Le grand-domestique ajouta pleine confiance aux paroles du Français. Il fit appeler tous les archontes qu'il avait avec lui, et leur raconta en détail tout ce que lui avait dit le Français. Tous déclarèrent qu'il lui avait donné un bon conseil. Il fait donc venir tous ses chefs et les premiers de son armée, et dit aux archontes: « Allons, hâtons-nous et marchons sur-le-champ là où est le prince, à Andravida! » Il appelle Cantacuzène et Macrynos, et leur répète tout le discours du Français, et leur dit l'approbation des archontes et des chefs. Ceux-ci lui répondirent: « Pourquoi vous tourmenter, ô despote, grand-domestique? Ne voyez-vous pas que la honte dont nous ont couverts les Français retombe aussi bien sur nous-mêmes que sur vous? Nous désirerions donc vivement faire une chose qui nous fût à honneur, pour que l'empereur ne nous puisse appeler des hommes sans foi et des traîtres. Mais observons le temps et l'inconstance de la saison. Il faut ici nous conduire en guerriers prudents. Nous ne savons pas encore combien d'hommes nous avons perdu, combien d'hommes nous restent, combien ont conservé leurs chevaux. L'été est passé et terminé; l'hiver est survenu; les troupes sont en quartier. Après avoir considéré la saison, considérons l'état de nos troupes et combien il nous reste de tout notre monde. Si Dieu nous donne vie jusqu'au mois de mars, dès le commencement du printemps, au moment où il convient de réunir les troupes sous les armes et de les faire marcher au combat, alors, seigneur, arrangeons notre plan. Partout où nous trouverons le prince, marchons sur lui, et triomphons ou mourons ensemble. »

« Le grand-domestique leur répondit en ces termes: « Dieu sait, chers amis, compagnons et frères, que ce qui me serre et me déchire le cœur, c'est la pensée d'avoir été défait par un pauvre et simple chevalier. Si j'eusse eu affaire avec le prince, qui est un grand homme et un guerrier célèbre, et que lui m'eût défait dans le combat, j'aurais du moins une excuse. Mais non. Il faudra dire qu'un pauvre podagre a battu en plaine le frère de l'empereur, et de plus, ce qui est pire encore, qu'avec trois cents hommes il a triomphé de plus de quinze mille Grecs! »

Adonc vindrent de ceaux qui savoient la contrée, et le menerent tout droit par dessus le casal de la Sergenay (1); et le firent logier à une petite chapelle que on appelloit

---

Ainsi que l'avaient décidé les archontes et le conseil, aussi bien que le grand domestique et Macrynos, et le célèbre guerrier Cantacuzène, avec eux, ils réglèrent le tout et arrêtèrent le plan. L'été était terminé, l'hiver passa à son tour, et arriva le mois de mars, le commencement du printemps, époque où tous se préparent à marcher sous les armes et par terre et par mer. Le frère de l'empereur, le grand-domestique, donna ordre à toutes les troupes de se réunir. L'assemblée eut lieu dans la plaine d'Apicos, dans ces vastes prairies arrosées par de belles sources d'eau si désirées du voyageur. Là se trouvaient des troupes rassemblées de divers lieux, et les hommes de pied de la Tzaconie et de la chaîne des Mélinges, jusqu'à ceux de Monembasie et de la chaîne de Scorta. Ils répartirent leurs bataillons, se mirent en ordre et partirent. Ce premier soir ils restèrent dans la plaine de Caryténa; ils descendirent directement la rive de l'Alphée, passèrent par Prinitza et revirent ce même lieu. En se rappelant le désastre qu'ils y avaient souffert, ils s'en allaient maudissant les Français et se promettant bien de ne plus s'exposer au malheur qu'ils avaient éprouvé, et que, s'ils en venaient à une bataille, au lieu d'attaquer avec la lance, ils les détruiraient tous avec leurs flèches. Ils s'informèrent du lieu où ils pourraient rencontrer le prince Guillaume, et apprirent: qu'il se trouvait à Andravida, où il les attendait, que là il avait fait construire de bons retranchements tout autour de lui, et qu'il y restait tout prêt à les recevoir avec toutes ses troupes. Le grand-domestique convoqua alors tous les chefs, et demanda leur avis sur ce qu'il avait à faire. Ceux-ci, qui étaient des gens du pays et qui connaissaient fort bien tous les lieux et tous les passages, lui donnèrent pour conseil de bien se garder d'aller jusqu'à Andravida, parce que les passages étaient fort étroits et surtout impropres aux manœuvres des archers; mais ils le conduisirent près de Sergiana, un peu au-dessus, dans la direction du levant, à l'endroit où se trouve une petite église dédiée à saint Nicolas Ce lieu s'appelle Mesiscli, etc. »

(1) 'ς τὰ Σεργιανὰ πλησίον
'Απάνω, πρὸς ἀνατολάς.

Saint Nicolay de Mesiscle (1), et toute sa gent entour lui. Si avoit tant de gent que de Paleopoli jusques à Gogonas (2) ne peussiés avoir getté une pome qui peust estre cheue à terre sans toucher home ou cheval. Si jurent là cellui soir paisiblement. Mais à lendemain le matin, le prince qui ne dormoit pas si prist toute sa gent; et les party; et si en fit trois bones batailles; et leur comanda et devisa en quel maniere il deveroient aler combattre leurs anemis. Et quant il furent au casal de Sergenay, si virent leurs anemis qui estoient appareilliés et arrangiés, qui les attendoient pour combatre là endroit, en la chapelle de Saint Nicolay.

Lors yssi li princes hors dou casal et fist arrengier les batailles. Et se tenoient droit dessus la voye grande, attendant de combatre. Et ainxi come les batailles se tenoient d'une part et d'autre, un grant riche home (3) de Costantinople que on appelloit Catacuzino (4), li quelx estoit chapitaine de l'ost et compaignon dou frere à l'empereor, soiant armés sus son cheval, portant son coccure (5) et son

(1) Κλησίδην ἔνι ἐκεῖ μικρὸν, τὸ λέγουν Ἅγιον Νικολάον·
Εἰς τὸ Μεσήσκλι τὸ λαλοῦν, τοῦ τόπου γὰρ τὸ ἐπίκλην.

(2) Ces noms de lieux, ni l'image qui les accompagne, ne se trouvent pas dans les deux manuscrits de la Chronique métr. Ils disent seulement :

Τὰ πλάγια ὅλα ἐγέμησαν καὶ οἱ κάμποι τὰ φουσάτα.

(3) Riche homme est là pour signifier le rico-hombre des Espagnols, c'est-à-dire haut-baron, grand seigneur.

(4) Τὸ πρῶτον ἀλάγιν τῶν Ῥωμαιῶν καὶ ἡ σύνταξις ὁποῦ 'χαν,
Ἦτον τοῦ Καταχουζηνοῦ.

(5) Τὰ κούκουρά του ἐβάστενε. Le ms. de Paris dit τὰ καρκάσια. Les deux mots signifient également carquois.

arc, et une mace (1) en sa main, si començа à esperonner son cheval entre les deux os (2) par devant nostre gent, adonc çà adonc là, et jubobant (3) et desprisant nostre gent, pour ce qu'il les véoit ainxi poy contre les leurs. Et quant il ot assés chevaucié sus un cheval, si monta sus un autre cheval, et sa mace en sa main, esperonant cellui cheval ainxi come l'autre par devant nostre gent. Si furent aucun de la gent dou prince qui voulentiers eussent coru sur lui; mais li princes ne les laissa, pour non rompre la gent et pour non desfaire les batailles. Et ainxi come Dieu het orgueil, le cheval de cellui Catacusino si le trebucha par dessoux; et chaïrent moult laidement, le cheval et le chevalier, droit à une roche que il lui voult faire saillir par force. Si fu si desroux (4) de celle choite (5), qu'il ne pot relever à sa voulenté. Et li princes qui avoit adès son resgart vers lui, ainxi tost come il le vit trebuchier, si escria à sa gent. Si corurent vers lui, et ainçois que il se peust relever ne avoir secors, la gent dou prince le tuerent.

Et quant le frere de l'empereor vit ceste mescéance avenir à cellui Catacusino, li quelx estoit ung des plus grans seignors de Constantinople, et tenus aucques le plus vaillant home de Romanie, et estoit aussi chapitaine de l'ost et le meillor home qu'il eust en sa compaignie, si ne vout mie combatre avec le prince; ains fist pranre le corps de Catacusino et l'envoia avant, et puis fist partir sa gent ordi-

---

(1) Τὸ ἀπελατίκι.
(2) Osts, armées.
(3) Montrant son orgueil, son bobant.
(4) Rompu, brisé.
(5) Chute, de cheoir.

néement, l'une bataille après l'autre. Et s'en party en tel maniere, sans combattre au prince.

Et li princes, qui sages estoit, quant il vit celle bele aventure avenir, que le frere de l'empereor avoit perdu son chapitaine et que il se partoit cortoisement de son païs sans combatre ne faire nulle autre novitée, si fu conseilliés de soy tenir en pais sans combatre ne chassier celle gent; pour ce que il ne avoit mie tant de gent que il peust contrester à eaux (1); car, se par aventure il estoit desconfis, il perderoit son pays. Si demora gardant son pays.

Et li freres de l'empereor si erra tant qu'il vint au plain de Nicles (2); et fist assiegier la cité; et demoura là tant come à lui plot. Si lui vint une aventure qui moult lui fu contraire : que li Turc, qui estoient mille homes de cheval, si estoient à paier de leurs gaiges de six mois ou de plus. Si vint lor chapitaine par devant le frere de l'empereor, demandant et querant leurs gaiges. Et cils, qui estoit dolans de ce qu'il n'avoit mie ravanchié sa honte de la desconfite de la Brenice (3), ançoys l'avoit acreue (car il fu en persone au plain de la Morée ou tout son pooir, et vit par devant lui le prince Guillerme appareillié de combatre à

---

(1) Et, ajoute la Chron. de Morée :

ἂν μετασταθοῦν ἐτότε οἱ Ῥωμαῖοι
Καὶ τριγυρίσουν τὰ ἄλογα μὲ τὸ σαγιτολάσι,
Πολλὰ ἐλαφρὰ τοὺς θέλουσι σκοτώσει τὰ ἄλογά τους,
Καὶ ἀφῶν ψοφήσουν τὰ ἄλογα καὶ πέσουν οἱ καβαλάροι,
Ὡσὰν γυναίκες καὶ παιδία τοὺς θέλουσιν κερδήσει.

Cet avantage des archers sur la cavalerie s'est vérifié dans toutes les grandes batailles du temps, à Crécy, à Poitiers, etc.

(2) Εἰς τοῦ Νικλιοῦ τοὺς κάμπους.

(3) Prinitza, où il avait été battu.

lui, et il ne vousist mie combatre, ains lui acquita le chemin, et perdy son chapitaine, et se parti ainxi honteusement come vous avés ouy), si respondi aux Turs moult outrageusement, et leur dist ainxi : « Coment, fet-il, ne vous souffist-il mie quant vous, par le pooir de monseignor le saint empereor, estes enrichy en cest pays de tant come vous avés gaaignié, par les cours qu'il vous fait sus les terres des Françoys, mais vous me demandés encores gaiges! Sachiés pour verité, que vous ne serés payés de moy, se vous ne me rendés le gaaing que vous avés eu. »

Et quant il oyrent ceste response, si dirent à haute vois: « Certes, sire, puisque vous nous retenés nos gaiges, il nous semble que vous nous donés congié. Et nous vous comandons à Dieu, car nous yrons trover seignor qui nous donra gaiges et chevance (1). » Et tantost se partirent et vindrent en leurs loges, et ordinerent leurs gens et leurs maignies. Et de present monterent à cheval, et se partirent de Nicles, et vindrent au noble chastel de Caraitaine.

Et quant le frere de l'empereor sot pour certain que li Turc, qui estoient la meillour gent et la plus vaillant qu'il eust en tout son ost, s'en aloyent en tel maniere vers les Françoys, si en fu moult yriés, et vaut aler après eaux pour faire les retourner outre leur gré; mais li plus sages de sa compaignie le destourberent, et dirent que, se il se metoit à aler vers eaux, li Turc estoient yriés et de mal talent, et, come gent de l'espée, se meteroient à combatre et à deffendre leurs vies, et le porroient legierement des-

(1) La Chron. de Morée allonge toujours plus les discours que ne fait le Livre de la Conquête, mais ce n'est presque toujours qu'un développement des mêmes idées.

confire. Si vauroit pys, et seroit plus grans hontes que se li Françoys les eussent desconfis. Lors envoia deux arcondes grex de Costantinople, bien acompaigniés ; li quel errerent tant qu'il vindrent à Caraitaine, là jus à la rivière où li Turc estoient logié. Si alerent tout droit à la tente de Melic (1), qui estoit le chief et le soverain de tous les Turs. Si descendirent et alerent tout droit à Melic, et le saluerent de par le grant-domestico, le frere de l'empereour, et de tous les gentils homes de sa compaignie, disant : coment il estoient moult merveilleux de ce qu'il se partirent einsi en tel maniere, sans occasion, du service et du serement que il avoient fait au saint empereor, et que il retournassent seurement, car il leur promettoit de faire paier leurs gaiges entierement à leur voulenté.

Et quant cil gentil home orrent finé leur message, Melic et li plus noble Turc respondirent : que, par nulle maniere ne promesse que le frere de l'empereor leur fist, que il ne retourneroient arriere, ne jamais ne le serviroient, car il ne leur avoit mie tenu leurs convenances ne verité. Et cils messages orrent celle response. Si voudrent partir; mais un Turc qui avoit longement coursé avec les Grex et amoit que il retournaissent, si les fist demourer cellui soir. Par aventure il les cuidoit faire retourner; mais li Turc, qui estoient plus desirant d'aler vers nos Françoys, si se leverent par matin, et sonerent leurs trompettes et leurs cors (2) que il avoient à grant foison et de pluiseurs manieres, et deslogierent de present, et se mirent à

(1) Εἲς τὸν Μελὴκ ἐδιάβησαν.

(2) Ἀπὸ ταχία γὰρ τὸ προΐ ἔδωκαν τὰ σαλπίγγια,
Τὰ τούρκικα τὰ βούκκινα ὁποῦ εἶχαν μέγα πλῆθος.

aler contre val la riviere de Charbon (1). Si alerent tant qu'il vindrent à la contrée de Beau-Regart (2). Et quant la gent dou prince les virent venir si abandonéement, si alerent de present vers le prince, à Andreville où il estoit et faisoit adès fossier la ville entour, et lui dirent celle novelle. Si ques li princes et li meillor de sa gent, oyant ceste novelle, si furent moult esmayé, cuidant que ce fust le frere de l'empereor qui venist de recief pour assiegier les. Mais li Turc, qui sage guerrieur estoient, quant il furent à la Glisiere (3), si ordenerent deux des plus sages et des mieulx parlans d'eux, et leur donerent compaignie, et les manderent au prince, senefiant lui coment et en quel maniere il venoient à lui.

Et quant li messages des Turs furent venu au prince Guillerme là où il estoit, en Andreville, si furent receu moult honerablement. Et depuis qu'il orrent dit et conté au prince pour quoy et par quel occasion s'estoient parti de la seignorie de l'empereor et venoient à lui aidier en

---

(1) Ὀλορθὰ τὸ παραπόταμον τοῦ ποταμοῦ τοῦ Ἀλφέως.

L'Alphée est toujours appelé le Charbon dans le Livre de la Conquête, soit qu'il ait pris ce nom des charbonneries qui existaient près de Karyténa et ont laissé leur nom dans Karvounaria et Paleo-Karvounaria d'aujourd'hui, soit que les Français aient défiguré ainsi le nom de Carnion que portait autrefois le Xerillo-Potamos d'aujourd'hui, qui prend le nom de Rouphia (autrefois Alphée), après sa réunion avec la rivière Koutoupharina, un peu au-dessous de l'antique Mégalopolis.

(2) Εἰς τὸ Περιγάρδιν ἦλθασιν, ἐκεῖ πρὸς τὸ Βλιζίρι.

(3) Ἀφότου γὰρ ἐσώσασιν ἐκεῖσε εἰς τὰ Σέρβια.

Servia était fort près de Vlisiri, qui était appelée la Glisière par les Français, comme le prouvent beaucoup d'exemples de cette Chronique. C'est aujourd'hui Vésére, près de la source de la rivière Pourleska. Les Grecs, à leur tour, ont changé le nom de Beau-Regard en celui de Périgardi.

guerroiant ses anemis se il en avoit mestier, ou se non, que il lui prioient come à leur seignor que il leur donast voye pour aler en leur pays. Et li princes, qui sages estoit et de grant vertu, par le conseil de ses barons si ordina de present letres au noble et vaillant home, messire Ancelin de Tucy, le frere de messire Philippe de Tucy qui baux estoit de Constantinople (1), pour ce qu'il fu nés et norris en Romanie et savoit la langue et les manieres des Turs, et lui dona bone compaignie de chevaliers et de gentils escuiers. Et ala tout droit encontrer les Turs, là où il estoient, à Biau-Regart (2); et atendoient la response du prince Guillerme. Et quant Melic et li autre gentil Turc de sa compaignie virent venir vers eaux monseignor Ancelin de Tucy, de qui il avoient desir de lui veoir et parler, pour ce que il savoient coment il estoit dou pays de Costantinople, et se porroient mieulx accointier avec lui (3), et plus tost que avec autres de la gent dou prince, si en furent moult lie et joyant; et corurent vers lui; et firent moult grant feste ensemble. Et puis que il orrent parlé et raisoné ensemble, et dit et conté la maniere et la occasion pour quoy et coment il estoient parti dou grant-domestico

---

(1) La Chronique de Morée dit : « le frère de César de Toucy, et dont l'autre frère, Philippe, était alors emprisonné à Constantinople (sans doute depuis l'expulsion de Baudoin). »

Κράζει τὸν μισὺρ Ἀσελὴν, ντὲ Τούθ εἶχε τὸ ἐπίκλην.
Τοῦ Καίσσαρη ἦτον ἀδελφός· μισὺρ Φίλιππος, ἄκου,
Εἰς τὴν φυλακὴν εὑρίσκετον ἐτότε εἰς τὴν Πόλιν.

(2) La Chron. métr. dit : 'ς τὸ Βλιζίρι. Vlisiri était tout près.

(3) Les Français établis à Constantinople sous Baudoin II avaient eu en effet de fréquents rapports avec les Turcs que les empereurs grecs enrôlaient toujours comme auxiliaires.

et vendient vers le prince, si se partirent de present de Beau-Regart (1), et vindrent au prince Guillerme, en Andreville où il estoit. Et quant li princes sot qu'il estoient auques prés de la riviere d'Andreville (2), si monta à cheval ou tout son barnage, et les ala encontrer moult honéréement.

Et quant li Turc virent le prince, et leur fu monstrés, si descendirent tout à l'église des Grex, et saluerent le prince moult noblement, sauve Melic et Salic (3) li quels estoient soverain; et les tint messire Ancelin de non descendre, pour eaux honorer. Et aussi come il furent descendu, si parlerent au prince, ançoys que il fussent herbergié, et dirent : car il n'estoient mie venu pour sejourner en vain, ançois lui prioient que de present preïst toute sa gent, et alassent vers le frere de l'empereor, là où il le porroient trover, car vraiement il le desconfiroient en bataille, tout ainxi come il l'avoient trové en leurs sors. Et quant li princes oy ceste novelle, si en fu moult joians, et tout si baron aussi. Si jurent celle nuit en Andreville. Et à lendemain, à l'aube du jour, si ordina li princes que li Turc chevauçaissent adès devant, et après eaux messire Ancelins ou tout sa bataille, et puis li princes, et après

---

(1) La Chron. métr. met seulement Vlisiri. Beau-Regart, transformé par les Grecs en Perigardi, était un lieu de plaisance bâti par les Français près de Vlisiri.

(2) La Chron. métr. lui donne son nom grec d'Éliacos.

ς' τὸν ποταμὸν τὸν Ἐλιακὸν ἐκεῖ συναπαντοῦνται.

On l'appelle aujourd'hui rivière de Gastouni. Elle coule tout au-dessus de l'antique Élis. C'est l'ancien Pénée d'Élide.

(3) Ἄνευ ὁ Μελὴκ καὶ ὁ Σαλὴκ ὁποῦ 'σαν οἱ προεστοί τους.

les autres batailles ordinéement. Si alerent par leurs journées à la Coprinyce (1); et là herberga li princes. Mais li Turc, qui adès aloient devant, se herbergerent auques loings de nostre gent et dormirent au casal de Mudra (2). Et ainxi tost come il furent herbergié, si firent leurs sors (3); et troverent que, à lendemain sans faille, il devoient assembler et combatre avec les Grex. Si le firent assavoir au prince et à monseignor Ancelin. Et messire Ancelin si vint tantost à eaux; et parlerent ensemble; et ordinerent coment il devoient chevaucier à lendemain (4).

Et quant ce vint à lendemain, messire Ancelin de Tucy, qui avoit à gouverner les Turs, si se leva par matin et vint à Modra où li Turc estoient herbergié; et les ordina de chevaucier primiers et de estre à la primiere bataille, et leur dona conduit de sa propre meisnie, qui savoient le pays et la contrée. Et après les Turs si chevauçoyt messire Ancelin ou toui sa bataille; et puis venoit li princes ou tant de gent come il avoit de ceaux de la Morée. Et quant les batailles furent ordinées, sy issirent des loges. Messire Ancelin si sot, par une espie qui lui estoit venue dire,

---

(1) La Chron. métr. en fixe l'emplacement près d'Arcadia, c'est-à-dire sur la route.

'ς τὴν Κοπρινήτζαν εἴσωσαν, πλησίον τῆς Ἀρκαδίας.

C'est aujourd'hui Copanitza, près de Zourtza.

(2) La Chron. métr. ajoute : qui a une belle fontaine :

Ὁποῦ τὸν λέγουσι Μουντρά, ἔχει πανώραιαν βρύσιν.

C'est aujourd'hui Moundra.

(3) Ἐπιάσαν ταῖς μαντιαίς τους.

(4) Τὸ αὔριον τὸ σάββατον. La Chron. de Morée donne ici quelques détails ou quelques développements, mais qui ne fournissent aucune notion historique ou géographique de plus.

coment le grant-domestico, le frere de l'empereor (1), ou tout son pooir de la gent que il avoit, estoit venus à Veligourt (2) et avoit pris le pas de Macri Plagui (3). Et tantost ala vers le prince et lui anuncha ces novelles, et puis lui pria et requist que, en merite lui outroiast la primiere bataille. Et li princes, qui molt amoit messire Ancelin, si ne lui vot mie ottroier. Mais à la fin lui monstra tant de raisons que li princes la li ottroia, disant: que il n'estoient ancores bien certains des Turs, car se li Turc aloient devant, et par aventure il feussent derout, que il seroient en peril d'estre desconfit; et se il perdoient celle bataille, il seroient en condicion de perdre le pays. Et adonc consenty le prince que messire Ancelin, qui sages guerriers estoit, et avoit esté usés ès guerres des Grex et des Turcs, si ordina que li Turc deussent aler après sa bataille. Et il, qui bien savoit la contrée, si ordina coment les batailles devoient chevaucier ordinéement l'une après l'autre, et que l'une bataille se tenist près de l'autre pour aidier et secorre l'une à l'autre, pour le lieu et pour le pas qui est perilleux (4).

---

(1) Suivant Pachymère, le sébastocrator Constantin, frère de l'empereur, venait de retourner à Constantinople en laissant le grand domestique Alexis et Macrinos à la tête des troupes (p. 207).

(2) Ἦλθεν εἰς τὴν Βελιγοστήν. J'ai eu la plus grande peine à retrouver l'emplacement de cette ville, qui n'était marquée sur aucune carte (voy. mon *Voyage en Grèce*).

(3) Τὰ διαβατὰ καὶ ὅλαις ταῖς κλεισούραις
'Εκεῖ εἰς τὴν ῥάχην τὴν ψυλὴν, Μακρὺ Πλάγι τὸ λέγουν.

Le long défilé de Makri-Plagi se trouve sur le chemin actuel de Léondari à Calamata (voy. mon *Voyage en Morée*).

(4) 'Εκ τὸ Καλάμι ἀνέβηκεν καὶ ὑπάγει 'ς τὸ Μακρὺ Πλάγι.

Et quant il ot tout ordiné, si prist sa bataille; et se mist à chevaucier par le plain de Calamays dou val. Et quant il fu au pié de la montée de Macri-Plagui, si se arresta un poy. Et prist à conforter sa gent et dire: que il estoit certains que le frere de l'empereor estoit sur le pas et les devoit assaillir, et que cescun pensast d'estre vaillans et de deffendre sa vie et son honor; car se Dieu leur donoit la grace de rompre celle gent et de gaaignier la primiere bataille, que onques gent ne furent plus honorée, car par eaux seroit recouvrés le pays et conquestés de rechief. Et cil, qui avoient grant voulenté de faire tous biens, si respondirent et dirent: « Sire, pansés de chevaucier vigueureusement sur nos anemis, car vraiement que nous ne vous faudrons jusques à la mort. » Et lors se recomanderent à Dieu et prierent le benoit baron saint George qu'il leur vosist aidier et acompaignier à desconfire ses anemis, ainxi come il avoit fait à la bataille de la Brenyce (1); et puis se mirent à monter la montée de Macri-Plagy (2).

Et ainxi come il vindrent pour yssir sur la creste de la montaigne, Cavalarichy (3), uns grans gentils homs de Costantinople qui avoit la primiere bataille à gouverner, les assailly moult asprement, et fist reculer nostre gent ar-

---

(1) Prinitza. Cette dernière phrase ne se trouve pas dans le ms grec.

(2) Ἔδωκαν τὰ σαλπίγγιά του, καὶ ἄρχησαν ν' ἀνηβαίνουν
Τὸ ἀνήφορον τοῦ Μακρὺ Πλαγιοῦ καὶ ἦλθαν 'ς τὸν Φονεμένον.

(3) De la famille des Caballarios, une des plus illustres de la cour impériale. Cette bataille est racontée d'une manière semblable pour l'ensemble, mais avec quelques détails qui ne se trouvent pas ici, détails sans importance, dans la Chronique de Morée, à laquelle je renvoie (voy. t. II).

riere contre val la valée de la montaigne, de une arbalestée. Mais li vaillans messire Ancelin, qui de grant cuer estoit, escria à sa gent à haute vois, si ques tous l'entendirent. Et de present se revigorerent et tournerent contre leurs anemis, et les chaissierent jusques à la creste de la montaigne. Si prirent la place où li Grex estoient, en la chastelle, et tuerent tous ceaux qu'il y attaindirent. Et li autre se mirent à fuir si desréement et par tel maniere que li uns n'atendoit l'autre.

Quant les deux autres batailles, qui estoient emlochiés plus avant de la creste, virent la primiere bataille si desbaretée et derouté, si ne voudrent plus attendre, ains se mirent à la fuite tout droit, ainxi come la primiere bataille faisoit. Et quant messire Ancelin vit les Grex derompre et fuir par tel maniere come vous oés, si envoja deux homes de cheval pour haster les Turs qui maintenoient la costiere après lui, que il venissent plus tost, car leurs anemis estoient desbaretés et s'enfuioient. Et quant li Tourc oyrent celle novele, si en furent moult lies. Et adonc se hasterent pour monter, qui mieulx mieulx. Et quant il orrent ataint nostre gent qui chassoient les Grex et tuoient et prenoient, et quant li Turc orent attaint nostre gent et orent attaint les Grex, si les comencerent à tuer et prendre à merveille. Si prirent moult de gentils homes grex; mais leur chivitains ne porrent il mie prandre. De la quelle chose messire Ancelin fu moult dolans, pour ce que son aisné frere, messire Philippes (1) de

(1) La Chron. métr. avait fort exactement dit un peu plus haut. Ici c'est César qu'elle suppose en prison. On retrouve plus tard ce Philippe de Toucy, ancien bail de l'empire de Constantinople, au service de Charles d'Anjou, en qualité d'amiral (Voy. *Nouv. Rech.*,

Tucy, le bail de l'empire de Costantinople estoit adonc en prison en Constantinople; de quoi il avoit esperance que, se il pooit prandre aucun des riches-homes de Costantinople, que il porroit eschangier et jetter son frere de prison. Et quant sa gent le virent ainxi marry, si se mirent mieulx à cerchier par vaulx et par montaignes. Et lors vint un siens escuiers, qui Perrin (1) avoit nom, vers son seignor, corant; et lui dist: « Sire, je vous aporte bones novelles. Quel merite aray-je de vous? si les vous diray. » Et messire Ancelin, qui sages estoit, si lui respondi: que, se il lui disoit novelles que aucuns des grans seignors grex feust pris, par lequel il peust avoir son frere, que il lui donroit ce que il lui demanderoit.

Et lors le prist, et le mena en une cave, entre deux montaignes roches (2), desot la montaigne où li chastiaux dou Gardichy est ores (3). Et quant il fu là, si choisi (4) bien neuf Turs, qui se tenoient devant le grant-domestique et Cavalarichy (5) qui estoient assis à la roche; et lor fai-

---

t. II, liv. XXIV, pag. 330) un rescrit de Charles d'Anjou adressé *Philippo de Tucziaco*, regni Sicilie ammirato, de l'an 1273.

(1) Ὁ κάποιος του συργέντης,
Περῆν Κουμαῆν τὸν ἔλεγαν.

(2) Voyez mon *Voyage en Morée*, p. 486.

(3) Ἐκεῖ ὁποῦ ἔνι σήμερον τὸ κάστρον τοῦ Γαρδικίου.

J'ai eu la plus grande peine à retrouver les ruines de cette ville forte (voy. mon *Voyage*, pag. 487); elle n'était marquée sur aucune carte. J'ai demandé qu'on la réintégrât à sa place sur la belle carte du ministère de la guerre, aussi bien que Vlisiri, et plusieurs autres. On la verra en son lieu dans la carte jointe à ces deux volume s.

(4) Aperçut, vit.

(5) Τὸν μέγαν τὸν δομέστικον καὶ τὸν Καβαλαρίτζην.

Pachymère mentionne cette défaite, mais sans la décrire. Il dit

soient enclin, et leur reprochoient pour ce qu'il leur avoit retenu leurs gaiges, pour la quelle occasion il leur convint partir de la seignorie à l'empereor. Et quant messire Ancelin les vit ainxi barguignier, si leur va escrier plus haut qu'il pot en grejoys : « Seignor, fet-il, quele marchandise faites vous là aval? » Et quant li Turc oyrent la vois de monseignor Ancelin, si le cognurent à ses armes; et de present vous semblast que cils gentils homes avoient estés desarmés un jour devant. Si les prirent et les menerent amont, vers monseignor Ancelin. Et quant monseignor Ancelin les vit et en fu saisis, si leva ses mains vers le chiel et rendi graces à Dieu; et fu le plus lie home dou monde, pour ce que adonc fu certain que il r'averoit son frere de la prison où il estoit. Et puis les prist et les mena tout droit à la cité de Veligourt (1), là où li princes

---

aussi que les deux chefs, le grand-domestique Alexis et Macrinos, furent faits prisonniers, et que le grand-domestique mourut dans sa prison : μίαν δέ γε σφαλέντας κρατηθῆναι κατὰ πόλεμον καὶ ἀμφοτέρους· τότε τοίνυν ἐπ' ὀλίγον κατεχομένων ἐν φυλακαῖς, ὁ μὲν μέγας δομέστικος ἀποθνήσκει (p. 208). Les choses tournèrent plus mal encore, suivant lui, pour Macrinos. Il fut accusé par la belle-mère de l'empereur d'avoir été gagné par le prince Guillaume, qui lui avait promis de lui faire épouser Théodora, fille de Théodore Lascaris, laquelle venait de perdre son mari, Mathieu de Valaincourt, et s'était retirée en Morée, et, tenté par l'espoir de cette grande alliance, d'avoir conduit le grand-domestique dans des embûches convenues avec le prince et d'avoir lui-même fait battre son armée (p. 208). Michel Paléologue, se laissant persuader, échangea Macrinos avec quelques illustres prisonniers francs, du nombre desquels fut sans doute le Philippe de Toucy mentionné ici comme prisonnier de Paléologue et depuis amiral de Charles d'Anjou; et, après avoir fait venir Macrinos à Constantinople, il le priva de la vue (p. 209).

(1) Εἰς τὴν Βελιγοστίν.

et tout li barnages estoient, ceux de l'ost, venu et amassé. Et quant li princes Guillermes vint à Veligourt, si fist esméer (1) la gent qu'il avoient pris à celle desconfite. Si fu trové que il avoient : tout premier, le grant-domestique, Cavalarichy, trois cent cinquante quatre sevastades et arcondes (2), et autres menues gens sans nombre. Et lors comanda li princes, pour ce que sa gent estoient travelliés, de reposer et gesir à Veligourt cellui jour. Et à lendemain si vindrent li arcondes et li gentils homes grec de l'Escorta (3), li quel estoient revellé; et chéyrent à piés dou prince, et lui crierent mercy. Et li princes, qui moult estoit debonaires et misericors à sa gent, par la proiere meisme de ses barons si leur pardona; et leur fist jurer sur sains d'estre bon et léal vers lui. Et quant li princes vit la grace que Dieu lui avoit fait de celle victoire, si l'en mercia moult, et dist car (4) il esperoit que Dieux l'amoit et que à son aide il recouvreroit encore son pays.

A lendemain comanda li princes que on deust mener par devant lui les prisons, car il les voloit veoir et parler. Lors amenerent le grant-domestique, Cavalarichy et les

---

(1) Estimer.

(2) Ὅτι ἐκρατοῦσαν ζωντανοὺς ἐκεῖσε εἰς φυλακήν τους,
Τὸν μέγαν δομέστικον, τὸν Μακρινὸν ἐκεῖνον·
Ὡσαύτως ἐκρατούσασιν καὶ τὸν Καβαλαρίτζην·
Ὁμοίως ἐκρατούσασιν ἄρχοντες, σεβαστάδες,
Τριακοσίους γὰρ πεντήκοντα καὶ τεσσάρους, ὡσαύτως
Ὠνομασμένοι ἄρχοντες.

(3) Ὅλον τὸ ἀρχοντολόγι
Ὅπου ἦσαν ἀπὸ τὰ Σκορτά.

(4) Que.

autres gentils homes. Et quant il vit le grant-domestique, si le fist seoir de coste lui, et puis lui comença conter et retraire tout ainxi : coment il avoit maintenu son serement et les convenances que il avoit fait avec l'empereor son seignor; et coment l'empereor lui avoit failli de tout en tout, et avoit encomenchié la guerre contre lui, de quoy il avoit gasté et essillié son pays à tort et à pechié; et que Dieu omnipotent, véant le grant tort que il lui faisoit, si lui dona la grace que la gent de l'empereor furent desconfit à la Brenyce, et ores à Macri Plagy, tout ainxi come cescuns le pot veoir et cognoistre. « De quoy je rench graces à Dieu omnipotent, pour ce qu'il m'a fait raison et visible vengance. »

Et quant li princes ot finée sa parole, le grant-domestique lui respondy ainxi : « Certes, sire prince, le parti dou parler n'est mie yngal de moy à vous, pour ce que je sui en vostre prison, et poez faire de moy vostre voulenté. Non pour tant, se vous me deussiés doner la mort de present, si ne layray-je que je ne vous responde en partie de ce que vous m'avés yci dit et reprochié. Certes, sire, à moult grant tort et pechié me reprochiés cy en droit, en presence de tant de bone gent qui cy sont. Si ne faites mie ce qui appartient à tel home come vous estes; car nul gentil home ne se doit vanter, ne reprocher ne aillier son anemy quant (Dieu) lui done aucun pooir sur lui, pour ce que fait de guerre et tous meschiés et aversités sont comunes à toutes gens. Et de ce que vous dites, que monseignor le saint empereor vous failly des convenances qui furent entre lui et vous, à moy semble que vous dites le contraire, pour ce que la verité est ainxi que : cest pays de la Morée, que vous tenés ores, si n'est mie vostre par droit ne par raison, ains fu et doit estre propre de l'empire de

Romanie, et droit heritaige de monseignor le sains empereor, de anciserie. Et li vostres anciseurs, par force de thyranie, le toillirent à tort et à pechié. Et pour cellui pechié Dieux si vous conduist et mist ès mains de monseignor le saint empereor. Et come cellui qui est benignes et le meillor seignor de tout le monde, si ne vot mie regarder à ce, ains vous leissa aler; et delivra de prison, par bones convenances et seremens de non porter armes pour nul temps contre lui ne contre sa gent, vous ne vostre gent, par nulle maniere ne condicion. Et en affermance d'amistié si féistes comparaige (1) avec lui. Si ne deveriés fraindre vostre serement à nul fuer, ne guerroyer à lui. Mais vous avés fait le contraire; car, aussi tost come vous feustes delivré de prison, si le comencastes à guerroier. De quoy cescun puet veoir li quelx a failli li uns contre l'autre. Et pour la victore que vous eustes à la Brenice (2), et maintenant ycy sur nostre gent, si vous vantés; la quelle chose n'est mie honerable à nul gentil home, ne de blasmer autrui, car fais de guerre et toutes aversités sont comunes. Et se il vous ramembroit bien de la desconfite de la Pelagonie, si noble home come vous et le despot estes, et si grant pooir de bone gent come vous aviés avec vous, vous ne blameriés jamais de fait d'armes nul autre home. Et se j'ay parlé plus avant que je ne devoye, plaise vous de moy tenir pour excusé, et especialement pour ce que je sui en vostre prison; car je le fais en deffendant le droit et l'oneur de mon lige seignor. »

— « En nom Dieu, dist li princes, je le vous pardons, cy,

---

(1) Καὶ σύντεκνον σὲ ἔπηκεν.
(2) Prinitza.

devant celle bone gent, sauve de ce que vous dites que j'ay fraint mon serement. Pour ce que vous estes en ma prison, si ne vous puis dire ne faire autrement. Non pourtant, je dy ainxi : car il n'a home dessoux la chappe dou chiel que je ne desmentisse de ce que vous dictes, car je ne fraindi onques mon serement, ne ne partis de mon convant, car li empereor comença tous primiers la guerre à moy que je à lui; la quelle chose, je croy que il le fist pour malvese informacion que cils de Malevesie et de Misitra lui manderent, quant il me virent que je aloye à la Cremonie (1) revisiter et veoir celle contrée, pour ce que il virent que ma gent, qui estoient en ma compaignie, portoient armes. Et, ainxi me ayt Dieu à l'ame et au corps, que je ne le fis pour guerre ne pour autre occasion, que pour doute de la malveise gent des Esclavons et de la Chacoignie, pour ce que je chevauce aux armes, ayant doutance de leur malveistié. »

Adonc furent apaisies toutes ces besoingnes. Si ordina li princes ses prisons; et fist envoier le grant-domestico au chastel de Cler-Mont (2) et Cavalarichy et les autres prisons par les autres chastiaux de son pays. Et après ce si fist appeller li princes les barons et les plus sages de son ost, et leur demanda conseil coment et par quel part il porroit chevaucier contre ses anemis. Si lui fu conseillié d'aler

(1) Lakédémonia.

(2) Εἰς τὸ Χλωμοῦτζι ἀπέστειλε δομέστικον τὸν μέγαν,
Καὶ εἰς τὴν αὐτοῦ νῦν συντροφιὰν καὶ τὸν Καβαλλαρίτζην.

Tandis que les Francs défiguraient les noms grecs et les francisaient, les Grecs en faisaient autant des noms francs en les grécisant, comme par exemple Clair-Mont et Beau-Regard, tous deux bâtis par les Français, qui devinrent, l'un Chlomoutzi et l'autre Perigardi

vers la cité de la Cremonie (1), pour ce que la Cremonie est une bone marche pour gens et pour chevaux ; et antorer le chastel de Misitra come pour assiegié (2) ; et espoir, come pour acort ou pour autre maniere, il porroient ravoir le chastiau ; la quel chose seroit le recovrier dou païs.

Adonc comanda li princes à monseignor Ancelin, le quel estoit guieres (3) de leurs tous, et à monseignor Jehan de Saint Omer le marescal (4), que l'ost deust partir de Veligourt et aler à la Cremonie. Si se partirent de present, et alerent à la Cremonie. Et quant il furent là, si troverent que la plus grant partie des Grex qui estoient habitant à la cité s'estoient party et alés à Misitra ; car la gent de l'empereor les avoient fortrait et fait aler à Misitra. Et quant li princes fu venus à la Cremonie, si trova que la cité estoit vuyde de la gent qui estoient citien et habitatour de la cité. Si en fu auques dolens. Lors ordina et furny de Latins et de Grex leurs maisons et leurs terres et possessions ; et li princes si estoit plus seur d'eaux que des autres Grex qui estoient alé au chastel de Misitra. Puis fist courre les casaux qui estoient revelé contre lui. Et mirent

---

(1) 'ς τὴν Λακεδαιμονίαν.

(2) Ὅπως νὰ διακρατοῦν τοῦ Μεζιθρᾶ τὸ σέντζιο.

(3) Guide.

(4) La Chron. de Morée dit :

Τὸν μισὺρ Τζὰν δὲ Καταβᾶ τὸν πρωτοστράτορά του.

Le copiste de la Chronique française aura commis ici une erreur de plume. Jean de Saint-Omer ne fut maréchal que bien plus tard, et après son mariage avec Marguerite de Passava, qu'on trouvera plus loin à sa place. C'était alors ce même Jean de Carevas ou Katavas, qui remporta la victoire de Prinitza et dont le véritable nom français est donné plus tard par le Livre de la Conquête à l'occasion de l'enlèvement de sa femme par Geoffroy de Bruyères, seigneur de Cariténa.

tout le fourrage dedens la cité; et la furnirent de toutes choses que mestiers lui faisoit, et à ceaux qui en la cité devoient demorer. Et puis coury l'ost jusques à val d'Elos (1), et près de Malevesie, et la Chacoignie aussi (2); et prirent grant proie et forrage; et se fournirent ainxi come pour demorer là longuement, car l'entencion dou prince estoit de venir en celle contrée. Mais, ainxi come les fortunes guient l'ome et destourbent maintes choses de son entendement; si avint adonc au prince une fortune, que il n'ot mie sejourné à la Cremonie un mois que la novele lui vint: que cil de l'Escorta estoient revelé, et avoient assiegié le chastiau de Bucelet (3) et cellui de Caraitaine (4); de la quelle chose fu li princes moult dolans. Si ordina et furny la cité de gent et de tout ce que mestiers lui faisoit, et puis si reprist son ost et retourna tout droit à Veligourt.

Et quant il fu à Veligourt (5), si ot conseil de ses barons; et devisa sa gent à pié et ceaux à cheval coment et de quel part il devoient entrer en l'Escorta (6), pour ce que la contrée estoit fors, des montaignes et de fors pas et de mal-

---

(1) Ἔδραμαν τὰ φουσάτα του τὰ Βάτικα, τὸ Ἕλος,
Καὶ μέχρις 'ς τὴν Μονοβασιὰν ἐκούρσεψαν τὸν τόπον.

(2) Ἀπαυτοῦ γὰρ τὸν Γαρδάλεβον καὶ ὅλην τὴν Τζακωνίαν.

(3) Ἔβαλαν παρακαθισμοὺς 'ς τὸ κάστρον τοῦ Ἀρακλόβου.

Ce château est plusieurs fois désigné sous ce nom de Bucelet, et sous celui de Bosselet, et entre autres dans un acte de février 1304, donné à Patras, et par lequel Isabelle de Ville-Hardoin et son troisième mari, Philippe de Savoie, donnent à leur fille Marguerite *nostres chastraux de Cariteyne et de Bosselet, ou toute la chastellenie et les forteresces de ceulx mesmes lieux* (voy. t. II, le *Cod. dipl.*, à l'année citée).

(4) Ὁμοίως 'ς Καρίτεναν ἐβάλασι φουσάτα.

(5) 'ς τὴν Βελιγοστήν.

(6) Εἰς τὸν δρόγγον ἐκεῖνον τῶν Σκορτῶν.

veises entrées. Lors appella monseignor Ancelin de Tucy, et lui dist ainxi : « Monseignor Ancelin, fist li princes, je sui certains que vous, par vostre bonté et franchise, si m'avés moult aidié à ceste mienne guerre; de quoy vous suy trop tenus. Pour laquelle chose vous prie et requier que vous encore me doiés faire ung plaisir : que, pour le despit de mon malveis nepveu, le seignor de Caraitaine, qui nous a abandonné à nostre grant besoing et s'en va là en Puille (1) pour ses ribauderies, et pour le despit de sa malveise gent, les traitours de l'Escorta, qui par deux fois se sont revellé contre moy, que vous doyés ordiner les Turs pour entrer dedans le pays de l'Escorta, et que il gastent et essillent celle malveise gent et que il leur faichent le pys que il porront. Et messire Ancelin, qui sages estoit, cognut que li princes estoit coroucié contre ceaux de l'Escorta. Si respondi moult doucement, car (2) il feroit sa voulenté et son comandement.

Et lors appella Melic le Turc; et lui dist coment la voulenté dou prince estoit, que il corissent et gastaissent le pays de l'Escorta et celle mauveise gent, pour leur desloiaulté que il avoient fait, de reveler contre leur seignor en si brief temps deux fois. Et Melic le Turq, qui ne desiroit autre que de courre et gaignier adès, si respondi que voulentiers. Lors ordina sa gent en trois batailles, et entra par trois lieux de l'Escorta; et corurent et essillerent toute la contrée, et bouterent le feu par les casaux; et ardirent toutes les habitacions des gentils homes et arcondes de l'Escorta; et tous ceaux qui deffense faisoient, tous

(1) Εἰς τὸ ῥηγάτον Πουλίας.

(2) Que.

les meltoient à l'espée; et tous ceaux qui randoient, si les presentoient au prince. Et quant li gentils homes de l'Escorta virent ainxi le lieu gasté et essillié, et ardoir leurs maisons, si se reduisirent par les plus fors montaignes et lieux que il avoient; et puis manderent au prince que, pour Dieu et pour misericorde, leur vousist pardoner, disant et monstrant: que non plase à Dieu que il fussent revelé contre lui par la maniere qu'il fu doné à entendre; mais ce qu'il firent, fu fait par une ordenance coment il se poroient deffendre contre la gent de l'empereor se il leur coroient sus. Et quant li messages des arcondes grex de l'Escorta furent par devant li prince, si lui dirent ceste excusacion. Li baron et li chevaliers, qui là se troverent, li quel amoient le seignor de Caraitaine et avoient grant pitié dou grant domage et essill de son pays et que sa gent avoient receu, si chéirent aux piés dou prince, et lui prierent tant que il pardona à ceaux de l'Escorta. Et lors manda de present à Melic le Turq, que il se souffrist et féist retraire toute sa gent à Veligourt. Et de là si dona congié à toute sa gent, et il s'en vint tout droit en la Morée (1). Et quant il fu en la Morée, Melic le Turq li demanda congié d'aler vers la Blaquie, pour trover passage d'aler en Turquie. Et li princes, pour ce qu'il eut en convent, quant il vint primierement à lui, si ne le pot retenir outre son gré; ains l'onora et lui fist à plaisir de tout ce que il pot; et puis lui dona congié et conduit (2); et s'en ala à sa voulenté. Voirs est que pluseours Turs de celle compaignie si demourerent au pays de la Morée avec-

(1) Καὶ ἐκεῖνος ἐδιάβη εἰς τὸν Μωραιὰν μετὰ τὴν φαμιλιάν του.
La Morée était tout le littoral occidental, et particulièrement l'Élide.

(2) Μὲ προβέδους τὸν ἔστειλε καὶ ἐδιάβη 'ς τὴν Βλαχίαν.

ques le prince; et les fist batysier; aucuns en fist chevaliers et les fieva en la Morée. Et prirent fames, et firent enfans; et sont ancores de leurs hoirs au pays de la Morée (1). Si vous layrons à parler dou prince Guillerme et vous parlerons dou noble baron messire Goffroy de Bruieres, le seignor de Caraitaine, où il estoit, quant le prince Guillerme guerroioit à l'empereor et il n'estoit en sa compaignie.

Icellui temps que li princes menoit sa guerre en son pays de la Morée, tout ainxi come vous avés oy ça arrieres, le seignor de Caraitaine, le quel estoit tenus pour un des meillors chevaliers dou monde, si n'estoit mie au pays de la Morée, car fortune et pechié l'avoit conduit à faire une chose moult laide, car amour de fame, qui mains homes, et aucuns des plus sages dou monde, deçut, et mene à la mort et à honteuse vie, si deçut et engingna ainxi le gentil home par tel maniere que il ama une dame, qui estoit fame d'un sien chevalier que on appelloit messire Jehan de Carevas (2), la quelle estoit la plus bele dame de tout Romanie. Et pour faire plus aisement son delit avec la dame, si fist entendant que il avoit voé d'aler en pelerinage à Rome, à Saint-Nicolas du Bar (3), et au mont de Saint Angle en Puille (4). Si prist celle dame et tant de

---

(1) La Chron. de Morée ajoute le nom des villes où ils sont établis.

Ὁποῦ 'ναι ἀκόμη 'ς τὸν Μορεὰν, 'ς τὸν Βουνάρβη καὶ εἰς τὴν Ῥένταν.

(2) Τοῦ μισὺρ Τζὰν ντὲ Καταβᾶ. Le sire de Carevas, ou Carabas ou Catavas, est celui qui est désigné ci-dessus comme ayant remporté la victoire de Prinitza, appelée la Brenice par le Livre de la Conquête.

(3) 'ς τὸν Ἅγιον Νικόλαον 'ς τὸ Μπὰρ, c'est-à-dire Bari.

(4) La Chron. de Morée donne l'emplacement exact :

compaignie come à lui plot et passa en Puille. Et quant le roy Maffroy d'Alemaigne (1), qui lors estoit rois de Cecille et de Puille, sot que li sires de Caraitaine, qui adonc estoit de la plus grant renomée que chevalier pueust estre, et estoit venus au pays, si enquist et demanda pour quoy et pour quel occoison il estoit venus en son pays. Et tant enquist et demanda que uns de ceaux qui venus estoit en sa compaignie, qui bien savoit l'affaire, si dist au roy et certefia coment, pour l'amour d'une dame que il avoit là amenée, la quelle estoit feme d'un sien chevalier, et l'avoit tollue à son mari, si estoit là venus, disant que il aloit en pelerinage,

Et quant le roy sot ceste chose et fu certains, si envoia querre le seignor de Caraitaine, car il avoit voulenté de lui veoir et parler à lui. Lors alerent deux chevaliers, et le semondrent de par le roy que il venist parler à lui. Et li sires de Caraitaine si ala voulentiers vers le roy moult liement. Et quant il fu devant le roy, si le salua et lui fist la reverence que il appartient de faire à roy. Et li rois l'acuilli moult bel et lui fist grant semblant, et l'onora assez selonc qu'il appartenoit à un vaillant chevalier et de tel re-

---

Εἶθ' οὕτως 'ς τὸν Ἀρχάγγελον, 'ς τὸ μέγα μοναστῆρι
Ὁποῦ ἔνι εἰς ὄρος καὶ βουνὶ πλησιὸν τῆς Μαφρηδόνης.

Manfredonia fut fondée en 1263 sur les ruines de Siponte par Mainfroi, qui lui donna son nom (voy. *Rech. sur les mon. et sur l'hist. des Normands et sur la maison de Souabe,* publiées sous les auspices du duc de Luynes, in-fol., p. 123). Manfredonia est bâtie au pied du mont Sant-Angelo.

(1) Mainfroi était fils naturel de Frédéric de Souabe, roi de Sicile. Cet épisode, aussi bien que la guerre qui vient d'être racontée, appartient évidemment à l'année 1265. Mainfroi fut tué à la bataille de Bénévent, qui eut lieu le dernier vendredi de février 1266.

nomée come il estoit. Et lors le fist seoir de coste lui. Si lui comença à demander coment et quel aventure l'avoit fait venir en son pays. Et li sires de Caraitaine lui respondi, car (1) il estoit venus pour un sien veu que il avoit voué, qui estoit en son regne de Puille, et béoit à aler jusques à Rome, se à Dieu plaisoit. Li rois Mafroys, qui bien estoit certefiés de la verité pour la quelle occoison il estoit venus, si ot moult grant compassion d'un tel chevalier, et plus dou prince que il avoit leissié en tel guerre (2) pour tel ribauderie. Si respondi ainxi : « Sire de Caraitaine, sachiés que je sui informés pour quoy vous estes venus par deçà. Donc, pour ce que je say que vous estes de grant renomée et que vous estes un des vaillans chevaliers de crestienté, et que l'occoison de vostre venue est si laide que je ne la diroie pour riens en audience, se ne vueil mie regarder à vostre mesprison, car vous avés deservi de perdre le chief, pour ce que vous avés abandoné le prince Guillerme, vostre seignor lige, en la plus chaude guerre que il eust onques, et après si avés deffailli à vostre home lige (3); le quel j'ay entendu qu'il est un des plus bons chevaliers de Romanie, à qui vous deviés foy ; et lui avés tollue sa feme. Pour quoy je vous dy en brief : que pour la bone renomée qui a esté en vous, si vous pardoins la justice que on deveroit faire de vous ; et vous comans que, dedens huit jours, vous doiés vuydyer mon

(1) Que.

(2) Mainfroi était, comme on l'a vu, allié du prince Guillaume, puisqu'ils avaient épousé deux filles de Michel, despote d'Arta.

(3) La loi féodale obligeait le seigneur lige à respecter particulièrement la femme et la fille de son homme lige, comme celui-ci devait respecter la femme et la fille de son seigneur lige (voy. les Assises de Romanie, dans la collection de Canciani).

pays, et que vous doiés aler à vostre seignor lige pour lui aidier de maintenir la guerre que il a; ou se vous estes trovés en mon pays passant le dit terme, que je feray faire de vous tel justice come on doit faire d'ome qui abandone son seignor lige en fait d'armes à son grant besoing. »

Et quant le seignor de Caraitaine oy le roy parler ainxi descovertement, si en fu moult honteux. Après si ot doute que li rois ne lui féist chose qui fust contre son honor. Si ne vot mie faire long sarmon, car il ne pooit trover nulle excuse qui lui fust honerable. Si respondi au roy le plus gracieusement que il pout : car puis que il lui véoit son pays et lui comandoit de partir, que il le feroit voulentiers et obéyroit à son comandement, sauf encombrement de maladie et encombrement de fortune de mer. Lors prist congié dou roy le plus gracieusement qu'il pot.

Si avint chose que, puis qu'il fu parti dou roy, si erra tant par ses journées, que par terre que par mer, que par cinq sepmaines (1) il arriva en Clarence. Lors enquist où li princes estoit. Si lui dist on que il estoit en Andreville où il faisoit un parlement pour unes novelles que on lui avoit aportées : coment l'empereor avoit mandé grant gent à Malevesie pour aide et secors de son pays et pour plus fort guerroier au prince. Et quant li sires de Caraitaine sot que les barons estoient tout amassé avec le prince, si en fu moult lies, pansant que, pour la priere des barons,

---

(1) La Chron. métr. dit : qu'après six semaines il fut à Brindes et de là en Morée en trois jours :

Εἰς τὸ Βροντήσι ἔσωσεν ἀπέσω εἰς ἕξη ἡμέραις.
Κάτεργον ηὗρεν ἕτοιμον καὶ ἐσέβηκεν εἰς αὗτο,
Καὶ εἰς τὴν Κλαρέντζαν ἔσωσε ἀπέσω εἰς τρεῖς ἡμέρας.

li princes lui pardoneroit plus tost. Si ne vot mie sejourner à Clarence ne poy ny assés: mais de present monta à cheval ou toute sa compaignie et ala en Andreville. Et quant li baron et li chevalier qui à cellui parlement se troverent, sorent la venue dou noble home le seignor de Caraitaine, si monterent tout à cheval et lui alerent encontrer. Si lui firent moult grant joye; et furent trop lie de sa venue, car il cuidierent avoir grant secors de lui.

Et quant il fu descendu à la maison des freres de Saint Nicolas de Carmeyl (1), de present si proia et requist tous les barons et chevaliers que il lui feussent en aide de faire sa pais vers le prince, car il estoit certains que li princes estoit coroucíés vers lui et se tenoit à mal paiés de ce qu'il l'avoit abandoné à son grant besoing. Lors lui promirent tous que moult voulentiers lui aideroient. Et lors alerent tout droit au prince à Saincte Sophie (2), à la maison des Freres Preceours. Et quant li sires de Caraitaine vint par devant le prince, si le salua, et lui fist la reverénce qui appartenoit à tel seignor; mais li princes, qui moult estoit felons et de grant corous plains vers le seignor de Caraitaine qui ses niés estoit, et avoit plus grant fiance en lui que à nul autre, et l'abandona, et failli à son grant besoing, sy ne lui vot monstrer nul bon semblant, ains se tint moult gros. Et li sires de Caraitaine qui sages estoit et se sentoit coulpables, si prist une coroie et le se mist au col (3), et puis chéy au piés dou prince tout à ge-

(1) La Chron. métr. dit seulement:

Εἰς τὴν Ἀνδραβίδα ἐδιάβη.

(2) Εἰς τὴν Ἁγίαν Σοφίαν.

(3) Καὶ τὸ ζωνάρην του εὔγαλεν, εἰς τὸν στρογγηλά του τὸ βάνη.

noux. Et ainxi firent tout li autre, prelas, barons et chevaliers et gentils homes qui là estoient. Se agenoullierent, moult devotement (priant) que, pour Dieu et pour franchise et pour lour proiere, lui deust pardoner à ceste fois, car il n'est si sages au monde que aucune fois ne mespraingne. «Et cils est de vostre sang estrays et est uns des nobles chevaliers dou monde et des vaillans. Et puis que il cognoit sa mesprison et demande misericorde, Dieu et la raison le comande que il ait pardon.»

Lors leur respondi li princes et dist ainxi : «Beaux seignours, dist-il, je say bien que le seignor de Caraitaine est mon nepveu (1) et est estrays de mon sang, et est mon home lige. De quoy me semble que, de tant come il est plus appartenans à moy, si me poise et ay grant vergongne entre vous, car de tant come il m'est plus entenus, de tant deveroit plus garder de mesprandre. Pour quoy je sui plus dolans de sa mesprise que je ne seroye d'un autre. Non pour tant, pour ce que tant de prodomes et de bones gens qui ycy sont me requierent, je ne vous puis faillir de vostre requeste. Si lui pardoins, par tel maniere que de cy en avant il ne mespraigne; car à l'autre fois, quant il mesprit, quant il porta armes contre moy et ala à l'ayde du duc d'Atthenes pour ce qu'il lui appartenoit de par sa fame (2), si lui pardonay plus voulentiers, car il avoit aucune occasion : mais ore, sans nulle raison, fors que pour vain pechié et deshonerable, me abandona en la plus chaude guerre que je onques eusse, et s'en ala en autre

(1) Fils de sa sœur et de Hugues de Bruyères.

(2) Geoffroi de Bruyères, seigneur de Caríténa, avait épousé une fille de Guy, duc d'Athènes.

pays, par tel maniere come on sét; la quelle chose est moult deshoneste, car elle si est magnifestée entre la gent.

Et moult fu debatue la chose entre le prince et les barons; car li princes se tenoit moult durs; et disoit que, pour ce que autre fois li sires de Caraitaine lui avoit fait cestui trayt, et que par raison il lui devoit sovenir de celle, et non faire autre, se ne lui pardonroit pour riens. Mais li noble home sorent tant prier le prince, que il lui pardona; et lui randy sa terre et tous ses homages, tout ainxi come il le tenoit devant, ainxi come de novel don, non mie come de la conqueste (1). Mais ore se taist li contes de parler dou prince Guillerme et dou seignor de Caraitaine, et vous dira coment le bon roi Charle le veillart, le frere dou roy de France, vint et conquesta le réaulme de Cecille et la Puille, et coment li princes Guillermes, pour ce que il n'avoit fil mascle pour heriter son pays, si s'acorda avec ledit roy, en tel maniere que messire Louys, le fils dou roy, espousa Ysabeau, la fille plus aisnée dou prince Guillerme, par yteulx convenences que li prince deust tenir la princée dou roy et de ses hoirs.

Icellui temps que nous vous contons, le conte d'Anjo,

---

(1) Ici la Chron. métr. ajoute :

« Après que le seigneur de Cariténa eut obtenu le pardon du prince, il prit place au conseil où siégeaient en ce moment les chefs, c'est-à-dire le prince et tous ses chevaliers. Le prince les avait réunis pour prendre leurs avis au sujet des nouvelles troupes impériales qui venaient d'arriver, ainsi qu'on l'en avait informé. « Puisque Dieu et la très-Sainte-Vierge mère de Dieu ont permis, dit-il, que le seigneur de Cariténa revînt au milieu de nous en ce moment, donnons-lui des troupes suffisantes; qu'il aille à Nicli; que là il reste à défendre le pays et à le garder; et ensuite, s'il était besoin, nous irions tous à son aide. » Mais je cesse de vous parler du prince Guillaume, » etc.

qui sires estoit de Provence (1), si avoit troys filles (2), mais enfant mascle n'avoit mie. Si ques, pour ce que messire Charles, le second frere dou roy de France, si estoit adonc uns des plus vaillans et entreprenans chevaliers dou monde et de plus grant renomée, si s'acorda le conte d'Anjo (3) avec lui, et lui dona sa aisnée fille pour moullier (4) et le fist son hoir. Après yce un temps, si prist le roy de France meisme la seconde fille (5). Et après ce si prist le bon roy Edouart (6) de Engleterre la tierce suer, qui estoit adonc uns des plus vaillans et prodomes rois du monde. Et après ce que ces trois dames furent mariées, ainxi come vous oyés, le conte d'Anjo (7) si trespassa, leurs peres, de cest siecle en autre. De quoi pervint sa conté à monseignor Charle de France, qui sa premiere fille avoit à feme; et fu sires de Provence. Si avint chose que, à cellui temps, li empereor Fedric d'Alemaigne (8) si seignorioit le réame de Cecille et tout le reigne de Puille,

---

(1) Raymond Bérenger était comte de Provence et de Forcalquier, et non comte d'Anjou; ce fut un de ses gendres qui fut comte d'Anjou.

(2) Quatre filles.

(3) Le comte de Provence.

(4) Ce fut l'année même de la mort de Raymond Bérenger, mais après sa mort que Charles d'Anjou épousa en 1245, non sa fille aînée, mais sa quatrième fille, héritière de la Provence, conformément au testament de son père.

(5) Marguerite, la fille aînée du comte Raymond Bérenger, avait en effet épousé saint Louis, mais avant.

(6) Éléonore, la seconde fille, épousa Henri III, roi d'Angleterre; et Sancie, la troisième, épousa Richard, duc de Cornouailles, frère d'Henri III, et depuis roi des Romains.

(7) Le comte de Provence.

(8) Frédéric II, qui avait obtenu la Sicile du droit de sa mère Constance, fille de Roger.

Romaigne et champaigne de Rome et toute Ytalie; et avoit chassié le pape (1) de Rome qui lors estoit, pour son pooir et par sa persecucion que il fist contre l'egglise. De quoy le pape estoit fuis de Rome et s'estoit reduys à la cité de Venise; et avoit excomunié l'empereor et enterdit son pays (2). Donc, pour ce que messire Charle de France, le conte d'Anjo, estoit adonc le plus vaillant prince dou monde et le plus entreprenant, si lui requist le pape (3) par ses lettres et par ses messaiges plusieurs fois : que il vousist venir et entreprendre la guerre contre le roi Maffroy, car il le coroneroit dou reigne de Cecille et de cellui de Puille, et lui donroit dou tresor de saint Pierre, tant come mestiers lui seroit pour maintenir la guerre contre le roy Maffroy qui persecutoit la sainte egglise de Rome, et que, se il le pooit vaincre, que il lui donroit ceaux réaulmes et le feroit confermer de la sainte egglise de Rome. Mais messire Charles n'avoit voulenté de ce faire, car il disoit que, se il entreprenoit celle guerre, que il metteroit en la guerre le roy de France son frere et l'empire d'Alemaigne; de quoy porroit entre-venir grans maulx.

Sur ce avint chose, ainxi come à Dieu plot, que le roy de France si fist une semonse, et requist le roy d'Engleterre que il deust venir veoir la royne de France sa suer et que il amenast ou lui la roine sa feme. Et le roy d'Engle-

---

(1) Grégoire IX.

(2) La Chron. métr. comble la lacune de quelques lignes qui doit se trouver ici : « Frédéric, y est-il dit, avait un bâtard nommé Mainfroi, prince de Salerne et de Capoue. A la mort de son père Frédéric, ce Mainfroi se fit couronner roi de Sicile où avait régné son père, et se conduisit de la même manière tyrannique envers l'Église. Après quelque temps cependant le pape retourna à Rome.

(3) Urbain IV qui, en 1264, offrit la couronne à Charles d'Anjou.

terre si vint moult voulentiers et moult honcrablement ou grant compaignie de chevaliers et de dames. Et quant les deux rois furent ensemble, si menerent grant feste. Si avint un jour, soiant les deux roines ensemble, cele de France et celle d'Engleterre, menant feste et deduyt, et ainxi come elles séoient, si les vint veoir la contesse d'Anjo, leur aisnée suer. Et quant les deux roines virent venir leur suer, si se leverent encontre lui et le saluerent, et puis s'asirent ensemble. Donc, pour ce que la contesse s'asist ygal avec elles et ne leur porta nulle reverence, pour ce que la bone dame se fioit pour ce que elle estoit leur suer aisnée, et ne leur porta reverence come à roynes, la roine de France, qui estoit la seconde suer aprés la contesse d'Anjo, si lui va dire ainxi : « Certes, contesse, vous ne faites mie vostre devoir, quant vous ne portés reverence à nous deux roines, qui somes les plus nobles et riches dames dou monde, et vous séés aygal de nous; car il ne vous afiert mie, pour la dignité et la poissance que Dieu nous a donée plus de vous. Si le deveriés cognoistre. » Et quant la noble contesse oy ceste parole et ramprove (1) que sa suer lui disoit, de la grant honte qu'elle ot si ne pot soner mot, ne ne vot plus seoir avec les deux roines ses suers; ains se leva de present, sans congié prendre; et s'en ala droit à son ostel, et entra droit en ses chambres, et commença à faire le plus grant dueil du monde, du grant despit que elle ot de ce que sa suer lui ot dit (2).

Si avint chose, que messire Charles de France, le conte d'Anjo son baron, vint de la où il estoit en deport en la

---

(1) De l'italien *rimprovero*.

(2) Ramon Muntaner, Ricordano Malaspina, Giovanni Villani et plusieurs chroniques françaises racontent cette même anecdote.

compaignie des deux rois ses freres. Et quant il fu entrés en la sale, si demanda où la contesse sa feme estoit. Si lui dirent qu'elle estoit en ses chambres. Et li contes, qui moult l'amoit, si entra de manoys (1) en la chambre oû la contesse estoit. Et quant la contesse vit ainxi soudainement le conte son baron en ses chambres, si fu moult vergoigneuse; et au plus tost qu'elle pot si se torcha les yeux des larmes qu'elle avoit ploré. Mais li contes, qui sages et appercevans estoit, ainxi tost come il vit la contesse en la chiere (2), si cognut qu'elle avoit ploré. Si lui demanda qu'elle avoit et pourquoy elle avoit ploré. Et elle lui respondit qu'elle n'avoit ploré. « Par le paterne Dieu, fist li contes, car c'estoit son serement, vous me dirés la verité ou je vous corouceray. » Et quant la dame vit le conte yrier et jurer, et vit qu'elle ne se pooit celer ne escondire, si lui conta et dist l'afaire de mot à mot : coment la roine de France sa suer l'avoit reprochié, pour ce qu'elle s'estoit assise aygal avec les roines. Et quant le conte ot entendu la bone dame sa feme coment et par quel orgueil la roine de France sa suer l'avoit ainxi deboutée, qui estoit sa suer aisnée, si en ot moult grant despit et grant yre, car celle qui estoit meneur d'eage, et la devoit honorer et avancier, si l'avoit ainxi reboutée arrieres. Lors va jurer li contes, et dist à la contesse sa feme : « Par le paterne Dieu, qui est mon serement, je ne seray jamais aise ny à repos, fin à tant que vous serés roine coronée (3). » Et lors ala tout droit au roy de France son frere et lui dist ainxi : « Mon-

(1) Aussitôt.

(2) Figure.

(3) Villani lui fait dire : « Contessa, dati pace, che io ti farò tosto maggiore reina di loro » (liv. VI, ch. 90).

seignor le roy, fist li contes, il est ainxi que nostre sainct pere le pape de Rome me requist par pluiseurs fois par lettres et par messaiges d'aler vers lui, et que il me coronera et fera roy de Cecille et de Puille et me fera confaronier (1) de la saincte egglise, mais que je veuille entreprendre la guerre contre le roy Maffroy qui persecute la saincte egglise de Rome; et je ne le voulu entreprendre pour aucune occaission. Et ore m'est venue la voulenté de faire le (2). De quoy vous pri et requier que ce soit pour vostre comandement et voulenté, et que vous me veuilliés aidier d'aler honerablement, come il appartient à vostre honor et au mien; car j'ay esperance en Dieu que je seray acroissemens de vostre corone et de nostre lignage. » Et li rois de France (qui) oy parler son frere de vouloir entreprendre la haulte besoingne, si lui en sot bon gré et en fu moult lies. Si lui respondi en tel maniere : « Beaux freres, fist li roys, moult sui joyans quant Dieu vous a doné la grace de vouloir entreprendre ainxi haulte chose come ceste cy est; pour ce que c'est au jour de huy la plus haulte et la plus noble besoigne qui soit en tout le monde. Et certes, freres, fist le roy, je vous eusse conseillié piéça de ce faire, quant nostre sainct pere le pape le vous requeroit; mais je doutoie que vous ne cuidissiés que je vous vousisse eslongier de moy et vous mettre en peril de mort; pour ce que je sui certains que il vous convendra assés soffrir et combatre en champ au roy Maffroy et metre vous

---

(1) Gonfalonier.

(2) Wadding attribue aussi cette volonté aux suggestions de sa femme. « Stimulante quoque Carolum uxore, quæ cum trium reginarum esset soror, se comitissam appellari scribique ægrè ferebat » (t. II, p. 274).

en condicion de morir, ne autrement vous ne porriez venir à vostre entencion. Mais, puis que la chose vous vient de bon cuer et de bone voulenté, je vous donray voulentiers de ma gent, et monoye tant come il vous plaira, pour gent soudoier tant come il fera mestier. Et allez, beau freres, que je pri Dieu que sa benediction, celle de mon pere, et la moye puissiés vous avoir. Et prie Nostre Seignor que il lui plaise de doner vous la victore, car je sui certains que, puis que vous alés pour deffendre la saincte egglise, que Dieu vous aidera. A ce meisme que vous alés à la requeste de nostre sainct pere le pape, il meisme vous abandonera le thesaur de monseignor saint Pierre, pour quoy il puisse venir à son entendement. »

Et li contes, qui sages et vaillans estoit, si mercia le roy com frere. Lors ordina li contes son appareillement et son oyrre, ainxi hautement come il appartenoit à tel puissant home come il estoit. Si prist de la chevalerie de France tant come à lui plot et vint par ses journées en Provence, en son pays. Et là trova les naves et gallies et tarides que il avoit fait appareillier pour passer, lui et sa gent, à Rome. Et puis qu'il ot ordiné et fait appareillier toutes choses que mestier lui faisoient, si entra, entre lui et son barnage et toute sa gent, dedens les vaissiaux que il avoit, et vint à Rome (1).

(1) Il s'embarqua avec quatre-vingts voiles le 15 mai 1265. Il arriva le 21 mai à Rome, et y fit son entrée le 24. Il reçut le 28 juillet, de deux cardinaux, dans la basilique du palais de Latran, la couronne des Deux-Siciles et le gonfanon de l'Église. Il fut ensuite couronné solennellement à Rome le 6 janvier 1266 avec sa femme Béatrix, et partit aussitôt pour aller à la rencontre de Mainfroi. La première année de son règne date du 28 juillet 1265, jour où la couronne lui

Et quant il ot prit port, si descendi à terre et fist deschargier ses chevaux, son harnois et toute sa vitaille. Et quant nostre saint pere le pape (1) sot que messire Charles de France venoit à sa peticion et à son servise, et ainxi hautement garnis, si en fu moult joyans, et rendy graces à Nostre Seignor Dieu Jhesus Crist et à saint Pierre et à saint Paul qui lui donerent cuer et voulenté de vouloir revanchier la saincte egglise, car ores estoit il certains de recouvrer la seignorie de saincte egglise, que li Alemant lui avoient toulu et pris à tort et à pechié par leur orgueil et persecucion. Donc, pour doner coraige et bone voulenté au conte et pour lui honorer, si monta meisme le pape à cheval, li cardinals et toute clergie ou tous les gentils-homes de Rome; et alerent encontrer le bon conte, et le menerent à Rome à grant joye. Et puis que il furent en la cité, si ala cescuns à son repaire. Et le pape si manda querre le conte par deux archevesques et quatre barons. Et quant le conte vit le pape, si le enclina. Et le pape le prist par la main et l'asist de lès lui; et lui comença à demander novelles dou roy de France son frere, et de sa venue, coment et pourquoy il estoit venus, et se pour sa requeste il estoit venus pour aidier à recovrer la terre de la saincte egglise de Rome.

Et quant il orent assez raisoné ensemble, et que le conte estoit venus à sa requeste pour lui servir, si le mercia moult et le benéy. Et puis fist le pape une grant semonse

---

fut officiellement conférée, et non du jour de son couronnement avec sa femme.

(1) Il était alors à Viterbe, mais il envoya deux cardinaux pour le remplacer auprès de Charles, arrivé à Rome le jour des Rois de l'an 1266 La Chron. métr. dit qu'il fit appel à tous les Guelphes.

moult noble; et mangerent ou lui tout li noble qui vindrent avec le conte et tout cil de la cité de Rome. Et à celle feste et semonse que il fist, si chanta la messe et corona le conte de la corone d'or; et lui recomanda le confanon de la saincte egglise de Rome, et le fist roy de Cecille, et le revesti de la verge d'or (1). Et puis que le bon roy Charles fu coronés et ot receu le confanon de la saincte egglise, de la propre main de nostre saint pere le pape, si ne vot mie perdre temps ne sejourner en vain; mais il requist le pape, que il deust requerre tous les rois et les autres seignors dou ponent et par toute Ytalie: que quicunques estoit devot et féal à la saincte egglise lui deussent aidier de gent pour recovrer la terre de la saincte egglise de la main du persecuteur de Dieu. Lors lui vindrent de toutes pars tant de gent que li rois Charles fu bien acompaigniés.

Et puis qu'il fu furny de gent et de toutes choses que mestiers lui faisoit, si ordina et divisa sa gent et ses batailles; et comanda que cescune bataille deust yssir de la cité et chevaucier par soy. Et puis s'arma de ses armes et ala, tous armés ainxi come il estoit, droictement à nostre saint pere le pape, et s'agenoilla devant lui, et lui requist sa benediction. Et le pape le benéy de sa main destre; et

(1) Charles avait pris le titre de roi depuis le 28 juillet 1265. Les dates de ses diplômes prouvent cette assertion. Dans les registres du Mont-Cassin, sur le troisième feuillet, on lit un acte daté du 14 juillet 1266, *première année de son règne*, et la pièce qui suit est datée du 27 août 1266, *seconde année de son règne*, ce qui prouve que la première année de son règne finissait avec juillet 1266, et que la seconde année commençait avec août 1266 (voy. mes *Nouv. recherches*, t. 1, p. 353 en note).

puis lui mist la croix en l'espaulle senestre, et comanda à sa gent et à cils de sa compaignie que portassent aussi trestout la croix; et leur fist la benediction, et les absolvi de paine et de coulpe; et leur dit que tout cil qui morroient en celle guerre, en deffendant les droits de la saincte egglise, fussent absolx de tous leurs pechiés, ainxi come se il moroient en la saincte terre de Jherusalem pour delivrer le saint sepulcre de la main des païens. Et puis que li bons rois fu benéys de nostre sainct pere le pape, si prist congié, il et toute sa compaignie; et se parti de Rome; et erra tant par ses journées qu'il vint au pont du Chipran (1). Si le trova descombré; et passa oultre; et entra ou resgne de Puille.

Et le roy Maffroy, qui avoit eue la novele de la venue du roy Charle, si avoit mandé en Alemaigne, en Lombardie et en Cecille et par tout là où il avoit amis (2) et seignorie; et avoit amassé moult grant gent à cheval et à pié, et attandoit le roy Charles vers la contrée de Bonivent (3). Et là se combatirent en champ. Et ainxi come à Dieu plot, si dona la victore au bon roy Charle; et vainqui le roy Maffroy; et fu mors en celle bataille (4). Et puis que li rois Charles ot gaaignié celle bataille et ocis le roy Maffroy, si fu rois dou réame de Cecille et de tout ce que li roys Maffroys tenoit par sa thiranie. Si lairons à parler du bon roy Charles et tournerons à parler du bon prince Guillerme.

Or dit li contes que, puis que li sires de Caritaine re-

(1) Ceperano.

(2) La Chron. métr. dit qu'il fit appel à tous les Gibelins.

(3) Bénévent.

(4) Le dernier vendredi de février 1266.

vint de Puille, tout ainxi que l'estoire le vous a conté ça arriers, et il se acorda et ot la grace dou prince Guillerme son seignor, et lui randy sa terre tout ainxi come il avoit fait une autre fois, c'est assavoir aux hoirs de son corps, non mie à tous hoirs, si menoit sa guerre li princes contre les Grex ses anemis par moult de manieres, car une fois gaaignoit et autre fois perdoit, ainxi come il est usage de guerre, la quelle chose seroit grant paine de escripre et vous de lire. Et quant le prince sot la novelle que le roy Charle ot occis le roy Maffroy et gaaignié son réame et sa seignorie, si en fu moult lies, et si en demena grant joie (1), pour ce que la langue et la seignorie estoit de France aucques aprochié vers lui et vers son pays. Lors se pourpensa d'une haute chose: car il dit à soy meismes que puis que la seignorie de l'empereor de Costantinople estoit ainxi enrachinée en son pays de la Morée, que il ne le porroit jecter sans aide de aucun grant seignor qui fust plus poissans de lui; donc, puisque Dieu ne lui dona la grace de avoir hoir mascle, se non femelles (2), il ne véoit ainxi bone voie que de apparenter soy au roy Charle, et aussi que le fils dou roy Charle préist pour feme sa fille (3),

(1) Le chroniqueur français se laisse entraîner par son zèle national, et oublie que Mainfroi était allié du prince Guillaume, par leur mariage avec les deux sœurs, filles du despote Michel.

(2) De son second mariage, avec Anne Comnène, il eut deux filles, Isabelle et Marguerite:

Μόνη καὶ θηλυκὰ παιδιὰ ἔχει διὰ κληρονόμους.

(3) Guillaume de Ville-Hardoin s'était marié sur la fin de 1258, ou au commencement de 1259. Ainsi Isabelle, l'aînée, ne pouvait avoir alors plus de cinq à six ans. On se mariait ainsi par provision, et à l'âge de douze ans, le consentement de la jeune fille était requis, et elle validait ou rompait les premiers liens.

car par ceste maniere porroit il avoir aide de recovrer et reconquester son pays. Adonc appella les plus sages homes qui là se troverent et en qui il plus se fioit. Si leur dist son entendement. Et quant cil prodome oyrent la entencion dou prince leur seignor lige, si debatirent assez sur celle besoingne. Et à la fin se acorderent ainsi : que la voulenté et la intencion dou prince estoit moult sage et moult noble et de haut esgart, car en plus haut baron ne se pooit il apparenter, ne marier sa fille, que au fil dou roy Charle, mais que cellui le vousist faire.

Lors parla messire Nicole de Saint Omer le veillart (1), le quel estoit adonc uns des plus sages homes de Romanie, et dist ainxi au prince : « Sire, se vous voulés fere une chose que je panse, je prenderoie sur moy que le roy s'acorderoit de faire cest mariage avec vous. Il est voirs que vostres ancesseurs conquesterent cest pays; et monseignor vostre pere, à qui parvint ceste princée, si ne avoit autre seignor de qui il tenist sa terre que de Dieu. Mais vostre frere, le prince Goffroy, pour ce qu'il prist et espousa la fille de l'empereor Robert (2) de Constantinople par la maniere que on set, pour venir à son entendement, de sa propre voulenté se acorda à l'empereor Robert par droit acort, et devint son home, et tint sa terre de lui. Donc dy ainxi : car vostre frere le pot bien faire à son temps et à sa seignorie; et ce et plus; mais, sauve sa grace, il ne pooit mettre entr'eux ne vous ne ses hoirs autres après de lui, par droit ne par raison. Si ques, à moy sem-

(1) J'ai cité plus haut diverses pièces des archives de Naples qui prouvent les rapports fréquents de Nicolas de Saint-Omer avec Charles d'Anjou (voy., t. II, la généalogie de cette famille).

(2) Pierre.

ble que, tout ainxi que vostre frere, pour son besoing et son avancement, fist cel acort avec l'empereor Robert (1), ensement le poés vous faire pour vostre grant besoing et necessité : de vous acorder avec le roy Charle, et de faire son filx vostre hoir, et qu'il prengne la demoiselle Ysabeau pour sa léale espouse. Et je sui certains que le roy s'acordera voulentiers, faisant lui ces convenances. »

Et quant messire Nicole de Saint Omer ot dit et finée sa parole et son conseil en ceste maniere que vous oés, le prince Guillerme et li autre de son conseil s'acorderent tout au dit de messire Nicole. Et puis que la chose fu afermée par la maniere que vous oés, si ordina le princes l'evesque Jaque de l'Oline (2) et messire Pierres de Vaux le veillart (3), qui estoit adonc uns des plus sages homes dou pays, et les envoia au roy Charles. Les quelx alerent par mer et par terre tant qu'il vindrent à la cité de Naples où li rois estoit adonc (4). Et quant il furent par devant le roy, si lui presenterent les lettres que il portoient de par le prince Guillerme, lesquelles estoient de créance. Et puis que li rois ot leues les lettres et entendues, si entra en ses chambres et fist appeller les messages dou prince. Si leur comença à enquerre pour quel occasion le prince les aveit envoiés à lui; car ès lettres dou prince ne se contenoit que de eaux croire tout ce qu'il lui diroient de bouche. Lors comença le eves-

---

(1) L'accord fut fait par Geoffroi I[er] avec l'empereur Henri, au parlement de Ravennique en 1210.

(2) Τὸν ἐπίσκοπον τῆς Ὤλενας.

Ce n'est pas Olénos en Achaïe, mais Oléna en Élide (voy. *Voyage en Morée*).

(3) μὲ τὸν Πιέρην,
Ἦτον ντὲ Βὰς τὸ ἐπίκλην του.

(4) 'ς τὴν Ἀνάπολιν τὸν ηὗρασι.

que, et après messire Pierre, de conter et retraire ordinéement au roy tout yce que li princes leur avoit dit. Et quant li rois ot entendu diligament toute la besongne pour quoy le prince les avoit mandé à lui, si leur respondi : que il vouloit avoir sur leur messagerie son conseil, et puis leur responderoit.

Adonc fist appeller li roys les plus sages homes de son conseil; et leur monstra les lettres dou prince, et puis leur conta de mot en mot toute la besoingne pour quoy li princes les avoit à lui envoiés. Et quant il orent assez parlé et debatu sur celle besoingne, si firent appeller les messages dou prince; et leur demanderent et enquirent diligament toute la condicion du prince : coment et en quel maniere et de qui il tenoit son pays et sa terre, et quel pays il estoit. Lors comença messire Pierre de Vaus de conter et retraire toute la besongne : coment li princes tenoit sa terre, et de qui. Et quant li rois fu certefiés et informés de tous les erremens et condicions dou prince Guillerme et de son pays, par my son conseil si s'acorda de faire le mariage de son fil avec la fille dou prince Guillerme. Lors ordina ses messages, un evesque, un baron et deux chevaliers, et les envoia en la Morée en la compaignie des messages dou prince. Et quant il vindrent en la Morée, si troverent le prince en Andreville où il les attendoit, car il avoit jà sceu leur venue puis que il furent à Corfo. Et quant li messages furent venus en Andreville et orent parlé au prince (1), si lui certefierent coment et coment le mariage plaisoit au roy, par tel maniere et condicion

(1) Ὁ ἐπίσκοπος τῆς Ὤλενας μετὰ τὸν μισὺρ Πιέρην
Τὸν πρίγκιπα ἐλάλησαν.

que le prince deust prandre sa fille, et mener le en Puille, et assembler avec le roy pour acomplir le mariage.

Et quant le prince fu certefié que le mariage avoit pleu au roy par les manieres et convenances que il lui avoit mandées par ses messages, si en fu moult lies et joyans. Lors ordina son pays et leissa son bail pour gouverner son pays et ses besongnes. Si manda à Negrepont pour une gallie, et à Clarence fist armer une autre gallie; si ques il ot deux gallies. Et puis s'appareilla le plus bel et le plus richement que il pot. Et entra en ses deux gallies entre lui et sa fille (1) et la gent que il avoit avec lui (2). Si er-

---

(1) Il donne ici son nom, d'Isabelle:

Τὴν Ἔλεγαν Ζαμπέαν.

(2) Il semble qu'avant de faire le voyage à Naples avec sa fille Isabelle, Guillaume de Ville-Hardoin d'abord envoya au roi Charles, en 1267, son chancelier Léonard de Vérules pour ratifier en son nom les conventions stipulées entre eux, et particulièrement la transmission d'hommage de la Morée. Un diplôme, dont la copie se conserve aux Archives du royaume (registre du Trésor des Chartes, nº 49, pièce 42), et que j'ai publié d'après cette copie dans mes *Éclaircissements sur la Morée*, p. 30) prouve que, le 27 mai 1267, dans la chambre du pape Clément IV, à Viterbe, et en sa présence, Baudoin II, empereur de Constantinople, donna l'investiture par l'anneau (*per vestrum annulum presentialiter investitis*) au roi Charles d'Anjou, des hommages et des terres qu'il lui cédait, pour prix des secours qu'il lui promettait afin de tenter de nouveau la conquête de Constantinople qui venait de lui être reprise par Michel Paléologue. Ces concessions faites au roi Charles par l'empereur Baudoin étaient:

La transmission de l'hommage dû par les princes d'Achaïe aux empereurs;

La cession réelle des terres dotales d'Hélène Comnène, fille de Michel despote d'Arta (voy. mes *Nouv. Rech.*, t. 1, pag. 195), qui lui avaient été données à l'époque de son mariage avec le roi Mainfroi, et

rerent tant par mer et par terre que il vint à Naples où li rois estoit adonc. Et quant le roy sot que le prince ve-

---

qui étaient : Corfou ; et, sur la côte d'Épire, les forteresses de Siboto, Buthrinte, Canina et Avlona ; terres que Philippe Eschinard, amiral de Mainfroi, avait continué à gouverner ;

La possession des îles dépendantes de l'empire au delà des Dardanelles, à l'exception de Lesbos, Samos, Cos et Chios, réservées par Baudoin pour lui-même ;

Et enfin, le tiers des provinces qu'ils reconquerraient ensemble.

Ces cessions se fondaient sur les entreprises de Michel Paléologue, qui venait de conquérir Constantinople, d'en chasser Baudoin et les Latins, d'occuper tout l'empire à l'exception de la Morée, dont il avait même obtenu une partie (Misithra, le Magne et Monembasie) et dont il menaçait le reste (*excepto principatu Achaie ac Moree, cujus etiam principatus partem sibi non modicam subjugaverat, ad habendum ejus residuum cunctis suis viribus laborans*); elles se fondaient d'une autre part, sur la puissance et le voisinage du roi Charles et sa facilité à venir promptement au secours des provinces menacées. La partie la plus réelle était l'hommage, *feudum, principatus Achaie ac Moree*, puisque c'était la seule partie qui fût aux mains des Francs ; aussi est-ce surtout là-dessus qu'il s'appuie : « *Cediitis, datis, concediitis et donatis ex nunc feudum predicti principatus Achaie et Moree ac totam terram quam tenet quocunque titulo seu tenere debet a vobis et ipso imperio* GUILLELMUS DE VILLA-HARDUINI, PRINCEPS ACHAIE ET MOREE, *ac imperialia et quelibet alia jura quecumque habetis seu habere possetis, aut vobis competunt vel possunt quoquo modo competere in feudo, principatu et terra predicta, feudum, principatum et jura eadem* PRORSUS AB IPSO SEPARANTES IMPERIO, *eaque omnia et singula a vobis vestrisque successoribus et eodem imperio totaliter abdicantes, ita quod, nos et nostri in regno Sicilie heredes, feudum, principatum et jura ipsa in capite et tanquam principales domini, nec vos nec successores vestros, nec aliquem alium in illis vel pro illis superiorem habentes, libera, immunia et exempta ab ipso imperio et cujuscumque servitii onere, teneamus et perpetuo habeamus, idemque princeps, et ei qui post eum predicta feudum et principatum habuerint, eorumque subditi, pro eisdem principatu et terra nos et nostros in regno Sicilie* HEREDES SUPERIORES ET DOMINOS, *sicut recognoscebant*

noit vers lui à Naples (1), si lui fist moult grant honeur; car il meismes en persone, ou toute la baronie qui se

---

vos hactenus, recognoscant, ac solummodo nobis et eisdem nostris heredibus ad homagia et omnia in quibus vobis et ipsi tenebantur imperio ubique et per omnia, sicut vobis tenebantur hactenus, de cetero teneantur.»

Le mariage de Béatrice, fille de Charles d'Anjou, avec Philippe, fils de Baudoin, est stipulé par le même acte, comme garantie de leur bonne amitié réciproque; et l'acte est signé: pour le pape, par Pierre, archidiacre de Sens, chambellan du pape; Alfant de Tarascon, neveu du pape; Bérard de Naples, notaire apostolique; Geoffroi de Beaumont, chancelier de Bayeux; pour Charles, par Henri de Sully; Baral de Baux, grand justicier de Sicile; Jean de Braiselve, maréchal de Sicile; Geoffroi de Bourlemont; Jean de Cléry; pour Baudoin, par Miles de Galatas; et pour Guillaume de Ville-Hardoin, par Léonard de Vérules, chancelier de la principauté d'Achaïe. Le second mariage, entre un fils de Charles et une fille du prince Guillaume, donna la dernière sanction à cette alliance.

(1) Le voyage du prince Guillaume de Ville-Hardoin à Naples et ses relations avec Charles d'Anjou sont attestés par des diplômes authentiques. Le mariage dut avoir lieu à la fin de 1267 ou au commencement de 1268. M. le duc de Luynes, dans son édition des *Diurnali de Matteo Spinelli de Giovenazzo*, prouve fort bien (p. LVIII) que la phrase suivante ne peut s'appliquer qu'à l'année 1267 et à la visite faite par le prince Guillaume, beau-frère de Mainfroi, à son successeur le roi Charles: « Alli 3 di dicembre..... venne *lo dispota della Morea*, che era coinato de lo re Manfredo, et sbarcao a Vieste, et passao à trovare *lo papa* et *lo re.* » Ainsi donc le prince Guillaume envoie d'abord l'évêque d'Olène et Pierre de Vaux pour faire ses propositions au roi; puis il envoie son chancelier Léonard de Vérules, qui signe l'acte de mai 1267; puis il va lui-même, le 3 décembre 1267, conduire sa fille Isabelle pour conclure le mariage. On le verra un peu plus tard, au mois d'août 1268, revenir pour aider son allié Charles d'Anjou dans sa bataille de Scurcola contre Conradin. Les registres du Palazzo Capuano attestent plusieurs des voyages du prince Guillaume à Naples et de Naples en Morée. Son nom se retrouve à chaque instant dans ces registres. « Concessimus pridem magnifico viro Gulielmo, principi Achaie, dilecto *affini nostro*, licentiam,» etc. (*Nouv. rech.*, p. 221, en

troverent à Naples, si lui vint à l'encontre bien loing de la cité, et le reçut moult honerablement. Et puis que le prince fu à Naples, le roy le fist osteler moult noblement. Et à lendemain le semony li rois; et menja avec lui; et tint moult haute court pour l'amour dou prince. Et après mengier si entra li rois en ses chambres, et mena le prince ou lui, et tous les barons qui là se troverent. Et puis qu'il furent assis et orrent aucques deporté, li messages que li rois avoit envoié en la Morée si comancerent, par devant le roy et le prince, conter et retraire leur messagerie: coment il avoient ordiné l'acort du mariage qui devoit estre de leurs enfans; puis que Nostre Seignor Dieu les vouloit conjoingdre ensemble, que ils pensassent d'acomplir celle besoingne, par mode que il feust leur honeur et bon estat de leur gent et de leur pays. Et quant li message orent finée leur raison, si prist leur parole le prince. Et comença dire et conter au roy toute la besoingne, et coment, par la bone voulenté dou roy, il avoit amené sa fille, et que il estoit appareilliés d'acomplir tout ce qu'il avoit mandé au roy par ses messaiges. Lors respondi li rois: que tout ce que li princes avoit dit et retrait estoit verité; et vouloit que la chose fust acomplie tout ainxi come il avoit proposée. Et puis qu'il orent ainxi retrait le pat et les convenances qui devoient estre entre eaux, si firent venir les enfans; et les fiancha le archevesque de Naples. Et après les fiançailles (1) si fist li princes homage

note, et Reg. 1269, C. p. 139). » Ad preces nobilis viri Gulielmi, principis Achaie, dilecti amici nostri et affinis, » etc. (Reg. 1269, B. f. 39).

(1) Ce ne pouvaient être que des fiançailles, les deux enfants étant trop jeunes.

au roy Charle, de tenir sa princée de lui; et se devesti en la main dou roy. Et li rois revesti monseignor Lauys son fils (1) come son droit hoir. Et après ce si randi messire Lauys la seignorie de la princée qu'il deust tenir à sa vie.

Et puis que toutes ces besongnes furent faites, si vindrent novelles au prince de son pays de la Morée : coment l'empereor de Costantinople avoit envoié à Malvesie un grant gentil home qui son nepveu estoit (2), et grant compaignie de gent d'armes dou Levant, Thurqs, Comains et Grex (3). Et quant li princes ouy ces novelles, si ala de present au roy; et lui conta ces novelles; et dist que, se il lui plaisoit, que il s'en yroit en son pays pour conforter sa gent et garnir ses chastiaux. Et li rois lui consenti et dist : car il estoit bon qu'il alast secourre son pays. Lors prist congié dou roy; et ala droit à Brandix où il avoit ses gallies qui l'attendoient illeques; et de present entra en ses gallies et vint à Clarence.

Et quant la gent de la Morée sorent sa venue, si en furent moult lie et joyant, car il avoient eu grant doubte,

---

(1) Ἐκεῖνον τὸν μισὺρ Λωΐς.

Il s'appelait Louis-Philippe et était le second fils de Charles Ier d'Anjou. Tous les témoignages contemporains attestent ce mariage. *Per la moglie*, dit G. Villani (liv. VII, c. 1) *fu prenze della Morea*. Bernard Desclot dit (p. 612 de mon éd.): *El princep de la Moreha donali sa filla per muller ab tota Moreha.* Voyez Chiarito, *Commentario sulla costituzione di Federico II*, pour les titres des rois de Naples (p. 71), et les diplômes du Palazzo Capuano.

(2) Alexis Philanthropinos, qui fut envoyé alors, était en effet allié de fort près avec l'empereur. Michel, fils de Marthe sœur de Paléologue, et par conséquent neveu de l'empereur, avait épousé une fille d'Alexis Philanthropinos (Pachym., p. 206).

(3) Κουμάνους, Τούρκους καὶ Ῥωμαίους ἐκ τῆς Νικαίας τὰ μέρη.

pour celle gent de l'empereor qui estoient venus au pays de la Morée. Et quant li princes fu revenus de Puille, si fist assavoir à tous ses barons et chapitaines, que il avoit bien fait et achevé toutes ses besongnes avec le roy, et que li chapitaines feissent garnir les fortresses des gens d'armes et fournir les chastiaux de tout ce que mestier leur seroit. Et puis que il ot un poy reposé à Andreville, si prist sa propre maisnie; et manda à ses barons que il le deussent acompaignier; et se mist à chevaucier par les chivitaneries, confortant sa gent et ordenant les frontieres et les garnisons coment cescun se devoit maintenir. Si vous lairons un poy à parler dou prince Guillerme, et vous conterons dou bon roy Charle, ce que il fist puis que le prince parti de lui de Naples.

Quant li princes Guillermes se parti de Naples dou roy Charle et vint en son pays de la Morée, tout ainxi come le conte le vous a dit et conté ça arriers, li bons rois, qui sages estoit et bons guerriers, si se pensa bien à soy meismes que, puisque le empereor avoit envoié ainxi grant gent en la Morée pour guerroier le prince, car li princes auroit mestier d'avoir secours de gent pour deffendre et maintenir son pays. Lors ordina un grant baron gentil home, que on appelloit messire Galerant de Vry (1), et

(1) Μισὺρ Γγαλεράν τὸν ἔλεγαν, ντὲ Βρῆ εἶχε τὸ ἐπίκλην.

Galeran d'Yvry est fréquemment mentionné dans les Reg. de Naples. Dans un rescrit du 7 janvier 1280 (Reg. 1270, B. f. 26), Charles veut que des approvisionnements décrétés par lui soient reçus à leur arrivée à Clarentza, *a Galerano de Yvriaco, regni Sicilie senescallo, vicario nostro in Achaia.*

Le 1er avril de la même année 1280 (Reg. 1270, B. f. 39), Charles, à l'occasion d'une permission d'exportation donnée à Hugues de Brienne

lui dona cent homes à cheval et deux cens de pié, les cent arbalestiers et les. . . . . (1)

. . . .

---

comte de Lecce, qui était alors en Morée, veut que ces objets concédés soient reçus à leur arrivée à Glarentza, *a nobili viro Galerano de Yvriaco, regni Sicilie senescallo de in Achaya nostro ballo et vicario generali.*

(1) Ici se trouve dans le manuscrit français de Bruxelles une lacune d'un feuillet seulement, que je puis combler à l'aide de la Chronique grecque :

« Il fait donc venir un de ses chevaliers, guerrier fort expérimenté dans les batailles, nommé messire Galeran d'Yvry, et lui dit : « Je veux que vous alliez en Morée à l'aide du prince beau-père de mon fils, avec cent soudoiers à cheval et deux cents à pied, tous hommes d'élite, cent archers et le reste écuyers, qui seront payés pour six mois, et vous serez à leur tête en qualité de bail (μπάιλος) et capitaine. Préparez-vous donc, et partez sans délai. Les bâtiments sont tout préparés à Brindes. Embarquez-vous et partez à l'instant pour la Morée à l'aide du prince, avec mes compliments pour lui ; et dites-lui de ma part que, s'il a besoin d'un plus grand nombre de troupes, au premier avis de lui je les lui enverrai. » Le chevalier, en homme sage qu'il était, eut bientôt tout préparé, ainsi que le désirait le roi. Il partit de Naples, arriva à Brindes, y trouva les bâtiments tout prêts, s'embarqua, et arriva à Glarentza en trois jours. Le prince se trouvait alors à Visiri. Messire Galeran lui envoya six messagers, dont quatre étaient écuyers (συγγένεις) et deux étaient chevaliers, et il lui expliqua en détail comment il était arrivé de Pouille d'après l'ordre du roi avec des troupes, à l'aide du prince et pour faire ce qu'il lui prescrirait. Dès que le prince eut appris l'arrivée (Πλθημον) du bail, messire Galeran, qui venait de la part du roi Charles et lui amenait de fort belles troupes d'hommes de cheval et d'hommes de pied, comme je vous l'ai conté, ce secours lui plut beaucoup et il en eut une vive joie ; et, pour faire honneur au bail du roi, il monta à cheval avec les gens qu'il avait avec lui et se rendit aussitôt auprès de lui à Glarentza. De son côté, messire Galeran, en homme expérimenté, n'eut pas plutôt appris que le prince se rendait vers lui, qu'il monta aussitôt à cheval avec tous

. . . Puis que il avoit si bele gent, se il aloit à cellui beau plain et aprochoit auques près de cellui chapitaine de

---

les siens, hommes de cheval et hommes de pied, et vint à la rencontre du prince Guillaume, qu'il trouva sur la rive de l'Eliacos à Krivisca. Là ils se rencontrèrent et se complimentèrent mutuellement. Messire Galeran complimenta particulièrement le prince de la part du roi. « Le roi m'envoie ici, lui dit-il, et vous adresse ses félicitations. Tous ces gens que vous voyez et qu'il envoie avec moi, viennent comme vos auxiliaires pour vous assister dans les batailles que vous pourrez avoir contre l'empereur des Grecs; et, si vous avez besoin de plus de monde, faites-le lui savoir, et il vous l'enverra. » En homme sage, le prince remercia le roi du secours qu'il voulait bien lui envoyer; et, lorsque tous deux furent arrivés à Clarentza, le prince ordonna qu'on se procurât des chevaux communs (παρίππια) pour les donner aux soudoiers, un pour chaque homme, afin qu'ils pussent se délasser de leurs fatigues et faire porter leurs effets et leurs armures. Après avoir ainsi pourvu au bien-être des Français que le roi lui envoyait comme auxiliaires, il convoqua son conseil pour décider quelle route on suivrait et par quel côté ils marcheraient contre leurs ennemis les Grecs. Après s'être entendus en conseil, ils se mirent en marche, et, en se dirigeant par la rive de l'Alphée (que la Chronique française appelle toujours le Charbon), ils arrivèrent à Isova. Les chevétains (χυδηπάνοι), avec les troupes qu'ils commandaient, vinrent se joindre à eux, aussi bien que tous les bannerets. Ils ordonnèrent qu'on s'approvisionnât de pain (τὸ ψωμί τους) pour deux mois, et prirent conseil sur le lieu où ils devaient diriger leurs troupes. Leur avis fut de se diriger sur Nicli, d'abord parce que le pays est fort bon et que les troupes pourraient s'y reposer et y vivre à l'aise, puis parce que là ils étaient plus rapprochés des Grecs et que, si la fantaisie prenait à ceux-ci de livrer bataille, le prince avait foi que, avec les bonnes troupes qu'il avait et avec l'aide de Dieu, il obtiendrait une victoire signalée sur les Grecs; et, si Dieu daignait leur accorder la victoire, il espérait bien reconquérir aisément le reste de la principauté. Là-dessus ils montèrent à cheval, répartirent leurs bataillons, quittèrent Isova, et arrivèrent le soir au noble château de Cariténa. Dès que le seigneur de Cariténa apprit que le prince arrivait vers lui avec ses troupes des bords de l'Alphée », etc.

l'empereor, et se par aventure la voulenté lui prist de combatre à cellui plain, car li princes, à l'aide de Dieu, aiant ainsi bone gent, esperoit d'avoir la victore; car se Dieu lui donoit la grace, que legierement porroit recovrer son pays que l'empereor lui tenoit.

Lors se mirent à chevaucier contre mont la riviere de Charbon (1) ainxi come elle dure, fin au noble chastel de Caraitainc. Et quant le sire de Caraitaine sot la venue du prince, si lui vint encontrer bien quatre milles loings; et de l'autre part, si vint ainxi messire Gautiers de Rosieres, le seignor de Mathe-Griphon, à toute sa gent (2), li quels avoient, entre lui et le seignor de Caraitaine, bien cent cinquante homes à cheval et deux cens de pié. Et quant le prince fu à Caraitaine, et trova ces deux barons (3) ainxi bien acompaigniés de bele gent, si en fu moult lies. Et quant li princes fu logiés de sot Caraitaine en celle belle flumare, si appella le seignor de Caraitaine, et cellui de Mathe-Griphon (4), et leur demanda conseil quel voye il leur sembloit meillor de faire. Si s'acorderent d'aler au plain de Nicles, tout ainxi come il avoit en son conseil, car li sires de Caraitaine disoit: qu'il cognissoit le chapitaine de l'empereor si orgueilloux et legier de teste que, en la fiance que il avoit en la grant gent que il avoit amenée

(1) ’ς τὸ παραπόταμον τοῦ Ἄλφεως.
On remonte l'Alphée d'Olympie et d'Isova à Caritena (v. mon *Voyage en Morée*).

(2) Καὶ πάλαι ἀπὸ τὴν Ἄχοβαν ἦλθεν ὁ μισὺρ Γαλτιέρης
Ὁ αὐθέντης τοῦ χάστρου ἐκείνου μὲ τὰ φουσάτα ὅπου εἶχεν.

(3) Οἱ δύο ἐκεῖνοι φλαμουριάροι.

(4) Τὸν αὐθέντην τῆς Καρήταινας καὶ ἐκεῖνον τῆς Ἀχόβου.

avec lui, si se metteroit à combatre contre eaux, et que, se Dieu leur donoit la victore, que legierement porroit recovrer son pays.

Lors acorda li princes et tout li autre à cestui conseil. A lendemain se partirent de Caraitaine, et dedens deux jours vindrent à la cité de Nicles. Et quant il furent là, si ordina li princes la plus legiere gent que il ot, et mist coreurs qui entrerent en la contrée du Gardelevo (1) et de la Chacoignie, li quel estoient revellé contre le prince et se tenoient devers l'empereor. Si corurent et essillerent tous les casaux de celle contrée jusques à Malevesie; et gaignierent tant de bestiame que ce fu merveille. Et quant il orent coru, gasté et essillié celle contrée, si se recoillirent à Nicles. Mais jà pour ce le chapitaine des Grex ne se mut onques de la Cremoignie (2) pour aler vers nostre gent ne pour deffendre la Chacoignie que nostre gent coroient bien quatre ou cinq jours. Et qui demanderoit pour quoy cellui chapitaine le fist ainxi, je lui responderoie: que puis que nostre gent desconfirent les Grex à la Brenice (3) et puis au Macri-plagy (4), le empereor comanda et deffendi sa gent, que il ne feussent hardi de combatre en plain à nostre françoise gent, car il disoient que, puisque sa gent furent desconfit en plain de si poy de Latins, si estoient desconfit par autre fois, que legierement poroient perdre le pays; et pour ce ne vouloit que sa gent combatissent aux Françoys en champ, mais que il tenissent les montaignes et les fortresses; que il préissent

(1) Ἐσέβησαν εἰς τὸν Γαρδήλεβον, τὴν Τζακωνιὰν κουρσεύουν.
(2) Ἦτον εἰς τὴν Λακεδαιμονιάν.
(3) Ἀφό του ἐγίνη ὁ πόλεμος ἐκεῖνος τῆς Πρινίτζας.
(4) Καὶ ἀπέχει τοῦ Μακρὶ Πλαγιοῦ ὁ δεύτερος ἐκεῖνος.

leurs avantaiges, quant li Françoys sont amassé en l'ost.

Et quant nostre gent sorent ceste novelle, si conseillerent d'aler là où il estoit, à la Cremonie. Mais il estoient assés qui ne s'i acordoient pas, car il estoient de plus grant sagesse; et disoient: que, entre Nicles et la Cremonie, si avoit un fort pas (1), et que li Grec avoient plus de pynuaille que nostre gent (2), et li Turq, qui estoient archier à cheval, porroient aler et venir par ces montaignes. Adonc appella li princes monseignor Galerant et tous ses barons, et leur demanda conseil que il leur sembloit de faire. Si fu debatu moult, pour ce que aucun disoient de faire estage là, à Nicles, et pourchacier tant de fourrage de quoy il peussent vivre, pour yverner là et pour tenir frontiere contre leurs anemis; si ques le chapitaine ne peust yssir devers nostre gent pour soy largier; car se nostre gent se partoient de là, et il trovast le pays vuit, il corroit vers Argues et vers Corinte et à l'Escorta (3), et par tout consumeroit le pays. Mais à la fin li princes ne s'acorda mie, pour l'occasion de monseignor Galerant et de sa compaignie, le quel estoient sodoier, et ne porroient trover ce qu'il leur feroit mestier pour eaux et pour leurs chevaux. Et pour ce fist garnir le prince la cité de

(1) Λέγας ὅτι τὸ διάστημα ὅπου ἔνι ἀπὸ τὸ Νῆκλι
Καὶ μέχρι εἰς τὴν Λακεδαιμονιὰν ἔνι δασώδης τόπος
Βουνιὰ καὶ στενολάγγαδα.

(2) . . . . . ὑπερβολὴ δοξιώτων
Νὰ στέκουν καὶ δοξεύουσιν ἡμᾶς καὶ τὰ ἄλογά μας
Καὶ ἡμεῖς νὰ μὴ δυνάμεθα νὰ βλάψωμεν ἐκείνους.

(3) Οὔτε 'ς τὸ Ἄργος ἀλλαδὴ, οὔτε 'ς τὴν Μεσαρέαν.
Le pays de Scorta était en Arcadie, qui est parfois appelée ici Messarée ou contrée méditerranéenne.

Nicles de vitaille et de tout ce que mestier lui faisoit, et leissa Miser-Jan de Nivelet (1) à tout cent homes à cheval et deux cens de pié (2), des quels devoient estre cinquante à Veligourt, pour venir plus aisement, et quant il seroit besoing qu'il feussent, au comandement dou seignor de Nivelet. Et puis que le prince ot ainxi garny la cité de Nicles (3), si vint à Caraitaine; et là dona congié à la gent de la chastellanie de Calemate (4) et au seignor de Mathe-Griphon (5); mais li sires de Caraitaine lui fist compaignie et ala avec lui fin à Clarence. Et quant li princes fu en la Morée, si appella messire Lienart le chancelier (6) et le seignor de Caraitaine, et leur demanda conseil pour monseignor Galerant de Vry: quel grace et quel honeur lui poroit faire, pour honor dou roy qui ainxi l'avoit envoié après lui avec si bele compaignie de gent d'armes pour lui aidier et secorre; et coment le prince, à la fiance de celle gent, si aloit cerchant le chapitaine de l'empereur pour combatre à lui, et fist la belle corse de la Chacoignie;

(1) Τὸν μισὲρ Τζὰν δὲ Νιϐηλὲτ ἄφηκε κυϐιτάνον.

(2) Μὲ ἑκατὸν ἀπάνω εἰς τὰ ἄλογα νὰ στέκουσιν μετ' αὖτον,
Καὶ τζαγρατόρους ἑκατὸν, καὶ ἑκατὸν σκουταράτους,
Καὶ δοξαράτους τριακοσιοὺς νὰ στέκουσιν μετ' ἐκεῖνον.
Τοῦ νὰ διατρέχουν τοῦ Νικλιοῦ τὰ μέρη καὶ τοὺς κάμπους,
Καὶ μέχρι εἰς τὴν Βελιγωστὴν καὶ τοῦ Χέλμου τὰ μέρη.

(3) Καὶ ἀφὸ τοῦ ἀποκατέστησεν ὁ πρίγκιπας Γυλιάμος
Τὴν γαρνιζοὺν καὶ φύλαξιν τοῦ μέρος τοῦ Νικλίου.

(4) Ἐδιάϐησαν οἱ Καλαματιανοὶ καὶ ἐκεῖνοι γὰρ τοῦ Ἄργου.

(5) Ὁ αὐθέντης γὰρ τῆς Μεσαρεάς, ἐκεῖνος τῆς Ἀκόϐου.

(6) La Chr. de Morée dit ici que Léonard était de Pouille.
Ὥρισεν γὰρ ὁ πρίγκιπας κράζουν τὸν λογοθέτην
-ον τὸν μισὺρ Λινὰρτ ὅπου ἦτον ἐκ τὴν Πούλιαν.

et que faisant honor à cestui, li rois seroit plus favourables au prince quant besoing lui seroit.

Et puis que li princes ot son conseil, si appella monseignor Galerant en la presence de toute gent, et l'ordina et estably que il feust baux et gouverneur de la princée (1) pour le roy et de part le roy et de part le prince. Et de ce lui fist la comission, et revesti de son gant de l'office dou bailliage (2). Et messire Galerans, qui sages et prodoms estoit, véant que la chose estoit bone et honerable pour le roy, si le reçut voulentiers. En tel maniere que vous oyés fu messire Galerans de Vry baux de la princée d'Achaye à la vie dou prince Guillerme, ainxi que il meisme l'estably, pour faire plaisir au roy Charle. Mais or se taist cil contes de parler dou prince Guillerme, et parlera dou roy Charle, coment Coradins vint en Puille.

Il avint chose que, après un temps que li rois Charles vainqui en bataille et ocist le roy Maffroy, et ot conquesté le roiame de Puille et de Cecille et Calabre, et tenoit la seignorie paisiblement, Coradins d'Alemaigne, qui niés estoit (3). . . . .
. . . .

---

(1) Νὰ ἦσαι μπάηλος κύβερνος ὅλου τοῦ πριγκιπάτου.

(2) Ἐνταύθα εὐθέως ὁ πρίγκιπας ἐπαίρνει διὰ τὸ χειρόρτιν·
Τὸν μισὺρ Γαλερᾶν, ἐρεβέστισεν διὰ μπάηλον τοῦ πριγκιπάτου.

(3) Il y a ici une lacune d'un feuillet que je puis combler à l'aide des manuscrits de la Chronique de Morée.

« Lorsque le grand roi de Sicile et de Pouille, Charles, eut conquis ce royaume et tué en bataille le roi Mainfroi, il gouverna ces pays en tranquillité et en paix. A ce moment, un noble homme d'Allemagne, nommé Conradin, qui était neveu (petit-fils) de l'empereur Frédéric et cousin du roi Mainfroi dont je vous ai parlé, ayant appris d'une

manière certaine que le roi Charles avait livré bataille à son cousin Mainfroi, l'avait défait et s'était emparé de la souveraineté, se laissa entraîner par ses propres idées et par la suggestion des siens à rassembler des troupes pour venir en Pouille combattre le roi Charles et venger la mort de son cousin. Il traversa donc toute l'Allemagne, fit appel à tous les chefs et seigneurs qui possédaient alors seigneurie en Allemagne, pour qu'ils l'aidassent et vinssent avec lui en Pouille combattre le roi Charles et prendre vengeance de la mort du roi Mainfroi. Tous lui promirent de l'aider, les uns de leurs troupes, les autres de leurs personnes. Il rassembla un grand nombre d'hommes à pied et à cheval, sortit de l'Allemagne, et arriva en Lombardie, où il trouva les Gibelins, ces oppresseurs de l'Église, ces ennemis du pape. Il les convoqua tous, et ils marchèrent avec lui avec plaisir et ardeur, décidés à mourir à ses côtés. Les Gibelins aimaient beaucoup plus les Allemands que les Français. Il réunit une telle multitude de troupes qu'on ne pourrait les compter; et, dès qu'il les eut réunies, il sépara sa cavalerie de son infanterie, quitta la Lombardie et arriva en Pouille. Je cesse ici de vous parler de ce brave guerrier allemand, de Conradin, neveu de l'empereur Frédéric ennemi de l'Église, et je vous raconterai ce que fit le grand roi (ῥόη) Charles, lorsqu'il eut reçu la nouvelle que Conradin arrivait pour le combattre. Le roi n'eut pas été plutôt informé de l'approche de Conradin, guerrier brave et habile entre tous, qui venait l'attaquer avec ses troupes, qu'il se garda bien de le dédaigner, et au contraire il mit tous ses soins à se préparer. Il écrivit à son frère, le roi de France, pour qu'il voulût bien le secourir de ses troupes, et lui envoyer d'habiles guerriers pour l'aider à son besoin dans cette guerre. Le roi de France y consentit. Il fit connaître ces nouvelles à son frère (Robert, comte d'Artois, était son neveu), le comte d'Artois (τὸν κόντον ντὲ Ἀρτόη), et lui ordonna de prendre aussitot deux mille chevaliers, tous à cheval, tous la fleur des chevaliers de France, pour aller à l'aide de son frère, le grand roi Charles, en Pouille. Le roi Charles envoya aussi dans son propre pays de Provence, et en fit venir soixante bâtiments, longues barques et térides (ταρίδες), pour lui amener des troupes et des chevaux, aussi bien que l'approvisionnement et la nourriture de cette armée. De son côté le très-saint père le pape de Rome, en apprenant que Conradin arrivait avec une multitude de troupes contre le pays de l'Église, fit appeler le roi Charles et lui dit: « Mon fils, j'ai appris d'une manière certaine que Conradin marche contre l'Église. Je te donne donc l'autorisation de puiser dans le trésor de saint Pierre l'apôtre et de l'église

de Rome tout ce qu'il te plaira d'y prendre. Tout est à ta volonté, pour payer autant de troupes que tu en pourras trouver et défendre les droits et les terres de l'Église. » Le roi en homme sage remercia le pape, s'inclina jusqu'à terre devant lui, et le pape lui donna sa bénédiction. Le très-saint pape de Rome ordonna ensuite qu'on écrivît dans tous les royaumes, et il envoya même des cardinaux et des archevêques, avec des bénédictions et avec l'ordre que tous donnassent aide de troupes bien armées et les envoyassent pour se réunir au roi Charles qui portait le gonfanon et le sceptre de l'Église, et pour concourir ensemble à protéger les droits et les terres de l'Église de Rome. C'est ainsi qu'ils pouvaient obtenir l'absolution de tous les péchés qu'ils avaient commis jusqu'à ce jour, de la même manière que s'ils étaient allés au tombeau du Christ combattre ses barbares ennemis. Tous les souverains de tous les royaumes lui envoyèrent aussitôt de nombreuses et belles troupes d'hommes de pied et d'hommes de cheval. Le roi Charles envoya aussi dans la principauté de Morée, au prince Guillaume, en le priant amicalement de venir à son aide avec les hommes et les troupes du pays. A cette nouvelle le prince s'affligea vivement, parce qu'il redoutait beaucoup de cette attaque de Conradin, ayant entendu dire qu'il amenait avec lui des troupes fort nombreuses, et craignant que le malheur ne voulût que Conradin remportât la victoire et que le roi Charles ne perdît la seigneurie de la Pouille. Cependant, il n'eut pas plutôt appris cette nouvelle qu'il envoya auprès du capitaine qui commandait alors au nom de l'empereur à Mesithra, et conclut avec lui une trêve (τρέβαν) d'une année, afin que son pays pût pendant ce temps rester en repos et en paix. Il fit ensuite ses préparatifs pour emmener avec lui les plus illustres et les plus braves chevaliers, la fleur de la Morée. Il emmena d'abord le seigneur de Caritena (Geoffroi de Bruyères), puis le seigneur d'Acova (Gautier de Rosières, sire de Mata-Griffon), puis le grand connétable Jean Chaudron, puis messire Geoffroi de Tournay (sire de Calavryta) et plusieurs autres chevaliers au nombre de plus de quatre cents, avec leurs chevaux armés. Il ne voulut s'exposer à aucun retard. Il s'embarqua dans le despotat, passa la mer et débarqua promptement à Brindes. Ils trouvèrent bien vite à acheter les chevaux qui leur manquaient, montèrent à cheval et firent chemin si rapidement, qu'ils arrivèrent à Bénévent et y trouvèrent le roi. Dès que le roi Charles fut informé d'une manière certaine de l'arrivée du prince, il alla à sa rencontre, l'accueillit de la manière la plus gracieuse, et ils se complimentèrent réciproquement. Le roi prenant ensuite le prince par la

. . . . efforciement ou pays de Puille, et ala tant cerchant le roy que il le trova.

Et quant li ost furént près de l'un l'autre (1), le princes Guillermes qui estoit usés à guerres de Romanie et avoit apris l'enging des Grex et des Turqs, si monta à cheval et prist avec lui une compaignie de gent qui savoient assés de guerre, et ala tant qu'il monta sur une terre pour veoir et descovrir la gent de l'empereor. Et quant il fu sus le tertre, si regarda amont et aval de toutes pars là où la gent et l'ost de Corradins estoient logié. Et quant il les ot bien regardés et avisés, si se merveilla moult, et dist à sa compaignie : que voirement il estoient la plus bele gent qu'il eust onques veu, et que bien lui sembloit que il feussent deux tans de gent que cil dou roy Charle (2). Et puis que il ot bien veu et descouvert tout le pooir de la gent que Coradins avoit, si revint arriers en l'ost du roy Charles. Et lors appella le roy à despart et lui dist ainsi (3) : « Mon-

---

main, et examinant la belle troupe qu'il lui amenait, le remercia vivement, et ils se réjouirent ensemble. Cependant la nouvelle certaine leur parvint, que Conradin était arrivé en Pouille avec toutes ses troupes. Il marchait s'informant avec soin du roi Charles, le cherchant partout ; et si bien qu'il s'en était approché.

» Et quand les deux armées furent près l'une de l'autre, le prince Guillaume, qui avait l'habitude des guerres de Romanie, etc. »

(1) Charles vint camper sur la colline d'Alba, à une demi-lieue de l'ennemi, qui s'était arrêté au village de Scurcola, près de Tagliacozzo. Les deux armées restèrent séparées par le ruisseau de Salto et par un marais qui avait donné son nom à la plaine. (*Rech. sur les Mon., et l'Hist. des Norm.*, etc., publ. sous les auspices du duc de Luynes, p. 149.) Raumer donne, dans le t. IV de son *Hist. de la Maison de Souabe*, le plan de cette bataille.

(2) Charles n'avait que 3,600 hommes d'armes.

(3) G. Villani, en attestant la présence de Guillaume de Ville-Har-

seignor le roy, je vous fais certains que j'ay esté à veoir et decovrir la gent et le pooir que Coradins a; de quoy me semble, à mon avis, que il sont assez plus que nous ne somes. Et d'autre part, je congnois ces Alemans, qui

---

doin, et sa coopération au gain de la bataille avec Érard de Valeri, attribue cependant l'honneur du conseil à Érard de Valeri. Il dit, en parlant des dispositions prises par Érard : « Lo re Carlo, col fiore di sua baronnia, di quantità di 800 cavalieri, fece riporre in aguato dopo un colletto, in una vallicella; e col re Carlo rimase il detto messere Alardo di San Valeri *con messere Guglielmo di Villa Arduino, cavaliere di grande valore.* » (l. VII, c. 26.) Le Dante ne mentionne qu'Érard de Valeri. (*Inferno*, ch. XXVIII, terz. 6):

E là da Tagliacozzo
Ove senz'arme vinse 'l vecchio Alardo.

Les Annales de Nangis font aussi honneur de ce stratagème à messire Érard de Valeri, illustre chevalier français, qui était allé en Terre-Sainte, qui la quitta en 1268 pour revenir en France par l'Italie, et qui se trouvait près de Charles au moment de cette guerre. (V. Jubinal, t. I, de Ruteboeuf, note G, p. 360 et suiv.). On lit dans la traduction française des Annales du roi saint Louis (éd. du Louvre, 1761, in-f., p. 261): « A celle heure et à cel point que li roys Charles ordenoit sa gent ainsi et ses batailles, Erars de Valleri, chevaliers preus et renommés, et autres chevaliers de France, qui repairoient d'outremer (sans doute Guillaume de Ville-Hardoin et les siens) par la terre de Puille, vindrent en l'ost le roy Charlon, aussi comme angle que Diex y eust envoyés; et furent en la bataille en l'eschiele le roy, où il firent moult de prouesses, pour quoi il sont digne de memoire. » Et plus loin (p. 264): « Erars de Valeri, uns chevaliers de France preus et hardis, et qui sot assés de bataille, et qui estoit près du roy Charle, quant il vit Henry (de Castille, voyez mes N. Rech., t. I, Naples) et sa gent si sagement venir et si ordenéement, si dit au roy: « Sire, nos anemis viennent si sagement, si joint et si serré, que à painne pourront estre percié. Donc, se il vous plet, mestier seroit que nous ouvrissions d'aucune cautele, à ce que il s'espandissent un poi; si que nos gens se ferissent miex en eux et peussent combattre main à main. » Li roys, qui crut li conseil Erart, si li dist: « Erars, eslisiés de

sont une gent desperée, et se combatent sans mesure, et n'ont nul ordenance à leur combatre. Dont, se il vous plaisoit de combatre à eaux par sens et par enging, ainxi come cil du Levant le font, je sui certains que, à l'aide de Dieu, nous aurons la victore. » — « Très chers freres, fist li rois au prince, il n'a enging au monde que je ne feisse pour avoir la victore, ad ce que nous l'eussons contre nos anemis. Donc, vous estes sages et avisés, et avés tant usé et tant en fait de guerre que je le met sus vous de ordiner et deviser, et je feray tout vostre devis. » — « Monseignor le roy, fist le prince, puis que vous le comandés, je vous diray mon avis. Il est verité que li Turq et li Comain ne li Grec ne se puent frandre de bonté de chevalerie à nostre gent; et ainxi come Dieu leur a tolu la bonté, si leur a doné la malice. Et se combatent par tel enging, que à paine les peut on vaincre; ainçoys ont adès le meillor, car par leur enging si desconfirent l'empereor Bauduin et le roy Boniface de Salonique. Donc, puis que il vous plaist que je le faice, je vous deviseray coment il se fera. Vous ordinerés et ferés despartir la plus legiere gent que vous

---

nos gens les quieus que vous vorrez, et faites en la maniere que il vous plaira; et que leur bataille, qui est fort et espesse, puisse estre despartie. » Erars, quant il ot entendu le commandement le roy, prist tantost trente chevaliers preus et esleus, et les dessevra de la compaignie le roy, ne ne fit pas semblant qu'il se vousist combatre. Mais, aussi comme s'il vousist fuir, se hasta d'aler cele part où il vit que la fuite apparoit estre plus seure. Tantost que li Espaignol virent ce, si cuidierent que cil s'enfuissent. Si crierent: « Il fuient! il fuient! » et s'esparpellierent pour suir les. En tele maniere se desassamblerent que nos François se porent bien ferir en eulx. Charles li roys, tantost come il vit ce, si se feri en euls à toute sa gent; et Erars et li siens retournerent arriere et se ferirent en euls à grans cris. »

aiés en tot vostre ost, et ferez deux ou trois batailles, ou plus se vous avés tant de gent, et la meillor que vous aiez. Si ferés tant de batailles come vous porrés. Et seront avec vous auques loings de nos anemis, non mie en lieu descouvert, mais en lieu qu'il vous puissent veoir. Et je vueil estre de l'autre part, avec ma gent tant seulement; et seray embuchiés en tel maniere que je ne seray point veus. Et quant nos anemis vendront vers nous pour combatre, celle legiere gent que je vous devise si yront tout droit vers nos anemis pour combatre. Et il seront comandé que, quant il seront et qu'il vendront sur le point de combatre et d'assembler aux lances à leurs anemis, que de present se metteront à fuir, et yront tout droit par nos loges. Et je sui certains que auxi tost que les Alemans les verront fuyr, car il se metteront de chacier après. Et celle nostre gent si ne se arrestent pas, ny poy ni assés; ains s'en passent oultre les loges, ayant tous jours l'euill et leur regart vers vous, et à moy là où je seray. Et je sui certains que li Alemant et cil autre soudoier si sont ainxi gloton et convoiteux de gaaigne, que, tantost come il vendront par nos loges et verront les pavillons et les biaux draps et richetés, car (1) il lairont la chace et se metteront au gaaing. Et nous arons nos gahius (2) qui regarderont leur convenue et leur portement. Et ainxi tost come il se metteront au gaaing et s'esparpeilleront par les loges, et vous, de present, ou toutes vos batailles, vendrés d'une part, et je de l'autre; et li fuiant retourneront arrieres et se metteront en my. Et puis nous les troverons desreés et

(1) Que.
(2) Guides.

esparpeilliés tout ainxi come je le vous devise. Nous les desconfirons ainxi legierement que nulle gent furent desconfite. » — « Par le paterne Dieu! dist li rois au prince, vous l'avés si bien devisé que je vueil que il se faice ainxi sans autre conseil. » Lors deviserent et despartirent la gent et les batailles, tout ainxi come le prince l'ot devisé et dit au roy.

Donc pour ce seroit grant anuy de conter particulerement par escript coment il furent et combatirent, si vous dirons en briefs paroles; car tout ainxi come le prince devisa au roy la besoingne, tout ainxi fu ordinée et faicte. Car ainxi tost come li Alemant se mirent à chacier nostre gent, si vindrent à loges ; et de present qu'il virent les beles choses et les richetés qui là estoient, pour eaux decevoir, si se mirent au gaaing ; et s'esparpeillerent par tel maniere que cescun perdy son compaignon et abandona sa baniere. Et quant li rois Charles et le prince virent les Alemans ainxi villainement desrompre et esparpeillié, si les enclorent de toutes pars ; et les assaillirent si efforciement que Coradins fu pris (1), et sa gent desconfite et desbaretée par tel mode com fu onques nulle autre gent. Et quant li rois Charles vit ainxi celle victore (2) ainxi à point faicte, si en randy graces à Dieu ; et puis mercia moult le prince à haulte voys ; et dist que par son sens et par son ordenement avoit conquis et vaincu Coradin d'Alemaigne et tant de bone gent come il avoit en sa compaignie. Mais la gentils gent de Naples, qui moult amoient le roy Charle pour

(1) Il était parvenu à s'échapper, et fut livré par les Frangipani dans la maison desquels il avait pris refuge. (V. G. Villani.)

(2) Elle fut remportée le 23 août 1268.

sa grant bonté, aussi tost come il orent pris Coradin si lui couperent le chief (1), et puis le mirent sus une lance et le porterent au roy Charle, cuidant lui faire à pleisir. Mais quant li rois vit le chief de Coradin, si en fu moult courchiés par semblant, et dist : car il voudroit qu'il lui eust cousté dix mille ounces que eux ne lui eussent coupée la teste (2), car se il l'eust eu vif, il lui eust fait moult grant honor, pour ce qu'il n'avoit mie deservi d'avoir nul mal, ains devoit estre honorés et prisiés sur toute gent pour ce qu'il se mist en grant paine et en aventure de morir pour revangier son amy. Après si comanda li rois que les prisons si fussent envoié par les chastiaux et par les fortresses dou réame et fussent departy selonc la condicion de un cescun. Et puis comanda li rois que cescun

(1) Tout le monde sait que Conradin et son ami Frédéric, fils d'Herman VI, margrave de Bade, et de Gertrude, fille d'Henri duc d'Autriche, et prétendant par sa mère au duché d'Autriche, furent livrés par Charles d'Anjou à une commission qui les condamna à mort comme traîtres et ennemis de l'Église, et qu'ils furent tous deux exécutés à Naples, le 29 octobre 1268, sur la place du Marché. (*Rech. sur les M. des Norm.*, par le duc de Luynes, p. 152.) Au siècle suivant, une colonne de porphyre, qu'on voit aujourd'hui sur la place du Marché, indiqua la place où fut placé l'échafaud, et on montre derrière le maître-autel de Santa Maria del Carmine, l'endroit où la tradition place la sépulture des deux amis. La pierre qui la recouvre porte une inscription d'un temps plus moderne.

(2) Charles, au contraire, assista à l'exécution de tous ses illustres prisonniers, et il leur refusa même la sépulture en terre sainte. « Leurs cadavres (id. p. 153), enveloppés d'un linceul de pourpre, furent déposés dans le sable même de la place, à quelques pas du lieu de l'exécution. On les traitait en excommuniés ou comme ces malheureux naufragés que la mer rejetait sur ses bords. » L'auteur du *Livre de la Conqueste* attribue ici à Charles l'impression que cette mort produisit dans l'esprit de tous les autres, mais non dans le sien.

eust ce qu'il avoit gaignié, sauve la tente et le pavillon et la propre chambre de Coradin et son harnoys que il retint pour lui (1).

Et quant celle victore fu ainxi come vous avés oy, si dona li rois congié à toute sa gent, que cescun alast en son pays et à son ostel. Mais li princes ala à la compaignie du roy pour veoir la roine et sa fille (2). Et quant il furent là, li rois loa moult le prince et dist à la roine, en audience de toute gent : coment, par le sens et le bon ordenèment du prince, orent la victore sur ses anemis. Et li rois, qui moult amoit le prince et lui portoit grant honor, si le tint en sa compaignie entour vingt jours, festoiant et menant la meillor vie du monde. Et béoit à le tenir plus de temps; mais une novelle vint au prince de son pays de la Morée, coment li Grec si anemi avoient route la pais et les treves qu'il avoient avec eaux. Si lui convint partir de la compaignie du roy plus tost que il ne vouloit, pour venir en son pays. Et li rois, qui bien cogniesoit que par le sens et ordinement du prince il avoit vaincu son anemy et recouvré son pays que il tenoit come perdu, et que li princes avoit despandu grossement à son

---

(1) La Chr. grecque ajoute qu'il donna au prince Guillaume la tente du duc de Carinthie, c'est-à-dire de Frédéric de Zeringen, petit-neveu d'Ulrich, duc de Carinthie, et prétendant par sa mère au duché d'Autriche.

Καὶ τὴν κατοῦνα τοῦ δουκὸς, ἐκείνου ντὲ Καρεντάνα,
Νὰ εἶχεν εἰς ταῖς τένταις του ἄρματα καὶ λογάρι.
Ὥρισε καὶ ἐδώκασι τοῦ πρίγκιπας Γυλιάμου,
Δι' εὐεργεσίαν καὶ ὁ λόγου του μερίδι τοῦ πολέμου.

(2) Isabelle, fille du prince, était restée à la cour de Naples depuis ses fiançailles avec le fils du roi Charles.

service, et que il n'estoit mie ainxi fourny de monoye come mestiers lui estoit, si lui dona moult grant avoir et de beaux joiaux, et cent chevaux de pris, des meillors que il pooit avoir, de ceaux que il avoit gaaignié à la bataille. Après, si lui dona cinquante homes de cheval et deux cens de pié (1), paiés de six mois, pour mener en la Morée pour aidier lui de sa guerre. Et quant li rois ot doné au prince toutes ces choses, si prist le prince congié du roy; et vint par ses journées à Brandis, où il trova ses gallies et les ussiers (2) dou roy qui l'attendoient pour lui recuillir. Si entra dedens et toute sa gent, et vint droit arriver à Clarence, sans nul encombrement.

Et quant il fu sceu par la Morée que li princes estoit revenus de Puille ou grant honour et victore, si vindrent de toutes pars gens pour lui veoir et festoier, et pour leurs parans et amis qui estoient là venus avec le prince. Et fu faicte moult grant joie de leur venue. Et quant li princes fu certefiés que li Grec avoient route la pais que il avoit fait quant il ala en Puille, de leur voulenté non mie pour novité que sa gent l'avoient fait, lors ordina la gent que li rois lui avoit doné; et les dona au seignor de Caraitaine qu'il fussent en sa compaignie pour tenir frontiere à guerroier les Grex. Et quant li sires de Caraitaine ot celle gent en sa compaignie, si en fu moult joyans, cuidant et esperant que, puis que il les avoit avec lui, car il porroit domagier ses anemis et conquester sur eaux. Adonc les prist et les mena en son pays de l'Escorta (3). Si les or-

(1) Deux cents archers.
Καὶ διακοσιοὺς τζαγρατόρους.

(2) Τὰ πλευτικά.

(3) Ἐπῆρε τους καὶ ἀπήλθασιν εἰς τῶν Σκόρτων τὰ μέρη.

dina que ils feussent à un beau casal que on appella la Grant Aracove (1), pour ce que c'estoit adonc la meillor et la plus bele frontiere que on pueust avoir pour guerroier les Grex et pour deffendre la contrée, que les anemis ne peussent entrer ne domagier les autres lieux. De quoy avint chose que, puisque celle gent vindrent à la Grant Aracove, si ne demora mie longuement que il sambla que, par les aigues froides qui sont à cellui casal, si les acuilly une maladie, de la quelle morurent la plus grant partie de eaux. Non pourtant li sires de Caraitaine ne les laissoit pas sejourner ne perdre temps, ains les prenoit et aloit sovent courre et gaaignier sur ses anemis. Mais aprés ce, ne demoura gaires de temps que une fortune vint moult grant au pays de la Morée : que le très vaillant chevalier, monseignor Goffroy de Bruieres, le seignor de Caraitaine, se coucha d'une maladie de la quelle il lui convint morir. De la cui mort li princes Guillermes et tout cil dou pays furent dolant et desconfit, grans et petis, pour ce qu'il estoit le meillor chevalier de toute Romanie, et qui maintenoit et gouvernoit tout le pays contre toute gent (2).

---

(1) Εἰς τὸ χωριὸν τὸ λέγουσιν Ἀράχοϐαν Μεγάλην,
Ὅπου ἔνι ἡ ἄκρη τῶν Σκόρτων ἐκεῖ πρὸς τοὺς Ῥωμαίους.

(2) Ici le chroniqueur grec fait un pompeux éloge du sire de Caritena : « Cette mort causa un grand chagrin dans toute la Morée. Le prince le pleura surtout, lui qui était son oncle. Tous le pleurèrent aussi, petits et grands. Les oiseaux eux-mêmes poussèrent de lamentables alalas! Une profonde tristesse s'empara de tout le pays de Morée. Et qui n'eût maudit cet affreux malheur! et qui ne s'en fût affligé! Les orphelins avaient en lui un père, les veuves un mari, tous les pauvres gens un défenseur et un seigneur qui les protégeait contre toute injustice. Jamais il ne laissa un malheureux sans porter remède à son

Donc, pour ce que il ne leissa nul hoir après lui pour heriter sa terre, si fu partie sa baronie en deux pars. Et fu donée la moitié à sa feme (1), la suer du duc d'Atthenes, et l'autre moitié parvint au prince Guillerme.

Mais ne demora mie longuement que li dux Guis de la Roche (2), qui freres estoit de celle dame, par la voulenté

---

malheur ; jamais il n'approcha personne sans l'enrichir et le mettre désormais au-dessus du besoin. Quelle infortune amena la cruelle mort en frappant un tel homme et un tel guerrier, dont la perte rendait orphelins tous ceux qui l'aimaient ! »

(1) Pour son douaire. Διὰ ντοάριν ὁποῦ εἶχεν.

(2) Ici il faut lire : Guillaume de La Roche, fils de Guy, et en effet frère d'Isabelle, veuve de Geoffroi de Bruyères. Guy de La Roche, le premier duc d'Athènes, était mort en 1264, et il eut pour successeur son fils aîné, Jean de La Roche. Ce Jean de La Roche est celui dont parle Pachymère en plusieurs endroits. Pachymère raconte (t. 1, p. 327 et suiv.) : qu'après la mort de Michel Comnène, despote d'Arta, Nicéphore, son fils aîné, était entré en possession du despotat ; que ses autres frères se trouvaient çà et là au service impérial, et que son frère bâtard, nommé Jean, homme ambitieux et inquiet, s'était fait en Thessalie un état qu'il cherchait tous les jours à agrandir aux dépens des terres impériales. (P. 308) Ce bâtard Jean ayant été assiégé, en 1272, par les troupes impériales dans la forteresse de Néopatras, construite par lui, il parvint à s'en échapper et arriva à Thèbes, où résidait alors le duc d'Athènes, Jean de La Roche. Pour obtenir des secours de lui, il lui offrit de lui donner sa fille en mariage. Jean déclina cette offre pour lui-même, parce que les violentes attaques de rhumatisme auxquelles il était sujet le rendaient impropre au mariage ; mais il accepta pour son frère Guillaume, qui était alors fort jeune, et le mariage se fit en effet plus tard. Jean de La Roche lui donna trois cents chevaliers d'élite ; et avec ce secours le bâtard Jean vint surprendre l'armée impériale occupée au siége de Néopatras et la défit de la manière la plus complète. (p. 328, 329 et 330.) A quelques années de là, vers 1274, Pachymère raconte (t. 1, p. 410) que Michel Paléologue étant parvenu, à la suite de négociations conduites par l'intermé-

et consentement dou roy et dou prince (1), si ordina et fist le mariage de celle dame sa suer et du noble home messire Hugue, le conte de Brene et de Liche (2), qui lors conversoit en Puille, à la contrée de Liche que le bon roi Charle lui avoit donée. Et quant l'acort du mariage fu ordiné entre le conte Hugue de Brene et le duc d'Atthènes,

---

diaire de Frères Mineurs, à obtenir du pape qu'il ordonnât à Charles d'Anjou de cesser les préparatifs faits contre l'empire grec, il résolut de porter lui-même la guerre dans les possessions des Francs en Grèce. Ayant perdu alors la plupart de ses grands officiers, il prit le génois Zaccaria, seigneur de l'île de Thasos (voyez R. Muntaner, ch. 234), pour amiral de ses flottes et il l'envoya contre l'île d'Eubée. Zaccaria opéra en effet un débarquement à Oréos. Le duc d'Athènes, Jean de La Roche, était accouru au secours de ses amis. Quoiqu'il fût fort souffrant de son rhumatisme, dit Pachymère (p. 411), il ne déclina pas la bataille, mais il conduisit en bon ordre un bataillon de Français tout droit à l'ennemi. Alors se livra un combat obstiné. Frappé d'un coup de lance, Jean de La Roche tomba, car ses douleurs de rhumatisme dans les jambes l'empêchaient de se tenir avec fermeté à cheval sur ses étriers. Se sentant blessé, il ne put se tenir et glissa sur sa selle et fut fait prisonnier. Pendant sa captivité, le peuple de Thèbes choisit son frère Guillaume pour le remplacer dans le duché d'Athènes. (p. 413.) L'empereur traita fort bien Jean de La Roche, et s'engagea même à lui donner sa fille en mariage; puis il le mit en liberté, sans que ce mariage eût été plus loin qu'une simple promesse. Jean de La Roche, en arrivant à Athènes, tomba gravement malade, et mourut vers 1275, laissant le duché d'Athènes à son frère Guillaume de La Roche, mari de la fille du bâtard Jean, despote de Thessalie, et qui est celui-là même dont il est question dans le texte, comme frère d'Isabelle de La Roche, veuve du seigneur de Cariténa.

(1) Le prince était mort depuis deux ans, quand se fit ce mariage.

(2) . . . . Τὸν κόντον ντὲ Πριένε
Μισὺρ Οὔγγο τὸ ὄνομά του, κόντος ἦτον τοῦ Λέτζη.

Hugues, comte de Brienne et de Lecce, dans le royaume de Naples.

si passa li contes de Puille et vint en la Morée (1). Et d'autre part si vint le duc d'Atthenes. Et quant il furent ensemble en la Morée, si firent venir la dame de là où elle estoit, au chastel de Caraitaine; et firent les espousailles à Andreville. Et puis que li contes ot espousée la dame, si reçut la seignorie de la moitié de l'Escorta, et ordina ses besoingnes, et mist officiaux en sa terre. Et ne vot sejourner gaires en la Morée, ains prist la contesse sa feme et passa en Puille, à sa conté de Liche. Si ne passa gaires de temps que la dame conchut dou conte un fil, qui ot à nom Gautier (2), le quel parvint à grant honour et à grant estat, et fu uns des bons chevaliers dou monde, et de bone renomée. Et puis que li dux Guis de la Roche fu mors (3), si li eschéy par heritaige, de par sa mere, le duchiame d'Atthenes. Si en fu dux. Et s'acorda à la Compaignie (4); et les fist venir à la Blaquie. Et puis fu en descort avec la Compaignie à eaux, en la Remyro (5). Si fu mors et descon-

---

(1) Ce voyage de Hugues de Brienne en Morée est mentionné dans les registres du Palazzo Capuano, à sa date en 1280, et particulièrement dans un rescrit daté d'Averse, 28 avril 1280, et dans lequel on lit: « Exposuit excellentie nostre nobilis vir Hugo, comes Brenne et Licie, » etc. (Reg. 1269, B. f. 108, verso), et dans un autre du 1[er] avril (Reg. 1270, B. f. 31) où il est dit: « Nobili viro Hugoni, Brenensis et Liccicnsis comiti, dilecto consiliario, familiari et fideli nostro, *in Romanie partibus commoranti,* volentes graciam facere specialem, » etc.

(2) Gautier de Brienne, qui fut duc d'Athènes du droit de sa mère, après la mort sans issue, de Guy II de La Roche, fils de Guillaume de La Roche, mentionné dans le texte.

(3) Le 8 octobre 1308.

(4) La grande compagnie catalane (voy. Ramon Muntaner, qui en commandait une connétablie).

(5) Εἰς τὴν Ἀλμυρόν. Armyros, en Thessalie.

fis et desherités par son orgueil, en l'an de Nostre Seignor Dieu Jhesu Crist à mille trois cens dix ans, le quinziesme jour dou mois de mars, par un leundi de la huitiesme indicion. Si vous lairons à parler dou conte de Brene et du duc d'Atthenes, et vous dirons du seignor de Mathe-Griphon (1) : coment il morut sans hoirs de son corps; si eschéy sa baronie et son heritaige à la noble dame, ma dame Marguerite, la fille jadis de monseignor Jehan de Passavant le marescal de la princée de Achaye, et mere du très noble home, monseignor Nicole de Saint Omer, le grant marescal de la dicte princée et seignor de la moitié d'Estives, cui Dieu perdoint ame (2).

Quant le prince Guillerme estoit en la prison de l'empereor de Constantinople, si se pena moult de yssir pour raenchon de monoye. Mais pour chose que il, ou autre pour lui, peussent faire ne dire, ils ne porrent convertir l'empereour pour delivrer le prince de prison, sans ce que il donast à l'empereour part de la Morée. Si demoura le prince trois ans menant ceste chose et esperant que il ysteroit pour raençon de monoie. Et quant il vit la male merci, par le conseil dou seignor de Caraitaine et d'autres de ses barons, si dona à l'empereour, pour sa raençon et sa delivrance, le chastel de Malevesie, cellui de Misitra et la Grant-Maigne. Et quant il ot fait et ordiné son acort et toutes ses convenances pour yssir de prison, si lui convint mettre ostages; de quoy il mist la suer de messire

---

(1) Ὁ αὐθέντης τῆς Ἀκόβου,
Μισὺρ Γαλτιέρην τὸν ἔλεγαν, τὸ ἐπικλήν του ντὲ Ῥοζιέρες.

(2) On verra plus tard mention de ce célèbre Nicolas de Saint-Omer, fils de Marguerite de Passava et de Jean de Saint-Omer.

Jehan Cauderon (1) et madame Margerite, la fille de monseignor Jehan de Passavant le grant marescal de la princée (2). Si avint chose que, puis que le prince Guillerme yssi de prison un temps, que le noble baron messire Gautier de Rosieres, qui sires estoit de Mathe-Griphon (3), morut sans hoirs de son corps. De quoy parvint son heritaige à la devant dite madame Margerite (4), pour ce que sa mere fu suer charnel de cellui monseignor Gautier de Rosieres, et madame Margerite estoit sa niece. Donc, pour ce que la dame se trova en prison pour son lige seignor, et ne se trova mie au pays pour requerre le heritaige (5) qui lui estoit escheux pour la mort de son oncle, si fist le princes saisir pour lui le chastel de Mathe-Griffon et toute la baronie, et le tenoit pour lui tant come la dame fu en prison. Et quant à Dieu plot que la dame yssy de prison, si vint pardevant le prince et requist cellui heritaige, monstrant et prouvant coment elle estoit la plus prochain hoir de son oncle monseignor Gautier. Mais li princes lui respondy et lui dist : que elle n'y avoit nulle

---

(1) Τοῦ Τζάδρου τὴν ἀδελφὴν, τοῦ μεγάλου κοντοσταύλου.

(2) Καὶ τὴν θυγατέρα ἐκείνου τοῦ Πασαβᾶ τοῦ αὐθέντου
Ὁποῦ ἦτον καὶ πρωτοστράτορας ὅλου τοῦ πριγκιπάτου.

(3) Τῆς Ἀκόβου.

(4) Καὶ οὐκ εἶχε κληρονόμον του ἀπὸ τὸν ἐνιαυτόν του
Μόνη τοῦ προτοστράτορος τὴν θυγατήρη ἐκείνη
Τοῦ μισὺρ Τζὰν δὲ Πασαβᾶ, ὁποῦ εἶχε τὴν ἀδελφήν του
Ὁμόζυγον γυνὴν αὐτοῦ, καὶ ἔπηκεν θυγατέρα
Τὴν ὠνόμαζαν καὶ ἔλεγαν μαντάμαν Μαργαρίταν.

(5) Καὶ οὐδὲν εὑρέθη εἰς τὸν Μωρεὰν, εἰς τὰ τέρμενα ἀπ' ἔσω,
Διὰ νὰ ἀπέλθῃ εἰς τὸν πρίγκιπα, διὰ νὰ τὴν ῥεβεστήσῃ
Τῆς Ἄκοβας τὴν αὐθεντειὰν ὅπου ἦτον κληρονόμος·
Ἐκράτησεν ὁ πρίγγιπας τὴν αὐθεντιὰν δι' ἐκεῖνον.

raison, car elle l'avoit perdu, pour ce qu'elle defailli de requerre le dedens le terme ordiné, de l'an et du jour (1), selonc que les usances et les coustumes du pays le comandent (2). Et quant la dame ouy le prince ainxi respondre, si le tint à grant merveille, pour ce qu'elle cuidoit que le prince ne le devoit mettre en question, pour ce que il l'avoit mis en ostage pour lui; car, se pour celle occaision ne feust, elle eust esté au païs; si n'aroit mie failly de requerre à temps et à terme. Donc, puisque la dame vit qu'elle ne pot avoir du prince autre response, si s'en parti et ala à son hostel moult dolante. Et après ce, un poy de temps, la dame si ala de rechief et requist le prince, par la secunde et tierce fois, son droit, par la maniere et la voie que on doit requerre heritaige qui eschiet à home pour la mort de son prochain parant. Mais li princes lui faisoit adès une response et lui offroit adès le regart (3) de sa court. Et quant la dame vit que le prince la paissoit ainxi de paroles et ne lui vouloit rendre ne delivrer le chastel et la baronie de Mathe Griphon, si se conseilla à ses amis et parens que elle avoit adonc. Lors le conseillierent ses amis: que elle se mariast à tel home qui eust le sens et le pooir de demander son droit, car tant come elle seroit vefve, elle ne porroit esploitier nulle chose ne venir à son entendement. Et quant la dame vit, la male merci! que autrement ne porroit faire sa besoingne, si s'acorda au conseil de ses amis. Lors ordinerent et traiterent tant ses amis, que elle prist pour mari le noble baron monseignor (Jehan) de Saint Omer,

(1) ἐπέρασεν ὁ χρόνος καὶ ἡ ἡμέρα.

(2) Ὡς τὸ ἔχουσι τὰ τέρμενα, τοῦ τόπου τὰ συνήθια.

(3) On appelait *esgart* le jugement de la cour féodale.

le frere monseignor Nicole de Saint Omer, le seignor de la moitié de Estives, et de messire Otthe aussi (1). Ces trois freres de Saint Omer si furent moult gentils homes, car messire Belas leur pere de Saint Omer si ot pour moullier la suer du roy d'Onguerie, et li dux Guis (2) de la Roche si estoit leurs cousins germains. Et li dux si avoit trois freres germains, qui tout estoient chevaliers de grant affaire. De quoy vous dy que, quant ces sept barons vouloient faire une chose à cellui temps, il ne trovoient nul qui leur osast contredire.

Et puis que messire Jehan de Saint Omer ot espousée ycelle dame, si entra en la seignorie de son heritaige, et fu clamés grans marescaux de la princée (3). Après ce, sans grant demorance, si requist ses freres, messire Nicole de Saint Omer et messire Otthe, que il le venissent accompaignier pour requerre le prince à la court, de la baronie de Mathe-Griffon, la quelle estoit escheue de droicte anciserie à sa feme. Lors vindrent si frere, d'Estives, en la Morée (4) moult noblement. Et quant il furent venu, si alerent veoir le prince (5); et après deux jours messire

(1) Καὶ ἐπῆρεν ἄνδρα εὐγενικὸν ἀπὸ ὑψηλὴν γενέαν,
Αὐτάδελφον τοῦ εὐγενικοῦ μισὺρ Νικόλου ἐκείνου
Ντὲ Σαιντομὲρ τὸν ἔλεγαν καὶ τῆς Θηβοῦ αὐθέντην,
Τὸν μισὺρ Τζὰν τὸ ὄνομα ντὲ Σαιντομὲρ καὶ ἐκεῖνον.
Εἶχαν καὶ τρίτον ἀδελφὸν καὶ ἐκράζαν τον μισὲρ Ὄτον.

Ces trois frères, Nicolas, Jean et Othe de Saint-Omer, étaient fils de Belas de Saint-Omer (voy. t. II, leur généalogie).

(2) Guillaume (voy. la généalogie des La Roche).

(3) En vertu du droit de sa femme Marguerite.

(4) Εἰς τὸν Μορέα ἀπέσωσαν ὀλόρθα εἰς τὴν Κλαρέντζαν.

(5) La Chron. grecque ajoute qu'il y tenait parlement:

Ἐν ᾧ ἐκράτη παρλαμᾶ.

Jehans de Saint Omer si prist sa feme et ala au prince; et lui presenta sa feme; et à l'eure meisme requist le prince qu'il lui deust tenir court et feist clamer tous les barons. Et li princes ui respondi moult doucement, que si feroit. Lors comanda le princes que tout li baron et chevalier lige venissent au jour nomé. Et quant il furent venu, si tint le prince son parlement et sa court au moustier de Saincte Sophye (1) à Andreville. Et quant la court fu amassée, messire Nicole de Saint Omer si porta la parole de sa serouge (2). Si la prist par la main, et son frere de l'autre part, et les presenta par devant la court dou prince, et dist ainxi :

« Monseignor le prince, il est ainxi la verité : que madame Margerite, la feme de mon frere qui ci est, si est niece de monseignor Gautier de Rosieres, fille de sa suer, pour la cui mort la baronie de Mathe-Griffon (3), que cellui messire Gautier tenoit jusques à la fin de sa mort, si est escheue à ceste dame, come à son plus prochain hoir et parant. Et il est voirs que la dame ne se trova mie au pays quant son oncle trespassa, pour soy presenter par devant vostre court dedens la quarantaine ou l'anée (4), selon les usances dou pays. Mais sa excusation est loyal et juste, que toute gent le voient : que vous meismes l'aviés mis en ostage pour vostre delivrance, et estoit adonc en Costantinople quant son oncle trespassa de cest siecle. Et

(1) εἰς τὴν Ἁγίαν Σοφίαν
Ὁποῦ ἤμενεν ὁ πρίγγιπας, ἐκεῖ εἰς τὴν Ἀνδραβίδαν.

(2) Belle-sœur, de *sororia*.

(3) Ἐξέπεσεν ὁ τόπος του, τὸ κάστρον τῆς Ἀκόβου,
Ἐτούτης μου τῆς ἀδελφῆς ὅπου ἔνι κληρονόμος.

(4) Ἀπ' ἔσω εἰς τὰ τεσσαράκοντα ἡμέρας καὶ τὸν χρόνον.

aussi tost come vous la feistes delivrer et vint au pays, si se presenta (1) par devant vous, et se offry come droit hoir et parante de son oncle, demandant et requerant vous la revesticion et la saisine de l'eritaige qui lui estoit escheu pour la mort de son oncle. Et vous, de voulenté, non mie par conseil ne par esgart de vos homes liges (2), si lui deistes que elle n'y avoit nulle raison. Et ceste, come feme desconseillie, se parti de vous sans avoir nul droit. Et ores, la merci Dieu! si est mariée à un tel home come mon frere qui ci est. De quoy ils se portent par devant vous et vostre court, li uns come drois hoirs et parans, et li autre come son avoué (3); et vous offrent (4) ligie et service (5) tel come la baronie doit. Et vous prient en requerant come leur seignor, que il vous veuille plaire de revestir les dou chastel et droicte la baronie de Mathe-Griphon. »

Adonc respondy li princes ainxi à monseignor Nicole de Saint Omer et dist : « Nous avons entendu de mot en mot tout ce que vous avés dit et retrait par devant nous et nostre court; et cognissons bien que vous avés dit et retrait toute la verité, et que madame Margerite, qui cy est, si a esté desheritée pour l'occasion de ce que elle estoit pour nous en ostages et que elle ne se trova au pays dedens l'anée puis la mort de son oncle pour requerre son droit; pourquoy nous voulons savoir de vous, si vous nous demandés droit, ou grace pour ce que elle fu pour nous des-

---

(1) Ἐπρεζαντίσθη εἰς ἐσένα.
(2) Καὶ ἐσὺ ποτὲ οὐχ ἠθέλησες κούρτην νὰ τῆς κρατήσῃς,
Μονὴ αὐτεξούσιος ἔλεγες.
(3) Καὶ ὁ ἄλλος ὡς ἀβουέρην τῆς.
(4) Καὶ παραοφρίζω.
(5) Λιζίαν δουλείαν καὶ ὁμάζι.

heritée. » Lors respondi li sires de Sainct Omer au prince ainxi : « Monseignor le prince, se je cuidasse que ma serouge n'eust raison, je vous demanderoye la grace. Mais, pour ce que sa raison est clere, que vous meismes la meistes en ostages pour vostre delivrance, et que pour vostre occasion fu empeschie de non estre au pays pour demander son droit, si ne vous requier mie grace, se non raison. » — « Certes, dist li princes à monseignor Nicole de Saint Omer, puis que vous requerés le droit de ma court, je feroye pechié se je la vous reffusoie. Donc pour ce veuil je renforcier ma court des plus sages homes de mon pays, et de clers et de lais (1) ; et lors metteray la chose sur leur et sur leurs ames, de jugier et sentencier le plus loiaulment que il porront, selon les usances et les coustumes (2) de l'empire de Costantinople que l'empereur Robert dona au prince Goffroy mon frere (3). »

Lors comanda li princes que tout li baron, prelat et tout li autre home lige du pays venissent à Clarence pour delivrer la question que monseignor Nicole de Saint Omer avoit proposée à sa court. Et quant tout furent venu et amassé au moustier de Saint Françoys (4) pour tenir court, si demanda li princes à monseignor Nicole, qui estoit son avocat (5)? Et monseignor Nicole respondy au prince :

---

(1) Οἱ φλαμουριάροι καὶ ἀρχιερεὶς καὶ οἱ λιζίοι καβαλάροι.

(2) Πρὸς τὰ συνήθεια τοῦ Μωραίως.

(3) Τοῦ μακαριτοῦ μου αὐθέντης καὶ ἀδελφοῦ τοῦ πρίγγιπα Ντζεφρόη.

J'ai expliqué que ce n'était pas au temps de son frère, mais en 1210, à Ravennique, au temps de son père, que cet arrangement politique avait été fait.

(4) Εἰς τὸν Ἅγιον Φραγκίσκον ἐσέβησαν, εἰς τοὺς Φρεμενουρίους.

(5) Τὸ ποῖος ἔνι ὁ ἀβουκάτος.

car il meisme seroit primiers parleres (1) de celle besoingne, pour sa serouge. « En nom Dieu, dist li princes, puisque vous daigniés estre avocas de ceste besoingne, et je, pour amour de vous, si vous feray compaignie, et porteray la parole et la deffense de la court moy meismes. » Et lors va li princes baillier la verge (2) que il tenoit à Lienart le chancelier (3), qui adonc estoit son maistre conseillier et l'ome où il plus se fioit, et lui dist, en audience de la court : « Je vous recomans l'office de ma seignorie. Et vous requier et comans que, par le conseil de ces nobles homes qui cy sont, doiés maintenir le droit de ceste dame, et autre-tant cellui de la court. »

Et puis que li princes ot recomandée l'office de sa seignorie au chancelier, si se leva en estant, aygal de monseignor Nicole de Saint Omer, et se tenoit pardevant la court. Et lors comença monseignor Nicole à parler et proposer la question de la mareschalesse sa serouge (4), dès le comencement : coment le prince l'avoit mise en ostage pour lui, tout ainxi come il avoit retrait à la premiere requeste qu'il fist au prince; coment, soyant la dame en prison, si morut le sire de Mathe-Griphon, le frere de la mere de madame Margerite; et pour ce que le terme de l'an et dou jour passa, que li estat (5) comandent que cescun

(1) Du verbe *parler*.

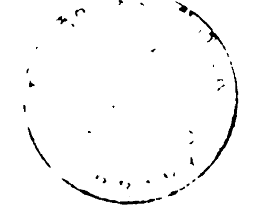
(2) Τὴν βέργαν γὰρ καὶ τὸ ῥαβδὶ τὸ ἐκράτη εἰς τὸ χείριν του.

(3) Τὸν λογοθέτην,
Μισὺρ Λινάρδον τ' ὄνομα, ἀπὸ τὴν Πούλιαν ἦτον.

J'ai déjà fait connaître Léonard de Vérules en citant plusieurs actes revêtus de sa signature.

(4) Τῆς πρωτοστρατόρισσας τῆς ντάμας Μαργαρίτας.

(5) Sans doute pour, *les statuts*.



doit requerre heritaige quant il lui eschiet d'aucun sien parent, et la dame ne se trova au pays pour requerre et demander sa raison, monseignor le prince, ou ses officiaux, si mirent main et saisirent la baronie de Mathe-Griphon pour la court. « Pour quoy dy et propose : que, puis que la dame estoit en prison, que monseignor le prince l'avoit mise pour lui, car nul cas ne le puet desheriter par droit, car la deffaute fu de monseignor le prince, non mie de la dame. »

Et quant li sires de Saint Omer ot dit et finée sa raison, si commença li princes à respondre et de faire ses allegacions et ses deffances le mieulx que il pot. Si fu la chose moult debatue en la court, sur les poins et les allegacions que cescun mettoit pour sa deffence; mais à la fin, quant li princes vit que la court pendoit moult à la raison de la dame (si entendoient tout que la dame ne deust perdre son heritaige, pour ce qu'elle avoit esté proprement pour le prince en prison); et li princes, qui bien estoit avisés et informés, si fist aporter le livre des usages (1); et prova par devant la court, par la teneur du chapitre (2) qui dit et comande coment cescun home lige est tenus d'entrer en prison pour son seignor, se il le requiert. Adonc dist li princes à la court, et s'aferma en cest point : car puis que la dame, fournissant sa dete (3), qu'elle estoit tenue de ce faire vers son seignor lige, coment que ce feust que elle ne se trova au pays pour requerre sa raison et

(1) Καὶ ἤφεραν τὸ βιϐλίον.
Ὅπου ἐγράφαν καὶ ἐλέγασιν τοῦ τόπου τὰ συνήθεια.

(2) Ἐνταύθα ὕϐρασιν ἐκεὶ ἐγγράφως τὸ κεφαλαίον.

(3) Ὀφείλει πρὸς τὸ συνηθὲς καὶ πρὸς τὸ ὁρίζει ὁ νόμος
Νὰ σέϐῃ εἰς τὴν φυλακὴν σωματικῶς ἀτός του.

ne se comparut par devant lui, selon droit et raison, par la teneur du chapitre qui ou livre se contenoit, que elle estoit desheritée, et que de ce se mettoit à l'esgart de la court. Et quant li princes ot monstré à la court le livre des usages (1), si prova par droit : que la dame estoit tenue de dette de entrer en prison pour son lige seignor, et que fournissant son devoir li heritaiges lui eschéy, et ne se trova au pays pour soy presenter par devant son seignor dedens les termes ordinés. Et la court si debati assez; mais à la fin si s'acorderent tout à une voulenté. Et dirent : car selon la tenour dou livre des loys, que la dame n'avoit nulle raison en l'eritage; et que au prince demoureroit et à sa franchise de faire grace à la dame, pour ce qu'elle, soiant en prison pour lui, si est desheritée de celle baronie. Lors appellerent les pars et leur dirent l'esgart de la court (2).

Et li princes de present si regracia la court. Mais monseignor Jehan de Saint Omer, qui perdy la querelle, si respondy à haute vois : que à la court ne renderoit nul gré puis que il ot perdu son entendement. Et li princes tourna la chiere vers messire Nicole de Saint Omer, et dist ainxi : « A la fiance de vostre grant sens, si avés huy domagiée madame Margerite vostre suer. Pour ce que je

---

(1) Τοῦ νόμου τὸ βιβλίον.

(2) Τὸ πῶς ἡ κούρτη ἐκέρδησε τὸ κάστρον τῆς Ἀκόβου
Μὲ τὰ ὁμάτζια καὶ αὐθεντείαν, τὴν περιοχὴν ὅπου εἶχεν,
Πρὸς τὰ συνήθεια τοῦ Μωραίως, καθῶς τὸ ὁρίζει ὁ νόμος.

M. le comte Arthur Beugnot a rapporté tout ce procès en note du chapitre 172 *bis* de son édition de la *Haute cour*. Ce chapitre est intitulé : « Comment nul ne peut avoir escheete qui escheue li soit, se il ne se saisit personament » (t. 1, p. 267).

estoie informés du livre des usages, mais mieulx de vous, et savoie bien que elle n'y avoit nulle raison, et à ceste intencion vous demanday se vous vouliés droit ou grace; et se vous m'eussiés demandé grace, par m'ame! j'avoie bone voulenté de la faire à vostre sueur, pour ce que je say et cognois apertement que par mon occasion si fu desheritée. Et de ce me excuse par devant Dieu et ces gentils homes qui cy sont. »

Lors departy la court et ala cescun à son hostel; mais ançoys reprinrent moult messire Nicole que il partissent de court. Et quant li princes fu repairiés à son hostel, si entra en ses chambres et fist appeller Lienart le chancelier, et lui dist ainxi : « Chancelier, dist li princes, sachiés que je ay grant pitié de madame Margerite la mareschallesse, pour ce que elle perdy son heritaige pour l'occasion de moy. Et Dieu le scet que, se ne fust le grant orgueil et outre-cuidance de messire Nicole de Saint Omer, car (1) puis que je moy avisay par le livre des usages (2) qu'elle n'avoit nul droit d'avoir la baronie de Mathe-Griphon, que mon entendement estoit de lui doner de grace la moitié (3), et l'autre moitié à madame Margerite ma fille (4). Non pour tant, puis que par esgart de

---

(1) Que.

(2) Ἔπιασα τὸ βιϐλίον
Ἐκεῖνον ὅπου γράφουσι τοῦ τόπου τὰ συνήθια.

On voit que c'était un registre dans lequel on transcrivait à mesure les précédents qui formaient la coutume.

(3) Νὰ τῆς ἀφήκω τὸ ἡμισὸν τῆς μπαρονιᾶς ἐκείνης.

(4) Καὶ πάλαι τὸ ἄλλο ἡμισὸν νὰ δώσω τῆς Μαργαρίτας
Τῆς θυγατρός μου τῆς μικρῆς, νὰ τὸ ἔχῃ εἰς γονικόν της

De ses deux filles, l'aînée, Isabelle, mariée au prince Louis-Philippe

court j'ay la querelle gaigniée, la conscience me remort, pour ce que je cognois que par mon service elle si a esté desheritée. Donc, vueil-je que vous me faiciés un service, pour amour de la bone dame; car la baronie de Mathe-Griphon si est de vingt quatre fiés de chevaliers (1), que en homage que en demaine : que vous departés les huit fiés, qui est le tiers de la baronie, les cinq en demaine et les trois en homage, et que ce soient des meillors fiés ; et que de ce faites faire un previliege, coment je le done, de grace especial et de noviau don, à madame Margerite et aux hoirs de son propre corps. »

Et li chanceliers, qui sages et prodoms estoit, véant la bone voulenté dou prince, si appella le prothoficier Colinet (2), et autres qui bien savoient la baronie. Si despartirent les huit fiés tout ainxi que le prince le comanda. Les quelx fiés dou demaine furent (3) : à la contrée de la Coulovrate (4), le fié de Gueraines (5) et cellui de la Guo-

---

d'Anjou-Sicile, possédait, comme héritage de famille, la seigneurie de Calamate, et, comme héritage seigneurial, la principauté de Morée Marguerite était plus jeune qu'Isabelle, et le prince lui donna ainsi, comme une sorte d'apanage, la seigneurie d'Acova ou Mata-Griffon.

(1) Τὸ γράφει εἰς τὸ ῥιτζέστρο
Τῆς Ἄκοβας ἡ μπαρονιὰ μὲ τὰ ὀμάτζια ὅπου ἔχει,
Ὅτι εἶναι εἴκοσι τέσσαρα φίε καβαλαρέων.

(2) Ἔπαρε τὸν Κολῃνέτον
Ὅπου ἔνι πρωτοβιστιάρης ὅλου τοῦ πριγγιπάτου.

(3) La Chron. grecque ne donne pas cette répartition détaillée des fiefs de la seigneurie d'Acova.

(4) Calavryta.

(5) Je ne puis retrouver la synonymie grecque de ce lieu. Serait-ce, près de Goumenitza, un lieu qui n'est plus connu que sous le nom de Phlamboura, la Bannière, en souvenir de la bannière du baron franc qui le possédait ?

menice (1); devers Mathe-Griphon, le fié de Coconax (2); devers la Calandrice (3), le fié de la Juliane (4); au plain de la Morée, le fié de la Petite Gastoingne (5), ensemble le casal de la Charpigny et la moitié d'Estrusses (6). Et les fiés de l'omage si fu : cellui de monseignor Jaque de Veligourt (7), dou fié de la Valte (8), ou tout le casal de la Regranice (9) et cellui de Coscolomby (10); l'omage de madame qui estoit cousine de monseignor Gautier de Rosieres, pour le fié de la Lisarée et la moitié du fié de Toporice (11) et de Valaques (12) que messire Jehan Chauderon tenoit, et après lui madame Barthomée sa fille; et l'omage dou seignor de Charpigny, pour le demy fié de l'escuel de la montagne des Aventures (13), où siet ores le chastel de Saint Omer (14) que le noble home jadis, monseignor Nicole de Saint Omer le jone, le grant marescal de la princée, ferma à son temps, et le noma Saint Omer, pour cellui d'Estives que la compai-

(1) Goumenitza, près de Kalavryta. Dans le pays d'Akovaes, près du Ladon, il y a un lieu appelé Kokla près d'une ancienne possession des frères du Temple appelée encore Vretemblouga (frère du Temple).

(2) La synonymie grecque de ce lieu m'est inconnue.

(3) Chalandritza.

(4) Je ne puis trouver la synonymie grecque de ce lieu.

(5) Gastouni.

(6) Ce nom m'est inconnu.

(7) Veligosti.

(8) Valtos.

(9) Ce lieu m'est inconnu.

(10) Je ne puis retrouver la synonymie grecque de ce lieu.

(11) Je ne puis préciser ce lieu. Lisarée est Lisaria près de Khalandritza, au N.-O.

(12) Je ne puis déterminer cette situation.

(13) La chaîne du mont Movri.

(14) Appelée aujourd'hui Santameri. La forteresse de Saint-Omer ne fut construite, comme on le voit ici, que vers 1310.

gnie des Catellens lui toully quant il entrerent à Estives.

Et quant le previliege fu fait (1), si le porta le chancelier au bon prince Guillerme. Et quant le prince ot veu et leu le previliege, si le mist dessous le couvertoir (2) de son lit, et puis manda le chancelier. Et ala pour madame Margerite (3); et lui dist coment la mandoit querre pour parler à lui, et que elle ne menast son baron ne nul de ses freres. Et quant la dame fu venue par devant le prince, si l'appella li princes par son nom, et lui dist ainxi : « Madame Margerite, sachiés que je cognois bien que, pour mon occasion, vous avés esté desheritée de la baronie de Mathe-Griphon. Et certes, mon intencion estoit de vous faire grace. Mais pour vostre frere, monseignor Nicole, qui refusa ma grace et se mist en plait avec moy, si avés perdu, par esgart de court, vostre querelle. De quoy je ne veuil mie que de tout en tout soyés desheritée ne despoillie de l'eritaige qui vous eschéy par droit. Mais levés le couvertoir de cest lit (4), et prenés les lettres et ce qui se contient dedens; et je vous en reveste de mon chaperon (5); et comande au chancellier de vous mettre en possession. »

Et la dame, qui sage et cognissans estoit, come celle qui ne cuidoit avoir noiant de la baronie, quant elle oy le prince parler, si en fu moult lie; et mercia moult le prince doucement; et prist le previliege et s'en ala en son hostel.

---

(1) Τὸ προβελέντζι ἐβούλωσεν ἀτός του ὁ λογοθέτης.

(2) Τὸ κουρβερτούρη ἐσήκωσεν, ἐκεῖνον τοῦ κρεββατίου,
'Εκεῖ ἀποκάτω ἔβαλλεν.

(3) Τὴν ντάμα Μαργαρίταν.

(4) Καὶ σήκωσε τὸ ὑπάπλωμα καὶ αὐτὸ τὸ κουβερτάρην
Νὰ εὕρῃς τὸ προβελέγγι σου.

(5) La Chron. grecque dit, de son gant :
Εὐγάνει τὸν χειρόρτην του, μὲ αὐτὸν τὴν ῥεβεστίζει.

Et quant messire Jehan de Saint Omer sot la grace que le prince avoit faicte à sa feme, si en fu moult joyans, pour ce que il ne cuidoit que li princes leur feist nulle grace, ad ce qu'il avoit gaaigniée la querelle par esgart de court.

Et puis que li princes ot doné le tiers de la baronie de Mathe-Griphon à madame Margerite de Saint Omer, ainxi come vous avez oy, si appella le chancelier, et lui dist que il feist escripre un autre previliege: coment il donoit à sa fille, demoisselle Margerite, le chastel de Mathe-Griphon et les deux pars de la baronie (1), sauve le tiers que il avoit doné à la mareschallesse et aux hoirs de son corps. Et quant le previliege fu fait, si fist le prince appeller sa fille, demoiselle Margerite; et la revesti (2) de son gant dou chastel de Mathe-Griphon; et puis la fist mettre en possession.

Et après ce que le prince ot ordiné ce, et autres pluiseurs besoingnes de son pays, tout ainxi come à Dieu plot, li bons princes s'acoucha d'une maladie au chastel de Calemate, là meisme où il fu nés (3), de la quelle lui convint morir. Et quant il senty que il ne pooit eschaper de celle maladie, si manda querre tous les meillors et les plus sages de son pays, et ordina et fist son testament,

(1) Τὸν λογοθέτην ἔκραξε καὶ εἶπε του νὰ ποιήσῃ
Ἕτερον προβελέντζι, ἀπὸ τὰ δύο ἡμερίδια
Τοῦ κάστρου καὶ τῆς περιοχῆς τῆς μπαρονιᾶς Ἀκόβου,
Τὸ πῶς τὸ δίδει εἰς ἠγονικὸν τῆς θυγατρός του ἐκείνης,
Τῆς Μαργάριτας σὲ λαλῶ.

(2) Εὐθέως τὴν ἐρεβέστισεν.

(3) Εἰς τὴν Καλαμάταν ἐδιέβηκεν, ὅπου εἶχε μέγαν πόθον
Δια τὶ ἐγεννήθηκε ἐκεῖ καὶ εἶτον ἠγονικόν του
Τὸ ἴδιον καὶ τὸ φυσίκον.

si à point come tout sage et prodome le font quant Dieu leur done la grace de faire bone fin. Et puis que il ot ordiné toutes besoingnes à point, si ordina pour bail de son pays monseignor Jehan Chauderon, le grant conestable (1), fin (2) à la voulenté dou roy. Et puis si fist escripre au roy Charle : coment il le requeroit come son cher seignor, que tout premier sa feme et ses filles lui feussent recomendées, et après toute sa gent, grant et petit; et que toutes choses qu'il auroit doné, tant à egglises come à autre gent, pour Dieu que il feussent tenus perpetuelement. Et quant il ot fait et ordiné toutes ces besoingnes à sa voulenté, si rendy son ame à Nostre Seignor Dieu Jhesus Crist, le premier jour dou moys de may à mil deux cens soissante dix sept ans (3).

Et après que il morut, si avoit comandé que on portast son corps dedans cellui an, au moustier glorieux de

---

(1) Τὸν μέγαν του κοντόσταυλον, τὸν Τζαδροῦν ἐκεῖνον,
'Εδιόρθωσε καὶ ἄφηκε μπάηλον εἰς τὸ πριγγιπάτο.

(2) Jusques.

(3) C'était la date que j'avais retrouvée moi-même, avant que j'eusse ces ms. français et celui de Copenhague dans lequel on lit, en encre rouge : Ἕως ἐδῶ ὁ βίος τοῦ πρίγγιπα Γυλιάμου· ὅταν δὲ ἀπέθανε, εἶτον ἔτους ϛψπε et en marge on établit le calcul en chiffres. (An du monde) . . 6787
(en retranchant les années jusqu'à J.-C.) 5508
(on a pour la date de notre ère) 1277

Ramon Muntaner dit qu'au moment de sa mort, sa fille aînée, Isabelle, avait quatorze ans, et Marguerite, la cadette, douze ans; ce qui porterait la naissance d'Isabelle à l'an 1265 et celle de Marguerite à l'an 1267, calcul fort probable; et il ajoute que leur père les avait déclarées héritières l'une de l'autre. « Romangueren ne dues filhes : la una havia quatorze anys com ell muri, e l'altra n'havia dotze anys. Et lo princep llexa lo principat a la major, e a la menor la baronia de

Monseignor Saint Jaque (1) en Andreville, le quel il fonda et fist à son temps. Et establi que la religion dou Temple le tenissent, atout quatre chappellains (2), beneficiés cescun d'un bon benefice, pour chanter layens perpetuelement pour l'ame de son pere et de son frere et de lui. Là gisent tous trois en une tombe : monseignor Goffroy son pere ou mylieu, et le prince Goffroy son aisné frere à la destre partie du pere, et il à la senestre (3). Si lairons ores à parler du bon prince Guillerme (qui Dieu pardoint!) et vous dirons de monseignour Jehan Chauderon que il laissa son bail et gouverneur de son pays, coment il fist, puisque li princes fu trespassés.

Après la mort dou bon prince Guillerme, messire Jehan Chauderon, le grant conestable de la princée (4), le quel il avoit laissié en lieu de soy bail de son pays,

---

Mata-Grifo. E llexa vinclat lo principat a la menor, que si la major muria sens infants de lleyal conjugi, que tornas à la menor; e axi mateix jaqui vinclada la baronia de Mata-Grifo a la major » (Chron., ch. 262).

(1) Ὥρισεν καὶ ἐπαρήγγειλεν μεθότου ἀποθάνῃ,
Μὴ προῦ περάσῃ ὁ καιρὸς, ἐκεῖνος γὰρ ὁ χρόνος,
Τὰ ὀστέα του μοναχὰ νὰ βάλλουσιν εἰς σεντοῦκι,
'ς τὸν Ἁγίον Ἰάκοβον Μωραίως ἐκεῖ εἰς τὴν Ἀνδραβίδαν,
'ς τὴν ἐκκλησιὰν ὅπου ἔπηκε καὶ ἔδωκε 'ς τὸ Τέμπλο,
Εἰς τὸ κηβοῦριον τὸ ἔπηκεν, ὅπου ἦτον ὁ πατήρ του.

(2) τεσσάρους καπελάνους,
Τοὺς ὀνομάζουν οἱ Ῥωμαίοι ἱερεῖς.

(3) Εἰς τὴν δεξιάν του μερεάν νὰ ἔνι ὁ ἀδελφός του
Καὶ ἐκεῖνος νὰ ἔνι ἀριστερὰ, καὶ ὁ πατήρ του μέσα.

(4) Ὁ μισὺρ Τζὰς ὁ Τζαδροῦς, κοντόσταυλος ὁ μέγας,
Οὕτως τὸν ὀνομάζουσιν εἰς τὸ πριγγιπάτο ὅλον,
Ὅπερ γὰρ καὶ τὸν ἄφηκε μπάηλον 'ς τὸν Μωρέαν.

de present come li princes defina si ordina ses messages et les envoia au roy Charle, senefiant lui la mort dou prince Guillerme. Et quant li rois sot celle novelle, si en fu moult dolens. Lors ot son conseil coment il devoit ordiner le pays de la Morée. Et son conseil lui dona d'envoier un sien bail et de sa gent pour savoir gouverner à point le pays, en tel maniere que la gent dou pays se tenissent à payé. Lors ordina le Rous de Sulli (1), un baron

(1) Ῥοῦσον τὸν ὀνομάζουσι, καὶ ντὲ Σουλῆ τὸ ἐπίκλην.

Cette famille de Sully était venue s'établir à Naples avec Charles d'Anjou. On l'y retrouve dès la première année de la conquête L'acte de 1267, entre Charles d'Anjou et Baudoin II, porte la signature de Henri de Sully (*de Soliaco*) parmi les témoins. A dater de cette époque on le rencontre fréquemment dans les registres des archives de Naples. Hugues de Sully, dit le Rousseau, de la couleur de ses cheveux, y est mentionné d'une manière particulière. Le 21 décembre 1280, indiction 8, il était en Romanie, puisqu'à cette date Charles permit à ses officiers (1270 B, pag. 25) d'envoyer des approvisionnements pour *Hugo, dictus Ruffus de Soliaco, capitaneus meus in partibus Romanie, dilectus miles, consiliarius, familiaris et fidelis noster*. A la p. 25 verso, Charles prescrit aux maîtres portulans de Pouille et d'Abruzze de nouveaux envois pour *nobilem virum H., dictum Ruffum de Soliaco, capitaneum in partibus Romanie*. A la page 30 il ordonne qu'une téride, qui devait aller de Brindes au port de Manfredonia, sera expédiée avec des approvisionnements à Avlona, *ad Ruffum de Soliaco capitaneum nostrum in partibus Romanie, pro uso suo et gentis nostre*. A la page 22, en date du 18 juin, il pourvoit à l'approvisionnement de douze térides qu'il envoie en Romanie avec Hugues de Sully dit le Rousseau. A la page 122 et suivantes, sont douze pièces, relatives aux préparatifs du voyage de Hugues de Sully et aux fortifications de Brindes. A la page 162, mention est faite d'ânes et de chevaux envoyés pour *Hugonem, dictum Ruffum de Soliaco, capitaneum nostrum in partibus Romanie*. Pachymère parle de cette expédition qui, après son administration de la Morée, fut confiée, de 1280 à 1281, à Hugues de Sully dit le Rousseau, et il défigure son nom en celui de Ῥὼς Σολυμᾶς, ce qui a

de grant bonté, et lui dona cinquante homes de cheval et deux cens de pié, tous arbalestiers (1), et lui comanda que il menast celle gent avec soy et que il feist mettre les arbalestiers par les chastiaux de la princée. Et puis que li Rous fu ordinés de tout ce qu'il lui besongnoit pour son office, si se parti de Naples avec sa compaignie; et erra tant, que par terre que par mer, que il vint arriver au port de Clarence. Et quant il fu arrivés, si envoia les lettres qu'il portoit de part le roy à tous les barons et prelas du pays; et il meisme leur escript de part soy à cescun, requerant que il venissent à Clarence pour veoir et oïr les comandemens du roy Charle.

---

trompé Ducange et lui a fait donner à ce chef le nom de Soliman de Rossi, au lieu de celui de Rousseau de Sully, ainsi que je l'avais déjà établi dans mon édition du mss. grec de Paris. Le passage de Pachymère prouve qu'il était informé que le surnom de Ῥώς venait à Hugues de Sully de la couleur de ses cheveux. « Le roi Charles, dit-il (t. 1, p. 509), nomma, pour commander cette expédition contre Constantinople (en 1281), un homme qui surpassait tous les Francs en orgueil, nommé Ῥὼς Σολυμᾶς (peut-être Sully-le-Magne), homme d'une taille extraordinaire, d'un esprit hautain, toujours prêt à s'emporter dans les conseils. Ses cheveux étaient d'un blond ardent. Il portait insolemment la tête haute, et tous ses mouvements indiquaient un homme passionné. C'est de sa chevelure et de sa figure colorée qu'il avait, à ce que je crois, pris le nom de Ῥώς, Rousseau. » Suivant Pachymère (p. 514) il fut blessé et fait prisonnier par les Grecs dans son expédition près de Canina. Les archives de Naples font aussi mention de son fils, qui s'appelait Jean-Gautier. Le registre 1297 A, f. 2 verso, contient un acte en faveur de *Johannetus Gualterius*, pupillus, filius et heres *quondam Hugonis, dicti Ruffi de Soliaco, militis*. Hugues, fait prisonnier à Belgrade, avait été ensuite racheté et avait obtenu à son retour les villes de Rapella et Aprano dans le royaume de Naples.

(1) Καὶ διακοσιοὺς τζαγρατόρους, ὅλοι ἐκλέκτοι εἰς ἄκρον·

Et quant li noble home de cest pays virent les lettres, si vindrent de present à Clarence. Et quant tout furent venu, si lisirent devant les comissions du Rous que il portoit de part le roy : coment li rois leur mandoit et comandoit que ils deussent avoir et tenir le Rous pour son bail et son lieutenant, et de faire lui leurs homages, et obéir à lui come à son propre corps. Et quant le comandement dou roy et la comission (1) furent leu, li archevesque de Patras, qui Benoit avoit à nom (2), si porta la parole pour tous ceaux dou pays, et respondi au Roux en tel maniere : coment il enclinoient le comandement du roy, et estoient appareillié de obéir au Roux et de faire pour lui autant come pour le propre corps dou roy leur seignor en toutes choses à leur pooir, sauve de faire ligie au bail du roy. Yce ne pooient il mie faire à nul fuer; car, se il le faisoient, il meisme romperoient leur franchise et la coustume dou pays (3), pour ce que li home lige de la princée d'Achaye ne sont tenu ne ne doivent faire homage ne ligie que au propre corps dou seignor, et dedens le pays de la princée, et non autre part.

Et quant le archevesque ot fait ceste response au bail de part les nobles homes dou pays, si ne le plot mie par semblant au bail ceste response. De quoy fu la chose moult debatue, car li home dou pays dirent tout ainsi : car se il

(1) Le ms. de Paris emploie le mot français χομεσιόνην.

(2) Τὸν μητροπολίτην τῆς Πατροῦ, μισὺρ Μπενέτος ἄκου.

(3) Τὰ ὁρίζη ὁ νόμος τοῦ Μωραίως, τὰ ἔχουν ἐκ τὴν κουγκέσταν,
Τὰ ὀμώσασιν καὶ ἐγράψασιν ἐκεῖνοι ὅπου ἐκερδήσαν
Τὸ πριγκιπάτο τοῦ Μωραίως, ἀπὸ σπαθίου τὸ ἐπῆραν.

le vouloient faire de grace au roy, si ne le porroient il mie faire sans la propre voulenté de tous les barons dou pays, especialement de ceaux de là le Pas (1), come le duc d'Atthenes, le duc de Nissye (2), et le marquis de la Bondonice, et les trois terciers de Negrepont (3). Et quant li Roux vit que li home dou pays qui là se troverent ne feroient tel homage sans les devant només barons, si s'acorda à ce qu'il feissent serement et juraissent en nom dou roy et de ses hoirs, et le tenissent et obéissent pour leur bail et leur soverain; et de l'omage il se passeroit quant à present, puisque par raison et de dette li baron et li autre home lige ne le devoient ne estoient tenu de faire. Lors fu la chose ainxi faitte : que li baron, chevalier et home lige qui là se trouverent, si firent le serement.

Et après ce que li seremens fu fais et li Rous fu receus et entrés en son office, si comença à ordiner les besongnes dou pays. Donc tout premier, si clama les officiaux (4), le prothoficiaires (5), le thesaurier (6), le pourvéeur des chastiaux (7), chastellains (8) et conestables, sergans et toute autre gent qui office avoient (9).

(1) Le défilé de Mégare.

(2) Naxie.

(3) Οὐδὲν ἔχομεν τὴν ἐξουσιὰν ἄνευ νὰ ἦσαν καὶ οἱ ἄλλοι,
Ὁ μέγας κύρης πρότερον, τῶν Ἀθηνῶν ὁ δοῦκας,
Οἱ τρεῖς αὐθένταις τοῦ Εὐρίπου, καὶ τῆς Νηξίας ὁ δοῦκας,
Τῆς Ποντενίτζας ἀλλαδὴ ἐκεῖνος ὁ μαρκέσης.

(4) Τοὺς ὀφφικιαλίους.

(5) Πρωτοβιστιάρην.

(6) Τριζουριέρην.

(7) Τὸν προβεούρην τῶν καστρῶν.

(8) Τοὺς καστελλάνους ὅλους.

(9) La Chron. métr. ajoute qu'il y mit ses arbalétriers
Τοὺς τζαγρατόρους ἔβαλεν.

Et après ce que li roys ot receu la princée, et pour son fils Loys monseignor, si ne demoura gaires de temps que Dieu fist sa voulenté de monseignor Loys (1), le fils du roy Charles le veillart. Cellui monseignor Loys estoit freres dou roy Charle le Boiteux (2). Si trespassa de cest siecle (3).

---

(1) Μισὺρ Λωΐς. Ce jeune prince mourut à la fin de 1277.

(2) Αὐτάδελφος ἦτον δεύτερος τοῦ ῥήγα Κάρλου ἐκείνου,
Ἐκεῖνος γὰρ ὅπου ἦτον κοτζὸς, ὁ πατὴρ τοῦ ῥόη Ῥομπέρτου.

(3) Après la mort de Louis-Philippe, second fils de Charles d'Anjou, son père fit de nouveaux efforts pour pousser la guerre contre Paléologue. Les registres de Naples sont remplis de rescrits relatifs aux armements qu'il fit en 1278, 1279 et 1280 (voy. mes *Nouv. Rech.*). Michel Paléologue eut recours à ses moyens ordinaires de neutraliser les expéditions des Francs: il se rapprocha du pape. Le pape le somma de faire exécuter ce qui avait été ordonné au concile de Lyon, et Michel s'excusa sur les obstacles qu'il avait trouvés partout autour de lui et jusque dans sa famille. Oger, son protonotaire, écrivit de sa part en 1279 une lettre dans laquelle il protestait de ses efforts.

« Honorabilibus viris, domino Marco et Marcheto, latoribus litterarum sanctissimi et beatissimi summi pontificis apostolice sedis veteris Rome et universalis pape, in Christo Deo specialissimi et reverentissimi patris, potenti et sancto domino meo imperatori.

» Postquam locutus est dominus meus sanctus imperator vobiscum, etc. »

Il raconte qu'aussitôt la résolution de Michel Paléologue d'obéir au pape connue dans l'empire, il a vu s'élever contre lui ses propres parents.

« Aliqui tanquam non habentes scientiam intelligendi magnitudinem operationis hujusmodi unionis ecclesiarum, alii verò propter malitiam et infidelitatem resilierunt et conturbari cœperunt. Unus quorum est filius naturalis domini Michaelicii, qui à Latinis dux Patre vocatur (le bâtard Jean); similiter et alius filius ejus legitimus dominus Nicliforus (Nicéphore, despote d'Arta), qui, ut subditi, servi et submanuales imperii, sacramentum domino meo sancto imperatori fidelitatis et ligii homagii multoties prestiterunt de parendis preceptis et mandatis suis, à quo dignitates et officia quibus nominati sunt, hactenus acceperunt.

De quoy fu grant domage, car se il eust vescu son eage, cil de la Morée eussent eu bon seignor. Si lairons

---

»Videntes itaque isti obedientiam domini mei sancti imperatoris ad sacrosanctam apostolicam ecclesiam taliter ratam persistere, insurrexerunt ex adverso inopinatè, ac ostenderunt manifestè infidelitatem ipsorum, vocantes hereticos, qui ipsi verè infideles et heretici sunt, sanctissimum dominum papam, quod perniciosum est tantummodò cogitare! ac dominum meum imperatorem et dominum patriarcham Constantinopolitanum et omnes alios qui subditi sunt sanctissimo domino pape et domino meo imperatori.

»Quare dominus meus imperator misit ad eos nuncios, et monuit et persuasit ipsos removeri à vana institutione eorum et simul sapere cum eodem sancto imperatore domino meo et aliis fidelibus, et existere ad obedientiam sancte romane ecclesie. Cumque obedire penitus recusassent et resilirent omnimodo, idem dominus meus imperator misit expositam excommunicationem à nunciis sancte apostolice sedis, similiter et excommunicationem quam exposuit sancta constantinopolitana ecclesia contra illos qui nolunt convenire ad obedientiam domini summi pontificis. Et cum adhuc convenire penitus recusassent, misit dominus meus sanctus imperator exercitum contra ipsos cum capitaneis de magnatibus imperii, magnum videlicet marescalcum Orientis, dominum Andronicum Paleologum, consobrinum domini mei sancti imperatoris, et pincernam, consanguineum ejusdem, qui habet in uxorem filiam primi consanguinei domini mei imperatoris sancti. Fuerunt similiter et cum eis transmissi Comninus Cantacuzinos et Paleologus dominus Johannes, ambo nepotes domini mei sancti imperatoris, qui, euntes ad expugnationem dicti infidelis ducis Patre, non solum studuerunt non contra ipsum procedere, sed intimarunt ei, et retulerunt infidelitatem eorum talibus verbis: « Nos, tales, cognoscentes quod imperator unitus est cum papa, habemus et ipsum hereticum; et ideo à nobis contrarietatem aliquam non habetis, sed, quidquid vultis facere contra terram imperatoris, nunc habetis tempus. »

» Ad quorum suggestionem exivit dictus bastardus et occupavit quedam castra de terra domini mei sancti imperatoris. Cum autem cognovisset dominus meus sanctus imperator infidelitatem ipsorum ca-

à parler du Rous de Sully, le bail de la Morée et de monseignor Loys, de sa mort, qui princes de la Morée devoit

---

pitaneorum, destinavit incontinenti et removit ipsos de capitania, et vinculatos deduxerunt ipsos ad imperium suum, et precepit, et fuerunt carceri mancipati.

» Contra illum quidem constituti fuerunt novi capitanei, et injunctum fuit illis ut solummodo custodirent locum et terram, et non irent ad contrarietatem et expugnationem ipsius bastardi. Illi vero non conservantes se juxta preceptum domini mei sancti imperatoris, sed assumentes vanam virilitatem, ut juvenes emulati fuerunt, et contra dictum bastardum impetum fecerunt, et intrarunt quandam clausuram (cleisoura), et locum vix accessibilem et arctum. Et ipse apostata inveniens in sui adjutorium duritiam loci et difficiles aditus nocuit eis. Equidem supradictus marescalcus, pincerna, capitanei et qui cum eis erant, tales apparuerunt quales erant ad contrarietatem ipsius bastardi.

» Item ad alias terras et ad alias capitanias fuerunt commissi alii magni viri et propinqui domini mei sancti imperatoris, scilicet nepos suus, filius sororis sue, Paleologus, dominus Joannes Tarchaniotes, Calojoannes Lascari, primus consobrinus domini mei imperatoris, et dominus Isachius Paulus Comninus, consobrinus domini mei imperatoris. Unusquisque igitur istorum commovit et conturbavit ad quam erat capitaneus omnes ipsos ad ipsam contrarietatem, propter ipsum opus obedientie sancte romane ecclesie. Quare detenti fuerunt et ipsi similiter et alligati; ac interrogati cum supradictis inverecundè dixerunt et agerunt palam erga dominum meum imperatorem, quod : « Propter unionem pape fecimus quicquid egimus, et debemus adhuc manere ap ipsum nostrum consilium. »

» Est autem, ad partes Orientis, terra que nominatur Trapesunde; quam terram, in captione facta de Constantinopoli à latinis, tenuit quidam de capitaneis qui vocabatur Comninus dominus Alexius. Et intimarunt predicti infideles quod illum qui nunc est princeps ipsius terre Trapesunde, existentem abnepotem ipsius quondam Alexii (Jean), quia imperator factus est hereticus, et subjectus est pape, et univit ecclesias, scilicet Grecorum et Latinorum : « Et si vocaberis imperator, adherebimus vobis et constituemus quicquid voluerimus. » Ille quidem, ductus inani consilio, vocari se fecit imperator, et corona-

estre, et vous dirons dou duc d'Atthenes, monseignor

tus est, et induit se vestimentis decentibus imperio, et fecit officiales, et se tanquam imperatorem honorari precepit. Apparuit autem quod, sicut dispensarunt et miserunt ipsi infideles ad eundem principem Trapesunde, homines cum ipsis intimationibus erant et Latini simul cum ipsis transmissi cooperantes ipsam legationem ipsorum.

»Non solum autem ipsi conturbarunt opus ecclesiastice unionis, talem eorum malitiam ostendentes, verum etiam multe mulieres baronisse, et speciales propinque domini mei sancti imperatoris, in ipsam maliciam inciderunt, scilicet soror domini mei imperatoris et neptis sua, filia ejusdem; similiter et alia sua neptis, filia alterius sue sororis; similiter et cognata sua, uxor quondam despotis, fratris domini imperatoris; et mater ejusdem, uxor sebastocratoris, quondam soceris despoti. Ideo detente et ipse ac posite sunt in carceribus; et bona earum mulierum et predictorum baronum oblata sunt et intromissa ad imperiale vestiarium. Similiter et oblate sunt possessiones quas habebant et feuda. Hi vero omnes supradicti barones qualia magnalia et dignitates habebant ab imperio et ad quot capitanias et castra conversabantur, quot etiam possessiones et terras habebant, et quantam substantiam et bona ipsi et supradicte mulieres, et hi nunc omnes in carceribus positi, ab aliis potest scire sanctissimus summus pontifex; isti vero supradicti qui detenti fuerunt in carcere, quantam devastationem intulerunt, eo quod habebant parentes multos et magnos viros, et fere omnes qui sunt in palatio, quosdam fratres, quosdam consobrinos, quosdam generos, quosdam avunculos et nepotes, et aliam affinitatem, hoc manifestum est omnibus.

»Ideo postquam inventi sunt ipsi tot et tanti viri ad infidelitatem et incredulitatem, si voluerit secundum consuetudinem suam dominus meus imperator mittere exercitum ad debellandum et contrariandum inimicos suos, suspicatur ne forte qui debent transmitti capitanei exercitus, magni viri et nobiles, habeant et ipsi consilia cum predictis infidelibus, tanquam propinqui eorum; et cogitur ut cum cautela et provisione diligenter perficiat sua negotia propter ipsam incredulitatem. Quare revelat sanctissimo domino summo pontifici consilium suum, et dicit quod non potest ad presens facere sua negotia prout extiterat primitus consuetum; ad quos autem habebat certitudinem,

ex baronibus et fidelibus hominibus suis, cogitur mittere ex ipsis capitaneos ad terras et castra que habet.

» Manifestum autem est quod, sicut ejectus fuisset quidam à domino meo sancto imperatore conturbator, ubique erat, et contrarius voluntati hujusmodi operis, ecclesiastice unionis, confugientes plurimi tales ad terram ipsius bastardi, diligenter recepit eosdem, et congregavit de ipsis contrariis ferè monachos centum, cum quibusdam abbatibus, et episcopis octo; et fecit concilium; et sederunt; et locuti fuerunt quot voluerunt blasphemias contra sanctam romanam ecclesiam, et contra dominum meum sanctum imperatorem, et sanctissimum patriarcham et ecclesiam constantinopolitanam; et anathematizarunt sanctissimum summum pontificem, et dominum meum imperatorem, et patriarcham Constantinopolitanum, et omnes subjectos simul sapientes, et eos tanquam hereticos reprobarunt.

» Quidam autem episcopus Tricalensis vocatus, quia restitit et surrexit contra eos et dixit quod : « Malè facitis ; » et non convenit cum eisdem ad ipsam malignissimam operationem illorum, detinuit ipsum et posuit in carcere per menses decem et octo. Postea vero vix evasit de carcere ipso, et invenit lignum navigans, et intravit in ipsum, et transfretavit de gulfo Neopanti, et se contulit in Moream ad quoddam castrum domini mei imperatoris; et portaverunt et conduxerunt ipsum in Constantinopolim.

» Item, alium episcopum vocatum Patrensem tenuit, et cogebat eum ut simul saperet cum eodem. Et quia non obedivit, sed dixit quod : « Ego habeo primum prelatum Thessalonicensem, et ab ipso sum ordinatus, et ad concilium ivi Constantinopolim cum meo prelato, et dedi meam subscriptionem, quod debeam manere cum aliis in obedientia sancte romane ecclesie; et est impossibile quod hoc debeam pretermittere, et revocare subscriptionem meam ; » et expoliavit eum ; et reliquit eum cum sola camisia , et statuit eum sub celo discoperto. Et stabat die noctuque afflictus ab hyeme et glacie in mense decembris. Et sit manifestum et certum sanctissimo summo pontifici, et poterit super hoc cognoscere Sua Sanctitas malitiam ipsius apostate bastardi, et quomodo iste se ipso divisus est, et non timet Dei judicium, et non verecundatur de hominibus.

Liche qui est en Puille (1), coment li dux d'Atthenes (Guy) de La Roche revint de France en son pays.

Icellui temps, que li contes vous a dit ça arriere coment li duc Guillerme d'Atthenes revint de France (2), quant li prince Guillerme le manda au roy, et trova que li princes estoit pris à la Pelagonie, si n'avoit ancores li dux eu feme

---

»Latini verò qui sunt ad partes Thebarum et Athenarum et Nigripontis et Morearum, non cessarunt adjuvare et sibi ministrare auxilia omni modo contra partem domini mei imperatoris, scilicet ipsis apostatis Nichiforo et Bastardo. Misit autem dominus meus imperator particularia ligna et particularem gentem in ipsos; et iverunt ad partes Nigripontis, et invenerunt Latinos, et debellarunt eos, et protexit Deus, et vicerunt ipsos. Dominus autem meus imperator advocat super hoc Deum testem, quia hoc opus non videtur sibi quod factum fuisset de virtute illorum quos misit imperium suum sanctum; sed, quantum videtur sibi, illi Latini debellati fuerunt à divina virtute, eò quod auxiliabantur talibus excommunicatis et inobedientibus et blasphemantibus sanctam matrem ecclesiam; nam et populi quantitas que debellavit ipsos Latinos fuit, ad comparationem illorum, quasi modica, et nullo modo erat digna versus quantitatem et potentiam Latinorum.

Hec sunt que locutus est vobiscum dominus meus sanctus imperator, que debetis, sicut tenemini, summe apostolice sedi significare.

» Et subsignavi hec, ego protonotarius interpretum latinorum curie domini mei sanctissimi imperatoris Romanie, ad cautelam.

» Ego Ogerius protonotarius,
qui supra, manu propria scripsi et meo signo signavi. »

(1) Τὸν κόντον Μπρένα,
Μισὺρ Οὔγγον τὸ ὄνομα, κόντον ἦτον ντὲ Λέτζε.

(2) Ce fut Guy de La Roche, père des deux ducs Jean et Guillaume de La Roche, qui fit le voyage de France et fut autorisé par saint Louis à prendre le titre de duc. Il mourut en 1264. Son fils aîné Jean lui succéda et mourut jeune, mais attaqué d'un grave rhumatisme, en 1275, il eut pour successeur Guillaume, son frère, alors fort jeune et marié à la fille du bâtard Jean, despote de Thessalie ou de Vlachie.

espousée. Lors s'acorda et prist la fille de quir Thodre (1) sevastocratora, le frere bastard du despot de l'Arto; de laquelle dame li dux (2) si ot un fis qui Guis (3) fu appellés; le quel Gui fu après la mort de son pere, duc d'Atthenes; et vesqui moult honerablement, et prist pour fame madame Mehaulte, la fille du prince Florant et de madame Ysabeau, la princesse de Achaye (4), tout ainxi come le conte le vous dira ci avant tout appertement. Cellui dux Guillerme sourvesqui le prince Guillerme un temps (5). Et après la mort dou prince, le premier bail que li rois onvoia en la Morée si fu le Rous de Soulli. Et après le Rous, si manda le roy au duc Guillerme lettres et comissions de estre baux en la Morée. Et li dux si rechut les

(1) Ce ne fut pas Guy, mais son second fils Guillaume, qui, comme je viens de le dire, épousa la fille du bâtard Jean, frère de Nicéphore, despote d'Arta.

(2) Le duc Guillaume, second fils de Guy, eut en effet de sa femme, fille du bâtard Jean, un fils nommé aussi Guy, et qui, comme on le verra, épousa Mathilde de Hainaut, fille d'Isabelle de Ville-Hardoin et de son second mari, Florent de Hainaut.

(3) Μισὺρ Γὴ ντὲ Λαρότζε.

(4) La Chron. de Morée ajoute ici une circonstance de plus : c'est que Guy de La Roche, aussitôt qu'il fut armé chevalier, s'arrangea avec sa dame-lige Isabelle pendant qu'elle occupait la principauté, pour épouser la fille qu'elle avait eue du prince Florent.

Καὶ ὅταν ἐκαταστάθηκε, καὶ ἔγινε καβαλάρης,
Ἐσιάσθη μὲ τὴν πριγγίππισσαν, τὴν ντάμα Ζαμπέαν ἐκείνην,
Ἐνῷ ἐκράτει τὸν τόπον ἀπ' αὐτὴν καὶ ἦτον κυρά του,
Καὶ ἐπῆρε τὴν θυγατέρ' της διὰ εὐλογητικὴν γυναῖκαν,
Μαάταν τὴν ἐλέγασιν, οὕτως τὴν ὠνομάζαν·
Τοῦ πρίγκηπος γὰρ τοῦ Φλορὰ ἦτον ἡ θυγατέρα.

(5) Le prince Guillaume de Ville-Hardoin était mort en 1277. Le duc Guillaume de La Roche, second fils de Guy Ier, successeur de son frère Jean, et père de Guy II, mourut vers 1290.

lettres et la comission du roy (1) et son office, et l'ot et tint tant come il vesqui (2). Et au temps dou bailliage dou duc, si fist fermer le chastel de la Dimatre (3). Et y fu en persone tant que le chastel fu acomplis. Et ce fu un an après la mort dou prince Guillerme (4).

Lors avint chose que, à cellui temps que nous vous contons, si fu morte la contesse de Brene, la sueur du duc Guillerme, celle qui fu feme du très noble baron le seignor de Caraitaine (5). De la quelle dame le conte Hugues ot le vaillant chevalier le conte Gautier de Brene, qui en la Remyro fu mors des Catellens de la Compaignie (6). Et après la mort de la contesse si morut li dux Guillermes d'Atthenes son frere (7). De quoy fu grans domages, pour ce que il fu vaillans homes, et maintenoit bien son pays. Et après la mort dou duc Guillerme un temps, le conte

(1) La Chron. de Morée se sert du mot grec, en indiquant sa valeur française, *commission*.

Ὁ ῥήγας τοῦ ἀπόστειλεν τὸ πρόσταγμα ἐκ τὴν Πούλιαν,
Τὴν λέγουν οἱ Φράγγοι κομεσίουν, οὕτως τὴν ὀνομάζουν.

(2) Καὶ ἐνταῦθα ἐπαράλαβε τὸ ὀφίκιον τοῦ μπαΐλάτου,
Καὶ ἦτον μπάϊλος τοῦ ῥηγὸς ἕως εἰς τὴν ζωήν.

(3) Καὶ ἐτότε εἰς τὴν ἡμέραν του, ἔκτισε τὴν Δημάτραν
Τὸ κάστρον, ὅπου ἦτον εἰς τὰ Σκορτά, τὸ ἐχάλασαν οἱ Ῥωμαῖοι.

(4) Par conséquent en 1278.

(5) On a vu qu'après la mort du seigneur de Cariténa, sa veuve Isabelle de La Roche, fille du duc Guy Ier et sœur du duc Guillaume, avait épousé Hugues de Brienne, comte de Lecce, qui l'avait amenée en Pouille et en avait eu un fils nommé Gautier de Brienne. Isabelle de La Roche, comtesse de Brienne, mourut avant son frère Guillaume, c'est-à-dire avant 1290.

(6) Ἐκεῖνον ὅπου ἐσκότωσασιν 'ς τὸν Ἁλμηρὸν ἡ Κομπάνια.

(7) En 1290.

Hugue de Brene passa de Puille en la Morée, et ala au ducheame pour veoir la duchesse, la feme du duc Guillerme son frere (1). Si avint, ainxi come à Dieu plot, que le conte Hugue, par bon acort de lui et de la duchesse, si l'espousa pour sa feme (2). Si ne demoura gaires de temps

---

(1) Ce voyage de Hugues de Brienne eut lieu cette même année 1290 et est attesté par un rescrit du roi Charles II (voy. mes *Nouv. Rech.*, t. II, *Diplom.*, Naples, p. 334), dans lequel il est ordonné au justicier d'Otrante de veiller à ce que le capitaine de bâtiment Roger prenne au port de Brindes, pour le transporter en Morée et ramener de Morée à Brindes, le comte Hugues de Brienne. « Nobilem virum *Hugonem, Brennensem et Liciensem comitem*, de portu ipso *ad partes Moree* cum galeis ipsis deferri faciat, cum familia, equis et rebus suis, *et de partibus ipsis ad portum predictum reducat* » (28 août 1290).

(2) Ce mariage ne put avoir lieu que plus tard, et n'eut lieu en effet qu'en 1292. Un rescrit de Charles II de cette même année fait connaître que Hugues de Brienne, qui était revenu en Pouille, en partit en septembre 1293 pour épouser Hélène Comnène, veuve de Guillaume duc d'Athènes. Ce rescrit est d'autant plus curieux qu'il explique certaines difficultés féodales dont la Chronique ne parle pas.

« Scriptum est Nicolao de Sancto Adomario (Saint-Omer), militi, medietatis partis Thebarum domino, dilecto fideli suo, etc. Vir nobilis, *Hugo*, *Brenne et Liccie comes*, dilectus consiliarius, fidelis et familiaris noster, nuper Nostre Celsitudini supplicavit ut, *cum ipse cum nobili mulieri Elena*, *Athenarum ducissa, de ipsa in uxore ducenda noviter duxerit contrahendum*, eademque ducissa prestiterit aliàs curie nostre homagium, *occasione baliatus quem pro filio suo in ducatum Athenarum exercet*, quod quidem homagium, in persona dicti comitis, postquam ducissam ipsam duxerit, transferri debet, juxta partium illarum consuetudinem, sicut dicitur, mandare recipi ab eodem idem homagium et receptionem ipsius homagii, pro quod deberet in nostris, sicut deberet, prestare manibus, nequit certis de causis, ut asserit, ad nostram se conferre presentiam, personis aliquibus committere dignaremur. Nos itaque dicti comitis supplicationibus inclinati ac de te plenè in hac parte confisi, ad receptionem dicti homagii faciendum

que la dame conchut une fille du conte, que on appella

---

per te, nomine et pro parte nostra, a dicto comite duximus fiducialiter commictendum. Quapropter presentium tenore commictimus et mandamus, quatenus à prefato comite, ad ejus requisitionem, nomine et pro parte nostra, salvis semper in hoc nostris et cujuslibet alterius juribus, *matrimonio per eum cum ducissa predicta completo,* homagium supradictum recipias. Verum, quia inter virum egregium, Florentium de Haynonia, Achaye principem, regni nostri comestabulum, et nobilem mulierem Ysabellam, consortem ejus, dilectos fideles nostros, ex una parte, dictamque ducissam Athenarum ex altera, contentio est exorta, suprà eo videlicet quod iidem princeps et consors ejus asserunt teneri sibi predictam ducissam ad dicti prestationem homagii, eadem ducissa ex adverso dicente quod ad id minime teneatur : volumus, in prestacione dicti homagii quod à predicto comite receperis, ut prefertur, hanc condicionem adiri : quod nullum proinde nostris seu dictorum principis et principisse, sive dictorum comitis et ducisse juribus prejudicium generetur; quodque dicto comiti sive dicte ducisse majus vel aliud jus in predictis que nunc habet propterea nullatenus acquiratur; ac eciam volumus quod nihilominus procuratores partium predictarum coram nobis, *in prefixo eis primum termino*, compareant ut contentionem predictam secundam justitiam decidamus. Ceterum volumus, te que committimus ut, post receptionem dicti homagii, mandes et facias, auctoritate presentium, per barones et vassallos omnes ducatus predicti, prout tenebantur ducisse predicte, parere et respondere ex tunc in antea comiti memorato, curie nostre et cujuslibet alterius juribus semper salvis. — Datum Tarascone, die XIV septembris, indic. V^e (1292 dans les R. de 1291 et 1292 A., f° 1.) Deux ans plus tard en effet, ordre fut donné par le roi Charles II à Hugues comte de Brienne et de Lecce et à sa femme la duchesse d'Athènes, de venir faire le relief voulu, ainsi que le terme leur en avait été fixé, *in prefixo eis primum termino.* Je trouve ces ordres plus bas à leur année c'est-à-dire en 1294. Ce que je voulais démontrer ici, c'est qu'au mois de septembre 1292 le mariage de Hugues comte de Brienne avec la duchesse douairière d'Athènes, veuve de Guillaume de La Roche depuis 1290, allait se terminer, et que Guy de La Roche, qu'elle avait eu de ce premier mariage, n'était pas encore complétement majeur, puisqu'elle exerçait encore le bailliage au nom de son fils Guy de La Roche. Guy ne commença sa majorité qu'en juillet 1294.

madame Jehanne (1), qui puis fu feme du noble et vaillant chevalier messire Nicole Sanu, le duc de Nixie (2). Et vesquirent grant temps; mais par pechié, ou à Dieu ne plot, si ne firent nul hoir mascle ne ne furent onques ensemble au pays.

Et puis que le conte Hugue ot espousée la ducesse, si tint la duchesse; et tint le ducheame et Guy de La Roche son fillastre en son avoierie (3), tant come la duchesse vesqui. Mais quant la duchesse morut, le conte Hugue ala en

---

(1) Ντζανέταν τὴν ὠνόμασαν.

(2) Καὶ ἦλθεν τοῦ νόμου ἡλικίας, καὶ ἐγίνετον γυναῖκα.
Ἄνδραν τῆς ἐδώκασι μισὺρ Νικόλαον ἐκεῖνον.
Τὸ ἐπίκλην του ἦτον ντὲ Σανοῦ, δοῦκας ἦτον Νηξίας.

Nicolas Sanudo, fils de Guillaume et cinquième duc de Naxos.

(3) Le rescrit ci-dessus atteste ce fait, aussi bien qu'un autre rescrit de 1294 qui est adressé à Florent de Hainaut, dont nous aurons occasion de parler plus tard.

« Scriptum est nobili viro Florentio de Haynonia, principi Achaye, regni Sicilie comestabulo, dilecto consiliario, familiari et fideli suo, gratiam suam et bonam voluntatem. Nobili viro *Hugoni, Brenne et Licii comiti, et ducisse Athenarum consorti ejus,* familiaribus et fidelibus nostris, per alias litteras injungimus ut relievum debitum nostre curie pro ducatu Athenarum, quod tibi et Ysabelle, uxori tue, de scientia certa et gracia speciali, donavimus, tibi et eidem uxori tue, secundum usum et consuetudinem imperii Romanie, debeant exibere. Ea propter volumus, et presentium tibi tenore committimus, ut prefatum relievum, debitum à dictis comite et ducissa, requirere et recipere pro parte tua et dicte uxoris tue, dicto modo procures.

» Scribimus etiam dictis comiti et ducisse, ut, *si dicti Athenarum intendunt ulterius gerere bailatum*, pro tempore gestus baliatus hujusmodi tibi et dicte tue conjugi, debitum, secundum predictam consuetudinem, prestent homagium pro ducatu predicto. Datum Sulmone, per Bartholomeum de Capua, die xxv julii, VIIe indictionis » (1294, voy. le Reg. 1294 A, f. 220).

Puille, en sa contée de Liche que li rois Charles lui avoit donée (1). Et puis que Guis de La Roche ot compli son

---

Comme leur bailliage était près de finir, puisque Guy était sur le point de parvenir à sa majorité, le roi lui écrivit à la même occasion, pour le prévenir qu'il avait accordé aux princes d'Achaye l'hommage de son duché, le rescrit suivant, qui fait préciser l'époque de cette majorité :

« Scriptum est nobili viro *Guidoni de Rocca, duci Athenarum,* fideli suo, etc. : Nosse te volumus quod dudum, in concessione per Excellentiam Nostram de principatu Achaye (on trouvera cet acte plus loin) cum honoribus, juribus et pertinenciis suis, egregie mulieri Ysabelle, principatus ejusdem domine, et viro nobili Florencio de Hannonia, militi, regni nostri Sicilie comestabulo, dilecto consiliario, familiari et fideli nostro, marito suo, et eorum heredibus ex ipsorum corpore legitimè descendentibus, utriusque sexus, natis jam et in antea nascituris, in perpetuum homagium et servicium nostre curie debita, pro ducatu predicto, prefatis principisse et principi, simul cum juribus et pertinenciis aliis principatus ejusdem, noscuntur fuisse concessa ; hoc etiam intra claustra nostre conscientie revolventes, meminimus, concessione proacta, taliter de nostro conscientie gremio processisse. Propter quod declaravimus, decrevimus et aperuimus, te et heredes tuos predictis principisse et principi et eorum heredibus hujusmodi homagium et servicia debere prestare. Et ad majorem cautelam, quam non obesse sed perficere consueverit, de novo dedimus, donavimus, tradidimus et concessimus eisdem principisse et principi homagium et servicia supradicta, reservatis nobis et dictis nostris heredibus fidelitate et aliis nobis debitis, proinde majoris dominii ratione, sicut in privilegio nostro eis exinde revocato plenius continetur. Quocirca fidelitati tue districtè precipimus, quatenus, omni exceptione remota, homagium et servicia supradicta prefatis principisse et principi prestes et facias tenenda et quasi possidenda per eos, prout ipsis per Nostram Excellentiam sunt concessa, fidelitate nostra, heredum et successorum nostrorum, ceterisque nostris et cujuslibet alterius juribus semper salvis. Datum Sulmone per Bartholomeum de Capua, die 25 julii, VII indictionis (1294, 1, f. 261).

(1) Elle mourut sans doute fort peu de temps après ce second mariage, et vers 1295 ou 1296, car on voit, en 1297, son mari, Hugues de Brienne, de retour à Naples. Ramon Muntaner, qui avait déjà parlé

eage, si fu fais chevaliers (1), et dux d'Atthenes appellé; et tint sa seignorie toute sa vie en pais, tot ainxi come vous orrés cy avant.

Mais cy se taist à parler li contes du duc d'Atthenes, et vous dira coment la princée d'Achaye revint à madame Ysabeau, la fille dou bon prince Guillerme, la quelle ot à mari monseignor Loys, le fil dou roy Charle le frere du roy de France, et coment messire Nicole de Saint Omer prist à feme la princesse de la Morée.

Après la mort dou prince Guillerme, la princesse sa feme, qui suer estoit de Quir Niccifore (2) le despot de l'Arte, demoura vefve un temps. Et avoit pour son douaire certaines terres en la Morée et en la chastellanie de Calamate (3). Si avint chose, que le noble baron monseignor

---

de lui sous l'an 1283, lorsqu'il décrit (ch. 105) le combat naval des huit comtes qui voulaient débarquer à Cefalù en Sicile, et qui furent vaincus par Roger de Loria, combat naval dans lequel Hugues de Brienne fut fait prisonnier, mentionne encore son nom en 1297, à l'occasion de la bataille livrée en Sicile par les trois cents Chevaliers de la Mort, au nombre desquels était Hugues de Brienne. Ce dernier était le seul dont la bannière n'eût pas été abattue. Lorsque son porte-bannière fut tué, il l'avait relevée lui-même et confiée à un autre chevalier (ch. 191); mais il succomba enfin dans la bataille et fut tué avec tous les autres.

(1) Voyez, dans R. Muntaner (ch. 244), le récit de cette prise d'armes de Guy de La Roche. Tout cet alinéa, qui est une véritable digression, se trouve développé plus loin dans le texte.

(2) Κὺρ Νικηφόρου ἐκείνου, τοῦ αὐθέντου γὰρ τῆς Ἄρτας.

(3) . . . . . . εἰς τὸν κάμπον τοῦ Μωραίως
Ὡσαύτως καὶ εἰς τὸ καστελάνιον, ἐκεῖνον τῆς Καλαμάτας,

et il nomme quelques-uns de ces fiefs du douaire d'Anne:

Εἶχε ὅπου αὐθέντευε χώραν τὸ Μανιατοχῶρι,
Τὸν Πλάτανον καὶ τὸ Γλυκὺ, καὶ ἄλλα χωριὰ μετ' αὖτον.

Nicole de Saint Omer le veillart, li sires de la moitié d'Estives, le quel avoit eu à feme la princesse d'Anthioce (1), estoit auxi vefve de celle dame de la quelle il avoit eu moult grant richesse de vaisselements, joyaux et grant monoie; si ques, par son grant sens, si s'acorda et espousa la princesse d'Achaye (2). Cellui monseignor Nicole estoit moult gentils homs, estrays de roial lignage, et fu riches desmesurement dou grant avoir que il prist à la princesse d'Anthioche; de quoy il fist fermer le noble chastel de Saint Omer, pardevant la cité d'Estives (3), qui fu le plus beau et riche manoir de toute Romanie; mais li Catellens de la Compaignie (4) l'abatirent puis que il orent la seignorie, pour doute que li dux d'Atthenes (5)

---

(1) Καὶ ἦτον ἀποθάνοντα ἡ πρώτη του γυναῖκα
'Οποῦ ἦτον γὰρ πριγγίπισσα τῆς πόλεως Ἀντιοχείας.

Dans le registre 1278 B. f. 189 des Archives de Naples se trouve un rescrit de Charles Ier, roi de Naples, qui prescrit à Roger de San-Severino d'envoyer ses galères pour recevoir honorablement Marguerite de Beaumont, sa parente, ainsi que *Nicolas de Saint-Omer* (de Sancto-Adomerio), qu'il envoyait en message au roi d'Arménie, et *les sœurs du prince d'Antioche.* La princesse d'Antioche, qui épousa Nicolas de Saint-Omer, est Marie, fille de Bohémond IV prince d'Antioche et de Tripoli, et de Sibylle, fille d'Aython, roi d'Arménie.

(2) Anne Comnène, veuve de Guillaume de Ville-Hardoin.

(3) Τὸ κάστρον τοῦ Σαιντομερίου ὅπου ἦτον εἰς τὴν Θήβαν.

On voit sur la Cadméa de Thèbes les ruines des hautes et fortes murailles de ce château de Nicolas de Saint-Omer, qui est encore aujourd'hui désigné sous le nom de Santameri (voy. mon *Voyage en Morée*).

(4) Τὸ ὅποιον ἐχαλάσασιν μετὰ ταῦτα ἡ Κουμπάνια.

(5) Τὸν δοῦχαν γὰρ τῶν Ἀθηνῶν τὸν λέγουσιν Γαλτιέρην.

Gautier, fils du Gautier de Brienne, duc d'Athènes, tué dans la bataille contre les Catalans. Sa mère, Jeanne de Châtillon, l'avait em-

ne le preist en aucune maniere, et recouvrast le ducheame par cel chastel. Et auxi fist fermer la maison de Maniatecor (1), quant il estoit sires. Et puis ferma le chastel de port de Junch (2).

Adonc avint chose que, après la mort dou duc Guillerme qui baux estoit de la princée (3), si fu baux le noble baron messire Guis de Tremolay, qui sires estoit de le Calandrice (4), tant come il vesqui, le quel fu moult cortoys et larges.

---

mené en France, et, quand il fut d'âge, il tenta en effet des entreprises en Grèce. C'est le même qui depuis fut seigneur de Florence (voy. ce que j'en ai dit dans mes *Nouv. rech.*, t. 1, p. 30 et suiv.).

(1) Ce fief faisait partie du douaire de sa seconde femme, la princesse veuve de Morée.

Ὡσαύτως ἐποίησεν καὶ ἔκτισεν ἐκεῖνος μισὺρ Νικόλαος,
'ς τὴν χώραν τοῦ Μανιατοχωριοῦ, ἕνα μικρὸν καστέλι.

(2) La Chron. métr. en donnant la synonymie grecque de ce nom, c'est-à-dire Navarin, ou Neo-Avarinos, sur les ruines de Paleo-Avarinos, indique que le bail Nicolas de Saint-Omer espérait le faire concéder en fief à lui et à son neveu le maréchal Nicolas, dont il sera question plus loin. Les ruines du château du Vieux-Navarin se voient au-dessus de la passe de Sikia (voy. mon *Voyage en Morée*).

Διὰ φυλάξην τοῦ τόπου του κατὰ τῶν Βενετικῶν.
Καὶ μετὰ ταῦτα ἔκτισεν τὸ κάστρον τοῦ 'Αβαρίνου
Εἰς λογισμὸν καὶ εἰς σκοπὸν νὰ ποιήσῃ πρὸς τὸν ῥῆγαν
Νὰ τὸ ἔχῃ δώσει εἰς κληρονομιὰν ἐκείνου, καὶ τοῦ ἀνεψιοῦ του
Τοῦ μεγάλου πρωτοστράτωρος, μισὺρ Νικόλας ἄκου.

(3) 'Ενταύθα ἔδραμεν καιρὸς καὶ ἀπόθανεν ὁ μέγας κύρης
Ὅπου ἦτον μπάϊλος 'ς τὸν Μωρέαν.

(4) Καί μετ' ἐκείνου ἐτέθη
Μπάϊλος βικάριος ντζενεράλ, ὁ μισὺρ Γγὶς ἐκεῖνος,
Τὸν ἐλέγαν Τρέμουλαν, αὐθέντην τῆς Χαλαντρίτζας.

Les Assises de Romanie citent (article XVIII) un Nicolas de La Trémouille qui fut traître; mais qui n'ayant pas été déshérité pendant sa

Et après la mort de cellui monseignor Guy, pour la requeste et mandement dou roy, si fu baux de la princée le noble home monseignor Nicole de Saint Omer le veillart (1), à cui temps et bailliage si avint au pays de la Morée une chose que li conte vous dira ci avant.

Il advint chose que, après la mort dou seignor de Caraitaine, que un sien cousin de la conté de Champaigne, quant il sot la novelle de sa mort, esperant que la seignorie de la baronie lui estoit escheue pour droit, come à son plus prochain parant, lequel avoit nom messire Goffroy de Bruieres (2), aussi come le seignor de Caraitaine, si s'apparcilla le plus noblement qu'il pot, et parti de Champaigne, et vint par ses journées à Naples; et porta au roy Charle le Boiteux les tesmoingnances de tous les prelas et barons de Champaigne, coment il estoit le plus prochain hoir et parant que le seignor de Caraitaine eust adonc (3).

---

vie, laissa en mourant le fief de Micopoli à Marguerite de Céphalonie et à Aymon de Rous. Il existe encore quelques restes d'un petit fort appelé Trémola, sur les limites de la baronnie de Chalandritza et de la baronnie de Calavryta.

(1) Ainsi la série des baux de Morée, après la mort du prince Guillaume, est :

Jean Chaudron, le grand connétable, désigné par intérim par le prince;

Hugues de Sully, dit le Rousseau, de 1278 à 1280;

Guillaume de La Roche, duc d'Athènes, de 1280 à 1290;

Guy de La Trémoille, seigneur de Chalandritza, en 1290;

Nicolas de Saint-Omer, seigneur de la moitié de Thèbes, en 1290. Plus loin le Livre de la Conquête en fait connaître d'autres.

(2) Ὀχάποιος Φράγγος εὐγενὴς ὅπου ἦτον ἐκ τὴν Τζαμπάνιαν,
Μισῦρ Τζεφρὲ τὸν ἔλεγαν, τὸ ἐπίκλην ντὲ Μπριέρες.

(3) La Chron. grecque ajoute :
Καὶ ἦλθε πρὸς τὸ σύνηθες ὅπου ἔχουσιν οἱ Φράγγοι,

Et quant il fu devant le roy, si lui monstra ses letres et ses cautelles (A cellui temps le bons roys Charles estoit mort; et li rois Charles son fils estoit demouré rois, qui estoit boiteux; et avoit la seignorie dou resgne de Puille): coment tout li prelat et li gentil home de Champaigne tesmoignoient que il estoit le plus prochain hoir et parant dou seignor de Caraitaine. Et quant li rois ot veu et faict lire les tesmoignances de monseignor Goffroy de Bruieres, si ot son conseil; et puis si l'envoia à monseignor Nicole de Sainct Omer le bail de la Morée. Et lui mandoit: que, par le conseil des homes liges dou pays, deust enquerre se monseignor Goffroy de Bruieres eust raison en l'eritaige dou seignor de Caraitaine; et que se il y a droit, que il le delivrast de present (1).

Lors vint monseignor Goffroy en la Morée. Et quant il fu par devant monseignor Nicole le bail, si lui presenta les lettres que il portoit de part le roy. Et puis que messire Nicole ot receu les lettres du roy, si fist amasser tous les vaillans home dou pays, et tint un parlement sur la demande de monseignor Goffroy pour la baronie dou seignor de Caraitaine. Si fu moult debatue et examinée sur celle chose entre les barons, clers et lays, qui au conseil estoient (2). Et à la fin s'acorderent à une voulenté; et appellerent monseignor Goffroy de Bruieres, et lui dirent tout paisiblement (3): que il ne avoit nulle raison

---

Ὡς γονικάρχος συγγενὴς, νὰ ἔχῃ τὸ ἡγονικόν του.
Τὸ δμάτζιον του ἐπρεζάντισεν, ὡς ἔνι τὸ συνήθιον.

(1) Νὰ τοῦ δώσῃ τὴν νομὴν, καὶ νὰ τὸν ῥεβεστίσῃ.

(2) Ἡ χούρτη, ὅπου ἤσασιν ἐκεῖσε εἰς τὴν Κλαρέντζαν.

(3) Suivant la Chron., ce fut l'évêque d'Olène qui porta la parole: Ὁ ἐπίσκοπος τῆς Ὤλενας ἐβάσταξε τὸν λόγον.

en la baronie de Caraitaine, pour ce que le sire de Caraitaine son cousin si la perdi, et en fu desherité par sa deffaute par deux fois, par esgard et cognoissance de court; l'une fois quant il abandona le prince son lige seignor et ala avec le duc d'Atthenes qui estoit revellés contre le prince, et porta armes et se combati cors à cors à son seignor lige; et coment (le prince), par la proiere des nobles homes, lui rendy la baronie de grace especial, à lui et aux hoirs de son cors; et après la perdy quant il abandona le prince en la plus chaude guerre que il onques eust, et prist la feme d'un sien home lige, et la mena en Puille; et coment le roy Maffroy, qui estoit rois de Cecille et de Puille, quant il sot que il ot abandoné son lige seignor et estoit venu en son reigne par tel maniere et ribauderie, si le bany de son pays, (et li comanda) en paine de sa teste tranchier, que il ysist hors de son (reigne) dedens huit jours; si se parti le sire de Caraitaine, et vint moult à grant paine en la Morée; et ancores, par la priere des nobles homes, lui randy sa terre, de grace especial, à lui et à ses hoirs de son cors.

Et quant monseignor Goffroy de Bruieres vit et cognut que il ne auroit nulle raison en la baronie, si se tint coy, come cils qui ne pooit autre faire. Et après ce un poy de temps, si s'apensa d'un grant enging que vous orrez en avant. Car il enquist la condicion et la maniere de la baronie et des chastiaux de l'Escorta (1). Si se parti de la Morée et se fist malades. Et vint par loisir (2)

---

(1) Ἠρώτησέ τον, ἀκριβῶς νὰ τὸν πληροφορήσῃ·
Τὰ κάστρη ὅπου εἶναι εἰς τὰ Σκορτὰ, τὸ Ἀρόκλοβον πῶς στέκει.

Aroclovos ou Araclovos est le château appelé Bucelet par les Français. Le ms. de Copenhague l'appelle aussi Oréoclovos, et Éréoclovos.

(2) Ἐμισέψεν ἀπὸ τὸν Μωρέαν καὶ ἦλθεν εἰς τὸ Ξερογώρι.

à Salicore. Et là s'acoucha malades par semblant; et dit que il avoit la corante; si ques il mandoit cescun jour au chastel de Buchelet (1), et se faisoit porter de l'aigue des cisternes qui là estoient, ainxi come pour restraindre son ventre. Et quant il ot menée ceste vie bien une sepmaine, si envoia un sien escuier (2) au chastellain de Bucelet (3), que on appelloit Fylocalo (4), priant lui qu'il fust par sa voulenté que il alast demourer au chastel trois ou quatre jours, pour boire de l'aigue fresche de la cisterne, car il n'estoit chose qui lui peust si tost doner garison come celle aigue. Et quant li chastellains oy ceste requeste du chevalier, non pensant nulle mauvestié que tel gentil home deust panser ne faire, si ottroya de faire la grace au chevalier. Et quant messire Goffroy oy ceste responsc de Filocalo le chastellain, de present se parti de Salicore et monta au chastel de Bucelet. Auxi tost come il fu au chastel, si sot tant dire au chastellain que il le fist entrer ou donjon (5). Et firent son lit en la meillor chambre de la tour. Et quant messire Goffroy vit que li chastellain lui ot faicte celle grace, si se fist ancores plus malade par semblant, et que la corante l'avoit plus afleby (6).

---

(1) Τὸν εἶπεν εἰς τὸ Ἀρόκλοβον εἶναι χαλαῖς γηστέρναις.

(2) Ἕναν του συργέντην.

(3) Καὶ λέγει του· « Ἔπαρε φλασκὶ, καὶ ἄμε εἰς τὸ κάστρον
Αὐτοῦ σημὰ, εἰς τὸ Ἀρόκλοβον, καὶ εἶπε τὸν καστελάνον, » κ. τ. λ.

(4) La Chron. métr. le nomme aussi un peu plus loin:
Ἀφότου γὰρ ἐγίνετον τὸ πιάσμα τοῦ Ὁρεοκλόβου,
Ὁ καστελάνος παρευθὺς, Φιλόκαλος τὸ ὄνομα.

(5) Ἐπῆρε τὴν κατούνα του, καὶ ἀπῆλθεν εἰς τὸ κάστρον,
Ἐσέβη ἀπέσω εἰς τὸν γουλὰν, ἐδῶκαν του τὴν τζάμπραν,
Ἐποίησαν τὸ κρεββάτι του, καὶ ἐκοίτετον ἐκεῖσε.

(6) Affaibli.

Et quant il vit son point, si appella quatre escuiers que il avoit (1); et les fist jurer sur sains de tenir privé ce qu'il leur diroit de son entendement, et de lui aidier à recovrer son heritaige par la maniere qu'il leur diroit. Donc, puisque li escuier lui orrent juré, et de aidier lui fin à la mort, si leur commença à dire: « Chiers freres et compaignons, vous savés et avés ouy dire par la tesmoingnance des barons de Champaigne, coment je suis le plus prochain parant dou seignor de Caraitaine, et son cousin chernel; et si veistes coment le roy Charle me reçut noblement, et manda par ses letres, comandant au bail de cest pays de moy faire droit et raison, et de moy doner la baronie de Caraitaine, se je prouvoye que je feusse de cellui lignage. De quoy me semble que, par deffaute de bone prove ne par la voulenté du roy je ne pers mie mon heritaige, se non par ceste male gent de cest pays, qui sont faulx et desloial; car tout ainxi le firent il jadis au conte de Champaigne, et lui tollirent la seignorie de ceste princée, et le donerent à messire Goffroy de Villarduin, le mareschal de Champaigne (2), mon ayol, pour faux jugement qu'il troverent contre Robert de Champaigne cousin dou conte, le quel vint à temps et à terme, selon les coustumes et convenances que li conte avoit ordiné et establi par serement avec messire Goffroy de Villarduin. Pourquoy je dy, chiers freres, car par desesperance et grant male compaignie et mirencolie que j'ay

(1) La Chron. métr. dit qu'il n'avait qu'un écuyer avec lui et que les autres étaient restés dans le bourg.

Ἕναν συργέντην μοναξὸν εἶχεν ἐκεῖ μετ' αὗτον,
Καὶ ἡ ἕτερή του φαμελιὰ ἦτον εἰς τὸν μπούρχον.

(2) Confusion entre l'oncle et le neveu.

du tort que ceste male gent me font, si me veuil aventurer de faire une chose par vostre aide et compaignie. Et je vous promech loialment, come gentils homs, se Dieux me done la grace de gaaignier mon heritaige, car je vous feray tous quatre chevaliers, et partiray ou vous par tel maniere que cescun de vous sera riches et aisiés. »

Lors li respondirent tot quatre li escuier d'une voulenté: « Sire, nous avons bien entendu tout ce que vous nous avés dit et conté, et somes certain que il vous font grant tort. Pour quoy nous vous disons : que vous entrepregniés chose qui vous tourt (1) à pourfit, pour quoy vous puissiés avoir vostre heritaige, et nous somes appareilliés de vivre et morir avec vous. » Adonc les mercia moult; et puis leur comença à dire tout son entendement : « Amis, doux freres, ne cuidiés mie que je aye nul mal en mon ventre ne en mon corps; car, ce que je me fys malade, si le fy pour entrer en cest chastel, pour ce que il est le plus fort de ceste baronie. Pour quoy je dis de faire porter nos armures chéans, dedens une male, sur un sumier, et de faire assez de bescuit à Salicore (2) où nous estions, et porter le ainsi sagement que nul ne s'en apperchoive. Et puis que nous serons fourny de pain et de hernoys (vin et aigue si a cy assez), li duy de vous si appelleront le chastellain et les meillors sergans de chéans; et yrés boire là dehors à la taverne (3) avec leur. Et quant vous serez sur le boire, si ferès aporter du vin à foison; et vous les argüez de boire; et vous ne buverés se poy non. Et si tost que vous verrez

(1) Tourne.

(2) Ce lieu est déjà désigné dans la Chron. métr. grecque sous le nom de Xéro-Chori, lieu sec et rocheux.

(3) Εἰς τὴν ταβέρναν.

que il seront bien yvrès, si se partira l'un, et puis apres un poy viendra l'autre. Et tantost come vous serez dedens la porte, si prenderez le portier (1) entre vos bras et le geterez dehors, et puis serrerés (2) la porte et m'aporterés les clés. Et de present si monteront li duy de vous sus la porte, pour deffendre que nul n'y aproche pour mettre feu. Et tandys nous nous armerons, moy et nostre maisgnie, et monterons sus les murs, et prenderons le chastel pour nous. Et puis les Grex qui chéans sont en prison, si les geterons hors; et il sont bien une douzaine. Et les armerons; et les metterons par lieux où nous n'arons doute de eaux. Et leur ferons entendant que nous donrons le chastel à l'empereour, pour ce que il aient meillor cuer de nous aidier. Et après si geterons deux de eaux de nuit, à une corde; et les manderons au chapitaine des Grex, que il viengne recevoir le chastel pour l'empereour. Et quant li baux de la Morée le saura, que nous tenons ainxi le chastel et le voulons doner aux Grex, il sera lies de soy acorder à moy, que je tiengne la baronie du roy, ains que doner le chastel aux Grex. Et ancores autre : que de present nous aurons le chastel, nous dirons au chastellain et aux sergans qu'ils voisent dire la novelle au bail. »

Et quant monseignor Goffroy ot contée et devisée et ordinée toute la besongne à ses escuiers, ainxi come il devoient faire, si s'acorderent de present à son dit; et dirent que il avoit ainxi bien devisée que tout li sage home du monde n'y saroient amender. Lors le firent ainxi come messire Goffroy l'avoit devisée. Et quant messire Goffroy

---

(1) Τὸν πορτάρην πιάσετε καὶ ῥίξετε τὸν ἔξω.

(2) De l'italien *serrar*, fermer.

ot pris le chastel par la maniere que vous avés oy dire, si fist de present escripre letres au chapitaine des Grex (1). Et fist geter de nuit deux de ceaux qui laiens estoient en prison ; et les manda tout droit au chapitaine des Grès. Et li chastellain et li sergant qui estoient demoré au bourc dehors, quant il virent que il furent ainsi trahy, si s'armerent, cescun selon les armeures que il pot avoir ; et se tenoient devant le chastel. Et de present envoierent un de leurs compaignons au bail, à Clarence où il estoit, senefiant lui ceste novelle : coment et par quel maniere messire Goffroy les avoit trahy et leur avoit pris le chastel, et coment il avoit mandé au chapitaine des Grex pour venir recevoir le chastel pour l'empereour. Et auxi envoierent deux sergans à messire Simon de Vidoigne (2) qui lors estoit chapitaine de l'Escorta, à la Grant Aracove (3) où il estoit (car à cellui temps si faisoit là la garnison de la chapitainerie de l'Escorta), senefiant lui coment le chastel estoit pris (4).

Et quant messire Simon de Vidoigne oy ceste novelle, si en fu moult dolans. Et de present prist toutes ses gens d'armes qui se troverent ou lui ; et manda querre toute la gent de sa chapitainerie, de cheval et de pié ; et s'en vint tout droit au Bucelet (5), et mist le siege entour ; et

---

(1) La Chron. métr. ajoute que celui-ci se hâta d'arriver au gué de l'Alphée :

Ἀπῆλθε καὶ ἐκατέλαβε 'ς τὸ πέραμα τοῦ Ἀλφαίως,
Εἰς τὸ παραπόταμον τοῦ Ἀλφαίως, εἰς τὸ Ὁμπλὸν τὸ λέγουν.

(2) 'ς τὸν κηβητάνον ἔστειλε μαντατοφόρους δύο.
Μισὺρ Σιμοῦν τὸν ἔλεγαν τὸ ἐπίκλην ντὲ Βιδώνι.

(3) Ἐκείσε εἰς τὴν Ἀράχωβαν τὴν λέγουσιν Μεγάλην.

(4) Ἐπιάσε γὰρ τὸ Ὁρεόκλοβον.

(5) Σπουδαίως γὰρ ἐκατέλαβεν εἰς τὸ κάστρον τοῦ Ὁρεοκλόβου.

fist prandre tous les pas et toutes les voies (1) pour ce que nul ne pueust entrer ne yssir dou chastel. Et messire Nicole de Saint Omer, li baux, ainxi tost come il sot la novelle, si manda à toute maniere de gent de la princée : que il venissent aidier à secourre le noble chastel du Bucelet, que messire Goffroy de Bruieres avoit pris par traïson, et le vouloit doner aux Grex. Et il si prist tant de gent come il pot avoir dou plain de la Morée, et vint, le plus tost que il pot, au Bucelet (2). Et quant il trova le chapitaine de l'Escorta qui tenoit le siege entour le chastiau et avoit fait prandre et garder tous les pas et les entrées, si en fu moult reconforté et le mercia moult. Et puis que li baux fu venu au Bucelet, si enforça le siege en tel maniere que nyssun (3) ne pooit entrer ne issir dou chastel. Et quant li baux ot ordiné le siege, ainxi fait come vous oyez, si li aporterent novelles : coment le chapitaine de l'empereour estoit venus, atout le pooir que il avoit, à la flumare de Charbon (4), et venoit tout droit, en esperance de recevoir le chastel et pour secourre monseignor Goffroy, tout ainxi come il lui avoit mandé par ses lettres. Lors ordina le chapitaine de l'Escorta (5) atout cent homes

---

(1) Τὰ διάβατα ὅλα ἔπιασεν, ταῖς στράτες καὶ κλησούρες.

(2) Καὶ ὡς ἦλθε 'ς τὸ Ὀρεόκλοβον.

(3) De l'italien *nessuno*, aucun.

(4) L'Alphée.

Τὸ πῶς ἐκαταλάβασι τὰ τῶν Ῥωμαίων φουσάτα
'ς τὸ παραπόταμον τοῦ Ἀλφέως, εἰς τὸ Ὀμπλὸν τὸ λέγουν.

(5) La Chron. grecque donne le détail des troupes prises par Simon de Vidoigne.

Ἐνταύθα ὁρίζει ἔκραξαν μισὺρ Σιμοῦν, ἐκεῖνον
Τὸν κηβητάνον τῶν Σκορτῶν, καὶ ὁρίζει του νὰ ἐπάρῃ

de cheval et deux cens de pié; et ala tout droit là où le chapitaine des Grex estoit, pour tenir la frontiere et destourber de non entrer en la contrée de l'Escorta. Et puis que celle gent fu là alée, si ordina deux chevaliers, et les envoia à monseignor Goffroy. Et lui demanderent le chastel de part le roy et du bail. Et monseignor Goffroy leur respondi : car le chastel ne rendroit il mie, car il estoit siens propres; car si anchisour le conquesterent emmy l'espée : « Et certes, seignors, de monseignor le roy ne me puis-je mie complaindre; car ainxi tost come je vins à lui et lui monstray mes letres, coment j'estoye drois hoirs de celle baronie, il manda au bail que il me deust faire raison. Et li baux, par le conseil des homes du pays, li quel ne veullent avoir nul gentils homes de France en leur compaignie, si me mirent allegacions pour moy desheriter. Et je, véant le grant tort, si sui entré en cest chastel, ainxi come j'ay peu, qui est miens propres. Et nulle persone par droit ne le me puet reputer pour mauvestié; car je n'ay mie tollu l'autrui chose. Et je le tendray, à l'onour de Dieu et de monseignor le roy. Et proye monseignor le bail, que il me faice mettre en possession des casaux entour; et je sui appareilliés de faire l'omage et la féauté à monseignor le roy, et de paier le servise tel come la baronie doit. » — « Messire Goffrois, dirent li

---

Τὸν ἐδικόν του γὰρ λαὸν καὶ τῶν Σχορτῶν τοῦ δρόγγου,
Τῆς Καλαμάτας τὸν λαὸν καὶ τοῦ Περιγαρδίου,
Τῆς Χαλαντρίτζας ἀλλαδὴ, καὶ ἐκεῖνον τῆς Βοστίτζας,
Νὰ ἀπέλθῃ εἰς τὴν Ἴσοβαν, 'ς τὸ πέραμα τῆς Πτέρης,
'ς τὸ παραπόταμον τοῦ Ἀλφέως, νὰ στέκῃ καὶ φυλάττῃ
Νὰ μὴ περάσουν οἱ Ῥωμαῖοι εἰς τῶν Σχορτῶν τὸν δρόγγον.

chevalier, soiés certains com de la mort, que avons poisé moult de ce que vous ne poez venir à vostre entencion de la baronie que vous requerés; mais vous veistes coment la court et li barons vous proverent, par bons garans dignes de foy, coment et pour quoy le sire de Caraitaine vostre cousin, par droit sentence et esgard de court, fu desherités par deux fois, et que le princes Guillerme, pour la priere des nobles homes qui là se troverent, si lui randy la baronie de grace especial, et aux hoirs de son corps. Donc et monseignor le roy mandant et comandant au bail de vous faire droit et raison selon les usages et les coustumes dou pays, li baux si le comist sur la cognissance des homes liges dou pays. Et li noble home regarderent sur leur loiauté que: puis que li sires de Caraitaine par sa deffaute si en fu desherités, et tout si hoir auxi; donc, puis que vous, pour anciserie de cellui, demandés la baronie, vous estes sages et cognissans que vous poez bien cognoistre que vous n'avés nul droit. Et pour ce, tel home come vous estes ne devés mie faire tel chose (1), de prendre le chastel de la main dou roy par tel mode. Pour quoy vous prions et conseillons en bone foy, come chevaliers sont tenu : que vous, sans longues paroles, doiés rendre le chastel, et de dire que yre et maulx consaulx le vous firent faire; ou se non, soiés certains come de la mort, que ceste gent qui vous ont assiegié ne partiront jamais de cy jusques à tant qu'il vous aient pris, et fait justice de vous come pour tel fait. »

---

(1) « Et nous autres Français de ce pays, nous sommes justement honteux et attristés de votre conduite, » dit la Chron. grecque.

Ἐπειδὴ τὸ γένος τῶν Φραγγῶν, ὁποῦ εἴμεθεν ἐνταύθα,
Δίκαιον ἔσεν τὸ ἐντράπημεν καὶ εἴμεθεν θλιμμένοι.

Et quant messire Goffroy ot entendu toutes ces paroles, et autres pluiseurs que li chevalier dirent, si cognut bien que il avoit mal fait de prendre le chastel par tel maniere; mais à la fin monseignor Goffroy s'acorda ad ce: que monseignor Nicole de Saint Omer lui promist à doner en heritaige, par l'octroy dou roy, le fié de Moraines (1) qui est en l'Escorta, et de prendre à feme et à espouse madame Margerite, la dame de la Lisarée, qui estoit cousine de monseignor Gautier de Rosieres le seignor de Mathe-Griphon (2). Et puis que ces choses furent ordinées et affermées par previlieges et seremens et bones convenances, monseignor Goffroy rendy le chastel de Bucelet; et puis s'en ala en la Morée et espousa la dame; et fu mis en possession de son fié et de la Liserée. Et en ceste maniere demoura monseignor Goffroy au pays de la Morée tant come il vesqui. Et ot celle dame sa feme une fille qui ot nom Élaine (3); la quelle ot à baron messire Villain d'Anoë, le seignor de l'Arcadye (4). Des quelx yssi Erars d'Anoë et Agnès sa suer (5), qui fu depuis fame espousée du noble chevalier monseignor Estiene le Maure (6), le seignor dou

---

(1) Καὶ ἔδωκάν του εἰς ἠγονικαρχιὰν τῆς Μόραινας τὸ φίε·
Εἰς τὰ Σκορτὰ εὑρίσκεται.

(2) Γυναῖκαν εὐλογιτικὴν τὴν ντάμα Μαργαρίτα
Ὁποῦ ἦτον ἐξαδέλφισσα τοῦ αὐθέντου τῆς Ἀκόβου,
Καὶ εἶχεν εἰς γονικαρχιὰν τὸ φίε τῆς Λησαρέας.

(3) Ὁ Θεὸς τοὺς ἔδωκε παιδὶν ὅπου ἦτον θυγατέρα,
Ἑλένην τὴν ὠνόμασαν.

(4) Καὶ ὕστερα ὑπανδρεύθη
Μὲ τὸν μισὺρ Βιλάιν ντὲ Ἀνοὲ, τῆς Ἀρκάδιας αὐθέντην.

(5) Καὶ ἐκεῖνοι πάλαι ἐπήκασιν υἱὸν καὶ θυγατέρα·
Ἀράρδος ἄκουε ὁ υἱὸς, Ἀνέζα ἡ θυγάτηρ.

(6) Τὴν ὁποιὰν εὐλογήθηκε διὰ ὁμόζυγον γυναῖκαν
Ὁ μισὺρ Στένης τὸ ὄνομα, καὶ Μαῦρος τὸ ἐπίκλην.

chastel de Saint Sauveur (1). Mais cy se tayst ores li contes à parler de monseignor Goffroy de Bruieres et de ceaux qui de lors yssirent, et vous dira de madame Ysabeau, la fille dou bon prince Guillerme, qui adonc s'appelloit la dame de la Morée, coment elle fu depuis princesse d'Achaye, et coment la dicte princesse Ysabeau recovra la princée d'Achaye son heritaige.

Icellui temps que vous oez conter que li rois Charles tenoit la princée d'Achaye pour lui, et pour la mort de monseignor Loys son frere, par les convenances que li princes Guillermes avoit faites avec le bon roy Charle, si estoit madame Ysabeau, la dame de la Morée, à la cité de Naples (2) avec la roine, celle qui fu d'Ongrie (3). Et lors avoit en la Morée deux barons en cui li rois se fioit plus

---

(1) La Chron. de Morée ajoute que, de tous les enfants qu'ils eurent il ne resta qu'Érard, seigneur d'Arcadia, dont elle fait grand éloge.

Καὶ ἐκεῖνοι πάλαι ἐγέννησαν υἱοὺς καὶ θυγατέραις·
Καὶ ἀπὸ ὅλα τους ἐνέμεινε ἕνας ὁ κληρονόμος.
Ἀράρδον τὸν ὠνόμαζαν, ὁ αὐθέντης Ἀρκαδίας.

(2) Les archives de Naples contiennent le rescrit suivant, qui prouve qu'Isabelle quitta Naples au mois de septembre 1289 pour se rendre en Morée.

« Scriptum est Narzoti de Tussiaco (Narjaud de Toucy) militi, etc., Cum nobili mulieri *Ysabelle, principisse Achaye*, dilecte et devote nostre, *pro transitu suo ad principatum predictum*, teridas duas, galeas duas, et galionem unum, ex dictis vaxellis curie nostre Brundisi existentibus, accomodari volumus, fidelitati tue precepimus quatenus predictas duas teridas de melioribus et velocioribus ad navigandum, cum corredis affixis et omnibus necessariis guarnimentis, eidem principisse vel nuncio suo predicto quem ad hoc ipsa duxerit statuendum, » etc. Datum Neapoli, anno Domini 1289, die 13 septemb. 3 indict. (Reg. 1304 F., p. 116 verso).

(3) Marie de Hongrie, femme de Charles II le Boiteux.

que en tous les autres : ce fu messire Jehan Chauderon (1), le grant conestable de la princée, et messire Goffroy de Thornay (2) le seignor de la Grite. Ces deux chevaliers conversoient sovent au resgne de Puille, et aloient et venoient au serviche dou roy. Et à dire verité, li chevaliers estoient de grant affaire, car il estoient grant et long de cors, sage et moult bel home, et de grant vertu. Et tant les amoit li rois et se fioit en leur bonté que, quant il prist corps à corps de combatre avec le roy d'Arragon pour le réaulme de Cecille, ayant cescun cent chevaliers en sa compaignie, à Bordiaux sur Gironde, car li rois eslut ces deux chevaliers, et les mist au renc en la some des cent chevaliers qui devoient estre avec lui en la bataille (3). Et tant ama li rois Chauderon, que il le fist amirail dou resgne de Puille (4). Ces deux chevaliers si s'acontrerent, ou grant

(1) Ὁ ἕνας ἄκουε Ντζαντεροῦς, κοντόσταυλος ὁ μέγας.

(2) Καὶ ὁ ἄλλος ὁ μισὺρ Τζεφρὲς τὸ ἐπίκλην ντὲ Τουρνά.

Les Tournay étaient sires de Calavryta, que le Livre de la Conqueste appelle aussi Colovrate. Ailleurs c'est Vostitza qui est nommée la Grite.

(3) Miguel Carbonell, qui était archiviste d'Aragon et qui, dans son *Histoire d'Espagne* en langue catalane, a décrit fort en détail tout ce qui était relatif à ce duel, dont parlent aussi beaucoup Muntaner et d'Esclot, dit avoir eu entre ses mains, dans ses archives, les diplômes originaux, et cite les noms des quarante témoins qui servaient de garants à Charles d'Anjou; et, en effet, j'y lis le nom de Goffridus de Tornay (page 80), que Rymer appelle à tort Conradus (t. I, part. II, pag. 623, édit. de 1816, in-fol.). On retrouve, parmi ces quarante noms, plusieurs des noms qui sont cités dans cette chronique et plusieurs autres non cités, tels que : Eudes de Toucy, Eudes de Sully, Tibaut Alaman; puis Henri de Vaudemont, Bouchard de Montmorency, Jean de Montfort, Jean de Lagonesse, Simon de Beauvoir, Jean Clignet, Gaut, l'Estandart, etc.

(4) Τὸν μέγαν γὰρ κοντόσταυλον, τὸν Τζαδροῦν ἐκεῖνον,
Μέγαν ἀμιράλην τὸν ἔπηκεν ὅλου του τοῦ ῥηγάτου.

amour, avec le noble home messire Florant de Haynaut, le frere dou conte de Haynaut (1), qui adonc estoit grant conestable du réalme de Cecille (2). Ces deux chevaliers sorent tant faire et tant dire au roy Charle (3), que il firent faire le mariage de monseignor Florant et de madame Ysabeau, la dame de la Morée (4). Et quant le roy volt consen-

---

(1) Florent était frère de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut.

(2) Ce titre lui est donné dans tous les rescrits des archives de Naples où il est mentionné. Il était encore en Hainaut en l'an 1287, car je retrouve dans le catalogue des archives de Mons (Monuments anciens du comte Joseph de Saint-Génois, 1re part. Paris, Saillant, in-fol., 1782), plusieurs diplômes de lui, à l'article des Pairies de Hainaut. Florent de Hainaut, sire de Braine, signe comme témoin, en novembre 1287, une promesse de Jeanne d'Alençon (E. 65, pag. 262). En avril 1287, il fonde une chapelle perpétuelle en sa maison d'Estruen. L'acte de fondation (H. 161, p. 325) est en français, sur parchemin, et scellé de son scel en cire verte. Il avait aussi fondé une chapelle à La Houssière, ainsi que cela est rappelé dans un accord de l'année 1303 (H. 25, pag. 302). En avril 1287, il reconnaît, par un acte en français, sur parchemin (J. 18, pag. 332), avoir reçu de son frère, Jean d'Avesnes, les terres de Braine et de Hall, qui doivent retourner au comte de Hainaut au cas où il mourrait sans laisser d'enfants légitimes. Il partit sans doute à la fin de cette même année pour aller à Naples.

(3) La Chronique grecque fait tenir de longs discours à Florent, qui promet à ces chevaliers de ne se conduire que d'après leurs inspirations, au cas où ils réussiraient près du roi Charles.

(4) Νὰ ἐπάρῃ ὁ μισὺρ Φλωρᾶς τὴν ντάμα Ζαμπέαν
Εἰς γυναῖκαν του εὐλογητικήν.

Un rescrit des archives de Naples (1288, C. fol. 377) fait connaître l'époque de ce mariage. Charles déclare, par un acte daté de Paris, 21 juillet 1290, que, le 26 mai précédent, il a abandonné à Florent de Hainaut le titre de prince d'Achaye, et ordonne de supprimer désormais ce titre dans ses propres diplômes.

tir que le mariage se feist et que messire Florans de Haynaut fust princes d'Achaye, si ordina li rois les previlieges et les convenances et les estatus qui devoient estre maintenus à tout temps entre le roy et le prince ou princesse,

---

« Ne in conficiendis instrumentis contractuum nostrorum fidelium regni Sicilie, et licteris, rescriptis aut privilegiis nostris, aliqua circum titulum consulatus possit esse diversitas, per quod in posterum, in eorumdem fidelium prejudicium, valeret dubietas exoriri : scire te volumus quod, *à die* 26 *proximo preteriti mensis maii*, III *indictionis* (1290) *apud Aquis, sigillum magnum majestatis nostre in quo est adeptus titulus principatus Achaye*, *mutavimus, eo quod principatum ipsum in alium* (Florent de Hainaut) *transtulimus*, sicut nosti. Propter quod filiationi tue presentium tenore mandamus, quatenus hujusmodi mutationem cum inserta forma presentium in singulis provinciis regni nostri prefati in fide nostra morantibus per justitiarios regionum facias publicari. Datum Parisiis, per Bartholomeum de Capua, die 21 julii, III indictionis (1290). »

Et, en effet, à dater du mois de mars de l'année suivante, 1291, je trouve, dans les archives de Mons, des diplômes dans lesquels Florent prend le titre de prince de Morée. Un acte en français, sur parchemin, du mois de mars 1291 (J. 22, pag. 333), atteste : que Hues de Chastillon, comte de Blois, consent, qu'au cas où *Florent de Hainaut*, *prince de Morée*, viendrait à mourir, *sa femme Isabelle* et les enfants qu'il pourra en avoir seront autorisés à lui rendre hommage par procureur, jusqu'à ce qu'ils soient en état ou en âge de lui rendre hommage en personne. Un acte du 1er avril 1292 (J. 23, pag. 333) atteste que Jean d'Avesnes consent également à ce que, au cas où Florent de Hainaut, prince de Morée, viendrait à mourir, sa femme Isabelle et les enfants qu'il pourrait avoir lui rendent hommage par procureur. Par un autre acte de la même date, les trois frères de Florent, tous trois évêques, Bouchard, Guillaume et Gui, s'engagent, au cas où leur frère Florent, prince de Morée, viendrait à mourir, de ne pas profiter de la succession de leur frère aux dépens des enfants qu'il pourrait laisser. Le *vidimus* de cette pièce se conserve encore aux archives de Mons avec les signatures des feudataires suivants :

quel que il fussent, ainxi que le prince devoit estre en tenus au roy et le roy au prince. Et entre les autres convenances, si fu mis un chapitre yteulx : que se par aventure avenist chose, que la princée venist à hoír femelle, fust pucelle ou vefve, que elle ne se puest marier sans le congié et la voulenté dou roy ; et se par aventure le faisoit sans le congié dou roy, que celle dame feust desheritée perpetuelement, et si hoir, de la princée d'Achaye (1).

Enris, archevesque d'Athenes (le sceau est perdu);
Nicolas, archevesque d'Estives (id.);
Gautier, evesque de Negrepont (id.);
Frere Jean de Neuf-Chastel, grand commandeur du Temple en Romanie (id.);
Frere Jacques, gardien des Freres Mineurs;
Thomas, sire de la Sole (le sceau reste);
Boniface de Verone, sire de Carystos (id.);
Antoine li Flamans (id.).

On retrouvera plus tard les noms de presque tous ces feudataires dans le Livre de la Conqueste. Le dernier diplôme pendant la vie de Florent de Hainaut, est un acte d'octobre 1296, par lequel Jean d'Avesnes (J. 30, pag. 336) déclare ne vouloir prendre aucun droit sur la terre de Ploich, appartenant à Florent de Hainaut. L'acte suivant, qui est de 1297, montre que déjà on savait la nouvelle de la mort de Florent de Hainaut, puisque Jean d'Avesnes déclare (J. 31, pag. 337) admettre Jean Saussel comme tuteur des héritiers de feu Florent de Hainaut.

(1) Cette condition est en effet textuellement rappelée dans l'acte de 1301, par lequel Charles II prononce la déchéance d'Isabelle, pour avoir manqué à cette clause en épousant Philippe de Savoie. (Reg. 1304 F., f. 24).

« Karolus secundus etc., universis presens privilegium inspecturis tam presentibus quam futuris. Officium patrie caritatis admonet et ratio naturalis indicit ut liberorum commoda potestas patria studiose promoveat et ipsorum argumenta solerti attencione perducantur. Sane, in concessione dudum facta (1290) per nos nobili mulieri Ysabelle, filie quondam magnifici viri Guillelmi, Achaye principis, *tempore con-*

Et quant ces lettres furent faictes et leues magnifestement, si comanda li rois et ordina que les espousailles et

---

tracti matrimonii inter eam et nobilem virum Florentium de Haynonia, militem, de dicto scilicet principatu Achaye, cum hominibus, terris, castris ac juribus et pertinentiis suis, tunc ad manus nostras rationaliter devoluto (par la mort de son frère Louis-Philippe), inter alia specialiter existit adjecta et a parte declarata conditio quod, *si eundem Florentium eidem Ysabelle premori contigerit, ipsaque vellet alteri maritari, maritagium suum prius nobis aut heredibus nostris significare deberet et cum quo, ut inde haberet a nobis aut nostris heredibus responsales. Et hoc eidem observari debebat in persona tam filie ipsius Ysabelle quam neptis, aut ex ea per descendentem lineam nasciture, si contigeret ipsam filiam vel neptem heredem dicti principatus existere: ut non nuberet alicui, nisi prius inde conscientia nobis et dictis heredibus nostris fieret, et inde nostrum haberet super matrimonio ipso responsum; et si contrarium fieret par eamdem Ysabellam aut filiam, aut nepotem ex ipsa per descendentem lineam, ut premittitur, nascituras, a jure, dicti principatus caderent per conventionem habitam ipso jure.*

» Deinde autem secutum est quod, mortuo dicto Florentio, viro suo, eadem Ysabella, veniens contra formam et tenorem conventionum hujusmodi, Philippo de Sabaudia militi nupsit, et eidem se, prout placuit, matrimonialiter copulavit, non solum nichil inde majestati nostre significans, prout ex vigore premisse conventionis erat adstricta, quin immo nobis inhibentibùs id expresse. Cum ergo eadem Ysabella, ex prefate conditionis adjecto, a jure dicti principatus excidisse rationabiliter dignoscatur, et per consequens principatus ipse sit ad manus nostras, ex causa eadem, legitime devolutus: nos, principatum ipsum cum hominibus, castris, terris, villis, honoribus, feudis, possessionibus, juribus, justitiis, rationibus et pertinentiis omnibus ad eumdem principatum spectantibus, cum quidem prestationem feudalis servicii nobis pro ipso principatu debitam, fidelitatis quoque et homagii concedimus hactenus Philippo, nato nostro carissimo, principi Tarentino, ac suis heredibus utriusque sexus ex suo corpore legitime descendentibus, natis jam et in antea nascituris, in perpetuum damus, donamus, tradimus, et ex causa donationis proprii motus instinctu de novo concedimus, de patrie caritatis affectu, libera-

litate mera, gratia speciali, transferentes et concedentes in eum dictosque heredes suos omne jus et rationem realem et personnalem, utilem et directam, quod et quas nobis seu curie nostre in principatu ipso, ex premissa causa vel alia rationabili, competere dignoscentur. Principe ipso in rem suam procuratorem faciente et investiente Johannem Pipinum de Barulo, militem, magne curie nostre magistrum racionalem, recipientem nomine ipsius principis nunc absentis et heredum suorum, investimus per nostrum annulum de eodem, ita quidem quod, postquam idem princeps vel dicti heredes ipsius possessionem adepti fuerint ejusdem principatus Achaye temporalem, ipsi principatum eumdem cum omnibus terris, castris, villis, honoribus, feudis, juribus, justitiis ac pertinentiis omnibus supra dictis, nobis et nostris in regno Sicilie heredibus et successoribus tenere debeant, nullumque alium preter nos et heredes et successores nostros superiorem ac dominum exinde recognoscant, et servire immediate nobis ac eisdem nostris heredibus et successoribus teneantur, de illo scilicet servicio quod prestare dicta Ysabella, secundum predicte concessionis formam, nobis et ejusdem nostris heredibus et successoribus tenebatur; quod servicium idem princeps, post prefatam concessionem nostram, postquam ad presentiam venerit, pro se dictisque suis heredibus nobis et eisdem nostris heredibus et successoribus facere obtulit et promisit. Non obstante donatione presente, prestationem ejusdem feudalis servicii nobis et heredibus nostris pro principatu ipso debiti conferimus eidem principi, ut prefertur, per aliud scilicet privilegium nostrum datum Aquile, anno Domini 1294, die augusti, 7 indictionis (il s'agit de la donation du *domaine direct* de la principauté d'Achaye fait par Charles II à son fils Philippe, avant cette seconde donation qu'il lui fait du *domaine utile*).

» In cujus rei testimonium et prefati principis et heredum suorum cautelam, presens privilegium exinde fieri et pendente sigillo cereo majestatis nostre jussimus communiri, alio consimili sub aurea bulla majestatis ejusdem impressa typario dato sibi exinde ad cautelam. » Datum Calvi, anno Domini 1301, die 6 februarii, 14 indictionis, regnorum nostrorum anno 17; presentibus: venerabili in Christo patre Petro, episcopo, regni Sicilie cancellario; et viro nobili Lodoyco de Sabaudia, consanguineo, et predicto Johanni Pipino de Barulo, militibus, dilectis consiliariis, familiaribus et fidelibus nostris. » Datum vero Averse per manus Bartholomei de Capua, militis, logotheti et prothonotarii, regnorum nostrorum anno 20. »

La Chron. métr. ajoute ici ce qui est confirmé pour l'acte que je

les noces se feissent. Et si tost come il furent espousé (1), li rois revesti madame Ysabeau de la princée, come droit hoir, et après revesti monseignor Florant come son avoué (2). Et puis que la feste des noces fu faite et que li princes Florant ot ordiné toutes ses besoingnes que il avoit à faire avec le roy Charle son lige seignor, si ordina pour venir en la Morée; et manda à Brandis pour naviles; puis prist congié dou roy et de la roine et de tous les autres nobles homes qui là estoient. Et la princesse auxi si vint à Brandys; et trova tous ses vaissiaux appareilliés, galies et tarides pour les chevaux. Si ot de sa propre maisnie plus de cent homes de cheval; et mena auxi trois cens arbalestiers (3). Et quant il furent entrés dedens les vaissiaux, si nagierent tant que il vindrent à Clarence.

Et quant il furent arrivé au port, si troverent que mes-

---

viens de citer: que c'est en vertu de ce chapitre des conventions faites avec Isabelle lors de son mariage avec Florent de Hainaut, qu'elle fut déclarée déshéritée de la principauté, pour avoir épousé Philippe de Savoie, à l'époque du pardon ou jubilé de Rome en 1300.

Μετὰ ταῦτα ἀκληρήσασιν τὴν πριγκιπήσσα Ζαμπέαν,
Διατὶ γὰρ εὐλογήθηκε τὸν Φίλιππον ντὲ Σαβόη,
Ὅταν ἀπῆλθεν εἰς τὸ παρτοῦν ἐτότε γὰρ τῆς Ῥώμης.

(1) La Chron. métrique dit qu'ils furent mariés par l'archevèque de Naples.

(2) Καὶ ἐρεβέστησεν ὁ ῥίγας
Ἐκείνην τὴν ντάμα Ζαμπεὰν ἀπὸ τὸ πριγκιπάτο
Ὡς κληρονόμος φυσικός. Καὶ ἐνταῦθα πάλαι ἀπὸ αὖτον
Κράζει τὸν μισὺρ Φλορᾶν, καὶ ἐρεβέστησό τον
Ὡς ἀβουέρην, τὸν εἶπεν ὁμοίως καὶ κληρονόμον,
Πρίγκιπα τὸν ἐθρόνιασε νὰ λέγεται Ἀχαΐας.

(3) Τριακοσιοὺς τζαγρατόρους.

sire Nicole de Saint Omer li baux estoit à Andreville. Et si tost come il sot la venue dou prince et de la princesse, si vint à eaux. Si lui fist li princes grant feste. Lors ordina et fist li princes aporter les lettres : coment li rois mandoit à son bail coment il avoit donée la princée de Achaye au prince Florant et à madame Ysabeau sa feme, et lui mandoit et comandoit de lui obéir et recomander lui les chastiaux et le pays. Et quant li baux vit les comandemens dou roy, si l'enclina à grant reverence; et puis manda par tout le pays : coment li prince Florans estoit arrivés à Clarence, et que il venissent pour veoir les lettres dou roy. Lors vindrent toute maniere de gent de la princée. Et quant il furent venus à Clarence, si ala li princes au moustier de Saint Françoys (1). Et quant il furent assis, si bailla li

(1) Ἐκεῖσε εἰς τὴν ἐκκλησιὰν ὁποῦ εἶναι οἱ φρεμενοῦροι.

Les Frères Mineurs de l'ordre de Saint-François. Ils étaient venus s'établir en Grèce sous Benoît d'Arezzo, ancien provincial de la Marche d'Ancône (Wadding, t. I, p. 202). Dans le congrès général de l'ordre des Frères Mineurs, qui fut tenu à Narbonne par saint Bonaventure en 1260, on avait réglé le nombre des provinces de l'ordre. La 30e province, appelée *Provincia Romanie*, eut trois custodies : Négrepont, Thèbes et Clarentza (Wadding, t. II, p. 206). En 1314, la province de Romanie, qui est la 16e, avait six custodies (*id.*, t. III, pag. 154). En l'an 1399 (t. IV, p. 350) on ne trouve plus que trois custodies; 1° de Négrepont, avec des couvents à Négrepont, Candie, La Canée; 2° de Thèbes, avec des couvents à Thèbes, Athènes, Corinthe; 3° de Clarentza, avec des couvents à Clarentza, Coron, Patras, Andravida, Zante, Céfalonie, Saxaro (?); plus trois vicairies (t. IV, p. 39) : 1° celle de Constantinople, avec des couvents à Constantinople, Pera, Thessalonique, Phocée (Foggia Nuova), Mitylène; 2° celle de Trébizonde, avec des couvents à Trébizonde, Simiso, Sinope; 3° celle de Cavricio, avec des couvents à Cavricio, Alzaron, Tifliz et Anchiale.

princes les lettres du roy (1) à l'archevesque de Patras, qui Benoit avoit à nom. Et li archevesques les fist lire à un chanoine. Et quant les lettres furent leues magnifestament, si deviserent la teneur en vulgar (2), pour ce que cescun l'entendist : coment li rois, regardant la bonté dou noble home, monseignor Florant de Haynaut, lui avoit donée pour léale espeuse madame Ysabeau, la fille jadis dou bon prince Guillerme; et leur donoit en heritaige la princée de Achaye; pour quoy mandoit et comandoit à tous les prelas (3), barons, chevaliers, bourgois et toute université dou pays, tant Latins come Grex, que il deussent recevoir pour leur lige seignor le prince Florant de Haynaut, et lui deussent faire homage et ligie (4), sauve la féalté du roy que il reservoit à soy (5).

Si lui enclinerent, et lui firent cescun son homage, selon que il estoient tenu. Et puis que li princes ot receu ses homages et les seremens du peuple, par le conseil de monseignor Nicole de Saint Omer et des autres prodomes, si comença à ordiner et changier ses officiaux (6). Et quant il ot receu les chastiaux, si les trova desgarnis de vitaille et de armeures. Si les fist garnir de present de tout ce que mestier leur faisoit. Et après si chanja tous les sergans

(1) La commission, κομισιόν, suivant le ms. de Paris.

(2) En langue grecque vulgaire et en langue française.

(3) Ὅλων τῶν Μωραΐτων,
Τῶν ἀρχιερέων καὶ φλαμουριαρίων, καβαλαρίων καὶ συργέντων,
Τῶν βουργησέων καὶ ἀπάντων, μικρῶν τε καὶ μεγάλων.

(4) Τὸ ὁμάτζιον γὰρ καὶ τὴν λιζιάν.

(5) Σωζομένου τοῦ ὅρκου,
Τὴν πίστιν γὰρ καὶ τὴν ληζιὰν ὁποῦ χρεωστοῦν τοῦ ῥῆγα.

(6) Τὰ ὀφίκια ὅλα ἄλλαξε.

des chastiaux (1) et y mist de ceaux que il aporta. Si trova le pays en moult grant povreté, tout gasté et exillié par le mauvais gouvernement des officiaux qui souffrirent à faire grans tors à la povre gent, especialment aux homes de la court. Sur ce si ot li princes conseil avec ses barons, en quel maniere il porroit remettre son pays en bon point, pour quoy il et sa gent puissent vivre au pays. Et quant il ot eu le conseil de ses barons (2), si s'acorderent que il leissast de guerroier, car par les guerres il consument tout le pays dou monde, et que il feist pais et bones treves avec l'empereur de Constantinople. Lors ordina ses messages et les envoia au chapitaine de l'empereor qui adonc estoit au pays de la Morée, senefiant lui : coment il estoit venus prince de la Morée, de tant come il appertenoit au roy Charles (3), et coment il avoit trové le pays en grant povreté et en grant exsill pour les guerres qui ont esté entre le roy et l'empereor ; et que, se il plaisoit à l'empereor, il s'acorderoit voulentiers à ce que il feis-

---

(1) Πρῶτα τοὺς καστελάνους
Καὶ τοὺς συργένταις τῶν καστρῶν, καὶ ἔλαβεν ἐδικούς του.

La Chron. grecque ajoute les désignations des autres dignités dont les titulaires furent changés.

Πρωτοβιστιάρην ἔβαλεν, ὁμοίως καὶ τριζουριέρην,
Καὶ προβουέρην τῶν καστρῶν, καὶ ὅλαις ταῖς ἐξουσίαις.

(2) Et en particulier:

Τοῦ γέρου μισὺρ Νικόλα,
Τοῦ μισὺρ Τζὰ ντὲ Τζαδροῦ τοῦ μεγάλου κοντοσταύλου,
Ὡσαύτως τοῦ μισὺρ Τζεφρὲ ἐκείνου ντὲ Τουρνάη,
Καὶ τῶν ἑτέρων λιζιῶν, μικρῶν τε καὶ μεγάλων.

(3) Αὐθέντης πρίγκιπας Μωραίως, εἰς ὅσον κρατοῦν οἱ Φράγγοι.

sent bone pais entre eaux, par tel maniere que leur gent peussent aler et venir et vivre à pais.

Et quant le chapitaine des Grex ot receu ces novelles dou prince, si lui sembla bon; et loa moult le prince pour sage seignor et bon gouverneur, quant il serchoit de mettre pais en son pays. Lors fist ceste response : car sa chapitanerie et son office ne devoit durer plus que un an, car l'empereor ne laissoit nul de ses chapitaines passer l'anée que il ne les changast; et se il vouloit faire la pais de tant de temps come il seroit en l'office, il la feroit si fort et si bone come il le saroit deviser; mais se il la vouloit faire de plus de temps, il la convendroit faire avec l'empereor.

Et quant li princes ot la response du chapitaine de l'empereor, si ot son conseil; et puis respondy au chapitaine ainxi : car (1) puis que il n'avoit pooir de faire plus longue pais que à son temps, il le requeroit que il le feist savoir à l'empereor; pour quoy il puest savoir sa voulenté; car la voulenté dou prince estoit de faire une bone pais qui fust à tout temps, ou au mains à la vie de l'empereur et dou prince.

Et quant le chapitaine ot ceste response dou prince, si lui plot assés. Si envoia le chapitaine, par le conseil des arcondes grex, ses messages à l'empereur, senefiant lui la pais que li princes Florans requeroit à faire, ainxi longue et ainxi bone, pour quoy la gent de leur pays peussent aler et venir et vivre en pais et en repos. Et quant l'empereor sot ceste response, si lui plot moult, pour quoy que cellui temps l'empereor avoit moult grant guerre au

(1) Que.

Levant avec les Turs qui le guerroioient moult asprement et lui tolloient ses chastiaux et son pays, et auxi avoit guerre avec le despot de l'Arte et à l'empereur de Jaguora (1). Lors ordina l'empereur un gentil home que on appelloit Fyleantropyno (2); et lui dona tout son pooir pour faire la pais avec le prince Florant, si bone et si ferme come le prince le sauroit deviser. Et quant Fyloantropino fu venus en la Morée et ot parlé avec le chapitaine, si envoia ses messages au prince Florant, senefiant lui : coment il estoit venus de part l'empereor son seignor, pour ordiner et confermer et adrechier la pais qui estoit parlée entre lui et l'empereur son seignor, ainxi bone et ainxi forte come la pourra deviser.

Et quant li princes ot receu ces novelles, si en fu trop joians. Lors envoia deux chevaliers à cellui Phyloanthropyno, li quel lui portoient l'asseurance le prince; et l'amenerent à Andreville où li princes estoit. Et quant il furent ensemble, si parlerent et ordinerent et affermerent la pais, ainxi bone come il la seurent deviser. Et mirent par escript toutes leurs convenances par chapistres (3). Et puis

---

(1) Les empereurs seljoucides d'Angora, Amasia, Sivas, etc.

(2) Ὀχάποιον μέγαν ἄνθρωπον ἐκεῖ τοῦ παλατίου,
Φιλανθρωπινὸν τὸν ἔλεγαν, ἐκ τοὺς δώδεκα οἴκους ἦτον.

Alexis Philanthropinos avait été créé protostrator par l'empereur Michel Paléologue (Pachym., t. 1, p. 109). Il avait fait en 1264 une course dans l'Archipel avec la flotte impériale qu'il commandait et sur laquelle étaient les Gasmules, nés d'un Français et d'une Grecque, qui faisaient sa principale force (*id.*, p. 209). Ce fut le même qui, après avoir ensuite été dangereusement blessé (*id.*, p. 333) dans un combat naval contre les Latins, fut élevé par l'empereur Michel à la dignité de grand duc, μεγάλου δούχος (*id.*, p. 337).

(3) Τῆς τρέβας τὰ κεφάλαια.

jurerent, cescuns par soy, de tenir et maintenir loyaulment et fermement, sans nul enging, leur pais. Et puis que la pais fu ainxi faite come vous oiés, si dist li princes à cellui gentil home ainxi : « Chiers amis et freres, ne vous desplaise mie de ce que je vous diray. Il est ainxi la verité, que, la pais que nous avons faicte ensemble, quant à moy je n'ay nul soverain sur moy; mais vous avés seignor soverain, l'empereour. Donc, puis que j'ay personelement juré et fait ma lettre qui parole de moy, et séellée de mon séel (1), si vous requier que j'aie la propre lettre de l'empereur, séellée de son séel, qui contiegne coment il jure (2) de tenir et maintenir fermement ceste pais, tout ainxi come je l'ay fait à lui à vostre presence. »

Lors ordina Fyloantropino et s'acorda à ce que li princes lui dist. Et lui promist que il lui feroit avoir celle lettre de l'empereor. Si fu la chose ainxi ordinée : que li princes envoia deux gentils homes à l'empereur, en la compaignie de Fyloantropyno (3), en Constantinople. Et porterent le serement de l'empereur, tel come il le vouldrent deviser.

---

(1) Καθῶς ἔχεις τὸ γράμμα μου καὶ ἔνι βουλωμένον.

(2) Καὶ ὁ βασιλέας
Νὰ ὀμόσῃ γὰρ σωματικῶς, χρυσόδουλον νὰ ποιήσῃ.

(3) La Chronique grecque nomme les gentilshommes français qui allèrent en ambassade à Constantinople en compagnie de Philanthropinos; c'étaient Jean Chaudron et Geoffroi d'Aunoi, seigneur d'Arcadia.

'Εδιόρθωσε τὸν Ντζαδροῦν τὸν μέγαν κοντοσταῦλον,
Καὶ τὸν μισὺρ Ντζεφρὲ ντὲ Ἄνωε, τῆς Ἀρκαδίας ὁ αὐθέντης,
Νὰ ἀπελθοῦσιν ἀμφότεροι εἰς τὸν βασιλέα,
'Εκεῖσε εἰς τὴν Βυζαντιὰν, εἰς τὴν Κονσταντίνου πόλιν ·
Εἰθούτως καὶ ὁ Φιλανθρωπινὸς ἐδιέβη μετ' ἐκείνους.

Et puis que li princes Florans ot ainxi ordinée la pais de son pays avec l'empereour, si comença à ordiner ses affaires à sa voulenté. Et avoit ainxi bone pais que son pays devint si gras et si plantureux de toutes choses que la gent ne savoient la moitié de ce qu'il avoient (1). Mais li empereur, puis que il ot ainxi affermée celle pais, si mist tout son entendement de guerroier le despot de l'Arte, que on appelloit Quir Niccifore (2), par mer et par terre. Et soudoia quarante gallies de Genevois (3); et mist de sa gent auxi sur ces gallies. Et il avoit dix ussiers qui portoient les chevaux. Les quelles gallies vindrent par Cephalonye, et entrerent par l'estroit de Saint Nicolas au goulfe de l'Arte (4). Et par terre si manda quatorze mille

---

La Chron. grecque ajoute ici :

« L'empereur leur fit l'accueil le plus gracieux et fut très-charmé de cette trève et de cette paix qu'il avait avec le prince de Morée, à cause des grandes dépenses que leur occasionnaient les troupes qu'il était obligé d'envoyer en Morée pour combattre les Français. Il donna ordre qu'on rédigeàt par écrit les conventions de cette trève, qu'il garantit par des serments et par son chrysobulle. Lui-même prêta serment, en personne, en présence des chevaliers du prince, et leur remit le chrysobulle. Ceux-ci le prirent, et retournèrent en Morée. Là, ils le montrèrent au prince, qui en fut charmé à son tour. »

(1) Ἐπλούτηναν οἱ ἅπαντες Φράγγοι τε καὶ Ῥωμαῖοι.

(2) Τὸν κὺρ Νικηφόρον. Michel Comnène, père de Nicéphore et du bâtard Jean, était mort depuis peu de temps, et Nicéphore lui avait succédé dans le despotat d'Arta, tandis que Jean, son frère bâtard, avait eu les terres de Thessalie.

(3) La Chron. de Morée dit soixante vaisseaux génois:

Κάτεργα ἑξῆντα ἐρόγευσεν, τὰ ἦσαν τῶν Γενουβίσων.

(4) Καὶ ἐδιόρθωσε νὰ πλεύσουσιν νὰ ἔλθουσιν τῆς θαλάσσης,
Ἐκ τὰ νερὰ γὰρ τοῦ Μωραίως, νὰ σέβουν εἰς τὸν κόρφον
Ἀπέσω εἰς τὸ Ξερόμερον, ἐκεῖ πλησίον τῆς Ἄρτας.

homes de cheval et bien trente mille à pié. La quelle gent vindrent tout droit au noble chastel de la Janine (1) et l'assiegerent par devant, à l'entrée; car autre siege ne lui porent mettre, pour ce que le chastel est avironés d'une aigue douce (2), de si grant estanc que on ne le puet aprochier de nulle part (3). Si vous lairons à parler de l'empereur, et vous dirons dou despot de l'Arte, coment il fist et deffendy son pays, quant il sot que l'empereur de Constantinople faisoit l'armée pour aler sur lui.

Quant le despot vit que l'empereur le guerroioit ainxi de toutes pars, par mer et par terre, si ot son conseil avec ses barons, coment et par quel mode il porroit deffendre son pays contre l'empereur. Lors lui conseillerent li plus sages de son pays : que il se deust acorder avec le prince Florant, le seignor de la Morée et ses prochains voisins, car il avoit bone chevalerie et grant pooir de gent d'armes; et se le prince venoit en persone atout son effort pour lui secorre, legierement se porroit deffendre contre l'empereur. Lors envoia quatre gentils homes, les plus sages de son pays; et les envoia au prince en la Morée; et leur dona tout son pooir de faire tel acort come il por-

(1) Καὶ ἦλθασιν τῆς Ῥωμανιὰς, καὶ ἀπέκει ἐκ τὴν Βλαχίαν,
Καὶ ἐσώσαν εἰς τὰ Γιάνινα, εἰς τὸ Λαμπρὸν τὸ κάστρον.

(2) Il se trouve au milieu du lac Ozeros.

Τὸ κάστρον ἔνι ἀφηρὸν, ἀπέσω εἰς λύμνην στέκει
Ἐν ᾧ ἔν' Μέγας ὁ Ὀζερὸς τοῦ γύρωθεν τοῦ κάστρου.

(3) La Chron. métr. ajoute:

Μὲ τὸ γιοφύριν ἐμπαίνουσιν οἱ ἐκεῖσε κατοικοῦντες.
Μὲ τὰ σανδάλια ἐμπάζασιν τοῦ κάστρου τὴν σωταρχίαν.
Τὸν κόσμον ὅλον οὐ ψηφᾷ τὸ κάστρον τῶν Γιανίνων
Νὰ τὸ βλάψουν μὲ πόλεμον, μόνη νὰ ἔχῃ σωταρχίαν.

roient avec le prince, seulement que il le vousist aler secorre à son grant besoing. Si passerent cil gentil home le goulfe de Nepant, et vindrent à Andreville où il troverent le prince qui tenoit un parlement avec ses barons et le comun de sa gent. Et quant il vindrent par devant le prince, si le saluerent de part le despot leur seignor, et lui presenterent les lettres que le despot lui envoioit, les quelles estoient de créance. Et quant le prince les ot leues et entendues, si respondy aux messages: car (1) il regracioit moult le despot de la bone amour que il lui monstroit; et que, de ce que il lui requeroit, il auroit son conseil et puis leur responderoit.

Lors appella li princes ses barons dedens le moustier de Saincte Sophie, et leur demanda conseil sur la requeste dou despot. Si fu moult debatu, pour ce que aucun looient l'alée dou prince pour secorre le despot, et li autre le destourboient. Mais à la fin s'acorderent tout à une voulenté : que l'alée dou prince seroit bone par pluiseurs raisons, especialment pour ce que le despot estoit oncle de sa feme (2), et après son prochain voisin, et avoit assés bone occasion de lui aidier à son grant besoing. Et quant li consaux fu fenis, si appellerent les messages du despot et leur respondirent: coment li princes s'acordoit d'aler secorre le despot, par tel pat, que le despot lui envoiast son fis Thomas (3), pour lui tenir en ostage, et que li prin-

---

(1) Que.

(2) Isabelle de Ville-Hardoin était fille de Guillaume de Ville-Hardoin et d'Anne Comnène, fille de Michel despote d'Arta, et sœur de Nicéphore.

(3) Νὰ δώσῃ ὁ δεσπότης
Τοῦ πρίγκιπος, διὰ νὰ κρατῇ διὰ ὄψιδα, καὶ μόνον
Υἱὸν αὐτοῦ, τὸν κὺρ Θωμᾶν.

ces yroit personelement atout quatre cens homes de cheval, aiant ses gaiges lui et toute sa gent, cescuns selon sa condicion. Et quant li messages dou despot oyrent celle response, si en furent moult lies; et consentirent à la voulenté dou prince. Et après celle response, li message dou despot se partirent de Andreville de present, et errerent tant par mer et par terre que il vindrent au noble chastel de l'Arte où li despos les attandoit à grant desirance. Et quant il furent là venu, si dirent au despot la response du prince Florant. Et quant li despot les oy, si en ot grant joye, pour ce car il avoit grant doute que li prince ne lui escondist. Adonc ordina son fils Thomas, avec bone compaignie et ce que mestiers lui faisoit, et l'envoia au prince Florant en la Morée; et lui manda la paye de quatre moys pour lui et pour sa compaignie. Et quant Thomas fu venus en la Morée, le prince le recuilly moult noblement, et puis le manda à Cler-Mont (1) en bone compaignie et en cortoise garde. Si vous lairons à parler du prince Florant, et vous dirons dou conte Richart de Cephalonye, coment il s'acorda à cellui temps avec le despot et lui ala aidier à sa guerre que il avoit avec l'empereur de Constantinople.

Icellui temps que nous vous contons, que l'empereur

Les Français se rappelaient ce qui leur était arrivé en 1259 lorsque Michel, père de Nicéphore, les avait en quelque sorte livrés aux Grecs en Pélagonie. Nicéphore avait un seul fils, Thomas, mentionné ici, et deux filles : l'une Marie, qui fut donnée aussi en otage au comte de Céphalonie, Richard, lequel trouva le moyen de lui faire épouser son fils Jean, ainsi qu'on le verra plus tard, et l'autre Ithamar, qui épousa Philippe de Tarente.

(1) Καὶ ὁ πρίγκιπας τὸν ἔστειλε 'ς τὸ κάστρον Χλουμουτζίου.

avoit si chaude guerre au despot de l'Arte, li despos, pour deffendre son pays, et tout ainxi come il s'acorda au prince, s'acorda il au conte Richart de Cephalonie (1); et lui dona sa fille aisnée en ostage. Et ala li contes en l'aide du despot atout cent homes de cheval. Mais li contes si fist un beau jeu au despot; car, puis que li despos ot achevée sa guerre et li contes fu revenus en Cephalonie, si sot tant faire que la fille du despot, que il tenoit en ostage, si la prist pour moullier messire Jehan de Cephalonie, ses aisnés fils, qui puis fu conte de Cephalonye (2) après la mort de son pere. De laquelle chose esmut uns grans contens entre le despot et li contes Richart. Mais li contes sot tant faire vers le despot qu'il s'acorderent bien ensemble, par tel maniere que li contes li envoia son fils et sa fille, la dame dou conte Jehan, jusques adonc que li contes Richart fu ocis à Clarence par un sien chevalier que on appelloit messire Lion. Et lors vint messire Jehans de Cephalonie, qui adonc demouroit à l'Arte en la gubernacion dou despot, à Clarence; et reçut la conté de Cephalonie. Et ce fu au temps dou très vaillant prince, monseignor Philippes de Savoye, qui princes estoit en la Morée, à mil trois cens un an (3). Si vous lairons à parler dou conte de Cephalonie, et retournerons à parler dou prince

---

(1) Οὕτως τὸ ἔπηχεν ὁμωίως μὲ τὸν κόντον Ῥιτζάρδον
Ὁποῦ ἦτον ἔτοτε τῆς Κεφαλωνιᾶς αὐθέντης γὰρ καὶ κόντος,
Καὶ ἔδωκέ του διὰ ὄψιδα τὴν πρώτην θυγατέρα.

Voyez, pour ce qui concerne les comtes de Céphalonie, leur généalogie dans le tome II.

(2) Voyez le diplôme qui le concerne à l'article des comtes de Céphalonie, t. II.

(3) Les faits de cette digression qui ne se trouvent pas dans la Chronique grecque, seront développés plus tard en leur lieu.

Florant, coment il passa à la despotée et coment il esploita à celle guerre.

Il advint chose que, ainxi que vous avés oy, que li princes Florant s'acorda avec le despot de l'Arte; car de present que il ot envoié Thomas, le fils dou despot, à Cler-Mont, si se parti de Andreville ou toute sa gent que il avoit menée avec lui. Si erra tant que il vint à l'Arte (1) où il trova le despot qui l'attendoit. Et quant le despot vit le conte et le prince (2), si en fu si lies com s'il eust gaaignié tout le monde; especialement pour ce que il vindrent si noblement acompaignié. Lors ordina et herberja le prince et puis le conte aval en la ville, et le despot au chastel. Et puis fist herbergier le noble baron, monseignor Nicole de Saint Omer, le grant marescal de la princée; et toutes les autres après. Si reposerent cellui soir à grant joye. Et lendemain si vint li despos ou tous ses barons à l'ostel dou prince, où il trova le conte et le mareschal et tout leur barnage (3) qui estoient à conseil sus le fait de celle guerre. Et quant li despos les trova ainxi assamblés, si lui plot moult. Et puis que il furent assis, si comença li despos à parler et dire: coment il regracioit

---

(1) Εἰθούτως γὰρ ἐπέρασεν καὶ ὁ πρίγκιπας Μωρέως
'Από τὴν Πάτραν σὲ λαλῶ, καὶ ἐδιέβη εἰς τὴν Ἄρταν.

(2) La Chronique de Morée dit qu'il alla à la rencontre du prince jusqu'à Lesiana:

Ἐξέβη εἰς ἀπαντήν του·
Ἐς τὰ Λεσιανὰ ἀπαντήθησαν.

(3) Καὶ ηὗρε τον, καὶ ἐκάθετον μὲ τὸν κόντον Ῥιτζάρδον,
Καὶ μὲ τὸν πρωτοστράτορα, ἐκεῖνον ντὲ Σαιντόμερ,
Ὁμοίως μὲ τοὺς φλαμουριαριοὺς, και οἱ καβαλάροι ὅλοι.

moult le prince et puis le conte, et après tous les autres, de leur compaignie et de la grant amour que il avoient monstré vers lui, quant il estoient venus pour lui secourre et aidier à sa guerre maintenir; et de ce les prioit et requeroit, tant come il plus pooit, que il deussent avoir conseil ensemble et prendre cele voye, pour quoy si noble home come il estoient eussent honeur et pris de celle guerre: « Car se Dieu vous done la grace que nous aions la victore, que l'onour sera plus vostre que moye, pour ce que la renomée sera par tout, que par vostre sens et vostre chevalerie aray achevée celle guerre; car on scet bien que vous estes la plus vaillant gent et la meillor de toute Romanie. »

Et quant li despos ot finée sa raison, si respondy li princes et dist ainxi: « Beaux oncles, cent mille mercis dou los et du pris que vous donés à ces gentils homes qui sont en ma compaignie. De quoy je vous respons pour moy et pour aux tous: car il est voirs que à vostre requeste et vos gaiges somes çà venus. Mais ne cuidiés mie que par convoitise de vos gaiges soions çà venus; mais pour la paranté, endroit de moy, sui cy venus, et pour amour, et pour la bone visinance qui est et qui doit estre entre vous et nous, pour aidier et secourre et deffendre vostre pays contre vostre anemis, car à tel besoing voit on ses amis et ses bons voisins. Et après, somes venu, pour ce que tout chevalier et bon home d'armes sont tenu et doivent par de ce cerchier et aler là où les guerres sont, pour esprover la bonté et la valeur de leurs persones. De quoy soiés certain que, se ceste bone gent eussent eu le pooir de estre venu à leurs despans en vostre service, il l'eussent plus voulentiers fait que de prandre vos gaiges; mais il sont venu, come gentil home que il sont et vostre amy, à vostre honeur et service. Si vous promet sur ma

foy, pour moy et eaux tous, de vous aidier de tout nostre pooir, et de non partir de vous jusques à tant que la gent de l'empereur soient parti de vostre pays en aucune maniere, ou nous mourrons en la paine. »

Et quant li despot oy le prince ainxi francement parler, si le mercia moult, et tout son barnage qui là estoient à cellui conseil en sa compaignie. Et après cellui parlement, si orent conseil coment ils devoient faire et ordiner leur guerre. Si s'acorderent tout de chevaucier tout l'ost vers le noble chastel de la Janina (1), pour faire lever la gent de l'empereur qui l'avoient assiegié. Lors firent crier le ban, de part le despot et le prince et le mareschal : que toute maniere de gent, de cheval et de pié, feussent appareillié pour sivir la baniere dou mareschal (2). Et lors firent ordiner les batailles, et deviserent coment cescune devoit chevaucier. Si ne vouldrent mie faire long sejour; mais à lendemain, come le jour apparut, si sonerent les trompettes et buisines par tout l'ost; et esmurent toutes les batailles l'une après l'autre; et partirent de l'Arte; et adrecherent leur voie vers le chastel de la Janine.

Et quant le grant-domestico, qui chapitaines estoit et chief sur tout l'ost de l'empereur, sot que li princes Florans estoit passés de la Morée à l'Arte, et li contes de Cephalonie auxi, et li grant mareschal, ou tant de bone gent, à l'aide du despot, si fist appeller tous les barons et les gentils homes de son ost et de sa compaignie. Si orrent leur conseil que il deveroient faire. Si s'acorde-

(1) Ὄλόρθα εἰς τὰ Γιάνινα.

(2) Νὰ ἀκολουθοῦν τὰ φλάμουρα ἐκείνου ντὲ Σαιντόμερ
Τοῦ πρωτοστρατόρος Μωρεώς.

rent: que il tenissent le siege au chastel forment, jusques à tant que il feussent plus certain de la venue du prince, car à grant vergoigne leur seroit reputé, se il partoient dou siege du chastel par paroles, sans avoir autre certainetée. Mais quant il sorent par verité, que li princes et li autre baron estoient venu à l'Arte et que il venoient tout droit sur aux, si ne voudrent grantment conseillier; ains dirent: que se li empereur meismes y estoit en persone, il ne porroient durer contre celle gent. Si s'acorderent à ce: qu'il leur seroit plus grant honeur de partir, devant que le despot venist, que de lui attendre et puis fuir villainement, ou attendre la bataille et estre desconfis, et fuir honteusement.

Et qui demanderoit quel gent estoient cil de l'empereur, je leur diroye que il estoient plus de quatorze mille homes de cheval, entre Grex, Turs et Comains et Alemans. Mais auxi tost come il furent certain de la venue du prince, si se deslogerent de present, le plus hastivement que il porent. Et se partirent de la Janine; et s'en aloyent par la Blaquie (1) adès, à leur pays de Romanie.

Et auxi tost come la gent à l'empereur se partirent du siege de la Janine, cil du chastel si manderent par leurs messages la novelle au despot. Et quant le despot et li princes sorent que la gent de l'empereur estoient parti dou siege et s'en aloyent fuiant, si se partirent de l'Arte, et s'en aloient droit vers la Janine pour aux attaindre. Et chevaucherent tant que il vindrent seoir à la Janine. Et quant il furent là venu, li mareschal si fist herbergier

(1) Καὶ ἔφευγαν
Τὴν στράταν ὁποῦ ἤλθασιν ἀπεκεῖ ἐκ τὴν Βλαχίαν.

nostre gent aux loges de la gent à l'empereur. Et puis que cescun fu logiés, si s'amassa tout le barnage au tref dou prince, pour prendre conseil. Si s'acorderent d'aler après la gent de l'empereur, et que, se il les vouloient atandre, il se combateroient à eaux. Si jurent cellui soir là ; et lendemain se partirent. Et aloyent adès sievant leurs anemis.

Et ainxi come il aloient après leurs anemis, le despot, par le conseill et la requeste dou prince et du noble mareschal, si ordina une legiere gent et bien montée (1); et les envoierent après pour attaindre le grant-domestico, et dire lui et requerre, de par eaux : qu'il les attandist en un lieu convenable pour combatre ensemble, car il n'estoit mie courtoisie ne honor à un si noble home come il estoit, de venir de si loingtain pays cerchant la guerre, et partir ainxi sans combatre, puis que il trovoit gent à combatre à lui. Mais le grant-domestique et sa compaignie furent si cortoys, que il ne vouldrent attandre nostre gent par nulle occasion du monde (2); ains s'en aloyent le plus hastivement que il pooient traire de leurs chevax. Et orent moult grant domage de leur gent qui estoient mal monté, car il abandonerent leurs chevaux qui estoient ataint, et de leur harnois; et les troverent nostre gent qui les aloient chassant. Et nostre gent, qui de grant voulenté aloient après eaux, esperant que il les attainderoient en aucune maniere, si ne finerent d'aler après, le plus hastivement que il porrent. Et quant il comencerent à entrer

---

(1) Τινὲς μὲ ἄλογα ἐλαφρά.

(2) La Chron. grecque lui prête ici un court discours, pour s'excuser de ne pas obtempérer à la demande du prince, sur la désobéissance des Turcs et Comans de son armée.

au pays de l'empereur, si corurent et essillerent durement le pays, et faisoient le pis que il pooient. Si gaaignerent moult de proie, et prinrent grant foison de prisons, car le païs estoit asseurés, à la fiance de cellui ost de l'empereur que il cuidoient que il fussent à la Janine; et pour ce furent il sourpris à leurs maisons. Mais celle course ne demoura que deux jours seulement, pour ce que une novelle vint hastivement au despot: coment soissante (1) gallies estoient venues au goulfe de l'Arte, et estoient arrivées au port de Saint Nicolas le Tort, à la vielle cité de la Prevasse (2); et que leur gent estoient descendus en terre, et coroient et roboient les casaux et la contrée, et venoient tout droit à l'Arte (3).

Et quant li despos oy celle novelle, si en fu moult espoventés et troublés, car il pensa incontinent que ce estoient les gallies des Genevois, que l'empereur avoit fait venir pour courre la despotée. Si demanda de present pour le prince, et on lui montra où il estoit. Si laissa sa gent de la bataille, et ala erraument vers le prince, et lui conta ces novelles, et puis lui requist moult doucement que il lui plaisist de retourner hastivement pour secourre le chastel de la ville de l'Arte: « Car vraiement je doubte que il ne prengnent l'Arte se il lui donent assaut; et se je avoie perdue l'Arte, je seroie en doute de perdre le demorant de mon pays. » — « Sire oncle, dist li princes, sachiés que je ne laissay mon pays

(1) Ici la Chronique française fait monter le nombre des bàtiments génois à 60, conformément à la Chronique grecque.

Κάτεργα ἑξήντα ἤλθασι, καὶ εἶναι τῶν Γενουβίσων.

(2) Ἐπέζευσαν εἰς τὴν Πρέβεζαν.

(3) Νὰ ἔρχονται ὀλόρθα εἰς τὴν Ἄρταν.

pour venir à vostre pays, se non pour vous aidier et secourre contre vos anemis, de tout mon pooir. Et tant com je sui par de çà, ne vous chaut que comander, car je sui appareilliés à vostre honour et service. » Lors le mercià le despos moult tendrement; et puis comanda le mareschal de soner la trompette par toutes les batailles. Si se mirent à retourner le plus hastivement qu'il porrent à l'Arte (1).

Et à la primiere gite que il firent, si ordinerent trois batailles de leur gent à cheval, entour mil homes à cheval, la plus legiere gent que il eussent, pour secourre le chastel de l'Arte, pour ce que il disoient : que li Genevois estoient li meillor arbaletriers du monde, et se il assailloient le chastel, par aventure il le porroient bien prandre par la force de leurs arbalestres. Mais la chose ala tout autrement que il ne le devisoient ; car, ainxi come li Genevois et li gentils Grex (2) qui estoient dedens ces gallies prinrent port au goulfe de l'Arte, si geterent de leur gent en terre, et prinrent de la gent dou pays qui leur dirent : coment la gent de l'empereour, qui estoient venu par terre, avoient assiegié le noble chastel de la Janine, et si tost come il sorent la venue dou prince et dou conte Richart de Cephalonie et des autres barons, si abandonerent le siege, et se

---

(1) Ici se termine le manuscrit de Paris :

Τὰ σαλπίγγια νὰ δώσωσι νὰ πήσουν στρέμμα ὀπίσω.

Seulement, par une transposition du copiste, rectifiée par le ms. de Copenhague, on trouve à la suite l'épisode de Geoffroi de Bruyères, arrivé pendant le baïlat de Nicolas de Saint-Omer, épisode qui est rétabli à sa place par le ms. de Copenhague et le Livre de la Conqueste. Le ms. de Copenhague contient 105 vers de plus.

(2) Ὁ δε λαὸς τοῦ βασιλέως ὅπου ἦσαν εἰς τὰ ξύλα,
Ἐκεῖσε εἰς τὰ κάτεργα μετὰ τοὺς Γενουβίσους.

partirent villainement, sans coup ferir ny attandre ; et coment le prince et le despot les avoient chacié pour eaux domagier, et avoient asses gaaignié de leurs chevaux et de leur harnois.

Et quant la gent des gallies oyrent ceste novelle, si orent leur conseil qu'il deveroient faire. Si dirent li plus sage : que, puis que celle gent de l'empereur, qui par terre estoient venu, li quel leur devoient aidier et acompaignier pour domagier le despot et son pays, tout ainxi come l'empereur l'avoit ordiné et comandé à faire, s'estoient ainxi parti villainement dou pays au despot, « et ne vouldrent attendre nostre compaignie ne nostre aide », et que le despot estoit ainxi efforcié de gent françoise, car il ne feroient mie que sage d'abandoner leurs gallies et aler assaillir ne assiegier le chastel de l'Arte; pour ce que, se le despot les attrapoit loings de leurs gallies, à ce qu'il n'avoient nulle ayde de gent à cheval, car il porroient avoir domage et vergonde. De quoy donerent toute la coulpe à celle gent qui s'en estoient fuy ainxi villainement (1). Non pour tant, pour ce que il savoient que le despot n'estoit mie là près, si geterent une grant gent en terre, qui corrurent le pays dou despot et pour prandre forage; li quel furent jusques à la Vagenetie (2) et à la contrée de l'Arte; et bouterent le feu par les casaux ; et

(1) La Chronique de Morée ajoute : Et ils se hâtèrent de remettre à bord les trébuchets et les échelles, qu'ils avaient déjà débarqués pour faire le siége du château d'Arta :

Τὰ τριπουτζέτα ὅπου εἶχασιν εὐγάλει καὶ ταῖς σκάλαισι
Νὰ ὑπάγουν νὰ πολεμήσουσιν τῆς Ἄρτας γὰρ τὸ κάστρον,
Σπουδαίως πάλαι τὰ ἐστρέψασιν ἀπέσω εἰς ταῖς ταρίτες.

(2) Τὰ μέρη τῆς Βαγενετίας, τὰ ἦσαν πρὸς τῆς θαλάσσης.

prinrent moult de villains, et grant proie de bestiame et d'autres choses, car la gent estoit asseurée, pour leur seignor le despot qui estoit alés chacier ses anemis. Mais ainxi tost come il sorent que le despot retournoit, si se recuillirent dedens leurs gallies (1); et dirent que il ne se partiroient dou pays se il ne véoient la force de la gent dou despot, et que à leur pooir il domageroient le despot, son pays et ses chastiax qui estoient sur mer, ançoys que il partissent de son pays.

Et li despos qui grant pansée avoit et grant doute que la gent des gallies ne lui feissent aucun domage, si ne fina de chevaucier de jour et de nuit, jusques à tant qu'il venist à l'Arte. Mais ançoys qu'il fust venu, si vint la gent qu'il avoit envoié deux jours devant pour secourre son pays, li quel attaindirent une partie de la gent des gallies et leur firent grant domage. Et quant le despot fu venus à l'Arte, et trova que la gent des galies n'avoient mie fait domage ny à la ville ny au chastiau de l'Arte, si en fu moult assoulagiés et consolés; et dist au prince: que, puis que li Genevois ne avoient esté à l'Arte, que, pour la course que il avoient fait, qu'il ne lui en chaloit. Et quant il sot que les gallies estoient ancore au port, si ot son conseil avec le prince et les autres barons, de ce qu'il vouloient faire. Si s'acorderent d'aler au port où les gallies estoient. Et lors firent soner la trompette dou mareschal et crier le ban : que toute maniere de gent deussent sivir leurs banieres. Et à lendemain matin se partirent de l'Arte, et alerent tot droit à Salagora (2) où ces gallies es-

(1) La Chron. greç. met ici leur délibération sous forme de discours.

(2) Salagora, dans l'intérieur du golfe d'Arta, n'est pas désignée par la Chronique grecque.

toient arrivées. Et quant la gent des gallies virent venir le despot et les batailles arrangies, si sonerent leur retraite et se retrasirent; et recuillirent dedens leurs gallies tout cil qui estoient en terre; et puis tirerent leurs ancres (1) et se retraisirent parfont en la mer.

Et quant le despot vit la rettraite que les gallies firent, si requist le prince qu'il lui deust conseillier que il deveroit faire. Et li princes, qui sages et prodoms estoit, si respondy au despot : car le plus beau et le meillour si estoit, à son avis, de logier où les gallies pooient descendre, pour tenir leur frontiere que elles ne peussent prandre forrage ne aigue. Lors fu fait ainxi, car il descendirent de present et se logierent tout droit là où les gallies frontéoient. Et quant la gent des gallies virent que le despot avoit si belle gent, si se merveillerent dont il pot avoir si bele gent ne si bele chevalerie. Si leur dirent aucun qui le savoient : que c'estoit le prince de la Morée et le conte Richart de Cephalonie qui estoient venu pour lui aidier et secourre. Si orent leur conseil que il deveroient faire. Si dirent li plus sage: car grant deshoneur leur seroit, se il se partoient ainxi chaitivement come se parti l'ost de l'empereur de la Janine; mais il seroit bon à faire aucun domage au despotée ançoys que il se partissent. Et li autre dirent : que puis que li despos estoit là venus, et leur tenoit la rive de la mer, que il ne pooient descendre en terre pour nul domage fere ne pour nul rafressement prendre, mais li plus beau estoit de partir le soir et de getter gens à la contrée de Zeromera (2), cinquante homes

(1) Καὶ ἐπήρασιν τὰ σίδερα καὶ ἔστηκαν εἰς τὸ βάθος.

(2) Καὶ ὑπᾶμε εἰς ἄλλον μέρος,
Ἐκεῖσε εἰς τὰ Ξερόμερα ὅπου ἔνι ἀφοβία.

par galies, pour courre et exillier celle contrée et prendre refressement; car ce pooient il faire seurement, pour ce que li despot ne sa gent ne pooient passer par delà pour faire leur nesun (1) anuy.

Et ainxi come il le deviserent, si fu fait (2); car il giterent de leur gent qui corurent et ardirent fin à Saincte Maure. Et là si vindrent les gallies et recuillirent leur gens et le forrage que il prinrent; et puis firent voilles, et s'en alerent vers Choron pour aler en Constantinople.

Et li despos sot ceste course, et que les gallies estoient parties. Si en fu auques dolans, et lies en partie: dolans pour le domage que il lui avoient fait en son pays, et joyans pour ce que si anemy estoient parti, et estoit delivré de leur guerre. Lors commença de partir de la Prevesse (3) et aler à l'Arte. Et puis que il i furent, si dona congié à toute sa gent. Et puis que il apparut le jour, si fist une noble semonse; et semony le prince et le conte; et tous les barons, chevaliers et autres gentils homes mengerent à son hostel à moult grant joie. Et après celle semonse, li princes Florans, qui bien vit que li despos n'avoit plus guerre, si ne vot mie attandre que li despos lui donast congié;

---

(1) De l'italien *nessuno*, aucun.

(2) La Chronique de Morée ajoute qu'ils partirent pour Vonitza :

> Ἐσύκωσαν τὰ σίδερα καὶ ἐπιάσαν τὰ κουπία,
> Σύντομα ἀπεσώσασιν εἰς τῆς Βονίτζας τὰ μέρη.

Avec ce vers se termine le ms. de Copenhague, plus complet que le ms. de Paris. Tout ce qui est donné à la suite par le Livre de la Conqueste est complétement nouveau.

(3) Prevesa.

ains lui demanda, et dist ainxi au despot : « Chier sire et oncles, hui mais, par la grace de Dieu, si poés bien dire que vous estes delivrés de la guerre que li empereour vous faisoit, et que vous avés l'oneur de la guerre, car vostre anemy sont parti de vostre pays honteusement. Donc, puis que vous avés achevée vostre guerre et menée ad fin ad vostre honour, il n'est nul besoing que moy ne ma gent demourons plus pardeça. Pour quoy vous veuille plaire que nous aions vostre congié. Et se chose avenoit, la quelle chose jà Dieux ne veuille! que vous eussiés mestier de moy ne de ma gent, il ne fait mestier que de faire le moy assavoir par un petit message, car je vous promet sur ma foy, que je vendray mieux acompaigniés que je ne vins à ceste fois. »

Sur ce le mercia moult le despos de sa bone promesse. Lors prist le prince congié, et se parti de l'Arte ou toute sa compaignie. Et vindrent tout droit au goulfe de Néopant (1). Et passerent à Patras; et s'en vindrent à Clarence. Et quant il vint à Clarence, li princes si envoia des nobles chevaliers et des autres de sa compaignie au chastel de Cler-Mont (2), où Thomas, le fils dou despot, estoit en ostage. Et le fist delivrer. Et puis le manda, moult noblement acompaignié, jusques à l'Arte où le despot estoit. Et quant le despot vit venir son fil ainxi noblement acompaignié, si mercia moult le prince, et dist : que vraiement il avoit fait come nobles homs.

---

(1) Lépante.

(2) Les Grecs l'appellent Chlomoutzi, ou Castro-Tornese.

Mais li contes Richart de Cephalonie ne lui fist mie ainxi; car il ne vot mie envoier au despot sa fille (1) que il tenoit en ostage, ainxi come le prince le fist; ançois sot tant faire vers la fille dou despot, car elle consenti et s'acorda de prendre monseignor Jehan, le fil aisné dou conte, pour son mari et loyal espeux. Si fist venir le presbtre et les espousa (2). Et puis que il ot ainxi fait, si ordina deux freres meneurs qui bien savoient la langue grejoise, car il estoient nourri à Galathas, et les envoia au despot, senefiant lui: coment, à la grant fiance que il avoit à lui pour avoir le seignor et parant, pour ce meisme que il ne pooit bonement trover où marier son fils convenablement au pays de Romanie; de quoy il lui promettoit en bone foy que, pour amende de ce que il le avoit fait sans le sceu du despot, que de cy en avant il seroit en persone, de tout son pooir, en tous ses besoins et services, pour deffendre son pays et son honneur, tout ainxi come il le sauroit ordiner et deviser et comander. Et quant li despos sot ceste novelle, si en fut moult esmeus en grant ire; et voulentiers eust amendée la chose se il eust peu; mais pour ce que li contes avoit sa terre en ysles, et que il n'avoit le pooir de lui guerroier, et que il ne le pooit amen-

(1) Marie, fille aînée de Nicéphore Comnène.

(2) Un diplôme du 7 avril 1304, par lequel Jehan, comte palatin de Céphalonie et de Jachinte (Zante), confirme à Clarentza, devant Philippe de Savoie et sa femme la princesse Isabelle, le don fait à sa femme Marie Comnène de la moitié de son héritage, conformément à l'accord de mariage stipulé par les deux pères, le comte Richard, son père, et le despote Nicéphore, père de Marie, prouve l'exactitude de tous ces faits (voyez ce diplôme, t. II, comtes de Céphalonie).

der à son honeur, si lui convint faire semblant que la chose lui agréoit. Si fist appeller les messages dou conte et leur fist cortoise response, disant leur : que la chose lui agréoit, et que il tenoit à bien fait ce que li contes avoit fait; et puis que li fils dou conte ot espousé sa fille par tele maniere, il requeroit le conte que il lui deust envoier son fil avec sa feme; car, puis que Diex les avoit ensemble conjoings, il les vouloit avoir devers soy. Et quant li contes oy ceste response, aiant son conseil, si lui sembla pour le miex. Si lui envoia monseignor Jehan son fils et sa feme, la fille dou despot. Et quant le despot vit monseignor Jehan de Cephalonie son gendre, ad ce meisme que il estoit un des beaux chevaliers de Romanie, de corsage et de visage, bien parlans et bien sachans, si le rechupt cortoisement, et le tint depuis avec soy jusques à la mort dou conte Richard. Si rechupt la conté de Cephalonie après la mort de son pere.

Et quant le despot vit que sa fille estoit mariée si bas, la quelle il entendoit de marier haultement en aucun roy, pour quoy il puest avoir aide et favour pour deffendre et maintenir son pays contre ses anemis, si en fu grant division avec la despine sa feme et les plus sages barons de son conseil. Donc, pour ce que il avoit une autre fille, moult belle demoiselle, que on appelloit Quira Thamari, si lui fu doné de conseil de marier la à un des fils dou roy Charle, pour quoy il puest avoir secours, se l'empereur de Constantinople ou autres le vousist guerroier. Et puis que il fu à ce acordés par son conseil, si ordina ses messages et les envoia au roy Charle. Et quant li rois ot receu et entendu les lettres dou despot, coment et par quel maniere li despos se voloit apparanter avec lui, si ot ainxi son conseil; et s'acorda à ce que messire Philippes son fils,

son pays (1), c'est assavoir : le réal chastel de Nepant (2),

---

cituris, *insulam nostram Corfoy* cum civitatibus, castris et casalibus, *nec non castrum Butrontoy cum districtu ejusdem insule circumvicino* positum in terra firma Romanie, cum hominibus, juribus, jurisdictionibus, redditibus et pertinentiis omnibus eorumdem insule et castri Butrontoy, que videlicet de demanio in demanium, et que de servicio in servicium, sub censu annuo 6 samitarum de tribus coloribus per eosdem principem et heredes suos nobis nostrisque in regno Sicilie heredibus et successoribus, in recognitionem nostri majoris dominii, exhibendo; quem quidem annuum censum princeps ipse in nostra presentia constitutus, bona et gratuita voluntate sua, pro se dictisque heredibus suis nobis voluntarie facere obtulit et promisit: *in perpetuum damus, donamus, tradimus, et,* ex causâ donationis, proprii motus intuitu, *in feudum concedimus*, de patrie caritatis effectu et gratia speciali, investientes eumdem principem per annulum nostrum, modo predicto, de dictis insula et castro Butrontoy cum eisdem hominibus, juribus, jurisdictionibus, redditibus et pertinentiis eorum omnibus supradictis. Pro quibus quidem insula et castro Butrontoy, ab ipso principe, pro se et dictis suis heredibus, ligium in manibus nostris homagium et fidelitatis debite recepimus juramentum, *superioritate majoris dominii in dictis insula Corphoy et castro Butrontoy et pertinentiis eorum nobis et dictis heredibus et successoribus nostris, sicut superioribus dominis, reservata.* In cujus rei testimonium, dictorumque principis et heredum ejus cautelam, presens privilegium exindè fieri et pendente majestatis nostre sigillo cereo jussimus communiri, alio simili sub aurea bulla ejusdem majestatis impresso typario concesso similiter ad cautelam. Datum Aquile, anno Domini 1294, die 13 augusti, vii[e] indictionis, presentibus Johanne Pipino de Barulo et Matheo de Adria, magne nostre curie magistris racionalibus, ac Americo de Sus et Guilielmo de Ponciano, militibus, dilectis consiliariis et fidelibus nostris, ac pluribus aliis.

(1) Pachymère, en parlant de ce mariage et de cettè dot d'Ithamar, dit : Οὐκ ὀλίγα τῶν τῆς χώρας καὶ πόλεις ἐς προῖκα δοῦσα τῇ θυγατρί (T. 2. p. 202 et 450).

(2) Lépante.

le Blecola (1), Gello-Castro (2), et la Bondonice (3) qui est sur mer, avec toutes leurs appertenances. Et affermerent leurs convenances ainxi : que se Thomas, le fils du despot, moroit, que li princes de Tharante fust sire et despot de toute la despotée; et se Thomas vivoit après le despot son pere et venoit en parfait eage que il fust sires et despos, que il tenist son pays dou prince, et que le prince eust le chastel de Saint Donat (4), ou toute la Vagenetie (5) et appertenances.

Et puis que ces pas et convenances furent faictes, ordinées et affermées, si envoia li roys pour la fille dou despot; et la menerent à Naples, où messire Philippes, li fils dou roy, l'espousa à grant honeur (6). Et puis que il ot espousée celle dame, si envoia son bail et son thesaurier, à grant compaignie, qui reçurent la dotte que li despos avoit doné pour sa fille. Et quant li princes fu en possession des dis chastiaux, si les tint paisiblement tant come li despos Quir Nicciphore vesqui. Si lairons ore à parler dou despot et dou prince son gendre, et vous conterons dou prince Florant de Haynaut, coment il fist depuis que il revint de la despotée en son pays de la Morée.

---

(1) Vrachori.

(2) Angelo-Castron.

(3) Vonitza. De ces quatre villes, situées dans le bassin de l'Achéloüs ou Aspro-Potamos, les trois premières sont comprises dans l'ancienne Etolie, l'autre dans l'ancienne Acarnanie, que divisait l'Achéloüs. Philippe obtenait ainsi la totalité de ces deux antiques provinces. Il fit frapper monnaie à Lépante. (V. mes *N. Rech.*, planche des sceaux et monnaies.)

(4) J. Cantacuzène (c. 1, p. 510) mentionne aussi Saint-Donat en Acarnanie.

(5) Vagenetia.

(6) Vers septembre 1294.

le prince de Tharante, deust espouser la fille dou despot (1),

(1) Les registres des archives de Naples contiennent un rescrit de Philippe de Tarente lui-même, qui donne la date exacte de ce mariage Philippe envoie, le 12 juillet 1294, Roger, archevêque de Saint-Severino, et Berard de Saint-Georges auprès du despote Nicéphore et de la despine Anne-Ducas Comnène Paléologine, seconde femme de Nicéphore, pour conclure son mariage avec leur fille Ithamar, mariage au sujet duquel des propositions avaient été faites à son père par les envoyés du despote.

« In nomine Dei eterni (R. 1309 B. f. 215), nos *Philippus illustris Jerusalem et Sicilie regis natus*, princeps Tarentinus (en vertu de la cession paternelle de 1274), tenore presentium notum facimus universis quod, cum ab olim *tractatus sit habitus de matrimonio contrahendo inter nos et spectabilem juvenem, Tamaram, filiam magnifici viri domini Nigefori, fidelis in Christo despoti, Comnini Ducis* (Nicéphore Comnène-Ducas) *et mulieris egregie Agne, despine, Ducisse Comnine* (Anne-Ducas Comnène) *consortis ejus* : de fide, industria et circumspectione venerabilis in Christo patris domini Rogerii, Dei gratia archiepiscopi Sancti Severini, et viri nobilis Berardi de Sancto Georgio, dilectorum consiliariorum et familiarum dicti domini patris nostri atque nostrorum, plenè confisi, cum auctoritate, consensu et voluntate predicti domini patris nostri, constituimus ipsos, et quemlibet eorum in solidum ità quod occupantis conditio melior non existat, et quod unus ipsorum consentiente altero fecerit, rectum sit, nostros veros et legitimos procuratores et nuncios speciales ad accedendum personaliter ad partes Romanie, ubi dicta juvenis degere dicitur, et ad consentiendum in ipso nomine et pro parte nostra tanquam in legitimam uxorem, purè ac expressè, ac per verba de presenti consentiant, et conventiones, promissiones ac pacta nuptialia conventa per eundem despotum et Johannem Signorium, sebasto, ac Alexandrum Cosays, sebasto, nuncios et procuratores ejusdem despoti pro dicto matrimonio cum nobis, in quantum erit ad presens possibile, et conventiones compleantur, promittentes ratum et firmum habere, cum auctoritate, consensu et voluntate predicti domini patris nostri, quidquid per predictos nostros procuratores et nuncios vel ipsorum alterum, sicut predicitur, in premissis vel circà premissa actum, gestum et promissum fuerit et firmatum. In cujus rei testimonium presentes

par tel pat : que le despot done au prince Philippe, pour le mariage de sa fille, quatre chastiaux des meillors de

---

littere, in evidentiam auctoritatis, consensus et voluntatis ejusdem domini patris nostri concurrentis ad hoc, sigillo ipsius et nostro secreto pendentibus communite sunt ad certitudinem prescriptorum. Datum Melfie, per Bartholomeum de Capua, militem, die 12 mensis julii, VII° indictionis (1294). »

« Dans le Reg. coté 1304 (f. 48, 60, 142), on trouve tous les actes relatifs à cette affaire. On y lit : Philippi, filii regis, tractantur negotia cum puella despoti. — Pro parte regis, Philippo assignantur *principatus Tarenti et insula Corphoi*; et pro parte puelle tertia pars *ejusdem principatus* recipitur. » Cette cession, faite en 1294 par Charles à son fils, fut renouvelée en 1302. Charles II désirant, à l'occasion de ce mariage, faire une haute position à son fils, lui avait donné, sous réserve de reconnaissance du domaine supérieur, outre la principauté de Tarente, qui était sienne depuis 1274, toutes les terres dotales apportées par Hélène, fille du despote Michel Comnène, à son mari le roi Mainfroi, puis régies par Philippe Eschinard, amiral de Mainfroi, et saisies enfin par Charles d'Anjou vers 1270 (voy. mes *Nouv. Recherches*, article Corfou). Ces terres dotales, mentionnées dans l'acte de 1267 entre Baudoin II et Charles d'Anjou, étaient : Corfou et toute la partie de l'Epire située sur la côte, entre Avlona et Buthrinte, et comprenant les villes d'Avlona, Canino, Subuto et Buthrinte. Charles II céda de plus à son fils Philippe le domaine supérieur sur la principauté d'Achaïe. On trouve dans les archives de Naples tous les actes relatifs à ces diverses cessions. Voici celui qui est relatif à la cession de Corfou et de Buthrinte, à l'époque du mariage avec Ithamar :

« Karolus secundus, etc. (voy. Reg. 1304 et 1305 F. f° 79 v.), universis presens privilegium inspecturis, presentibus et futuris. Lex nature vult quod in se servare non potuit in suo simili per generationis propaginem reservavit; ideòque ad educationem prolis naturale jus provocat et parentum caritas signanter invitat. Ex quibus est consequens quod, si ad beneficia placida nostrorum fidelium liberalitatis promptitudo nos attrahit, in liberorum conferenda compendia racio naturalis astringit. — Hujus itaque considerationis intuitu, *Philippo, nato nostro carissimo, principi Tarentino*, et suis heredibus utriusque sexus ex suo corpore legitimè descendentibus, natis jam et etiam nas-

aloient pour demourer aux villes (1) de parçon que il avoient avec les Grex, que li Grex ne le doivent faire. Si le fist mestre en prison ou donjon du chastel, dedens le chep (2); et puis fist faire enqueste contre Foty, dou domage que il avoit fait par les casaux de parçon. Et li fievé de Corinte qui se cuidoient vengier, pour quoy li Grec ne venissent plus demorer sur ces casaux, si hasterent moult les villains; et dirent tant et plus que li Grec n'avoient fait. De quoy monseignor Gautier fist entendant à cellui Foty : que il avoit trové, par l'enqueste que il avoit fait faire contre lui, que le domage que il et si compaignon avoient fait sur les casaux de parçon montoit plus de dix mille perpres; donc, puis qu'il estoit freres de Jaque Chasy de la Colovrate, qui estoit auques le meillor home que l'empereor eust au pays de la Morée, car il paieroit tout cellui domage, ou il le feroit pendre par la goule. Et Foty, qui entendoyt de yssir de prison sans domage, si se tenoit ferme. Mais monseignor Gautier, qui estoit afamés de monoie la quelle il pensoit avoir de cellui Foty, si lui fit avoir moult fort et dure prison; et à la fin lui fist traire deux dens de la goule. Et quant Foti vit que par autre voie il ne porroit partir des mains de monseignor Gautier, si s'acorda ou lui et lui dona mil perpres. Et ainsi fu delivrés de celle prison. Et puis que il revint à sa maison de la Colovrate, si se plaindy par maintes fois au chapitaine de l'empereur, cuidant de recovrer sa monoie et avoir raison de la prison et de la honte que monseignor Gautier lui avoit fait. Et le chapitaine de l'empereur, veuillant

(1) De l'italien *villa*, maison de campagne.
(2) Fers.

faire raison à Foti, especialment pour faire à plaisir à Jaque son frere, qui estoit adonc le plus vaillant home d'armes que li empereur eust en la Morée, si requist le prince Florant, par lettres et par messaiges: que il deust faire raison à Foty dou domage et honte que messire Gautier ses niés avoit fait à Foty, à tort et sans raison. Mais li princes lui respondi: coment Foti avoit deservi d'avoir plus grant domage et chastiement, pour ce que il avoit gasté et exillié la contrée de Corinte. Et quant Foty vit qu'il ne pooit avoir nulle raison, si se tint quoy et ne demanda plus nulle chose, ains se pourpensa que il se vengeroit en aucune maniere.

Lors avint chose que, après un temps que Foty avoit receú celle honte et que il vit que il ne pooit avoir raison de la seignorie, si se pansa que il se revengeroit de monseignor Gautier en aucune maniere, ou de lui ou de sa gent, en alant ou en retournant de Corinte en la Morée. Si avint chose, ainxi que les aversités et les fortunes entre-vienent aux gentils homes et aux prodomes qui vont par cest chetif siecle, que le noble baron, monseignor Guis de Cherpeigny, le seignor de la Vostice (1), si aloit en cellui temps en une barque par mer de la Vostice à Corinte; et ses chevaux et sa maisnie aloient par terre. Et einsi come il aloient par mer, si lui vint voulenté de descendre en terre, pour mengier plus aise. Si prist port à un leu que on appelle Saint Nicolas au Figuier (2), à une fontaine qui illeucques est. Et ainxi come il issi en terre, en la compaignie de deux chevaliers et quatre escuiers, si appareillierent son mengier encoste la fontaine. Et ainxi

(1) Vostitza. Voyez, t. II, l'article relatif aux seigneurs de Vostitza.

(2) Sur la côte septentr. du Péloponnèse, le long du golfe de Corinthe.

Il advint chose, que li princes Florant avoit deux nepveux, li quel estoient frere germain; et les avoit fait venir de la conté de Haynaut en la Morée. L'aisné s'appelloit monseignor Guilebert de Lindequerc (1), et l'autre messire Gautiers. Cellui monseignor Gautier estoit moult beaux chevaliers et de beau corsage. Si l'amoit moult li princes. Si ques, pour la grant amour que il avoit à lui, si le fist chapitaine dou réal chastel de Corinte avec toutes les appertenances. Et puis que messire Gautier ot l'office de la chapitainerie de Corinte entour deux ans, pour ce que il estoit grant despendeur et menoit moult large vie, et que le sien ne lui pooit souffire, à la vie et aux grans beubans que il menoit, si lui convenoit faire à desplaisir à aucunes gens et prendre du leur sans raison, pour maintenir son estat. Si ques li gentils home grec de l'empereur, pour la bone pais qu'il avoient avec le prince Florant, si se fioient moult; et aloient habiter aux casaux de parçon (2) que il avoient et partoient (3) avec les gentils homes frans, les fiévés dou prince. Et entre les autres Grex, si estoit un gentil home grec que on appelloit Foty, cousin germain de Jaque le Chasy de la Colovrate (4), li plus vaillant home d'armes que li empereur eust en tout le pays de la Morée. Cellui Foty estoit alés vers la contrée de Corinte, où il avoit casaux que il partissoit avec les gentils homes de Corinte; et ordinoit ses besoingnes avec ses homes; et

(1) Engilbert de Liedekerque. Son nom se trouve au bas de plusieurs actes relatifs à la principauté de Morée et déposés dans les archives de Mons en Hainaut. J'aurai occasion de les citer plus loin.

(2) Terres où les Grecs et les Latins avaient des droits communs.

(3) Partageaient.

(4) Calavryta.

menoit bone vie sur sa terre. Et ainsi come li villain sont déable et male gent, et héant la seignorie et la conversacion des gentils homes, si leur anuya le demourer que cellui Foty faisoit sur eaux. Si alerent aucun de eaux à leur seignors de Corinte, complaignant de cellui Foty leur seignor : coment il estoit venus ou toute sa maisnie demorer sur eaux, et leur faisoit grant anuy et domage, et que il ne pooient souffrir d'avoir deux seignors, et tant de charge come il avoient. Et quant li fievé de Corinte, li seignors de ces villains, oyrent leurs homes ainxi complaindre, si alerent à monseignor Gautier de Lindequerque leur chapitaine; et se complaignoient moult de cellui Foty : coment il estoit venus demorer et sejourner sur leurs casaux que il avoient en parchon ensemble, et consumoit et exilloit leurs homes; la quelle chose il ne devoit faire par raison; car, puisque le pays estoit comune entre l'empereor et le prince, que tout ainxi come li Franc, fievé dou prince, ne aloient demorer ne sejourner aux casaux que il avoient en parchon avec les Grex, que li Grec ne le devoient faire. Et quant messire Gautier oy la complainte des fievés de Corinte, que il faisoient de cellui Foyty, si ordina et comanda entour trente homes de cheval pour amener par devant lui cellui Foty. Et de present si alerent li fievés qui de lui estoient reclamés à leurs casaux où il estoit; et l'amenerent auques villainement par devant monseignor Gautier, à la cité de Corinte. Et quant monseignor Gautier vit amener par devant lui cellui Foty, et sot quelx homs il estoit, que il porroit bien gaaignier de lui aucune monoie, si lui fist moult cruel semblant; et lui comença à dire : coment li empereour avoit fait et jurée la pais avec le prince, bone et ferme, pour lui et pour sa gent; et puis que li Latin, la gent dou prince, ne

et l'avoit navré sur la pais que li empereur avoit fait et jurée avec le prince Florant. Si ne savoit que faire, car il avoit grant doubte que li chapitaine des Grex ne le mandast à l'empereur, et que l'empereur ne le feist aveugler. Mais si compaignon le prinrent à conforter, disant : que il avoit bone excuse, pour ce que il l'avoit fait pour mescognoissance ; à ce que il avoit receu si grant domage ; et ce qu'il avoit fait à monseignor Guy, si le cuidoit avoir fait à monseignor Gautier. Lors se partirent de là le plus hastivement que il porrent, pour ce que il doutoient de la mesnie de monseignor Guí, qui venoient par terre, ne les encontrassent ; et se par aventure il les encontroient, et sceussent ce qu'il avoient fait à monseignor Gui, que il porroient recevoir honte et domage.

Mais li chevalier et li escuier de monseignor Guy, sitost come il furent à Corinte et orent herbegié leur seignor, si firent venir les mires qui là estoient. Et virent les plaies que monseignor Gui avoit en la teste. Et quant il orrent cherchié toutes les plaies, si en troverent une si parfonde que nuls ne la porroir garir, se Diex ne faisoit miracle. Et quant il orrent bien cerchié celle plaie mortele que il avoit en la teste, si dirent entre eaux : car il n'estoit mie home de losengier de paroles, et que il valoit mieulx de lui dire la verité, pour quoy il feist ses avis, que ce que il mourust sans confession et sans faire son testament. Si le dirent aux chevaliers et aux autres prodomes qui là estoient. Si s'acorderent de palifier (1) lui la chose. Adonc lui dist li uns des meiges (2) : « Sire, nous

---

(1) De l'italien *palesare*.

(2) Médecin.

avons bien cerchié toutes vos plaies. Et avons esperance que Dieu vous aidera. Et nous y meterons le meillor conseil que nous porrons. Mais, pour ce que vous avés une plaie laquelle est moult perilleuse, si vous disons et conseillons : que vous faichiés vostre devis et vostre devoir à vostre Dieu, pour quoy nous et vous soions plus segur (1). Et jà pour ce ne demourrera que nous ne mettons en vous toute la cure que nous porrons. » Et li sires de la Vostice, qui sages et prodoms estoit, si mercia moult les mires, et dist car il disoient come prodome. Lors firent venir un frere meneur, qui prodoms estoit et bien lettrés. Et se confessa à lui; et puis rechut *corpus Domini* moult devotement; et puis si fist son testament moult à point et à grant repentance. Et après ce que il ot fait tout son devoir, si ne vesqui que un jour. De la qui mort fut grant domage au païs de la Morée, pour ce que il estoit nobles homs et bien amés sur toute gent.

Et quant la novelle fu espandue que Foty avoit occys le seignor de la Vostice, si en furent li Grec moult yrié, pour ce car (2) il furent en doubte que li Latin ne rompissent la pais et comenchassent la guerre. Si firent retraire leur bestiame et toutes leurs choses que il avoient en parchon, et les mirent en leurs fortresses.

Et quant li princes Florant oy ceste novelle, si en fu moult dolans, pour ce que li sires de la Vostice avoit esté mors pour la occasion de son nepveu. Lors envoia li princes Florant par tous les barons, chevaliers et gentils homes de son pays, pour avoir conseil sur ceste chose. Et quant il furent tout amassé en Andreville, si leur conta

(1) De l'italien *sicuro*.

(2) Que.

come il estoit assis et menjoit avec sa compaignie, si avint d'aventure que Foti, que cellui, qui adès avoit espies et faisoit gaitier celle voie pour soy revangier, se trova à celle contrée avec une bone compaignie de gent qui cherçoient. Et ainxi come il virent messire Gui descendre en terre, si cuiderent que ce fust monseignor Gautier de Lindequerque, le chapitaine de Corinte, qui tant de mal avoit fait à cellui Foty. Donc, pour ce que messire Guis ne se perçut que il allaissent vers lui pour mal faire, pour quoy il se retraisist en la barque, si ne voudrent mie aler hastivement, ains chevaucerent le beau pas. Et quant li sires de la Vaustice veit venir celle gent vers lui ainxi belement le pas, à ce meisme qu'il menoient chiens de chasse, si ne pansa qu'il venissent pour nul mal; ains dirent qu'il estoient chaceour, et venoient pour aucune occasion, ou novelles demander. Et pour ce les attendoient sans panser nul malice. Et quant Foty et sa compaignie virent qui li sires de la Vaustice ne se movoit de son mengier, et il furent auques aprochié, si ferirent des esperons tant come il porent, et mirent main aux espées. Et Foty qui vit monseignor Guy, qui resembloit aucques à monseignor Gautier, pour ce qu'il avoit la chiere blance et estoit blondes, si le feri de l'espée un grant coup sur le chief, si ques il le fist embrunchier à terre; et puis le referi pluiseurs autres coups. Et ainxi come il le feroit, si va dire : « Or prenés, monseignor Gautier, vostre loier. »

Et quant la gent de monseignor Guy oierent nomer monseignor Gautier et cognurent que ce estoit Foti, si escrierent : « Ha! Foty, ha! Foty, que faites vous, qui tués le seignor de la Vostice pour monseignor Gautier! » Et quant Foti oy nomer monseignor Gui, li seignor de la Vostice, si se tint de non ferir plus. Et quant il vit que

ce n'estoit mie monseignor Gautier qu'il tant héoit, mais estoit li sires de la Vostice qu'il tenoit pour seignor et pour ami, lequel n'avoit coulpe de la prison de Foti, si getta Foty son espée en terre; et descendi de son cheval; et prist monseignor Gui entre ses bras, et comença à plorer moult tendrement. Et puis lui chéy aux piés, criant lui mercy et disant : « Ha! sire, ayés pitié et merci de moy et me pardonés, car je ne vous cognissoie mie; ains cuidoie que ce fust li traictres monseignor Gautier qui tant de mal me fist. Et veés cy mon espée! Si faictes de moy à vostre plaisir, car je vous ay tropt offendu sans raison. » Et quant li chevalier et li escuier dou seignor de la Vostice virent que la force n'estoit pas leur, si dirent : que le plus bel et le meillor estoit de entrer en la barque et de aler droit à Corinte, especialement pour trover aucun mire (1) qui puest mettre conseil pour garir leur seignor. Et de present se partirent de là; et nagierent tant qu'il vindrent à Corinte cellui soir. Et quant il furent arrivé au port (2), si manderent querre chevaux. Si mirent monseignor Guy sus un paleffroy; et le menerent à la cité à moult grant paine, pour ce qu'il estoit navrés au chief d'un coup mortel.

Et Foty, avec ses compaignons, quant monseignor Guy fu entré en la barque, si se parti de Saint Nicolas. Et demora come esbahis de ce qu'il avoit ainxi navré monseignor Gui, un tel baron come li sire de la Vostice estoit,

---

(1) Médecin.

(2) Probablement à Pyrgos Sykia, où on aperçoit encore des restes de murailles, un peu au-delà de Xylo-Castro. Le port de débarquement est aujourd'hui plus haut, à Loutraki, à deux lieues de Calamaki, qui est bâtie de l'autre côté de l'isthme, sur le golfe d'Egine.

tier son nepveu, si se tint à ce: qu'il ne rompy pas la pais pour la mort dou seignor de la Vostice, ains la conferma et tint ainxi ferme come devant; et la tint ainxi un grant temps.

Après ce que je vous conte, une piece de temps, si avint chose, que les Esclavons de la Janisse (1), duy riche home, Lianort et Fanari, qui voisin estoient dou chastel de Calamate, alant et venant et regardant cellui chastel, si leur vint en voulenté d'embler le, et tenir le pour eux. Si firent tant que un de leurs homes, qui fu mis en prison au donjon dou chastel, si prist la mesure de la hautesse dou mur, à un fil que il getta des creniaux jusques en bas à terre. Et quant il fu delivrés de celle prison, si ordinerent et firent une eschiele si longue come la hautesse dou mur estoit. Et à cellui temps li mur n'estoient pas si haut come il sont orendroit (2), car il furent haucié depuis. Et puis que il orent faite la esciele selonc la hautece dou donjon, à ce que l'une partie dou donjon estoit toute dehors dou chastel, si regarderent un temps qui moult ventoit. Et de present se pristrent entour cinquante homes; pour ce qu'il s'apenserent que, se il prenoient tropt de gent, que il porroient estre sentu. Si s'en vindrent droit à Calamate, car il n'y a gaires plus de une lieue. Et aussi tost come il furent joint (3) au pié du mur dou donjon, si appoierent l'eschiele au mur. Si y avint tout à point. Si se mirent tantost à monter l'un après l'autre. Et le premier qui montés estoient sus le donjon si prirent les gaites; et

(1) Gianitza.

(2) Ce détail local indique dans l'écrivain un homme de pays.

(3) De l'italien *giunt*, arrivés.

les geterent au fons de la tour. Et puis descendirent jus au chastel; et prinrent toute la serganterie; et les lierent, puis les mirent en prison. Et aussi tost come il orent pris et gaaignié le grant chastel, si envoierent de leurs compaignons à la Janisse (1). Et leur vint en secours six cens homes d'armes, de bons haubercs et d'autres armures selonc leur usage. Et quant il fu ajourné, si descendirent au bourg, et prinrent toute la ville. Mais il ne troverent pas ceaux de la ville, car il s'en estoient fuy celle nuit, si tost come il oyrent le remur des Esclavons et le nom de l'empereour qu'il escrierent quant il entrerent au chastel.

Et quant la novelle vint à Druges (2), que le chastel de Calamate avoit esté pris par les Esclavons de la Janice, si en fu moult grant remour. De quoy toute maniere de gent en fu trop esbahie et dolante. Donc, si tost come celle male novelle vint, le chapitaine qui à Druges estoit de par le prince, si envoia batant deux homes à cheval au prince Florant, à l'Oriol (3) où il estoit. Et quant li prince oy ceste novelle, si en fu moult dolans. Si manda de present par tout son pays: que toute maniere de gent, à cheval et à pié, venissent au secors dou chastel de Calamate que li Esclavon de la Janice avoient pris par larrechin. Et li princes de present print toute sa mesnie et la gent dou plain de la Morée et de Beau-Veoir (4); et vint, le plus hastivement que il pot, au chastel de l'Ille (5), qui est de l'evesquié de Coron;

(1) Gianitza.

(2) Androusa.

(3) Rhiolo, entre Andravida et Patras, près du bord de l'ancien Larissus.

(4) Pontico-Castron.

(5) Nisi, entre Androusa et Calamata.

li princes et dist : coment et en quel maniere li sires de la Vostice avoit esté occys par ceaux de la Colovrate. Sur ce leur demanda conseil que il deveroit faire de ceste chose. Et quant li baron, chevalier et gentil home oyrent dire au prince coment li sires de la Vostice avait esté occys, si en furent moult dolant. Et dirent au prince li plus de eaux : car s'il souffroit ce, qu'il ne preist vengance de la mort d'un si noble baron come li sires de la Vostice estoit, car il en seroit blamés de tous ceaux qui l'orroient conter.

Lors fu debattue la chose par moult de manieres entre les barons et les gentils homes. Et dirent li plus sages : car, à verité dire, toute la coulpe estoit devers le prince; que quant l'empereur sauroit le fait, coment et par quelle occasion le sire de la Vostice avoit esté ocis, car par droit il getteroit la blasme devers le prince; pour ce que, se messire Gautier ses niés n'eust fait à Foty ce que il lui fist, car Foty n'auroit mie fait ce que il fist; et ce que Foty avoit fait, si l'avoit fait pour soy revangier, cuidant que ce fust monseignor Gautier; mais se il eust cogneu le seignor de la Vostice, il ne l'eust mais touchié, se pour honorer le non : « Donc, se nous comenchons la guerre, tous li pires sera devers nous, pour ce que li comenchemens vint de par nous. Et d'autre part, se nous voulions prendre vengance, nous ne le porrions faire bonement, pour ce que li Grec ont reduit toutes leurs choses, come cil qui ont doubte de l'offension que il ont fait envers nous. » Et li princes, qui sages estoit, cognut bien : que le comencement et l'occaision estoit venue de devers eaux, de par monseignor Gautier son nepveu, et que, puis que li Grec s'estoient retrait, que il ne s'en pooient prandre vengance; et d'autre part, se il començoient la guerre, puis que le tort et l'occasion estoit devers eaux,

car (1) se par aucun temps il vousist pais avec l'empereour, que espoir le empereour ne s'i voudroit acorder; et que, se il avoit guerre en son pays, sa terre seroit gastée et essillie; de quoy vaudroit mieulx de sofrir et de prolongier, et attendre tamps. Si se tint à tant.

Donc, pour getter la charge et la coulpe aux Grex, si envoia lettres au chapitaine de l'empereor, senefiant lui coment Foty, avec tous ceaux de la Colovrate, avoit espié et gaitié le seignor de la Vostice, qui aloit de la Vostice à Corinte, et l'avoit occys en traïson; de quoy il le requeroit : que, tout ainxi que le saint empereour avoit juré la pais ou lui, que il lui deust faire droit et raison de Foty, qui tel omicide avoit fait d'un tel baron come li sires de la Vostice estoit. Et le chapitaine de l'empereur, qui bien estoit informés de tout ce que monseignor Gautier de Lindequerque, li niés dou prince Florant, avoit fait à Foty, si lui requist et respondy par ses messages meismes : coment messire Gautier son nepveu, sur le serement et la pais que il avoit jurée avec le saint empereor, outrageusement, à moult grant tort et pechié, « sans plaindre soy à vous ny à moy, prist Foty, sur nostre pais, et l'emprisona et marturia, et lui fist traire deux dens de la geule, et puis lui prist mil perpres de raençon; » de la quel chose le requeroit de faire justice et raison de son nepveu, et puis après il estoit appareilliés de faire lui droit et raison de Foti, en tel maniere que il se tenroit à paiés. Et quant li princes ot ceste response, et vit que li chapitaines requeroit raison, et que le tort estoit devers lui, et que toute la coulpe dou mesfait estoit meue par monseignor Gau-

(1) Que.

et là se herberga. Et puis manda monseignor Jehan Chauderon à Calamate, qui adonc estoit grant conestable, pour demander le chastel à ceaux qui l'avoient pris, et savoir se il se voudroient acorder pour monoye ou pour dignité de chevalerie et fiés et terres, et randre le chastel. Mais chil respondirent à Chauderon: que il ne vouloient plus bele dignité ne plus beau joyau que d'avoir tel chastel, et que puis qu'il estoient seignors d'un tel chastel come cys estoit, fiés ne terre ne monoye ne leur faudroit mie. Et quant Chauderon revint au prince, si lui dist la response; de la quelle il fu moult yriés, et plus assez que devant, car il cuidoit trover aucun acort avec les Esclavons. Et lors appella ses barons et tous les gentils homes qui là estoient. Si leur demanda conseil que il deveroit faire. Si s'acorderent qu'il envoiast au chapitaine de l'empereur, requerant lui que il deust comander aux Esclavons de randre le chastel de Calamate, le quel avoient prins sur la pais que le saint empereour avoit jurée. Et le grant chapitaine de l'empereur si respondy au prince: car li Esclavon n'estoient mie obéissant à lui, ne ce qu'il firent n'estoit par son seu ne par son conseil; ains sont une gent de voulenté; et tienent parmy eaux seignorie par thiranie; et que appertement le pooit veoir, car le chastel n'estoit pas prins de la gent de l'empereur; de la quelle chose prioit au prince que il l'eust pour excusé, car de ce ne lui pooit faire nulle raison.

Et quant li princes ot receu celle response dou grant chapitaine de l'empereur, si fist appeller tous ses barons et les plus sages de son conseil, et leur demanda conseil coment il porroit esploiter pour ravoir le chastel de Calamate. Sur ce fu assés debatu; car li un disoit une chose et li autre disoient une autre. Mais à la fin s'acorderent tout à ce: que monseignor Jehan Chauderon, le grant conestable,

et monseignor Goffroy d'Anoée (1), le seignor de l'Arcadie, deussent aler messages à l'empereur de par le prince, pour ce que il avoient esté en la prison de Constantinople avec le prince Guillerme et avoient apris le langage et la maniere des Grex. Et quant le conseil fu à ce affermés, si ne voudrent mie trop targer; ains se appareillerent li duy barons, et arréerent de tout ce qui besoing leur faisoit pour leur voiage. Si partirent de l'Ille (2) et laisserent le prince qui tenoit le siege aux Esclavons.

Si errerent tant par leurs journées, que passerent par la Sole (3) et par la Blaquie; et puis se mirent par le pays de l'empereur; et passerent par Salonique et par la contrée d'Andrenople. Si vindrent à la cité de Constantinople, où il troverent Quir Andronico Paleologo l'empereur (4). Et quant il furent à la cité venu, si alerent droit à la place des Veniciens (5), et se herbergerent encoste le moustier de Saincte Marie. Et à lendemain se leverent par matin et alerent tout droit au palais imperial où l'empereor estoit. Et descendirent de leurs palefrois. Et quant il vindrent pour monter au palais, si leur vindrent au devant li huissier de l'empereur; et leur dirent qu'il ne pooient entrer, car l'empereur estoit embesoingniés; mais que il alaissent à

(1) Geoffroi d'Aunoi, fils de Vilain d'Aunoi auquel avait été donnée par le prince Guillaume de Ville-Hardoin la seigneurie d'Arcadia, lorsqu'après l'expulsion de Baudoin II de Constantinople, en 1261, il vint s'établir en Morée.

(2) Nisi.

(3) Salona, l'antique Amphisse.

(4) Michel Paléologue était mort le 11 décembre 1282 et avait eu pour successeur son fils Andronic.

(5) A Péra. Les Génois étaient à Galata.

leur herberge, et attendissent tant que l'empereur mandast pour eaux. Et li baron, qui sages et cognissant estoient, si se partirent; et dirent que ce leur estoit fait tout à enscient, pour ce que il n'avoit talent ne voulenté d'oïr leur peticion ne de randre le chastel de Calamate; de la quelle chose il furent moult desconforté. Mais véant que il ne pooient faire autre chose que sigre (1) la voulenté de l'empereur, si les convint retourner à leur herberge. De quoy demourerent bien quinze jours sans veoir l'empereur.

Et entre cellui terme, si leur avint une aventure, la quelle fu bone pour eaux : que un chevalier, que on appelloit monseignor Pierre de Surie, sage et prodome, et que li rois Charles avoit envoyé à l'empereur pour atraitier un acort que il faisoit avec l'empereur (2), en tel maniere : que l'empereur devoit doner au roy Charle le réalme de Salonique, par tel maniere, que le roy Charle lui promettoit de lui faire avoir bones lettres et bons instrumens de par le pape de Rome et le roy de France et de par lui,

---

(1) De l'italien *seguire*, suivre.

(2) Charles II, étant encore prince de Salerne, avait été fait prisonnier dans un combat naval livré dans la baie de Naples, le 5 juin 1284. (R. Muntaner, c. 113. D'Esclot, c. 119 à 127. Amari, c. x.) Conduit d'abord en Sicile, puis en Catalogne, il était encore en prison, lorsque mourut son père à Foggia, le 7 janvier 1285, et il n'en sortit que dans les premiers jours de novembre 1288. Une trève fut d'abord conclue par lui entre Naples et la Sicile, au mois d'avril 1289 pour durer jusqu'à la Toussaint 1291 (Amari, c. XIII); mais elle avait été fort imparfaitement gardée de part et d'autre. Enfin, après des conférences tenues à Tarascon, un traité de paix définitif fut signé à Brignolles le 19 février 1291 (R. Muntaner, c. 173. Amari, c. XIII). Charles II chercha également alors à terminer les différends élevés entre son père et l'empire grec.

coment il lui acquittoit tous les drois et raisons que il auroient ou porroient avoir en l'empire de Constantinople, sans jamais rappeller ne demander riens, ne il ne leurs hoirs, à nul temps. Si que un jour, ainxi come li duy baron aloient esbanoier par la cité de Constantinople, si s'entr'encontrerent avec monseignor Pierre de Surye. Et quant monseignor Pierre vit et cognut ces deux barons, les quel il avoit veu et esté ensemble à l'ostel dou roy Charle en Puille, si corut vers eaux, et les salua. Et s'entre-baiserent, et firent grant feste ensemble. Et puis leur demanda monseignor Pierre quel aventure les avoit là amenés. Si lui conterent les duy barons tout le fait de la pais que li princes avoit fait avec l'empereur : et coment la gent de l'empereur avoient ocis le seignor de la Vostice sur la pais; et or de novel si ont prins par larrechin un des meilleurs chastiaux de la Morée, que on appelle Calamate; et coment le prince Florant les avoit là envoiés à l'empereur pour senefier lui la chose, et de cellui proier de faire comandement à son grant chapitaine de la Morée, que il nous rande le chastel de monseignor le prince. Et puis lui conterent coment il furent à l'ostel de l'empereur, et la response que li huissier leur firent.

Et monseignor Pierre de Surie, qui sages chevalier estoit et amoit moult le prince Florant, car il avoient esté compaignon à l'ostel dou roy Charle (1), et pour ce meisme que il savoit que le prince tenoit la princée dou roy Charle son seignor, si leur dist ainxi : « Beaux seignors, sachiés car je sui cis qui mieux vous porray aidier en ceste besoingne vostre, que non autre qui qu'il soit.

(1) Florent était grand-connétable de Sicile.

Et vous diray coment : Je veul que vous sachiés que l'empereur est en grant doubte que messire Charle ne done aide à monseignor Charles de France (1) son cousin, qui est frere dou roy de France et a espousée la fille de l'empereur Bauduin, et entent de venir à conquester cest empire. Si que, pour ceste nouvelle, cestui empereur si manda

(1) Nous sommes ici à l'année 1296, et le chroniqueur commet un anachronisme en parlant déjà des prétentions de Charles de Valois sur le trône de Constantinople, par suite de son mariage avec Catherine de Courtenai, fille et héritière de Philippe de Courtenai, mariage qui ne fut célébré à Paris que le 28 janvier 1301. Il suffit, pour expliquer l'intérêt d'Andronic Paléologue à ménager Charles II, de se rappeler les dangers dont son père Charles d'Anjou avait menacé l'empire en 1279 et 1280, avant que les Vêpres-Siciliennes ne l'occupassent chez lui, et les nouveaux dangers que pouvait faire courir à la Grèce l'assistance donnée par le roi de Naples au futur mari, quel qu'il fût, de l'impératrice titulaire Catherine de Courtenai, petite-fille de Baudoin II. Cette jeune et belle héritière avait quitté, en 1294, la cour de son oncle Charles II, pour se rendre en France et y surveiller l'administration de ses biens paternels de Courtenai. En 1295, le pape Boniface avait promis sa main au jeune Frédéric pour prix de sa renonciation à la Sicile; mais Catherine se refusa obstinément aux demandes de Boniface à cet égard, disant qu'une princesse sans terre ne pouvait prendre un mari sans terre; et Frédéric, piqué contre le pape, se fit couronner roi de Sicile le 25 mars 1296. (Amari, c. xv; Raynaldi, 1295, § 37; et 1296, §§ 8 et 9.) Des négociations furent ensuite commencées, en 1298, pour son mariage avec Jacques, fils aîné du roi de Majorque, et elle avait paru y adhérer. (V. Archives de la couronne. J. 509, n° 11, et mes *Éclairciss.* sur la Morée, p. 44.) Mais ce mariage n'eut pas plus de suite que l'autre, et l'infant Jacques se fit moine franciscain. Enfin Philippe-le-Bel la fit épouser, en 1301, à son frère Charles de Valois, qui, après avoir perdu l'espoir de devenir roi d'Aragon, espérait trouver un dédommagement et une occasion de gloire dans la conquête de l'empire de sa femme. (V. Guillaume Guiart, *Branche aux royaux lignages*, t. II, p. 220 à 247 de mon édit.)

à monseignor le roy Charle: que se il pooit que nos seignors lui acquittassent par acort cest empire, que il lui donroit quittement le réaume de Salonique (1); et mon-

---

(1) Le royaume de Salonique avait été donné par l'empereur Baudoin II, étant à Paris, en janvier 1266, à Hugues, duc de Bourgogne, sous certaines conditions qui n'avaient pas été remplies.

« Nos Bauduins, par la grace de Dieu, très feiaus empereres en Christ, de Dieu coronés, gouverners de Romanie en tos temps accroissant, faisons assavoir à tos ceaus qui verront ces presantes lettres, que nos, considerant et véant le bien, l'oner, le profit et l'avancement qui nos puet venir en l'empire de Romanie dou noble baron *Hugues, duc de Bourgogne;* Nos, por ce, si *donons et oultroions au devant dit duc et à ses hoirs perpetuellement le réalme de Salenique et les appartenances* o totes les droitures et les raisons qui appartiennent au devant dit réalme. Et li donons la baronie d'Ainne et les appartenances. Et li donons encore par dessus ce une des autres plus grans baronies qui soit en l'empire, cele que à miex amera. Et s'il amoit miex à avoir la baronie de Maditon et la baronie de la Lis et la Marquerie (Macri) et totes les appartenances, que le devant dite grant baronie, si volons que il les ait au lieu de cele grant baronie dessus dite, et cele nos demourera à nostre volenté. Et voulons et otrions que la quelque baronie que li devant dit dux voura avoir franchement, à luy et à ses hoirs, ce aist: à savoir, en le devant dit réalme de Salonique, Ainne ou les autres baronies, Maditon, la Lis, la Marquerie, que il les ait; et le remanant, que il et si hoir le tieignent de nos en fié et en homaige lige, as us et coustumes de l'empire. Et se il avenoit chose, que cele grant baronie que li dit duc vora penre s'estandoit dedens les cinquante milles près de Constantinople, ce qui se trouvera dedans les cinquante milles nous li devons restaublir et asseoir autre tant, au plus près et au mieux séant que l'en porra à son gré. Et ce faisons nos, por ce que nos volons environ Constantinople à cinquante milles retenir por nostre domaine. Et volons et otrions encore que, se il avenoit chose que li dit duc ou si hoir voulsissent en aucun temps que nos les feissiens autres lettres, por que li don que nous li avons fait fussent plus ferme et plus estauble, que nos en soiens tenu dou faire à lor requeste. Et totes ces choses dessus dites avons nos juré sur

seignor le roy Charles le tiengne; ou, se il veult, que il le puisse doner à monseignor Charle de France son cousin. Si que, pour ceste besoingne ordiner et mettre en effet,

---

saintes Evangilles, et promis en bonne foy à tenir, por nos et por nos hoirs, ferme et estauble. Et à la souvenance de totes ces choses, nos avons doné au devant dit duc ces presentes lettres ouvertes, saellées de nostre sael. Ces lettres furent données à Paris l'an de l'incarnation de N. S. 1265 (1266) ou mois de janvier, ou 26 an de nostre empire » (E. Perard, *Rec. servant à l'histoire de Bourgogne* p. 508).

Hugues, duc de Bourgogne, ne s'était encore décidé ni à renoncer aux avantages de ce traité, ni à en exécuter les clauses, lorsque Baudoin conclut avec Charles d'Anjou le traité de Viterbe en 1267. Dans ce traité le royaume de Salonique était promis à Charles, en cas de renonciation de Hugues.

« Ad hoc, y est-il dit, (p. 34 de mes *Éclairciss.*) si forsan illi duo (Hugues et son fils) cum quibus aliquas conventiones habetis super regno Thessalonicensi, in earumdem conventionum observatione defecerint, *vultis et consentitis quod ipsum regnum thessalonicense*, omne dominium et quelibet jura quecumque in eodem regno Thessalonicensi habetis vel habere debetis, *nos nostrique in predicto regno heredes, in casum predictum, plenissime habeamus.* » Le traité de Viterbe fut confirmé dans toutes ses clauses le 3 octobre 1274 par Philippe Ier de Courtenai, fils de Baudoin II (Reg. 49 aux Archives de la couronne, et n° 77, F. Brienne, à la Bibl. royale). Léonard de Vérules signa ici, comme en 1267, en qualité de chancelier d'Achaïe. Catherine de Courtenai, fille et héritière de Philippe Ier de Courtenai, le ratifia aussi par sa signature en 1294. Comme à cette époque Charles II voulait obtenir un dédommagement, qui rendît moins amère à Charles de Valois sa renonciation à la couronne d'Aragon, renonciation qui seule pouvait cimenter la paix, il est fort probable que ce fut dans ce but qu'il fit valoir auprès d'Andronic toutes les cessions précédentes, et en demanda la ratification en ce qui concernait le royaume de Salonique, comme prix de sa paix avec l'empire. Bien que le Livre de la Conqueste soit le seul monument historique qui mentionne le traité avec Andronic, il n'en est pas moins fort probable et tout à fait explicable.

me envoia me sires li rois à cestui empereur. Et demain est le jour que il me doit respondre. Et je cuide tant faire vers le frere de l'empereur à cui j'ay grant acoinctance, que il fera que vous entrerés au palays de l'empereur, et parlerés à lui tout à vostre plaisir. De quoy je vous avise, que demain de matin, je si entreray au palais, et vous si vendrés après moy. Je si vendray devers vous, et feray semblant que je ne vous ay ancore veu; et vous si le faites ainxi. Et nous entre-saluerons. Et puis vous demanderay quelle aventure vous amena cy, et pour quoy vous venistes. Et vous de present, en audience de cestui, me respondés tout ce que vous m'avés conté et dit pour cellui chastel de Calamate que la gent de l'empereur ont pris. Et quant vous m'aurés contée toute la besongne vous orrés ce que je diray à l'empereur; car, à l'aide de Dieu, je cuide tant faire et dire que vostre besoingne sera en bon point. »

Et puis que monseignor Pierres de Surye ot parlé tous ces affaires avec les deux barons, si prinrent congié li un à l'autre, et ala cescun à son herberge. Et monseignor Pierre, qui ne vot mettre en oubli ce que il ot en convent as deux barons, si ala tout droit vers le frere de l'empereur; et lui print à dire: coment il avoit sceu, par un sien escuier qui se trova à la court dou saint empereur, coment les duy barons de la Morée que le prince avoit envoié à l'empereur vindrent à la court pour antrer au palais; mais li huissier les rebouterent arrieres villainement, et leur dirent, car il n'y pooient entrer, car l'empereur estoit embesogniés; laquelle chose ne (est) mie honeur de monseignor le saint empereur, de rebouter ainxi tels barons, qui venoient message de par le prince, et que il ne estoit mie honerable chose de sejourner tant à la ville sans veoir et parler à l'empereur pour furnir leur messagerie; et

que il lui proit, come à seignor, qu'il n'en feist mencion qu'il lui eust dit ne parlé aucune chose pour ces barons; mais il, come frere de l'empereur, et come cis qui doit vouloir et amer son honeur, si lui die.

Et quant Quir Thodre, le grant despos et frere de l'empereur, oy ceste chose, si en sot bon gré à monseignor Pierre, et le mercia de ce qu'il amoit moult l'onneur de son frere l'empereur. Et tantost monta à cheval; et ala conter à l'empereur toute ceste novelle: coment il avoit entendu que duy barons, nobles homes de la Morée, estoient venu message de part le prince Florant, et vindrent jusques à sa court pour monter au palais; et que li huissier: « Sans vous notefier le, les rebouterent arrieres outrageusement, et ne les laisserent entrer. Et sont en ceste ville, bien quinze jours a; laquelle chose n'est mie honerable. » Et quant le empereour ot entendu son frere, ce que il lui conta pour les barons de la Morée, si lui dist et comanda: que il envoiast aucun de sa mesnie pour trover les, et de leur dire que il venissent à lendemain à la court imperial: « Car il entreront sus au palais et parleron à moy à leur voulenté. » Lors envoia li despos de sa mesnie. Et enquirent tant par la cité, qu'il troverent les barons là où il estoient herbergiés, à la place des Veniciens (1). Si les saluerent de par le frere de l'empereur; et leur dirent de par lui: coment l'empereur avoit sceu que il estoient venus messages de par le prince Florant, et avoient esté à la court; et li huissier ne les laisserent entrer. De quoy il fu moult corouciés vers eaux. Et si vouloit que il venissent lendemain à court, car il entreroient et parleroient à lui à leur plaisir. Et quant li baron

(1) A Péra.

oyrent ceste novelle, si en furent moult lie, et s'appenserent que ce avoit esté par le traictement de monseignor Pierre de Surye. Et lors dirent entre eaux, car il avoient esperance de bien faire leur besoingne.

A lendemain se leverent li duy baron; et monterent sur leurs palefrois, et allerent tout droit à la court de l'empereur. Et là troverent gentils homes de la gent dou grant despot, qui les rechurent moult honerablement, et puis les menerent au palais, et les guyerent jusques devant l'empereur. Et quand il furent par devant lui, si le saluerent de par le prince leur seignor, et lui firent la reverence selon la coustume de l'empereur. Et quant il furent un poy arresté devant lui, si leur comença à demander de leur seignor le prince Florant. Et quant il orrent un poy parlé avec l'empereur, monseignor Pierre de Surie, qui là près estoit, se bouta avant et salua les barons, par tel semblant et maniere come se il ne les eut ancore veu. Si leur comença à demander par devant l'empereour, quel aventure les avoit fait là venir. Et Chauderon si respondi : « Certes, monseignor Pierre, puis que vous nous demandés en la presence de monseignor le saint empereur, je vous diray la verité et l'occasion, toutes fois à la reverence de la saincte corone. » Et l'empereur respondy : que il parlast tout seurement à sa voulenté.

Adonc comença Chauderon à retraire et conter : coment le saint empereur avoit faite et jurée la paix avec son seignor le prince Florant, et coment, sur la paix, fu ocis le seignor de la Vostice, de la gent de monseignor le saint empereur: « Et monseignor le prince, pour garder son serement, si ne vot rompre la paix ne fausser son serement que il avoit avec monseignor le saint empereur. Et ore de rechief li Esclavon, qui sont home de monseignor

le saint empereur, si ont emblé un chastel de monseignor le prince, que on appelle Calamate. Et pour ce nous envoia monseignor le prince à monseignor l'empereur, que il lui plaise de faire comandement de rendre celli chastel. »

Et messire Pierre de Surye, qui estoit avisé de ce qu'il devoit dire, si se mist denant (1). Et ainxi, en audience de tout le barnage de l'empereur qui là estoient: « Ha! monseignor le saint empereur! et quel esperance doy-je donc avoir de mener ad fin ensi grant besoingne come est celle dou royaulme de Salonique, pour lequel monseignor le roy Charles me manda cy à vostre saincte corone, quant vous, pour un si petit chastel, tardés tant de delivrer deux barons, que vostre gent ont pris sur la pais la quelle vous jurastes avec le prince Florant. » Lors fu l'empereor ainxi come vergongniés de la parole que monseignor Pierre de Surye lui dist. Si respondi l'empereur de present; et dist: que de ce que il lui contoient, il n'oy onques mais parler: « Mais puisque est ainxi avenu, à moy plaist bien que li chastiaux soit randus. » Et quant Chauderens et monseignor Joffroys oyrent celle response de l'empereur, si lui chéyrent tous aux piés en genous, et le mercierent moult de par le prince leur seignor. A tant fu ore de mengier pour l'empereur; si ques tout cil qui là estoient vuyderent le palais, et ala cescun à son ostel. Si alerent aussi li duy barons à leur herberge, moult joiant de la bone response que l'empereur leur avoit faicte.

Sur ce leur avint une aventure moult bone, car li chastiaux de Calamate fu rendus, car un gentils homes grex de la Morée, que on appelloit Quir George Sgoro-Maly, qui estoit mareschiaux dou pays à l'empereur, que on dit

(1) De l'italien *dinanzi*, devant.

protho-alogatora (1), si se trova adonc à Constantinople et au palais de l'empereur quant le empereur fist aux barons la response. Donc, pour ce que cellui Sguro estoit prodoms et amoit le droit et le pays des Latins, si enquist tant que il sot la herberge des barons. Si ala privéement vers leur ostel; et les prinst à despart; et leur dist : que se il lui créantoient, come loyal chevalier, que il tendroient secret ce qu'il leur diroit, car il les aviseroit en tel maniere que il seroient sceur de ravoir le chastel de Calamate sans faute. Et lors furent li baron lie. Si lui plevirent (2) sur leur foy de tenir secret ce qu'il leur diroit. Et puis qu'il lui orent plevi, si lor comença à dire ainxi : « Seignors, il est verité que li bons princes Guillermes estoit nostre seignor natural, et pour sa raençon nous dona à l'empereor. De quoy nous somes certain, que le bien et l'oneur que l'empereor nous fait, si est pour la guerre que nous faisons à vous gentils homes latins; et se vous ne feussiés, il nous tendroit plus bas. Et pour ce, veuil que vous sachiés, que j'ay plus chier que vous aiés le chastel de Calamate que l'empereur. De quoy vous veuil aviser d'une chose, que j'ay seu par un mien amy qui est du conseil de l'empereur. Et pour ce que je doubte que nuls ne se appercheuve que je vous eusse avisé de ceste chose, si veuil que vous me donés vostre foy, de non descouvrir le à persone du monde. »

Et quant li baron oyrent ceste chose, si furent trop lie, pour ce que il doutoient adès que l'empereur ne les peust (3) de paroles. Lors lui jurerent de non descouvrir

---

(1) Premier commandant de la cavalerie.
(2) Pleigèrent, garantirent.
(3) De *paître*, comme *repu* de *repaître*.

ce que il leur diroit. « Je vous certefie, fist Sguro-Maly, pour verité : car la bone promesse que l'empereur vous fit, ce fu pour le chevalier dou roy Charle; car il ot come vergongne des paroles que il lui dist en vostre presence; mais sa voulenté n'est mie que il vous rande le chastel. Et je sui certains que il vous veult faire lettres de comandement que on le vous rande. Et se vous retournés par terre, ainxi come vous venistes, il passera un mois ains que vous soiés en la Morée. Et l'empereur si panse de mander par moy lettres par de là au chapitaine : que il ne vous rande riens, mais que il vous paisse de paroles. Et véez cy la gallie de Malevesie sur la quelle je doy aler. Et si poez penser que, se fortune de mer ne m'empesche, que je seray denant que vous en la Morée. Mais se vous voulés bien esploitier vostre besoingne, vous savés que li empereur vous dist que il feroit la response à la relevée. Donc faictes tant, que cest chevalier dou roy viengne avec vous par devant l'empereur, quant vous lui parlerés; et requerés le que il vous faice le comandement; car je seray meisme là, et pour despeschier moy plus tost de lui, pour aler sur la gallie qui cy est au port et doit partir jusques demain de matin. Et quant vous serés par devant lui, si lui requerés de faire le comandement. Et il comandera au druguement (1) que il vous faice escripre la lettre dou comandement. Si chéez à ses piés, et lui dites : coment la voie que vous venistes par terre est trop longue et perilleuse; et coment vous avés sceu que une gallie de Malevesie est cy au port et doit partir demain; et que vous le priés que il comande que celle gallie vous porte; et que,

(1) Drogman.

pour ce que je me truis(1) ey et suy son official de par delà, que la lettre dou comandement qu'il fera escripre contiegne à moy, coment il me comande expressement que je vous rande le chastel de Calamate, de bouche, par denant son barnage. Et puis que vous aurés ensi ordiné et esploitié vostre besoingne, je vous promet et jure sur ma foy, come loyal home : car je feray tant à mon loial pooir que vous r'aurés vostre chastel de Calamate. Mais si autrement le béés à faire, vous serés engigniés, et de ceux. »

Et quant li baron oyrent celle novelle, si mercierent moult cellui Sguro-Mailly, et de par le prince leur seignor et de par eaux; et lui promirent que, se il leur estoit favorables en leur besoingne, ensi come il leur avoit dit et devisé, que il lui feroient avoir du prince trois mille perpres et un bon cheval de pris. Et puis qu'il orent ordiné leur besoingne ainxi come vous oez, si se parti cellui Sguro-Mailly. Et li baron demourerent à leur herberge; et parlerent et debatirent assés sur la parole et le conseil que cellui bon home leur dona. Et quant il orent assez debatu sur le decevement que l'empereur leur vouloit faire, si dirent : car il seroit bon de faire le savoir à monseignor Pierre de Surie, car espoir il leur donroit aucun bon conseil sur ce. Si firent venir leurs palefrois, et monterent à cheval, et alerent droit à l'ostel de monseignor Pierre. Et quant il furent à lui, si lui conterent tout ce que Sguro-Mailli leur avoit dit. De la quelle chose monseignor Pierre se merveilla moult; et dist : car(2) il créoit bien que la

(1) Trouve.
(2) Que.

chose estoit ainxi, ad ce qu'il cognissoit l'empereur trop malicieux, et n'estoit mie fermes de sa parole. Lors acorderent d'aler à l'empereur; et prierent monseignor Pierre que il alast avant, si ques il le trovassent là quant il vendroient; et que, ainsi come il leur avoit aidié dou comencement, que il leur aidast à acomplir et mener à chief leur besoingne. Et messire Pierre leur promit que si feroit il à son pooir.

Lors monta monseignor Pierre à cheval, et s'en ala droit au palais imperial, où il trova l'empereur ou tout son barnage. Et après si vindrent li duy baron. Et quant il furent par devant l'empereur, si lui recorderent de leur besoingne, et lui prierent de eaux delivrer, pour quoy il allaissent en la gallie de Malevesie. Lors respondi l'empereur, et dist ainxi monseignor Goffroy : coment li Esclavon qui avoient pris le chastel de Calamate n'estoient pas bien obéissant à lui; et que se il vouloit aler selon raison, car il n'estoit tenus de faire rendre Calamate : « pour ce qu'il ne se contient mie aux chapistres de la pais que je fis avec le prince. Mais, pour ce que vous avés esté longuement en ma prison, et vostre feme est ma parante (1), si vous done cellui chastel de grace et en don. Et puis que vous serés en possession, se vous le voulés doner et randre à vostre seignor, si en faictes vostre voulenté. » Et quant monseignor Goffroy d'Anoée (2) oy ceste response, si chéy en genoux aux piés de l'empereur et le mercia moult; et Chauderon aussi. Et lors comanda au grant chanselier : que il feist faire la lettre dou comandement tout ainxi come li duy

---

(1) La femme de Geoffroi d'Aunoi.
(2) D'Aunoi.

baron la voudront deviser. Lors lui dirent li baron ainsi : coment il avoient moult esté traveillié de venir par terre de la Morée par la Blaquie ès contrées de Romanie. Donc, pour ce que il avoient sceu que une gallie de Malevesie estoit au port de Constantinople, laquelle se devoit partir, si lui prioient come à leur seignor, que celle gallie les deust porter en la Morée : « Et le comandement que vostre saincte corone feroit à vostre chapitaine par de là, si vous prions que il soit fait à Quir George Sguro-Mailly, vostre prote-alogatora, qui cy est; pour quoy il meisme nous viengne randre le chastel de Calamate. » Lors se mist avant monseignor Pierre de Surie, et dist ainsi à l'empereur : « Hée ! monseignor, puisque vostre saincte corone leur rent le chastel, plaise vous de leur faire benignement ce que il vous requierent. » Et li empereur respondi : que il lui plaisoit bien que il fust ainxi come il lui requeroient. Si appella de present cellui Sguro-Mailly, qui denant lui estoit; et lui comanda, en audience de tous ceaux qui là estoient: que il en persone deust aler avec ces chevaliers, et leur feist randre et mettre en saisine dou chastel de Calamate en toutes manieres. Et comanda de leur faire la lettre dou comandement, tout ainxi come li baron la voudroient deviser.

Et puis que la chose fu ordinée tout ainxi come vous oyés, li duy baron prinrent congié de l'empereur; et firent tant que l'empereur delivra Sguro-Mailli de la siene propre besoingne, pour aler avec les deux barons. Et quant il orent fait et achevé toutes leurs besoingnes, si partirent de l'empereur, et alerent à leurs herberges; et ordinerent leur maisnie de prendre leurs chevaux et aler par terre en la Morée; et il si prinrent Sguro-Mailli, et monterent sur la gallie, et vindrent en sept jours à Malevesie. Et de

present que il descendirent de la gallie, si troverent et loerent chevaux, et vindrent droit à Misitra. Et quant il furent là, si ne vouldrent sejourner ne poy ne assés, ains loerent autres chevaux, et prinrent congié de Sguro-Mailli, et s'en vindrent tout droit au chastel de l'Isle (1) où il troverent le prince Florant qui tenoit le siège devant Calamate. Si lui dirent et conterent tout ce que il avoient esploitié avec l'empereur.

Et quant li princes Florans ot entendu et sot ce que li duy barons avoient fait pour randre le chastel de Calamate, si en fu moult lies et joians. Voirs est que il lui tardoit moult, fin (2) à tant que il eust le chastel. Sur ce ordina li princes de present un message et lettres de créance, et le manda à Misitra à Quir George Sguro-Mailly qui (y) estoit, priant lui et requerant come à son cher amy : que il se hastast de venir plus tost et de acomplir l'amour et la bone voulenté que si baron lui avoient dit et conté que il avoit vers lui; et que il estoit appareilliés d'acomplir et de faire ce, et plus, que li baron lui avoient dit et promis de par lüy. Mais Sguro-Mailly ne fu mie hoiseux, (et) ne attendoit pas le message dou prince; car il estoit moult en grant desir de mener ad fin ce qu'il avoit comencié et promis aux barons dou prince Florant; car aussi tost come li barons se partirent de lui, quant il vindrent ensemble à Misitra, si print les soudiers de l'empereur, et de l'autre gent, tant qu'il furent bien trois cens homes de cheval; et vint par la contrée de Veligourt (3), et des-

(1) Nisi, au pied de l'Ithome.
(2) Jusques.
(3) Veligosti.

d'or que li autre barons lui avoient promis. Et quant Sguro-Mailli ot receu le cheval qui tant estoit beaux, si descendi de son palefroy, et monta sur le cheval, et le mena par le plain de Maigne (1), et puis le couru à sa voulenté. Et quant il ot assés mené et cognut la bonté du cheval, si descendi jus et monta sus son paleffroy, et vint vers monseignor Jehan de Tournay, et prinst congié de lui; et lui pria que il le recomandast au prince, et que il lui deist coment il le verroit voulentiers, et voulentiers l'eust veu et parlé à lui, mais il n'osoit, pour les mesdisans, que il ne l'acussassent et blasmassent pour ce que il avoit rendu le chastel au prince; et que il l'eust pour excusé. Et lors se parti et ala gesir au val de Calamy; et lendemain ala gesir au chastel de Misitra. Et quant il fu là, si trova un message que l'empereur lui mandoit : que il ne deust randre Calamate à nul fuer. Et quant la gent de Misitra sorent coment Sguro-Mailly avoit rendu le chastel de Calamate au prince Florant, et que ce n'estoit mie par le propre comandement et voulenté de l'empereur, si lui corurent sus; et le voudrent arrester pour envoier à l'empereur; de quoy lui convint fuir de Misitra. Et ala en la contrée de la Chacoignie. Et dès adonc perdy l'office et la dignité que il avoit; et aloit fuiant de casal en casal, tant que il en la fin morut en un paillier; de quoy ce fu domage, pour ce que il estoit preudome et vaillant home, et amoit trop (2) les Latins. Si lairons à parler de lui et vous dirons dou prince Florant.

Quant le prince Florant ot recovré le chastel de Cala-

---

(1) La plaine de Mikro-Mani près de Nisi.

(2) Pris dans l'acception italienne, pour beaucoup.

mate, tout ainxi come nous vous avons conté, si en randy graces à Dieu; et fu moult joyans et lies, pour ce que il ne le cuidoit jamais recovrer. Et quant monseignor Goffroy d'Anoée, qui sires estoit de l'Arcadie, vit le prince ainxi joyant, si pria Chauderon que il lui feist compaignie de parler au prince et de lui certefier et dire: coment l'empereor avoit randu et doné le chastel de Calamate à lui, et non pas au prince. Et tout ce vouloit faire pour quoy le prince lui donast la moitié dou chastel de l'Arcadie que il tenoit adonc, car monseignor Goffroy ne tenoit adonc que la moitié. Lors print monseignor Goffroy, Chauderon par la main et vint devant le prince, et lui dist ainxi: « Monseignor le prince, vous savés coment je, par vostre voulenté et comandement, alay en Constantinople, en la compaignie de Chauderon qui cy est. Pour quoy vous prie, come à mon seignor, que vous lui comandés qu'il vous conte la verité, coment et par quel maniere l'empereur nous fit rendre le chastel de Calamate. » Lors dist li princes à Chauderon que il deust dire ce que il savoit de celle chose. Et adonc comença Chauderon à dire et conter: coment l'empereur dist à monseignor Goffroy coment il lui randoit et donoit en don le chastel de Calemate, pour l'amour de sa feme qui estoit sa parente, et non pas au prince Florent, pour ce que il n'avoit raison de randre le à lui, car il ne fu mie prins ne emblés de sa gent, ains fu prins des Esclavons, li quel sont gent de voulenté et n'obéissent perfectement à nul seignor; et se l'empereur peust avoir le chastel des Esclavons en aucune maniere, il vouloit ançois que monseignor Goffroy eust grace de lui, que li princes qui n'y avoit nul droit.

Et après ce que Chauderon ot dite sa raison, monseignór Goffroy se lancha devant le prince, et parla en tel

maniere, et dist ainxi : « Monseignor le prince, vous avés bien auy dire et conter au grant conestable : coment l'empereur ne vous vost randre le chastel en nom de vous, ains le randi à moy, pour la occasion de ma feme qui est, ce dit, sa parante. De quoy vous dy, monseignor, car puis que Calemate est vostre propre chastel et vostre heritaige, et fu pris et emblé par la gent de l'empereur, coment que il dist que il sont Esclavon et ne lui obéissent, et dist que il me dona le chastel en don, pour l'occasion de ma feme qui est sa parante, je dy : que, sauve sa grace, car combien que li Esclavon ne soient obéissant à nul seignor, on scet bien que li Esclavon sont de sa loy et de sa créance, et lui obéissent plus que à autre seignor, et que il prinrent vostre chastel sur le serement que vous aviés juré ensemble. Donc, se je voloie dire que le chastel de Calamate deust estre miens par les raison que il dit, je ne diroye mie droit ne raison; ains dy, par droit, que li chastiaux doit estre vostres. Et se il est vostre plaisir et voulenté, pour ce que la benoite ame de monseignor le prince Guillerme vostre sougre (1) dona à monseignor Villain d'Anoée mon pere, qui estoit son cousin, quant il le retint en cest pays, adonc quant il vint avec l'empereur Bauduin de Flandres, le chastel de l'Arcadie, et ores tient vostre court la moitié, pour occasion dou doaire de ma suer qui est morte; que vous celle moitié me faictes randre, en guerredon dou service que je vous ay fait et porray faire de cy en avant; car vous me donerés coraige de vous (servir) dès ores en avant de meillour voulenté, et donrés example à tous vostres autres subgès de vous servir

(1) Du mot italien *suocero*, ou espagnol *suegro*, beau-père.

de plus grant voulenté. La quelle chose je vous requier come à mon seignor très chier; que je ne faille de ma proyere. » Et li princes, qui sages estoit, lui respondy sans nul conseil : car il lui plaisoit bien. Et de present le revesti de son gant; et puis comanda à son prothoficier (1) que il le deust aler mettre en possession.

Et depuis que li princes ot faicte ceste grace et don à monseignor Goffroy d'Anoée, si ordina de garnir et furnir le chastel de Calamate de tout ce que il lui besoingnoit. Et puis que le chastel fu furnis de chastellain, de conestable, de bone serganterie, et d'autres vitailles qui lui appartenoient, si se parti le prince de l'Ille ou toute sa baronie, et vindrent en la Morée (2), cescuns à son repaire. Et après ce que li princes fu venus en la Morée, ainxi que je vous conte, si ne demoura gaires que il s'arréa de tout ce que mestier lui faisoit; et puis passa en Puille, et ala veoir le roy Charles son lige seignor, pour faire lui la reverence que il souloit. Si vous lairons à parler dou prince Florant, et vous dirons d'une adversité qui entreavint à ceaux de la Morée, soiant le prince Florant au resgne de Puille avec le roy Charle.

Icellui temps que je vous conte que le prince Florant estoit en Puille, le saint pere, le pape de Rome, avoit ordinée la pais et faicte entre le roy Charle et le roy Jayme d'Arragon, en tel maniere que: pour ce que celle guerre estoit la plus chaude et la plus mortele qui fust en toute crestienté; si ques, pour apaisier la guerre et faire plus

---

(1) Protovestiaire.

(2) Nisi est en Messénie, et la Morée est prise ici, dans un sens restreint, pour l'Élide.

ferme la pais, si ordina li papes et consenti : que monseignor Robert, li dux de Calabre, fils aisnés dou roy Charle, si print pour moullier la fille dou roy Jayme d'Arragon (1); et don Fredelic, li fils dou roy Jayme, print et espousa la fille dou roy Charle. Et puis que celle pais fu ainxi affermée et que la gent de ces deux rois aloient et venoient de l'un roiaulme en l'autre en pais, si avint chose : que, uns chevaliers de Calabre que on appelloit monseignor Rogiers de Lurye (2), le quel estoit à cellui temps le plus vaillant chevaliers et li plus entreprenans et de plus grant renomée qui fust adonc en toute crestienté, et estoit adonc avec le roy Fredelic de Cecille contre le roy Charle (3), quant il vit que ces deux rois avoient fait ainxi bone pais entre eaux, si ne vost mie perdre son temps; ains ala parler au roy Freudelic son seignor, et lui dist ainxi (4) :

---

(1) Jacques, qui en 1291 avait épousé Blanche, fille de Charles II, maria sa sœur Iolande à Robert, duc de Calabre, frère de Blanche, alors qu'il vint en Italie, en mars 1297, pour s'entendre avec le pape et avec Charl s II; mais la paix définitive entre Charles II et Frédéric de Sicile n'eut lieu que cinq ans après, à Castro-Novo, le 19 août 1302, et ce fut à la suite de cette dernière paix que Frédéric épousa Eléonore, fille de Charles II (Amari, ch. xix).

(2) Cette expédition de Roger de Loria eut lieu pendant la trêve de 1291 à 1292, et non pas en 1297, car cette même année Roger de Loria quittait le service du roi Frédéric pour passer à celui du roi Charles II (Amari, c. xiv). Muntaner place à tort deux incursions maritimes de Roger de Loria à 1285 et 1286 (Ch. 117 et ch. 159).

(3) Cette remarque prouve que le fait qui va être raconté est antérieur, comme je l'ai dit, à l'an 1296, puisque ce fut en cette année que Roger de Loria se brouilla avec Fréderic, comme l'avait fait avant lui Jean de Procida, et en 1297 qu'il entra comme lui au service de Charles II.

(4) Roger de Loria était habitué à agir d'une manière fort indépendante. Il avait, de sa propre autorité, conclu une trêve de deux ans

« Sire, puis que Diex a voulu que vous aiés bone pais avecques vostres anemis, je ne voudroye perdre temps ne sejourner en vain; mais, se il vous plaisoit, je yroye voulentiers aux parties de Romanie, pour veoir cellui pays et pour gaaignier par aventure en aucune maniere. » Et li rois lui consenti voulentiers. Donc, puisque il ot la parole et le comandement dou roy, si ordina et fist armer trente vaissiaux, entre gallies et taruides (1) qui portoient les chevaux. Et puis que il ot arréé et appareillié celle armée tout à sa voulenté, si parti de la cité de Mesine (2).

---

sur mer, qui lui avait été bien payée. «Ruggiero usò la victoria *vendendo* per grossa somma di danaro, e ciò gli parve grandezza, *tregua per due anni su i mari*, senza mandato del re (Amari, c. XIII).

(1) Térides.

(2) R. Muntaner place à tort à l'an 1285 au lieu de 1292 cette excursion dans laquelle Roger de Loria partit de Messine, avec l'autorisation de l'infant Jacques pour ravager la Romanie.

« Apres com lo senyor infant fo a Macina, l'almirall, ab llicencia sua, anassen ą Barbaria..... E apres feu altre viatge, que ana en Romania; e correch la illa de Maseli (Mitylène) e Estelimens (Lemnos) et les Formanes (Thermia, connue sous le nom de Fermène par les Européens, comme les papes appelaient Fermopiles les Thermopiles) e Tin (Tinos) e Andria (Andros) et les Micoles (Miconi); e puix correch la illa de Xiu (Chios) hon se fa lo mastich; e pres la ciutat de Malvesia; e tornà ab tant de guany en Sicilia que aytals cinch armades (flottes) sen pagaren. E axi mateix correch la illa de Curfo (Corfou); e crema e affegar tot lo reyall del castell; e puig, correch tota la Xifelonia (Céphalonie) e el ducat. »

Dans le chapitre précédent il fait faire à Bérenger d'Entença, beau-frère de Roger de Loria, une autre excursion dans les parages de Corfou et d'Epire : «E en tota la illa de Curfo, e el dispotat de l'Arta, e la Velona (Avlona) e la Esclavonia (Ch. 116). Et enfin, en 1286 (Ch. 159), il remet en mer Roger de Loria et lui fait remporter une victoire à Clarentza. Il faut se méfier toujours des exagérations et des

Et vint par Clarance. Et passa par la riviere et les aigues de la Morée, sans descendre en terre ne faire domage ne novité à nulle part. Et ala de long, droit à l'ille de Squio(1) qui est aux aigues de Romanie. Et là fit descendre sa gent à cheval et à pié; et corut toute la contrée; et print moult de prisons, et tout le mastic(2) que il trova par les casaux et par les lieux où il se fait, car en nulle autre part en tout le monde ne se fait le mastic que à l'ille de Scio.

---

forfanteries de Ramon Muntaner, et ne l'accepter que comme renseignement. Il suppose que Roger de Loria, à son départ des côtes d'Afrique, se dirige vers la Romanie, et il dit : « Apres feu la via de Cret e pres terra en Candia ; e lla ell refresca. E puix ell sen vench batent la Romania; e barreja molts llochs. E puix passa per boca de Setull e pres terra al port de les Guatles (Porto Quaglio); e vench sen puix a Curon (Coron); e los Vanacians donaren li gran refrescament; e de Curon a Mocho (Modon, le *Moncio* des Chroniques latines); e puix vench sen en la plaja de Mata-Grifo (au débouché des montagnes de Scorta, dans la direction de Navarin à Acova, qui est le Mata-Grifon des Français), e aqui ell pres terra. E les gents del pays, axi de cavall com de peu, exiren li tants que be foren cinch cents cavallers francesos, e molta gent de peu; e arrengaren li batalla; e axi ell feu exir los cavalls de les galees, qui eren tro a cent cinquanta; e armats e apparellats vengren batalla arrengada. E plach a Deus que donà victoria a l'almirall; axi quels Francesos e els homens del pays foren tots morts e presos; per que la Morea, daquell temps avant, fo moll despoblada de bona gent. E com aço hach feyt, vench sen a la ciutat de Clarença; e feu rescar (rançonner, racheter) de la gent, e hach ne molt de thresor. E puix parti daqui; e ana a barrejar la ciutat de Patraix (Patras); e puix barreja la Xifellonia, e el ducat, e tota la illa de Curfo, la qual ja altra vegada havia barrejada. » On verra, dans le Livre de la Conqueste, le récit des mêmes faits représentés pour la première fois avec toutes leurs circonstances et tous leurs détails, qui tous portent le caractère de la bonne foi et de la vérité.

(1) Chios.

(2) C'est en effet à Chios que se recueille le mastic.

Si en ot tant que il en fit chargier deux gallies. Et depuis que il ot fait sa voulenté en celle ylle, si fist descendre de sa gent en pluiseurs autres ylles. Et corurent et essillerent, et gaaignerent moult grant avoir; et prinrent des homes à leur voulenté. Et au retour que il fist, si vint par Malevesie. Et print la cité aval par force d'armes. Et print l'archevesque et tout l'avoir que il trova en la ville; mais tout li gentil home et le peuple eschaperent, pour ce qu'il monterent sus au chastel, en la grant roche qui est là (1).

Et puis se parti de Malevesie, et vint droit à la pointe où est le chastel de la Grant Maigne (2). Et ançoys que il preist port, si fit lever les banieres de saint Marc; et firent semblant que il estoient marchéant de Venise, pour decevoir celle gent. Et trairent hors de leurs choses pour vendre et comenchier à acheter des choses que cil leur aportoient. Et quant celle gent furent ainxi asseuré, si vindrent de grant voulenté; et aporterent de leurs choses à grant planté pour vendre. Et quant messire Rogier vit que il ne venoient plus, si les fit prendre et arrester ou toutes leurs choses. Et furent mis ès gallies, et les emporterent en Cecille pour esclaves.

Et puis que messire Rogiers de Lurye ot ce fait, si fit recuillir sa gent, et leverent leurs ancres; et firent voilles. Et vindrent tout droit au port de Junch (3). Et quant il

---

(1) La ville de Malvoisie (Monembasie) est bâtie sur le penchant du rocher et au bord de la mer. Le port est au-dessous du rocher (voy. mon *Voyage en Morée*).

(2) Maïna.

(3) A Palæo Avarinos, à l'entrée de la baie au fond de laquelle a été bâtie Neo-Avarinos ou Navarin (voy. mon *Voyage en Morée*).

furent là, pour ce que il savoit que la princée de la Morée estoit dessoute (1) la seignorie dou roy Charle, li quels avoit bone pais avec le roy Fredelic son seignor, si s'asseura; et comanda à sa gent que il descendissent seurement pour prendre aigue et autre refressement, se il pooyent. Et lors dessendirent en terre, et trayrent leurs chevaux hors des tarides pour raffrescir. Si avint chose que, à cellui temps monseignor George Guis, li quelx avoit à moullier la fille de monseignor Guy de Tremolay (2), et tenoit la baronie et la seignorie de la Calandrice (3), si estoit chapitaines de la chastellanie de Calamate. Et quant il vit passer par Coron les naves et les gallies de monseignor Rogier, à voilles estendues, si ot doubte que celles gallies ne preissent terre et feissent aucun domage en la contrée de Calamate. Si print le noble home monseignor Jehan de Tournay, qui adonc se trova à la ville de Druges (4), et Otthe son frere, et autres pluiseurs chevaliers et escuiers et gentils homes qui lors se troverent en sa compaignie, et alerent droit au port de Junch. Et troverent que monseignor Rogier estoit descendus avec une grant partie de sa gent à pié et à cheval, pour eux reffressir. Et ainxi tost come nostre gent les choisirent (5), si ne firent nul delay, ains se mirent d'aler vers eaux, le plus hastivement que il porent traire de leurs chevaux.

Et quant monseignor Rogier les vit venir ainxi viguereusement, si comanda de soner la trompette. Et si fit armer

---

(1) Dessous, de l'italien *di sotto*.

(2) La Tremoille.

(3) Chalandritza.

(4) Androusa.

(5) Aperçurent.

toute sa gent; et monterent à cheval tout chil qui les avoient en terre. Et quant ce vint à l'assembler, si avint chose, que monseignor Rogier choisi (1) monseignor Jehan de Tournay qui devant tous venoit chevalereusement, li quelx estoit grant chevaliers à merveille et le (plus) bel armé de toute sa compaignie. Si adrecha son cheval vers lui. Et monseignor Jehan de Tournay, qui estoit adonc le plus grant et bel chevalier et le plus vaillant de toute la Morée, quant il vit monseignor Rogier venir vers lui, si lui sembla bien, au beau harnois que il portoit, que ce fust monseignor Rogier de Lurye. Si adreça son cheval vers lui. Si s'entre-contrerent de grant force; et ferirent de leurs lances einsi grans coups que elles voulerent en piéces. Mais monseignor Jehans, qui plus grant force avoit, si hurta dou corps à monseignor Rogier par tel vertu que il le porta, lui et son cheval, tout en un mont à terre. Et quant la gent à pié virent monseignor Rogier cheoir à terre ainxi feleneusement, si cuiderent que il fust mors. Si coururent moult asprement sus monseignor Jehan, à leur dars et lances, et tuerent son cheval. Et quant monseignor Jehan se vit aterré, si sailli sus moult vigueureusement; et trahy l'espée; et mist son escu devant son pys (2); et se mist à abatre et tuer celle pionailly. Mais le combatre ne la deffence ne l'eust garanti à la fin que il ne l'eussent mort aux dars et aux lances que il gitoient sur lui, se Diex et messire Rogier ne lui eust aidié. Mais monseignor Rogier, quant il fu abatu ainxi feloneusement come vous avés oy,

---

(1) Aperçut.
(2) Poitrine.

si en fu si deffroissiés de celle choite (1) que il ne se pooit relever à sa voulenté. Mais ainxi tost come il se pot relever, et vit monseignor Jehans qui l'avoit abatu ainxi avironé de sa gent, si traist l'espée le plus tost que il pot, escriant à sa gent que il ne tuaissent le chevalier à nul fuer. Et quant il oyrent et virent monseignor Rogier leur seignor qui ainxi leur deffendoit, si n'oserent puis geter coup sur monseignor Jehan. Lors vint vers lui monseignor Rogier, et dist par grant douçour : « Sire chevalier, ne vous leissiés tuer par ceste gent, car il ne seroit vostre honour, ains seroit grant domage, de si vaillant chevalier que vous estes. Mais rendés vous à moy ; et je vous promet et jure, come loyalx chevaliers, que vous ne aurés ne mal ne encombrier de nulle persone. » Et quant monseignor Jehan vit que la deffence ne le pooit garantir, et que monseignor Rogier le deffendoit et l'asseuroit si franchement, si se randy à lui. Lors comanda monseignor Rogier que on lui amenast deux chevaux. Si fit presenter l'un à monseignor Jehan et sus l'autre monta. Il si alerent ensemble tout armé jusques à la gallie rouge, qui estoit propre pour le corps de monseignor Rogier. Et quant il furent à la rive, si descendirent ambeduy, et monterent sus la gallie. Et lors les desarmerent ; et puis lor porterent deux mantiaux d'escharlate de quielx il s'afublerent. Et puis le print monseignor Rogier par la main ; et s'asirent sus la pouppe de la gallie.

Et lors demanda messire Rogier ce que il estoit avenu de la gent et à la compaignie de monseignor Jehan de Tournay. Si lui dirent : que il avoient prins monseignor George Guys, le chapitaine, et six chevaliers, et Othe de

---

(1) Chute, de *choir*.

Tournay, le frere monseignor Jehan, et quatre vingt quatre escuiers, qui tout estoient homes de cheval. Et quant monseignor Rogier vit que il avoit eu la victore sur ceaux de la Morée, si en fu moult lies, especialment pour ce que il se vit si près de la mort, quant monseignor Jehan l'abati du cheval si chevalereusement, et l'eust mort, se il n'eust esté secorus de ses maroniers qui entour lui se troverent. Lors comanda que tous les prisons feussent departis par les gallies; mais en sa gallie ne vost que nul autre feust, fors que la persone de monseignor Jehan de Tournay, et deux varlès pour le servir. Et le honeroit ainxi come s'il feust son pere, disant: que il estoit le plus vaillant chevalier à cui il se combatist onques puis que il porta armes. Après ce, si lui porterent du confit et à boire. Et puis que il orent beu, si print à parler à monseignor Jehan, et dist ainxi: « Sire chevaliers, ne vous desplaise pas, car voulentiers saroye vostre nom, pour avoir vostre acointance, se il vous venoit à plaisir. » Et monseignor Jehan, qui sages et bien parlans estoit, si lui respondi et dist cortoisement: « Sire, cil qui me congnoissent m'appellent Jehan de Tournay. » — « Hà, sire! » fait il. « Messire, donc partenés vous à un baron que je vis en Calabre, qui estoit de cestui païs, qui avoit nom monseignor Goffroy de Tournay? » — « Certes, fit monseignor Jehans, il fu mes sires et mes peres. » — « Par ma foy, fit monseignor Rogier, bien lui ressamblés, car il fu un des plus beaux et grans chevaliers que je onques veysse; et estoit tenus pour prodome et vaillant chevalier. Et say tant de lui que, quant le roy Charle prit à combatre corps à corps avec le roy Pierre d'Arragon à Bordiaux sus Gironde, aïant cescun cent chevaliers en sa compaignie, que vostre pere estoit un de ces cent cheva-

liers que li rois Charles avoit esleu en sa compaignie (1). De la quelle chose sui plus lies que devant, pour ce que j'ay esté abatu par un gentils homes, et des plus vaillant chevalier dou monde. Et le repute à moult grant honnour, quant je assemblay de coup de lance avec un tel chevalier come vous estes. » Lors lui demanda se il estoit mariés ou non. Et monseignor Jehans lui respondy : car (2) il estoit mariés à la fille dou conte Richard de Cephalonie. « Par ma foy ! fit monseignor Rogier, ce poise moy. Se vous ne fussiés mariés, je (vous) donasse ma fille à feme; et vous donroye tant du mien que vous seriés le plus riche conte de Cecille. » — « Sire, fit monseignor Jehan, la vostre merci! je meisme la voudroie voulentiers, pour vostre amour, se faire se pueust pour honeur. »

Et quant monseignor Jehan vit que monseignor Rogier lui parloit si doucement, si print baudour (3) de parler plus hardiement que il n'eust fait, pour ce que il estoit en sa prison. Et lors dist monseignor Jehan ainxi : « Sire, il est ainxi par tout le monde que, quiconques va combatre à son anemy si a esperance de avoir la victore. De quoy

(1) Miguel Carbonell, archiviste de la couronne d'Aragon, en parlant, dans son Histoire d'Espagne en catalan, du duel qui devait avoir lieu à Bordeaux en 1283, entre Charles d'Anjou et Pierre d'Aragon, dit avoir eu entre ses mains à Barcelone les diverses pièces relatives au duel, avec les sceaux pendants de chacun des chevaliers mentionnés. Parmi les 40 chevaliers qui servaient de caution au roi Charles d'Anjou, figure en effet Goffridus de Tournay (f° LXXX). Rymer a rapporté la même pièce, mais les noms sont fort mutilés, et au lieu de Goffridus on y lit à tort Conradus de Tournay (Fœdera, t. I, partie 2, p. 622 de l'édit. de 1816).

(2) Que.

(3) Audace, de l'italien *baldanza*.

je, à celle esperance, me vins combatre, especialment en deffendant le païs de monseignor le prince, qui est mon lige seignor; dont m'est avenu le contraire de mon entendement. Et voy appertement que Diex vous a doné la victore, et me tenés en vostre prison. Pour quoy vous voudroye prier, se il est vostre plaisir, que je seusse vostre entencion que vous avés envers moy, et de ceste autre gent qui ont esté pris en ma compaignie, les quels vous tenés en vostre prison. — « Par moy, sire chevalier, je vous diray toute mon intencion, puisque vous m'en avés demandé. Je vous jure que, se vous ne feussiés mariés, que je ne prenderoye de vous nulle raençon, car je vous enmenroye en Cecille avec moy, et vous donroye ma fille à moullier, et vous feroie le plus grant conte dou réame. Mais puisque vous estes mariés, je veuil faire vous honeur et grace et cortoisie, ainxi come il appartient de faire à si vaillant home come vous estes; car tele est la coustume des vaillans chevaliers, qui le deservent par leur proesce et par leur vaillance. Donc je met la chose en vostre devis, et vous promet, come loyaux chevaliers: que, pour la grant bonté que j'ay trové en vous, que je feray de vostre delivrance tout à vostre devis. » — « Sire, fit monseignor Jehan, cent mille mercis de vostres frances paroles et du grant honeur que vous me portés cy où vous me tenés en vostre prison, car je ne l'ay mie deservy. Non pourtant, sire, puis que vous, par vostre franchise et grant cortoisie, me donés l'arbitrie (1) de delivrer ma delivrance; et je, sire, à vostre amendement, dy ainxi: que, puisque Diex et vostre bon eur vous dona la victore sur nous, et

(1) Tiré du mot italien *arbitrio*.

nous avés vaincus en bataille, et nous tenés en vostre prison, que il vous plaise de nous faire porter au port de Clarence, pour ce que là pourrons recovrer la monoye de nostre raençon; et que vous devisés et comandés ce que cescun de nous autres vous pourra doner selon son pooir. Et puis, sire, que nous aurons paié nostre raençon, se il vous plaira, d'acomplir vers moy, qui sui vostre chevalier, le grant semblant et l'onour que vous m'avés monstré. Si nous ferés delivrer, et puis ferés vostre voiage. Que Diex, par sa misericorde, vous conduye à sauveté. » — « Par ma foy, fit monseignor Rogier, je l'octroye que il se faice ainxi come vous l'avés dit et devisé. » — « Donc, sire, fist monseignor Jehan de Tournay, vous requier et prie de dire et comander ce que il vous plaist de tauxer cescun, de ce que il vous pourra doner pour sa raenchon. » — « En nom Dieu, fit monseignor Rogier, tant ay enquis et sceu dou convine et de la condicion de vous, et par vostre gent, que vous estes povres d'avoir, et pour ce que vous estes grant despendierres (1). Mais monseignor Guis si est plus riches de vous, à ce meisme que son pere, monseignor Bartholomé le veillart, est riches de monoye. Si veuil que il me done dix mille perpres de vostre monoye, sans abatre un denier. Des quelx dix mille perpres je vous doneray les deux mille, pour faire un harnoys de mes armes et de porter la pour l'onour de moy, quant il vous plaira, pour ma ramembrance. Et vous, si me donerés deux mille perpres, de quoy je veuil faire un harnois de vos armes, pour porter en ramembrance de vous. Après, si veuil que vous aiés de grace, sans nulle raençon, Otthe de Tournay vostre

(1) Dépensier.

frere. Et tous les escuiers et autre gent qui ont estés prins ou vous, que tous soient delivrés pour vostre amour. »

Et quant monseignor Jehan oy la grant francise et large cortoisie que monseignor Rogier lui faisoit, si tray son chaperon et lui fit un grant enclin, et le mercia ainxi come il appartenoit. Et puis lui pria : que il feust par son comandement de mander par terre un sien escuier à Clarence, pour certefier à son vicaire de sa delivrance, et de ordiner la monoye de sa raençon. Et monseignor Rogier lui octroya gracieusement. Et lors ordina un sien escuier; et le manda à son vicaire, senefiant lui : coment il estoit en acort de doner quatre mille perpres pour sa raençon, et que il les deust pourchacier d'avoir les appareilliés, quant les gallies de monseignor Rogier seroient arrivées; car il dist à soy meisme, que il ne lui seroit honeur de béer aux deux milles perpres que monseignor Rogier lui donoit sur la renchon de monseignor George Guy; ançois vouloit paier du sien les quatre mille perpres.

Et puis que toutes ces choses que nous vous contons furent ordenées, monseignor Rogier demoura au port de Junch deux jours, pour reposer et raffrecier sa gent et ses chevaux, et le tiers jour comanda de partir pour aler tout droit à Clarence. Et puis que il furent recuilli aux gallies, si se partirent du port, et aloient tout droit vers Clarence.

Si avint que la princesse Ysabeau, la feme dou prince Florant, se trova adonc à Clarence; la quelle avoit sceu la novelle de la venue de monseignor Rogier et de la prinse de la gent de la chastellanie de Calamate. Si avoit fait venir là toute la bone gent de la Morée, pour la deffence de la ville et pour ordiner la delivrance de ceux qui prins estoient. Lors ot la princesse son conseil. Si ordina que l'amiral de Clarence deust monter sus son ling pour aler

encontrer monseignor Rogier, et de saluer le de par elle, et lui requerir que il viengne descendre droit au port de Clarence en bone fiance; car, se à lui plaisoit, elle lui parleroit voulentiers. Et l'amirail, qui adès avoit son ling (1) appareillié, si y monta de present, et s'en ala droit aux aigues de Beau-Veoir (2). Et encontra monseignor Rogier qui venoit aux voiles ou tous ses naviles. Si cognut de present sa gallie, qui estoit rouge. Si ala vers lui. Et quant il fut près, si lui fit la reverence et le salu que il lui appartenoit. Et puis parla à monseignor Rogier; et le salua de par sa dame la princesse; et lui dist coment elle lui (demandoit): que il venist descendre droit au port de Clarence, car elle avoit grant voulenté de lui veoir et de parler ensemble. Et monseignor Rogier, qui sages estoit, si respondi moult cortoisement; et dist: que moult grant mercis dou salu de la princesse, et que il feroit voulentiers son vouloir. Lors comanda à ses naviles et aux maroniers que il adrechassent leurs voiles vers Clarence. Et quant il vint à Clarence, si entra au port moult seignorablement. Et tantost come les ancres furent getées, si envoya à la princesse deux chevaliers, lesquels la saluerent de par lui, et puis lui dirent ainxi : « Madame, monseignor Rogier de Lurye vous mande salus en tous honeurs, et vous fait assavoir: coment il set certainement que vous tenés vostre pays dou roy Charle, et que le roy Charle si a bone pais avec nostre seignor le roy Pierre (3) d'Arragon de Cecile.

---

(1) Bâtiment, du mot latin *lignum*.

(2) Pondico-Castron.

(3) En 1292, c'était Jacques d'Aragon, fils de Pierre III, qui régnait en Sicile, depuis la mort de son frère Alfonse en 1291, et qui la conserva jusqu'en 1296, où son frère Frédéric s'en empara.

Et pour ce que li duy rois ont pais par tout là où il ont seignorie, monseignor Rogier, quant il passa par cy et ala en Romanie, si ne vot leissier descendre nul de ses vaissiaux en vostre pays pour prandre aigue ne nul reffrechement. Et tout ainxi avoit intencion de faire à son retour. Voirs est que, par la fiance de la pais que nous avons, si descendismes au port de Junch, pour prendre aigue et raffrechier nos chevaux qui sont traveillié de la mer. Sur ce vindrent vostre gent de celle contrée, et nous assaillirent moult outrageusement. Et nous, madame, come gent de armes que nous somes, nous deffendimes à nostre pooir. Si avint chose, ainxi come aventure de guerre conduit ses anemis, que nous eumes la victore. Si prenimes vostre gent en bataille, et les portons cy sus à nostres gallies. De quoy monseignor Rogier dit : car puis que vostre gent rompirent la pais de nos seignors, et nous assaillirent si outrageusement, et ont esté pris en bataille, que la colpe est leur, et il les conquist par bone guerre. Si vous requiert que il ne vous desplaise pas. Non pour tant, se il vous plaist de parler à lui, ainxi come vous lui mandastes par vostre amirail, plaise vous de ordiner un lieu convenable hors de ceste ville, et il s'i rendra voulentiers sur bone fiance, sans nulle fraude. »

Et quant li chevalier orent dit tout yce que monseignor Rogier leur avoit comis, la princesse, qui bone dame et sage estoit, leur respondi moult francement : que il feussent le bien venu, et que elle avoit receu la messagerie de monseignor Rogier moult gracieusement, et que elle le regracioit moult. Lors appella monseignor Jehan Chauderon, le grant conestable, et des autres barons; et se conseilla à leur. Et puis respondi aux chevaliers et leur dit : que il tournassent à leur seignor, et le saluaissent de par elle ;

et lui deissent: coment elle avoit pris en gré ce que il lui avoit mandé par ses messages : « Et du lieu que vous dites, que il veut que nous parlons hors de la ville, dites lui ainxi : que se à lui plaist, que il nous semble pour le miex que ce soit là hors, à une tour que on appelle le Calo-potamy (1), qui est à la rive droite de la mer. »

Lors ordina deux chevaliers, qui alerent avec les deux chevaliers de monseignor Rogier et lui porterent la messagerie, et ordinerent que il deust descendre à celle tour. Toutes fois li serement furent fait et affermé ançoys. Et puis monta la princesse sur son palefroy; et alerent tout droit, ou tout son barnage, à la tour de Calo-potamy. Si descendy monseignor Rogier de sa gallie; et vint vers la princesse bien accompaignié, et la salua moult cortoisement; et puis s'assirent à l'umbre de la tour, sur les biaux tapis tourcois qui là estoient estendus, et comencerent à parler de pluiseurs choses.

Et quant il orent auques parlé et raisonné, messire Rogier, qui sages estoit, si commença à parler à la princesse, et soy excuser, tout ainxi come il lui avoit mandé par ses chevaliers: coment le roy Charle et le roy Pierre (2) d'Arragon avoient fait et juré la pais ensemble, pour eulx et pour toute leur gent; et coment le prince Florant, son baron, tenoit son pays du roy Charle; et coment il estoit alés gaignier en Romanie; et quant il passa par la riviere de Clarence, si ne vot prendre port en son pays, pour quoy

(1) Cette tour existe encore au-dessus de Clarentza, mais en ruines, et au-dessus d'un petit port qui est sans doute celui où Roger de Loria avait jeté l'ancre (voy. mon *Voyage en Morée*).

(2) Jacques.

sa gent ne vosissent obéir (1) en aucune maniere en son pays. Et ores à son retour, pour besoing que il avoit de prendre aigue, et pour raffrecier ses chevaux qui estoient traveillié de la mer, si fit prendre port au port de Junch; et coment il avoit deffendu à sa gent, ançoys que il descendissent des vaissiaux, que il ne partissent du port ne elongeassent des gallies pour faire nul domage à la contrée; et coment il estoit descendu en bone foy, confiant soy à la pais que li duy roy avoient confermée en leur pays; et sur ce vindrent assaillir, la gent de celle contrée, moult outrageusement; et coment il, en deffendant soy, les avoit prins en bataille combatant, et les tenoit en ses gallies pour eaux raenchoner; la quelle chose il avoit (fait) par cortoisie, pour l'amour dou prince Florant et li.

Sur ce la princesse, véant que elle ne pooit ravoir ses barons et les autre gent qui estoient prins par autre voie, si mercia moult monseignor Rogier, et dona la colpe à sa gent. Lors fu ordoné que li bourjois de Clarence prestaissent la monoye dou paiement des barons. Et donerent pour monseignor George Guis huit mille perpres, et pour monseignor Jehan de Tournay quatre mille perpres; et puis comanda monseignor Rogier que il delivre. Et les fit venir devant la princesse; et lui dist ainxi pour monseignor Jehan de Tournay, quant il vint à la presence de la princesse et de tout le barnage qui là estoient : « Madame la princesse, je vous recomande cest chevalier pour un des meillors chevaliers dou monde, de tous ceaux que je onques vis en tant de guerres com j'ay esté. Et vous tesmoigne, car il m'abati de cop de lance, moy et mon che-

(1) Il faut sans doute lire : *ne vosissent nuire*.

val, tout en un mont, ainxi chevalereusement que il m'eust ocis, se ma gent de pié qui là se troverent ne m'eussent secoru. La quelle chose repute à moult grant honeur, quant je assemblay de cop de lance avec un tel chevalier come il est; car un rois ou un prince deveroit estre lies et contens d'attendre de cop de lance un tel prodome come il est. Et vous promet, come loyal chevalier, sur ma foy: car se il feust à marier, je ne prendroye de lui nulle raençon, ains l'amenroie avec moy, et lui donroie ma fille pour moullier, et le feroie le plus riche conte du réaume de Cecille. Mais puis que li gentils homs est mariés, il ne seroit raison, et ne le porroie faire pour honor, que je le despartisse de sa femme. » Et la princesse, qui sage dame estoit, le mercia le plus doucement qu'elle pot.

Après, si comanda monseignor Rogier c'on lui amenast par devant lui Otthe de Tournay, le frere de monseignor Jehan, et tous les escuiers aussi qui estoient en prison par les gallies, et les dona en don à monseignor Jehan pardevant la princesse; et puis fit venir un beau cheval bay que il avoit pour son corps, le plus chier que il eust, et un harnois entier de ses armes, et les fit presenter à monseignor Jehan; et le requist moult cortoisement que il le deust porter pour l'amor et la ramembrance de lui. Et monseignor Jehan, qui sages et cortois estoit, si reçut moult liement tout ce que monseignor Rogier lui dona, et le mercia ainxi cortoisement que il appartenoit à tel gentil home come il estoit. Et la princesse, qui sage et vaillant dame estoit, véant la grant bonté et francise de monseignor Rogier, si appella monseignor Jehan Chauderon, le grant conestable, et lui comanda que il deust ordiner de faire porter et doner de vitaille aux gallies de monseignor Rogier pour raffreschement. Et Chauderon, qui sages et prodoms estoit, si

fit aporter pain et vin, vaches et moutons sans nombre, et les fit presenter à monseignor Rogier de par la princesse. Et monseignor Rogier si le reçut moult cortoisement, et le fit despartir par ses gallies.

Et après ce que toutes ces choses furent faictes, si prit monseignor Rogier congié de la princesse, et entra en ses gallies. Et depuis que il fu recoillis, la princesse lui manda, par un chevalier et son maistre chambellan, de beaux joiaux de quoy le livre ne fait mencion. Et quant ce vint à hore de prime soir, monseignor Rogier fit lever les ancres; et se partirent de là; et s'en ala tout droit à la cité de Messine. Si vous lairons à parler de monseignor Rogier de Lorie, le vaillant guerrieur, et vous dirons dou prince Florant, qui à cellui temps estoit alés en Puille pour veoir le roy Charle, son lige seignor, et ne se trova pas en la Morée quant monseignor Rogiers de Lorye y vint.

Or dit li contes que, à cellui temps que monseignor Rogier de Lurye vint en Romanie, et à son retour prit la gent de la Morée au port de Junch; et quant li princes sot la novelle que monseignor Rogyer avoit esté au pays de la Morée et avoit pris en bataille ses barons, si èn fu moult dolans. Et pour ycelle occasion si se hasta plus tost de revenir en son pays de la Morée. Si ala au roy Charle, et lui conta toute ycelle besoingne, et puis lui demanda congié. Et li rois lui dona. Si se parti de Naples et vint droit à Brandis. Si entra ès vaissiaux que il trova appareilliés, et vint à Clarence. Et quant il fu en la Morée, si lui conterent coment messire Rogier avoit pris sa gent, et coment il les avoit delivrés. Si le loa moult li princes; et dit que voirement il estoit prodoms et vaillans.

Après ce un temps, si avint chose, ainxi come le prince Florant avoit eu bone pais avec l'empereur de Constanti-

nople, la quel pais avoit jà duré sept ans et plus; et entre celle pais fu ocis le noble baron, monseignor Guy de Cherpegny, le seignor de la Vostice, et après fu pris le noble chastel de Calamate par les Esclavons de la Janice (1), et puis fu randus, ainxi come vous avés ouy chy arrieres; ne pour nulle chose qui entre-avenist la pais ne rompy: si avint chose de grant fortune et aversité, que, à la contrée de l'Escorta, par devant un casal que on appelle la Varvaine (2) a une belle praerie, que on dit en grec à la Livadi (3). Si se faisoient les foires que on claime Panejours (4), les quelles se font au jour de huy (5) au demie juyn; aux quels foires venoient la gent de toutes pars pour acheter et pour vendre, tant dou pays de l'empereor come de cellui dou prince. Si ques, encoste celle praerie où la foyre se faisoit, si demoroit un chevalier que on appelloit monseignor Girart de Remy, à un sien casal que on appelle la Ninice. Et ainxi come li marciés se faisoit, si ala li chevalier pour esbatre avec sa maisnie. Et trova un bon home grec de la Grant Arracove (6), qui en sournom estoit appellés Corcondille, qui estoit là venus pour vendre sa soye; li quels entra en paroles avec cellui chevalier. Sire monseignor Girars se corouça par yre que il ot. Si fery, d'un tronchon de lance que il tenoit en sa main,

---

(1) Janitza, à deux milles de Calamata.

(2) Vervena, sur la route de Tripolitza à Misithra et près de la fontaine et du khani de Kryo-Vrysi.

(3) Livadi signifie en effet prairie.

(4) Panegyrie.

(5) Détail local, qui prouve que l'auteur était familier avec les usages aussi bien qu'avec les lieux.

(6) Arachova en Tzaconie, près d'Hagios Petros.

cellui Corcondile, ne say un cop ou deux. La quelle chose cellui Corcondilo reputa et prit en grant vergonde et à grant despit.

Lors se departi de present de la Varvaine et s'en ala droit à la Grant Arracove, à sa maison. Si manda querre un sien genre qui avoit sa fille à feme, que on appelloit Anino, qui celariers estoit au chastel de Saint George (1), un fort chastel qui est encoste et par devant le casal de la Grant Arracove. Si lui conta coment monseignor Girars de Remy l'avoit feru et batu par felonie, à la foire de la Varvaine; la quelle chose il reputoit à grant honte; et que, se il ne se revangoit, car il morroit de despit. Sur ce orent conseil ensemble, coment et en quel maniere il porroient prandre la vengance. Et à la fin s'acorderent et dirent: que plus belle vengance il ne porroient prandre, ne plus grant despit faire aux Latins ne domage, que ordiner en quel maniere il porroient doner le chastel de Saint George à l'empereur; et puis que le chastel seroit pris, si porroient faire reveler l'Escorta; et sus cellui revel si poroient atraper en aucune maniere cellui monseignor Gyrart par leurs amis, et faire le morir de male mort. Et puis que il orent ainxi ordoné leur conseil, si dirent que il porroient bien achiver celle besongne sans avoir plus de compaignie avec leur (2).

Lors se parti cellui Anino, et revint au chastel de Saint George où il estoit celariers. Et appella un sergent, que on appelloit Boniface, qui gardoit la tour dou donjon. Si

---

(1) Probablement le Castro tis Oraias, près de Xero-Cambo (voy. mon *Voyage en Morée*). La chronologie qui suit met ce fait à l'an 1294.

(2) Eux.

estoit moult son amy. Si le fit jurer de tenir secret ce qu'il lui diroit. Et puis qu'il li ot juré, si lui conta la besongne: coment il estoit acordés avec Corcondille son seugre (1) de prendre et doner le chastel de Saint George aux Grex; et que, se il vouloit estre en leur compaignie de faire ensemble celle besoingne, que il partiroient le bien et la merite (2) que il porroient avoir pourchasié des Grex. Et quant Bonifaces, li faux traitres, oy les grans dons et les biens que cellui Anyno lui disoit et devisoit d'avoir des Grex, si consenti de doner la tour aux Grex.

Et puis que il orent ordiné et devisé en quel maniere il devoient prendre le chastel, cellui Corcondille se parti de la Grant Arracove, et s'en ala droit à Misitra; et là trova un gentil home grec, que on appelloit Quir Lion Mavro-Papa, qui estoit chapitaines sur cent Turs qui estoient aux gaiges de l'empereur. Et pour ce que il estoit de la contrée de l'Escorta et estoit son acointié et son parant, si l'appella à une part, et lui fit jurer de tenir secret ce que il li diroit. Si lui comença Corcondille à dire: coment et en quel maniere il porroient prandre et avoir le chastel de Saint George, et doner le à l'empereur, mais que il seussent le bien et le merite que il et si compaignon auroient. Si en fu Quir Lions moult joyans, esperant que, par la prinse de cellui chastel, lui porroit l'empereur acroistre son estat et son honour. Si se parti de Corcondille, et s'en ala au grant chapitaine de l'empereur, et lui conta coment il porroient avoir le chastel de Saint George. Et quant le grant chapitaine entendi celle besoin-

(1) *Suocero*, beau-père.
(2) Récompense.

gne, si en fu moult lies, pour ce que c'estoit le chastel et la fortresse que l'empereur amoit et desiroit plus que nul autre de ceaux que li Latin tenoient adonc, pour ce que il estoit au front de l'Escorta. Voirs est que il furent en doute que l'empereur ne se corouchast, pour ce que il avoit juré personelement la pais avec le prince Florant, et que espoir il le feroit randre, ainxi que il fit randre cellui de Calamate. Mais à la fin s'acorderent et dirent ainxi: car l'empereur ne le randeroit à nul fuer, pour ce que le chastel estoit le miex séant de tout le pays, ad ce qu'il siet au chief de l'Escorta, et come par cellui chastel porroit avoir tot l'Escorta, et que, aiant l'Escorta, legierement porroit avoir toute la Morée.

Lors affermerent celle chose; et ordinerent les dons et les graces que li traytour devoient avoir, car il estoient digne d'estre trayné à cheue (1) de chevaux et d'estre pandu; et autre merite ne deveroient avoir traitres. Si firent escripre lettres et previlieges de ce que li traitour devoient avoir; et puis ordinerent la maniere que li chastiaux seroit trays et pris, et le jour. Et puis que il orent ordiné toutes ces besoingnes, Corcondille li traitres print congié du grant chapitaine; et revint à la Grant Arracove, à son hostel; et manda querre Anynos son genre, et Bonifaces, les deux traitres. Si leur conta tout ce que il avoit fait et ordiné, et leur monstra les lettres et le serement que li grans chapitaine leur avoit fait. Et puis que il furent en acort de la traïson, si ala Corcondille à un chastel que on appelle Quelmo (2), près de Veligourt (3), où il trova

(1) Queue.
(2) Chelmos, dans la montagne de ce nom.
(3) Veligosti.

Quir Lion Mavro-Papa, le chapitaine des Turs, qui là estoit à toute sa compaignie, qui chassoit en celle contrée et se deduisoit, attandant le jour et le point que li chastiaux lui seroit randus. Si prit en sa compaignie de celle gent dix persones, et vint de nuit, au ray de la lune, ainxi come il avoit la chose ordinée; et trova que Anino avoit jà mis l'escielle sur le mur dou donjon. Et de present monterent et entrerent dedens; et puis monterent sus la tour; et prinrent tous les sergans et les gaites, et les lierent et mirent au fons de la tour. Et puis que il orent la seignorie dou chastel, si firent fanos et seignal que il avoient ordiné avec Mavro-Papa. Et quant il vit les fanos, si monta à cheval ou toute sa compaignie; et vindrent au chastel de Saint George, au point du jour, come seignor.

Ensi come vous avés oy fu trahy le noble chastel de Saint George de l'Escorta par ycellui Corcondille, et donés aux Grex. Et ainsi come la male novelle s'espant plus tost que la bone, si fu portée la novelle au prince Florant, qui adonc estoit à Andreville : coment cellui Corcondille avoit trahy le chastel de Saint George et l'avoit doné aux Grex. Et quant li princes sot celle novelle, si en fu moult dolans. Et de present si manda à tous ses barons de son pays, et à toute maniere de gent, grans et petits, pour aler secourre le chastel de Saint George que li Grec avoient pris par traïson. Et il si print toute sa maisnie de son tinel, bien cent homes de cheval, chevaliers et escuiers, et toute la gent de la Morée et de la chastellanie de Beau-Veoir, et vint au second jour à Saint George. Et trova que le chapitaine de l'Escorta estoit là venus à toute la gent que il pot avoir, et avoit assiegié le chastel de Saint George entour; la quelle chose lui plot moult. Et quant li princes fu pardevant le chastel, si fit tendre son pavillon là où

sunt li chastegnier, encoste la fontaine; et dist que il ne partiroit jamais de là, fin à tant que il lui est recovré le chastel. Lors manda de rechief à tous ceaux qui de luy tenoient terre que il venissent au dit siége, furny de vitaille. Et quant il furent venus de toutes pars, si orent conseil que il devoient faire pour ravoir le chastel. Donc, pour ce que li chastiaux siet en une haute montaigne et sus forte roche, si ques il ne doute assaut, si fu ordiné de faire autre chastel par devant, et de maintenir le siége tant com il le porroit souffrir. Lors fu comencié à fermer une montaigne qui est contre le chastel de Saint George envers ponant, que on appelle le Spurte (1). Et quant il orent fait un grant rabour (2), si ne plut pas au prince. Ains l'abandonerent et comencerent de fermer, sus une autre plus haute montaigne qui est appellé Malomigny (3). Et fit venir le prince un maistre de Coron, qui lui fit un trebuc qui getoit sus la tour une grosse pierre de cinquante livres et plus et abatoit pluiseurs creneaux de la tour dou donjon. Mais jà pour ce cil qui estoient dedens n'en faisoient mencion, ains se deffendoient come vaillant gent. Et quant il orent fait un grant rabour sur celle autre montaigne de Malomigny, si dirent cil qui savoient et cognissoient la contrée et le lieu : car la montaigne estoit si haute que, se li chastiaux se faisoit sus, que nulle persone n'y porroit durer, de nege et du grant froit et vent qu'il y faisoit en yver. Si l'abandonerent et dirent : que, sus le pas qui estoit encoste la haute montaigne de Con-

(1) Je ne puis retrouver la synonymie grecque de ce nom.
(2) Travail.
(3) Dans la chaîne du Malévo.

diny (1), pour ce qu'elle clost l'entrée dou chemin par lequel on entre à l'Escorta devers Saint George, et seroit plus séant la fortresse. Si fu la chose ainxi acordée par le conseil de tous : que la fortresse fust faite en cellui lieu.

Lors comanda li princes, et comença le labour en cellui lieu. Et fu nomée celle forteresse Beau-Fort (2). Et ainxi come li princes maintenoit cellui siége et faisoit fermer le chastel de Beau-Fort, si lui fu doné conseil de pourchacier et avoir gent de pié, autre que celle de l'Escorta. Lors manda li princes en Puille; et lui amenerent cinquante homes à pié, lanciers et arbalestiers. Et puis s'acorda li princes avec Spany, un puissant home des Esclavons, qui estoit sires de la Gisterne (3) et des autres chastiaux entour; et lui dona en la chastellanie de Calamate deux casaux, par convenences et par bons previlieges, que il fust tenus de doner au prince Florant un ling armé à son besoing; li quels envoia au prince deux cens homes à pié, lanciers et archiers. Et quant li princes ot celle gent de Puille et les Esclavons à sa voulenté, si comanda de doner l'assaut continuelement au chastel de Saint George. Mais cil qui dedens estoient, si estoient si bon vers leur seignor que, pour assaut qu'on leur fist, ne voudrent rendre le chastel.

Et quant li princes ot demouré tout l'esté au siége de Saint George, si vit que il n'avoit riens conquesté. Si fu conseilliés des plus nobles homes, qui lui dirent : que puisque li estés estoit jà passés et que li yevers entroit,

(1) Je ne retrouve pas ce nom.
(2) Je ne retrouve pas sa synonymie grecque.
(3) Kisterna.

car il ne pourroit bonement maintenir le siége, ains leur convendroit partir de là maugré leur. Sur ce dirent au prince : que le plus beau si estoit de faire garnir le chastiau de Beau-Fort de gent et de vitaille, et de ordiner que la garnison de la gent à cheval, qui soloient demourer et tenir frontiere à la Grant Arracove, deussent demourer à la Varvaine; car en meillor lieu ne plus à aise ne porroient il demorer, puis que la Grant Arracove estoit faillie. Et ainxi ordina li princes : que, de la gent de cheval de la chastellanie de Calamate, feussent au chastiau de la Dimatre (1) continuelement vingt homes de cheval à rechange, d'iver et d'esté, sans faillir. Et puis que li princes ot ordiné, par conseil de ses barons, toutes ces besoingnes et autres pluseurs choses pour la deffence de l'Escorta, qui moult seroient longues à raconter, si dona congié à sa gent, et il meisme se parti dou siége et vint en Andreville où il demouroit plus sovent.

Ainxi come vous avés ouy comença la guerre entre le prince et l'empereur, pour la prinse dou chastel de Saint George, et rompy la pais que il avoit durée sept ans et plus. Si ne demoura gaires de temps que le prince Florant s'acouça d'une maladie, de la quelle lui convint morir (2),

(1) Dimatra, peut-être Castri ?

(2) Des diplômes, conservés dans les archives de Mons en Hainaut, prouvent que Florent de Hainaut mourut en 1297. Dans l'acte j. 31 (cab. de Saint-Genois, p. 334 à 339), Jean d'Avesnes déclare, en 1297, avoir reçu Jean Sausset comme tuteur des héritiers de feu Florent de Hainaut. Dans l'acte j. 32 on trouve une reconnaissance pour le seigneur d'Avesnes, au nom des héritiers de Florent de Hainaut. Le n° j. 33 est un vidimus de la donation faite par la princesse Isabelle, veuve de Florent, à sa sœur Marguerite, dame de Mata-Grifon : du fie.

de quoy fu grans domages, pour ce que il estoit prodoms et sages et savoit bien gouverner son païs et sa gent et maintenir, et pour ce meisme que il ne leissa nul hoir mascle, se non une fille qui ot à nom Mehaulte.

Et quant la princesse Ysabeau fu demourée vefve dou prince Florant son baron, si ordina, par le conseil de sa gent, que le conte Richart de Cephalonie fust baux et vicaires de son pays. Et après ce, un poy de temps, si parti la princesse de la Morée, et vint demorer en la chastellanie de Calamate, ou chastel de l'Ille (1), où elle demouroit plus voulentiers que en nul autre lieu. Et puis que elle si ot demouré à l'Ille un poy de temps, si ordina que Benjamyn (2) de Calamate, qui estoit adonc prothoficiers de la princée, fu fais chanceliers. Et lui dona la dignité et l'office, tout ainxi que le chancelier Lienard le soloit avoir au temps dou bon prince Guillerme son pere; et lui dona plus de terre que li autres chanceliers n'avoit. Et la prothoficerie, si la dona à celui Quir Vasylopule. Et puis que elle ot ordiné ses

---

de Blobocan, qui avait appartenu à Narjot de Toucy; du château de Gligorian, dans la terre de Caritaine, qui avait appartenu à Henri de Blanci; du château de Nodimo, des appartenances de Nicles. Ce vidimus porte les signatures: de *Nicolles li Maures* avec son sceau, Daneaus de Vidoine, aussi avec son sceau, et Jean Liénars. Enfin les nos 34 et 35, aussi de l'année 1297, sont relatifs au seigneur de Boussoit, administrateur des biens flamands de la princesse Isabelle, ainsi qu'on le voit par le n° j. 39 de l'an 1301, par lequel le sire de Boussoit déclare: que les terres de Kenast et de Ploich appartiennent à madame Isabelle, par la grâce de Dieu princesse de la Morée, dame d'Estruen et de Braine, pour avoir été achetées de ses deniers.

(1) Nisi.

(2) Des donations, faites par Isabelle et conservées par Guichenon, portent en effet la signature de Benjamin, en cette qualité de chancelier (voyez le Cod. dipl., à la suite du tome II).

offices, si ordina un noble home, que on appelloit monseignor Anglibert de Lindequerc (1), qui estoit niés dou prince Florant, et le fit grant conestable de la princée, pour ce que monseignor Jehan Chauderon, qui estoit conestable, estoit venus ad fin.

Et après ce que la princesse Ysabeau ot ordiné touls ses officiaux, par le conseil de ses barons si comença à fermer un chastel, à la contrée dou Val de Caldmy, devers ponent, qui se clama Chastel-Nuef (2), le quel chastel enclost tous es casaux de là en aval vers l'Arcadie et le port de Junch, qui souloit rendre trevage aux Grex de Misitra et du Gardichy, car autres chastiaux n'avoient li Grec à cellui temps vers celle contrée. Et puis que li Chastiax-Nuef fu fermés, si fu ordiné, par general conseil des barons et des gentils homes et fievés qui tenoient leurs terres en la chastellanie, ycelles qui paioient le trevage aux Grex, que tout cellui trevage que li Grec prenoient se deust doner et paier au Chastel-Nuef, jusques à sept ans.

Et quant la princesse ot ordiné toutes ses besoingnes, si yverna à l'Ille. Et puis que l'yver fu passés, si se parti la princesse et vint à Beau-Veoir. Et puis que elle fu à Beau-

(1) C'est ce même neveu du prince Florent dont il a été question plus haut. Sa signature se trouve dans un diplôme des archives de Mons, coté j. 41. C'est un vidimus des lettres patentes par lesquelles Charles II consent, pour lui et son fils Philippe de Tarente, au mariage d'Isabelle avec Philippe de Savoie, en date de février 1301, et avec les signatures de: Jean, comte de Ciffelonie, Jacinte et Lucate, *Engilbert, grand connestable de la principauté d'Achaïe*, Vincent de Marèse, Gilles de Lagny, Gerard de Lambry. Le n° j. 42 est un vidimus des mêmes témoins, pour les lettres patentes par lesquelles Charles II déclare avoir reçu l'hommage de Philippe de Savoie.

(2) La synonymie grecque de ce lieu m'est inconnue.

Veoir, si manda pour le conte Richart de Cephalonie et pour tous ses barons et homes liges, et fit un parlement pour ordiner ses besoingnes. Et puis que li baron et li autre noble home dou païs furent venu, et le parlement fu comenchié, si furent aucuns des plus sages, li quel estoient le plus dou conseil de la princesse, qui lui dirent et conseillerent que elle deust marier damoiselle Mehaulte sa fille(1) à aucun grant home, pour quoy elle fist enfans

(1) Mahaut était née du second mariage d'Isabelle avec Florent de Hainaut et avait alors cinq ans, puisqu'elle était née le 30 novembre 1293, ainsi que le prouve un diplôme des archives de Mons, coté j. 51. C'est un certificat de l'an 1305, par lequel des témoins compétents déclarent, par leur signature, à Jean, comte de Hainaut: que Mahaut, sa cousine, est en âge de tenir les héritages qui lui reviennent du droit de son père Florent, ayant eu douze ans accomplis le jour de Saint André l'apôtre, c'est-à-dire le 30 novembre de l'an 1305; et ces témoins sont: Enri, archevesque d'Athènes; Marguerite, fille du prince Guillaume, dame de Mate-Grifon (tante de Mahaut); Nicholes de Saint-Omer, sire de la moitié d'Estives (Thèbes); Englebert de Lydiequerque, grand connestable d'Achaïe, avec son sceau.

Les nos j. 49, j. 50, j. 52 et j. 53 des archives de Mons sont relatifs à la même prise de possession, par Mahaut à l'âge de douze ans. Au n° j. 49 est une déclaration de l'hommage fait par le sire de Boussoit, pour la terre d'Estruen en Hainaut, au nom de la duchesse d'Athènes. Le n° 50 est une procuration donnée par Guy de La Roche et par Mahaut, sa femme, pour rendre hommage à Guillaume, comte de Hainaut. Les témoins qui ont signé sont: Enri, archevesque d'Athènes; Nicoles, archevesque d'Estives (Thèbes); frère Thomas, évesque de la Damala; frère Jacques de Parme, maistre des frères mineurs de Romanie; frère Algiosi de Bergame, maistre des frères prescheurs; Thomas, sire de la Sole; Englibert de Lydiequerque, grand connestable d'Achaïe; Boniface de Vérone, sire de Cariste et Gardice. Le sceau de la duchesse d'Athènes et celui d'Englebert de Lydiequerque s'y trouvent encore. Le n° j. 52 est un vidimus pour des terres de Flandre, avec les signatures et les sceaux des seigneurs suivants: Henri, archevesque

pour heriter son pays. La quelle chose la princesse consenti; et dist qu'elle le vouloit voulentiers, mais que ce fust à home convenable, selonc ce que appartenoit à sa fille.

Lors fu debatu et pourparlé par pluiseurs gentils homes. Et quant il orent assés debatu et nomé de pluiseurs gentils homes, messire Nicole de Saint Omer, le grant mareschal de la princée, si noma et dist : que le plus noble mariage que on seust en nulle part en Romanie, si estoit à monseignor Guy de La Roche, le duc d'Atthenes (1). Et quant le conte de Cephalonie, qui serouges (2) estoit dou mareschal, et tout li autre baron du conseil oyrent le mareschal parler et nomer le duc d'Atthenes son cousin, pour l'amour de lui, si consentirent et loerent cellui mariage sur tous les autres. Et quant la princesse vit appertement que li conte de Cephalonie qui estoit anchiens homs et baux de son pays, et le grant mareschal qui estoit le plus gentils homs de la princée et le plus prisié de tous, et après tout li gentil home de son conseil si lui loerent cellui mariage, si lui plot ainsi et le consenti. Et puis ordina, par le conseil meisme, que li mareschal en-

---

d'Athènes ; Nicoles, archevesque d'Estives; Gautier, évesque de Négrepont; frère Jacques de Neuf-Chastel, grand commandeur du Temple, qu'on trouvera mentionné plus haut dans la Chronique; frère Nicole de l'ordre des frères prescheurs; frère Jacques, de l'ordre des frères mineurs; Thomas, sire de La Sole; Boniface de Vérone, sire de Cariste; Antoine Le Flamenc, qu'on retrouvera plus loin aussi mentionné dans cette Chronique. Le n° j. 53 est un *vidimus* de seigneurs flamands pour d'autres terres de la succession de Florent.

(1) Guy de La Roche avait succédé, en 1290, à son père Guillaume.

(2) Sororius, beau-frère.

voiast deux siens chevaliers au duc d'Atthenes son cousin, coment il lui seroit honor de venir veoir la princesse, et lors lui parleroit li mareschaux de cellui mariage, ainxi come de par lui. Et li mareschaux, qui moult estoit desi-raps que le mariage se feist à son cousin le duc, si ordina deux de ses chevaliers, des plus privés que il eust, et les envoia droit à Estives (1), où il troverent le duc Guy de La Roche qui tenoit un parlement avec ses barons et autres homes liges.

Et quant les deux chevaliers dou grant mareschal de la Morée furent pardevant le duc, si lui presenterent les lettres de créance que il lui portoient de par le mareschal son cousin. Et puis que li duc ot receu celles lettres, si appella les chevaliers à despart, et leur demanda ce que il lui avoient à dire de par son cousin. Et li chevalier, qui sage et avisé estoient, si lui dirent et conterent : coment la princesse Yssabeau vouloit marier sa fille, demoiselle Mehaulte; et coment son cousin le mareschal avoit tant fait, que le conte de Cephalonie et tout le barnage de la Morée loerent que la princesse mariast sa fille au duc d'Atthenes ançoys que à nulle autre persone, et que la princesse meisme y estoit consentans; et coment li mareschal leur seignour lui mandoit, conseillant que il deust venir en la Morée aussi come pour veoir la princesse qui estoit sa dame lige; et que il ne le laissast pour nulle occasion dou monde; car, pour certain, se il venoit, que le mariage se feroit, à l'aide de Dieu et de ses amis.

Et quant le duc oy la novelle, si en fu tropt lies. Et certes, bien le devoit estre quant il devoit prendre et espou-

(1) Thèbes.

ser sa dame lige et que par li pooit estre princes de la Morée. Lors ne fist nul delay; ains s'arréa le plus richement que il pot, et manda pour le seignor de La Sole (1), qui estoit son home lige et le plus preudome que on sceust en Romanie, et pour tous ses autres barons et chevaliers. Et se parti d'Estives; et vint par ses journées tout droit à la Glisiere, où il trova la princesse Ysabeau qui

(1) Wadding, dans ses Annales des frères mineurs, à l'année 1301, parle de ce sire de La Sole ou Salona, qui s'appelait Thomas. Des franciscains avaient obtenu, en 1294, du pape Célestin V, de se détacher de l'ordre pour se faire ermites en Italie; mais là ils furent tellement persécutés par leur ordre, qu'ils allèrent en Grèce. « Rectores ordinis graviter tulerunt hujusmodi separationem ab ordine; neque tamen quidquam ausi sunt contrà eos tentare donec pontificatum abdicavit Celestinus. Quo tempore prædicti heremitæ, ut iram et molestias horum declinârent, abierunt in Græciam et partes Achaiæ, ubi in quadam insulà habitare decreverunt... Abiit cum illis (Fr. Liberato et Pierre de Macerata) Angelus Clarenus, cui mirabiliter infusum græcum idioma, in illis regionibus circà annum 1300 » (p. 647). Et à l'année 1301 : « Sub hoc tempore, postquam Thessalonicam et Achaiam peragrârent, obtinuerunt *à quodam heroe, Thomâ de Sola*, parvam insulam pro ædificando sibi habitaculo. » Là les frères de la province de Romanie cherchèrent à les troubler. « Animosè nimis statuerunt quidam eos ab insulâ deturbare et religiosam quâ gaudebant confundere quietem » (t. III, p. 2). Leurs persécuteurs, ne réussissant pas en Grèce, allèrent s'adresser au pape (t. III, p. 3). Malgré l'appui que l'archevêque de Patras donnait aux ermites, leurs persécuteurs obtinrent que l'archevêque d'Athènes, chargé par Boniface VIII d'examiner l'affaire, se prononçât contre eux. « *Præcepit Thomæ de Solâ, insulæ in quâ morabantur domino,* ut eos ab eadem omninò expelleret. Ita fecit, tempore magnæ inediæ et famis quam eò majorem senserunt expulsi quo à Latinis, per quorum dominia transiebant, tanquam schismatici repellebantur, (t. III, p. 8).

Je trouve la signature de Thomas de la Sola ou Salona dans plusieurs diplômes des archives de Mons en Hainaut. (Voyez le Catalogue du cabinet du comte de Saint-Génois et les archives de Mons en Hainaut.)

estoit venue là, pour ce que la contrée estoit peuplée de bons casaux, pour quoy tout le barnage et toute maniere de gent feussent herbergié plus aysement. Et quant le mareschal sot pour certain que le duc son cousin venoit, si print tous les barons et chevaliers qui là estoient; et alerent jusques en Andreville; et encontrerent le duc ou grant honor, et le menerent droit à la Glisiere, où la princesse estoit herbergie. Et quant la princesse vit le duc, si le reçut moult liement, et lui fit le plus bel semblant que elle pot, ainxi come celle qui bien le savoit faire. Et quant li dux ot esté deux jours ou plus en la compaignie des barons et des gentils homes dou pays, festoiant et menant grant joye, come joynes que il estoit, par le conseil de la princesse et sa voulenté si parla li mareschaux pour le mariage de lui et de demoiselle Mehaulte, la fille de la princesse. Et li dux, par le conseill du mareschal son cousin, où il se fioit plus que en home du monde, et de ses autres barons et amis, si respondy moult cortoisement, et dist: coment le mariage lui plaisoit, et estoit appareilliés de faire tout ainxi come la princesse et li autre baron le saroyent deviser.

Lors ot la princesse son conseil avec sa gent sur le mariage que elle donroit à sa fille. Si fu dit et devisé : que, pour ce que la chastellanie de Calamate estoit la propre conqueste que li Champenoys dona à monseignor Goffroy de Villarduin le viellart (1), que la princesse la donast au duc pour le mariage de sa fille. Sur ce fu la chose affermée de la princesse et de son conseill : que le duc deust avoir en mariage, pour la demoiselle Mehaute sa feme, la chas-

(1) Geoffroy Ier, prince d'Achaïe, père de Geoffroi II et de Guillaume, et grand-père d'Isabelle.

tellanie de Calamate, tant le demaine come les homages (1). Lors firent venir l'evesque de l'Oline (2); et fit les espousailles à grant solempnité. Et puis que li dux ot espousée madame Mahaulte sa feme, si demora avec la princesse Ysabeau sa souegresse (3); entour vingt jours, festoiant avec la baronie et les gentils homes de la Morée; et puis print congié de la princesse et de tous les nobles homes qui là estoient, et print sa feme la duchesse, et s'en ala en son pays, à la cité d'Estives.

Après ce que la princesse Ysabbeau ot mariée sa fille, si ne demoura gaires de temps que le pardon (4) de Rome fu, qui se fait au chief de cent ans, depuis la resurreccion nostre seignor Jhesu-Crist. Et quant elle sot que pardon estoit jà comenciés, si dist que elle ne lairoit pour riens qu'elle n'y alast. Lors demanda conseil aux plus secrès homes où elle plus se fioit : coment elle deveroit ordiner son pays et ses besoingnes, et à cui elle porroit recomander son pays, qui bien le puest gouverner jusques à son retour. Lors lui dirent li plus privés de son conseil, especialment Benjamyn de Calamate le chancelier : car puisque elle devoit aler ainxi loings come à Rome, que elle ne devoit mie laissier son pays en la gubernacion dou

---

(1) Dans plusieurs pièces des archives de Mons, et entre autres dans celle cotée j. 58, Mahaut déclare avoir cédé à sa mère Isabelle l'administration de ses domaines de Hainaut; et dans cette pièce, datée d'Estives en Romanie, 22 octobre 1308, et qui porte son sceau en forme de placard, elle signe comme duchesse d'Athènes et *dame de Calamata*.

(2) Oléna, près de Pyrgos.

(3) Belle-mère.

(4) Le jubilé, que la Chronique métrique appelle aussi πάρτουν.

conte Richart de Cephalonie, pour ce que il estoit anchiens homs, et n'estoit mie home d'armes pour savoir maintenir pays de guerre; mais monseignor Nicole de Saint Omer, le grant mareschal, le seignor de la moitié d'Estives, estoit le plus poissant home de sa princée, et vaillant home en guerre, et le plus amé et redouté de son pays; si porroit mieulx faire l'office dou bailliage, et gouverner la guerre de son pays, que nul autre. Lors fit la princesse clamer le mareschal. Et le requist, en la presence de tout son barnage: que il deust entreprendre l'office dou bailliage et la gubernacion de sa princée, jusques à son retour de Rome. Et li mareschal, qui estoit plains de sens et de toutes graces et vertus, ne vost mie reffuser la requeste de la princesse sa dame lige, ains lui octroya gracieusement et de bone voulenté. Sur ce lui recomanda-la princesse son pays, en la presence de tout son barnage; et lui dona tout son pooir, par bones lettres et convenances, que il peust faire come son propre corps. Et puis que elle ot ordiné et achevé toutes ces besoingnes, si se arréa de tout ce qui mestiers lui estoit pour son voiage, puis print congié de sa gent; et monta sur deux gallies de Venise qui estoient venues de Alexandrie à Clarence, et ala tout droit en Ancona; et là descendy en terre; et de là si ala par ses journées à la cité de Rome.

Quant la princesse Yssabbeau fu venue à Rome, si trova la cité qui estoit si plaine de gent, qui estoient venu de la crestienté pour le pardon qui estoit adonc à Rome, que merveille estoit à veoir (1). Si ques, puis que elle fu her-

(1) Ce jubilé est surtout célèbre, parce qu'il inspira au célèbre Jean Villani, qui y avait assisté, l'idée d'écrire son histoire (Giov. Vill, L. VIII, c. 36).

bergie, si comença à aler cescun jour par les sains lieux, faisant son pelerinage et ses afflic cions come li autre pelerin faisoient. Si avint chose, ainxi come li pelerinages estoit grans, et li pardons se fait adès, et toutes manieres de gens venoient de toutes pars, si va venir aussi un noble home, que on appelloit monseignor Philippe de Savoye (1), fils jadis dou conte Thomas de Savoye qui fu occis par traïson d'un carel d'arbalestre, devant un chastel dou dauphin de Viane que on appelle Mortel; et estoit cousins germains dou conte de Savoye qui lors estoit; li quels estoit sires de Pinerol et de Thurin et de celle contrée de Piémont. Et ainxi come les choses de cest siecle sont destinées, demourant cellui monseignor Philippe en la cité de Rome, faisant son pelerinage pour avoir le pardon (2), et la princesse Yssabeau autre-tant, lors leur amy et parant de l'un et l'autre les acorderent, par tel maniere que monseignor Philippes de Savoye espousa la princesse Ysabbeau et fu princes de la Morée (3). Et puis que

---

(1) Philippe de Savoie était fils de Thomas III, comte de Maurienne, dont le frère cadet, Amédée V, était comte de Savoie. Philippe, neveu d'Amédée, n'avait eu en partage qu'une partie du Piémont, et faisait sa résidence à Pignerolles, depuis 1295.

(2) Dès le mois de septembre 1298, Philippe, qui visait à ce mariage, avait envoyé à Rome un certain frère Philippe de Pignerol, pour s'entendre avec le pape à ce sujet (Data, Storia dei principi di Savoia del ramo d'Acaia, p. 35).

(3) Ce mariage fut célébré à Rome, entre le 16 et le 27 février de l'année 1301, en présence du cardinal Lucas Fieschi et de Léonard, évêque d'Albano. Quelques jours avant le mariage, le 7 février 1301, Isabelle avait fait don à son futur mari de la châtellenie de Corinthe (voy. Cod. dipl., t. II). Charles II était présent à ce mariage, ainsi que Roger de Loria; et le jeudi 23 février, étant à Rome, il donna, en l'absence de son fils Philippe de Tarente, l'investiture par l'anneau

il furent espousé et conjoint ensemble, si alerent en Pié-

à Philippe de Savoie. Cet acte, rapporté par Guichenon (Hist. de la maison de Savoie, preuves, 103), est ainsi conçu :

« Anno domini 1301, indictione 14, die Jovis, 23. mens. febr. Presentibus magnificis et nobilibus viris : domino Henrico de Vilario, archiepiscopo Lugdunensi, domino Otone domino Grançoni, domino Rogerio de Lauria, domino Bartholomeo de Capoa, domino Johanne Pepino de Barleta, domino Guillelmo de Montebello, milite, domino Petro de Breda, milite, et domino Antonio de Bargiis, testibus ad hoc vocatis :

» Noverint universi presens inspecturi publicum instrumentum quod, contracto matrimonio inter illustrem virum dominum *Philippum de Sabaudia* ex una parte, et nobilem mulierem dominam *Isabellam principissam Achaie*, ' ex altera, et ut etiam preponebatur de dicto principatu per eamdem principissam Achaie eidem domino Philippo, nomine dotis dato, et accedenti predicto domino Philippo eum eadem reverentia qua decebat ad presentiam serenissimi regis domini Caroli II, Dei gratia Jerusalem et Sicilie regis, ducis Apulie, principis Capue, Provincie et Forcalquerii comitis, dicti principatus Achaie investituram petendo et fidelitatem pollicendo : prefatus dominus rex, videns et cognoscens petitionem, oblationem et requisitionem dicti domini Philippi fore justam, recepto ab ipso domino Philippo, pro dicto principatu Achaie, nomine et vice carissimi filii ipsius domini regis, domini Philippi principis Tarentini, ad quem ipsius principatus Achaie vassalagium et homagium prefatus dominus rex pertinere dicebat, homagio et fidelitatis debite juramento, salvis et exceptis homagio et fidelitate per dictum dominum Philippum de Sabaudia factis, pro terra Pedemontium, illustro viro domino Amedeo, comiti Sabaudie et in Italia marchioni, cum quodam annulo quem dictus dominus rex de suo traxit digito, de dicto principatu Achaie, nomine et vice prefati domini Philippi principis Tarentini supra dicti ipsum dominum Philippum de Sabaudia investivit. Actum Rome, in contractu Sancti Joannis de Laterano, in hospitio quò hospitabatur dominus rex Carolus supra dictus. Franciscus de Suavis. »

Une lettre de Philippe de Tarente à Philippe de Savoie fait connaître qu'il n'était pas alors contraire à cette alliance.

« Magnifico viro domino Philippo de Sabaudia, principi Achaie, consanguineo et fideli nostro dilecto.

mont, au pays dou prince Philippe (1). Et lors ordina li princes son pays et toutes ses besoingnes. Et après ordina son pays, pour venir en la Morée le plus noblement que il pot. Si print ou lui deux barons, monseignor Guy de Monbel (2), qui estoit son maistre conseillier, et monseignor Hubers de Moribel, et autres pluiseurs gentils homes de sa gent et de sa maisnie, entour soixante dix homes de

---

»Philippus, illustris Jerusalem et Sicilie regis filius, princeps Tarenti, Romanie despotus, magnifico viro domino Philippo de Sabaudia principi Achaie, consanguineo et fideli nostro dilecto; salutem et votiva felicitatis augmenta.

»Tenemus in dubio, quin etiam certi sumus, quam plurimum vos delectat cum de status nostri continentia nova vobis felicia patefiunt. Ideoque vobis tenore presentium intimamus, quod, divina favente clementia, tempore confectionis presentis, sani eramus corpore, leti mente, quod vobis Omnipotens sua pietate concedat. Ceterum, sicut alias vobis scripsisse recolimus, iterato requirimus, hortamur attentius et rogamus, ut negotio domini Raymondi Berangarii fratris nostri, precipue quod in comitatu Pedemontium agitur, nulla per vos aut alios prebeatis impedimenta vel anfractus, ut vobis proinde strictius teneamur, et genti sue assistere velitis favoribus, auxiliis et consiliis opportunis. Si qua autem sint in his partibus vobis grata, ea è nobis cum obtinendi fiducia requiratis.

» Datum Brundisiis, 4 augusti, 3 indict.

» Princeps Tarenti despotus. »

(1) Ce voyage de Philippe et Isabelle à Pignerol, pour régler les affaires du Piémont avant leur départ, est attesté par les diplômes des archives de Turin (voy. Data, Appendice, n° 13).

(2) Guichenon, dans son histoire de Bresse et de Bugey (3e partie), indique plusieurs des seigneurs de Montbel qui allèrent aux croisades. Un Guillaume de Montbel accompagna saint Louis à la Terre Sainte en 1248. Leur blason se trouve à Versailles dans les salles des croisades (n° 72). Ils portaient : d'or au lion de sable armé et lampassé de gueules, à la bande componée d'hermines et de gueules de six pièces, brochante sur le tout.

cheval et trois cens homes à pyé; et vint par ses journées en Ancone; et de là vint par mer droit à Clarence (1).

Et quant la nouvelle fu sceue par le pays de la Morée, que la princesse leur dame estoit venue à Clarence et avoit espousé mari, et estoient venu ensemble, si comencerent à venir de toutes pars li noble home dou pays et toute la université de la gent, tant latin come grec, pour veoir leur dame et leur nouvel prince et seignor. Et puis que tous furent venu et amassé à Clarence, la princesse, qui sage dame estoit, si comanda à un sien clerc, qui estoit sages homs et bien parlans, de porter sa parole et de parler à sa gent de par li. Li quels leur dist ainxi : coment elle, par droicte necessité, pour ce que elle estoit feme qui n'avoit fil ne frere, ne autre charnel amy pourquoy elle puest gouverner ne ordiner sa gent ne son pays, si le convint marier pour gouverner son pays; et que, par le conseil des nobles homes de France, qui estoient si charnel amy et parant, si avoit espousé cellui monseignor Philippe de Savoye, li quelx estoit un des plus vaillans chevaliers de ponent, et de plus grant renomée de fait d'armes; pour quoy elle avoit esperance en Dieu, que elle et il tuit recouvreroient leurs heritaiges que li Grec tenoient. Donc, pour ce que elle l'avoit fait, et prins pour son baron et seignor, si leur requeroit et comandoit de lui recevoir et obéir pour leur seignor, et de faire lui le homage et ligie que il lui estoient tenu; et que il estoit appareilliés de faire leur serement, tel qu'il estoit acoustumés que tout li princes font aux homes de la princée, de maintenir les en leurs franchises et usages.

Sur ce requirent li baron et toute la gent du pays le re-

(1) Sur la fin de l'année 1301.

verend pere en Dieu, monseignor Benoit, l'archevesque de Patras, de porter leur parole, et de faire la response à la princesse de ce que on avoit fait dire. Et li archevesques, qui sages et prodoms estoit, si se leva en piés, et respondy à la princesse tout ainxi: « Madame, sache vostre seignorie que li noble home qui cy sont, et la université de toute vostre gent, sont moult lie et joyant de vostre venue et de celle de monseignor le prince vostre baron, qui ci est; car moult estoient desirant d'avoir seignor natural. Et sont appareillié de luy recevoir et obéir come à leur seignor, faisant il vers eaux ce que il est acoustumé que tout li seignor font quant il entrent en la seignorie de cestui pays. »

Lors firent aporter les sains. Et jura li princes premiers: de tenir et maintenir sa gent de son pays en leurs franchises et usances, tout ainxi come li autres princes l'avoient fait et estoient tenu de faire. Et puis que li princes ot fait le serement, si lui firent li baron et tout li home lige la ligie et l'omage qui estoit acoustumé; et li home de plain homage, li bourgois et toute maniere de gent, latin et grec, jurerent sur les sains de estre bon et loyal au prince Philippe leur seignor.

Et quant li princes Philippes de Savoie ot receu les homages des barons et autres chevaliers et des homes liges de la princée, et le serement des bourgois de Clarence et des fiévés dou pays qui tenoient leurs terres de plain homage, si fit changier les chastellains et conestables et partie des sergans de tous les chastiaux de sa princée de la Morée, et mist de la gent que il avoit amené de Piémont et de Savoie (1). Et puis que il ot approprié la

(1) Un diplôme de 1303 fait connaître qu'entr'autres chevaliers de Savoie, il avait amené Jacques de Scalenges (voy. Rec. de dipl., t. II).

seignorie de toute la princée, come cil qui avoit veu et savoit coment li thyrant de Lombardie et cil qui tenoient office ou seignorie en Lombardie, où il avoit esté grant temps a son pays de Piémont, savoyent gaaigner monoye et autres richesses, si appella monseignor Guillaume de Monbel, son maistre chambellan, et autres qui estoient de son privé conseil, et leur demanda coment et en quel maniere il porroit pourchacier et avoir monoye, pour maintenir son estat et sa seignorie.

Si estoit à l'Escorta un chevaliers picars que on appelloit monseignor Vincent de Marays (1) le viellart, qui estoit assés sachans homs et de bon conseil et de la court principal, le quel estoit grant amy dou conte Richart de Cephalonie, et avoit la robe de ses chevaliers. Donc, pour ce que il se entremetoit d'estre dou conseil dou prince Philippe, et que li princes lui monstroit semblant d'amour, si donoit au prince moult de consaux contre les homes dou pays. Et quant il vit que li princes lui monstroit si bone chiere et se fioit en lui, pour ce que il vouloit faire à plaisir au conte son maistre, et pour ce que il héoit le chancelier sur toute gent, pour occasion de ce que il avoit conseillié la princesse Ysabbeau, quant elle ala au pardon de Rome, et estoit le conte Richart du bailliage, et mist le marescal, lors print à dire privéement au prince: coment il ne pooit mieulx gaaignier ne plus justement monoye, que du chancelier, qui avoit esté prothoficiaire(2) du pays; et puis l'avoit la princesse fait chancelier; et le charga seignor et maistre de son pays, quant elle ala à

(1) Ce Vincent de Marays signe comme témoin dans le *vidimus* de 1301, j. 40 des archives de Mons.

(2) Protovestiaire.

Rome ; et estoit enrichis des biens et des rantes de la princée, et estoit tenus de randre conte de pluiseurs années.

Et quant li princes fu ainxi informés de monseignor Vincent, cuidant que il lui conseilloit raisonablement, sans avoir nul conseil des homes dou pays, si fit arrester le chancelier et le recomanda à garder à sa gent, là, à son hostel à Clarence. Et quant li chancelier vit que il estoit si villainement arrestés, come cis qui n'avoit meillor amy et seignor que le marescal, si lui fit assavoir par un sien chevalier : coment le prince l'avoit fait arrester et le tenoit en prison en son hostel, et que il, pour Dieu et pour franchise, lui deust aidier de yssir de cel honte et fortune où il estoit. Et quant li mareschal, qui estoit le plus noble et puissant dou pays et le plus amé et redoubté de tous, aussi tost que il sot que li chancelier estoit arresté, si ala tout droit au prince, qui estoit en sa chambre avec privée compaignie et avec la princesse et monseignor Guillaume de Monbel et monseignor Hubert de Myribel et autres chevaliers de son pays. Et ainxi tost come il vint devant le prince, si lui dist, en audience de tous : pour quoy il avoit fait arrester le chancelier. Et li princes, qui bien savoit que li mareschaux amoit le chancelier et que il n'avoit au pays nul autre qui osast parler pour lui ne qui lui aidast à cellui besoing se le mareschaux non, et pour ce que il le vint requerre si orgueleusement, si respondy au mareschal yreusement : car il l'avoit fait arrester come son home et son official que il estoit, et come cellui qui avoit eu en sa main tant de temps, et lui devoit compte des raisons et des entrées de sa terre.

Et li mareschaux lui dist : car il ne le pooit faire par droit, pour ce que il estoit son home lige, et que il ne le devoit arrester à nul fuer, pour ce que son fié le pleigoit,

selon les usances et les coustumes dou pays, et que il fraignoit son serement que il avoit juré aux homes dou pays, de aux maintenir en leurs franchises et usances. Sur ce se ayra le prince et dist au marescal par felonie : « Ha! cousins, fit li princes, où avés trové ces coustumes (1)? » Et li mareschaux, qui de grant cuer estoit, ad ce meisme que il avoit grant baudour à la noblesce et à la seignorie quo il avoit, si tray un grant coutel tout nu dou fuerre, que il portoit à sa coroye, et le tint en sa main tout droit, et dist au prince : « Véez ci nos coustumes! car par ceste espée conquesterent nostre anciseur cest pays, et par ceste espée deffendons nos franchises et nos usances contre ceaux qui le nous voudront rompre ne amenrier. »

Et quant la princesse vit traire le couteau ainxi nu contre le prince, si cuida que il le vousist ferir. Si lui escria à haute voix : « Ha! cousin, pour Dieu que faictes vous? » Et li mareschaux, qui plains estoit de toutes vertus et graces que chevaliers peust avoir, si respondy ainxi : « Madame, ne cuidiés mie que je soye ainxi desvéés (2), que je veuille ferir monseignor le prince; mais deffench son honour et le mien, come son home lige que je sui; et lui monstre son honour et la verité; car il fait contre ce que il jura quant il rechut la seignorie dou pays. Et se il veut rompre le serement que il nous fit, et nous romperons cellui que nous lui feismes, sans mesprison. Non pour tant, je suy certains : que monseignor le prince ne le fait mie de sa teste, ains le fait par conseil de male gent

(1) On voit par là que ces coutumes n'étaient pas encore écrites, mais uniquement conservées dans la mémoire des barons, chargés de les appliquer dans la haute cour.

(2) Insensé, hors de sens.

qui le conseillent faussement, les quelx je appelle de traïson, et je les feray prover pour tel gent come il sont. »

Adonc parla monseignor Guillaume de Monbel, qui sages barons estoit et cognissans, et dist ainxi : « Ha! monseignor le mareschal, pour Dieu! ne soit entre monseignor et vous nul descort. Mais prenés aucune voie raisonable, et maintenés le droit de monseignor le prince et vostre honour; car vous le devés faire par raison, plus que nul autre baron dou païs, pour le grant sens et noblesce qui est en vous plus que ès autres. Car vous savés que li chancelier si a esté officier dou pays. Et puis que un home entre en office dou seignor, nulle francise ne le puet deffendre que il ne soit tenus de randre compte et raison des choses que il aura eu et receu des rentes et entrées de son seignor. »

Et quant le mareschal oy monseignor Guillaume parler ainxi cortoisement et par raison, si s'enducyt; et enclina que la chose alast par droit et par acort. Lors fu la chose acordée et ordinée : que li chancelier donast pleigerye de vingt mille perpres, pour estre tenus de rendre compte à la court dou prince de tant come li princes lui demanderoit par droit. Sur ce ordina li mareschal avec ses amis, et pleigerent le chancelier; et le delivrerent de prison où li princes l'avoit mis et arresté. Et quant li chanceliers fu delivrés, si sot tant faire par son sens, car il dona au prince vingt mille perpres de Clarence, et li princes lui dona les casaux qui sont par de là Corinte vers le duchame (1), que on appelle la Peragora (2), li quel rendoient par an la value de six mille perpres.

(1) Le duché d'Athènes.

(2) Pera-Chora, presqu'île entre les baies de Corinthe et de Livadostro.

Et puis que li chanceliers fu acordés avec le prince et fu en sa grace, et comença exercer l'office de la chancelerie, si devint le plus privé home que li princes eust en son conseil. Et quant il vit son point de soy revanchier de ce que li contes Richart lui avoit fait faire, si atisa le prince de demander au conte pour enprunt vingt mille perpres, et que li princes lui donast six mille perpres de terre des eschéances qui porroient escheoir à la court, pour les hoirs que il porroit faire avec la contesse sa feme, la dame de Mathe-Griphon, la suer de la princesse Ysabeau (1). De quoy fu ordinée la chose par le chancelier meisme, qui devint bons amis dou conte pour traitier que li princes donast et assenast celle terre; mais il ne ot que la moitié du casal de la Saete qui est près de la Rionde, lequel eschéy à la court pour la mort d'une demoiselle qui ot à non Aelison, à la vie du conte Richart. Mais puis que li contes fu ocis (2) par monseignor Lion son chevalier, si morut auxi une fille que il avoit eue avec la contesse sa feme (3); et pour ce

(1) Le comte Richard de Céphalonie avait eu d'un premier mariage: une fille, nommée Guillerme, mariée d'abord à Jean Chauderon, le grand connétable, puis, après la mort de Jean Chauderon, à Nicolas de Saint-Omer; une seconde fille, mariée à Jean de Tournay, seigneur de Calavryta; un fils nommé Jean, qu'il maria à une fille du despote Nicéphore, et qui fut après lui comte de Céphalonie, et un second fils nommé Guillaume. Il épousa en secondes noces Marguerite, dame de Mata-Griffon, sœur de la princesse Isabelle, qui elle-même était veuve d'un premier mari, nommé Guillaume de Baux, duquel elle avait eu une fille, nommée Isabelle comme sa tante, et qui épousa depuis Fernand de Majorque, et était née en 1298, peu avant la mort de son père (voy. R. Muntaner, ch. 263).

(2) En 1301. Le mariage du comte Richard de Céphalonie avec Marguerite, dame de Mata-Griffon, dut n'avoir lieu qu'une année avant.

(3) Avec Marguerite, dame de Mata-Griffon.

n'ot la contesse nulle des eschéances qui eschéirent depuis à la court principal.

Après ce que le prince Philippes de Savoye ot faictes et ordinées ces besoingnes que nous vous contons en brief, si comença à chevaucier par son pays en chasses et rivieres et en autres deduys, et en fait de guerre, come cis qui estoit vaillans homs et bons guerriers. Et puis fu ordiné par son conseil : que li dux Guis de la Roche vint à la Vostice, et li princes et tout le bernage auxi à la Vostice. Et là fit li dux l'omage au prince, tant pour son duchame quant pour la chastellanie de Calamate, et pour la cité d'Argues, et le noble chastel de Naples (1). Et puis que li dux d'Atthenes ot fait l'omage que il devoit au prince, si sejournerent à la Vostice li princes et li dux huit jours, festoiant et menant bone vie avec leurs barons et la chevalerie qui estoit avec leur. Et puis que il orent festoié à leur voulenté, li dux prit congié du prince et s'en ala en son pays, et li princes revint en la Morée, à Andreville; où il sejournoit plus voulentiers, pour l'aise des gentils homes dou pays et pour les deduys et les choses que il et sa gent avoient à foison, plus que à Clarence. Si lairons à parler dou prince Philippe de Savoye, et vous conterons de Quir Nicciforo, le despot de l'Arte, pour vous esclarchir des besoingnes et affaires qui entrevindrent adonc entre aux.

Il avint chose que, puis que le duc d'Atthenes revint en son pays, que l'Angle (2) de la Patre, qui sires estoit de la Blaquie, fu mors (3); et laissa un sien fils en vie, qui estoit

(1) Anapli.

(2) Le bâtard Jean-Ducas-Ange Comnène, connu par les Latins sous le nom de duc de Néopatras.

(3) Le bâtard Jean mourut vers 1290.

enfès et mendres de eage. Donc, pour ce que la suer dou dit Guis d'Athenes avoit esté feme espousée à cellui Angle (1) et mere de cellui anfant, et nyés dou duc (2), et li Angels, quant il vint ad fin, si fist son testament; et ordina et comanda à tous ses barons : que son fils soit mis ou gouvernement dou duc d'Atthenes son cuigna (3), jusques à tant que l'enfant soit en son parfait eage; et que li baron et sa gent le deussent obéir en toutes choses come seignor, et sauve que les chastiaux ne laissassent entrer ne garder à autre gent que à sa gent propre, des meillors homes et des plus souffisans de son pays. Et puis que li Angels ot ordinées toutes ces besoingnes, si trespassa de cest siecle.

Tout li baron et li haut home de la Blaquie si furent ensemble et orent leur conseil; et dirent ainxi : que, puis que leur seignor l'Angele avoit en son testament ordiné que l'enfant et sa terre fust en la gubernacion de son oncle le duc d'Atthenes, à ce meisme que li duc estoit le plus prochain parant que li enfès eust, et puissant home, qui pooit maintenir et deffendre son pays contre l'empereur et le despot (4) qui estoit son voisin, et convoitoient d'avoir sa terre, que ce estoit drois de faire le, que li dux eust la seignorie et la gubernacion de la Blaquie, jusques à tant que l'enfant venist en eage de porter armes et de savoir maintenir la seignorie de son pays; car, puis que l'Angle ne l'auroit comandé, si le devroient il faire, pour eschiever

(1) Jean avait épousé une Tarona et non une La Roche; mais sa fille Hélène avait, en 1271, épousé le duc Guillaume de La Roche, père de Guy; et ainsi Guy se trouvait neveu du bâtard Jean.

(2) Guy était, comme on le voit, cousin germain du fils de Jean.

(3) *Cognatus*, beau-frère, et aussi parent de sang.

(4) Thomas, fils de Nicéphore.

les guerres que li Vorgaires (1), li Albanois, que li seignour qui leur estoient voisin de la Blaquie, leur porroient faire.

Lors ordinerent leurs messages, et les envoierent au duc d'Atthenes, à la cité de Estives. Et quant li messages des barons vindrent au duc, et lui conterent et dirent, coment l'Angle, leur seignor, avoit ordiné par son devis que l'enfant son fils et la seignorie de sa terre fust en sa gubernacion, et que li baron de la Blaquie le requeroient de venir recevoir la gubernacion dou pays, et li dux les rechut moult liement et fu trop joyans de ceste novelle. Et certes bien avoit raison d'estre joyans, car la chose lui venoit en acroissement de son honor et de seignorie. Si dona aux messages de beaux dons, et puis leur dist : que il allassent aux barons de la Blaquie, et leur deissent coment li dux les saluoit come ses chiers amis, et que il le attandissent la sepmaine venant à la contrée de la Patre (2), car il y béoit à estre, à l'aide de Dieu. Lors se partirent li message et s'en alerent à la Blaquie. Et li dux si ordina et fit venir sa gent de toutes parts; et manda pour monseignor Boniface de Verone (3) et pour pluiseurs autres de Negrepont, et pour le seignor de la Sole (4). Et quant il fu bien accompaigniés, si se parti d'Estives; et erra tant que il vint à son chastel dou Giton (5), qui est près de la Patre, à l'antrée de la Blaquie. Et là vindrent li hault et noble home de la Bla-

(1) Bulgares.

(2) Néopatras.

(3) C'est le même dont parle Ramon Muntaner, ch. 244, comme d'un grand favori du duc Guy. On trouve sa signature dans les diplômes de Mons.

(4) Thomas, sire de Salona, dont j'ai déjà parlé.

(5) Zeitouni ou Lamia.

quie, et lui firent la reverence que li Grec font à lour seignor; et puis lui jurerent de lui avoir pour seignor et gouverneour, jusques à tant que l'enfant de l'Angle, leur seignor naturel, fust en son eage parfait, par tel convent et condicion : que li baron gardaissent et maintenissent les chastiaux et fortresses en nom de l'enfant, et li dux eust toutes les rantes et les antrées, pour gouverner et maintenir le pays.

Et puis que li dux ot receu le serement de la noble gent de la Blaquie et de toute autre maniere de gent, si leur jura aussi li dux de eaux tenir et maintenir en leurs franchises et raisons. Et puisque li seremens fu fais d'anbedeux pars, si print li dux les plus nobles de la Blaquie qui là estoient en sa compaignie, et ala à la cité de la Patre, où li enfès de l'Angle estoit, qui estoit son niés, pour lui veoir et festoier come son chier nepveu que il estoit. Et puis que il ot veu l'enfant, si comanda et ordina que il feust servis si honorablement come il appartenoit à fils de roy. Et quant il ot demouré avec l'enfant tant come à lui plot, si print congié de lui et revint à son chastel de Giton (1) qui estoit au chief de la Blaquie, le quel chastel et cellui dou Gardichy (2) que monseignor Boniface tenoit adonc dou duc (3), avoit doné le Angele au duc Guillaume, le pere dou duc Guy de La Roche, quant il firent la paranté ensemble (4). Et puis que le duc revint au Giton, si ot son conseil avec les barons de la Blaquie et avec le seignor de la Sole et monseignor Boniface de Verone, et monseignor

---

(1) Zeitouni.

(2) Gardiki.

(3) Boniface de Vérone signe, en effet, dans les diplômes de Mons comme sire de Caristos et de Gardiki.

(4) Quand Guillaume de La Roche épousa sa fille, en 1271.

Anthoine le Flamenc (1), qui estoit tenus un des plus sages homes de Romanie; et ordina et mist officiaux qui convenoient et faisoient mestier, tout à sa voulenté par son conseil. Si ordina aussi un noble home, que on appelloit viscomity (2), pour mareschal de la Blaquie; et lui dona le pooir d'estre sur toutes les besoingnes de fait d'armes qui appartenoient à son office, et lui dona un sien chevalier, mon-

(1) Seigneur de Karditza. Sa signature se trouve au bas d'un des diplômes de Mons. En visitant l'église de Saint-Georges de Karditza, près des bords du lac Copaïs (voy. mon Voyage en Morée, p. 215), j'ai retrouvé l'inscription suivante, qui atteste qu'elle a été bâtie par ce même Antoine le Flamenc, en 1311. L'orthographe grecque est estropiée à la franque.

ΑΝΗΓΕΡΘΗ Ο ΘΥΙΩΣ ΚΕ ΠΝΣΕΠ-
-ΤΟΣ ΝΑΟΣ ΤΟΥ ΙΠΟΥ ΜΕΓΑΛΟΜ'.
ΓΕΩΡΓΙΟΥ ΔΗΑ ΣΙΝΕΡΓΙΑΣ ΚΕ
ΠΟΘΟΥ ΠΟΛΛΟΥ ΤΟΥ ΘΕΩΣΕΒΕΣΤΑΤΟΥ
ΚΑΒΑΛΑΡΙ ΜΙΣΕΡ ΑΝΤΟΝΙ
ΛΕ ΦΛΑΜΑ
ΟΔΕ ΤΕΛΟΣ ΗΛΙΦΕΝ ΠΟΛΩΝ ΜΑΡΤΥΡΩΝ
ΟΔΕ ΤΕΛΟΣ ΕΥΡΕΝ ΗΣΤΟΡΗΑ ΑΥΤΑ
ΠΑΡΑ ΓΕΡΜΑΝΟΥ ΙΕ-
-ΡΟΜΟΝΑΧΟΥ ΚΕ ΚΑΘΕΓΟΥΜΕΝΟΥ
ΚΑΙ ΝΙΚΟΔΕΜΟΥ ΙΕΡΟΜΟΝΑΧΟΥ
ΤΩΝ ΑΥΤΑΔΕΛΦΩΝ ΤΟΥ-
Σ ΑΝΑΚΕΝΕΣΑΝΤΑΣ ΤΟΝ
ΗΚΟΝ ΤΟΥΤΟΝ

Ou, en rectifiant seulement l'orthographe :

Ἀνηγέρθη ὁ θεῖος καὶ πάνσεπτος ναὸς τοῦ ὑπεραγίου μεγαλομάρτυρος Γεωργίου, διὰ συνεργείας καὶ πόθου πολλοῦ τοῦ θεοσεβεστάτου καβαλάρι μισὲρ Ἀντωνι λε Φλάμα (le chevalier messire Antoine le Flamenc). Ὧδε τέλος εἴληφε πολλῶν μαρτύρων, ὧδε τέλος εὗρεν ἱστορία αὕτη παρὰ Γερμανοῦ, ἱερομονάχου καὶ καθηγουμένου, καὶ Νικοδήμου, ἱερομονάχου, τῶν αὐταδέλφων τους ἀνακαινίσαντας τὸν οἶκον τοῦτον. Ἔτει ϛωιθ (6819 ou 1311 de J.-C.).

(2) Comme vicomte, président de la cour inférieure.

seignor Jehan le Flamenc, pour estre compaignon ensemble de ordiner et adrechier toutes besoingnes dou pays. Et puis si ordina pour bail et son lieutenant sus tout le ays, pour maintenir justice de toute maniere de gent, monseignor Anthonye le Flamenc, qui estoit tenus le plus sage dou duchame. Et quant li duc ot ordiné toutes ces besoingnes qui estoient necessaires au païs de la Blaquie, si revint à Estives, où il demouroit plus sovent que en autre lieu de tout son duchame.

Après ce que le dux d'Atthenes (1) ot receu la seignorie de la Blaquie (2), tout ainxi come vous avés oy, sy ne demoura gaires de temps que la despine de l'Arte (3), la feme de Quir Nicciforo le despot qui estoit mors, la quelle estoit moult sage feme et de grant enging, si ordina et fit prandre par traïson un chastel de l'enfant en la Blaquie, que on appelle le Fenary (4), et est devers la Janyne (5). Et quant la novelle vint au duc d'Atthenes, que la despine avoit fait prendre le Fanary, si en fu trop yriés ; et le tint et reputa à grant despit, pour ce que la despine, qui estoit fame, lui avoit pris le chastel que il tenoit en sa gubernacion ; et que, se ses niés eust domage ne amenriance de sa terre au temps de sa gubernacion, que il lui seroit honte. Sur ce ordina ses messages, et manda par tout loù (6) il avoit seignorie : que de present deussent venir armés et apareilliés et garny de vitaille pour trois mois, car il vou-

---

(1) Guy de La Roche.
(2) Au nom de son cousin germain.
(3) Anne Paléologina, seconde femme de Nicéphore.
(4) Phanari.
(5) Joannina.
(6) Là où.

loit ostoier et aler contre la despotée. Et puis manda requerant aux gentils homes de Negripont qui estoient si amy : que il lui venissent aidier à celle guerre que la despine avoit comencie contre lui.

Après si envoia au grant mareschal de la Morée, son chier cousin : que il lui deust venir aidier à celle guerre, et que ce estoit le plus grant besoing que il onques eust; et lui prioit que il ne lui deust faillir. Et quant li mareschaux de la Morée, qui amoit le duc son cousin sur tous homes du monde, sot la novelle, et le besoing que le duc son cousin avoit de lui, ad ce que il tenoit de lui la baronie de la moitié d'Estives (1) et estoit son home lige, et lui devoit le service de huit chevaliers, si en fu en grant voulenté d'aler vers le duc, le plus noblement que il porroit. Si manda à tous ceulx qui de lui tenoient terre : que il venissent, appareillié de tout ce qui leur faisoit mestier, pour aler en l'aide du duc d'Atthenes son cousin, vers la Blaquie. Et quant il furent tout venu et voudrent partir, si vot estimer combien de gent il avoit. Si se trova que il avoit quatre vingt et neuf homes de chival, bien montés, des quelx il avoit treize chevaliers adoubés, et li autres estoient escuier et gentil home dou pays et tramontains.

Et quant il fu sus le partir, pour ce que il avoit eu grosses paroles avec le prince Philippe de Savoye, pour le chancelier et pour autres pluiseurs homes dou pays, de

(1) Nicolas de Saint-Omer signe dans les diplômes de Mons comme sire de la moitié d'Estives, c'est-à-dire de Thèbes, héritage qu'il tenait de son grand-père, lequel avait reçu cette seigneurie en dot en épousant une La Roche (voy. la Gén. des Saint-Omer, t. II). On retrouve encore sur une pente de la Cadmea les ruines du château des Saint-Omer (voy. mon Voyage en Morée).

cui li princes vouloit faire tort et prendre du leur à tort, et li mareschaux les vouloit deffendre, si ne volt mie aler en persone pour prendre congié dou prince, pour ce que par aventure il ne lui donroit mie; de quoy porroit essourdir brigue entre eaux. Si envoia au prince deux chevaliers à Beau-Veoir (1) où il estoit, pour demander le congié. Mais li princes ne lui volt mie doner. Et quant li princes vit que li mareschaux n'estoit voulu venir à lui pour prendre congié, si respondi aux chevaliers : car le congié ne lui donroit il mie, pour ce que il estoit mareschaux de son pays et devoit ordiner les gens d'armes contre la guerre que il avoit, ains lui deffendoit, en paine de quanque il tenoit de lui, que il ne partist dou pays. Et li chevaliers, qui bien estoient avisé dou marescal leur seignor, si respondirent au prince tout ainxi : Car leurs sires li maraissaux ne lairoit, pour home dou monde, que il ne alast aidier au duc son cousin à son grant besoing; et que il ne emportoit mie sa terre avec lui, ains le laissoit au pays; et, se il vousist mettre (main) sus sa terre, si le feist à son pleisir, car pour sa terre ne lairoit d'aler aidier à son amy.

Lors se partirent li messages dou prince; et vindrent à Andreville où li mareschaux estoit, et lui conterent ce que il dirent au prince et la response que il leur fit. Et quant li mareschaux oy la deffense dou prince, come cis qui estoit de grant cuer et de grant poissance, si la prisa moult petit. Ains se parti de Andreville ou sa gent, et vint à la Vostice. Et comanda que de Patras et de Nepant venissent barges pour passer ses chevaux et son harnois vers la Vetrenice (2). Et soiant à la rive de la mer, où sa

(1) Pontico-Castron.
(2) Veternitza, près de Galaxidi.

gent passoient de nuit et de jour, si fit deux chevaliers nouviaux, monseignor Joffroy de la Botiere et monseignor Bauduin d'Ais.

Et lors lui vint la novelle : que le conte Richart de Cephalonie avoit esté ocis par un sien chevalier c'on appelloit monseignor Lion, séant sus le banc à Clarence, pour ce que le conte feri le chevalier d'un baston sus la teste. De la quelle chose li mareschaux (fu) dolans par semblant, car li contes estoit ses suegres (1). Si manda à Clarence, pour estre plus certains, deux escuiers à cheval, qui alerent et vindrent en un jour et en une nuit, et lui aporterent la certaineté pourquoy et coment il avoit esté ocis. Donc, pour ce que ses chevaux et son harnas et le plus grant partie de sa gent estoient jà passés à la Vetrenyce, si entra en la barque et passa auxi. Et puis que il fu outre passés ou toute sa gent, si se mist à la voye et vint le soir à la Gravie (2); et passa par delès la Sole (3) et ala à la Gravie. Si avoit de bons casaux qui sien estoient (4). Et jut là cellui soir. Et quant il fu à la Gravie, si enquist dou duc d'Atthenes son cousin, où il estoit. Si lui dirent : car li dux l'avoit attendu une sepmaine à la riviere de la Elade (5) dessus Sidero-Castro (6); mais pour ce que il vit que il ne ve-

---

(1) Beau-père. Nicolas de Saint-Omer avait épousé Guilerma, fille du comte Richard et veuve de Jean Chauderon.

(2) Gravia.

(3) Salona.

(4) On rencontre encore, dans cette partie de la belle vallée de la Doride, sur tous les flancs des montagnes, des restes de châteaux francs (voy. mon Voyage en Morée).

(5) Sperchius

(6) Appelé aussi Sidéro-Porta. J'ai retrouvé l'emplacement de cette ville sur la côte de la Locride, en face de l'Eubée (voy. mon Voyage en Morée).

noit, si s'estoit partis; et estoit entrés en la Blaquie pour amasser plus tost sa gent de toutes pars.

A lendemain se parti li mareschaux ou sa compaignie; et passa par Sidero-Castro, et avala la grant avalée (1); et vint à la riviere de la Elade, (à un lieu) que on appelle le Lutro (2); et là trova les beles loges qui estoient faictes pour le duc et pour sa gent, où il avoient esté quatre jours attendant le mareschal. Si avoit le duc laissié deux chevaliers et dix escuiers de sa propre maisnie, ou grant fourrage de pain et de vin, char et avaine, et tout yce que mestier faisoit à vie d'ome et de cheval. Et quant le mareschal trova ainxi belles loges et fournyson de vitaille, si dist que il repaisseroit illeuc deux jours, pour aaisier ses chevaux qui estoient traveillié. Et au tiers jour se parti. Et erra tant que il vint au Domaco (3), à un chastel qui est à l'entrée dou plain de la Blaquie. Et là jut le soir, ou toute sa gent, au casal qui est dessous cellui chastel. Et le duc si estoit bien à six milles près, ou tout son ost.

Lors se leva li marescal de matin, et ordina sa gent coment il devoient chevauchier. Si fit aler devant le sommage, où il avoit plus de cent, que muls que chevaux, qui siens qui de sa gent. Et après fit aler les chevaux d'armes l'un après l'autre, qui estoient plus de cent et trente, que li garçon menoient en destre; et puis aloient deux escuiers portant ses deux baniers ployés aux lances; et après les deux banieres, si aloient deux autres escuiers; de quoy

(1) Non loin du passage des Thermopyles, soit à la descente de Sidéro-Porta, soit à la Cleisoura ou défilé du Callidrome.

(2) Les bains thermaux au-dessous de Néopatras.

(3) Domocos, antique Thaumacos. Il y avait là un château franc dont on voit encore les ruines.

l'un portoit devant lui son escu, et l'autre sa lance à un penon de ses armes, pour estre cogneux là où il estoit; et puis chevauçoit il et un chevalier delès lui. Après aloient li chevalier deux et deux; et puis li escuier en ranc. Si chevauçoient si arréement que leur rote duroit bien deux milles.

Et ainsi come il chevauçoit, si lui vint à l'encontre monseignor Bonifaces de Verone, un des nobles chevaliers de l'ille de Negripont (1), qui tenoit du duc deux chastiaux, et l'avoit plus chier que baron que il eust (2). Li quelx avoit en sa compaignie plus de cent chevaliers, que siens que dou duc et de Negripont. Et après si vint li sires de la Sole et messire Franchois de Verone (3) le viellart, qui avoient en leur compaignie bien deux cens homes.

Et quant il furent auques deux milles près de l'ost, si vint aussi li dux à l'encontre de son cousin, ou tous les nobles homes de la Blaquie, li quel estoient plus de mil homes de cheval. Et quant li dux vit le mareschal si noblement venir vers lui, si en fu moult lies. Si poingny des esperons vers lui, et le baisa plus de dix fois. Et puis le tint par la main, demandant lui dou prince; et tant que il vindrent en l'ost. Et quant il approchierent des loges, le duc, qui tenoit le mareschal par la main, si le requist de descendre à son tref et de mangier ou lui. Et quant il orent mengié, si alerent reposer au lit dou duc. Et quant il se esveillierent, si s'assirent sus le lit. Si comança li

---

(1) Sire de Caristos, dans l'île de Nègrepont.

(2) C'est aussi ce qu'atteste Ramon Muntaner, qui l'a connu.

(3) Un des seigneurs d'Eubée, de la famille dalle Carcere de Vérone.

dux à parler au mareschal et lui dire : « Chiers cousins, que vous semble de ceste gent? » Si lui respondy : car il estoient la plus bele gent que il onques veist en Romanie. Et bien le pooit dire, car il estoient plus de neuf cens homes de cheval, tout Latin, et bone gent eslite; et si estoient de la Blaquie et de Burguerie (1) plus de six mille homes de cheval, moult bele gent et bien montée. Et estoient desparti en dix huit batailles; et les guyoient dix huit barons, tout grant seignor, gentils homes grec de grant afaire, et bien trente mille de pié.

Et quant li dux oy que li mareschaux loa ainxi sa gent, si lui en sot bon gré. Lors lui dist li dux : « Chiers cousins, puis que vous loez ainxi ceste gent, et que, pour amour de moy, estes venus de si loings, à si belle compaignie, si vous prie et requier que vous doiés entreprendre la gubernacion de moy et de mon ost; car cy n'a nul qui mieulx le sache faire ne ordiner de vous. » — « Certes, sire, dist li mareschaux, sauve vostre grace, car il y a des autres, especialement le seignor de la Sole, qui est le plus ancien prodome de cest ost et qui plus a usé en fait d'armes. » — « Donc puis que vous dites que vous venistes cy pour faire mon plaisir, si vous prie que vous faictes cestui. » Lors respondy li mareschaux au duc : « Sire, puis que il vous plait, je feray vostre comandement à mon pooir. Et Diex me doint la grace de faire vostre honour et le mien; car, pour paine ne pour travail ne demourra, se par ignorance non. » Lors entreprit li mareschaux la chapitainerye de cellui ost dou duc d'Atthenes. Et de present ordina un sien chevalier bourguegnon, que on appelloit

(1) Bulgarie.

monseignor Estiene Corbeille, que il feust vice-mareschaux; li quel fit soner la trompette et crier le ban : que toute maniere de gent de l'ost deussent estre appareillié de partir lendemain, et de sievir la baniere dou marescal ordinéement, l'une bataille après l'autre.

Et à lendemain matin parti li dux ou tout son ost, et ala le soir à un casal que on appelle le Thalassino (1), qui est auques au my dou grant plain de la Blaquie. Et puis que il furent logié, si ordina li dux que, à lendemain, fussent tout li hault home et li chapitaine à son tref, pour avoir conseil que deveroyent faire et quel voye il deveroient prendre pour aler au roial chastel de la Janine (2), là où (on) leur avoit dit que la despine estoit atout son ost, pour deffendre son pays contre le duc d'Atthenes. Et quant li conseil fu affermés, si ala cescun à son herberge; et li mareschaux comanda que toute maniere de gent de mestier et qui portoient le fourrage sievissent l'ost. Et puis que la gent fu venue de toutes pars, que li dux deyoit avoir, si se partirent lendemain de Thalassino, et vindrent en deux jours au chastel de la Tricalle (3). Et de là si partirent à lendemain et passerent d'Estagus (4), et vindrent à un lieu qui se clame Serquices (5). Et quant il furent là herbergié, si demanderent combien estoient près de la Janine. Si leur dirent que une journée; mais l'ost yroit aisement en trois jours.

Et ainxi come il furent là venu, si avint chose que,

---

(1) Aujourd'hui Alassona, en Thessalie.
(2) Janina.
(3) Tricala.
(4) Stagous, au pied des montagnes du Mezzovo.
(5) Peut-être Sarakina.

ainxi come la despine sot par ses espies coment le duc d'Atthenes et le marescal de la Morée venoient contre li ou tant de gent que elle ne les oseroit attendre en plain ne combattre à eaux, et que se il entroient en son pays, que il le exilleroient, et poroient prendre de ses chastiaux, si fu conseillie de faire randre ançoys le chastel dou Fanary (1) que elle avoit prins, que perdre des siens. Si ordina deux chevaliers qui estoient à ses gaiges, et deux autres Grex, et les envoia à Serquiches (2). Et porterent lettres de créance au duc d'Atthenes et au mareschal de la Morée. Et quant li message de la despine furent par dedevant le duc, si leur presenterent les lettres, et elles furent leues. Si demanderent aux messaiges que il avoient à dire. Et il respondirent : coment la despine, leur dame, mandoit salus et bone amour à son nepveu le duc, et à son chier cousin le grant mareschal de la Morée, et leur faisoit assavoir que le chastel dou Fenary n'avoit mie esté prins par son conseil ne par sa voulenté, et que se li dux li eust mandé ou requis, que elle l'auroit fait randre; donc, pour ce que elle avoit sceu que il venoient sus li pour occasion dou chastel, elle si le faisoit randre de present; et pour la despance que il avoient fait de venir jusques là, si leur donoit dix mille perpres de son pays, les sept au duc et les trois au mareschal.

Et quant li noble home de la Blaquie oyrent la proferte de la despine, si loerent tout au duc de recevoir le chastel sans guerre, et d'avoir pais avec li, puis que elle le requeroit. Et quant li dux vit que tout li noble baron de la Bla-

---

(1) Phanari dans le Pinde.

(2) Sarakina ?

quie lui looient d'avoir pais avec la despine, si le consenti. Et fit recevoir le chastel; et puis afferma la pais avec li.

Et quant li noble home du duchame et de la Blaquie virent que li dux avoit affermé la pais avec la despine, si vindrent à lui et li dirent : car, puis que il avoit recovré cellui chastel, que il ne seroit mie son honour ne le leur, que tant de bone gent come il estoient amassé s'en allassent si en vain « sans faire aucune chose qui fust honorable à vous et à nous. » Et quant li dux et li mareschaux, qui estoient joines, oyrent le los et le conseil des bachelers, si se consentirent de faire leur voulenté. Lors dirent où il porroient guerroyer. Si dirent li aucun : car il n'avoit plus prochaine terre pour guerroyer que celle de l'empereur de Constantinople, sauve pour ce que li dux avoit pais et trieves à lui, et ne seroit mie raison de rompre la pais sans occasion. Donc, pour la grant voulenté que il avoient de guerroier, si ordinerent et envoierent messages à un chastel de l'empereur c'on appelloit la Serve (1) : coment la gent de l'empereur avoient forfait à ceaux de la Blaquie; et pour ce li dux venoit sur eaux, que il se gardaissent de lui. Si entrerent au païs de l'empereur, outre bournes qui partissent l'empire et la Blaquie (2). Si ordinerent li noble baron de la Blaquie trois grosses batailles de mil homes de cheval, Grex et Vorgaires (3), pour coureur, qui aloient adès devant l'ost une bone journée, corant et exillant l'empire. Si vindrent près de Salonique une journée, toudis exillant encoste la Pelagonie.

Si avint chose que, à cellui temps, la suer dou marquis

(1) Servia, en Macédoine.

(2) Les limites qui séparent la Macédoine de la Thessalie.

(3) Bulgares.

de Mon-Ferra (1) estoit empereys de Constantinople, feme de l'empereur. Et par pechié et mesprison, si avoit baptisié un enfant, qui bastars estoit de l'empereur son baron. Et quant le patriarche de Constantinople et la autre clergie greque le sorent, si dirent à l'empereur : que, puis que l'empereys sa feme avoit baptisié son enfant, si estoit devenue sa comere (2); si que la loy deffendoit et comandoit que il ne deussent plus converser ne gesir ensemble charnelement. Si que, pour ycelle occasion, avoit l'empereur envoyé l'empereys sa feme à Salonique. Et estoit adonc là quant li dux aloit ainxi corant l'empire. Et quant l'empereys le sot, que il venoient droit à Salonique, si fu conseillie; et envoia deux siens chevaliers lombars et autres deux archondes grex; et leur fit lettres de créance; et les envoia au duc d'Atthenes et au mareschal de la Morée atous beaux dons et beaux presens. Et quant il vindrent par devant eaux, si les saluerent de par l'empereis come ses chiers cousins, et leur presenterent les lettres de créance que il portoient, et puis leur dirent de bouche : coment li empereys avoit sceu que il estoient entré sus l'empire de Constantinople efforciement à tout leur pooir, et faisoient courre et exillier la terre dou saint empereur son seignor, le quel avoit treves et bone pais avec le duc pour le pays de la Blaquie; et coment le duc n'avoit nulle juste occasion de rompre la pais que il avoit jurée avec l'empereur; non pour

---

(1) Irène, fille de Guillaume VI, marquis de Mont-Ferrat, seconde femme d'Andronic, qui eut d'elle Théodore, devenu ensuite marquis de Montferrat du droit de sa mère.

(2) On appelle en Grèce compère et commère, non celui qui a été parrain ou marraine avec quelqu'un, mais le père et la mère de l'enfant qu'on a tenu sur les fonts baptismaux.

tant, se li empereres l'eut sceu avant, que il vouloit rompre la pais, espoir il auroit ordiné de deffendre son pays et son honor; mais la chose estoit magnifestée partout, coment l'empereur avoit doné à l'empereys la cité de Salonique ou ses appartenances pour sa chevance; la quelle chose n'appartenoit mie à si vaillans homes come il estoient et de tel renomée, de guerroyer aux dames; pour quoy les requeroit come ses chiers cousins, que il leur plaisist de non guerroier le, car endroit de li, n'attendoit de guerroyer à eaux en nulle maniere; mais elle les prioit que, pour cortoisie et pour honeur de gentillesse et de bachelerie, deussent aler jusques à la cité de Salonique, à tant de compaignie come il leur plairoit, pour li veoir et festoier ensemble, tant come il leur plairoit; car elle les verroit voulentiers, come ses chiers parans que il estoient; car se elle ne feust feme et elle le peust faire pour honeur, car elle fust alé (les) veoir et conjoyr là où il estoient.

Et quant li dux et li mareschaux et li autre gentil home et barons qui estoient en leur compaignie oyrent la messagerie, qui estoit si belle, et les cortoises paroles que la noble emperys leur mandoit, si prinrent la chose en joye et dirent : car voirement estoit l'empereys noble et sage dame, et quicunques yroit contre li et plus lui feroit à desplaisir car il deveroit estre blasmés. Lors eurent leur conseil, quel response il lui porroient faire qui fust honorable. Si s'acorderent que il n'alaissent plus avant ne lui guerroiaissent plus, et que, à ce que il avoient fait, estoit trop, pour ce que il avoient rompu la pais. Lors envoia li dux deux chevaliers et deux arcondes grex de la Blaquie à l'empereis avec les siens messages, mandant lui salus et bone amour honerablement; et que, pour amor de li, il abandonoient la guerre et retournoient en leur pays; et que elle les

eust pour excusés de tant come il avoient fait, car la coulpe estoit de la gent de l'empereur qui avoient forfait à ceaux de la Blaquie. Si retournerent arriere à la Blaquie. Et ainxi come il retournoient arriere, si prenoient congié li noble home de la Blaquie. Et quant li dux vint à la flumaire de la Elade (1), par de ça le chastel dou Giton (2), si prinrent congié cil de Negripont, et autres pluiseurs du duchame qui estoient de la cité d'Argues (3) et de Naples (4), et cil d'Atthenes; et ala cescun à son repaire. Et li dux si print le mareschal et le seignor de la Sole, et des autres barons et chevaliers des plus privés que il avoit, et ala veoir l'enfant de l'Angle (5), son nepveu, à la cité de la Patre (6). Et puis que il ot demouré deux jours avec l'enfant, si retourna arriere à la riviere de la Elade où il avoit son herberge. Et là demoura tant come à lui plot, ordinant ses besongnes que il avoit à faire au pays de la Blaquie.

Et li mareschaux qui ot demouré avec le duc une sepmaine festoiant et menant bone vie, cuidant que li princes Philippes de Savoye eust saisie sa terre pour ce que il estoit partis outre son gré, si print congié dou duc; et parti de la Elade, et vint droit au royal chastel de Neopant. Et quant il fu à Neopant, si lui fu dit : coment li arcondes grex de l'Escorta estoient revellés contre le prince Philippe de Savoye leur seignor, et avoient amené le chapitaine de l'empereur, et avoient prins et abatu le chastel de Sainte

(1) Le Sperchius, appelé encore Hellada.
(2) Zeitouni ou Lamia.
(3) Argos.
(4) Anapli.
(5) De Jean-Ange Comnène.
(6) Néopatras.

Elayne (1) et cellui de Crieve-Cuer. Si vous lairons à parler du mareschal, coment il passa le golphe de Patras et vint en la Morée, et vous dirons dou prince Philippe de Savoye, ce que il avint puis que li mareschaux ala en la Blaquie pour aidier au duc d'Atthenes, son cousin, contre la despine de l'Arte.

Icellui temps que nous vous contons que monseignor Philippes de Savoye estoit prince de la Morée, pour ce que il estoit advoyers, et estoit en double que, se la princesse sa feme morust, car il perderoit la seignorie dou pays, et pour ce meisme que il n'avoit ancore fait homage au roy Charle (2) de qui il devoit tenir la princée, doutoit de perdre la seignorie en aucune maniere. Si ne finoit d'estudier adès pour pourchacier monoye en toutes manieres. Donc avint chose que, ançois que le marescal partist de la Morée pour aler en la Blaquie, que le prince, par le conseil de monseignor Vincent de Marays qui ne finoit de lui conseillier contre les homes dou pays, pour lui faire à plaisir, si lui conseilla de mettre colte aux arcondes de l'Escorta qui estoient si voisin, pour male veuillance que il avoit à aucuns, faisant entendant au prince, coment il estoient riche et aaisié de monoye, et porroit avoir de eaux aide de monoye grande. Et li princes, qui estoit voulentieux de gaaignier, se consenti au conseil du maudisant, et fist mettre et tauxer la colte aux arcondes et aux archiers de l'Escorta. Et quant li gentils homes de

(1) On voit encore près de Lavda les ruines de cette ville de Sainte-Hélène, bâtie sur des murs helléniques (voy. mon Voyage en Morée).

(2) Il avait fait hommage à Charles, mais non à Philippe de Tarente, qui possédait le domaine supérieur en vertu d'un diplôme de l'an 1294.

l'Escorta furent certain que li princes leur avoit fait tauxer celle mise, si le firent assavoir l'un à l'autre. De quoy se amasserent li plus grant et li meilleur au casal de Lignycina (1), chiés les Micronades, li quel estoient deux freres, George et Jehany; et les tenoient li autres come leurs chiefs, pour ce que il estoient bones gens d'armes et plus entreprenant. Et quant il furent là tout amassé, si tindrent leur parlement ensemble. Et dirent entre eaux : car il soufferoyent ançoys la mort et de estre destruit, que de payer un seul denier de celle colte. Sur ce furent en acord de reveller contre le prince, et de faire venir le chapitaine de l'empereur ou tout son pooir pour entrer en la contrée de l'Escorta, pour exillier le pays et faire le pis que il porroient au prince leur seignor.

Donc, pour ce que il savoient que le mareschal estoit le plus poissant home du pays et que il estoit sur le partir pour aler à la Blaquie, et que il feroient mieux adonc leur antencion quant il ne seroit au pays que quant il y seroit, si attendirent tant que il sorent pour certain que il estoit partis de la Morée et estoit passés le goulphe de la Vostice vers la Sole (2) et entrés en la Blaquie. Si ordinerent deux de leurs compaignons, Guillaume Macri et Nicole Zilliamary, qui estoient des plus sachans et mieux parlans de tous; et les envoierent droit à la cité de Misitra, au grant chapitaine de l'empereur; li quel firent entendant que il aloient en pelerinage à Saint-Nique(3) à la Cremonie (4). Et quant

---

(1) Linistæna, au bas de la montagne sur laquelle sont les ruines du temple d'Apollon Épicurien de Bassæ (voy. mon Voyage en Morée).

(2) Salona.

(3) Il ne reste plus que des ruines sur l'emplacement de Lakédémonia.

(4) Lakédémonia.

il furent à Misitra, si firent tant que il parlerent au grant chapitaine privéement, et lui jurerent d'estre bon et loyal vers l'empereur, et toute leur compagnie. Pour estre mieulx creu de leur traïson, si lui conterent et deviserent : coment tout li meillor arcondes de l'Escorta estoient en acord de reveller contre le prince leur seignor, et de doner les chastiaux et tout le pays à la seignorie dou saint empereur.

Et quant le chapitaine de l'empereur ot ordiné et devisé avec les traitres la maniere et la condicion coment et en quel maniere il deveroient entrer et gaaignier au pays dou prince, si manda ses messages et lettres par tout là où il avoit à comander au pays de l'empereur : que toutes manieres de gent d'armes feussent au plain de Nicles, à un jour nommé, tant de pié come de cheval, le plus efforciement que il pourroient, pour certaine besoingne qui estoit pourfitable pour leur seignor l'empereur. Et quant il furent là tout amassé, si appella le chapitaine tous les meillors de son ost et où il plus se fioit. Si lor dist et revela la besoingne pour quoy il les avoit mandé querre et fait venir là. Lors orent leur conseil avec les traitres meismes, dont et de quel part il poroient antrer en la contrée de l'Escorta plus seurement, sans doute de Latins. Si leur donerent conseil de entrer par un lieu que on appelle le Xere-Caraitaine (1), qui est devers le chastel de Caraitaine, car c'estoit la meilleur voye et la plus aisie et segure (2) de toutes les autres. Et quant il orent ainxi affermé leur conseil, si donerent aux traitres certaines gens à chival et à pié et les firent aler avant. Et li traitour desloyal, qui estoient

(1) La partie montagneuse au nord de Cariténa.
(2) De l'italien *sicuro*.

de grant voulenté de domagier au païs dou prince leur seignor, si prinrent celle gent qui leur furent doné pour guier; et vindrent droit par Exere-Caraitaine (1); et alerent au chastel de Sainte-Eleyne (2), le quel il trouverent foible de murs et mal fourny de gent. Et ainxi come li Grec sont de grant venue au premier assaut que il font aux chastiaux, ainxi tost come il approcerent le chastel, si firent un grant cry, et assaillirent le chastel par tel vertu que il le prinrent de venue. Et quant il l'orent pris, et virent que il estoient en foible lieu et que il ne le porroient maintenir contre le pooir des Latins, si abatirent les murs, et y bouterent le feu, et ardirent le donjon et le bourg où li fievé de la contrée avoient leur maisons. Et li archier qui y demouroient pour la garde de la contrée, ainxi tost come il orent abatu et ars le chastel de Saincte Eleyne, si alerent droit au chastel de Crieve-Cuer (3), qui estoit assis en une haute montaigne, li quel estoit murés de pierre sesche et mal furny de gent; et l'assaillirent ainxi par tel vertu que il entrerent de present, et abatirent les murs, et l'ardirent tout ainxi come il avoient fait cellui de Saincte Elayne. Et puis que il orent abatu le chastel de Crieve-Cuer, si descendirent de la montaigne, et vindrent au casal d'Andrichina (4), où le grant chapitaine estoit atout son pooir qui les attendoit. Et jurent là cellui soir. Et à lendemain par

---

(1) Xéro-Cariténa, la montagne.

(2) Kyria-Héléna, au-dessus de Lavda, à quelques milles de l'antique Phigalée et tout en face de l'antique mont Lycée, le Diaphorti d'aujourd'hui (voy. mon Voyage en Morée, p. 475).

(3) Peut-être le château ruiné de Zarkoula, près de Phanari et d'Andritzena.

(4) Andritzena.

matin se partirent et vindrent droit au chastiau de Beau-Fort (1). Et le cuiderent assaillir et prendre ainxi come il avoient fait les autres; mais le chastel avoit une bone tour grant et large et murée de bons murs de chaux et d'araine (2), et fourny de bons arbalestiers, de tout, et de bone serganterie, et prodome chastellain, que on appelloit monseignor Gracien de Boucere, li quels les reçurent do loings, de tant come les arbalestres porrent traire. Et pour ce que li Grec venoient auques asseur, et que la montée estoit roide, et ne se porrent ainxi tost retraire ne descombrer, si reçurent grant domage, car il y ot assez de navres de cops de quarriaux que les bons arbalestes et li bons sergens leur getterent, de grant voulenté que il avoient d'eaux domagier. Et quant le chapitaine vit le grant domage que sa gent recevoit, si fit sonner la retraicte, et fit retraire sa gent sur la montaigne de Condiny (3). Et puis descendirent jus en la plaine qui est près dou chastel de Saint-George (4). Et là fit tandre son pavillon; et fit assiegier le chastel de toutes pars; et dist que il ne partiroit de là jusques à tant que il auroit prins Beau-Fort. Si manda à Malevesie pour lui aporter un trabuc, pour abatre la tour qui estoit ainxi fors.

Et quant monseignor Nicole le Maure (5), qui estoit

---

(1) Voy. pag. 384.

(2) D'*arena*, sable, pour ciment.

(3) Voy. pag. 384.

(4) Peut-être Castro tis Oraias (le château de la Belle). Voy. pag. 379.

(5) Nicolles le Maure est un des signataires du diplôme j. 33 de l'an 1297, déposé aux archives de Mons. Dans la traduction grecque de la première partie du *Livre de la Conqueste*, on parle d'un Étienne le Maure, probablement le fils de celui-ci, et qui épousa Agnès d'Aunoy,

adonc chapitaine de l'Escorta et de la chastellanie de Calamate (que li dux d'Atthenes tenoit adonc, pour le mariage de madame Mahaulte sa feme), sot la novelle coment la gent de l'Escorta estoient revellé contre le prince Philippe leur seignor naturel, et coment il avoient amené le chapitaine de l'empereur atout son pooir, et estoit antrés au païs de l'Escorta, et aloit prenant et essillant les chastiaux, ainxi come il se trova à la ville de Druges (1), si manda la novelle au prince par un home à cheval. Et il si print toute la gent de cheval et de pié de la chastellanie de Calamate, et vint au chastel de la Dimatre (2), et de là si manda partout ses gens d'armes de l'Escorta qui se tenoient pour le prince. Et auxi tost come il orent amassés tous ceaux que il pooient avoir, si s'en vint droit dessus Beau-Fort, vers une montaigne qui a nom Cucoruno (3), et tenoit frontiere aux Grex; et de là si remanda un autre message en Andreville au prince, où il estoit, seneffiant lui tout le herrement des anemis, et coment il leur tenoit frontiere, et que il les venist secourre, pour quoy le chastel de Beau-Fort ne se perdist; car se cellui chastel fust prins en aucune maniere, que tout l'Escorta seroit en condicion d'estre perdus.

Et quant le prince Philippe de Savoye sot la novelle, si en fu moult dolans. Et lors comença à regreter le mareschal et de maudire ceaux qui le mirent en paroles d'avoir male

---

sœur d'Erard d'Aunoi, seigneur d'Arcadia. C'est ce même Nicolles le Maure qui est mentionné dans un document latin qu'on trouvera plus loin sur la mort de Fernand de Majorque, en 1311.

(1) Androusa.

(2) Dimatra.

(3) Je ne puis retrouver ce nom.

veuillance entre eaux. Non pour tant le prince estoit moult vaillans homs et de grant corage, et se reconforta le mieulx que il pot. Si comanda de present au chapitaine de la Morée et à cellui de Beau-Veoir de prendre toute la gent de leurs chapitaineries pour aler secourre le pays de l'Escorta. Et puis manda par messages à l'archevesque de Patras, au seignor de la Calandrice (1), à cellui de la Vostice : que il deussent venir le plus efforciement que il pourroient avoir de gent d'armes. Et il si print sa maisnie toute, et tant de gent come il pot avoir de Clarence et du plain de la Morée, et se mist à aler, le plus hastivement que il pot, vers l'Escorta. Et quant il fu auprès de la Varvaine (2), ou toute sa gent que il pot avoir, si lui convint gesir là cellui soir, pour attendre sa gent qui adès venoient en secours et pour avoir conseil coment il deveroit faire, ou d'aler droit là où li Grec estoient, ou d'aler par le plain de Caraitaine, pour prendre leur le pas par ont où il deveroient retourner. Et li Grec, qui adès sont soutil et engignoux, doutant la venue dou prince, si avoient ordiné leurs espies et leurs gais par toutes les montaignes ; et auxi tost come il furent certain coment le prince estoit venus à la Varvaine, si se partirent de mie nuit et se mirent d'aler fuiant et desroupant par ces valées qui sont devers Saint George et la Grant Arracove, que l'un n'attendoit l'autre.

Et quant nostre gent, qui estoient dedens le chastel de Beau-Fort, virent le partir des Grex, si ne porent cuidier pour quoy ce fu. Si panserent que il aloient assaillir messire Nicole le Maure et sa compaignie qui estoient dessus

(1) Chalandritza.
(2) Vervena.

Beau-Fort vers Corcoreno (1). Si comencerent faire fanos à grant foison. Et quant le Maure vit les fanos, si ne pot panser pour quoy c'estoit, se non que il cuiderent que li Grec malicieux donoient assaut de nuit, pour la doute des arbalestres, que cil dou chastel ne les véissent si à point. Lors monterent cil à cheval, et tout appareillié et adoubé pour eaux deffendre, se mestier leur feust. Et estoient ainxi toute la nuit jusques au jour. Et quant il adjourna, et cil dou chastel virent les loges vuydes des Grex, et virent auxi nostre gent qui se tenoient tout à cheval en un tropiau, et la baniere dou prince desploiée, si leur manda monseignor Gracien par deux sergens : coment li Grex estoient partis de leurs loges, mais il ne savoient où il estoient alé. Lors fit li Maures soner la trompette, et se mist à monter sus au chastel ou toute sa gent. Et quant il furent monté et venu aux loges, si troverent bestes pluiseurs et autres choses, come robes et harnois, qui estoient cheues aux Grex, et que il avoient laissié, ainxi come il s'enfuioient. Et de present se mirent de aler après eaux le plus tost que il porrent. Et alerent ainxi jusques au plain de la Caf-Celle (2). Si troverent moult de ronchins et asnes et armeures, qui leur estoient cheu et demourés; et gaaignierent grossement.

Mais li princes, qui estoit à la Varvaine, ne pot oncques savoir novelles de ses anemis, pour ce que tout li villain des casaux estoient fuy par les montaignes, pour la doute que il avoient tant des Grex come des Latins, car il ne savoient à quelx reduire, ains attendoient pour veoir qui

(1) Le même lieu qu'il appelle plus haut (pag. 428) Cucoruno.
(2) Ce nom doit avoir été défiguré par le copiste français.

vainqueroit. Lors ordina par son conseil et fit deux chevaliers noviaux : l'un fu appellé monseignor Pierre de Vaux, et li autre monseignor Jehan de Monpas. Et puis que il furent chevalier, si leur dona cent homes de cheval, et toute la pyonaille, lanchiers, arbalestiers et les archiers; et leur comanda d'aler avant pour prendre le pas et descombrer la voye, pour quoy son ost peust passer plus aisement. Et puis ordina le remenant de sa gent en deux batailles; et conduisoit il meisme la seconde. Et se mirent d'aler en tel maniere, esperant de trover leurs anemis au siege de Beau-Fort, pour combatre à eaux. Et ainxi come messire Pierre de Vaux et monseignor Jehan de Vidoigne aloient avant, si vont choisir la baniere dou prince, qui estoit sus Beau-Fort, au donjon de la tour. Si seurent que li chastel se tenoit pour le prince leur seignor; de quoy il furent moult esbaudy, et revigoré plus que il n'estoient devant; et se hasterent plus tost de venir devers le chastel. Et moneeignor Gracien, le chastellain, et li sergent, quant il virent nostre gent ainxi venir vers leurs, et cognurent la baniere dou prince, si en furent moult conforté. Si comencerent de crier hault le los dou prince et de eaux clamer pour venir plus tost. Et quant nostre gent vit que cil dou chastel les clamoient ainxi, si se hasterent de chevauchier plus aspremeut, tant come il vindrent sus le creste dou chastel. Si demanderent au chastellain que li Grec leur anemy estoient (devenus). Si leur dirent : coment il estoient fuy le soir devant, et coment li Maures, puis que il adjourna, « et il et nous fumes certain que il estoient fuy », si les comença à chacier, il et sa compaignie, tant come il puent; et coment li Grec avoient laissié assez de leur harnois et vitaille, tant que il estoient bien furny.

Et quant li princes vint à Beau-Fort et sot la convine

de ses anemis, coment il estoient fuy si laidement, si en fu auques dolans, pour ce que il ne les pot attaindre. Si logerent aux loges des Grex. Et quant li Maures fu retournés de après les Grex, si comanda li princes : que li baron et tout li chevalier et gentils homes venissent à son pavillon, pour avoir conseil que il deveroient faire. Et quant il furent assez, si furent aucun qui dirent : d'aler après les Grex, corant et essillant le pays de l'empereur; car, puis que il estoient ainxi fui et desbareté, si n'oseroient attendre pour faire nulle deffense. Mais li plus sages dirent : que moult devoient gracier Dieu, quant leur anemy estoient ainxi fuy et desbareté par eaux meismes, et abandoné si fort lieu come estoit la montaigne de Condiny (1) et le pas (2) de Beau-Fort que il pooient deffendre contre toute gent, et que le plus bel estoit de arrester là à Beau-Fort, et de ordiner et faire que li villain et li autre, qui fui estoient par les montaignes, feussent asseurés, pour estre cescun à son hostel paisiblement; et puis faire garnir les chastiaux de armeures et de vitaille, et fournir les frontieres de bones gens d'armes, pour quoy le pays se peust deffendre, se mestier est : « car vrayement que li traitour qui sont alé avec les Grex se peneroient de nous grever à leur pooir. » Le quel conseil fu affermés ainxi.

Et lors fit le prince crier lé ban : que toute maniere de gent feussent asseuré, et tournast cescun à son hostel, sur sa teste. Et après comanda à monseignor Nicole le Maure, qui estoit chapitaine, que il mandast par toutes pars où il savoit que la gent de l'Escorta estoient fuy, que

---

(1) Voy. pag. 384.
(2) Défilé.

il retournaissent seguremment. Et quant la bone gent de la princée sorent l'aseurance dou prince, si retourna cescun à son repaire; et tout li meillor de eaux vindrent là où li princes estoit. Et quant il furent par devant le prince, si leur demanda pour quoy fu fait cellui revel, et qui furent li traitour qui ordinerent le revel. Lors lui dirent cil qui bien savoient : L'occasion du revel si fu par la colte qu'il mist sur les arcondes; et cil qui l'ordinerent li premier si furent George Myconas et Jehan ses freres; et puis furent les Macriane et les Zillianicade et li Papa-Nicolo-Pulli, qui estoient emparanté l'un à l'autre et ne deignoient paier la colte qui leur fu mise; mais nul autre home de bien ne dou peuple de l'Escorta ne fu de lor conseil ne de leur convine.

Et quant li princes sot pour certain li quel avoient fait le revel et qui avoient fait venir le chapitaine de l'empereur et sa gent et abatirent les chastiaux, ainxi come vous avés oy, si comanda de saisir leurs terrins et prendre leurs choses pour la court, où que elles fussent; et puis ordina de garnir les chastiaux de l'Escorta de tout ce qui leur faisoit mestier. Et fit laissier au Maure, qui chapitaine estoit, une grant compaignie de gent de cheval et de pié, et comanda de estre la garnison à la Varvaine, pour ce que ce estoit le plus aaisié lieu de tenir frontiere aux Grex pour la garde de la contrée. Et quant il ot tout ordiné, si print le remenant de sa gent et revint en la Morée.

Et puis que li princes fu repairiés et retornés de l'Escorta en Andreville, si ne passerent vingt cinq jours que li mareschaux revint en la Morée, de la Blaquie où il avoit esté en l'aide dou duc d'Atthenes son cousin. Et quant il fu certefiés dou revel de l'Escorta, si fu moult dolans dou domage qui avoit esté, et plus pour ce que il n'avoit esté au pays quant

celle chose avoit esté avenue. Si lui dirent li pluiseurs : que, se il eust esté au païs, que cil de l'Escorta n'auroient fait ce qu'il firent, car il meisme dirent que, pour ce que il n'estoit au pays, à cui il cuidoient trover aide et fandeur (1) de la colte qui leur fu mise, si firent le revel.

Quant li mareschaux revint de la Blaquie en la Morée, ainxi come vous avés oy, si trova que monseignor Jehans (2), li fils aisnés dou conte Richart de Cephalonie, avoit receu la conté; et estoit venus en la Morée, si tost come il sot la mort de son pere; et l'avoit le prince revestu de la conté. Donc, pour ce que le conte Richart avoit eu à fame madame Margerite, la dame de Mathe-Griphon, qui estoit suer charnele de la princesse Ysabeau, si lui avoit doné tout son moble; mais le conte Jehans ne lui vouloit delivrer. Si estoient entré en question. Et li princes, qui avoit eu dou conte Jehan grosse monoye pour lui aidier, si pandoit vers le conte et ne vouloit entendre à raison de la contesse, la suer de sa feme. Et quant la contesse sot que le prince pandoit vers le conte, si fu conseillié de non mettre sa question en court jusques à tant que li mareschaux revenist de la Blaquie où il estoit alés à l'aide dou duc d'Atthenes, pour ce que il estoit cellui en cui elle plus se fioit. Et quant li mareschaux fu revenus, si lui conta la contesse toute sa besoingne, et lui requist de lui conseillier et aidier à venir à chief de sa demande. Et li mareschaux lui promist que il lui seroit en aide de tout son pooir.

Lors vint li princes à la Flumare de Charbon (3), et her-

---

(1) Deffendeur, protecteur.

(2) Jean avait éponsé une fille de Nicéphore, despote d'Arta (voyez le Recueil des Diplômes, t. II).

(3) L'Alphée.

berga chiés Guillaume dou Flun, pour ce que il estoit en la saison d'esté; et li baron et chevalier estoient par les casaux qui sont en la contrée de la Glisiere (1). Et adonc si mist la contesse son plait en la court dou prince; et comença par son avocat, de requerre et demander au conte Jehan trestous les mobles dou conte Richart son baron, que le conte Jehan avoit approprié et tenoit pour lui. Et li contes, qui sages et bien parlans estoit, ayant meisme la baudour dou prince qui pandoit vers lui, si comença à parler un poy grossement contre la contesse sa suegre (2). Et li mareschaux, qui estoit le plus poissant home et le plus amé et redoubté de tout le pays à cellui temps, si rebouta le conte moult villainement, et lui dist, par devant le prince et la court: que il ne feust si hardis de parler outrageusement à si noble dame come la contesse estoit, qui estoit suer de la princesse qui estoit sa dame lige, et que, se il parloit ainxi plus, que il le lui feroit sentir par tel home come il estoit. De quoy monta grant estrif entre le conte et le mareschal; et furent à point de mettre la main aux espées, car li mareschaux avoit plus grant despit dou prince, que, pour occasion de la simonie de ce que il avoit eu dou conte, flachoit la raison de la contesse et souffroit que li contes parloit ainxi hautement en sa court, que il n'avoit dou conte. Non pour tant, véant la besoingne coment elle aloit, si s'endouchist le mareschal, pour ce que il n'enpirast la besongne de la contesse, et revint à parler cortoisement pardevant la court. Et un jour, ainxi come il menoient le plait en court, si avint chose: que monseignor

(1) Vlisiri.
(2) Belle-mère.

Vincent de Marais, que on tenoit adonc un des plus sages chevaliers dou pays et qui estoit dou maistre conseil du prince, et si avoit eu la robe du conte, soiant en court avec le prince et l'autre gent, si parla en aide du conte. Et li mareschaux le voult faire batre devant le prince; et le fist lever de court, vousist ou non, disant que il ne devoit seoir en court ne en jugement, puisque il parloit de part (1). Après si aligua (2) et dist : que il n'estoit dignes ne home de seoir en jugement ne en question ou tele noble dame come estoit la contesse, qui estoit fille dou prince Guillerme, le droit seignor et conquereur dou païs, et du conte de Cephalonie qui estoit bers de terre et des douze barons de la princée qui avoient sang et banc et justice en leur terre (3), li quel ne devoient estre jugié en court en la compagnie des autres barons et homes liges, pour esgarder et jugier la question que cellui ber de terre anroit en la court principal, contre qui que il feust.

Et quant le princes, et le conte qui avoit la question, et li autre baron et chevalier oyrent le mareschal ainxi parler et proposer celle allegacion, si ne fu nuls si hardis, tant feust sages ne anciens, qui osast respondre ne contre-dire à ce que il avoit dit et proposé. Donc, pour ce que li princes vit que nuls ne respondi au dit dou mareschal, et que il avoit levé de court monseignor Vincent de Marays si villainement, et que li contes qui avoit la question ne nul autre ne fit nul contrast, pour quoy il peust avoir conseil tout par loisir, si se leva et toute la court aussi. Et dist à tous :

(1) Non en son nom, mais de la part d'un autre.

(2) Allégua.

(3) J'ai énuméré, dans le commencement de ce volume, quels étaient les douze bers de terre de la principauté.

coment il estoit jà hore de souper, et que à lendemain feussent trestout là à son tref, pour entendre et veoir la question que sa suer la contesse et li contes avoient en court. Lors amenerent le palefroy de la contesse; et lui aiderent li baron à monter, et puis l'acompaignerent jusques à son herberge.

Et puis que la contesse et li mareschaux furent parti de court, li princes fit appeller le conte et tous les plus sages de son conseil, et leur demanda conseil sur celle question que la contesse et li contes avoient ensemble, et ce que li mareschaux avoit fait et dit, de lever de sa court si outrageusement un tel chevalier, ancien home, come estoit monseignor Vincent de Marais, et de ce que il dist que il n'estoit dignes de seoir en court ne en jugement de plait qui estoit entre les bers de terre. Sur ce comencerent à respondre li plus sages. Et dirent aucun : que le mareschal avoit mespris, de parler au conte si villainement devant le prince son seignor et de lui menacer, soiant en court, et de ce meisme que il avoit levé de court monseignor Vincent, que on tenoit à un des plus sages chevaliers de son pays, et que l'orgueil du mareschal estoit moult grans quant il desprisoit ainxi son seignor, et que le prince ne le devoit souffrir. De quoy fu le prince moult eschaufé, quant il oy retraire ces paroles, à ce meisme que il n'estoient mie bien ensemble, pour ce que il se parti dou pays outre sa deffense, quant il ala en la Blaquie. Si leur respondi : que ce n'estoit pas le premier outrage ne orgueil que li mareschaux lui avoit fait puis que il vint princes en la Morée, et que il abateroit le grant orgueil du mareschal. Et quant le grant conestable, l'evesque d'Oline et li chancelier et tout li autre prodome qui là estoient virent le prince si esmeu en yre, si en furent

en grant doubte que, se la chose aloit plus avant, que mal ne avenist au pays. Lors comencerent à endoucir et apaisir le prince, et monstrer lui et dire : que, ce que il avoit dit à monseignor Vincent, il mesprint de parler contre la contesse en aide dou conte, soiant en court, et de ce que il dist pour les bers de terre, il dist voir : « Et pour ce ne lui feismes nulle response; car nous aurions mesprins vers la raison et les usances dou pays, de nous esmouvoir contre lui. A ce que vous dites d'abatre son orgueil, nous ne vous le conseillerions, pour chose dou monde; car se li mareschaux parole plus hardiement de tous ceaux de vostre pays, il le puet faire par deux raisons; car tout premier, il est le plus gentil home de toute vostre princée, pour ce que il est estrays de rois et d'emperеurs; et aprés, si est le plus poissant qui soit de tous; car li dux d'Atthenes est son cousin, et tout li baron delà le Pas (1) et des isles, et le seignor de la Vostice, le seignor de la Calandrice, le seignor de l'Arcadie, si sont tous ses homes liges et tienent de lui terre; et messire Regnaux de Veligourt, li sires de Damalet (2), tient terre de lui et est son home lige. Et d'autre part, il est si larges et cortois et amiables à toute gent, que la gent de vostre pays qui tienent leurs terres de vous si lairoyent avant ce que il tienent de vous que d'aler contre lui. Si ques nous vous prions et requerons, come à nostre droit seignor, et puis vous conseillons loyaument, que vous de ceste chose vous doyés reffraindre; car, se vous vous esmovés contre le mareschal, vous le ferés à vostre tort et metterjés tout le pays en grant peril et descort, et si en seriés blasmés de toute gent. Mais

(1) Le défilé de Mégare.

(2) Damala.

se vous voulés resgner en cest pays et acroistre vostre estat, si tenés le mareschal pour le meillor amy que vous aiés en toute vostre princée; car se vous deux estes bien ensemble, adonc porrés dire que vous estes sire de cest pays. »

Et quant le prince, qui sage estoit, entendy le conseil de ses barons et cognut que il lui disoient voir, si leur respondi moult doucement : car il les regracioit et savoit bon gré; et que le mareschal estoit le plus sage et le plus vaillant de toute sa princée. Voirs est que, pour aucunes paroles que aucunes gens lui dirent pour lui, si fu esmeus en yre; mais il véoit bien que cil qui lui dirent le contraire pour le mareschal, si estoit pour eine (1), et come mesdisant que il estoient. Lors les pria et requist : que il le deussent conseillier coment et en quel maniere il porroit mettre en pais et en acord le conte et la contesse; car il véoit que la contesse demandoit raison, selon les lettres de convenances que elle avoit dou conte Richart son baron. Sur ce dirent ainxi : que le moble dou conte Richart, selon ce que li official soloient dire, si valoit largement cent mille perpres (2), et que se la contesse

---

(1) Haine.

(2) C'est précisément à cette somme que Marguerite éleva elle-même ses réclamations sur le comte de Céphalonie dans le contrat de mariage entre Isabelle, sa fille, et Fernand de Majorque, signé à Messine, en l'an 1313 (1314 n. st.). Un autre document relatif à la mort de l'infant Fernand de Majorque, mari d'Isabelle de Mata-Grifon et gendre de Marguerite, et à ses droits féodaux dans la principauté, contient des détails propres à compléter cette narration. Je le donne à la suite du contrat.

Contrat de mariage entre Fernand de Majorque et Isabelle d'Achaïe.

In nomine Domini, amen. Anno incarnationis 1313 (1314), die mensis februarii, 12 indictionis, regnante serenissimo domino nostro domino rege Friderico tertio, regni ejus anno 18 feliciter.

Nos Tornellus de Tornellis, judex civitatis Messane, Fermus de

Lardea, regius publicus ejusdem civitatis notarius, et testes subscripti ad hoc specialiter vocati et rogati presenti scripto publico, notum facimus et testamur, quod, existentibus nobis in presentia, dominus Ferrandus filius illustris quondam domini regis Jacobi regis Majoricarum bone memorie, et nobilis et magnifica domina, domina Margarita, filia quondam domini Guillelmi, Achaye principis, domina Mata-Griffoni, predicti, domina Margarita et dominus Ferrandus vicissim animo obligandi consentientes, in nos predictos judicem et notarium tanquam in suos, cum scirent ex certa eorum conscientia nos suos non esse judicem et notarium, pariter sunt confessi, quod: cum nuper contractum sit matrimonium inter eumdem illustrem dominum Ferrandum infantem et dominam Isabellam, ejusdem domine Margarite et dicti quondam domini Guillelmi filiam, quam dictus dominus Ferrandus infans secundum sacrosancte Romane ecclesie et canonum instituta duxit legitimo matrimonio in uxorem, contemplatione predicti matrimonii predicta domina Margarita solemniter promisit eidem domino Ferrando infanti assignare in dotem, et nomine dotis, hinc usque per totum mensem septembris primo venturum sequentis 13 indictionis, nisi justa causa impedimenti superveniret eidem domine Margarite:

Castrum et terram Mata-Griffoni, cum omnibus juribus, rationibus, hominibus, vassalis, casalibus, feudis, sive pertinentiis suis, eo salvo quod dicta domina Margarita possit perpetuo concedere unam militiam alicui de quo sibi videbitur, de iis bonis que sunt in dicta castellania;

Item omnes terras, casalia, castra, jurisdictiones, villanos, vassallos, et baronias existentes ubicumque extra castellaniam dicti castri Matta-Griffoni, tam que dicta domina Margarita habet, quam habere sperat, vel habere posset in futurum, retento usufructu et possessione in vita dicte domine Margarite predictorum bonorum existentium extra dictam castellaniam, et eo quod dicta domina Margarita possit in suo servitio habere tot villanos quod videbitur eidem domino Ferrando infanti ad ejusdem domini Ferrandi infantis arbitrium, excepto casali uno extra dictam castellaniam, quod dicta domina Margarita debet habere pleno jure ad faciendum de eo quicquid sibi placuerit.

Item, quia dicta domina Margarita asseruit se habere jura in principatu Achaie vel Moree, in toto dicto principatu, vel saltem in ejus quinta parte, eadem domina Margarita in causam seu ex causa dotis cessit eidem domino Ferrando infanti omnia predicta jura sibi competentia quacumque ratione, qualiacumque essent, sive in jurisdic-

tione, sive in terris, vel feudis, constituens eumdem dominum Ferrandum infantem exinde procuratorem in rem suam, si eum exinde experiri contingeret, promittens de predictis juribus hinc in antea nulli alteri persone facere aliquam cessionem, vel quitationem, sive remissionem, sub pena infra scripta.

Item, quia eadem domina Margarita asseruit se debere recipere ex causa mutui, vel alia causa legitima, ab heredibus quondam domine Isabelle principisse Achaie, perperos 28,000, predicta domina Margarita ex causa dotis predicte cessit eidem domino Ferrando infanti jura predicta, constituens exinde eumdem dominum Ferrandum infantem procuratorem in rem suam, ut possit inde experiri, promittens etiam eadem domina Margarita dicto domino Ferrando infanti de predictis juribus nulle persone in futurum facere aliquam cessionem vel remissionem, nec quod in preteritum de his aliquid alicui faciet sub predicta infrascripta pena.

Item, quia dicta domina Margarita se habere jura in terra Calamate et in parte provincie Clarencie asseruit, dicta domina Margarita cessit sibi ex predicta causa predicta jura.

Item predicta domina Margarita convenit et promisit eidem domino Ferrando infanti, dare et assignare et tradere ex causa dotis predicte perperos 40,000, computato perpero pro gillatis 4, de quibus perperis domina Margarita assignavit manualiter eidem domino Ferrando infanti in florenis auri perperos 17,000; et reliquos perperos 23,000 predicta domina Margarita dare et assignare promisit eidem domino Ferrando infanti per totum predictum mensem septembris primo venturum, dicte sequentis 13 indictionis primo venture.

Item, quia *predicta domina Margarita asseruit se debere recipere pro comitatu Chephalenie perperos* 100,000 *ex legitima causa*, dicta domina Margarita cessit eidem domino Ferrando infanti jura predicta ex causa dotis, secundum dictam formam.

Que omnia et ipsorum quodlibet predicta domina Margarita promisit solemniter domino Ferrando infanti attendere et observare, sub pena infra scripta.

Quod si forte predictum matrimonium dissolveretur morte ejusdem domini Ferrandi infantis, vel dicte domine Isabelle, liberis ex dicto matrimonio susceptis, quod de restitutione dictarum dotium fiat totum id quod jus et justitia suadebunt.

Quas dotes dictus dominus Ferrandus recepit sub hypotheca et obligatione omnium bonorum suorum mobilium et stabilium, presentium et futurorum. Quod si dicta domina Margarita contra fecerit in

predictis, vel in aliquo predictorum, sponte se obligavit ad penam florenorum auri triginta millium eidem domino Ferrando legitime stipulanti, ab ea solvendorum solemniter promissorum, et tenere eidem domino Ferrando ad omnia damna, expensas et interesse propter facta et facienda in curia et extra, rato manente pacto, omnibus et singulis supradictis in eorum robore duraturis, obligando eidem domino Ferrando proinde pignori omnia bona sua mobilia et stabilia, presentia et futura, ubicumque melius apparentia, tali pacto quod pena soluta, vel non, liceat eidem domino Ferrando bona ipsius domine Margarite intrare, capere et vendere que maluerit, et de pretio plenius sibi satisfacere de sorte, pena, expensis, damnis omnibus et interesse, occasione predicta factis et faciendis, non obstante absentia, presentia, vel contradictione ipsius domine Margarite, vel alterius pro eo voluntarie facta, renuntiando expresse in iis omnibus consuetudini civitatis Messane super pignoribus edite, privilegio fori, seu legi *Si convenerit,* auxilio Velleiani senatusconsulti, quod sit certiorata prius a nobis judice et notario memoratis, juri hypothecarum, beneficio restitutionis in integrum, et omnibus et singulis generaliter juribus scriptis et non scriptis, quibus contra predicta, vel aliquod predictorum venire possit, vel se tueri, vel juvare valeret. Unde ad futuram memoriam et dicti domini Ferrandi infantis cautelam, factum est inde presens publicum instrumentum per manus mei predicti notarii Fermi, nostris subscriptionibus roboratum.

Scriptum Messane, anno, die, mense et indictione premissis

Ego Tornellus de Tornellis judex Messane, testor.

Ego Perronus Gursius de Messana advocatus, testor.

Ego Andreas Guiterii de Turrillis, testor.

Ego Arnaldus de Casano de Majorcis, testor.

Ego frater Raymundus Dons, Ordinis fratrum predicatorum, testor.

Ego Fermus de Lardea, regius publicus Messane notarius, rogatus, predicta scripsi.

Extrait d'un petit cahier en papier, intitulé : Incipit declaratio summaria super facto et morte domini infantis Ferrandi de Majorica.

Factum incliti D. infantis Ferrandi de Majorica hæc tria capita seu tres partes continet.

Primum caput est, de prelio in quo vivus captus fuit.

Secundum caput, de terrarum suarum desolatione et traditione per suos inimicos facta.

Tertium caput est, de bonorum suorum mobilium de se moventium exsilatione et direptione per suos facta et fieri permissa.

Querendum est primò, quo jure vel titulo ipse acquisierat et possidebat terram predictam que dicitur de Clarentia, vel pars principatus Achaie, vel de la *Moreyhe*.

Igitur in primis sciendum est, quod domina Helisabeth, conjux prima domini infantis, et domina ejus mater fuerunt graviter oppresse per principissam de la Moreyhe, et ejus gentes et procuratores, et specialiter per comitem de Xiphelonia, et episcopum Oline, et Nicolaum Maura, qui dictam dominam matrem dicte domine Helisabeth ceperunt et arrestatam tenuerunt et multis injuriis affecerunt; et dicebant sibi : « He! dedisti filiam tuam Catalanis. Mala fortuna erit tibi, quia totam tuam perdes. » Et de facto bona ipsius mobilia rapuerunt, et terram suam, scilicet comitatum de Matha-Griffo, occuparunt, et occupatum tenuerunt; et licet requisiti solemniter ex parte domini infantis restituere, renuerunt. Et super hoc dominus infans, habito consilio cum dom. rege Frederico, et ipso annuente et adjuvante, fieri jussit armatam suam per mare et perrexit in Clarentiam; et requisitionibus factis debitis gentibus et procuratoribus dicte principisse, et ipsis persistentibus et obdurantibus in sua malitia et denegatione juris et justitie, invasit cum armis locum Clarentie, et cepit eum et alia loca plura; terram autem suam et domine uxoris sue prime habere non potuit, quamvis ad ipsam habendam conatus fuerit toto posse, etc.

Priùs dicendum est de persona domini infantis, quomodò et qualiter se gerebat in armis et aliis factis suis. Et certè ipse erat prudens, strenuus et magnanimus in moribus suis. Siquidem prudentia ejus in hoc apparuit, quòd cum dom. Sancius rex Majoricarum frater ejus haberet eum exosum propter suggestionem quorumdam consiliariorum suorum, ipse fraudulentiam eorum attendens, sciensque fratrem suum sine prole, in posterum previdens, duxit uxorem dominam Helisabeth predictam, quam invenit in Sicilia desolatam, ex qua suscepit filium dominum Jacobum, nunc regem Majoricarum, quem infantulum, defuncta de partu ipsius dicta domina conjuge sua, quasi quinque vel sex mensium vel circa, misit per mare de Sicilia ad dominam Sclarmundam matrem suam, reginam Majoricarum; et tum ipse cum armata sua post parum temporis venit Clarentiam, ut pretactum est, et ibi similiter duxit uxorem secundam, dominam Helisabeth, consanguineam regis Cypri, ex qua ortus est dominus infans Ferrandus, qui nunc est secundò genitus ipsius domini predicti. Et

in aliis etiam apparuit ejus prudentia, quia erat dives et opulentus, ut infra apparebit. Magnanimitas verò ipsius simul cum prudentia in hoc patuit, quod requisitione debita precedente super injustitia et oppressione et injuriis sibi et inclite domine consorti sue ac matri ejus illatis, et negata sibi penitus justitia, agonizare satagens, cum paucis, nec illis omnibus bonis, expugnavit Clarentiam et alia loca plura, et obtinuit et triumphavit de injuriantibus : ita quod comes de Xiphelonia et episcopus Oline et Nichola Màura, qui pro principissa hec faciebant, humiliaverunt se sibi, et fecerunt sibi homagium, cum aliis pluribus generosis et popularibus; et ipse benignè et clementer recepit eos, et fecit magnum convivium. Tandem postea explorata familia dom. Infantis, et inventa forte instabili et corrupta, abierunt retrò et transfugerunt ad principissam, non ex fide, sed potius quia cum multis militibus Gallicis vel Burgundis sciebant eam noviter advenisse, et matrimonium cum quodam nobili de Burgundia contraxisse, qui ut princeps paravit se contra dom. infantem predictum, comite predicto sibi assistente, et omne malum contra dominum infantem procurante, tam clam quam opertè. Dominus autem infans, audito quod princeps veniebat contra ipsum, paravit se ad eundum versus eum. Et quum quidam dissuaderent sibi quod non iret, utinam bono zelo, respondit et dixit: quod non sustineret quod princeps vastaret terram suam. Quòd est contra falsitatem, quam Andreas Guiterii proposuit dicens, quod dominus infans mandavit in testamento suo quod dicta terra restitueretur. Quomodo enim exponeret se morti pro terra predicta, si eam mandasset restitui; et quare pluries comminatus fuit illis qui sibi suggerebant quod restitueret eam, et hoc valdè molestè ferebat, et sic exivit de Clarentia cum paucis, utinam bonis, die tertia mensis julii, qui fuit dies sabbathi, in occursu dicto principi; et venit ad locum vocatum l'Espero; et inde venit die dominica sequenti versus principem, ità quod ex locis utriusque partis invicem se videbant, et noctis illius die provocaverunt in quodam nemore ibi propè, ita quod balistarii jaciebant sagittas invicem.

Et die lune sequenti manè, cum princeps moveret exercitum suum et iret versus Clarentiam cum acie sua, Guillelmus de Fontibus et Guillelmus Den in equis suis equitantes dixerunt domino infanti: « Princeps cum suo exercitu facit vel tenet viam Clarentie. Et postquam estis ita animatus ad preliandum, feriamus in retroguardia eorum; et dabimus eis magnum damnum. » Hìc est multum in illis verbis advertendum quod, cum debuissent tacere vel expectare morem vel jussum domini infantis, maximè cum princeps non veniret adversus

eum, ipsi excitaverunt eum quem sciebant magnanimum, et quem sub colore audacie instigaverunt ad preliandum, cum potius debuissent eum avertere, vel saltem silere, et stare parati, dum princeps longius pertransisset, potissimè cum foret principem cum magno exercitu Gallicorum et Burgundorum, et dominum infantem cum paucis, et illis non bonis, imò apertè vacillantibus et paventibus ac diversa consulentibus, quia modò dicebant unum et statim aliud. Et hoc fuit causa ruine domini infantis, quia, si unanimes fuissent, dominus infans non fuisset interfectus. Et tunc dominus infans, non bene discernens ipsorum motus et voluntates, sicut ille Judas Machabeus qui in ultimo prelio suo quo mortuus est, ait : « Surgamus, et eamus ad adversarios nostros », dixit : *no, no, feriams à tot* (non, non, férons sur eux tous); et dixit omnibus : « Rogo vos omnes quod teneatis me *aprop* (de près), quia semper invenietis me juxtà vexillum. » Et tunc Adhemarius de Mosseto, et Guillelmus de Fontibus, et Guillelmus Den, et quidam alii milites, sicut erant vel videbantur meliores, posuerunt se circa dominum infantem, ut dictus Adhemarius dicit; et cum appropinquasset ad acies principis, dominus infans dixit : « Nunc est hora! » Licet Guillelmus Den dicat et dixerit, non tamen in judicio, quod dominus infans dixit : *He! tant son?* (Sont-ils si nombreux?); sic idem. Et ipse Guillelmus Den respondit : « Non est modo hora; sed data est palmada! » volendo dicere quod non poterant retrocedere. Et super hoc dominus infans brocavit in exercitu principis, et specialiter agressus fuit aciem comitis, qui erat principalis hostis suus, et reffrontavit eum fortiter. Et ille qui portabat vexillum dicti dom. infantis cecidit; et tunc omnes fugerunt, exceptis paucis, usquè ad septem vel circa, qui pro majori partè erant de terra illa, et fecerant sibi homagium, qui in dicto prelio ceciderunt. Et dom. infans transivit ultra, et invenit se solum cum Adhemario de Mosseto, et Guillelmo de Fontibus, et quodam scutifero Bertrandi de S. Martiali, et quodam puero Guillelmi Den, qui equitabat in equo *alforrato* (armé à la légère). Et dum predicti loquerentur cum eo, persuadendo sibi ut fugeret, prout dictus Adhemarius dicit, versus Clarum-Montem, dom. infans dicebat : « Non adhuc. » Et cum iterum sibi dicerent : « Domine, evadatis, quia vexillum vestrum est perditum; » dominus infans dixit : « Non adhuc. » Et tunc Guillelmus de Fontibus dixit sibi : *Vaia! que can volrets, no porets* (eh bien! quand vous le voudrez vous ne le pourrez plus). Et cum iterum dicerent sibi : « Domine, penzate evadere, quia ecce una banderia principis et una alia alba Burgundorum veniunt; aliàs mortuus estis; » ipse dixit : « Equus meus

non potest ire. » Et dum irent sic loquendo versus Clarum-Montem, dominus infans videns quosdam milites de familia sua, a longe clamavit, et vocavit scutiferum Bertrandi de S. Martiali, dicendo: « Raymunde, vade ad alios milites de familia ut veniant. » Et Adhemaro dixit: « Equus non potest ire. » Et Adhemarus dixit ei : « Descendatis de equo vestro, et ascendatis quem ducit ille puer; » dixit de dicto puero Guillelmi Den. Et super istis verbis dicte banderie appropinquaverunt; et irruerunt inimici in dictum dominum infantem, quem dictus puer ostendit eis; et, ut Adhemarus dicit, diviserunt eos sic, quod dominus infans remansit solus inter inimicos suos; et dictus Adhemarius fuit percussus, ut ipse dicit, et equus ejus saltavit, et postea non vidit dom. infantem. Et sic ipse et Guillelmus de Fontibus et alii fugerunt versus Bel-veser, salvi tamen et illesi, licet equus Adhemarii esset vulneratus, ut dicit, et licet G. de Fontibus esset impeditus per aliquos milites partis adverse, ut Adhemarius dicit se credere. Et tunc dom. infans fuit afferatus et circumdatus et captus per inimicos suos, et ibidem fuit decapitatus. Et postmodum, prout Berengarius Maleti deponit, corpus domini infantis fuit sibi et Guillelmo de Sono ostensus per inimicos in campo ubi erat adhuc; et dictus Berengarius, qui captus fuit in dicto prelio, vidit dictum corpus sine aliquo vulnere, et sine aliquo operimento, exceptis femoralibus sive bragetis; et equus domini infantis jacebat mortuus juxta ipsum sine freno et sine sella, et corpus domini infantis erat sine capite. Sed postea dictus comes in camera sua ostendit caput domini infantis dicto Berengario; et tota facies, ut dictus Berengarius deponit, erat vulnerata pluribus ictibus despuncto, et videbatur os ejus modicum fissum; et aliud vulnus non erat in corpore vel capite dom. infantis, nec in tibia, ubi erat modica lesura que fuerat facta, ut ipse vidit, sub gamberiam.

His ita super prelio breviter prelibatis, dicendum est de clandestinis tractatibus et parlamentis habitis cum inimicis dom. infantis, super terre traditione, et de nunciis et litteris missis per dictum Andream illicò ad Adhemarium de Mosseto et alios milites qui fugerant, et erant in loco de Bel-veser et d'Estemira. Et manifeste constat et probatum est quod, in crastinum dicti prelii facti, inimici appropinquaverunt affidati ad portale Clarentie, et dixerunt quod redderet se, quia dom. infans erat mortuus, et ostenderunt caput. Et confestim Andreas Guitterii exivit locutum bis vel ter cum eis extra ad partem (à part); et incontinenti fuit inter eos securitas vel treugia facta. Et fuerunt missi nuncii cum litteris ad locum Bel-veser et d'Estemira;

et nuncii fuerunt Bertrandus Gaulcelmi pro dicto Andrea, et quidam Burgundus miles pro dicto principe. Et venit cum eis scutifer, Bertrandus de Sancto-Martiali; et fuerunt locuti cum Adhemario de Mosseto et Guillelmo de Fontibus in loco de Bel-veser; et similiter iverunt ad Estemira, et locuti sunt cum Guillelmo Den et Bertrando de Sancto-Martiali; et aliqua dixerunt coram omnibus et aliqua dixerunt ad partem. Coram omnibus dixerunt: si volebat consentire paci quam princeps tractabat cum dicto Andrea, quod veniret Clarentiam. De aliis verbis et factis ipsi, licet interrogati, de hoc inter se discordant et non conveniunt bene, adeò quod magna suspicio insurgit ex dictis ipsorum, vel celatis, vel aliàs coloratis contra ipsos, prout inferiùs latius patebit. Super istis locutionibus, et nunciis et litteris, videantur depositiones, scilicet Pontii de Ribera, Joannis Catalani, Bernardi de Vallicrosa, Romey de Incudio, Guillelmi Den, Guillelmi de Fontibus, Adhemarii de Mosseto, et aliorum. Intereà vero antequam predicti milites venirent, dictus Andreas fuit factus capitaneus per Almugarios plures, nonobstante contradictione aliquorum; et gessit se pro capitaneo, et recepit homagium à multis, et ipse fecit eis, et fieri fecit preconizationes ex parte sua. Postea venerunt milites predicti, et inter alios Guillelmus Den. Contradixerunt quod ipse erat capitaneus in vita dom. infantis. Et finaliter qualitercumque dictus Andreas fuit confirmatus per eos in capitania. Et tunc fuerunt facte preconizationes ex parte dom. Jacobi filii dom. infantis. Fama fuit quod ipse corruperat Almugarios qui tenent partem suam, et dederat eis pecuniam.

Postmodum autem fuit tractatum palam cum inimicis de pace facienda; et fuerunt facta plura et diversa consilia in domo minorum, et quandoque in domo dicti Adhemarii, et in domo dicti Andree. Et ab initio Almugari tenuerunt fortiter quod terra teneretur. Et Guillelmus Den, et quidam vocatus Beylestat et alii plures insistebant pro terra tenenda, et quod notificaretur dom. regi Majoricarum, vel dom. Frederico, qui prope erat; et gentes Clarentie hoc idem volebant. Postea paulatim declinaverunt, et maximè milites, extra dictum G. Den, ad terram inimicis tradendam, pretendentes quod non erant victualia, et quod Almugarii transferebant se ad inimicos. Et tamen probatum est plenissime quod erant satis victualia et messes instabant; et probatum est quod Almugarii libenter tenerent terram et defenderent, si dictus Andreas vellet eos quitare; sed victualia fraudulenter abscondebantur et prohibebantur, et quitatio negabatur per dictum Andream, dicentem quod ipse non quitaret eos, nec habebat monetam, licet satis haberet, sicut inferius patebit.

Et in ista discordia fuerunt electi duodecim, pro faciendis et tractandis et ordinandis omnibus, qui finaliter fecerunt compositionem de terra tradenda. Et prout fuit fama et communis opinio, fuit data multa pecunia pro predictis; et dicta compositio fuit facta intra paucos dies, et infra decem, ut aliqui testes deponunt et alii intra 15. Et omnia castra fuerunt tradita inimicis, excepta Clarentia, ubi ipsi stabant pro negotiis suis faciendis. Et bona domini infantis diripiebantur, et comburebantur. Que autem et qualia seu quanta erant bona dom. infantis, certè multa et magna et valdè pretiosa. Siquidem dos domine uxoris sue prime fuerat trigenta millium librarum pecunie una cum terra sua; item dominus infans erat multum abundans in argento, et vasis argenteis, et in coronis aureis et lapidibus pretiosis, etc.

Bertrandus de S. Martiali, majordomus domini infantis.

Item habuit (dom. infans) ab episcopo Oline quem tenuit captum, quia conspiraverat cum inimicis suis et loquebatur cum ipsis secretè, multa bona valentia 40 millia hyperperorum et plura alia.

Item probatum est quod dom. infans solum per unum annum tenuit Clarentiam et aliam terram, ita quod anno expleto et revoluto, parum plus vel minus, nisi per duos vel tres dies, vel circa, vita functus est anno Domini 1316, quinta die julii; et eodem anno fuit corpus ejus portatum apud Perpinianum, et sepultum in domo predicatorum, in crastinum Omnium Sanctorum vel circa. Et tunc fuit incepta inquisitio contra dictos Adhemarium et Bertrandum de Sancto-Martiali et alios eorum complices. Sed quibusdam de consilio dom. regis Sancti oculis conniventibus transeuntibus, non fuit processum ut debuit, prout patet per processum factum per eos, etc.

Tertia suspicio est: clandestina nunciorum et litterarum missio facta in crastinum per dictum Andream solum ad duo castra, scilicet ad Pulchrum-videre (Beau-Veoir), ubi erat Adhemarius de Mosseto, et G. de Fontibus predicti, et ad Estemira, ubi erant Bertrandus de S. Martiali et G. Den; et nunciorum qualitas, unus enim erat Burgundus ex parte principis, et alius, Bertrandus, Gaulcelmi ex parte dicti Andree, etc.

Ad hoc etiam prestat adminiculum magnum, depositio Romey de Incudio, qui dicit quod locuti fuerunt ad partem in quadam terrata de Claromonte; et scrutabantur ejus voluntatem. Et quia ipse dixit quod tenerent terram, displicuit eis. Et facit etiam ad hoc dictum Bernardi de Vallirosa, qui deponit quod G. Den induxit Bremundum de Seano ad deserendum l'Auriol (Rhiolo); et dixit quod dom. infans nun-

quam *receptaret* (accuserait) eum de fide, quasi presciens facta et fienda super predictis. Et fuit ad Estemira locutus cum nuntio burgundo ad partem (à part). Et dixit quod G. de Fontibus et Adhemarius erant mortui in bello; et ista verba fraudulenta erant cooperta. Item facit quod Andreas fuit locutus cum comite et cum principe, ut dixit Joannes Catalani. Item Adhemarius invitavit archiepiscopum de Lepanto, qui venit pro tractatu traditionis terre, et dixit multa falsa, dicens quod rex Majoricarum erat mortuus, et rex Aragonum, et rex Fredericus.

Quarta suspicio est : insinuatio seu notificatio omissa fieri D. regi Majoricarum, vel D. Frederico, imo quod pejus est, eorum ignorantia affectata; quod manifestè apparet quia Berengario de Ulmis et ejus familie quam dom. regina Majoricarum mittebat clauserunt portalia Clarentie et victualia negaverunt, et Adhemarius de Mosseto, et G. de Fontibus exiverunt de Clarentia et ascenderunt in *taridas* (longues barques) ubi erat familia, quam dom. regina mittebat; et predicaverunt ibi, ad inducendum eos quod non descenderent in terram, verba sua falsa et deceptiva dicendo : « quod pax erat facta, et quod redirent, et quod facerent eis libenter succursum sicut fratribus suis. » Et supervenit quidam *adalil* (guide des Almogavares), vocatus Belestat; et dixit contrarium, dicendo : « Non audiatis istos proditores qui vendiderunt dom. infantem; sed descendatis, et teneamus terram, et vindicemus necem dom. infantis. » Et tunc dicti Adhemarius et Guillelmus tacuerunt et recesserunt. Et dum dictus Adhemarius loquebatur, barba sua tremebat. Et confestim familia, invito procuratore Arnaldi de Cassiano, qui erat jam subornatus et prohibebat eos accipere arma, ad terram descendens saltavit in barchis, et venerunt ad terram. Et tunc fuit rumor in Clarentia, quod Andreas vel sui prohibebant intrare familiam. Et Almugarii qui erant in Clarentia clamaverunt : « Non aperiemus fratribus nostris! Moriantur proditores, et aperiamus. » Et tunc fecerunt aperiri portalia, et intraverunt predicti, ita quod fuit ibi magnus tumultus, « Teneamus terram ! » clamantium. Et fecerunt insultum in barrium quem inimici tenebant, et miserunt ibi ignem. Et Andreas vel sibi adherentes miserunt nuncium ad comitem de Xiphelonia, quod veniret cum suo exercitu ad terrendum istos, quia tunc jam erat princeps mortuus. Et dictus comes venit. Et sic, minis et terroribus, et victualia prohibendo, omnes paulatim acquieverunt, et finaliter redierunt cum magna desolatione et penuria, quia Arnaldus de Cassiano victualia que satis erant in taridis vendidit in Sicilia, et ipsi fame peribant et febribus. Tantum et sic festinaverunt quod,

antequam Berengarius de Ulmis veniret, jam demiserant Clarentiam; et in recessu Burgundi, qui plangebant dom. infantem et principem, quia predictum comitem habebant suspectum de morte principis, quia dictum fuit quod fuerat potionatus, tractaverunt cum Adhemario de Mosseto et aliis quod insurgerent contra comitem et vindicarent mortem dom. infantis et principis. Sed illi de familia dom. infantis conniventibus oculis transierunt, quod plures Burgundi et alii de familia principis planxerunt multum dom. infantem; et dicebant quod multum benè, sicut Rolandus, se defenderat, et quod Adhemarius et G. Den et G. de Fontibus erant proditores, et ipsi conquirerent eos per bellum; et clamaverunt coram omnibus pluries.

» Ergo manifestè apparet quod ipsi, spreta voluntate et consilio regis Majoricarum et regis Frederici, conabantur terram tradere inimicis toto posse, licet ipsi mendaciter dixerunt quod ab initio ipsi consuluerunt quod notificaretur dom. regi Majoricarum, quod Amugarii; prohibuerunt quod est falsum, etc.

» Probatum etiam fuit, quod pactum fuit factum quod possent res suas vendere (in Clarentia) et specialiter locum de Potamia, quod fuit dom. uxoris prime dom. infantis, etc., et quod princeps mortuus fuit antequam Clarentia traderetur, etc. »

Après la mort de Louis de Bourgogne, mari de Mathilde, et celle de Fernand de Majorque son compétiteur, mari d'Isabelle sa cousine germaine, fille de Marguerite dame de Mathe-Grifon qui venait de mourir à Catane, les feudataires de Morée songèrent à un troisième mariage pour Mathilde de Hainaut. La pièce suivante donne des détails curieux sur les tentatives de Jean de Gravina pour parvenir à ce mariage :

Extrait d'un mémoire en papier de la Chambre des Comptes de Paris, touchant les droits du roi de Majorque sur la principauté de Morée.

« Primo dicebatur (est-il dit dans ce mémoire), quod Joannes (Jean de Gravina), frater regis Roberti, his rationibus propter aliquos milites seu barones vassallos domine olim principisse, tractatum fuit matrimonium de ea cum predicto domino Joanne in civitate Napolitana; et quod dicta domina principatus recusabat matrimonio consentire, per predictos tractantes violenter cum quibusdam galeis duxerunt eam ad dictam civitatem Napolitanam, cum consilio et auxilio domini regis Roberti et dicti domini Joannis fratris sui. Et cum ibi essent, requisita dicta domina ut dictum matrimonium confirmaret, hoc facere recusavit. Qua de causa duxerunt eam Avinionem coram domino papa

Joanne, predecessore illius nunc regnantis; et ibi iterum requisita fuit de predicto matrimonio; cui noluit aliquo modo consentire, dicens quod cum alio jam contraxerat, videlicet cum quodam milite seu barone nomine *messire Hugo de la Palissa*. Qua de causa imposuerunt sibi quod amiserat principatum, dicentes quod non poterat contrahere sine licentia eorum, seu principis Tarentini, fratris regis Roberti et ejusdem domini Joannis; allegantes preterea, quod talis obligatio facta seu promissa fuit per principem Florentium, patrem domine principatus Achaie, tempore guerre inite inter eos. Cum dictus princeps Tarentinus esset cum suo exercitu super terram principatus Achaie, pro obtinenda pace, dictus princeps Florentius fecit dictam promissionem, videlicet: quod si decederet sine herede masculo, quod filia ejus succedens in principatu non posset contrahere sine licentia principis Tarentini seu rege Roberto. Quibus coloribus reducta fuit dicta domina principatus Achaie ad terram de Napoli, et ibi incarcerata fuit in quodam castro vocato Castel del Ovo, et ibi definivit dies suos, nullo, ut dicitur, condito testamento, cum in carcere esset; sed in ultimo vite sue, et cum duceretur ad dictum locum, coram pluribus verbo tenus dixit: quod injuste eam incarcerabant, et quod suum erat haberent, et quod quidquid habebat dimittebat domino Jacobo regi Majoricarum, filio nepotis sue, cum ad eum de jure spectaret. Hoc facto dictus dominus Joannes, frater regis Roberti, imposuit sibi titulum dicti principatus Achaie, seu Amorrhee, et pluribus annis tenuit aliquam partem dicti principatus, cum tractatu illorum qui dictum matrimonium pertractarunt, et, ut dicitur, fidem eorum in premissis maculantes.

» Secundo dicitur quod nunc habet jus dominus Robertus, filius principis Tarentini, nepos regis Roberti ex parte patris, et nepos regis Francie ex parte matris, duabus rationibus: prima ratione, cambii seu permutationis quam fecit cum predicto domino Joanne qui dimisit sibi dictum principatum Achaie, videlicet titulum, et quod tenebat pro eo in dicto principatu, et dictus dominus Robertus nepos suus dedit sibi in cambium ducatum de Duras; quapropter dictus dominus Robertus dicit se habere jus eisdem rationibus quibus dominus Joannes, ut supra. Secunda ratione, quia dicitur quod et pertinet conquesta imperii Romanie; et isto pretextu dicunt quod principatus Achaie est sub tenentia dicti imperii, et quod, deficiente legitimo herede, tanquam major et superior dominus debet succedere.

Tertio et verum, barones partium Romanie, tam amici quam inimici pro majori parte concordantes, dicunt habere jus in toto principatu

Achaie super illustrem dominum Jacobum regem Majoricarum sequentibus rationibus : et primo, quia certum est quod princeps Guillelmus, verus dominus et ultimus princeps totius principatus Achaie, decessit duabus filiabus relictis : majori quidem dimisit totum principatum Achaie, secunde quamdam baroniam vocatam baroniam de Mata-Griffo, que est sub tenentia dicti principatus, substituendo ad invicem quod, si aliqua decederet sine liberis, quod pars sibi relicta rediret ad aliam super-viventem, aut ad ejus liberos. Deinde hoc seculo decessit secunda domina de Mata-Griffo, relicta filia quadam que filia fuit uxor incliti domini infantis En Ferrando memorie recolende ex quo et ex qua natus fuit serenissimus princeps dominus Jacobus, rex Majoricarum : deinde decessit dicta filia major, domina dicti principatus Achaie, nullo relicto herede, nec aliquo, ut dicitur, condito testamento, quia in carcere de Castel del Ovo finivit dies suos, ut supra dictum est.

» Quibus premissis, juxta dictas substitutiones et institutiones, totus principatus Achaie devenit aut debet devenire cum dicta baronia de Mata-Griffo ad predictum dominum Jacobum regem Majoricarum, etc.

» Item, dico quod tota insula Negropontis est de jure et de facto sub principatu Achaie, qui est tenentie 300 miliarorum sicut insula Majoricarum ; et dominatur predicta insula a duobus baronibus, videlicet a domino P. de Carceribus et domino Bartholomone Gisii, qui sunt vassalli dicti principatus.

» Item dico quod, tempore principis Philippi (Philippe de Savoie), domini principatus, ducatus Athenarum, quem tenent integraliter illi de societate (la Compagnie catalane), erat submissus principi Achaie, licet de facto hodie illi de societate non recognoscant, cum sint ad invicem capitales inimici, etc.

» Item quicumque haberet integraliter dictum principatum Achaie haberet sub se, inter baronias et cavalarias feudales, mille et plus, convalientes pro qualibet, anno quolibet, trecentas libras Barcelonenses.

» Item dico quod, deductis expensis pro custodia castrorum, superesset principi integre possidenti, anno quolibet, centum millia florenorum.

» Item dico, quod nobilis Nicolaus Sanut, dominator aliquarum insularum in dictis partibus Romanie, est vassallus dicti principatus de jure et de facto.

» Item si queratur quis hodie tenet de facto dictum principatum, dico quod aliquam partem tenet dominus Robertus, principis Tarentini filius ; nec ipse est ibi presens, quia juvenis est, sed ibi est

le prenoit tout, le conte Jehan auroit mal parti; car il savoit bien que le conte Richart, quant il s'acorda de prendre à feme la dame de Matha-Griphon (1), pour non faillir de son entendement si fit ces convenances ainxi larges. Lors dirent que, se il peussent acorder que li contes donast à la contesse la value de vingt mille perpres, que il leur sembloit que, pour raison, que l'une partie et l'autre se deveroient tenir pour à payé. Adonc le prince si manda pour monseignor Hugue de Charpeigny, le seignor de la Vostice, et pour frere Jehan de Nuef-Chastel, le grant comandeur dou Temple (2), liquel estoient de tout devers

---

vicarius pro eo dominus Bertrandus de Baucio, de provincia Provincie.

» Item illi dominatores insule Negropontis obediunt sibi et dictus nobilis Nicolaus Sanut.

» Item ibi comes Brennensis, qui se dicit ducem Athenarum, duo castra tenet sub fidelitate ejusdem Roberti, unum vocatum Argos, et aliud vocatum Napoli.

» Item tenent ibi Veneti, non recognoscentes imperatorem, duo castra, unum vocatum Modon, et aliud vocatum Coron.

» Item dico quod tota residua et major pars tenet pro imperatore Romeorum. Et sic totus principatus est in se divisus, et per consequens divise voluntates et corda hominum, etc.

» Item quia narratur quod dominus Guillelmus, dux Athenarum, dominus societatis, ab hoc seculo terras migravit, et sic societas remanet sine domino, quia dictus dominus decessit sine herede, quia non juraverant nisi sibi et ejus descendentibus, etc. »

Suivent plusieurs raisons, dit Ducange, pour porter à faire paix et traité entre le roi Jacques et le prince Philippe. (Tiré des manuscrits de Ducange.)

(1) Tous deux étaient veufs : l'une de Guillaume de Baux, dont elle avait eu Isabelle, mariée depuis à Fernand de Majorque; l'autre, d'une femme qui lui avait donné quatre enfants.

(2) Frère Jean de Neuf-Chastel, grand-commandeur du Temple, est un des témoins qui ont signé le diplôme j. 52 de l'an 1305 des archives de Mons.

le mareschal; et leur conta et dist: coment il les requeroit que, pour amour de lui, que il s'entremissent de mettre acort entre le conte et la contesse, et que il en deussent parler au mareschal, et il en parleroit au conte. Lors alerent cil duy à la contesse et au mareschal; et sorent tant dire et faire que il les acorderent ad ce que li contes dona à la contesse vingt mille perpres; et les acorderent ensemble, et demoura leur question. Si vous lairons à parler de eaux, et vous dirons coment le prince de Tharante, le fils dou roy Charle, comença la guerre contre la despine d'Arte, sa suegre (1).

Quant Quir Niccifore, le despot de l'Arte, ot fait le mariage de Quira Thamari, sa secunde fille, au second fils dou roy Charle, monseignor Philippes de Tharante, tout ainxi come nous le vous avons conté ça arriere, si vesqui le despot tant come à Dieu plot. Et quant il trespassa de cest siecle en l'autre, si demora la despine sa feme en vie, qui tenoit la seignorie et le gouvernement de la despotée, pour ce que Thomas, son fil, estoit encore mainre de eage; laquelle dame estoit adonc une des plus sachans feme de Romanie. Et quant li rois Charles sot por certain que le despot estoit mort, si ordina ses messaiges et les envoia à la despine, requerant lui et demandant la possession de la seignorie dou despotée pour son fil le prince de Tharante, selon les convenances que il avoit eu avec Quir Niccifore le despot, son mari. Et quant li messaige dou roy Charle furent venu à l'Arte, si alerent droit à la despine; et la saluerent de par le roy, et lui presenterent

(1) Belle-mère. Anne Paléologina, despine d'Arta, avait marié sa fille Ithamar avec Philippe de Tarente.

les lettres que il lui mandoit; et puis lui parlerent de bouche, et lui demanderent la possession des chastiaux dou despotée, ou que Thomas son fils feist homage au prince de Tharante son fils et tenist sa despotée de lui. Et elle si leur respondi : car (1) son fils Thomas ne lui pooit faire homage, pour ce que il devoit tenir sa terre de l'empereur de Constantinople; et, se il le faisoit, il frainderoit son serement contre son naturel seignor; et se merveilloit moult coment si nobles homs come li rois estoit, demandoit tel chose où il n'avoit raison, car, la merci Dieu! Thomas son fil estoit en vie, qui par droicte anciserie estoit sires et drois hoirs dou despotée après son pere; et que le despot, son pere, par nulles convenances ne pas (2) que il eust fait en sa vie, ne pooit desheriter son fil, qui après lui devoit heriter son heritaige, et si grant seignorie come estoit la despotée, pour doner à sa suer qui avoit eu son mariage à despart; laquelle n'y avoit nulle raison, puis que son frere estoit en vie; et que assez lui devoit souffire quatre chastiaux que elle avoit eus pour son mariage, tous royaux et les plus beaux dou despotée, et la rente de cent mille perpres par an, non mie de demander le heritaige de son frere Thomas, et cellui alant truhandant par le monde; laquelle chose Dieu ne deveroit souffrir ne nul home consentir; et ce seroit le plus grans tors dou monde; mais puis que le prince de Tharante tenoit si belle seignorie au despotée, si la tenist à sa benedicion; et se il avenoit que Thomas son fils morust sans avoir hoir de son corps, et le prince de Tharante eust hoirs de sa fille, lors pourroit et deveroit demander la despotée; mais

(1) Que.
(2) Pactes.

en autre maniere elle n'entendoit de lui doner chose plus que ce que il tenoit.

Et quant li message dou roy virent que autre response ne pooient avoir de la despine, si prinrent congié de li, et vindrent au port où leurs gallies estoient; et entrerent dedens, et passerent en Puille. Et quant il furent à la cité de Brandis, si descendirent, et monterent à cheval, et alerent tant que il vindrent à la royal cité de Naples où li rois Charles estoit, et lui conterent la response que la despine leur avoit fait. Et quant le roy ot entendu la response que la despine lui avoit faite, si en fu aucques esmeu en yre. Lors comanda que tous les barons venissent à lui pour auir celle response et pour avoir conseil que il deveroit faire. Et quant tout furent venu, si leur conta la response de la despine et puis leur demanda conseil. Si s'acorderent de faire guerre, pour ce que la despine estoit fame et Thomas son fil estoit enfés. Par l'aide dou prince de la Morée et dou conte de Cephalonie et de leur gent, legierement pourroit avoir cellui pays, le quel estoit un beaux royaumes.

Lors ordina le roy un sien chevalier provenchal que on appelloit monseignor Remondas, bon guerreur et vaillant home; et lui dona deux cens homes de cheval bien montés et trois cens homes de pié, et un autre chevalier françois à compaignon, qui estoit appellés monseignor Jehan Maucevrier, et le fit mareschal de l'ost; et leur comanda d'aler au despotée et de comencier la guerre tant aspre come il plus pourroient, à l'aide dou prince de la Morée et du conte de Cephalonie, aux quels il mandoit et requeroit par ses lettres: que il deussent aler personelement, ou tout leur pooir, en l'aide et compaignie de monseignor Raimondas, son chapitaine, et de la gent d'armes que il mandoit

en Romanie, pour comencier la guerre contre la despine qui ne vouloit maintenir les convenances que le despot son baron avoit fait avec lui quant il firent le mariage ensemble. Et quant monseignor Raimondas ot les lettres dou roy, les quelles il mandoit en la Morée au prince Philippe de Savoie et au mareschal et au conte de Cephalonie, si print congié de lui et vint à Brandis; et de là si manda ycelles lettres en la Morée; et s'en vint ariver à la Bondice(1) qui estoit dou prince de Tharante; et là demoura tant que il sot que le prince et le mareschal estoient passés à Neopant et venoient vers lui, et le conte Jehan estoit venu à la Bondice. Si ordinerent et passerent le goulphe, et vindrent descendre au port de Coprena (2), qui est près de l'Arte à quatre milles. Et quant le prince et le mareschal de la Morée orent passé le golphe de Neopant, si chevaucerent tant par leurs journées qu'il vindrent à Coprenay, où il troverent monseignor Remondas, le chapitaine dou roy Charle, et le conte Jehan de Cephalonie. Et quant il furent ensemble, si estimerent la gent d'armes que il avoient. Et fu trové que monseignor Raimondas avoit six vingt(3) homes de cheval, soudoiers de ponant; et un gentil home grec de la terre, que on appelloit Cocomatiano, que le prince de Tharante tenoit au despotée, avoit en sa bataille deux cens homes de cheval et plus; le prince et le mareschal si avoient trois cens homes de cheval et plus; et le conte de Cephalonie si avoit plus de cent homes

---

(1) Vonitza.
(2) Coprina.
(3) Cent vingt.

de cheval en sa bataille. Si partirent de Caprena et vindrent droit au noble chastel de l'Arte; et troverent que la ville estoit vuide de tout, et estoit antré au chastel tant de gent que il faisoit mestier pour la garde dou chastel. Et quant nostre gent furent à l'Arte, si herbergerent en la ville; et tenoient assiegié le chastel. Et la despine avoit fait fournir le chastel de gent et de vitaille; et fit abatre toutes les maisons qui prochaines estoient du chastel, pour avoir espace de combatre, se mestiers fust; et puis print son fil Thomas, et alerent au royal chastel de la Janine (1). Mais li despos, qui jà estoit de quinze ans passés, par le conseil de ses barons si porta armes, et tenoit frontiere à nostre gent.

Et quant nostre gent orent demouré au siege de l'Arte entour un mois, si s'en partirent, pour ce que leur vitaille leur estoit faillie; et alerent à un lieu que on appelle Saloagora (2), où estoient leur navire qui portoient leur forrage. Et quant il furent à Salagora et se furent garny de tout ce que mestier leur faisoit, si orent conseil d'aler à un chastel que on appelle le Rogo (3), qui est près de l'Arte à cinq milles. Et quant il furent là, si troverent que cellui chastel estoit assis sus une montaignette qui est avironnée d'un flun qui part ès deux pars dessoubs (4) le chastel et par desot (5), et puis s'enclot, et adjouxtent (6) en un. Et de là où nostre gent estoient herbergié, si estoit le boys si

(1) Joannina.
(2) Salagora.
(3) Rogous.
(4) Dessus.
(5) *Di sotto*, dessous.
(6) Les deux bras se réunissent.

grans et si espès que on ne pooit aler, se non par les voyes qui faites estoient par force. Donc, pour ce que le flun ne se pooit passer au gué, par de là où nostre gent estoient logié, si fit monseignor Remondas abatre un chaine par ont passerent entour trois cens homes de pié pour estre au siege dou chastel; la quel gent se tenoient asseguré, cuidant que le bras dou flun qui estoit de l'autre part dou chastel n'avoit nul gué. Si s'esparpeillerent par dessoux les arbres, ès buissons qui estoient en celle montaignette où li chastiaux estoit, et s'endormirent le plus de eaux. Et quant vint entor hore de none, la gent dou despot qui estudioient adès pour domagier nostre gent, et qui toudis les sievoient partout, et avoient espié et veu coment nostre gent se gardoient folement en cellui bois, si vindrent de l'autre part dou chastel entor trois cens homes de cheval, pour savoir la convyne de nostre gent. Et quant cil dou chastel virent celle gent de cheval, et sorent que il estoient de leurs, si getterent un home du chastel par une fausse posterne, qui ala dire à celle gent de cheval la convine de celle gent de pié: coment il dormoient folement par les buissons, et que, se il passoient le flun, car il les ociroient tous, sans doute de ceaux de l'ost. Lors passerent celle gent moult asprement et de bone voulenté. Si troverent celle gent, qui dormoient, le plus de eaux desarmé. Si en ocirent entour quatre vingt persones; et se noyerent plus de vingt, ainxi come il se mirent à fuir vers nostre gent. Et quant il orent ainxi desbareté nostre gent, si retornerent vers le despot, qui les attendoit à une abbaye de Nostre Dame que on dit la Blaquerne. Et quant li despos sot celle novelle, si en fit grant joye. Mais li princes et li mareschaux de la Morée, quant il sorent celle novelle et virent celle gent dou despot venir et tuer celle gent,

ainxi come vous oyés, à leur veue, et que il ne les pooient secourre, pour le flun qui si parfons estoit, si en furent moult yrié et le tindrent à grant honte. Si reprinrent moult monseignor Raimondas, et plus le conte Jehan qui (mieux) savoit le pas que nul autre.

Lors fist le mareschal soner la trompette; et s'arma le prince; et yssirent de cellui bois, et vindrent au plain; et vindrent le soir à l'Arte à leur premier herberge. Si demourerent à l'Arte entour quinze jours. Et quant il virent que il ne pooient domagier au chastel de l'Arte par nulle maniere, pour ce que il estoit si fors, ne au pays auxi ne pooient grever, car la gent des villaiges estoient fuy par les montaignes et par les fortresses ou toutes leurs choses, si ques nostre gent ne troverent que mangier, et li despos Thomas leur tenoit adès frontiere, et près de eaux, à une mille d'espace ou de plus, ou toute sa gent d'armes, par tel maniere que, se il bien vouloient aler querre forrage, il ne le pooient faire sans grant peril et sans combatre au despot et à sa gent, si s'en alerent trestout li baron et autre chevalier et gentils homes dou pays et de l'ost au tref dou prince, pour avoir conseil de ce que il vouloient faire. Si fu assez debatu entre eaux. Et à la fin s'acorderent et dirent : que, puisque li chastiaux estoit si fors et ainxi garnis de gent et de vitaille que il ne le pourroient grever par nulle maniere, ne au païs ne pourroient faire domage, ne prendre fourrage pour eaux ne pour leurs chevaux, car leurs demourers seroit en vain, à ce meisme que le mois d'aoust estoit jà passés et que l'esté estoit passés; mais le meillor estoit que il se retraisissent de là par honor, et alast le prince Philippe à son pays, et li contes au sien; et que monseignor Raimondas deust faire garnir ses chastiaux, et que il deust demorer à la contrée

de la Quello (1) ou toute sa gent, pour garder le pays dou prince de Tharante et tenir frontiere au despot et lui guerroier à son pooir, et de faire assavoir au roy et au prince coment il avoit comencié la guerre au despot, et de ce que il avoit fait.

Et puis que il orent ainsi ordiné en leur conseil, si ordinerent leur partir. Et ainxi come il partirent et venoient pour passer le Macri-Oros (2), si troverent le despot qui leur avoir prins le pays, ou toute sa gent où il avoit huit batailles à cheval, ainxi come à hore de tierce, et leur deffendoit aux ars (3), par tel vertu que il detint le pas à nostre gent, que il ne pooient passer par le droit chemin; ains leur convint laissier leur voye; et prinrent la creste de la montaigne. Et leur convint avoir la paine et le travail ainxi très-grant tout cellui jour, que à paine porrent passer leur somage et venir le soir au plain que on appelle la Vondice (4). Et ainxi come le conte faisoit la riere-garde et pour garder le pas, pour quoy nostre gent passassent seurement, et si se deffendirent de la gent dou despot, de là où il estoient sur le pas, et chargerent moult le conte et sa gent. Et quant le conte vit que la gent dou despot le chargeoient ainxi, si lui convint, ainxi come en deffendant son honour, retourner vers ses anemis. Au quel retour si orent le piour cil dou despot, car il furent, que mort que prins, neuf homes de cheval. Et quant la gent dou despot virent que il estoient ainxi desbaraté, si retournerent tout fuiant là où li despot estoit, et laisserent passer le conte paisiblement. Et puis que nostre gent

(1) Je ne puis retrouver ce nom.
(2) Macrinoros.
(3) Avec les arcs de ses archers.
(4) Vonitza.

furent venu au plain de la Vondice, si vindrent le soir gesir à la Lessyaire (1). Et puis que il furent là, si se partirent li princes et li mareschaux à toute leur gent et passerent en la Morée, et li contes de Cephalonie demora à la compaignie de monseignor Raimondas à la contrée de la Quello (2) entour un mois, et puis se parti et ala en Cephalonie. Si lairons à parler de monseignor Raimondas et de sa guerre, et vous dirons de monseignor Nicole de Saint Omer, le mareschal de la Morée.

Il avint chose que, ainxi come nous vous avons conté cy arrieres coment li mareschaux espousa madame Guilerma (3), la fille dou conte Richart de Cephalonie, après la mort de son premier baron, Jehan Chauderon le grant conestable d'Achaye, coment que la dame estoit en son bon eage et li mareschaux jones bachelers, et pour ce que la dame estoit bele, si la print pour sa grant beauté, et amour que il avoit à li dès le temps de son premier baron. Si demoura le mareschaux bien trois ans que il ne cognut autre dame que li. Mais la dame lui fit le contraire; car elle (fut) si jalouse de lui que elle ne le laissoit vivre en pais et ne lui faisoit que rioter. Et quant il venoit de dehors d'aucune part, si lui disoit que il venoit de ribauderie. Si ne le laissoit vivre en pais, ains lui faisoit souffrir et traire la plus dure vie dou monde. Si le convenoit aler par le pays et despartir de sa compaignie par mal corage et à grant mirancollie. Si la prenoit par douces paroles; et lui juroit coment il ne cognoissoit autre feme depuis que il l'espousa, et que il lui prioit que elle cessast

(1) Je ne puis retrouver ce nom.

(2) Je ne retrouve pas le nom grec correspondant.

(3) Ce morceau manque; ce mariage est seulement mentionné comme fait.

de non doner lui celle male vie que elle lui faisoit traire; et que vrayement, que se elle ne le laissoit ester en pais, et que puis que elle le chasoit à tort, car elle lui feroit rompre le chevestre(1); et que, se il le rompoit par aventure, que nuls maistres, tant feust sachans, ne le porroit ralier. Que vous feroye long conte? Elle lui faisoit avoir si male vie que li nobles homs ne le pooit plus endurer. Lors s'apensa que, puis que elle le riotoit par tel maniere, que il en porroit morir de mirancollie. Sur ce dist que, puis que elle ne le laissoit vivre en pais et que il en pourroit morir de mirancolie, que il la feroit morir ançoys que il en morust, et par tel mort que il n'auroit pechié ne repransion de la gent. Lors s'apensa que plus bele mort ne lui pourroit doner, que faire semblant que il amoit aucune dame dou pays. Si en pourroit avoir si grant mirancolie et jalousie que elle en pourroit morir. Si le dist à ceaux qui plus estoient privé de lui: que, puis que il se mettoit à ce faire, que il ne le pourroit faire celéement que tout le monde ne le sceust, et que il ne lui seroit honor d'amer dame de bas lignage; mais puis que amer lui convenoit, si vouloit amer dame de grant parage; et que ce seroit la dame de Mathe-Griphon, la suer de la princesse Ysabeaux, pour ce que la mareschalesse sa feme le tendroit à plus grant despit, pour ce que la dame de Mathe-Griphon avoit esté feme dou conte Richart de Cephalonie son pere. Et comença dès lors en avant d'aler sovent veoir, sievir et acompaignier la dame de Mathe-Griphon quant elle vouloit aler aucune part. Si ne le pot faire si secretement que le pays n'en feust plains, que le mareschal amoit la contesse. De quoy fu dit au conte Jehan; et il meisme s'en

(1) Le licou, la chaîne qui l'attachait à elle.

aperchut, par le grant semblant que il vit entre eaux. Mais le conte n'en osoit faire nul semblant. Après fit li mareschaux demourer sa feme à la Roviate (1). Et avoit dix escuiers qui la servoient, et un fusicien et deux chappelains. Et il s'aloit par le pays, deduisant en chasses et en rivieres, et se donoit bon temps. Et aucune fois, pour faire despit à sa feme, si venoit à li, et demouroit un peu, et puis s'en aloit.

Si avint chose que, à cellui temps que le prince Philippe de Savoye et le mareschal de la Morée retournerent dou despotée où il estoient alé comencier la guerre qui fu depuis entre le despot et le prince de Tharante, si menerent entre eaux bone vie, come jone bacheler come il estoient, tout cellui yver. Si fu dit à la despine et à Thomas son fis : que pour certain, au noviau temps, le prince Philippe et le mareschal devoient venir au despotée à tout leur effort pour guerroyer au despotée ; car monseignor Raimondas avoit mandé lettres et meissaiges au roy Charle et au prince de Tharante, que il les deussent mander requerant que il deussent venir le plus efforciement que il porroient au noviau temps pour guerroyer au despote. Si fu la despine moult effraée et en grant doubte, pour ce que il doubtoient plus de ces deux barons et la gent de la Morée que deux tans de ponent, car il estoient usé aux guerres de Romanie et savoient le pays et la condicion de celle gent. Si orent leur conseil coment il porroient faire, que il les peussent destourber que il ne venissent ainxi come il entendoient pour eaux guerroyer. Si ordinerent un gentil home qui estoit abbé d'une abbéye que on dit la

(1) Rhoviata, au midi de Gastouni et près de la rivière Pourleska.

Starne (1), et lui donerent dis mille perpres en monoye, et d'aler droit au prince, et de doner lui les six mille perpres et au mareschal les quatre mille, et de faire et traitier vers eaux que il ne venissent sur leur pays pour eaux guerroyer. Et quant li abbés fu venus en la Morée, si ala au prince et au mareschal, et leur dona celle monoye le plus secretement que il pot; et leur sot tant dire, de par la despine et le despot, que il lui promirent de non aler en leur pays en nulle maniere, ne demander de leur gent. Et puis que il orent receu celle monoye et fait à l'abbé celle promesse, si orent leur conseil coment il pourroient demourer de tel voiage par honor. Si dist li mareschaux au prince : que plus belle occasion ne pourroient trover que de ordiner que un parlement se feist à Corinte au noviau temps, pour quoy tout li baron et toute maniere de gent deussent là venir pour ordiner les besoingnes de la princée. « Et quant nous serons là, se li rois ou li princes nous remande pour aler au despotée, si aurons juste excuse, car nous serons loings de la Morée et ne pourrons retourner pour nous arréer ny appareillier à temps, ne avoir nostre gent pour faire les arréer si de soubbit. » Et quant li princes oy le mareschal deviser la chose ainxi à point, de la grant joye que il ot si le baisa en la joe et le mercia moult.

Lors manda li princes au duc d'Atthenes, au duc de Nixie (2), au marquis de la Bondonize (3), aux seignors de Negripont et à toute maniere de gent qui terre tenoient de lui : que, à l'entrée dou moys de may, deussent tous

(1) Je ne retrouve pas l'emplacement de cette abbaye.

(2) Naxie.

(3) Bodonitza.

estre à Corinte où il devoit estre personelement ou toute sa baronie de la Morée, pour faire un general parlement pour certaines besoingnes qui seroient pourfitables au pays. Si manda auxi au conte Jehan de Cephalonie et à tous les autres barons et chevaliers de la princée que il deussent estre à cellui parlement.

Et quant ce vint à l'yssue dou moys d'avril, après la Pasque, cescuns s'appareilla pour aler à la noble cité de Corinte. Et li mareschaux, qui estoit le plus poissant de la princée et maintenoit le plus de gent et faisoit plus grant despense, si dist au prince: que, pour besoing que il avoit de monoye, lui convenoit aler parler à la contesse qui estoit à Mathe-Griphon, et que il ne le tenist à mal pour ce que il ne lui tenoit compaignie d'aler ensemble le droit chemin de Corinte. Lors print ou lui deux chevaliers et douze escuiers, et parti de la Morée, et vint à Mathe-Griphon. Et de là devoit aler par Polifant (1) à Corinte. Et le remenant de sa compaignie laissa en la Morée pour aler en la compaignie dou prince.

Et quant le conte de Cephalonie sot coment le mareschal estoit alé à Mathe-Griphon pour aler à Corinte, pour le grant despit et vergoingne que il avoit pour la mareschalesse sa suer, que il avoit ainxi abandonée come vous avés oy, si ordina que monseignor (2).... de Cephalonie qui adonc demouroit à la Palessien (3), si vint de nuit ou sa mesnie. Si print la mareschalesse sa suer, et la mena au port de Clarence, où il trova la gallie dou conte qui les attendoit. Si entrerent de present sus la gallie et passerent en Cephalonie, que oncques ne furent

(1) Je ne puis retrouver ce lieu.

(2) Oubli de nom fait par le copiste. Peut-être Guillaume, comme on le voit à la page suivante. Guillaume était frère du comte Jean.

(3) Je ne puis retrouver ce lieu.

aperceu ne santi, si non à lendemain. Et quant li contes vit sa suer, si en fu moult lies. Si l'acola et baisa; et puis lui dist : « Bele suer, je rens graces à Dieu de ce que je vous ay delivrée de la prison où li mareschaux vostre baron vous tenoit; car, puis que nous alons à Corinte, là où li princes, li duc d'Atthenes et tout li noble home de toute la princée seront amassé, si monstrera la deffaute que vous lui aurés faite; et se vous estes encoulpée, si en porterés tel paine come cil noble home jugeront; ou se non, si sera cogneu que à tort et à pechié vous a tenue si villainement; et sereys descoupée et tenue pour prode feme, et à lui cherra la blasme. » Et quant cil qui servoient le mareschal à la Roviate (1) sorent coment leur dame leur fu amblée de nuit par son frere, monseignor Guillaume de Cephalonie, si orent grant doubte que leur seignor ne les en blamast; mais toutes fois le lui firent il assavoir, à Mathe-Griphon où il estoit alés.

Et quant li mareschaux sot la novelle, coment sa feme la mareschalesse lui fist cellui trait par ses freres, qui la prinrent ainxi de nuit de la Roviate et l'emporterent en Cephalonie, si en fu moult courciés et en ot grant despit; et dist que, se il vit, que il se vengera de li et de ses freres. Lors print congié de la dame de Mathe-Griphon; et s'en ala par Polifant (2); et vint à Corinte ançoys que li princes ne que le bernage de la Morée. Si manda à Estives, à tous ceaux qui de lui tenoient terre : que il venissent à lui, armé et appareillié de tout ce qui leur faisoit besoing, et que ses officiaux lui feissent porter fourrage et tout ce qui luy besoingnoit pour un mois.

(1) Rhoviata, au-dessous de Gastouni.
(2) Je ne puis retrouver ce lieu.

Si vint le prince à Corinte; et puis le conte Jehan de Cephalonie par mer, ou la contesse sa feme, la mareschalesse sa suer, et la conestablesse auxi. Après si vint le duc d'Atthenes avec belle chevalerye. Li dux (1). . . . . . .

. . . .

la fleur de celle assemblée, et qui estoient de grant voulenté de conquester los et pris. Si lui promirent de faire son vouloir, et de vivre et morir à son honor et service. Et cis, qui estoit raemplis de toutes graces et bones tesches, si les en mercia moult. Si envoia par toute Romanie et par toutes les ysles de mer ses messages; et leur comanda de crier : coment, sept pelerins, qui estoient venus d'outre mer, appelloient de jouste tous chevaliers qui voudroient venir jouster à cheval, perdre cheval et gaaignier; et que les joustes devoient durer vingt jours, et estre faictes à la cité de Corinte. Et puis fit faire le harnois qu'il convenoit pour sept chevaliers, d'unes armes de chendal vert à coquilles d'or semées. Et puis fit faire les liches moult nobles. Et quant les joustes furent comenchies, si joustoient cil dedens, cescun en son ranc, à ceaux dehors.

Lors vint li princes Philippe de Savoye; et jousta moult noblement, et tout li chevalier de son ostel. Et quant li dux d'Atthenes, qui estoit le plus poissant home après le prince, et le mieulx chevauchant, si vit les joustes qui estoient si nobles, si dist que il ne lairoit pour riens que il ne joustast à monseignor Guillaume Bouchart, pour ce que on le tenoit à un des meillors jousteors de ponent; et jousteroit par tel maniere, que il cotieroit à lui front à front dou cheval et dou corps pour soy esprouver, se il

---

(1) Lacune de quelques feuillets dans le manuscrit de Bruxelles.

en deust morir. Lors se fist farder de bones touailles tout le corps, et par dessus s'arma des meillors plates que il pot avoir; la quelle chose li dux ne pot faire tant privéement que li mareschaux ne le seust. Et quant il le sot, si dist à monseignor Guillaume Bouchart : que il meismes se deust armer et appareillier ainxi come li dux faisoit, puis que il devoit cotir à lui. Et il respondi : que jà Dieu ne plase que celle vergongne lui feust reputée; car pour morir il ne s'armeroit autrement que ainxi simplement come il joustoit aux autres chevaliers.

Si fu la chose ainxi : que li dux vint par dehors moult noblement acompaigniés; et monseignor Guillaume yssi par dedens. Et ainxi come il furent sus le renc dedens les liches, au premier cours que il firent, monseignor Guillaume avoit intencion d'espargnier le duc, l'un pour noblesce et la seignorie dou duc, l'autre pour ce que il n'avoit usé de jouster tant come il avoit fait. Si lui laissa de son ranc. Mais li dux, qui de grant voulenté vouloit cotir à lui, si le vint cerchant si orguelleusement que monseignor Guillaume ne pot faire autre. Si lui convint adrechier la teste de son cheval contre le sien, par tel vertu que li chevalier luiterent de corps et de pis l'un à l'autre; et leur cheval auxi teste contre teste, si durement que la teste dou cheval monseignor Guillaume entra dedens le corps du cheval dou duc, entre les deux espaulles; et chéy aterré ou tout le chevalier. Mais il, qui le mestier savoit, ne vot yssir des archons jusques à tant que li diseur le véissent, se il estoit sans cheval ou non. Et le cheval dou duc se rompy parmy l'esquine. Et ainxi come il aloit chéant ou tout le duc, li chevalier et l'autre gent qui là estoient entour les liches à grant foison, si corurent celle part et se mirent dessoubs le cheval dou duc; et le por-

toient à la force des espaules et des bras ainxi (1). . . .

. . . .

entrer au renc come chils qui doubtoit de morir villainement. Et quant le mareschal vit appertement que le chevalier ne vendroit vers lui, si fourny ses trois cours, et puis revint arriere à son herberge, moult yriés pour ce que le conte ne vint jouster à lui et perdy son entendement et la grant voulenté que il avoit d'assembler à lui. Et quant ce vint vers la vesprée, monseignor Guillaumes Bouchars, qui bien avoit sceu coment le cheval que monseignor Jehan chevauçoyt aux joustes estoit un des bons chevaux dou pays, mais ce que il avoit fait si estoit chose afaitie, pour la doubte que il avoit dou mareschal, si fit tant que il ot le cheval; et monta sus, tous desarmés; et aloit corant, alant et venant parmy les liches, criant à haulte vois: « Véez chy le cheval qui ne pot aler aux joustes! » La quelle chose fu reputée à monseignor Jehan de Navela à grant blasme.

Et après ceste jouste, si jousterent tout cil qui vindrent par dehors à ceaux dedens, tant que les joustes furent, car il y ot plus de mil à jouster à ceaux dedens (2).

Ici finit le manuscrit. En bas de la page on lit, de la même main:

Tant com j'ay trové, tant j'ay escript de ceste conqueste de la Morée.

---

(1) Autre lacune de quelques feuillets du manuscrit de Bruxelles.

(2) Ce fut sur la fin de cette même année 1304 que Philippe de Savoie et sa femme Isabelle de Ville-Hardoin quittèrent la principauté d'A-

Le manuscrit de Bruxelles est précédé de la table chronologique suivante, qui complète les renseignements, depuis le départ de Philippe de Savoie jusqu'à la cession faite par Jean de Gravina à Catherine de Valois.

1104. Pour recordence à tous ceaux qui sont et qui à venir seront : que à mil cent quatre ans (1) puis la resureccion de nostre Seignor Dieu Jhesu Crist, fu la conqueste dou tressaint sepulcre de Jherusalem, que Godeffroy le duc de Buillon fu roys.

1204. A mil deus cens quatre ans, après, si fu la conqueste de Costantinople, que Baulduyns, le conte de Flandres, fu empereor; et la seconde anée après (1206), si fu la conqueste de la Morée.

1260. A mil deus cens soissante ans (2), fu pris le princes Guillermes à la Pelagonie; et demora trois ans en prison en Costantinople; et puis il yssi de prison. Si vesqui quatorze ans en guerre et tribulacion; et fu mors à mil deus cens soissante dis sept ans, au chastel de Calamate, là meisme où il fu nés.

1290. A mil deus cens quatre vingt dis ans vint mesire Florans de Haynaut princes en la Morée, quant li

---

chaïe, en y laissant Mathilde de Hainaut et son mari le duc Guy d'Athènes. Isabelle avait eu, de ce troisième mariage avec Philippe de Savoie, une fille, nommée Marguerite, née en 1302 au château de Beau-Veoir ou de Ponticos. Le 24 décembre de l'année suivante 1303, Philippe et Isabelle firent don à cette fille des châteaux de Caritena et d'Akova (Bosselet), et le 21 février 1303 (1304 N. St.), ils confirmèrent cette donation avant leur départ de Morée (v. ces deux actes, R. de diplômes, t. II).

(1) Il y a là erreur; il faut lire 1099 ans.

(2) A la fin de 1259.

roys Charles lui dona à feme madame Ysabeau, la fille dou bon prince Guillerme de Villarduin, li quels fist la pais avec l'empereor Quir Andronigo Paleologo, qui dura sept ans jusques à la prise dou chastel de Saint George de l'Escorta (1), qui fu à mil deus cens quatre vingt quatorze ans. Donc fermerent li Veniciens le chastel de Modon, pour ce que le prince estoit empeschiés au siege dou dit chastel et ne les pooit destourber.

1297. A mil deus cens quatre vingt dis sept ans morut le prince Florans.

1300. A mil trois cens ans fu le pardon de Rome, que la princesse Ysabeau ala en pelerinage à Rome; et là s'acorda et prist pour son baron et espoux mesire Phelippe de Savoye, par la voulenté dou pape.

1302. A mil trois cens deus ans, le mois d'octobre de la premiere indicion, vint li princes Philippes de Savoye, avec la princesse Ysabeau sa feme, à Clarence; et celle anée, le moys de juing, ala le marescal, messire Nicole de Saint Omer, en la Blaquie, en l'ayde dou duc d'Atthenes son cousin; et si tost come il fu passés à la Sole (2) fu le revel de l'Escorta, quant li Grec abatirent le chastel de Saint Eleyne et cellui de Crive-cuer.

1303. A mil trois cens trois ans, le mois de juing, deuxieme indicion, ala le prince de Savoye et li marescal de la Morée au despotée, au comandement dou roy Charle, quant la guerre comença dou prince de

(1) Scorta.
(2) Salona.

Tharante contre la despine de l'Art et de son fil Thomas, qui lors porta primiers les armes.

1304. A mil trois cens quatre ans, le moys de novembre, se party li princes Philipes de Savoye de la Morée et s'en ala en son pays de Pyémont en Lombardie; et leissa le marescal (1) baill de la princée. Et celle anée, venant le moys de juing de la quatrieme indicion, si vint le prince Philipes de Tharante, et entra en seignorie de la Morée, pour le comandement et pooir dou roy Charles son pere.

1306. A mil trois cens sis ans (2), la septieme indicion,

(1) Nicolas de St-Omer.

(2) Un diplôme des archives de Mons donne la date exacte de la mort de Guy, duc d'Athènes. Ce diplôme est coté j. 59 de l'an 1308, et contient un certificat par lequel il est déclaré à Guillaume, comte de Hollande, que Guy, duc d'Athènes, étant mort le 5 octobre 1308, a été déposé le lendemain 6 octobre au tombeau de ses ancêtres, dans le monastère de Dalfinet (Daphni), et que sa veuve, cousine du comte Guillaume, réclame ses secours, dont elle a besoin. Cette déclaration est datée d'Athènes, le pénultième d'octobre 1308. Les témoins qui ont signé sont : Enris, archevêque d'Athènes; Pierre, doyen de l'archevêché d'Athènes; Gilles, chantre, et Laurent, trésorier de la même église; frère Jacques, abbé de Dalfinet (Daphni), ordre de Cîteaux, diocèse d'Athènes; André Gafors, Nicolas de l'Ile, Guillaume de Vaicy, Ysembert de Plaicy. Cette même année 1308, Guy et sa femme Mahaut avaient donné à Isabelle, mère de Mahaut et princesse de Morée, leur procuration pour administrer les biens de Hainaut; et cette procuration avec les deux sceaux de Guy et de Mahaut, se trouve encore dans les archives de Mons sous le n° j. 57. L'année précédente 1307, la princesse Isabelle avait fait un accord (voy. arch. de Mons j. 56) avec Guillaume, comte de Hollande, pour des terres de son mari Florent. Le 22 octobre 1308, c'est-à-dire 17 jours après la mort de son mari Guy, Mahaut étant à Thèbes (Estives en Romanie) déclare avoir cédé à sa mère Isabelle l'administration de ses biens de Hainaut;

morut li dux Guys de La Roche; et celle anée vint li contes Gautiers de Brene et de Liche (1), son cousin germain, et rechut la seignorie dou ducheame d'Athenes.

1307. A mil trois cens sept (2) ans, de la huitieme indicion, à quinze jours dou moys de mars, par un leundi, se combati le duc Gautier, conte de Breyne et de Liche, à la compaignie des Castelens, et en la Ramiro (3); et là fu ocis par sa coulpe.

1310. A mil trois cens dix ans, la neuvieme indicion, ala le prince de Tharante en France, pour prandre à feme et espouse la très noble dame madame Katerine (4),

---

et elle prend dans cet acte (j. 58), qui porte son sceau en forme de placard, le titre de duchesse d'Athènes et dame de Calamata. Elle céda, à ce qu'il semble, la seigneurie de Calamata à sa mère, sa vie durant, puisque, par un acte des mêmes archives (j. 60), Guillaume, comte de Hollande, donne son approbation à cette cession. Le diplôme j. 61, année 1310, est une déclaration du bailli de Vermandois d'avoir reçu Isabelle, princesse de Morée, à hommage pour sa terre d'Estrues. Et enfin le diplôme j. 62, an 1311, est une déclaration de Guillaume, comte de Hollande, et d'Isabelle, princesse de Morée, portant qu'ils n'empêcheront pas Mahaut, fille d'Isabelle, d'hériter, en sa qualité d'aînée, de la principauté de Morée, moins les seigneuries de Caritena, de Beau-Voir et de Beau-Regard, réservées à la sœur cadette Marguerite, pour sa dot. Cet acte est daté de Valenciennes, 1311.

(1) Gautier, comte de Brienne et de Lecce, fils de Hugues de Brienne et d'Hélène de La Roche, sa première femme.

(2) C'est 1310 qu'il faut lire. Voyez mes Éclairc., p. 333 et suiv.

(3) Armyros.

(4) Ce mariage fut célébré à Fontainebleau le 30 juillet 1313. Voyez les diverses pièces dans les Archives du royaume, j. 510, n° 19, et dans mes Éclairc., p. 56. Isabelle, princesse de Morée, mère de Mathilde de Hainaut mariée aussi le même jour à Fontainebleau, était morte sur la fin de l'année 1311, puisque son mari, Philippe de Savoie, se remaria en 1312 à Catherine, fille du dauphin de Viennois Henri Jean.

la fille de monseigneur Charles, le frere dou roy de France, et de la fille jadis de l'empereur Bauduins de Costantinople.

1312. A mil trois cens douze ans, le mois d'octobre, la douzieme indicion, vindrent li procureur dou prince Loys de Borgogne, et reçurent la princée d'Achaye pour lui et pour la princesse Mehault sa feme, que le prince de Tharante leur fist randre (1).

Et celle anée, le moys de janvier (1313 N. St.), le trentieme jour, si morut le noble home messire Nicole de Saint Homer, mareschau de la Morée.

1313. A mil trois cens treize ans, à huit jours de juignet de la treizieme indicion, prist dan Ferrans de Maillorgue la ville de Clarence, Cler-Mont, Beau-Veoir et les autres chasteaux (2).

1314. A mil trois cens quatorze ans, le mois d'avril, la quatorzieme indicion, vint le prince Loys de Borgoingne à la cité de Patras, et se combati avec dan Ferrant au plain de Manoillade (3); et le desconfit, lui

(1) Louis de Bourgogne, au moment de s'embarquer pour la Morée, fit son testament à Venise le 30 novembre 1315. (Voyez le *Rec. de diplômes*, t. II.)

(2) Un petit cahier de papier conservé dans les mss. de Ducange, et que j'ai donné en note, ci-dessus page 442 et suiv., contient des faits dont l'authenticité est confirmée par le récit de Ramon Muntaner (ch. 267 et 270). Fernand avait épousé en 1313 Isabelle, fille de Marguerite, dame de Mata-Grifon, sœur cadette de la princesse de Morée, Isabelle. La jeune Isabelle n'avait alors que quatorze ans ou quinze ans au plus, étant née en 1298. Marguerite mourut au mois de mars 1318, et la jeune Isabelle deux mois après (R. Muntaner, ch. 264), laissant un fils, Jacques de Majorque. Elle est enterrée dans l'église de Sainte-Agathe, à Catane (R. Muntaner, ch. 265).

(3) Je ne puis retrouver ce nom.

et toute sa gent. Et là ot coupé le chief (1). Et après celle bataille vingt jours, se coucha le prince Loys d'une maladie qui l'ocist le deuxieme jour d'aoust (2), venant celle indicion.

1316. A mil trois cens seize ans, la premiere indicion (3), manda li rois Robert la princesse Mehault pour venir à Naples; pour entencion de doner la à espeuse à son frere messire Jehan, le conte de Gravine, qui puis fu prince de la Morée quant li rois desherita la princesse Mehault (4).

1319. A mil trois cens dix neuf ans, la troisieme indicion et à trois jours dou mois de fevrier (1320), celle nuit fu emblé et pris le chastel de Saint George de l'Escorta, et par le traitement de Mote dou Liege et de Nicolucho de Patras, qui puis li tray et dona as Grex.

1320. A mil trois cent vingt ans, la quatrieme indicion, le neuvieme jour de setembre, par un mardy, dona par trayson le devant dit Nicoluchus de Patras le chastel de Saint George, où il estoit chastellains, à Quir Andronico Assaigni, le nepveu et chapitaine de l'empereor. Et cellui jour furent pris messire Bartho-

---

(1) Tous ces renseignements sont confirmés par le document latin.

(2) La bataille avait eu lieu le 5 juillet 1316.

(3) En 1317, nouveau style.

(4) Mahaut, ayant refusé la main de Jean, fut conduite à Avignon devant le pape Jean XXII, à qui elle déclara qu'elle était mariée en secret à Hugues de la Palisse. Ce mariage ayant été déclaré nul, le roi Robert fit célébrer un simulacre de mariage entre elle et son frère Jean qui prit le titre de prince de Morée. Mahaut refusa toute conciliation et fut renfermée au château de l'OEuf, et sa déchéance fut prononcée. (V. le document latin que j'ai publié en note de la p. 450 et suiv.)

lomée Guys, le grant conestable, et l'evesque Jaque de l'Oline, et pluiseurs chevaliers gentils home qui alerent secourre le dit chastel. Et celle anée, si prist cellui Assaigni le chastel de Mathe-Griffon, Poliphant, et puis Caraitaine, et autres chastiaux que li traytor qui les gardoient vendirent à cellui Assaigni par son decevement.

1332. A mil trois cens trente deux ans (1), le mois de decembre, la premiere indicion, après la mort dou prince de Tharante, pour ce que li princes Jehans (2) ne daigna faire homage à son nepveu messire Robert (3), le fil dou prince de Tharante, de qui il devoit tenir la princée de Achaye, si eschangierent (4) avec l'emperéys, la feme dou dit prince de Tharante; et prist la duchié de Duras; et acquita la princée d'Achaye aux hoirs de son frere. Et à deux jours d'avril (1333) après celle indicion, vint à Clarence messire Guarys Romane de l'Escale, et reçut la princée pour l'empereys et ses hoirs (5).

---

(1) Cette date, par inversion chronologique, est placée, dans le manuscrit de Bruxelles, avant les deux qui précèdent ici.

(2) Jean de Gravina, qui avait voulu épouser Mathilde de Hainaut.

(3) Mari de Marie de Bourbon.

(4) Voyez mes *Nouvelles Recherches*, qui complètent, d'après les documents des archives d'Italie, l'histoire de la principauté de Morée, de 1333 à la conquête turque.

(5) Catherine de Valois et son fils Robert. (Voyez, pour cette transaction et pour tous les faits qui se passèrent ensuite dans la principauté jusqu'en 1460, mes *Nouvelles Recherches*, t. I, p. 54 et suivantes, et t. II, les diplômes tirés des archives Acciaiuoli, aujourd'hui Ricasoli.)

FIN DU LIVRE DE LA CONQUESTE.

APPENDICE.

I

CROISADE DE CONSTANTINOPLE.

(D'après le ms. de la Bibliothèque royale, fonds Cangé 9. n° 7188[5], f° 61.)

Or vous dirai du conte de Flandres et des barons de France qui encontre le roy de France avoient esté. Il fisent crier un tournoiement entre Bray et Eucré [1]; et si y alerent tout. Quant il furent tout armé d'une part et d'autre pour tournoier, et il orent prises toutes lors armes pour assanler, si coururent tout as crois pour aler outre mer et si se croiserent. Dont aucunes gens disent: que il se croisoient pour le roy de France, que il avoient peur que il ne les grevast, pour che que il avoient esté devers le roy d'Engleterre à armes, et encontre lui.

Or vous nommerai les contes qui se croiserent : Li quens Bauduins de Flandres se croisa premierement, et Henris d'Anjau ses freres, et li quens Thiebaus de Champaigne, et li quens Loys de Bloys, et li quens du Perche, et li quens de Saint-Pol, et li quens Symons de Monfort, et Guys ses freres, et Jehans de Neele, et Enguerrans de Bove, et si troi frere, et li quens Renaus de Dampierre, et haus homes assés que je ne sai mie nomer; ne ne vous en nomerai ore plus. Et bien prisoit on les chevaliers qui se croiserent dechà les mons à mille chevaliers.

[1] Entre Baleham et Ecry.

Dont il avint, devant che que li chevalier se croisaissent, que il ot un prestre en France qui ot à non Fouques, qui, devant et après che que li baron se croisaissent, préechoit de le crois. Et moult s'i croisa adonc de chevaliers et d'autre gent. Et moult grant avoir li donna on pour despendre en le tere d'outre mer; mais il ne l'i porta mie, ains fu mors; dont aucunes gens disent que il fu mors pour sen grant avoir que on li chela, et si ne l'eut mie. Et si vous di bien que la graindre partie de sen avoir fu comandée à Chistiaus. Et bien puet estre par aventure que il y envoierent une partie. Et bien puet estre que il en avoit comandé en aucun lieu que il li fu chelés. Li avoirs qui fu comandés à Chistiaus fu envoiés à deus fois outre mer. Et si vous di bien, que onques avoirs ne vint à si boin point outre mer come fist chil que maistres Fouques comanda à Chistiaus; car li crolles avoit esté en le tere; si estoient fondu li mur de Sur, et de Barut, et d'Acre, que on refist moult grant partie de chel avoir.

Or vous dirai une parole que je vous avoie oubliée à dire, du roy Richart d'Engleterre, que il avoit proposé devant ce qu'il fust mors: que, s'il peust tant faire qu'il peust r'avoir à son vivant le tere que li roys de France li avoit tolue, que il feroit une grant estoire et que il iroit conquerre le tere d'Egypte; et après iroit conquerre le tere de Jherusalem; et puis si revenroit par Costentinoble; et si le conquerroit, et si en seroit empereres.

Or vous dirai des barons de France qui croisié estoient. Il prisent conseil ensanle de faire une estoire pour aus mener outre mer. Consaus lor aporta que il envoiaissent en Venisse, et que il fesissent venir des Venissiens pour faire marchié de faire une estore à aus mener outre mer. Quant li Venissien l'oïrent, si en furent moult lie et moult joiant; et si envoierent de lor plus sages homes en France pour faire marquié as barons de faire une estoire pour aus mener outre mer. Quant li Venissien furent veñu, si se assanlerent li haut baron de France et li Venissien à Corbye; et furent là ensanle. Et fu là li marchiés fais des nés et des galies, et des litieres as chevaus mener, et d'estre el serviche as croisiés deus ans, lau où il les vaurroient mener par mer. Grant nombre y ot d'avoir, mais ne vous sai mie dire quombien, et le moitié des aquestes que il feroient, fors seulement en le tere de promission. Là jurerent li haut baron qui à chel parlement furent à Corbye, sur sains, qu'il feroient l'avoir qui nombrés estoit as Venissiens venir

tout ens ; et li Venissien rejurerent d'avoir les nés et les galies appareilliés au port, au jour qui mis y fu.

Quant li haut home orent les nés lievées, si parlerent ensanle entr'aus, et si disent que il feroient seigneur de l'un d'aus à cui il seroient obéissant du tout. Là esgarderent li conte et li baron le conte Thiebaut de Champaigne, et si en fisent lor seigneur, et atant se departirent. Ne demoura gaires après que li quens Thibaus de Champaigne fu mors. Si se rassanlerent li baron pour faire seigneur. Consaus lor aporta que il feroient seigneur du marchis de Monferras; et en fisent lor seigneur. Et atournerent lor oirre de mouvoir à un jour que il y misent. Et assés ot de barons en France qui ne furent mie à la court de cheste muete, ne n'i alerent mie, ains ale ent à Genures (Gênes) tout droit; et tex y ot à Marseilles. Et Jehans de Neele entra au deerrain en mer, et grant partie de chiax de Flandres, et si en alerent par les destrois de Marroc. Tout li croisié de dechà les mons murent à un point de lor hostex et si s'en alerent droit à Acre, fors chil qui s'en alerent en Venisse. Et bien furent trois cens chevalier et plus de toutes terres. Et moult pasa de menue gent à chel passage. Et à chel passage passa li quens de Forois ; mais ne vesqui mie gramment, aíns fu lues mors que il fu venus à Acre. Un chevalier y ot de France arrivé, qui se faisoit apeler li quens Renaus de Dant-Pierre. (Suit le récit des débats entre Renaud et le roi Haimeri de Jérusalem et de la destruction de son corps d'armée par les Sarrasins.)

Or vous dirai du soudan de Babilone, qui freres avoit esté Salehadin, qui le tere d'Egypte avoit saisie après sen neveu quant il fu mors et qui sen autre neveu avoit deshireté de le tere de Damas et de le tere de Iherusalem, qu'il fist. Quant il oï dire que li Crestien avoient levé estoire pour venir en le tere de Egypte, il fist mettre boines garnisons en le tere de Damas et de Iherusalem pour son neveu que il avoit deshireté. Et adont s'en ala li soudans de Babilone en Egypte, pour prendre conseil coment il porroit mix le tere garnir encontre les Crestiens vaillans qui venoient en se tere...... Puis fist appareillier messages; et si lor carqua grant avoir, et si les envoia en Venisse. Et si manda au duc de Venisse et as Venissiens salut et amistié; et si lor envoia moult grans presens. Et si lor manda que, s'il pooient tant faire as Franchois que il n'alaissent mie en le tere de Egypte, que il lor donroit grant avoir, et si lor donroit grant franquise el port d'Alixandre. Li message alerent en Venisse et si fisent moult bien che qu'il

quisent as Venissiens, et puis si s'en repairierent arriere en Egypte...

Or vous lairons à parler de le tere d'outre mer et si vous dirons des Crestiens qui alerent en Venisse. Il a une isle près de Venisse que on appele l'isle Saint-Nicholas. Et à le mesure que li Crestien venoient en Venisse, si les passoit on en chele isle. Là les estauli on, et assena cascun à se nef, des haus homes, et combien cascuns paieroit. Et prisa on le paiement che que cascune en avoit payé. De che que on en ot à cascun assené ne fu mie l'estore payé de che que on lor ot en convent. Et moult en retourna en lor païs de le menue gent, et moult en espandi par le païs et par le tere. Quant li pelerin orent paié che que il avoient, si disent as Venissiens que il les passaissent. Li Venissien disent que il n'i enterroient d'essi adont que il aroient toute lor convenenche, car il avoient bien faite le leur. Et il respondirent que il n'en feroient noient ne il n'en enterroient en mer d'essi adont que il seroient paié. Là les tinrent tant sur chele isle que il furent sur l'iver et que il ne porent passer. Dont furent li haut home moult dolant et moult courouchié de lor avoir qu'il avoient despendu et de che que il ne pooient esploitier de che qu'il voloient faire et devoient.

Quant li Venissien virent que il furent à si grant mesaise, si furent moult lie et moult joiant. Dont vint li dus. Si dist as haus barons de l'ost: que luec vers avoit une cité qui moult lor avoit fait de maus et moult lor avoit grevé, et que s'il se voloient acorder, et consaus lor aportoit qu'il alaissent aveuc aus et li aidaissent chele chité à prendre, il lor quitteroit l'avoir qu'il devoit avoir d'aus et de l'estore, et si les metteroient là où il les deveroient mener et mettre. Li haut home disent que il en prenderoient volentiers conseil et en parleroient as haus homes de l'ost et as pelerins. Il parlerent ensanle, et disent que il lor estouveroit tel cose faire qu'il ne deveroient pas faire, ou il s'en retourneroient honteusement arriere. Là s'acorderent li pelerin et disent que il feroient le volenté as Venissiens et que il iroient là où il vaurroient aler. Quant li Venissien oïrent che, s'en furent moult lie et moult joiant, et fisent carquier viande, et les recueillirent ès nés et ès vaissiaus. Si alerent à le cité, et si prisent tere, et si assegerent. Chele chités a à non Gadres-Esclavonie; et si estoit le roy de Honguerie.

Quant li roys de Honguerie oï dire que li pelerin qui outre mer aloient avoient le chité assegie et gastoient se tere, si en fu moult do-

lans et moult courouchiés. Il manda as barons de l'ost pour coi il gastoient se tere, car aussi estoit il croisiés come il estoient et pour aler en le tere d'outre mer, et qu'il ne faisoient mie che que pelerin devoient faire à autre, et que pour Diu levaissent du siege; et s'il voloient du sien, il lor en donroit à grant plenté et se iroit aveuc aus outre mer. Il li manderent arriere : qu'il ne s'en pooient partir, car il avoient juré l'aïeve des Venissiens; si lor aideroient. Dont manda li roys de Honguerie à l'apostole : que pour Diu eust merchi de lui, car li pelerin qui outre mer aloient estoient en se tere et se li gastoient et essilloient, et si ne lor avoit riens mesfait; et se ainsi estoit que il lor eust aucune cose mesfait, il lor amenderoit à lor volenté. Quant li apostoles oï ches nouveles, si ne fu mie lies ne joians. Si lor envoia un cardinal : qu'il ississent hors de le tere le roy, et s'il n'en issoient il les escomeniast. Li cardinax y ala et lor amonesta; mais il n'en vaurrent riens faire, ains prisent le chité. Lors les escomenia li apostoles. Quant escomenié furent, si parlerent ensanle, et envoierent à l'apostole, et crierent merci. Si li fisent assavoir l'acoison pour coi il y estoient alé et que pour Diu eust merchi d'aus. Chest message fist Robers de Bove; et li cardinaus s'en retourna arriere quant il les ot esquemeniés.

Quant Robers de Bove ot fait son message à l'apostole de par les pelerins, il ne retourna mie à aus pour renonchier le message, ains s'en ala en Pulle pour passer outre en le tere de Iherusalem ; et il s'en ala et passa outre, et arriva à Acre. Enguerrans de Bove ses freres ne vaut mie demourer en l'esquemeniement, ains s'en ala au roy de Honguerie et fu entour lui grant pieche. Li quens Symons de Montfort ne vaut mie demourer en l'esquemeniement des Gadrains, ne Guys ses freres; ains s'en alerent au port, et passerent quant tans fu. Et si alerent deus abés de l'ordre de Chistiaus, li abbés de Vaus et li abés de Chierquenchiel; et Esteves du Perce, et Renaus de Monmiral, et autre chevalier assés que je ne sai mie nommer; et passerent en le tere d'outre mer. Li conte et li autre yvernerent à Gadres quant il l'orent prise.

Or vous lairons à parler des pelerins qui vinrent à Gadres, si vous dirons de Jehan de Neele et des Flamens qui entrerent en mer au Dam. Il s'en alerent par les destrois de Marroc, et prisent une chité sur Sarrasins, et fisent moult grant gaaing. Quant il orent prise chele chité, il ne vaurrent mie là demourer, ains le garnirent, et se vin-

rent yverner à Marseilles. Il avoit aveuc ches Flamens un chevalier qui parens estoit l'empereur (1) Bauduin. Chil s'acointa d'une dame qui à Marseilles estoit, qui estoit fille l'empereur (2) de Cipre, et l'en mena en son païs. Et quant il fu mors, si le delivra, et s'en r'ala en son païs arriere. En che que ele s'en r'aloit et fu à Marseilles, li quens de Saint-Gille le prist et espousa. Et come il l'ot tenue tant come il vaut, il le mist hors de se tere, et ele vint à Marseille; et il espousa le sereur le roy d'Arragonne. Et le trouva chis chevaliers que je vous di; et là fist tant chis chevaliers que il l'espousa. Et cuida, à l'aïeve le conte Bauduin de Flandres qui ses parens estoit et les Flamens, qu'il r'eust l'isle de Chipre qui fu sen pere. Quant il fu tans de passer, Jehans de Neele et li autre pelerin, qui yverné avoient à Marseilles et as autres pors, passerent, quant il fu tans, et arriverent en le tere d'outre mer. Quant il furent arrivé de là, li chevaliers qui le fille l'empereur de Chipre avoit à feme, prist de ses amis et des Flamens quant il furent arrivé, et alerent devant le roy Haimmeri. Se li requist que il li rendist l'isle de Chipre, que il avoit le fille l'empereur cui ele fu et qui ele devoit estre. Quant li roys Haimmeris oï chele requeste, si le tint moult pour musart; et se li comanda, sur cors à essillier, que il vuidast se tere, et s'il ne le faisoit il l'escilleroit. Li chevaliers n'ot mie conseil qu'il demourast, ains ot conseil que il s'en alast en le tere d'Ermenie. A chel passage que li Flamenc passerent, passa moult grant gent, et arriverent en le tere d'outre mer, mais il n'i fisent œvre, car il y avoit trives; ains s'en ala une partie à Triple et une partie en Antioche au prinche qui avoit guerre au roy d'Ermenie. Jehans de Neele ala au seigneur d'Ermenie, à un siege qui estoit devant Antioche; et furent veues ses banieres sur les murs d'Antioche, si come aucunes gens dient, dont il y ot grant blasme en le tere d'outre mer, car si prudons come il est ne deust mie estre en l'aïeve le roy d'Ermenie encontre le prince d'Antioche. Et si vous di pour voir, que chil qui en alerent en Hermenie et en Antioche n'alerent mie si folement come li autre fisent, ains orent sauf conduit à l'aler ent. . . . .

. . . .

(1) Le comte Bauduin de Flandres, depuis empereur de Constantinople.

(2) Le roi.

Or vous lairons à parler de le tere d'outre mer tant que liex et heure en venra, si vous dirons des contes et des pelerins qui yvernoient à Gadres et du fil l'empereur Crisac qui les iex ot crevés, que l'empeerris ot envoié en Honguerie à garandise à son frere le roy, que chil qui les iex ot fait crever à son frere ne le trouvast. Li enfès fu graus varlès. Se li conseilla on qu'il alast à Gadres, et qu'il fisist tant vers les pelerins et vers les Venissiens qui là estoient, et par promettre et par donner, qu'il alaissent aveuc lui en Constentinoble et qu'il li aidaissent se tere à ravoir dont il estoit deshiretés, et il y ala. Et lor pria pour Diu. Li Venissiens li respondirent qu'il s'en conseilleroient. Il s'en conseillerent, et consaus lor aporta qu'il y alaissent s'il faisoit lor gré. Dont vinrent à lui et li disent : qu'il s'estoient conseilliés et qu'il iroient s'il voloit faire lor gré. Et il dist que il desissent et il le feroit. Là atournerent que li quens de Flandres aroit cent mille mars pour lui et pour ses chevaliers de se tere, et li quens Loys aroit cent mille mars, et li marchis de Monferras cent mille mars, et li dus de Venisse cent mille mars, et li quens de Saint-Pol cinquante mille mars. Chil avoirs lor fu creantés pour aus et pour les chevaliers de lors teres. Et si creanta que à cascun pelerin, et povre et riche, il renderoit che qu'il aroit paié d'estore; et si liverroient l'estore deus ans avant che qu'il l'avoient à tenir; et si liverroit cinc cens mars deus ans, et viande à toute l'estore deus ans.

Ensi jura li enfès, s'il pooit tant faire qu'il fust en Constentinoble et qu'il reust le tere. Et il li creanterent qu'il ne li faurroient jà, et qu'il li aideroient, à l'aïeve de Diu, tant qu'il seroit empererres et qu'il raveroit le tere de Constentinoble.

Quant ensi fu acreanté et d'une part et d'autre, li varlès s'en ala en Honguerie pour prendre congié à sen oncle et pour lui atirer pour aler aveuc les pelerins. Li Venissien fisent les nés atirer et les galies, et fisent carquier le viande, et recoillirent les pelerins; et quant tans fu, si murent de Gadres et si s'en alerent en l'ile de Corfot. Chele ille est entre Duras et Pulle. Là atendirent le varlet tant qu'il vint à aus. Et quant il fu venus, si murent d'iluec et alerent en Constentinoble. Or orent bien li Venissien oï le priere et le requeste que li soudans lor avoit faite, qu'il destournaissent à mener les pelerins en Alixandre, dont je vous parla chi devant.

Quant li empererres Alix oï dire que ses niés avoit amené si grant ost sur lui, si ne fu mie lies ne joians. Il fist savoir par toute se tere

que ses niés amenoit grant gent sur lui. Si lor comanda qu'il fussent appareillié si come pour lors cors deffendre. Et il disent qu'il li aideroient come leur droiturier seigneur. Quant il oïrent que li Crestien approchierent de Constentinoble, si fisent une caine lever qui estoit près du port, pour chou que les nés n'entraissent dedens le port. Or vous dirai quombien chele caine estoit longue, plus de trois traities d'arc; et si estoit aussi grosse come li bras d'un home. Li uns des corons de chele caine estoit à une des tours de Constentinoble, li autres estoit à une vile que on apele Pere. Là manoient li Juis de Constentinoble. Au chief de chele rue avoit une tour, là où li uns des kiés de chele caine estoit qui de Constentinoble venoit. Chele tours estoit moult garnie, pour ce qu'il savoient bien qu'il prenderoient de chele part tere. Et en tel maniere l'avoient garnie pour le caine garder. Or vous dirai coment chele tours avoit à non. Ele avoit à non le tors de Galatas. Là fist saint Pauls une partie de ses epistres. Or errerent tant li pelerin franchois qu'il vinrent près de Constentinoble; mais ne pooient entrer dedens le port; ains arriverent d'autre part dessus la Juerie, près d'un lieu que on apele le Rouge Abeye. Là arriverent li Franchois et prisent tere; mais n'i ot mie grant contredit de chiaus de Constentinoble. Dont il avint que chil de le vile, quant il virent les François, il vinrent à l'empereur. Si li disent : « Sire, car issons hors, si lor deffenderons tere à prendre. » Li empererres dist que non feroit, ains les lairoit on arriver; et quant il seroient herbegié, il feroient issir toutes les foles femes de Constentinoble; si les feroit monter dessus une montaigne qui estoit chele part où il estoient herbegié; si les feroit tant pissier qu'il les feroit tous noier en leur escloi; car de si vil mort les feroit il morir. Je ne le vous dis mie pour voir; mais issi le disent aucunes gens, que ensi avoit li empererres dit par orgueil.

Quant che vint lendemain, que no gent furent arrivé d'autre part de Constentinoble, si alerent assalir à le tour de Galatas. Si n'i ot mie trop grant assaut; et si le prisent. Et bouterent le fu en le vile as Juis, et si desconfirent les Grifons de Constentinoble, pour le tour rescourre. Et moult en y ot de noiés, quant on despecha le caine, qui sus estoient monté pour fuir en Constentinoble à garison; car, tantost come li Crestien orent deprise chele tour, il despecherent le caine. Quant li Crestien orent despechié le caine pour les nés entrer dedens le vile et il orent delivré le port, si fisent les nés entrer le

port. Et aloit tout outre dusques au chief, devant un castel qui est au chief de Constentinoble devers tere, qui a à non Blaquerne, qui estoit uns des manoirs l'empereur; et là estoit il le plus. Là aancrerent il les nés près d'un castel; et li chevalier et li serjant si se logerent de cele part de Constentinoble; et fisent liches devant aus, pour ce que chil de le vile ne les peussent grever, ne que il jussissent hors. Il furent herbegié en une valée près de lors nés; et il avoit derriere aus une abeye qui avait à nom Buiemons, qu'il avoient garnie. Quant il orent iluec esté une pieche, si atournerent lors batailles qu'il avoient, que, se chil dedens ississent hors pour combatre à aus, que cascuns alast à se bataille.

Ne demoura gaires après, que chil de Constentinoble vinrent à l'empereur, et se li disent: « Sire, se vous ne nous delivrés de ches chiens, nous lor deliverrons le chité, car il nous ont assegiés. » Et il dist que il les deliverroit bien; et il comanda à ses chevaliers que il s'armaissent, et à tous chiaus de le chité, et qu'il iroient combattre. Quant il furent armé, si issirent hors de le chité, par une porte que on appele Porte Romaine, à une liue près de là où li Latin estoient herbegié. Quant li empererres fu hors de Constentinoble, et il et ses gens, si envoia dusques à cinq batailles vers les herbeges des Franchois.

Quant li Franchois oïrent dire que chil de le chité de Constentinoble estoient issu tout armé pour venir sur aus, si s'armerent et issirent hors des liches, et se tinrent tout coi; et li Grifon refurent d'autre part. Li Venissien qui estoient as nés, sans che que il le fesissent savoir as Franchois, quant il sorent que li empererres et ses gens estoient hors issu de Constentinoble, et li Franchois estoient tout armé hors des liches et atendoient lor batailles, il ne se oublierent mie, ains s'armerent et entrerent ès batiaus; et porterent esqueles aveuc aus, et vinrent as murs de le chité de Constentinoble, et ouvrirent les portes de le chité par devers le mer. Si bouterent le fu en le chité. Après si manderent as Franchois que, s'il avoient mestier de chevaliers, que il lor en envoieroient, qu'il estoient dedens le chité et que il l'avoient prise.

Quant li empererres vit que le chités de Constentinoble ardoit et que li Venissien l'avoient prise, si se mist à le voie; si s'enfui, et si chevalier qui là estoient aveuc lui. Et li Franchois se misent dedens le chité de Constentinoble et s'i herbegerent. Et se misent en possession che-

lui qui les iex ot crevés. Mais il ne vesqui gaires puis, ains fu mors. Et li Franchois couronnerent le varlet qui ses fix avoit esté et qui les avoit menés en Constentinoble.

Après si esgarderent un haut home de le tere, qui prudons lor sanloit. Si le fisent bailliu de le tere et de l'enfant, pour che qu'il estoit jones, et pour che qu'il pourcachast les convenenches que li enfès lor avoit promises. Quant ainsi l'orent atiré, si vint chil, si lor dist: « Seigneur, vous estes chéeus aveuc nous et vous m'avés esgardé à estre regart de l'empereur et de l'empire. Il m'est avis, se vous le loés à faire entre vous, pour che que meslée ne levast entre nous et vous, que vous alissiez herbegier en Pere, à le tour de Galatas où li Juifs manoient devant qu'il fussent ars; et je vous envoieroie de le viande assés; et querroie et pourcacheroie que vous ariés les convenenches teles come on les vous deveroit. » Dont parlerent li Franchois ensanle as Venissiens, et bien s'i acorderent, et alerent assegier à le tour de Galathas. Chis bailliex que je vous di avoit à non Morchofles.

Quant li Franchois furent logié, et lor nés furent près d'aus, si manda as Vénissiens : qu'il seussent as escris quombien li pelerin avoient donné as lors nés, et li fesist on savoir. Li Venissien y prisent garde, et si fisent savoir à lui. Et Morchofles, quant il sot le nombre, si fist prendre l'avoir, et lor fist envoier en l'ost, et rendre à cascun selonc che que il estoit. Ne demoura puis gaires après che qu'il ot ainsi fait, qu'il leva en Constentinoble grant mautalent des Grifons et des Franchois qui y manoient devant che que li estores y arrivast; dont li Grifon orent grant paour que chil dehors ne s'en melaissent. Si bouterent le fu ès maisons as Franchois. Par tés convens y fu boutés, qu'il ne fina en neuf jours ne en neuf nuis, à travers de le chité, de l'une mer à l'autre.

Or vous dirai que Morchofles fist après chou et de coi il se pourpensa. Il fist entrer à Blakerne, en le cambre où li empererres se dormoit une nuit. Si le fist estranler. Or fu bien averés li songes que cil songa une nuit. Il avoit un porc sauvage, contrefait de coivre, à Bouque-de-Lion, le manoir l'empereur, qui estoit sur le mer. Si songa une nuit que chis pors l'estranloit. Et quant che vint lendemain, si le fist despechier pieche à pieche, pour le paour que il en avoit eue. Mais ne li valut riens; car toutes voies fu il estranlés. Quant li empererres fu mors, si le fist on savoir Morchofle, jà fust che que il le seust bien:

Il ala à Blakerne; si le fist enfouir. Quant li empererres fu enfouis, il manda les chevaliers de le chité, et ala à Sainte Souffie, et porta couronne, et fu empererres. Mais devant che que il fust couronné, fist il bien fermer le castel, que nus n'en issist ni entrast, et que on ne seust en l'ost le mort l'empereur ne le convine de le chité.

Il ot un haut home en le chité, qui parens avoit esté l'empereur. Se li estoit avis qu'il deust mix estre empererres que Morchofles. Si espia un jour que Morchofles estoit à Blakerne. Si prist de chevaliers ce qu'il en pot avoir. Si ala à Sainte Souffie. Si porta couronne et s'assist en le caière. Quant Morchofles l'oï, si ala là, entre lui et ses home; si l'ochist.

Quant li Franchois et li Venissien virent que on avoit les portes fremées, que nus hons n'i pooit entrer ne issir, et que viande ne lor pooit venir, si se merveillerent moult que che pooit estre; et envoierent savoir à l'empereur que che estoit. Mais on ne les laissa mie entrer ens, ains lor dist on que li empererres estoit malades. Ne pot mie longuement estre chelé; ains sorent bien coment li enfès avoit esté mors, et que Morchofles estoit empererres. Ne demoura puis gaires, après que Morchofles fu empererres, que il comanda les Franchois à guerroier; et les guerroia, et lor fist le viande destraindre. Et si vous dirai qu'il fist un jour. Il fist d'essi à quatorze nés emplir de prises. Et quant ils orent vent qui venoit derriere aus et menoit sur l'ost des Franchois, il fisent le fu bouter ens; et li vens les mena vers le navie des Franchois. Mais li Venissien furent si bien garni, et si bien se deffendirent de chel fu, que onques damage n'i orent. Iluecques yvernerent li Franchois tout l'iver à grand meschief, d'essi que au quaresme, que li Venissien fisent pons des mas de lors nés, et les atournerent par tel engien qu'il montoient sus tout armé. Et quant il avaloient, si estoient ès plus hautes tours de le ville par devers le mer où il devoient assalir. Ainsi orent establi tout lor afaire à le Pasque Flourie. Quant che vint à lendemain par matin, si s'armerent et entrerent ès nés. Et Damedix lor donna un poi de boin vent qui les mena d'essi as murs de Constentinoble.

Le première nés qui vint as murs, che fu le nés le vesque de Soissons. Chele si avala tantost sen pont sur une tour, et Franchois et Venissien avalerent sur le pont. Che fu chele tour.... Cil qui premiers y entra fu Venissiens; et fu ochis. Et li autres après fu uns chevaliers de Franche; et ot à non Andrix d'Ureboise. Chil gaaigna cent mars,

et chil après cinquante mars; car ainsi faitement fu creanté : que chil qui premiers y entreroit aroit cent mars, et li autres après cinquante mars. Tantost comme chele tours fu prise, si entrerent, et avalerent et ouvrirent les portes. Si entrerent ens qui mix mix. Quant li empererres vit que le chités fu prise et que li François estoient ens, si s'en fui. Si fu Constentinoble prise. Et vous dirai que li Franchois et li Venissien fisent et atirerent, anchois qu'il assausissent le chité. Il establirent : que dedens les moustiers on ne prenderoit nule rien, et que, tous les avoirs que on prenderoit en le chité, on les meteroit tous ensanle, et partiroit on à droit; car li Venissien avoient moitié par tout, car issi fu il en convent, quant on lieva l'estore à Corbya, que de toutes les aquestes, fors en le terre de Iherusalem, en quelconque tere que che fust, devoient il avoir le moitié. Après che, quant il orent establi, si fist on escomenier à quatre vesques qui là estoient, li vesques de Soissons et li vesques de Troies, et uns vesques d'Alemaigne, qui nule cose destourneroient, et che qu'il trouveroient n'aporteroient laù on avoit atourné. Après esquemenia on tous chiax qui dedens moustier prenderoient nule cose, ne prestre ne moine desreuberoient de cose qu'il eussent sur aus, ne sur femes meteroient main. Ensi fu establi et comandé, et li esquemeniemens fais. Devant che que li Franchois entraissent en Constentinoble ne presissent, estoient il plain de le grace du Saint Esperit et avoient grant carité en aus; et se cent Grifon véissent dix Franchois, si s'en fuissent il. Quant li Franchois prisent Constentinoble, il avoient l'escu Damediu embrachié devant aus; et tantost come il furent ens, il le geterent jus. Il coururent premierement à Sainte Eglise, et briserent les abeyes et reuberent. Là fu le convoitise si grant entr'aus, que, quamques il devoient porter au mont, il portoient au val. Là fu si grans le haine entr'aus, que li chevalier disoient que les povres gens avoient tout, et les povres gens disoient que li chevalier et li prestre avoient tout ravi; dont il fu bien sanlans à le departie. Et chil qui plus en emblerent, che furent li Venissien, qui par nuit le portoient à lor nés. Dont il avint, quant il orent prise Constentinoble, que li dus de Venisse, qui estoit en le chité, vaut faire marquié de l'avoir assanler as Franchois, que il feroit l'avoir de le chité amasser as ses homes, et mettre d'une part, et les mueubles, et si donroit à cascun chevalier quatre cens mars, et à cascun prestre et à cascun serjant à queval deus cens mars, et à cascun home à pié cent mars. Ainsi l'eust il fait et creanté, mais

li Franchois ne le vaurrent mie otroier; ains en embla on tant et destourna, devant che que on partesist as Venissiens, que, de le partie as Franchois, n'ot li chevaliers que vingt mars, et li prestre et li serjant à queval dis mars, et li serjant à pié cinq mars.

Quant il orent parti l'avoir, si partirent le chité par mi; si que li Venissien en orent le moitié et li Franchois l'autre moitié. Et si escaï le partie as Franchois par devers le tere, et le partie as Venissiens par devers le mer. Quant il orent prise le chité, si prisent conseil entr'aus qu'il y feroient empereur et patriarche. Et si atira-on que, se on faisoit empereur de dechà les mons, cil de delà les mons feroient patriarche; et que li Venissien donroient le quarte part de leur chité à l'empereur, et li Franchois le quarte part, pardevers Bouque-de-Lion. Quant ensi orent atourné, si eslut on le conte Bauduin de Flandres à estre empereur, et porta couronne.

Quant li empererres Bauduins fu couronnés, il departi les isles qui delivrées lor furent et rendues de le tere d'entour Constentinoble, et as Venissiens donna tele partie come avoir en devoient. Et après si laissa ses baillix et les Venissiens en le tere de Constentinoble. Si ala à Salenique pour prendre et pour delivrer aveuc le marchis de Monferras cui il avoit donnée se nieche et le royaume. Li marchis ala aveuc, et mena l'empeerris sa feme qu'il avoit espousée, qui feme avoit esté l'empereur Kir-sart, et mere l'empereur que Morchofles avoit estranlé, et sereur le roy de Honguerie. Chele dame ot un fil du marchis qui puis fu roys de Salenique.

Il a bien quinze journées de Constentinoble d'essi à Salenique. Et en tous les liex où il venoient, les rechevoit-on à seigneur par toute le tere. Et quant il vint à Salenique, se li rendi on; et il le donna le marchis de Monferras. Après li rendi on grant tere sur le marine, par devers Pulle, que il dona as Champenois, que puis tint Joifrois de Vile-Harduin. Quant chele tere fu delivrée et il l'ot donée à chiaus que je vous di, si retourna arriere en Constentinoble. Là vint Henris d'Anjau ses freres. Si prist gent, et passa le brach Saint-George, et conquist grant tere. Et Paiens d'Orliens, et Bauduins de Biauvoir, et Peres de Braiencel prisent gent avec aus, et passent le brach, et alerent en Turkie d'autre part, et conquisent grant tere. Li empererres Bauduins et li quens Loys sejournerent en Constentinoble.

Devant che que li quens Bauduins fust empererres et qu'il eust pris Constentinoble, pour che qu'il avoit l'estore alongié plus qu'il

n'avoient en convent, manda arriere à se feme que ele venist à lui, en quel tere qu'il fust. Quant le dame sot que ses sires le mandoit, si s'appareilla pour aler outre mer, et passa outre, et arriva à Acre. En chel point arriva que se sires estoit empererres nouvelement. Nouveles vinrent à l'empereur que se feme estoit à Acre. Il y envoia un chevalier pour lui faire venir en Constentinoble. Et si fist crier par Constentinoble et par toute le tere, et par toute le tere d'outre mer: que qui vaurroit avoir garison, il venist à lui. Il en y ala bien à chele voie dusques à cent chevaliers de le tere, et bien d'autres dusques à dis mille. Et quant il vinrent là, si ne lor vaut riens doner; ains se departirent par le tere, et alerent ensanle là où il pòrent mix faire, par le païs. Li quens de Flandres ne vesqui mie puis plus de quinze jours que se feme fu mandée pour aler en Constentinoble.

Or vous dirai des Grifons d'Andrenople qui estoit des Venissiens, qu'ele estoit esqueue à lor partie. Il y mes-menoient moult chiaus de le chité et moult lor faisoient de honte. Il manderent as castiax et as chités qui près d'aus estoient: que pour Diu il s'acordaissent ensanle, et qu'il mandaissent le seigneur de Blakie que pour Diu il les secourust et aidast, et il li renderoient le tere, car li Latin les mesmenoient moult. Là s'acorderent les chités et li castel de luec entour, et furent à l'acort d'Andrenople; et si manderent au seigneur de Blakie que il les secourust. Il lor remanda arriere: que volentiers les secourroit dedens le Pasque à tout grant gent. Et che fu quinze jours devant Quaresme Prenant que li messages y ala. Il a quatre journées de Constentinoble à Andrenople. Or vous dirai que chil d'Andrenople et des castiaus et des chités fisent. Quant il orent l'asseurement des Blas et qu'il les secourroient, il vinrent as garnisons des Venissiens qui là estoient; et si lor disent qu'il vuidaissent le chité, et s'il ne le vuidoient que il les tueroient, et anchois le vuidaissent que on les tuast. Les garnisons vuiderent. Si s'en alerent, car il n'avoient mie le forche; et alerent en Constentinoble. Et aussi fait on faire toutes les garnisons qui estoient ès autres castiaus qui près d'iluec estoient. Les garnisons envoierent li message à l'empereur, et disent que ensi faitement s'en venoient et com faitement li Grifon les avoient mis hors.

Li messages vint en Constentinoble le jour des Chendres, ensi come li empererres descendoit de se capele où il avoit oï le serviche Nostre

Seigneur, et se li dist le message qu'il aportoit. Quant li empererres ot oï le message, si fu moult dolans et moult courouchiés. Et entra en une cambre; et si manda le duc de Venisse, et le conte Loeys, et les chevaliers qui en Constentinoble estoient. Et moult furent dolant quant il lor ot dit le nouvele qu'il avoit oïe. Là prisent conseil d'Andrenoble aler assegier et de tout mettre à l'espée, car par Andrenople estoit se tere reubée. Dont comanda li empererres que tout fussent appareillié de mouvoir dedens le Mi-quaresme, et tout chil qui armes porroient porter, fors chil que il esgarderoit pour le chité garder. Ensi come il le comanda fu fait. Quant che vint au Mi-quaresme, si murent et alerent à Andrenople. N'orent gaires esté en Andrenople quant li Blac et li Comin estoient iluec près; et couroient cascun jour devant l'ost; et gardoient si bien le viande que à grans paines en pooient point avoir. Et si fisent liches par derriere aus, que li Blac et li Comin ne se ferissent en lor ost. Quant li empererres sot que li sires de Blaquie ot amené si grant gent sur lui, si ot moult grant peur. Si prist messages. Si envoia pour Henri d'Anjau sen frere outre le brach Saint Jorge; et se li manda par lettres que, si tost come il verroit les lettres, que il laissast se tere et quamques il avoit là et venist à lui, et quanques il avoit de gent, car li Blac et li Comain l'avoient assis devant Andrenople. Tout aussi manda il à Paien d'Orliens, et à Bauduin de Biauvoir, et à Pierron de Brayenchel qui une autre ost tenoit en Turkie.

Quant li empererres vint devant Andrenople, si issirent chil de le chité encontre lui; et si le bien-veignierent come seigneur. Et se li demanderent pour coi il venoit à ost sur aus, ne pour coi il asseioit le chité de Andrenople, car il le conissoient bien come seigneur, s'il les voloit tenir à droit et à loi come ses homes; mais le chité ne li renderoient il mie; ains se lairoient despechier pieche à pieche, pour qu'il le mesist en autrui main que en le siene; et de che qu'il avoient mis hors les garnisons des Venissiens que il avoient laissié, il l'avoient fait sur lor droit deffendant; car il les menoient si à doleur de lor femes et de lor enfans, que il ne les pooient souffrir; ne jamais, tant come il vesquissent, Venissien n'aroient seigneurie sur aus. Quant li empererres oï che que li Venissien qui en Andrenople avoient esté lor avoient che fait, si en prist conseil; et consaus lor aporta bien que, se li dus voloit ailleurs prendre tere, que il li donast, par si que il li laissast Andrenople en pais. Li empererres le requist au duc. Li dus

li respondi c'autre cange n'en aroit il jà, ains se vengeroient de le honte qu'il avoient fait lui et ses homes; et se li requist que il li aidast le chité à assalir, ainsi que on li devoit. Li empererres dist au duc qu'il ne li faurroit jà; ains li aideroit tant come il porroit.

Après fist li empererres ariver ses gens et assalir le chité. Et y envoia une partie de ses mineurs; et estanchonna, et mist on l'attait si qu'il n'i avoit fors à bouter le fu ens. Quant il fu si appareillié qu'il n'i ot fors du bouter le fu et d'entrer dedens le chité, li empererres manda les chevaliers de l'ost, pour establir li qués garderoient l'entrée de le cité, et li quel garderoient les liches, et li quel enterroient en le chité, car il ne voloit mie que les menues gens entraissent dedens le chité, pour che que il ne destournaissent l'avoir. Adont fist li empererres crier par l'ost, que, pour cose que il veissent ne qu'il oïssent, ne se meussent des liches. Il fu bien nonne quant il orent chest atirement fait. Et si se departirent, et ala cascuns à se herbege. Che fu fait le jeudi après Pasques, que li quens Loeys estoit assis au disner et menjoit. Tout si come il menjoient, vinrent li Blac et li Comain tout glatissant d'essi as liches. Quant li quens Loeys les oï, si fu moult iriés et moult courouchiés, et dist : « Vois pour les Triniaus Diu! chil garchon ne nous lairont mie mangier en pais! Va, dist il à un chevalier, si m'amaine mon cheval. » Et dist à un autre : « Va à Estevenon du Perche et à Renaut de Monmirail et à mes chevaliers, qu'il viengnent après moi. » Il demanda un haubergon et le jeta en son dos, et monta sur son cheval, et issi hors des liches, et si chevalier aveuc lui. Quant li Blac et li Comain virent qu'il issoient hors, et qu'il les virent venir, si fuirent, et il après aus à encauch. Quant chil de l'ost virent que li quens Loeys issoit, si crierent as armes et issirent après.

Quant li empererres oï le cri et le noise ès loges, si se merveilla moult que ch'estoit. Et on li dist que li quens Loeys estoit issus et qu'il aloit après les Comains. Li empererres comanda que on li amenast un cheval; si iroit après et si le feroit retourner. Et si comanda au marescal de Champaigne, que nuś n'alast après lui, se chevaliers non, et qu'il fesist garder les liches et les engiens, pour chiax de la chité, et qu'il iroit après le conte Loys pour lui faire retourner.

Li quens Loeys encaucha tant les Blas et les Comains qu'il s'embati sur lor agait. Et bien avoit il encauchié trois lieues ou plus. Quant il vit l'agait, si retourna arriere. Et une partie de l'agait, qui frès es-

toient, salirent après lui, et le navrerent à mort, et ochisent chevaliers qui aveuc lui estoient. Il issi bien deus cens chevaliers des meilleurs de l'ost pour aler secourre le conte Loys aveuc l'empereur, et les Venissiens qui après lui aloient. Quant li agais qui salis estoit vit l'empereur venir, si se traisent arriere; et li empererres ala avant. Si trouva le conte Loys où il se moroit, et les chevaliers qui mort estoient. Si fu moult dolans et moult courouchiés; et moult grant duel comencha à faire sur le conte. Li quens Loys dist : « Sire, je sui mors. Pour Diu! aiés merchi de vous. Tenés vous aveuc vo gent, car il sera jà nuis. Si en porés raler as herberges arriere, car j'ai esté à l'agait, et veus les ai. Et tant en y a que, se vous alés avant, jà piés n'en escapera. » Li empererres dist : que jà Diu ne pleust qu'il eust reprouvier, ne il ne ses hoirs, qu'il eust laissié le conte Loys mort; ou il l'emporteroit arriere, ou il le vengeroit, ou il y morroit. Or chevaucha li empererres et se gent, et si chevalier. Et li Blac et li Comain salirent hors de l'embuschement et se combatirent. Et ochisent tous chiaus de le compaignie l'empereur, et lui aveuc, fors ne sai quans chevaliers et serjans qui tournerent vers les herberges.

Quant li Venissien et chil qui estoient aveuc aus virent les batailles, si s'en retournerent vers les herberges, pour le grant pule qu'il véoient; qu'il savoient bien que, s'il aloient avant, qu'il n'i aroient durée. Il estoit jà bien près soir quant il vinrent as herberges. Dont fisent il savoir au duc de Venisse et au maressal de Champaigne le mes-caanche qui lor estoit avenue. Quant il virent che, si se deslogerent et leverent du siege qui mix mix, et sen alerent tout sur nuit à une chité sor mer qui a à non Rodestoc. Et vers Constentinoble en ala une partie; mais poi en y ala, car tout li plus de l'ost s'en ala à Rodestoc. Quant il orent toute nuit erré et che vint au jour, il garderent : si virent grant gent de loins à cheval. Il cuiderent que che fussent li Blac. Si comenchierent à fuir vers Rodestoc. Chil que il avoient veu, ch'estoit li os Bauduin de Biauvoir, et Pierron de Braienchel, et Paien d'Orliens qui venoient secourre l'empereur devant Andrenople. Pierres de Braienchel les coisi premierement; et moult se merveilla quel gent ch' estoient qui si fuioient. Il esgarda vers aus. Si conut et ravisa une partie des banieres. Et bien lor fu avis que ce estoit de lor gent qui si fuioient, « Venés, dist il, tout belement, et je irai à aus; si sarai que che est. » Il poinst à aus et si les ataint. Quant il le virent venir seul, si l'atendirent; et quant il vint à aus, si les reco-

nut et il reconurent lui. Et il lor demanda des nouvelles ; et il lor disent.

Quant Pierres de Braienchel oï les nouveles, si demena moult grant duel. Et puis si manda ses compaignons, et il y vinrent. Quant il furent venu, si alerent à Rodestoc. Là atendirent et sejournerent, se Damedix lor envoieroit aucun conseil d'aucune gent et aïeve. Quant li Blac orent ochis l'empereur, si sorent bien que Henris ses freres ot passé le Bras-Saint-Jorge et qu'il aloit à Andrenople. Li Blac alerent à l'encontre de lui, pour lui ochirre s'il les peussent ataindre. Mais Dix ne le vaut mie soufrir; ains lor envoia un poissant home du païs, pour dire les nouveles de le mort l'empereur et le conte Loys, et des chevaliers qui mort estoient, qui furent aveuc aus, et du siege qui estoit levés d'Andrenople et estoit alés à Rodestoc, et que li Blac venoient encontre lui, et que, s'il ne se hastoit d'aler à Rodestoc et par jour et par nuit, as Latins qui là estoient fui, il seroit ochis, et tout chil qui avec lui estoient.

Quant Henris d'Anjau oï les noveles de le mort l'empereur sen frere et de ses compaignons, si fu moult dolans et moult courouchiés. Et manda ses compaignons qu'il venissent avant, et il y vinrent. Et dist qu'il avoit grant paour de se mort et de chex qui aveuc lui estoient. Si ne sot que faire, car il avoit bien amené de Turquie trente m lle maisnies d'Ermins, et lor femes et lor enfans et lor barnas, pour faire manoir en Constentinoble; et si lor avoit juré qu'il, pour riens qu'il li avenist, il ne lor faurroit d'essi adont qu'il les aroit mis en Constentinoble. Si ne savoit que faire; car, s'il les laissoit ainsi come li paï ans li avoit dit, il y avoit grant pechié et iroit contre son sairement. Dont prist conseil as chevaliers de l'ost qu'il feroit. Li chevalier li conseillerent: qu'il venoit mix qu'il laissast son menu pule en aventure, et s'en alast à Rodestoc à lor gens, et se raliaissent là, qu'il demouraissent pour aus ochire; que seust il bien que, selonc ce que li païsans lor avoit fait à entendre, que jà piés n'en escaperoit; si venoit mix que li Hermin fussent mort qu'il fust mors; car, seust il bien, s'il estoit mors, que en Constentinoble ne en Rodestoc n'avoit pié que ne fussent mis à l'espée. Il fu bien avis à Henri d'Anjau que si chevalier li donnoient boin conseil. Dont apela le païsant. Se li demanda s'il les saroit mener à Rodestoc. Et il dist oïl bien, mais pour Diu esploitaissent d'aler. Henris d'Anjau et si chevalier esploiterent d'aler, et li païsans aveuc aus. Et errerent deus jours et deus nuis, que onques ne

mangerent. Et moult perdirent de lor chevaus qui recréandirent, si ques moult en convint aler à pié à Rodestoc. Et trouverent lors compaignons qui escapé estoient. Quant il furent ensanle et il se furent entreveu, se fisent moult grant joie et moult grant feste de che que Dix les avoit là amassés, selonc le mes-caanche qui avenue lor estoit, et grant duel demenerent de chiaus qui ochis estoient. Li Blac atainsent les Ermins que Henris avoit laissiés. Si les ochisent, et aus et lor maisnies, fors aucun qu'il en escapa, qui alerent en Constentinoble.

Quant le nouvele vint en Constentinoble de le mort l'empereur et du conte Loeys et des autres chevaliers, qui ne savoient nules nouveles de chiaus qui estoient levé du siege d'Andrenople, si furent moult dolant et moult courouchié et moult esmari; et si ne fu mie de merveille. Quenes de Betune, qui estoit demourés en Constentinoble, et uns cardinaus aveuc, quant il oïrent les nouveles, et tous les Latins de Constentinoble, les fisent assanler pour prendre conseil qu'il feroient et pour comander que cascuns fust garnis de lui defendre, s'il véoit que tans et liex en fust; car, à cascun Latin qu'il estoient en Constentinoble, estoient il bien cent Grifon; et si avoient le cri de le tere. Là prisent conseil qu'il armeroient un vaissel, et l'envoieroient à Rodestoc, et feroient cherquer le marine, savoir s'il orroient nule nouvele de Henri d'Anjau et de chiaus qui estoient parti d'Andrenople. Pour che y envoierent il par mer, que par tere n'i pooient il envoier. Il armerent un vaissel et se li envoierent. Et bien demourerent plus de huit jours puis qu'il les orent trouvés à Rodestoc; n'onques chil de Rodestoc ne le fisent savoir, dusques que li vaissiax retourna arriere.

Bien sejournerent li Latin à Rodestoc, puis qu'il s'assanlerent, soissante cinq jours c'onques ne s'oserent departir. Et quant il sorent que li Blac s'estoient trait arriere, si s'en alerent en Constentinoble. Et envoierent le vaissel avant, qui estoit venus pour oïr nouveles d'aus; et fisent savoir en Constentinoble qu'il venoient. Quant il furent en Constentinoble, si prisent entr'aus conseil, quant il furent assanlé, de faire seigneur en le terre. Il s'assentirent qu'il feroient de Henri d'Anjau baillieu de le terre, dusques adont qu'il saroient de l'empereur se il seroit mors ou vis. Là li fisent hommage come à baillieu. Et bien fu baillix plus d'un an. Et fist querre et cherquier à moines et à autre gent, et donna grant avoir; ne onques ne pot oïr nouveles de

l'empereur, fors tant que uns hons vint un jour; se li dist : qu'il avoit, entre li et deux homes, l'empereur emblé et mené en une forest, et là l'avoit laissié, et les deus homes aveuc lui pour lui garder; et qu'il envoiast aveuc lui parmi chevaliers et serjans; si l'en amenroient. Henris d'Anjau fist armer deus galies et i fist metre chevaliers et serjans, et Quenon de Betune aveuc aus; et si les envoia on en le forest où chil les mena, qui est sur Mer-le-Majour. Quant il furent à tere, si descendirent et alerent en le forest, desous l'arbre où chil dist qu'il avoit laissié l'empereur. Là ne le trouverent il mie; ains trouverent relief d'ognons et de pain et de sel; mais ne sorent qui iluec l'avoit laissié ne mengié. Chil lor jura que iluec avoit laissié l'empereur aveuc deus homes. On cherça le forest, mais on n'en trouva noient; ains retournerent arriere en Constentinoble. Vechi toute le nouvele de l'empereur Bauduin, que on ne pot onques riens savoir de lui puis que il fu perdus.

Je vous avoie oublié à dire du conte de Saint-Pol qui en Constentinoble estoit. Si fu mors de se mort, bien quinze jours devant ce que li empererres meust pour aler à Andrenople.

Quant Henris ot esté plus d'un an baus de le tere, et que on ne pooit oïr nules nouveles de l'empereur, si s'assanlerent chil du païs; et en fist on empereur; et le couronerent à Sainte-Souffie. Quant Henris d'Anjau ot porté coronne à Sainte-Souffie en Constentinoble, si li rendi on grant partie de Constentinoble qui avoit esté perdue. Et se li rendi on Andrenople, par tel convent qu'il avoit et aroient seigneur grifon et qu'il ne lairoient mie de Venissiens ne de Latins. Toutes voies prist li empererres Henris le tere, et si le donna à un chevalier de le tere, qui avoit à non li Vernas, qui puissedi le servi moult bien. Chil li Vernas avoit à feme le sereur le roy de France, chelui qui ot le fil l'empereur Manuel c'Androines fist noier. Li empererres Henris fist pais as Blas, et prist le fille l'empereur de Blasquie, pour avoir l'aïeve de lui. Et fist tant que on li rendi le tere de Salenike. Et il y ala. Et quant il y vint, si trouva que li marcis estoit mors. Là trouva un sien fil, et le couronna, et le fist roy de Salenique. Ne demoura puis gaires qu'il ot luec esté une pieche qu'il morut. Si chevalier et si home qui aveuc lui estoient retournerent arriere en Constentinoble. Dont prisent messages. Si les envoierent en France au conte Pierron d'Auchoirre, qui cousins germains estoit le roy Phelipe et avoit le contesse de Namur à feme, qui sereur estoit l'empereur Bauduin et

l'empereur Henri. Se li manderent que il alast en Constentinoble, et il et se feme, car li empires estoit eskeus à se feme; et il le feroient empeerris et lui empereur, si come drois estoit.

Quant li quens Pierres d'Auchoirre oï ches nouveles, si se misent à le voie, et s'en alerent droit à Rome. Et si mena aveuques lui le conte de Sanseure et chevaliers et serjans. Et si laissa deus fix chevaliers, dont li ain-nés fu quens de Namur. Quant li quens Pierres fu à Rome, si fist tant à l'apostole qu'il couronna lui et se feme. Quant couronné furent, si s'en alerent à Brandins en Pulle pour passer en Constentinoble, et li apostoles envoia aveuc lui un cardinal. Quant li empererres Pierres vint as Brandins, si fist appareillier vaissiaus, et entrerent ens, et passerent à Duras. Quant il furent à Duras, et li sires sot que che estoit li empererres, si ala encontre lui, et fist grant joie de lui; et si le rechut moult hautement et moult honnerablement come seigneur, et li fist homage, et li rendi se tere. Duras est le premiere chités de Grisse par devers Pulle. Quant li empererres ot iluec une pieche sejourné, se li dist li sires de Duras : « Sire, vous irés en Constentinoble par tere, et je irai aveuques vous, tant come me tere duerra. Puisque on sara par Gresse que je vous arai rendue me tere et que je ere aveuc vous, il n'en y ara nul qui encontre vous soit, ains vous renderont le tere et venront à vous à merchi. » Li empererres le créi. Si murent et alerent par tere. L'empeerris estoit grosse; si n'ala mie par tere, ains ala par mer en Constentinoble. Anchois qu'ele venist en Constentinoble, arriva ele en le tere Joifroy de Vile-Harduin, ki grant honour li fist. L'empeerris avoit une fille et Joifrois de Vile-Harduin avoit un fil qui voit à non Joifrois. L'empeerris vit que chil avoit grant tere et que se fille y seroit bien mariée. Si li dona sen fil. Il le prist à feme; si espousa. Après s'en ala l'empeerris en Constentinoble. Ne demoura puis gaires après qu'ele delivra d'un fil dont ele estoit grosse.

Or vous dirai que li sires de Duras fist, qui l'empereur conduisoit parmi se tere. Il n'orent pas eslongié Duras plus de trois journées, quant il se herbegerent en un castel moult fort. Quant il furent herbegié et il furent assis au souper, le nuit, li sires de Duras fist armer ses homes, et fist prendre l'empereur et ses homes. Et assés en ochist on et assés en mist on en prison. Et tant les tint on que li empererres y fu mors, et il et li quens de Sanseure. Quant chil de Grece oïrent dire que li empererres estoit en prison, si se revelerent; et reconquisent toute le tere que li empererres Henris avoit conquise.

Ne demoura guaires, après que li empererres fu mors, que li empeerris morut en Constentinoble.

Quant li empeerris fu morte, li chevalier de le tere manderent le conte de Namur, qui fix estoit l'empeerris, qu'il alast en Constentinoble, que le tere li estoit esqueue. Quant li message vinrent à lui et il orent conté lor message, il dist qu'il s'en conseilleroit. Il s'en conseilla; mais consaus ne li aporta mie qu'il y alast. Ains y envoia sen frere, qui main-nés estoit de lui; et si lor manda qu'il le couronnaissent, et qu'il n'i pooit aler, et qu'il n'iroit noient. Chil Henris (1), ses freres, y ala; et y ala par Honguerie, pour che que le roine de Honguerie estoit se sereur, et qu'il ot l'aïeve de le roine de Honguerie par mi se tere et par mi Blakie. Et ala sauvement en Constentinoble, et porta couronne. Il ne fist gaires en le tere, car il ne mena mie gent par coi il peust mie gramment esploitier. Et si eust perdue toute le tere et Constentinoble, s'il n'eust eue l'aïeve des Blas; mais li Blac li aidierent se tere à retenir, che qu'il en trouva.

Or vous dirai que chil empererres fist (2). Il avoit venue une dame en Constentinoble, qui fille estoit à un chevalier d'Artois qui avoit à non Bauduins de Nuevile. Chele dame avoit mere. Li empererres ama tant chele dame qu'il ne pooit sans lui. Et l'espousa coiement, et le mist en sen manoir aveuc lui, et se mere ensement. Quant li chevalier de Constentinoble sorent qu'il l'ot espousée, si en furent moult dolant et moult courouchié de che qu'il l'avoit espousée, et qu'il estoit si assotés de lui que, pour besoigne qu'il eussent, il ne le pooient traire hors de Constentinoble. Il prisent conseil qu'il feroient. Il alerent en le cambre où li empererres gisoit. Si come consaus lor avoit aporté, si le tinrent; et prisent le mere se feme, et le misent en un batel; si le menerent noier en le mer. Après vinrent à se feme; se li cauperent le nés et les baulevres. Atant si laissierent l'empereur en pais. Quant li empererres vit la honte que on li ot faite, de se feme que on li ot le nés caupé, et de se mere que on ot noié en le mer, si en fu moult dolans. Si fist armer galies, et entra ens, et laissa Constentinoble. Si s'en ala à Rome.

(1) Robert.

(2) Les faits relatifs à l'empereur sont racontés presque de la même manière, mais avec quelques détails de plus dans un autre fragment de chronique manuscrite, qu'on trouvera à la suite de cet extrait, d'après le Ms. fonds Saint-Germain, 84, de la Bibl. royale.

Quant il vint à Rome, si se plainst à l'apostole de le honte que si hôme li avoient faite. Et li apostoles le conforta moult durement et moult boinement; et se li dona du sien; et fist tant vers lui qu'il s'en retourna arriere en Constentinoble. En che qu'il retourna arriere, si arriva en le terre Joifroy de le Vile-Harduin. Là li prist maladie; si fu mors.

Or vous lairons à parler de Constentinoble, d'essi adont que on en parlera par aventure, et si vous dirons de Fedric, le roi de Sesille, qui estoit à Palerme, etc.

Cette chronique aura sans doute été écrite par un homme qui avait lui-même visité la Syrie, car les détails topographiques y sont aussi exacts que circonstanciés. On y trouve (folio 11, verso et suiv.) une description du royaume de Jérusalem au temps de l'occupation française, où, comme il le dit (folio 80, verso) *à no tans*, et en particulier une description de la ville de Jérusalem, quartier par quartier et rue par rue (folio 35 recto et suiv.), au moment de sa prise par Saladin en 1187. Il s'y rencontre aussi de curieux détails sur les mœurs des Francs de Jérusalem, tels que ceux qu'il donne sur Héraclius, archevêque de Césarée, puis patriarche de Jérusalem, qu'il accuse d'avoir fait empoisonner à Rome l'archevêque de Tyr, qui était allé protester contre son élection.

« Or vous diray de sa vie (folio 16 verso), quant il fu venu (de Rome) quel vie il mena. Puis qu'il fu repairiés de Romme il aama la femme d'un merchier qui manoit à Naples (Naplouse), à douze lieues de Jherusalem; et il le mandoit souvent, et il y venoit, et il li donnoit assés de son avoir pour estre bien de son baron. Ne demoura puis gaires après che, que ses barons fu mors. Et quant il fu enfoïs, se y vint li patriarches. Si le fist venir manoir en Jherusalem et se li acata bonne maison de pierre, et sen pere et se mere que ele avoit. Et si le tenoit à le veue de tout le siecle, aussi come fait une hons se femme du tout qu'il a espousée, fors tant que ele ne manoit mie aveuques lui. Quant ele aloit au moustier, ele estoit aussi achesmée de rices dras come si ele estoit une empeerris, et si avoit adès son serjant par devant lui. Quant il avenoit cose que aucunes gens le véoient, qui ne le conissoient mie, si demandoient qui chele dame estoit, si come on fait d'une dame que on ne conoist mie. Et chil qui le conissoient disoient que che estoit le patriarche de Jherusalem, le femme Eracle

le patriarche. Chele femme si avoit à non Pasque de Riveri, et si avoit enfans de par le patriarche. Dont il advint une fois que; en une ost où li roys et li patriarches estoient, et tout li haut baron de le tere, et pour le conseil querre de combattre as Sarrazins qui estoient près d'iluec, dont vous avés oï aucune fois coment il fisent et que il en avint, que là vint, si come il estoient en un jour estroit conseil, uns fans ou patriarche Eracle, et se li dist : « Sire, donnés me boin loier, car je vous aporte bonnes nouveles. » Et li patriarches dist qu'il li desist dont; et il li dist : « Sire, Pasque de Riveri vo femme a une bele fille. » Et quant li patriarches l'oï, si en vergoigna et dist : « Tais te, fans; tais te, fans. »

Le chroniqueur ajoute que la conduite scandaleuse du patriarche était imitée par tous, et qu'au moment où Jérusalem fut prise par Saladin elle était devenue un foyer de corruption. « Pour che que li patriarche estoit de tel vie, dit-il (f° 16 verso), vous di-je que li homme du païs prendoient garde à lui, et li prestres, et li clerc, et li homme du siecle, et tout chil de le chité; et faisoient tant de luxure et d'avoutire que à paines trouvast on une bonne femme en toute le chité. » Des expressions beaucoup plus fortes contre la corruption des mœurs des chrétiens de Jérusalem se retrouvent f° 239 verso.

Il raconte aussi en détail (folio 49 recto et suiv.) tout ce qui est relatif à la prise de l'île de Chypre par le roi Richard d'Angleterre, et à la concession qu'il voulut en faire aux Templiers, mais que ceux-ci déclinèrent, se contentant d'accepter la garde du pays. Voici comment il raconte (f° 52) l'achat de cette île par Guy de Lusignan :

« Or vous lairai à parler de le tere de outre mer et si vous dirai un poi de l'ille de Cypre. Il avint cose, que li Grifon du pays s'assanlerent et prisent conseil d'ochire les Latins qui estoient aveuques les Templiers à qui li roys d'Engletere avoit le tere comandée. On fist savoir as Latins et as Templiers que li Grifon s'assanloient pour aus ochire; et si lor manda on qu'il mandaissent secours et qu'il se traisissent en un fort lieu haut, tant qu'il eussent secours du roy d'Engletere. Dont vinrent li Latin et li Templier, et si s'assanlerent de par toute le tere, et alerent à Licossie, et si entrerent ens el castel. Et si ne furent pas plus de cent Latin ens el castel. Et si avoit tant de Grifons assanlés devant le castel, et d'autre gent, que on ne pooit véir goutte devant le castel tout entour, devant et derriere. Quant tout li Latin furent tout dedens le castel, une nuit de le grant Pasque, si virent

qu'il n'avoient mie viande pour le castel tenir, ne li castiax n'estoit mie fors à tenir contre tant de gent. Si disent entr'aus : que mix lor venoit il morir à honnour que morir dedens le castel de faim. Là prisent il conseil qu'il s'en isseroient et metteroient lors cors en aventure. Quant che vint lendemain de le Pasque, il se conseillerent et s'armerent, et se confesserent, et s'en issirent tout, fors seulement dix des plus fleves, qui demourerent à le porte du castel, pour che que, se mestier lor fust, qu'il reculaissent ens el castel. Et adont s'en vinrent il tout armé hors du castel, et se ferirent entre les Grifons, aussi come li leus se fiert entre les brebis. Et nient plus ne se deffendirent il que brebis fesissent. Et li Latin en tuerent tant que che ne fu se merveille non; n'onques toute jour ne finerent de tuer et d'ochire et de martrier les Grifons, et de cachier tant qu'il vuiderent le chité et qu'il n'i demoura onques home ne feme. Lendemain fourrerent li Latin toute le cité de le viande, et si le porterent toute dedens le castel. Et après che, si le fisent savoir au roy d'Engletere, et au maistre du Temple, coment il avoient ouvré et fait envers les Grifons. Dont vinrent li Templier au roy d'Engletere et se li disent qu'il gardast le chité et l'ille de Cypre, car il ne le pooient plus garder; et se li disent que il en fesist se volenté. Quant li roys Guys, qui n'avoit point de tere, oï dire que li Templier avoient rendue l'ille de Chypre, si vint au roy d'Engletere, et par le conseil le maistre du Temple; et si l'acata, et li roys d'Engletere li vendi.

» Or vous dirai que li roys Guys fist quant il ot chele tere acatée. Il envoia en le tere d'Ermenie, et en Antioche, et à Acre, et par toute le marine, ses messages; et si manda par tout qu'il venissent parler à lui en l'ille de Chypre, tout chil qui venir y vaurraient, et il lor donroit teres et garisons, tant come il en oseroient demander par raison. Li chevalier qui deshireté estoient, cui li Sarrazin avoient lor teres tolues, et les vefves dames qui lor seigneur avoient esté ochis ès batailles des Sarrazins, et les puceles orfelines alerent là toutes au roy Guion; et si lor donna teres et garisons à grant plenté; ne nus n'i aloit que il ne donast tere à grant plenté. Il maria les dames vefves et les pucheles orfelines, et si lor donna en le tere assés à grant planté; et si lor donna tant qu'il fieva trois cens chevaliers en le tere, et deus cens serjaus à cheval, entre les bourgois et les maroniers, cui il dona grant garison, à cascun selonc chou qu'il li sanloit estre vaillans. Quant il ot tant donné, il ne li de-

moura mie tant qu'il peust tenir vingt chevaliers de se tere aveuc lui. Et ensi faicierement puepla li roys Guys l'ille de Chypre. Et si vous di pour voir, que, se li roys Bauduin eust aussi pueplé le tere de Constentinoble, quant il en fu roys, que il ne l'eust mie perdue; mais il convoita tout, et il perdi tout, et se tere, et sen cors, et le tere de Constentinoble dont il fu roys et empererres; et si sachiés bien qu'il en ot malvais conseil. Quant li roys Guys ot ensi faicierement pueplée se tere par toute l'ille de Chypre, il ne demoura puis après gaires qu'il fu mors et que le tere escaï au conestable Haymeri sen frere. Si vous dirai qu'il fist. Il vit qu'il avoit poi de tere, et que les teres que ses freres avoit données pour mile besans valoient bien au double. Il manda tous les barons de se tere, et si lor dist : que li roys Guys avoit abandonée se tere, et que cascuns en avoit tant pris come il li plaisoit, et qu'il li avoit si peu demouré sen frere de tere que il ne s'en porroit mie bien vivre ne honnerablement. « Et bien savés que li roys Guys mes freres vous donna tant que il ne li demoura riens. Et le tere m'est esqueue, tant come Diu plaira. Et je n'ai point de tere; et il y a aucun de vous qui plus en a que jou n'en ai. Or me dites coment che sera, que je serois povres entre vous, et vous serés riches trestous. Or, prendés conseil entre vous; et si me relaist cascuns tant de se tere, que je puisse demorer et estre entre vous come vos drois sires teriens, et que je vous puisse aidier, se mestiers en est, come mes homes. » Il prisent conseil entr'aus, et se li donna cascuns tant de tere come il li plot. Après, si fist tant li conestables Haimeris, que par sen sens, que par se forche, que par amisté, que, au jour qu'il fu mors, li valoient ses rentes plus de trois cens mille besans, qu'il recoilloit tout de l'ille de Chypre. Li conestables Haimeris ne porta mie lues courone come l'ille de Chypre li fu eskeue, car il ne vaut mie si tost porter courone d'essi adonc qu'il presist un haut home de cui il tenist l'ille de Chypre.

» Or vous lairons de l'ille de Chypre à parler d'essi à tant que tans et lix en sera, » etc.

Le chroniqueur suit Richard et Philippe-Auguste dans leurs débats en Terre-Sainte, dans leurs querelles en France, et, après avoir mentionné l'alliance de Richard avec les grands feudataires et sa mort inattendue, il passe au tournoi d'Écry et au récit de la quatrième croisade (fol. 61 et suiv.), récit que j'ai rapporté au commencement de cet article.

Le manuscrit se termine par les débats entre Frédéric et le pape, l'arrivée de Jean de Brienne en Italie, le mariage de sa fille avec l'empereur Frédéric, et le retour de l'empereur Frédéric, en 1229, de Jérusalem à Brindes.

II

DERNIERS TEMPS DE L'EMPIRE GALLO-GREC.

(D'après le Ms. de la Bibl. r., fonds St-Germain, 84, f. 320 verso).

Ce Ms., qui commence avec l'histoire de saint Jean le Précurseur et se termine avec l'exécution de Pierre de la Brosse, sous Philippe-le-Hardi, en 1226, contient une des plus complètes rédactions des *Livres de Baudoin d'Avesnes*. Toutes ses généalogies s'y retrouvent fondues dans le récit. Au feuillet 273 verso, commence le récit de la croisade de Constantinople, dans lequel se retrouvent les principaux faits de la chronique de Geoffroi de Ville-Hardoin et toute la continuation d'Henri de Valenciennes. Puis vient (folio 320 verso) le fragment suivant sur les derniers événements relatifs à l'empire franc de Constantinople et à ses souverains.

« Or vous lairons un pou à parler de l'emperour Fedri et de la terre d'outre mer, si vous dirons de l'empire de Grece.

» Bien avés oï dessus coment li empereres Henris ala ou royaume de Salenique, et la guerre que il ot contre les Lombars qui voloient la terre retenir contre lui. Quant il les ot vaincus, il fist pais à Johennis le roi de Blaquie, et à Toldre Lascre, et la tierce (1) au roi Andrieu de Hongrie. Ces trois damoiselles estoient filles le conte Pierron d'Ausoirre et la contesse Yolent, suer l'empereour. Par ces mariaiges aquist il grant pais et grant aide; mais il ne vesqui gaires après, ains moru sans hoirs de sa char. Dont ce fut grant damages, car moult avoit esté viguereus et de grant cuer.

» Li baron qui en Constantinoble estoient envoierent hastivement messaiges pour querir le conte Pierron d'Aussoire qui avoit à feme la serour l'empereour. Cil quens estoit cousins germains le roi Phelippe de France. Il avoit deus fils de sa feme Li ains-nés ot non Phelip-

(1) Il doit y avoir ici une ligne omise, dans laquelle il était parlé des deux autres filles qu'il avait mariées, comme on le voit plus bas.

pes. Celui avoit il donné la conté de Namur qui escheue estoit sans hoir de sa char. Li autres avoit non Robers. Si ot pluseurs filles, de quoi nous avons dit les mariaiges des trois. Quant li messaige furent venu au conte Pierron, et il li orent dit la mort l'empereour Henri et coment li baron le mandoient pour faire empereour, il atourna ses besoingnes, et puis murent entre lui et sa feme. Si enmenerent le conte de Sansuerre et grant compaignie de chevaliers et de sergens. Quant il vinrent à Roume, li papes les couronna. De là s'en alerent à Brandis et entrerent en mer. Si s'en ala li embereres Pierres par Duras, qui est la premiere cité de Grece devers Cecile, et l'empereris sa feme s'en ala par yaue jusques en Constantinoble, car elle estoit grosse. Elle n'i demoura gaires puis qu'ele fut arivée, que elle acoucha d'un fil qui ot non Bauduins.

» Li empereres Pierres qui fut arivés à Duras fut receus à grant hounour dou seigneur qui avoit non Todres li Comnines; mais il n'i ot gaires esté quant il le fist penre, et le conte de Sansuerre aussi. Si les tint tant en prison que il i morurent. L'empereris Yolens ne vesqui gaires après; ains moru en Constantinoble.

» Cil de la terre envoierent querre le conte Phelippon de Namur, et li manderent que il venist recevoir l'empire, que escheus li estoit. Quant Liascres sot que li empereres Pierres estoit mors, et li empereris Yolens sa feme, il entreprint à conquerre l'empire. Si comença la guerre. Li baron qui en Constantinoble estoient envoierent grant partie de lor gent contre lui. De ceus fut chievetaine messire Gerars la Truie qui adonc i estoit. Li autre Grecs se commencierent à rabiler, et reconquisent la plus grant partie de la terre que li empereres Henris avoit gaignie sur eus. Li messaige qui estoient alé querre le conte Phelippon de Namur li disent que li baron de Constantinoble le mandoient pour estre empereres. Il n'i ot mie conseil d'aler; ains i envoia Robert son frere. Cil s'en ala par Hongrie, où il fut receus à grant honour de sa serour, qui estoit roine de la terre, et dou roi Andrieu. Il sejourna tout l'yver en Hongrie, car il n'avoit mie bien les passaiges à sa volenté. Il avoit avec li un sergent qui estoit nés de Lisle en Flandres. Aucun disoient que il estoit oncles de bas cestui Robert qui aloit pour estre empereres. Cil vallés avoit une belle damoiselle qui estoit sa fille. Robers d'Aussoirre la fist richement apparillier, et disoit que ce estoit sa cousine. Puis fist parler de mariage de li et dou roi de Servie. Li rois, qui cuida que ce fust voirs, s'acorda au mariaige. Si

furent faictes les noces à grant sollempnité. Par ce mariaige et par l'aide des Blas ala Robers d'Ausoirre seurement jusques en Constantinoble, là où il fut receus à grant joie; mais il n'osa mener le pere la damoiselle avec lui, pour ce que la chose ne fust seue; ains li dona deniers et le renvoia en Flandres. Quant Gerars la Truie et si compaignon sorent que Robers estoit venus en Constantinoble, il alerent à lui et le couronerent à Sainte Souphie. Pou après s'entremisent preudome de pais entre l'empereour Robert et Lascre qui sa serour avoit à feme. La dame meismes s'en pena mout; tant que en la fin s'acorderent que Liascres ot convent à l'empereour à doner une fille que il avoit de son premier mariaige et grant terre avec.

» Ceste chose fut asseurée d'une part et d'autre, et furent delivré tuit li prisonier; mais en brief tans après moru Liascres; par quoi li empereres Robers ne vot aler avant dou mariaige. Li baron de la terre en orent grant desdaing. Si recomencierent la guerre. D'une part guerroient li Coumain; et comencierent à fermer un chastel en une montaigne. Li empereres Robers i envoia de sa millour gent pour le deffendre; mais il furent vainqu, et en furent li plus ocis. Dont reçut li empereres très grant damaige, car pou li estoit remès de gent de quoi il peust faire grant chose. Au derrien parlerent tant preudome, que li mariaiges fut jurés une autre fois de l'empereour Robert et de la fille Toldre Lascre; et furent delivré grant plenté de prisonniers que li Grieu tenoient. Si fu li empereres Robers une piece en pais.

» Adont avoit une dame en Constantinoble. Fille avoit esté un chevalier d'Artois qui avoit non Bauduin de Nuevile. Li empereres Robers l'ama tant que il en laissa à parfaire le mariaige de la fille Lascre et de lui. Si espousa celle dame coiement, et la mist avec lui manoir en son palais, et la dame sa mere aussi. Quant li Fransois qui en Constantinoble estoient sorent ceste chose, trop en furent dolant et esbahi, car li empereres ne soingnoit de chose que il eust à faire. Pour ce prinsent conseil ensamble; et s'en alerent en la chambre l'empereour. Si prinsent la mere à la dame. Si l'envoierent noier en un batel, et la dame coperent le nés et les baulefres, et puis s'en alerent. Quant li empereres vit la honte que si home li avoient faite, il ne vot plus demourer ou païs, ains entra en une galie, et s'en ala à Roume. Si se plainst à l'apostole de ce que si homme li avoient fait. Li apostoles le reconforta et li dona dou sien, et puis li pria tant que il l'en fit raler vers Constantinoble. En ce que il s'en raloit, il arriva

en la terre Joffroi de Vile Harduin, qui à grant hounour le reçut. Là li prinst une maladie dont il moru.

» Quant cil de Constantinoble le sorent, il orent conseil que il feroient. Li pluseur loerent que il laissassent la cité. Li autre disoient que il seroient honi se il laissoient si noble cité sans cop ferir. Au derrien, par comun acort envoierent messaiges à l'apostole, et li manderent l'estat de la terre et que il i meist conseil. Avec ce li pryerent que il parlast au roi Jehan d'Acre, par quoi il entreprenist l'empire à deffendre, car il ne véoient mie que il peussent legierement estre aidié d'autrui. Li apostoles, qui ot pitié de la terre, manda le roi Jehan que il entrepreist celle besoingne. Li rois Jehans respondi : que il ne le feroit en nule maniere, car uns enfès estoit remès de l'empereour Pierron, qui estoit hoirs de la terre, et ne il ne se vòloit mie metre en si grant peril pour autrui terre à garentir. Li apostoles li dist que, se il i voloit aler, il li feroit grant secours de gens et d'avoir. Au derrain, dist li rois que il iroit par tel convent : que li hoirs de la terre espousast une soie fille que il avoit, et après jurroit sour sains que, tant come li rois viveroit, il ne demanderoit seignourie et l'empire, ains le tenroit li rois Jehans toute sa vie ; et li feroient li home de la tere homaige à sa vie ; et toute la terre que il conquerroit, qui avoit esté aus ancisseurs l'enfant, demorroit à l'enfant ; et se il conqueroit autre terre, elle seroit à ses hoirs, et la tenroit de l'empereour. Li apostoles loa bien ceste chose. Si le dist aus messaiges de Constantinoble qui s'en retournerent en Constantinoble et conterent aus chevaliers ce que il avoient trouvé. Cil orent conseil ; et selonc ce que il virent que li anfès estoit encore jones, et que il tenoient pou de terre dehors Constantinoble, ne leur sembla pas que il eussent povoir d'eus garantir. Pour ce otroierent ceste convenance.

» Dont remanderent à l'apostole et au roi Jehan, que il acompliroient la convenance tout ensi que elle estoit devisée. Lors s'en ala li rois Jehans à l'apostole, qui li dona grant avoir, et li ot convent que il le secouroit de gens. Dont s'en ala li rois en Venisse. Si entra en mer et s'en ala en Constantinoble. Li chevalier alerent contre lui et le reçurrent à grant hounour. En brief tans après Bauduins, qui devoit estre empereres, espousa la fille le roi Jehans ; puis fist serrement de tenir la convenance qui avoit esté devisée, et tuit li home li fisent homaige. »

GLOSSAIRE

DES MOTS DU LIVRE DE LA CONQUESTE NON USITÉS DANS LA LANGUE DU TEMPS.

A

Araine; d'*arena*, latin, 427.
Arbitrie; d'*arbitrio*, italien, 369.
Arconde; du grec, 185.
Afleby, affaibli, 279.

B

Baudour; de *baldanza*, 368.
Bestiame; forme italienne, 15.
Boire, vent du nord, 87.

C

Car, dans le sens de *que* :
car il regracioit moult, 5.
car il le feroit, 11.
espoir car il porroient, 18.
il savoient bien car, 35.
Cheps, fers, 327.
Choisir, apercevoir, 365.
Choite, chute; de cheoir, 172.
Couvertoir, couverture, 253.
Cuigna, beau-frère; de *cognatus*, 406.

D

De dans le sens de *que*: plus riche de vous. 370. G. Chastellain l'emploie aussi dans ce sens.
Demanoys, aussitôt, 203.
Denant; de l'italien *dinanzi*, avant, 347.
Despendierres, dépensier, 370.
Despine; du grec, femme du despote, 410, 417.
Desrouper, précipiter; de *rupes*, 355.
Desroux, brisé, 172.
De-sot; de l'italien *di sotto*, 458.
Dessoute; de l'italien *di sotto*, 364.
Done, dame, de l'italien *donna*, 10.
Duchiame, duchame, ducheaume, duché; par analogie de royaume, 239.

E

Embachiner, éteindre; du catalan *embacinar*: l'avoit embachiné les yeux, 7.
Esgart, jugement de la cour féodale, 249.
Esméer, estimer, 185.

F

Fendeur, défenseur, 434.
Fin à, jusque; de l'italien *fino* :
fin à tant que il alast, 5.
fin à Andrianople, 15.
Flachoit, affaiblissoit, 435.
Franchement, de cœur: et que monseignor Rogier le defendoit et l'asseuroit si franchement, 366.
Franchise, bonté: vostre franchise et grant courtoisie, 369.

G

Gahiu, guide, 231.

J

Joint, arrivé; de l'italien *giunto*, 335.

L

Leur, pour eux: avec leur, avec eux, 379.
Leur, pour à eux: se conseilla à leur, 373.
Ling, bâtiment; de *lignum*, 154.
Livadi, prairie; du grec, 378.
Loù, là où, 410.

M

Meige, médecin, 331.
Mire, médecin, 330.

N

Novité, nouveauté, 362.

P

Palifier, manifester; de l'italien *palesare*, 331.
Panatique, approvisionnement, 86.
Panejours, panégyries, fêtes grecques, 378.
Parçon, partage, 325.
Parlieres, parleur, orateur, 247.
Pat, et Pas, convention; d'après le latin *pactum*, 147.
Perpre, monnaie grecque, 371.
Peust, de paitre: que l'empereur ne les peust de paroles, 348.

INDEX GÉOGRAPHIQUE.

A

B

INDEX ONOMASTIQUE.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME PREMIER.

—

GEOFFROI DE VILLE-HARDOIN, BAIL.

—

GEOFFROI DE VILLE-HARDOIN, PRINCE.

—

GEOFFROI II.

GUILLAUME Ier.

ISABELLE, PRINCESSE.

—

ISABELLE ET PHILIPPE DE SAVOIE.

FIN DU TOME PREMIER.

